



Division

Section

HISTOIRE DE GENÈVE

TOME SIXIÈME

Le présent volume a été publié

par les soins

de M. Lucien CRAMER



HISTOIRE
DE
GENÈVE

DES ORIGINES A L'ANNÉE 1691

PAR

JEAN-ANTOINE GAUTIER

SECRETÁIRE D'ÉTAT

TOME SIXIÈME


De l'année 1589 à l'année 1608



GENÈVE

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'IMPRIMERIE

1903



Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa



LIVRE QUATORZIÈME

(1589-1597)



PENDANT les Bernois, sentant qu'ils seraient blâmés d'avoir fait un traité particulier avec le duc de Savoie, et d'avoir abandonné avec si peu de générosité leurs alliés de Genève, auraient bien voulu ménager quelque accommodement entre ceux-ci et ce prince. Nous avons vu ci-devant¹, sur quel pied leurs envoyés à Nyon proposaient de le faire, et comment les Genevois rejetèrent avec hauteur le plan qu'ils avaient mis sur le tapis. Depuis, ils commencèrent à goûter celui que les envoyés de Genève à la journée de Nyon avaient proposé, qui était que le duc désarmât et qu'il consentît que les difficultés qu'il avait avec cette ville fussent décidées par la voie amiable ou par celle de la justice, conformément au départ de Baden, de l'année 1584.

Pour faire réussir cette affaire, ils voulurent se servir de l'entremise des cantons de Zurich, de Bâle et de Schaffhouse. Ces

¹ Voir t. V, pp. 561 à 566.

cantons, à leur prière, acceptèrent cette commission¹. Ils envoyèrent d'abord leurs députés à Berne, avec ordre de passer plus loin, s'il était nécessaire. Comme la séparation des Bernois d'avec leurs alliés de Genève faisait alors grand bruit en Suisse, surtout parmi les cantons protestans, les envoyés de ces cantons furent chargés d'en témoigner la surprise qu'en avaient leurs supérieurs. Je trouve même qu'ils se servirent pour la marquer de termes extrêmement forts, dans l'audience qu'ils eurent du Grand Conseil, jusqu'à dire que ceux qui en avaient usé de cette manière avaient fait comme Caïn, qui tua Abel, et comme Judas, qui trahit notre Seigneur Jésus-Christ².

Si de telles expressions furent employées, il y a beaucoup d'apparence qu'elles s'appliquaient à ceux qui avaient mené toute cette affaire, qui furent soupçonnés d'avoir été corrompus par le Savoyard, lesquels on ne tarda pas de regarder dans Berne comme des prévaricateurs, pour ne rien dire plus, comme nous le verrons dans la suite; ce qui produisit ce bon effet, que les seigneurs de Berne suspendirent de ratifier ce qu'avaient conclu leurs envoyés à la journée de Nyon avec ceux du duc de Savoie.

Les envoyés des trois Cantons acceptèrent au reste la proposition qui leur fut faite à Berne d'interposer leurs offres pour porter le duc de Savoie, d'un côté, et les Genevois, de l'autre, à reprendre les errements de la journée de Nyon et à parler d'accommodement, sur le pied que ceux-ci avaient proposé. Ceci se passait sur la fin du mois d'octobre, dans un temps que la médaille avait commencé de tourner par les avantages que les troupes de Genève avaient remportés pendant ce mois et par la retraite d'une partie de l'armée du duc³, de sorte que l'on n'était plus dans cette ville dans les mêmes idées qu'on avait été un mois auparavant. Quand on eut avis de la démarche que se disposaient de faire les envoyés des trois Villes, lesquels comptaient de partir incessamment pour aller

¹ R. C., vol. 84, f^{os} 210, 215 et 217 v^o (26 octobre, 1^{er} et 4 novembre). — P. H., n^o 2155, lettres de Roset (27 et 28 octobre).

² R. C., vol. 84, f^o 219 (6 novembre), rapport de Daniel Roset.

³ Cf. R. C., vol. 84, f^o 202, avis du

4 octobre, suivant lequel le duc a fait passer toutes ses forces du côté de Nice, où il est attaqué par M. de la Valette, ne laissant pas 500 hommes en Piémont. (*Note des éditeurs.*)

vers le duc de Savoie, pour le sujet que nous venons de marquer, l'on écrivit à Roset¹, qui était alors à Berne, qu'il fit tout ce qui dépendrait de lui pour empêcher la chose que l'on envisageait, dans la situation où étaient les affaires alors, comme désavantageuse à la République, parce qu'on comptait que s'il fallait mettre les armes bas, comme il faudrait s'y disposer si l'on exigeait du duc qu'il le fit, on s'exposerait beaucoup, en ce que ce prince pourrait tenir cependant des forces prêtes, auxquelles il ferait ensuite passer les monts quand il trouverait à propos, et les ferait fondre sur la République quand on y peuserait le moins, qu'en un mot, il n'y avait pas matière de se fier à lui. Qu'enfin, une démarche de cette nature serait d'autant moins convenable, que le roi de France aurait tout sujet d'être irrité de ce qu'ayant les engagements qu'on avait avec lui, on l'aurait faite sans sa participation, auquel cas ce prince ne voudrait pas entendre parler d'aucun dédommagement pour les frais de la guerre et pour les pertes passées, de quoi il n'y avait pas lieu de douter, après ce qu'avait écrit sur ce sujet son ambassadeur en Suisse, dont on avait reçu depuis une lettre², par laquelle il exhortait la Seigneurie à ne rien faire au préjudice du roi et à ne pas prêter l'oreille au duc.

Roset ne put pas empêcher que les envoyés des trois Cantons au duc de Savoie ne se missent en chemin, et avec eux des envoyés de Berne. Comme Genève était dans leur route, et que leurs ordres portaient de s'adresser aussi aux seigneurs de cette ville, lorsqu'ils furent arrivés à Nyon, Roset, qui leur fit compagnie dans ce voyage, écrivit³ à ses supérieurs pour savoir si l'on souhaitait qu'ils vissent à Genève, avant ou après qu'ils auraient été vers le duc. Là-dessus le Conseil leur envoya un exprès avec des lettres par lesquelles on les pria d'y passer auparavant, afin qu'on pût conférer avec eux sur ce qu'ils allaient faire auprès de son Altesse de Savoie.

¹ R. C., vol. 84, fo 216 (1^{er} novembre). Le Copie de lettres du Conseil renferme une lacune de six mois, du 28 juin 1589 au 2 janvier 1590, en sorte que nous n'avons pu retrouver la minute de la lettre en question. (*Note des éditeurs.*)

² *Ibid.*, fo 213 (31 octobre). — P. H., n^o 2154, lettre de l'ambassadeur, du 11 octobre.

³ R. C., vol. 84, fo 219 v^o (6 novembre).

Ils arrivèrent, à Genève, le jour qui précéda la nuit de la surprise de Versoix. Le lendemain, ils eurent audience du Conseil¹. Ce qui avait donné occasion à leur voyage, autant que j'ai pu le découvrir, outre ce que j'en ai déjà dit, était une trêve avec les Genevois, que le duc avait fait proposer aux quatre Cantons, sur quoi avait été assignée une nouvelle journée à Nyon, pour en parler. Après les complimens réciproques, ils dirent que leurs supérieurs les avaient envoyés dans Genève pour offrir tout ce qui pouvait dépendre d'eux pour le service de cette république, et pour faire voir le désir qu'ils avaient de détourner de dessus elle les malheurs de la guerre, en lui procurant quelque bon traité avec le duc de Savoie. Qu'ensuite des propositions que ce prince leur avait faites par le comte de Martinengo qui leur avait écrit de sa part pour les prier de renouer les conférences de Nyon, ils avaient approuvé la chose, pourvu que les seigneurs de Genève y voulussent donner les mains. Que le jour pour les commencer avait été déjà comme fixé. Enfin, qu'ils avaient compté qu'outre les envoyés du duc et ceux des quatre Cantons, ceux de la République se devaient rencontrer dans les conférences, pour lesquels cependant les Savoyards n'avaient point donné de sauf-conduit.

On remercia les envoyés des quatre Cantons de leur bonne volonté et de la peine qu'ils voulaient se donner. On leur dit qu'on sentait parfaitement combien serait souhaitable une bonne paix, après avoir éprouvé, comme l'on avait fait depuis plus de sept mois, les horreurs de la guerre, mais qu'il ne paraissait pas que le duc de Savoie la voulût sérieusement, puisqu'à la dernière journée de Nyon, ses envoyés n'avaient voulu entrer dans aucune conférence régulière avec ceux de la Seigneurie, et qu'auparavant, à celle de Bonneville, dans le temps que les armes de ce prince prospéraient et qu'elles étaient de beaucoup supérieures, il avait rejeté avec hauteur les propositions qu'on lui avait faites de comprendre la ville de Genève dans la trêve, mais que, les choses ayant changé de face, son armée étant comme dissipée, la force et la nécessité lui faisaient tenir un autre langage. Mais que, quand la paix se con-

¹ R. C., vol. 84, f^{os} 223 et 224 (8 novembre).

clurait d'une manière autant avantageuse à la République qu'elle le pourrait souhaiter, quoique, selon toutes les apparences, dans les circonstances où l'on était, il n'y eût rien à espérer de semblable, on ne voyait pas quelle assurance on pourrait avoir que le duc tiendrait ce qu'il avait promis. Enfin que, bien loin qu'on pût juger qu'il y eût quelque chose de sérieux dans les avances que faisaient faire les Savoyards, ils ne pouvaient pas s'empêcher de laisser paraître leur mauvaise volonté, en n'ayant donné des sauf-conduits que pour les envoyés des quatre Cantons.

Comme l'on en était là, le Conseil reçut la nouvelle de la surprise du bourg de Versoix, ce qui suspendit toute cette affaire¹. Les envoyés des quatre Cantons attendirent cependant dans Genève quel serait le sort du château, et, le lendemain du jour qu'il eut capitulé, ils se présentèrent au Conseil² pour l'en féliciter et pour dire que la principale raison qui avait déterminé leurs supérieurs à écouter les propositions que leur avait faites le comte Martinengo, tirée du danger où était la ville de Genève d'être affamée par le fort de Versoix, ayant cessé par la conquête qui en avait été faite, ils ne voyaient pas qu'il y eût de la nécessité de pousser plus loin leur pointe. Que d'ailleurs, les raisons qui leur avaient été alléguées pour refuser les conférences proposées les avaient frappés, de sorte qu'ils avaient résolu de ne point passer en Savoie et de se contenter d'écrire au duc des lettres par lesquelles ils s'excusassent envers ce prince de ce qu'ils n'allaient pas vers lui à Chambéry, sur le refus qu'il avait fait de donner un sauf-conduit pour ceux qui seraient envoyés de la part de la ville de Genève aux conférences de Nyon. Après que le Conseil les eut remerciés de leur bonne volonté, ils se retirèrent et partirent le même jour pour s'en aller chez eux. Roset, qui était venu avec eux de Berne, y retourna dans leur compagnie³, pour continuer à veiller aux intérêts de la République dans ce pays-là et pour chercher de l'argent en Suisse.

Cependant, ce qui s'était passé à Nyon faisait grand bruit dans Genève. Je n'en ai parlé ci-devant, après Guichenon⁴, que d'une

¹ Voir t. V, pp. 570 à 572.

² *Ibid.*

³ R. C., vol. 84, fo 225 v^o (10 novembre).

⁴ Voir t. V, p. 567.

manière fort générale. Il est à propos présentement d'entrer là-dessus dans un plus grand détail. Je trouve qu'il y eut deux traités de conclus à Nyon, le 1^{er} octobre, entre les envoyés de Savoie et ceux de Berne. L'un était un traité de paix et l'autre un traité d'alliance¹. Par le premier, il était dit que le traité fait en 1564 entre le feu duc et les seigneurs de Berne ayant été altéré par les hostilités survenues en la présente année 1589 dans le duché de Chablais et la baronnie de Gex et Ternier, au grand dommage du pauvre peuple des deux états, Dieu aurait permis, par sa bonté, que les parties vinsent à parler de paix, ce qui était allé si avant que ceux qui avaient été commis de leur part avaient conclu et arrêté, en vertu des pouvoirs à eux donnés, les articles suivans :

1^o Qu'il y aurait une paix ferme et assurée entre son Altesse de Savoie et les seigneurs de Berne et leurs états, par laquelle seraient abolis tous actes d'hostilité commis de part et d'autre, jusqu'à la dernière trêve, et les prisonniers rendus sans rançon.

2^o Que sadite Altesse promettait, pour elle et sa postérité, de laisser lesdits seigneurs de Berne et leur postérité en la pleine jouissance et possession des pays et villes à eux ajugés par le traité susdit fait en 1564, sans jamais y prétendre aucune action, ni en toutes leurs autres terres qu'ils possédaient depuis l'an 1536, comme aussi celles qui avaient été ajugées au feu duc par le même traité demeureraient à son Altesse et à ses successeurs.

3^o Que les sujets des bailliages de Gex, Chablais et Ternier, qui auraient été employés par les seigneurs de Berne et autres pour servir à la guerre, soit officiers, soit simples soldats, et qui auraient porté les armes contre son Altesse de Savoie, sans être atteints d'autre crime de félonie ou lèse-majesté ou autres que du port des dites armes, seraient, sans exception, pardonnés.

4^o Comme pour gagner le cœur de leurs sujets, les bons princes chrétiens, tel qu'est son Altesse, n'ont point accoutumé de forcer les consciences, quoique sadite Altesse ait souhaité d'établir la religion catholique, apostolique et romaine auxdits trois bail-

¹ Voir t. V, p. 356, n. 1. Cf. les copies de ces deux traités au P. H., n^o 2153. Voir également *Eidy. Abschiede*, t. V, part. 1, pp. 182 à 189. (*Note des éditeurs.*)

liages, cependant elle aurait bien voulu, par un effet de sa bonté et de sa douceur, à la requête desdits seigneurs de Berne, ses très chers alliés et confédérés, et en considération aussi de ce que les sujets desdits trois bailliages auraient déjà, depuis longtemps, par la concession dudit feu duc, père de sadite Altesse, exercé la religion de laquelle ils faisaient profession, avant les présens troubles de guerre, convenir que l'exercice de ladite religion se ferait librement et sûrement, savoir en trois paroisses ou villages de chaenn des bailliages de Thonon et de Gex, et en une paroisse ou village du bailliage de Ternier, tant seulement à la nomination et choix de son Altesse.

5^o Comme la guerre avait été commencée par les citoyens de Genève contre sadite Altesse, laquelle prétendait avoir des droits sur ladite ville, et entre autres actions celle du vidommat qui lui avait été ajugé il y a longtemps par sentence des seigneurs des Lignes rendue à Payerne, l'an 1530¹, et ensuite par avis et Abschied confirmé en la ville de Lucerne par lesdits seigneurs des Lignes, l'an 1535², tant pour ledit vidommat que d'autres prétentions, et que lesdits de Genève persistent de refuser lesdits droits, et en particulier la réintégrande dudit vidommat, il a été dit et expressément déclaré par lesdits seigneurs de Berne, qu'au cas que son Altesse voulût poursuivre ses droits et ses prétentions par force d'armes ou de justice, contre lesdits de Genève, lesdits seigneurs de Berne ne leur aideraient en aucune manière, mais se départiraient et se départaient entièrement de la guerre.

6^o Enfin, il avait été convenu que, selon l'article du pardon général, les sujets desdits trois bailliages qui avaient abandonné leurs maisons, et en particulier ceux qui s'étaient retirés dans Genève, seraient comminés de revenir chez eux, par des publications qui seraient faites aux lieux dont on conviendrait, et ce dans quinze jours après ladite publication, à peine d'être déchus du bénéfice dudit pardon, à la réserve de ceux qui voudraient habiter dans les états desdits seigneurs de Berne.

Ceux qui conclurent ce traité, et qui sont signés au bas, furent,

¹ Voir t. II, p. 337.

² *Ibid.*, pp. 430-434.

de la part du duc, Louis Milliet, baron de Faverge, grand chancelier de Savoie, Jean-François Berliet, conseiller d'État et premier président de la Chambre des comptes de son Altesse deçà les monts, René de Lucinge, seigneur des Aymes, aussi conseiller d'État et référendaire, Jérôme de Lambert, aussi conseiller d'État, Jean-François de Bellegarde, seigneur des Marches, et Humbert de Ville, secrétaire de son Altesse. Et, de la part des seigneurs de Berne, Mulinen, avoyer, Graffenried, lieutenant des seigneurs avoyers, Louis d'Erlach, général des armées desdits seigneurs de Berne, Daxelhoffer, trésorier, Ulrich de Bonstetten, seigneur de Jegistorf et Urtenen, et Nicolas Moratel, secrétaire.

Le traité d'alliance qui fut signé par les mêmes était composé de vingt-six articles, dans le détail desquels il n'est pas de cette Histoire d'entrer. Je me contenterai d'indiquer ce que les principaux contenaient d'essentiel. Charles-Emmanuel, duc de Savoie, et les avoyers, Petit et Grand Conseil de la ville de Berne déclaraient d'abord qu'ils confirmaient et qu'ils renouvelaient les anciennes alliances qu'il y avait eu entre leurs prédécesseurs, et en particulier celles qui avaient été conclues aux années 1498, 1509 et 1570. Il était dit ensuite que cette alliance n'était point offensive, mais seulement défensive. Que, quand la partie qui demanderait secours aurait fait ses efforts, tant par lettres que par ambassadeurs, pour avoir la paix avec son ennemi ou pour faire décider par la voie de la justice les difficultés qui auraient donné lieu à la guerre, et que ces efforts n'auraient rien pu opérer, alors, l'autre serait obligée de lui fournir, savoir les seigneurs de Berne, trois mille hommes, pour le plus petit secours, et cinq mille pour le plus grand, pour la défense des états de Savoie deçà les monts, et le duc trois cents chevaux argoulets et deux mille fantassins pour le plus petit secours et pour la défense de tous les états soumis à l'obéissance desdits seigneurs de Berne, la solde entière desdits secours, c'est-à-dire tant de celui qu'aurait demandé son Altesse de Savoie que de celui que ce prince aurait fourni aux seigneurs de Berne, devant être aux frais de sadite Altesse. Que, si le duc entreprenait quelque guerre pour cause de religion dans ses états ou ailleurs, les seigneurs de Berne ne seraient point obligés de lui fournir du secours

et réciproquement, etc. Que l'une des parties ne pourrait recevoir en bourgeoisie ni alliance les sujets de l'autre. Qu'il serait permis à l'un des états de donner asile aux sujets de l'autre, qui seraient ou qui craindraient d'être persécutés pour la religion, sans être obligé ou de les rendre à l'autre, ou de les chasser. Que, pour juger des difficultés qui pourraient survenir entre les deux états, ou l'un d'eux et un des sujets de l'autre, il y aurait une journée de marche établie à Lausanne. Enfin, que la durée de l'alliance serait pendant la vie de son Altesse de Savoie, celle de son successeur à la couronne ducale, et cinq ans après la mort de son dit successeur.

Celui de ces traités qui donna le plus de scandale fut le premier. Aussi fut-ce celui auquel on s'arrêta uniquement. Et, entre les articles dont il était composé, le cinquième irrita plus que les autres les esprits. Et le traité de Soleure, fait en 1579¹ pour la conservation de Genève, dans lequel les Bernois étaient entrés, et celui de l'alliance de Zurich et de Berne avec la même ville, de l'année 1584², y étaient violés de la manière la plus indigne. Un traité si injuste en lui-même, dont les articles étaient sans doute contraires aux ordres du souverain et convenus dans des circonstances aussi honteuses pour les Bernois que l'étaient celles de l'abandonnement d'une ville alliée dans son plus grand besoin, avaient révolté quantité de gens de bien dans Berne. L'on disait tout haut, que ceux qui avaient laissé avec tant de lâcheté les Genevois à la discrétion de leurs ennemis et fait des traités où les engagements les plus sacrés de l'alliance étaient foulés aux pieds, ne pouvaient être que des traîtres et avoir été corrompus par les Savoyards. Il y avait même quantité de bourgeois qui allaient dans les rues, portant des chaînes de paille et d'oignons, en dérision de l'avoyer Watteville, du colonel d'Erlach et de Bonstetten, qui étaient les chefs de l'armée de Berne qui s'était retirée lors de la prise de Bonne, et les mêmes qui avaient négocié le traité fait à Nyon, quoique Watteville n'y soit pas signé, qui passaient pour avoir reçu des chaînes d'or du duc de Savoie³. On les accusait encore

¹ Voir t. V, pp. 211-231.

² *Ibid.*, pp. 338-361.

³ R. G., vol. 84, fo 200, rapport de Chevalier.

d'avoir vendu à ce prince ceux des bailliages du pays de Vaud qui étaient le plus à sa bienséance, pour la somme de trois cent mille écus payables en dix ans à dix différens termes¹ ; ce qui ne paraît pourtant en aucune manière, ni par le traité de paix, ni par celui d'alliance. L'article aussi qui limitait l'exercice de la religion réformée dans les bailliages rendus par le traité de 1564, à cinq paroisses, était extrêmement odieux. Le peuple, et même les sujets du voisinage de Berne étaient tellement irrités de tout cela, qu'ils demandaient publiquement qu'on fit justice des coupables. Les ministres en crièrent aussi en chaire, s'il faut en croire de Thou². Watteville, qui sentit venir l'orage qui se formait contre lui, s'était retiré de Berne et des états soumis à l'obéissance de ce canton. Il fut non seulement destitué de sa charge d'avoier, mais aussi déposé, tant du Petit que du Grand Conseil. L'on suspendit de ratifier ce qui avait été fait à Nyon, comme nous l'avons déjà dit, et les envoyés de Savoie qui devaient se rendre incessamment à Berne pour prêter le serment de l'alliance convenue, furent contremandés³.

Il est bon de rapporter ici ce que dit en deux mots sur toute cette affaire, c'est-à-dire sur la manière dont les Bernois se conduisirent dans cette guerre, depuis le commencement jusqu'au temps où nous en sommes, le fameux historien de Thou⁴.

Bernates, dit-il, in eo bello, sive a Sabaudis deceptos, sive aliam ob causam, minus sincere cum Genevensibus sociis, in communi causa versatos fuisse, factis intempestive inducis, et tunc constitit (hoc est in prelio Piloneiro) et postea manifestius patuit, conventa per primores senatus, cum sabaudis pace non comprehensis in ea Genevensibus, que tamen tumultuante plebe et pastoribus inter concionandum, eam vehementer dissuadentibus locum non habuit.

De Thou a parlé plus juste de cette affaire que Mézeray, qui, après avoir raconté⁵ ce qui s'était passé autour de Genève depuis le départ de Sancy, avec peu d'exactitude, du moins par rapport à ce

¹ R. C., vol. 84, fo 218 (1^{er} novembre).

² *Historiarum sui temporis*, ed. de 1620, t. IV, liv. 96, p. 450.

³ R. C., vol. 84, fo 229 (15 novembre).

⁴ De Thou, *ubi supra*.

⁵ *Histoire de France*, t. III, p. 860.

qui regarde les Bernois, attribue leur séparation à une cause qui certainement n'est pas véritable. La mort du roi Henri III, dit cet auteur, étant arrivée, les Bernois, comme s'il n'y eût plus eu de rois en France, voulurent que ceux de Genève les reconnussent pour leurs protecteurs. Les Genevois le refusèrent constamment, et sur cette contestation les Bernois les abandonnèrent; du moins je n'ai rien vu dans toute l'histoire de ce temps-là qui donne le moins du monde lieu de soupçonner que les seigneurs de Berne fissent aucune proposition semblable à leurs alliés de Genève.

Pour engager les Bernois à ne point passer les articles préjudiciables à leurs alliés de Genève, les cantons protestans trouvèrent bon d'assembler une diète à Aarau¹, afin de les y exhorter de la manière la plus pressante; ce qui ayant été fait, les seigneurs de Berne envoyèrent les sieurs de Boustetten et d'Erlach, les mêmes qui, avec l'avoyer Watteville, avaient fait le traité, au duc de Savoie, pour adoucir et modérer ces mêmes articles, et pour apporter quelque changement avantageux dans celui qui regardait l'exercice de la religion dans les bailliages. Ils eurent ordre de passer, en allant, par Genève, et de remettre aux seigneurs de cette ville la lettre suivante²:

Nobles Magnifiques Seigneurs, singuliers amys, bons voysins
treschers alliés et confederés.

Ayans esté ces jours passés asseurés de bonne part que son Altesse de Savoye en estant requise ne se demonstreroit difficile à amender et esclairer quelques poinctz et articles du traicté de paix faict entre elle et nous, et speciallement celuy auquel est faict mention de vous, desirans l'avancement du repos general et de stable paix entre sadite Altesse vous et nous, n'avons voulu laisser escouler ceste occasion. Et partant, depechans nobles noz chers et feaux bourgeois Ulrich de Bosteten et Jeronimus d'Erlach, porteurs des presentes, premierement par devers vous pour vous rememorer de nostre part que comment durant le differend des pretensions de sadite Altesse sur vostre ville vous estes tousjours offertz de luy en respondre par voye arbitraire ou de justice et jugement et que mesmes sus quelques dietes

¹ R. C., vol. 84, f^{os} 240 et 249 (26 novembre et 8 décembre). — Voir *Eidy. Abschiede*, t. V, part. 1, pp. 596 et 596. diète du 11 décembre. (*Note des éditeurs.*)

² R. C., vol. 84, f^{os} 254 et 255 (11 décembre).

de Baden a esté advisé que sadicte Altesse tiendroit ou suyvroit tel chemin, ce que totesfois n'ayant peu encor estre effectuë, aussy sommes-nous delibérés d'essayer tous moyens possibles pour ramener lesdicts differens a tel point et de faire cesser les armes et voyes hostiles entre sadicte Altesse et vous. Parquoy vous prions et exhortons bien affectueusement de vouloir consentir à la deposition des armes contre sadicte Altesse et de vous renger aux voyes de decisions desdictes prétensions telles que devant ceste guerre et dernièrement en traitant ladicte paix vous avés tousiours demandees, nous assurons que si pouvés telles resolutions sadicte Altesse s'y conformera aussy volontiers et fera cesser les armes et actions hostiles contre vous et se submettra de sesdictes pretensions a arbitrage ou de justice. Comme cecy est le chef de la negociation et charge qu'ont lesdicts delegués de nous et de nostre grand conseil, vous sçaurés très bien vous représenter et mettre devant les yeux les maux, pertes et désordres que trainent les armes avec soy et de combien une bonne et honeste paix doit estre preferée à l'incertitude des succès des armes. Et, sommes persuadés que s'offrans les moyens de vous remettre en train de droict ou d'arbitrage, ne les esconduirés, ains honorerés nosdicts deputés de telle responce que puisse contenter sadicte Altesse et nous. Sinon, et si voulés persister aux armes et refuser ce que tant de fois cy devant vous avés offert et présenté, poursuiront nosdicts delegués neantmoins à la reste de leur charge et nous rapporteront ce qu'ilz auront peu entendre et obtenir de sadicte Altesse, de quoy vous avons en bonne et sincere affection bien voulu advertir afin que selon ce vous sachiés conduire et que puissiés cognoistre que désirons avancer du reste de nostre pouvoir vostre bien et repos. Sur quoy nous assurons que le prendrés de si bonne part comme de sincere affection il procede de nous et en ceste assurance nous recommandons à voz bonnes graces.

Prians Dieu le Tout Puissant, nobles magnifiques seigneurs, singuliers amys, bons voysins, treschers alliés et confederés de vous continuer ses graces soubz sa sainte protection. De Berne ce 4^e de decembre 1589.

Signé : l'advoier et conseil de Berne.

On leur répondit², de la part du Petit et du Grand Conseil, que toutes les assemblées précédentes, dans lesquelles on avait parlé des affaires de la République avec la Savoie, ayant été illusoires, n'ayant servi au défunt duc et au duc régnant que de prétextes à leurs entreprises, et ce prince ayant déclaré, dès qu'il eut pris les

¹ R. C., vol. 84, f^o 256 (12 decembre). — P. U., n^o 2156.

armes, qu'il voulait avoir raison de Genève par la force, que les choses étant dans cette situation, les seigneurs de Genève trouvaient que, quand même le duc aurait quelques prétentions sur leur ville, il en serait déchu de plein droit, encore même qu'on n'aurait point les titres qui faisaient voir de la manière la plus incontestable la vanité de ces prétentions, auxquels titres on priaît les seigneurs de Berne de joindre la transaction faite l'an 1536 entre leurs prédécesseurs et ceux des seigneurs de Genève¹, par laquelle ceux-là, qui étaient en la place du duc, avaient remis à ceux-ci, à perpétuité, toutes ces prétentions, en considération de ce que ceux-ci leur cédaient plusieurs terres qui avaient été depuis rendues au duc. Qu'encore que toutes ces raisons ne diminuassent en rien le désir qu'avaient toujours eu les seigneurs de Genève de vivre en paix avec leurs voisins, cependant elles leur faisaient penser à d'autres moyens plus convenables à leur honneur et plus sûrs pour parvenir, non à une apparence de paix, mais à une paix solide et durable. Qu'ainsi ils estimaient que les seigneurs de Berne ne trouveraient pas mauvais qu'ils se donnassent le temps de faire savoir à sa Majesté très chrétienne, ou à ses agens, de même qu'à leurs autres amis et alliés, ce qui se passait. Qu'en prenant une semblable route, il y aurait lieu de se flatter que la paix serait bien plus assurée, ayant été agréée, comme elle l'aurait été, par tous ceux qui y avaient intérêt.

Bonstetten et d'Erlach partirent de Genève avec cette réponse, pour aller vers le duc. On écrivit en même temps à l'ambassadeur de France², auquel on envoya une copie de la lettre des seigneurs de Berne et de la réponse que nous venons de rapporter. Il approuva fort cette dernière. Il récrivit³ d'abord aux seigneurs de Genève qu'il avait informé le roi son maître de l'état de leurs affaires, de la fermeté avec laquelle ils avaient soutenu les adversités auxquelles ils avaient été exposés, et du besoin qu'ils avaient d'un prompt secours. On attendait depuis longtemps dans Genève ce secours que Sancy avait fait espérer de temps en temps de fournir, des

¹ Voir t. II, pp. 517 et 518, traité du 7 juillet 1536.

² R. G., vol. 84, fo 257 v^o (12 décembre).

³ *Ibid.*, fo 264 (24 décembre).

levées qu'il était allé faire en Allemagne, ce qu'il n'avait pas encore pu exécuter, et qu'il fut hors d'état de faire dans la suite, les troupes qu'il commandait ayant été battues avant même qu'elles entrassent en France, et le roi étant occupé, par le prodigieux nombre d'affaires qu'il avait, de bien d'autres soins que de celui d'envoyer du secours aux Genevois.

Cependant on reçut de ce prince, au commencement de l'année suivante 1590, une lettre¹ fort obligeante, par laquelle il remerciait les seigneurs de cette ville de la part qu'ils avaient prise à son avènement à la couronne de France et de la persévérance de leur amitié envers lui, de laquelle ils avaient donné des marques signalées en résistant, comme ils avaient fait, aux promesses et aux menaces et à tous les autres moyens qu'on avait mis en œuvre pour les en détourner, de quoi il était parfaitement informé, ce qui l'engageait d'une manière encore plus particulière d'avoir soin de leurs affaires et de leur accorder tout le secours qui pourrait dépendre de lui.

Dans l'élection des syndics de cette année, on renouvella une proposition qui avait été faite quelques années auparavant² : Que pour n'être pas gouvernés par des apprentis dans des temps aussi difficiles, on pût appeler au syndicat des personnes qui ne seraient sorties de cette charge que depuis deux ans, mais cette proposition fut rejetée, comme contraire à l'Édit. On en accepta une autre, qui fut faite quelques jours après dans le Conseil des Deux Cents par Philibert Blondel, procureur général³ : Que le conseil de guerre, étant plus important qu'aucun autre dans les circonstances où l'on se rencontrait, l'élection des membres qui le composaient devait se faire dans le Grand Conseil, et que le conseil de guerre devait être composé de cinq conseillers du Petit Conseil et de deux du Grand. Suivant cette résolution, le Conseil ordinaire ayant présenté au Conseil des Deux Cents des sujets en nombre double, le 9 de janvier, les syndics Chabrey et Andrion, et les conseillers Varro,

¹ R. C., vol. 84, f° 170, lettre du roi, écrite au camp du Mans, le 30 novembre, publiée dans le *Bulletin de l'Institut*, t. VII, pp. 138 à 140.

² R. C., vol. 84, f°s 268 v° et 269 (30 décembre).

³ *Ibid.*, vol. 85, f° 6 (9 janvier).

Du Villard et Chevalier, avec Jean-Louis Liffort et Jean Sarasin, du Conseil des Deux Cents, furent choisis pour faire cette fonction.

Pendant le mois de décembre de l'année précédente, les Genevois avaient fait diverses courses dans le pays ennemi avec quelque succès, ayant fait plusieurs prisonniers et amené du butin dans la ville. Le 1^{er} de janvier de cette année, des gens de cheval de Genève, étant allés en course du côté de Thonon, découvrirent quelque nombre de cavaliers savoyards, lesquels ils chargèrent si rudement qu'ils tuèrent le sieur de Saint-Cergues¹ avec vingt-cinq ou trente autres, ils mirent en fuite le baron d'Hernance et ses gens, firent quelques prisonniers et gagnèrent un butin considérable.

Après la prise et la démolition de Versoix, Claude de Crose, baron de la Bâtie Beauregard, avec son frère, se fortifièrent dans leur château de la Bâtie, situé dans le pays de Gex, à demi-lieue de Versoix. Ils mirent dans ce château une petite garnison qui incommodait fort les passans de Versoix à Genève, ce que ceux de cette ville ne pouvant souffrir, ils firent partir quelques troupes de gens de pied pour surprendre le château de la Bâtie par escalade, la nuit du 1^{er} au 2^e de janvier, mais elles furent repoussées². Ce mauvais succès ayant fait sentir aux Genevois qu'ils ne viendraient pas à bout de ce lieu-là sans un plus grand effort, ils l'attaquèrent le 11^e du même mois³, avec plus de précautions. Lurbigny, à la tête de quelques compagnies de cavalerie et d'infanterie, étant sorti de Genève à neuf heures du soir et menant avec lui six pièces de canon, arriva devant la place un peu après le minuit. Après qu'il eut fait dresser la batterie, le canon commença à jouer dès les quatre heures du matin. Quand on eut tiré une quarantaine de coups et que la brèche fut suffisante, les assiégés demandèrent à faire leur capitulation, laquelle leur fut accordée à deux heures après-midi. La garnison sortit, vie et bagues sauvées, et fut conduite à Gex; après quoi le château fut rasé.

¹ Cf. *Mémoires de la Ligue*, t. IV, p. 696, et le Journal inédit inséré au manuscrit n^o 67 des Archives de Genève, p. 503. Ce Journal contient quelques dé-

tails sur la mort du sieur de Saint-Cergues. (*Note des éditeurs.*)

² *Ibid.*, p. 594.

³ *Ibid.*, p. 509. — R. C., vol. 85, f^{os} 7 v^o et 10 (12 janvier).

Quelques jours après cette expédition, les mêmes troupes en firent une autre plus importante. Le 18^e de janvier, elles prirent la route de Gex et s'emparèrent de la ville par surprise, ayant fait sauter la porte par le pétard et forcé une barricade¹. Ensuite, ce qu'il y avait de gens capables de résister s'étant sauvés dans le château, Lurbigny les fit d'abord sommer de se rendre, ce qu'ayant refusé de faire, le canon commença de tirer sur le midi. Il continua le reste du jour et le lendemain sans faire beaucoup d'effet, ce qui détermina presque Lurbigny à prendre le siège en blocus pour affamer la garnison, et de ramener le gros canon à Genève, de crainte de le perdre, au cas que la place vînt à être secourue; sur quoi cependant il voulut avoir l'avis des seigneurs de Genève. Chapeaurouge, qui était l'un des capitaines des troupes qui faisaient le siège, vint les informer de l'état des choses. Il y eut dans le Conseil diversité d'avis. Et, là-dessus, Chapeaurouge fut renvoyé à Lurbigny, pour lui dire qu'on s'en remettait à sa prudence. Dans ce temps-là, le canon, qui avait joué avec plus de succès, ayant fait une grande brèche, ceux du château demandèrent à capituler. On le leur accorda. La garnison, au nombre de cent quarante hommes, sortit sur le soir par la brèche, les officiers avec leurs armes² et les soldats seulement avec l'épée et le coutelas. On laissa dans le château de Gex une compagnie de gens de pied de garnison, commandée par un capitaine nommé Bérard. Les Savoyards, qui sentaient l'importance de cette place, avaient pris des mesures pour la secourir. Dom Amédée, bâtard de Savoie, avait fait prendre la route du pays de Gex à quelques compagnies espagnoles, commandées par le marquis de Treffort, et à la noblesse de Bresse. Il y avait même quelque cavalerie qui s'était avancée jusqu'à Farges, mais ces troupes, pour être arrivées trop tard, s'en retournèrent dès la Cluse.

Quelques jours après, les syndics de Gex félicitèrent, dans la personne de quelques-uns des seigneurs du Conseil qui se trouvèrent dans ce lieu-là avec le sieur de Lurbigny, les seigneurs de

¹ R. G., vol. 85, f^o 16 (19 janvier), cité ci-dessus, pp. 512 et 513. (*Note des rapport de Chapeaurouge. Voir Journal éditeurs.*)

² R. G., vol. 85, f^o 17 v^o (21 janvier).

Genève de leur heureux avènement dans ce pays-là¹. On établit un gouverneur pour la ville et tout le bailliage ; ce fut Jean Rilliet, conseiller, qui fut installé dans sa charge le 30^e de janvier. D'abord après cette conquête, on en fit part aux amis de l'État, entre autres à Sillery, ambassadeur en Suisse². On marquait en même temps à ce ministre que la garde du château de Gex et des autres châteaux qu'on avait pris depuis quelque temps sur l'ennemi serait et difficile et d'une grande dépense, qu'ainsi on croyait qu'il était à propos de les abattre, ce qu'on avait commencé de faire, et sur quoi on serait bien aise de savoir son sentiment. A quoi Sillery répondit³ qu'il approuvait fort cette pensée, à l'égard des châteaux de moindre importance, mais qu'il croyait qu'il était du bien des affaires de conserver celui de Gex. Qu'il serait même à propos de fortifier davantage ce lieu-là, pour occuper l'ennemi et lui rendre l'accès de la ville de Genève plus difficile, des murailles de laquelle rien n'empêcherait d'approcher, quand tous les forts qui sont autour seraient rasés.

Le sentiment de l'ambassadeur de France sur cette affaire qui était comme une espèce d'autorité, puisqu'on faisait la guerre au nom du roi, rendit la question si l'on démolirait le château de Gex, fort problématique. Elle fut agitée vivement de part et d'autre, dans le Conseil⁴. Ceux qui le voulaient conserver disaient que si on le détruisait contre l'avis de l'ambassadeur de France, on irriterait le roi. Que les Bernois, à qui le pays de Gex avait été comme destiné, en seraient aussi fâchés. Que ce serait faciliter aux Savoyards les moyens de rentrer dans ce bailliage. Que cette place méritait d'être ménagée, parce qu'elle était la capitale du pays et qu'elle lui donnait le nom. Qu'en la conservant, on amuserait toujours par là l'ennemi avant qu'il vînt contre Genève. Enfin que, si l'on voulait prendre le parti de ruiner le château de Gex, il ne faudrait point le faire avant qu'avoir pris la Cluse ou le château de Pierre.

¹ R. C., vol. 85, fos 24 et 25 (28 et 30 janvier).

² *Ibid.*, fo 22 (26 janvier). — Copie de lettres, vol. 13, fo 16.

³ *Ibid.*, fo 26 (30 janvier).

⁴ *Ibid.*, fos 29 v^o et 30 (2 février).

Ceux qui voulaient qu'il fût abattu employèrent les raisons suivantes. Que le château de Gex pouvait être miné de trois côtés. Que les murs n'en étaient point solides, il faudrait le fortifier de nouveau. Qu'y tenant une garnison, si l'ennemi entraît au pays, on ne la pourrait aller secourir. Que cette place subsistant, elle attirerait les Savoyards, lesquels, si elle n'était plus, ne viendraient jamais dans le pays de Gex que pour y faire quelques courses et s'en retourner incontinent. Que la garnison ruinerait la ville de Gex et ferait désert^{er} les habitants. Que l'exemple de Bonne, de Ternier, de Monthoux et d'autres châteaux qu'on avait voulu conserver, et les pertes que leur garde avait causées à la Seigneurie, faisaient voir d'une manière incontestable combien peu il lui convenait de laisser des places fortes subsister dans le voisinage. Que, pour ce qui regardait l'ambassadeur, il ne connaissait pas la faiblesse de la place. Qu'en cas de siège, la garnison pouvait être corrompue. Que, si l'ennemi n'avait aucune retraite, il ne viendrait pas camper dans le pays. Enfin, qu'il valait mieux garder la ville que les forts d'alentour.

Ces dernières raisons l'emportèrent. Lurbigny, à qui le Conseil fit part de toute cette affaire¹, témoigna qu'il aurait souhaité qu'on suivît l'avis de l'ambassadeur de France, la guerre qu'on faisait étant pour le compte de sa Majesté, sans cependant s'opposer à faire absolument du château de Gex ce que la Seigneurie trouverait à propos, ce qui donna lieu à mettre encore la question sur le tapis, et l'on trouva que l'ambassadeur, n'étant pas à portée de juger d'une manière tout à fait juste de cette affaire, et la France d'ailleurs n'envoyant point le secours qu'elle avait fait espérer depuis si longtemps, on n'était point engagé à se soumettre à cet égard à la volonté de ce ministre. Que l'expérience du passé, et en particulier ce qui était arrivé à Bonne, justifierait suffisamment combien peu il convenait de garder des places fortes autour de la ville, qui était elle-même d'une assez grande garde, sans qu'on dût employer les compagnies qu'elle avait à sa solde, à être en garnison dans les châteaux éloignés. Et, pour autoriser davan-

¹ R. C., vol. 85, f^o 34 v^o (6 février).

tage cette résolution, elle fut portée au Conseil des Deux Cents, où elle fut approuvée. Après quoi, on mit incessamment la main à l'œuvre, et dans peu de jours le château de Gex fut démoli¹, et la ville démantelée.

Quelques jours après la prise de Gex, on entreprit une autre expédition qui ne réussit pas². On envoya, le 24^e de janvier, trois compagnies de gens de pied pour assiéger le château de Monthoux. On ne leur donna pour toute artillerie que deux méchants canons, qu'on appelait des courtauds. Quelque cavalerie se rendit aussi le lendemain devant la même place pour soutenir les deux compagnies de gens de pied. On crut que la petite garnison qui était dedans, et qui n'était composée que de paysans, composerait à la première sommation, et c'est ce qu'elle ne fit point. Ces paysans répondirent qu'ils ne se rendraient jamais de cette manière, contre les ordres de leur capitaine qui était à Bonne, et qui les avait menacés de les faire pendre s'ils le faisaient. Là-dessus, les assiégeans commencèrent à faire jouer leurs deux courtauds, mais après en avoir tiré plusieurs coups, ils ne purent pas seulement en abattre une guérite qui était sur la porte du château. Ils entreprirent ensuite de s'en rendre maîtres par la sape, mais ils y échouèrent aussi, de sorte qu'il leur fallut s'en revenir sans rien faire, et après avoir essuyé la raillerie de la garnison, qui les accompagna depuis le haut des murailles de divers traits piquans et insultans.

Nous avons laissé Bonstetten et d'Erlach en chemin pour aller vers le duc de Savoie, pour le sujet dont nous avons parlé sur la fin de l'année précédente³. Ce prince les sollicita fort de porter leurs supérieurs à ne pas renvoyer davantage de donner la dernière main aux traités d'alliance et de paix arrêtés à Nyon, les assurant en même temps que cela étant fait, ils trouveraient auprès de lui toute sorte de satisfaction sur ce qu'ils voudraient lui proposer, soit pour régler ce qui regardait ses prétentions contre les Genevois, soit à l'égard d'une plus ample explication de certains articles du traité de paix, et en particulier de celui qui concernait l'exercice

¹ R. C., vol. 85, fo 42 v^o, avis du 16 février.

² *Ibid.*, fo 21 v^o (26 janvier).

³ Voir plus haut, p. 13.

de la religion dans les bailliages. Après qu'ils eurent fait le rapport à leurs supérieurs de leur négociation, les seigneurs de Berne en informèrent par lettres leurs alliés de Genève¹, leur marquant en même temps que s'ils eussent voulu, selon leur avis, consentir que leurs difficultés avec le duc de Savoie eussent été décidées par la voie amiable ou par celle de la justice et mettre bas les armes, ce prince en aurait fait autant, mais que, comme leurs députés n'avaient pas pu lui donner là-dessus de parole bien positive, le duc n'avait pas voulu se déclarer le premier, afin de ne pas faire croire qu'une pressante nécessité l'eût porté à demander la paix. Qu'ils priaient donc les seigneurs de Genève de ne pas tarder davantage à consulter le roi de France et leurs autres amis et alliés sur ce qu'ils devaient faire, afin de leur donner une dernière réponse. Que cependant, en attendant cette réponse, ils ne passeraient point à la prestation du serment du traité. On leur écrivit² conformément aux déclarations qui leur avaient été faites auparavant que, pour ce qui était de la décision des difficultés par la voie amiable ou par celle de la justice, comme l'on voyait que le duc de Savoie ne voulait entendre parler de rien de semblable qu'on n'eût mis bas les armes, on ne pouvait prendre aucun parti là-dessus que de concert avec le roi de France.

Il y avait deux factions dans Berne sur cette affaire, qui parlaient également haut. Les uns disaient qu'il fallait, à quelque prix que ce fût, avoir la paix. Qu'on l'aurait, si Genève voulait accepter la voie amiable ou celle de la justice, qu'il n'était pas raisonnable que, par l'opiniâtreté de cette ville, on fût dans de perpétuelles agitations, et que, si elle ne voulait pas déférer aux sentimens des seigneurs de Berne, il faudrait lui renvoyer les lettres d'alliance³. Les autres, au contraire, plaignaient extrêmement le sort des Genevois. Ils disaient qu'on ne pouvait pas sans lâcheté les abandonner à la fureur de leurs ennemis. Et, pour ce qui était de l'alliance que leur proposaient les Savoyards, ils perdraient plutôt le bras que de le lever pour la jurer.

¹ R. C., vol. 85, fos 8 v^o à 10 (12 janvier).

² *Ibid.*, fos 10 et 11 (12 et 13 janvier).
— P. H., n^o 2158.

³ *Ibid.*, fos 13 v^o et 14 (19 janvier).

Les seigneurs de Berne avaient écrit à ceux de Zurich pour les prier de persuader à leurs communs alliés de Genève d'accepter le parti qu'ils leur avaient proposé, ce qu'ils ne voulurent pas faire, mais ils trouvèrent que les autres cantons protestans s'étant déjà mêlés de cette affaire et le roi y étant intéressé, on ne pouvait pas se dispenser de convoquer à ce sujet une diète à Aarau, dans laquelle l'ambassadeur de France serait appelé pour voir quelles mesures il y aurait à prendre. Ils assignèrent en même temps cette diète au 26^e de janvier, de quoi ils donnèrent avis aux seigneurs de Genève¹, qui ordonnèrent à Roset², qui était retourné à Berne pour veiller aux intérêts de la République, de s'y présenter de leur part et de faire sentir aux envoyés des Cantons que, dans la situation où étaient les choses, ses supérieurs ne pouvaient accepter ni la voie amiable ni celle de la justice en désarmant, et que, s'ils prenaient un semblable parti, il leur arriverait la même chose qu'en l'année 1582 qu'on fit mettre bas les armes sans leur faire aucune justice par rapport à leurs dommages et intérêts.

La diète se tint au temps marqué³. L'ambassadeur de France y envoya le sieur Vigier, son secrétaire, lequel ayant été appelé dans l'assemblée de même que Michel Roset, celui qui présidait leur dit que la diète avait été convoquée au sujet de la fâcheuse guerre que les seigneurs de Genève avaient avec le duc de Savoie, et ensuite de la prière que les seigneurs de Berne avaient faite aux cantons évangéliques d'exhorter leurs alliés à mettre bas les armes, ou du moins à consentir à une trêve, pendant laquelle on pourrait traiter d'une bonne paix ; sur quoi la diète était prête d'entendre ce que l'envoyé des seigneurs de Genève aurait à dire. Là-dessus, Roset ayant pris la parole dit que ses supérieurs avaient vu par une expérience constante de plus de quatre-vingts ans, qu'encore qu'ils eussent accepté la voie amiable et celle de la justice, cependant ni les sentences du droit, ni les prononciations amiables n'avaient pu mettre en repos la république de Genève, surtout depuis huit ou dix ans, qu'elle était dans de plus grandes agita-

¹ R. C., vol. 85, fo 13 v^o (19 janvier).

² *Ibid.*, fos 28 et 29, lettre de Roset,

³ *Ibid.*, fos 14 v^o et 15 (19 janvier). du 27 janvier (2 février).

tions qu'elle ne s'était jamais rencontrée, de sorte qu'elle sentait qu'il n'y aurait aucune sûreté pour elle à suivre une telle route, et qu'elle n'aurait pas plus tôt désarmé qu'elle serait dans les mêmes peines qu'auparavant. Qu'après de longues souffrances, lorsque le feu roi de France fut spolié par le duc de son marquisat de Saluces, et dans le temps qu'il se tramait de pernicieuses entreprises contre le pays de Vaud et contre Genève, cette ville s'était à la fin vue comme contrainte de se joindre à sa Majesté et aux seigneurs de Berne contre l'ennemi commun, à condition de ne faire aucune paix sans le su des uns et des autres. Qu'au fond, il était très aisé de comprendre que cette affaire intéressait, bien avant la Religion, la sûreté de la Suisse en général et celle des cantons évangéliques en particulier, puisque, si la ville de Genève succombait sous les entreprises secrètes ou publiques de ses ennemis, leurs états ne pourraient du moins qu'en ressentir le contre-coup. Qu'après tout, les seigneurs de Genève ne pouvaient, sans un danger manifeste, donner les mains à ce qu'on leur proposait, ayant à faire à des gens qui faisaient profession de n'être point engagés à tenir leur parole à ceux qu'ils appelaient hérétiques. Qu'enfin, le cinquième article du traité négocié à Nyon entre les envoyés de Savoie et de Berne leur faisait un tort irréparable.

Après que Roset eut dit ce qu'il avait à dire, Vigier prit la parole et dit que l'ambassadeur de France l'avait envoyé là pour recommander à la diète, d'une manière fort expresse, la ville de Genève, et faire connaître aux seigneurs envoyés des trois Villes que le roi était dans la ferme résolution de ne la point abandonner. Qu'il avait pour cet effet ordonné que le secours qu'il lui destinait, consistant en quinze cents arquebusiers et trois cents chevaux qui seraient entretenus aux dépens de sa Majesté, partirait incessamment. Qu'ainsi, c'était aux cantons évangéliques à concourir avec elle dans un dessein si juste et si conforme à leurs intérêts, puisqu'en prenant toutes les mesures nécessaires pour soutenir la ville de Genève, qui était la clé de leur pays, ils travailleraient à leur propre conservation et feraient d'ailleurs plaisir au roi.

La diète, après avoir délibéré de cette affaire, en présence même de l'envoyé de Berne, trouva unanimement qu'elle ne saurait

conseiller aux seigneurs de Genève de mettre bas les armes pour entrer dans un traité, pendant qu'ils pouvaient faire la guerre avec quelque avantage, mais qu'elle écrirait au nom des quatre Villes au duc, pour le porter à consentir d'envoyer ses ambassadeurs en un lieu sûr, comme à Nyon, avec les leurs, lesquels devraient entendre aussi les envoyés de Genève, pour examiner ensuite tous ensemble les moyens qu'on pourrait proposer pour établir une bonne paix entre son Altesse de Savoie et cette ville. Et que, cependant, les seigneurs de Berne seraient exhortés de suspendre la prestation du serment du traité fait à Nyon et d'anéantir le cinquième article de ce traité, comme contraire à la procédure que la diète proposait de tenir, ce que la diète ne proposait pas pour gêner en aucune manière les seigneurs de Genève, qu'elle laissait en pleine liberté d'en user comme ils trouveraient à propos.

Roset revint d'Ararau avec ces bonnes nouvelles. Il rapporta¹ que les affaires avaient beaucoup changé en bien à Berne, nonobstant les efforts que l'avoyer de Mulinen et toute la faction contraire aux intérêts de la République faisaient continuellement pour grossir son parti. Ce n'était pas seulement dans la ville de Berne que ces gens-là cherchaient à se faire des partisans. Ils travaillaient aussi à inspirer leurs sentimens aux sujets de ce canton, du pays allemand. Leurs émissaires allaient pour cet effet de communauté en communauté, pour faire sentir aux peuples combien fâcheuse était pour leurs Excellences de Berne la guerre de Genève, et que les seigneurs de cette ville ne voulant point donner les mains aux propositions de paix qu'on leur faisait, méritaient qu'on les abandonnât, mais ils se firent peu de suffrages. Au contraire, les principales communautés du canton, et entre autres celles du Simmenthal et d'Argovie, ayant su que Roset était à Berne, lui envoyèrent des députés pour lui témoigner leur bonne volonté, et lui dire qu'elles ne quitteraient jamais l'alliance de Genève contre leur serment, qu'au contraire, attachées comme elles devaient l'être à une république si zélée pour la Religion, elles étaient prêtes à porter les armes pour venir à son secours toutes les fois qu'il serait néces-

¹ R. C., vol. 85, f^{os} 43 à 46 (17 février).

saire. On trouva mauvais que Roset eût des conférences avec ces gens-là. On le lui témoigna, ce qui lui fit prendre le parti de quitter Berne plus tôt qu'il n'aurait fait.

Dans ce temps-là, les Bernois, dont le gouvernement était sans doute dans son origine fort populaire, avaient encore accoutumé, dans des affaires de grande importance, de prendre l'avis des communautés de leur canton, et c'est pour cela que les différents partis, dans celles dont nous parlons, cherchaient à inspirer leurs sentimens aux communautés du voisinage de Berne. Mais je trouve¹ que ce n'était pas seulement des sujets du pays allemand dont on voulait avoir l'avis. On recherchait aussi celui des villes du pays de Vaud, peut-être parce qu'elles avaient un intérêt plus particulier que les autres dans le traité dont il s'agissait. Quoi qu'il en soit, les seigneurs de Berne mandèrent à leurs baillis de ce pays-là de choisir, de chaque bailliage, deux ou trois personnes des plus considérées, pour savoir et rapporter le sentiment des différentes communautés, touchant ce même traité, sur lequel ils devaient donner leur dernière réponse au duc de Savoie. Le 24 février², sur la nouvelle qu'on en eut à Genève, on députa à Berne Roset et Manlich, pour faire en sorte que la conclusion de cette grande affaire ne se fit pas au préjudice de la République.

Ce n'étaient pas seulement les seigneurs de Genève qui avaient l'œil sur ce qui se devait décider dans cette journée, mais aussi l'ambassadeur de France, toute la Suisse protestante, les sujets même de Berne et en particulier ceux du pays de Vaud, comme nous venons de le dire. Les députés des communautés de ce pays se trouvèrent en cette ville au nombre de dix³. Sillery et des envoyés de Zurich, de Bâle et de Schaffhouse s'y rencontrèrent aussi. Les uns et les autres animés du même esprit que les envoyés de Genève, tendaient tous au même but et eurent audience, tant du Petit que du Grand Conseil. Les députés du pays de Vaud firent les premiers leur représentation. Comme elle était belle et conçue

¹ R. C., vol. 85, fo 52 v^o (24 février).

² Cf. R. C., vol. 85, fo 53, et Copie de lettres, vol. 13, fo 37, instructions du 24 février.

³ *Ibid.*, fo 64 (9 mars), rapport de Roset et Manlich.

en des expressions qui faisaient honneur à Genève, il est bon de l'insérer ici tout du long¹ :

Très Honorés et Souverains Seigneurs

Vos très humbles et obeissans sujets remerciaient bien humblement vos excellences de l'honneur et contentement qu'ils reçoivent d'estre estimés loyaux et capables d'avoir quelque part et dire leur opinion sur affaire de telle importance qu'est l'acceptation ou refus de la pacification prétendue par son Altesse, supplient icelles prendre et recevoir en bonne part ce qu'unanimement et selon le peu de jugement que Dieu de sa grace leur a voulu departir, ilz ont advisé et prins hardiesse presenter à vos excellences, qui est qu'en ce fait, à leur advis, il y a trois points principalement à considerer, la gloire de Dieu, l'honneur de vos autorités et le profit commun d'icelles et de la patrie.

Et quant au premier point qui doibt meritoirement preceder et emporter tous les autres, plaise à vos excellences entendre que par les articles proposés en ladite pacification, ilz ne peuvent comprendre qu'il y soit suffisamment pourveu, voyant le grand mespris de la religion par le retablisement de l'idolatrie là d'où c'est que Dieu par vos memorables ancestres l'a voulu dechasser, et comme une desertion d'icelle par le refus qu'on feroit d'aider et assister à nos propres membres qui en ont faite et nous requierent faire ce que le debvoir de charité nous commande. Joint que ceux qui auroient à servir S. A. la mespriseroient non seulement, mais viendroient à la combatre, estant très manifeste qu'il ne voudroit les employer contre les partisans de la Ligue avec lesquels il n'a que trop asseuree paix, comme le filz aîné d'icelle. Et ainsi prians Dieu de bouche pour la prosperité de tous ceux de la religion reformée et les persecutans de fait, provoquerions de plus fort sur nous l'ire du Seigneur qui ne l'est desja que trop, voire très justement par nos demerites. Quant à l'honneur de vos excellences, pour lequel comme pour leur chose propre vosdicts humbles sujets de syncere affection vouent et dedient leurs biens et vous suppliant icelles vouloir adviser que le duc ne pretende reparer ses breches par nos desponilles se ventant qu'il nous aura amenez à la nécessité de luy complaire. Car quelle plus grande gloire et honneur luy pourroit il advenir envers les ligueurs que d'avoir scu trouver moyen de venir à bout de ceste tant desiree et jusques icy si vertneusement defendue desunion et par consequent confusion de vos estats par ses menees en ce cas jectés en disgrace et mespris de tous ceux à la foy et loyauté desquels nous devons incomparablement beaucoup plus deferer et nous y devons assurer plustost qu'aux incertaines promesses des ennemis

¹ R. G., vol. 85, f^{os} 64 v^o à 66 (9 mars).

jurez de nostre religion, nous rendans odieux et suspects à tous nos bons et vrayes freres et amis.

Touchant le tiers, sçavoir est des commoditez et profits de vos estats et pays, vosdits humbles sujets supplient comme devant n'interpreter à mauvaise part s'ils osent leur declarer que la crainte de la guerre [que] pourroit faire son Altesse à vos pays, s'il luy advenoit de le pouvoir faire ne doit estre à preferer aux avantages et biens qui peuvent revenir quand on demeurera en l'entière observation des anciennes et autentiques promesses de fidelité et alliance jurees avec ceux de nostre religion, laquelle Dieu a plantée, soutenue jusques icy et a veue d'œil a béni et favorisé miraculeusement à ceste heure plus que jamais, tellement que de venir à reculer ou tourner le dos seroit ingratitude trop grande envers Dieu et tache à jamais inexcusable envers les hommes. Or, pour n'attedier vos excellences n'osent au long desdire les raisons qu'il y a de favoriser Genève, seulement supplient estre considéré que c'est l'un des plus beaux forts qu'ayent les seigneurs des Lignes aux frontieres de leur pays et qui moins leur couste à garder, lequel venant à tomber ès mains de S. A. il auroit à sa volonté moyen de courir tout le pays de Vaud et possible d'autres. Ce que nous devons tant mieux entendre que nos ennemis mesmes le nous déclairent, et si le devons d'autant plus craindre que tant par cy devant qu'à toutes les heures nous avons par leurs surprises et par paroles et menaces frequentes de nos parties ét mesmes par œuvre de fait senti et apperceu la maudite resolution qu'ont juree et tant souvent rejuree de nous ruyner et racler entierement de dessus la terre ceux qui s'appellent les executeurs du concile de Trente, desquels est en chef celuy qui nous flatte et qui n'a laissé en dernier aucune sorte d'entreprise pour surprendre et nous et Genève, comme il faut croire qu'il effectuera toutes et quantes fois qu'il en pourra avoir la faculté par ce qu'outre sa gloire et profit particulier qu'il en pretend, luy et ses semblables sont persuadez d'acquerir paradis en nous trompant, de quoy nous font foy leurs escripts et les tragiques et lamentables issues de toutes les paix presentées à ceux de nostre religion qui n'ont jamais servi à autre qu'à les perdre et ruyner. Maintenant, si la paix se conclud comme on pretend, ceux de Genève s'assenrans aux faveurs et assistance du roy de France qui leur est bening, ne luy voudront pour rien que ce soyt decompaire ce qu'ils feroient venans à se submettre comme son A. demande, qui est le vray artifice pour les desunir et nous aussi afin de plus aisement en avoir la raison et tant mieux pescher en eau trouble et par ainsi à cause de ce refus. Or nous sçavons qu'ils persisteront. On les abandonnera, surquoy ne faudra son A. à leur faire du pis qu'il luy sera possible. Que si ses desseings reussissent à souhait (que Dieu ne veuille) voilà l'heur des premieres villes de nostre religion ruyné de fonds en comble, voilà l'un de nos membres coupé et nous exposés en proye de ceux qui avec tant de desirs nous

espient et attendent à ce pas, voire le serons sans aucun espoir de secours de ceux de nostre religion que nous aurons, et en general, et en particulier tellement aliénés, que mesmes ils s'en voudroient plustost ayder à nous achever qu'à nous favoriser en rien. Et advenant autrement que le très-chrestien roy de France (que Dieu veuille toujours beuir) vienne au-dessus de ses ennemis, nous qui nous y trouverons enclos et qui serons destituez de toute ayde, ne pourrons éviter que sa majesté ne s'en ressente et au lieu de nous honorer et recognoistre, ne nous face du pis qu'elle pourra, et ainsi nous trouverons abandonnés de Dieu et de tout le monde. Et pourtant sachant que c'est d'en hault que nous vient la guerre et la paix, ilz souhaitent de tout leur cœur une paix qui soit durable, bonne et non vituperable au moins si mieux ne se peut faire telle qu'auroit esté acordee avec ledit feu duc père de S. A. mais aucune perte de leurs biens ny de leur vie ne leur pourra faire dire qu'ils trouvent expedient que, pour adherer aux ennemis de nostre religion, en doivent abandonner ceux de Geneve ny faire en tant ny peu breche à la religion et conscience ny aux accords, correspondances et bonnes intelligences que nous avons et devons avoir et tousjours entretenir au prix de nosdits biens et vies jusques à la dernière goutte de nostre sang avec ceux qui, estaus membres d'un mesme corps, persisteront à la vraye cognoissance de la verité et religion évangélique, à laquelle Dieu nous a appelez par sa grace qu'il luy plaise continuer sur vosdits nobles estats et vosdits sujets et les leurs pour vivre et mourir au service fidele de vos excellences, que le mesme dieu du ciel veuille préserver de tout malheur et desastre. Amen.

L'ambassadeur de France donna ensuite sa représentation par écrit¹, après quoi les envoyés des trois cantons protestans firent la leur de bouche. Sillery les avait priés auparavant de s'abstenir de toutes les expressions qui pourraient piquer les seigneurs de Berne, à quoi ils firent quelque difficulté de consentir, parce qu'ils méritaient, disaient-ils, qu'on leur parlât d'une manière qui leur fît sentir la grandeur de leur faute. Cependant, ils en usèrent avec modération. Ils se contentèrent de faire voir le tort que le cinquième article du traité faisait aux seigneurs de Genève, et de conclure en priant les seigneurs de Berne de regarder plutôt à Dieu qu'aux hommes, à l'exemple de leurs ancêtres. Enfin, Roset et Manlich eurent aussi audience de l'un et de l'autre conseil. Toutes ces représentations portèrent coup, elles opérèrent une résolution telle

¹ R. G., vol. 85, f° 66 (9 mars).

que l'on souhaitait, et unanime. Nous la rapporterons telle qu'elle fut donnée par écrit aux envoyés de Zurich, de Bâle et de Schaffhouse¹ :

Response et resolution de mes treshonorés Seigneurs advoyer, petit et grand conseil de la ville de Berne sur les amiables remonstrances et exhortations de leurs feaux et treschers alliez des villes de Zurich, Basle, Schafusen et Geneve sur la derniere alliance et traicté de paix passé avec le duc de Savoye.

Mes susdicts Seigneurs advoyer petit et grand conseil s'estans solennellement assemblez pour entendre les responses de leurs feaux et treschers sujets de leur ancien et nouveau pays tendantes à quitter ou confirmer la, susdicte alliance et traicté de paix et se resoudre finalement là-dessus, ou estans aussi comparus monsieur de Sillery, ambassadeur ordinaire pour la majesté royale de France aux Lignes et les honorables ambassadeurs de nos susdicts feaux et treschers alliez, lesquels après les présentations de la part de leurs Seigneurs et superieurs de leur bonne volonté et service fidele et helvetiale amitié, ayans derechef tant de bouche que par escript remonstré, exhorté et prié de refuser à l'Altesse du duc de Savoye l'alliance de secours ou pour le moins le 5^e article du traicté de paix, et au contraire de vouloir prendre en main la defence d'une ville de Genève contre une inique violence, selon les alliances, et ne se despartir d'icelles pour les raisons et argumens cy devant allegués, lesquelles ne sont icy mentionnez pour éviter longueur de discours, sur ce, mes susdicts Seigneurs et superieurs ont advisé de remercier très affectueusement lesdicts Seigneurs ambassadeurs au nom de leurs superieurs de leurs recommandations et offres tant amiables et de leurs peynes et despens par eux supportés pour declarer leur tant sincere affection avec offres de le recognoistre en totes occasions qui se presenteront et de leur déclarer que, jaçoit que les fideles subjects de mesdicts Seigneurs fussent contraires à ladicte alliance et traicté de paix, ainsi qu'ils s'en sont grevés, toutefois, qu'ayans plus d'esgard et consideration aux remonstrances et prieres de leurs feaux et treschers alliez, ont esté par icelles meus de se resoudre unanimement de quitter et se despartir entierelement de ladicte alliance et traicté de paix avec sadicte A. et de reparer avec l'ayde de Dieu ce à quoy la nécessité urgente les avoit contrains.

Fait le 3^e de mars de l'an 1590.

On donna une semblable réponse à l'ambassadeur de France et on lui remit une lettre pour le roi, par laquelle les seigneurs de

¹ R. C., vol. 85, f^{os} 66 v^o et 67 (9 mars).

Berne s'excusait du mieux qu'ils pouvaient de tout ce qui s'était passé. Elle m'a paru mériter d'avoir place dans cette Histoire¹ :

Sire

Nous ne doutons que vostre Majesté ne soyt advertie par quel moyen en aoust et septembre dernier passé S. A. de Savoye a repris les ballivages de Gex et Tonon, et comme la necessité et évident danger de veoir nostre pays de Vaud pillé, bruslé et partie de nos bons sujets tuez, nous ont fait entrer en quelques devis et accords de paix et alliance avec sadicte A. non tels certes qu'eussions bien voulu et désiré, ains tels que le succès de nos affaires et la saison nous permettoient en confiance que les moyens succederoient d'amender ce que nous y seroit prejudiciable et à nos treschers alliez et confederés de Geneve qui n'ont peu estre persuadés d'accorder aucune des pretensions de S. A. Depuis ayans regardé de plus près à la consequence desdits traictés et estans aydez par la prudence, dextérité et diligence de m^r de Silery, ambassadeur ordinaire pour vostre majesté en ces pays des Lignes et d'autre costé par les amiables remonstrances de nos treschers alliez et confederéz des villes Zurich, Basle et Schafusen et Geneve, nous avons ce jourd'huy, d'un commun accord, resigné et quitté lesdicts traictez et déclaré à S. A. n'estre deliberés de les jurer et solemniser, puis qu'ilz n'agreoient à vostre majesté, nos alliez ny sujets, en confiance que vostre majesté ne laissera rien en arriere de son costé pour effectuer au besoing ce qui concerne l'accomplissement du traicté de la conservation tant de Geneve que de nos estats, ains pourvoira que les deniers qu'à cest effect estoient assignez riere nos treschers alliez et combourgeois de Soleurre et sont esté de nostre consentement retirés par m^r de Sancy y soient reestablis pour s'en servir au besoing, nous remettans du reste à ce que plus particulierement sera representé a vostre dicte majesté par sondict ambassadeur, ne luy en ferons les presentes plus longues que pour icelle assenrer de nostre sincere affection et volonté au bien de vos affaires, nous recommandans très humblement aux bonnes graces de vostre dicte majesté avec offre de tous plaisirs et services à nous possibles d'aussi bon cœur que nous prions le tout puissant que, comme jusques à present il a miraculeusement et contre toute esperance humaine par son bras fort conservé et eslevé vostre majesté, luy plaise ainsy luy continuer ses graces, faveurs et benedictions pour l'avancement de son honneur et gloire, pour la confusion de ses ennemis et reestablisement de l'ancienne splendeur et puissance de vostre royaume. au soulagement et repos de nosdicts treschers alliez de

¹ R. G., vol. 85, fo 67 (9 mars).

Geneve, de nous et de tous autres qui presentement et à l'advenir pourroient estre molestés par leurs ennemis.

De Berne ce 3^e de mars, stil ancien 1590.

De Vostre majesté les bien humbles et affectionnés à luy faire service.

L'advoyer petit et grand conseil de la ville et canton de Berne.

Après que les Bernois eurent révoqué ce que leurs envoyés avaient fait à la journée de Nyon, ils convinrent avec l'ambassadeur de France, les envoyés de Zurich, Bâle et Schaffhouse et ceux de Genève de s'entendre plus particulièrement sur tout ce qu'il y aurait à faire ensuite de cette révocation, et ils assignèrent pour cet effet une journée à Berne, au 16^e du mois de mars¹. Ils donnèrent avis à leurs alliés de Genève de ce qui s'était passé par des lettres dont Roset et Manlich furent les porteurs, et les prièrent d'envoyer à Berne leurs députés pour le jour marqué, avec de pleins pouvoirs². Ils marquèrent, en même temps, qu'ils suspendaient d'envoyer leurs lettres de résignation³ des traités au duc, de peur qu'il ne fût informé de ce qui s'était passé avant qu'on eût pris toutes les mesures nécessaires pour la défense commune. Ils se contentèrent d'écrire à ce prince, d'une manière générale⁴, qu'y ayant eu auparavant divers obstacles à la paix qu'avaient recherchée leurs alliés de Genève, les envoyés desquels on ne voulut pas même entendre à Nyon, ils avaient trouvé à propos, pour le bien de leurs alliés, celui du pays et pour le service de son Altesse, de s'adresser à elle pour savoir si elle voudrait consentir qu'on s'assemblât encore une fois, en un lieu près de Genève, comme à Nyon, afin que ceux de cette ville pussent aussi y envoyer des députés, pour traiter des moyens d'éteindre un feu qui n'était déjà que trop grand et qui n'avait que trop duré, en un mot pour y convenir d'une bonne et stable paix.

Cependant les Genevois faisaient de continuelles courses sur le pays ennemi. Le soldat qui y trouvait son compte, parce qu'il n'en revenait jamais à vide, emportant toujours du butin, faisant

¹ R. C., vol. 85, f^o 68 (9 mars).

² *Ibid.*, f^o 68 v^o (9 mars).

³ Voir aux *Eidg. Abschiede*, t. V, part. I, pp. 189 et 190, le texte de la lettre

de résignation, du 3 mars. (*Note des éditeurs.*)

⁴ R. C., vol. 85, f^o 68, rapport de Roset et Manlich, du 9 mars.

des prisonniers, de qui il se faisait payer chèrement la rançon, s'animait tous les jours davantage à une guerre qui lui était si utile, quoique ce fût le plus souvent aux dépens de pauvres innocens et de gens qui, soit à cause du voisinage, soit parce qu'ils faisaient profession de la même religion, auraient dû être plus ménagés. Parmi les armes, l'exécution des bonnes lois est souvent négligée, les débauches les plus scandaleuses, les désordres les plus crians demeuvent dans l'impunité. On ne se sentait que trop de ces sortes de malheurs de la guerre dans Genève, les gens de bien en gémissaient et les ministres ne se lassaient point de faire sentir dans les chaires toute l'atrocité d'un dérèglement de mœurs si criminel. De Bèze, malgré la douceur de son naturel, ne put s'empêcher de dire, dans ses sermons, qu'on avait fait de Genève une caverne de brigands, et de répéter la même chose dans une remontrance qu'il fit là-dessus au Conseil, de la part des ministres, le 6 février¹. Les censures qu'il fit à ce sujet furent prises en bonne part. On lui fit espérer qu'on remédierait aux maux dont il se plaignait. Cependant il n'en fut ni plus ni moins. Il est bien difficile de réduire tout d'un coup des soldats qui se sont abandonnés depuis longtemps à une trop grande licence et de les accoutumer à se passer d'une proie qu'ils croient leur appartenir de droit et qu'ils ne regardent que comme une légère récompense du danger auquel ils s'exposent tous les jours de perdre leurs vies pour le service de ceux qui les employent. Ces plaintes des ministres donnèrent lieu à examiner cette question, savoir si l'on pouvait, en bonne conscience, prendre, par le droit de la guerre, le bétail et les autres biens appartenant aux paysans sujets de Savoie qui n'avaient point porté les armes contre la République, et au cas que la chose fût permise, si elle serait du bien de l'État. Le Conseil voulut avoir là-dessus le sentiment des conducteurs de l'Église. Ils donnèrent, le 20 février, leur avis par écrit, qui était de la teneur suivante² :

Nous respondons premierement en general que l'humanité et clemence mesmes envers noz ennemis nous est recommandee par toute l'escripture et se trouvera tousjours benite du Seigneur, sinon quand il a pleu a Dieu

¹ R. G., vol. 85, fo 33 v^o (6 février).

² *Ibid.*, f^{os} 49 a 51 (20 février).

expressement et extraordinairement de faire quelque execution aspre et severe, comme aussy la clemence ne doit jamais empescher mais seulement reigler la justice ordinaire.

Combien donc qu'estant une juste guerre déclairee, on tiene à bon droict pour ennemis tous ceux du pays contre lequel la guerre se faict offensive ou defensive, si estre que la raison et l'equité mesmes nous enseigne de mettre quelque distinction entre ces ennemis, pour faire non pas une cruelle mais une bonne guerre, de sorte qu'il ne sera pas mesme question de tuer sans aucun esgard tous ceux là mesme sur lesquels on seroit victorieux en pleine bataille. A plus forte raison, l'humanité mesme nous enseigne de distinguer entre ceux qui portent les armes et se déclairent ennemis par hostilité manifeste et les pauvres paysans et autres personnes qui ne sont coupables de la guerre, mais les plus marris de l'avoir en leurs pauvres maisons, comme aussy en une ville mesme prise d'assaut. c'est une cruauté inexcusable devant Dieu et devant les hommes de mettre tout à feu et à sang, sans aucune exception.

Oultre la raison que dessus, estant question du pays ennemi, quelque juste que soit la guerre, si on veut tout ruiner et ravager, ce ne sera pas conquister le pays sur son ennemy (ce qui est toutesfois une des fins de la guerre) mais estre destructeur plus que barbare et comme ennemy de tout le genre humain, voire se ruiner soy mesme en se privant volontairement et par une passion demesuree. des hommes et des fruicts et des commodités qu'on peut tirer de ce pays là, estans espargnés autant que le droict de la guerre le peut souffrir.

Ces deux considérations, se trouvant manifestement en ceste guerre à laquelle nostre ennemy nous a contraincts et forcés, seroyent suffisantes pour nous faire conclurre, Magnifiques Seigneurs, que le droict de guerre humainement et chrestienement interpreté n'a permis ny ne permet de prendre prisonniers ny destruire en leur bestail et autres petites facultés desquelles ils vivent les pauvres paysans qui ne nous ont en rien offensé et qui portent la peine plus avant que nuls autres de la faute que faict leur prince, et à la conservation desquels autant que faire se peut vous avés tel et si grand interest que leur ruine est comme la vostre.

Mais oultre cela, estant le pays de mesme religion que nous quant à ces trois balliages, et estant chose toute notoire que la trop plus grande part des habitans du pays s'ils avoyent à choisir aymeroyent trop mieux d'estre voz subjects que de leur prince, ce que plusieurs vous ont tesmoigné par parolles et par bons effects, il nous semble qu'on ne pourroit continuer à les traicter ainsi sans offenser Dieu grandement et sans que vous ne vous fassiés tort en vous rendant mal affectionés ceux qui estoyent de bonne volonté et rendant desolé le pays que vous pretendés vous acquerir et faire vostre justement.

Cecy soit dict de ceux des trois balliages et specialement de la terre de Gex, car quant au Fossigny nous ne sçavons si vous y en trouverès beaucoup qui n'ayent tesmoigné par hostilité leur mauvaise volonté, Et toutesfois encore vous supplions nous, si Dieu vous y baille le dessus, d'user du droict de guerre en toute la moderation et douceur qu'il sera possible, vous souvenans de ceste belle sentence de S^t Jaques, chap. 2^e, vers. 43^e, en ces mots : Condamnation sans misericorde sera à l'endroit de celuy qui n'aura faict misericorde.

Adjoustant à tout cela que de tous tels pillages et butins il n'en revient rien de bien ny d'avantage ny au public (comme aussy se [ce] seroit ung très deloyal gaing) ny aux pillars mesmes et picoreurs qui se nourrissent par ce moyen en tous leurs vices et dissolutions, retombant finalement le tout en la bource des cabaretiers et taverniers avec la destruction et les justes complaints des pauvres desolés.

Et pour respondre par ordre aux raisons alleguees au contraire, nous avons desja remonstré quant à la premiere, qu'en prenant generalement pour ennemis tous ceux qui sont du pays d'ung prince ou autre estat ennemy, ce neantmoins n'estans tous de mesme qualité, il s'en faut beaucoup qu'ils doivent estre traictés de mesme par le droict de guerre

Quant a ce qui nous est mis en avant que voz ennemis se gouvernent ainsi envers voz subjects et pauvres paysans, nous avons bien entendu qu'en faict de guerre pour arrester la mauvaise guerre que font les ungs, cela se pratique entre les gens de guerre d'une et d'autre part, et que quelques fois aussy on passe plus outre, mais la sainte et chrestienne religion de laquelle Dieu nous a donné cognoissance par sa grande grace ne peut souffrir que pour empescher une chose mauvaise nous en façions une autre, puisque le peché ne se couvre point par le peché. Bref, si le meschant faict meschanceté, ce n'est pas à nous de faire le mesmes, mais plustost tout le contraire pour n'estre enveloppés en mesme jugement de Dieu quand soubz couleur de ne commencer pas le premier on ne faict pas mieux que celuy qui a commencé le mal. mais au contraire pour faire plaisir à l'esprit homicide on se bat à qui fera le pis, mais outre cela on voit evidemment que monsieur de Savoye et ceux desquels il se sert espargnent si peu leurs propres subjects qu'il est tout apparent qu'ils voudroyent que nous et noz voisins des trois balliages, s'ils n'en peuvent jouyr à leur plaisir, fussent desja reduicts en Arabie la deserte. En quoy tant s'en faut que les debviés ensuivre, qu'au contraire vous debviés tascher d'estre instrumens de la bonté de Dieu pour vous conserver et tout le pays circonvoisin.

Quant à pourvoir la ville des commodités necessaires à ung siège que vous craignés et à empescher celles dont l'ennemy se pourroit servir contre vous, la soudaine necessité vous heust bien peu amener à y pourvoir de ceste façon bien aspre et extraordinaire qui contrainct quelques fois de brusler

des fangsbourgs et de faire le gast en son propre pays, mais si nous ne sommes du tout trompés, nostre bon Dieu et père vous donne le moyen d'y prouvoir tout autrement avec grande commodité, et pour la ville, et pour les paysans, leur faisant bien entendre et à bon escient qu'ils ayent dans tel temps que vous adviserés, si vous craignés l'entrée de l'ennemy, à retirer dedans la ville leurs graines et tout le reste qu'ils ne veulent perdre sans qu'il leur en soit fait tort et dont ils se pourront accommoder par mesure selon leur nécessité en demeurans aux champs en leurs possessions aussy longuement qu'ils y pourront estre en seurté. Et, quant à leur bestail necessaire pour le labourage et qui ne se pourroit commodement nourrir en la ville, il sera besoing qu'ils soyent tousjours veillans, vous aussy leur aidans tousjours par vos descouvertes bien et soigneusement faictes par voz soldats, n'ayans autre chose affaire à ce qu'autant qu'il sera possible ils ne soyent preuenus de si près qu'ils ne puissent retirer leurdict bestail et tout ce qu'ils pourroyent dans la ville, par laquelle retraicte tant de pauvres gens estans préservés par vostre moyen, vous ne dehvés doubter que Dieu n'ayt cela pour agreable et ne le vous face cognoistre en vostre nécessité. Quant aux contributions, comme l'estat present ne semble pouvoir aucunement porter cela, aussy pouvés vous esperer que le Seigneur vous faisant la grace d'estre secourus et de vous comporter en l'humanité et douceur que dessus, par laquelle le pays sera espargné, vous en pourrés recueillir quelque subvention si ceste calamité dure plus longuement; au lieu que faisant ou permettant qu'il soit fait autrement, il faudra necessairement experimenter le commung proverbe que le roy mesme pert son droict où il n'y a plus rien à prendre.

Surquoy faisant lin, magnifiques et treshonorés Seigneurs, après avoir loué Dieu de ce que vous prenés ce chemin d'interroguer sa bouche en faicts de scrupule de conscience, nous prions nostre bon Dieu et père qu'il vous face la grace en ce faict et tous autres, premièrement de bien et saintement adviser ce qui est de faire, et en second lieu de bien employer et faire valoir l'autorité qu'il vous a donnée pour l'exécution de ce qu'avez bien et saintement resolu, ce que si on heust fait dès le commencement de ceste guerre qui a tantost duré onze mois, on ne seroit pas tant coupable devant Dieu, et n'y auroit pas tant de pauvres familles du tout desolées. Et peut estre Dieu heust beny plusieurs exploits autrement qu'il n'a fait.

Si ce beau discours ne ramena pas tout à fait le bon ordre, il est certain pourtant qu'il modéra un peu la licence. Cependant, les opérations de guerre continuaient de part et d'autre. Le 2^e de mars ¹,

¹ Le R. C., vol. 85, fo 57, parle de six hommes tués. — Cf. Annales manuscrites attribuées au syndic Jean Savyon, p. 256.

Il existe un assez grand nombre d'exemplaires de ces Annales à Genève. Nous renvoyons nos lecteurs à l'exemplaire dé-

les Savoyards ayant paru par delà d'Arve, auprès de Saconnex-Vandel, avec deux compagnies d'infanterie et une de cavalerie, les Genevois leur coururent dessus et les poursuivirent jusqu'au fort de Sainte-Catherine. Ils tuèrent sept hommes des ennemis et emmenèrent un Espagnol prisonnier.

Le 11^e du même mois¹, quatre compagnies, tant des gens de pied que de cheval, sortirent de la ville pour aller surprendre le petit fort du Vuache, mais elles n'en purent pas venir à bout, le pétard qui fut appliqué à la porte n'ayant fait aucun effet, parce que la garnison l'avait terrassée. Les Genevois irrités d'avoir manqué leur coup se jetèrent sur une compagnie de Savoyards de quatre-vingts hommes qui était à Chevry, village des environs, laquelle ils taillèrent pour la plus grande partie en pièces, et qui se défendit avec beaucoup de valeur. Ils firent quelques prisonniers et emmenèrent à Genève des chevaux et du bétail.

Le 19^e, quatre compagnies de cavalerie et une d'infanterie sortirent de Genève, prenant le chemin du pont de Boringe. La compagnie d'infanterie s'en retourna sans faire autre chose, la cavalerie passa l'Arve à gué, pas loin du pont d'Étrembières, et alla à la Roche, où étant arrivée, elle fit jouer, contre la porte, le pétard, à trois heures du matin, par où s'étant fait jour, elle entra dans la place, et après avoir tué dix ou douze des ennemis et fait un butin considérable de meubles, d'habits, de marchandises et de chevaux, elle s'en revint.

Il y avait quantité de châteaux dans le voisinage qu'il ne convenait nullement de laisser subsister, parce qu'ils pouvaient beaucoup nuire, au cas que l'ennemi vint à s'en emparer. On résolut de les tous ruiner: dans le pays de Gex, ceux de Ponilly, Vesancy, Vernier, Thoiry, Tournay, Divonne et du Grand-Saconnex, et dans

posé à la Bibliothèque publique qui porte le titre suivant « Trois livres de l'histoire de la République de Genève, extraits des meilleurs auteurs et des plus fidèles manuscrits. » Manuscrits Jallabert (M. J.), n^o 5. Une partie de ces annales, jusqu'à l'an 1527, a été publiée par Édouard Fick, Genève, 1858, in-8. (*Note des éditeurs.*)

¹ R. C., vol. 85, f^o 73 (13 mars). — Annales manuscrites attribuées à Savyon, p. 256. (*Note des éditeurs.*)

² Cf. Archives de Genève, manuscrit n^o 67, p. 522. — Cf. Annales manuscrites attribuées à Savyon, p. 257. (*Note des éditeurs.*)

les bailliages de Ternier et de Gaillard, Corsinges, Compesières, Lacomex, Beaumont, La Grave, Villars, la Perrière, Oigny, Confignon et Sacomex¹. Cet arrêt fut exécuté à l'égard de la plupart.

Cependant on était dans Genève dans de très grandes peines pour avoir de l'argent. On avait besoin, tous les mois, de huit à dix mille écus, pour entretenir les compagnies de cavalerie et d'infanterie qui étaient au service de la Seigneurie, et l'on était très embarrassé de trouver de si grosses sommes. Après avoir sollicité pendant longtemps les seigneurs de Zurich, ils promirent de prêter à la République six mille écus sol². Ils firent plus. Sur les instances qu'on leur fit de prêter leur crédit pour faire trouver de l'argent à Sancy, qui en cherchait de tous côtés, ils le firent pour la somme de douze mille écus³. Mais, celui-ci se servant de cet argent pour lever des troupes pour le service du roi son maître, qui n'étaient point employées à celui des seigneurs de Genève, on ne tira pas beaucoup de fruit de l'argent qu'il trouva par le crédit des Zurichois. On ne profita point non plus encore des six mille écus qu'ils avaient promis de prêter, parce qu'ils ne les comptèrent point alors, de sorte qu'on ne savait presque quel parti prendre pour se tirer d'affaire. On s'avisa de tous les expédients imaginables pour trouver de l'argent⁴. On fit une énumération exacte de la quantité de vin qui était dans la ville, pour vendre ce qu'il y en aurait de plus que ce qu'il en fallait pour la provision des particuliers, et en employer le revenu aux nécessités publiques, en en tenant compte à ces mêmes particuliers. On fit payer à tous les débiteurs de la Seigneurie ce qu'ils pouvaient devoir. On se servit des deniers des pupilles déposés en justice, on reçut de la marchandise, des pierrieres, de la vaisselle d'argent de tous ceux qui en voulurent prêter. On mit sous contribution les bailliages de Gex, de Ternier et de Gaillard. Enfin l'on taxa tous les particuliers de la Ville à

¹ R. C., vol. 85, fo 74. — Cf. Henri Fazy, *La guerre du Pays de Gex*, pp. 197 et suiv. (*Note des éditeurs.*)

² R. C., vol. 85, fo 27, lettre de Roset (31 janvier).

³ *Ibid.*, fos 40 v^o, lettre de Roset

(14 février), et 60 v^o, lettre de Sillery (4 mars).

⁴ *Ibid.*, fos 48 v^o (20 février), 80 v^o (23 mars), 87 (24 mars), 99 v^o (8 avril) et 105 (17 avril).

proportion de leurs biens, et on leva de cette manière, par voie d'emprunt, une somme de trois mille écus par mois.

Outre l'argent, qui est le nerf de la guerre, on avait besoin de bras pour se défendre. Quoiqu'il fût naturel de s'adresser d'abord et avant toutes choses, pour avoir du secours, aux deux cantons alliés, cependant on n'eut point de telles vues. Les termes où l'on en était avec les seigneurs de Berne ne permettaient pas de jeter les yeux sur eux pour cela, quoique les choses eussent beaucoup changé en bien à leur égard. Et, pour ce qui était de ceux de Zurich, encore qu'on n'eût pas les même sujets de plainte contre eux, cependant, comme ils n'avaient pas pris à cœur les intérêts de la République avec toute la chaleur qu'il semblait qu'ils les auraient dû prendre, et que d'ailleurs on n'avait pas trop de sujet d'être content de la garnison qu'ils avaient fournie l'année 1586, on ne pensa point non plus à eux. Toute la ressource qu'on pouvait avoir était donc du côté de la France, mais aucun secours effectif et nulle apparence d'en avoir de longtemps de cet endroit-là. Sillery et Sancy se ruinaient depuis longtemps en promesses et en espérances d'un prompt et puissant secours, mais on ne voyait rien de réel, rien de solide à cet égard. Le 21^e d'avril¹, les seigneurs de Genève reçurent des lettres de l'ambassadeur de France qui portaient que le roi son maître lui avait donné des ordres exprès de leur écrire qu'il était fâché de n'avoir pas pu leur envoyer encore du secours. Que cependant, ils ne devaient pas avoir regret à cela, puisque les troupes qu'il destinait pour leur défense avaient été si utilement employées, qu'elles avaient contribué à lui faire gagner une signalée victoire — c'était celle d'Ivry — qui leur laisserait cette douce satisfaction d'avoir obligé d'une manière plus particulière ce grand roi, et d'avoir eu par là part à la gloire et aux merveilles de son affermissement sur le trône de France. Que cependant, nonobstant les grandes affaires qu'il avait sur les bras, il ne laisserait pas de penser à eux et de donner des ordres pour qu'ils fussent incessamment secourus, de la manière que le méritait leur cous-

¹ R. C., vol. 85, f^o 107.

tance et la fermeté avec laquelle ils s'étaient soutenus jusqu'alors contre de si grands dangers.

La journée assignée à Berne, au 16^e de mars, pour le sujet que nous avons marqué ci-devant approchant, on nomma Roset, Manlich et Chevalier pour s'y rencontrer de la part de la République ¹. Comme ce qui s'y devait traiter ne dépendait pas d'elle seule, mais aussi de l'ambassadeur de France, des seigneurs de Berne et des autres cantons évangéliques, on ne donna à ces députés qu'une commission générale, savoir de traiter et de négocier tout ce qu'ils jugeraient convenable au bien public, ce que l'on fit d'ailleurs, persuadé qu'on était de leur suffisance. Aussitôt qu'ils furent arrivés à Berne, où l'ambassadeur de France n'avait pas pu se rencontrer encore, il y eut une conférence entre des commissaires de ce canton, les envoyés de Zurich, Bâle et Schaffhouse et eux ². D'abord l'avoyer de Mulinen dit le sujet de l'assemblée, qui était la renonciation au traité de paix et d'alliance de ses supérieurs avec le duc de Savoie, sous cette déclaration qu'ils se voulaient tenir aux alliances précédentes, savoir à celle qui avait été faite entre le roi, les seigneurs de Soleure et eux, pour la conservation de Genève, et celle qui avait été conclue en l'année 1584 entre cette dernière ville et les deux premiers cantons, dans l'espérance que le roi de France ferait rétablir à Soleure les treize mille écus qui y avaient été déposés pour attendre que Genève fût dans la nécessité d'avoir une garnison de cinq compagnies, laquelle somme en avait été tirée par le seigneur de Sancy, et qu'outre cela, en cas de guerre contre cette ville et de secours, le roi promettrait, comme il s'y était engagé par le traité de Soleure, aux Suisses qui viendraient pour la secourir, quinze mille écus par mois, lequel secours devait d'ailleurs être, pour ce qu'il en devait coûter aux deux cantons alliés de Genève et à cette ville, à moitié dépens, selon ce que prescrivait l'alliance de 1584. Après quoi, l'assemblée ayant trouvé à propos que Roset parlât, celui-ci fit un petit détail de la situation

¹ R. C., vol. 85, fo 69 v^o (10 mars).
— Cf. *Eidg. Abschiede*, t. V. part. 1, pp. 206 à 208; la journée eut lieu le 19 mars. (*Note des éditeurs.*)

² R. C., vol. 85, f^{os} 81 à 87, rapport de Roset et Chevalier, du 23 mars.

des affaires de la guerre et des divers avantages qu'on avait remportés sur les Savoyards. Il dit qu'à cet égard les choses étaient en assez bons termes, mais que la seule difficulté consistait à avoir de l'argent, dont la République avait un très grand besoin. Que pour faire la guerre avec succès aux Savoyards, il n'était pas nécessaire d'avoir de grandes armées qui, bien souvent, causaient plus d'embaras et de confusion qu'elles n'apportaient d'avantage, mais qu'une petite troupe de quatre à cinq mille hommes et de trois ou quatre cents chevaux suffisait pour pénétrer bien avant dans la Savoie, surtout le duc n'étant par fort dans ce pays-là, comme il ne l'était plus depuis qu'il avait fait passer la plus grande partie des troupes qu'il y avait, en Provence. Qu'une armée, dis-je, de quatre à cinq mille hommes, mais composée de bons soldats, convenait à tous égards et était assez nombreuse, ayant l'avantage d'avoir pour lieu de retraite une ville comme celle de Genève. Qu'au reste, cette même ville n'était pas en état de fournir la moitié des dépens du secours, selon les engagements de l'alliance avec Zurich et Berne, après avoir soutenu, comme elle avait fait depuis près d'un an, tout le poids de la guerre.

L'ambassadeur étant arrivé, il témoigna souhaiter d'avoir une conférence particulière avec les commissaires de Berne et de Genève, à part, avant que la conférence générale, où se devaient trouver les envoyés des autres cantons, se tint. Il dit que, sur ce qu'il avait appris que les seigneurs de Berne consentaient de révoquer le traité fait à Nyon, à condition que le traité de Soleure et l'alliance de 1584 fussent exécutés, il déclarait que, pour ce qui regardait le roi, il ne manquerait point de faire trouver la somme de treize mille écus destinée pour la garnison qu'il faudrait envoyer dans Genève en cas de nécessité, mais que c'était aux seigneurs de cette ville à voir s'ils tireraient des traités dont nous venons de parler l'avantage qu'ils s'imaginaient, et si les cantons de Bâle et de Schaffhouse ne prendraient point occasion de là de tirer l'épaule en arrière, parce qu'ils n'étaient point compris dans ces traités, au lieu que, si les seigneurs de Berne les exhortaient de les secourir pour la sûreté et la conservation de leurs états, ils ne pourraient pas manquer de le faire, à forme de leurs alliances.

Cette proposition fut du goût des Bernois. Après qu'ils l'eurent approuvée, les envoyés des trois Villes furent appelés dans l'assemblée. Ensuite l'avoyer de Mulinen leur dit que ses supérieurs avaient pris le parti de quitter le traité d'alliance avec le duc de Savoie, sur les instances que les seigneurs de Zurich, de Bâle et de Schaffhouse leur en avaient faites à diverses fois. Qu'ainsi, ils voudraient savoir dans quelle disposition ils étaient alors, et si leur intention n'était pas de leur aider, comme ils y étaient engagés par les alliances, à défendre le pays de Vaud.

Les envoyés des trois Cantons, après avoir pris quelque temps pour délibérer sur ce qu'ils avaient à dire là-dessus, répondirent qu'ils trouvaient qu'il y avait deux routes qu'on pouvait suivre dans cette affaire, l'amitié ou la force. Que leur intention ni celle de leurs supérieurs n'avait point été de conseiller aux seigneurs de Berne de ne jamais traiter de paix avec le duc, et de ne pas vivre en bonne correspondance avec ce prince, pourvu que cette correspondance ne fût pas contraire à la vraie religion, ni aux anciennes alliances. Qu'ainsi, ils seraient d'avis que les seigneurs de ce canton écrivissent encore au duc pour lui marquer les raisons qui les portaient à ne point ratifier le traité fait à Nyon, en offrant cependant en même temps de vivre en bonne intelligence. Qu'afin de se mieux assurer du succès de cette affaire, il leur semblerait qu'il ne suffisait pas d'en avoir fait part à ceux des cantons qui avaient reçu en leur protection le pays de Vaud, mais qu'il aurait aussi fallu le communiquer à ceux qui étaient entrés au traité de la conservation de Genève. Et que, s'il arrivait, nonobstant toutes les démarches d'honnêteté envers ce prince, qu'il ne laissât pas d'en venir à des actes d'hostilité contre les seigneurs de Berne ou la ville de Genève, les seigneurs des trois Villes offraient de faire en ce cas-là tout ce à quoi ils étaient engagés par les alliances, comme ils s'en étaient auparavant déclarés, et comme ils l'avaient promis en la dernière journée à Aarau.

Après que les envoyés de Zurich, de Bâle et de Schaffhouse eurent fait cette réponse, laquelle ils laissèrent par écrit, ils se retirèrent pour laisser faire aux autres leurs réflexions. Après quoi, l'avoyer de Mulinen dit en présence de l'ambassadeur de

France et desenvoyés de Genève : « Je vois bien à quoy tendent nos alliés. Ilz desireroient sçavoir ce que le roy voudroit faire, d'autant qu'on leur a parlé cy-devant de deux mil landknechts et trois cens chevaux, et cependant il ne s'en voit aucun effet. » A quoi l'ambassadeur répondit qu'ils n'ignoraient sans doute pas le sujet pour lequel ce secours n'était pas venu, savoir parce que ces troupes avaient été appelées par sa Majesté, comme toutes les autres, que dans peu elles retourneraient. Qu'il ne tiendrait pas à ce prince ni à lui de donner aux seigneurs de Berne toute la satisfaction possible. Qu'ils avisassent seulement à ce qu'ils voulaient demander au roi et à ce qu'ils prétendaient faire eux-mêmes, qu'il tâcherait de pourvoir à leur demande et d'effectuer ce qu'il promettrait. Qu'ils vissent s'ils voulaient entrer dans une guerre offensive ou défensive, afin de prendre, selon cela, les mesures convenables.

Après que tout ce qui se devait traiter dans les conférences fut fini, l'avooyer de Mulinen dit qu'il était à propos que le Conseil des Deux Cents fût informé de toute cette affaire, et que les envoyés de toutes les puissances qui étaient là y eussent audience.

Ce Conseil ayant été assemblé à ce sujet, l'ambassadeur de France y parla le premier. Il dit à peu près les mêmes choses qu'il avait représentées dans les conférences, à quoi il ajouta qu'il espérait que Dieu, mettant le roi au large de plus en plus, il ferait aussi tous les jours de nouvelles choses en faveur des seigneurs de Genève, à l'imitation des rois ses prédécesseurs, qui avaient rétabli à leurs propres frais des princes dans leurs états. Les envoyés de Zurich, de Bâle et de Schaffhouse eurent ensuite audience, dans laquelle ils représentèrent les mêmes choses qu'ils avaient dites dans les conférences. Après quoi, Roset parla de cette manière, au nom des seigneurs de Genève ses supérieurs¹ :

Magnifiques Seigneurs

Nos Seigneurs et superieurs ayans entendu la resolution qu'il a pleu à vos seigneuries de prendre dernièrement sur le traicté de paix qui a esté projecté entre M^r le duc de Savoye et vos Seigneuries, et ayans aussi

¹ R. G., vol. 85, f^{os} 83 v^o et 84, rapport des députés (23 mars).

veu vos lettres par lesquelles vous les conviez d'envoyer leurs députés pour adviser avec l'advis de messieurs vos et nos alliez des trois villes des moyens de resister à l'ennemy commun, premierement ilz louent Dieu de ce qu'il luy a pleu inspirer à vos seigneuries un si salutaire conseil. Reconnoissent en outre l'affection qu'il vous plaist leur porter, ne voulans les abandonner et exposer à l'injure de l'ennemy commun, ains adviser d'une commune defense. Pour lequel benefice ilz nous ont donné charge de remercier bien affectueusement vos Seigneuries avec offre de les deservir à toutes les occasions qui se presenteront.

Et d'autant que le temps present monstre que nostre ennemi n'est oisif, ains qu'il dresse ses preparatifs de tous costez pour attenter sur les estats communs, ayant depuis peu de jours fait passer quelques compagnies d'infanterie en Savoye et mesmes fait aprocher aucunes près de Genève, et que par les advis qui viennent d'Italie, l'on entend qu'il en doibt venir encor davantage, estant à craindre que pendant les delais il ne saisisse quelque place d'importance et contre le pays sans aucune resistance, il sembleroit à nos Seigneurs qu'il pourroit estre remedié à ce danger en dressant une petite armee de quatre à 5000 hommes de pied et 300 chevaux, laquelle estant employee bien à propos avec la commodité de la ville de Geneve, pourroit grandement servir, non seulement à la garde du païs, mais aussi pour incommoder l'ennemi et lui courir sus selon les occasions qui se presenteroient jusques à ce qu'il plaise à Dieu envoyer une bonne et desirable paix, pour l'entretienement de laquelle armée il est à esperer que M^r de Sillery, ambassadeur de sa majesté, employera tout ce qui sera en son pouvoir, selon la bonne volonté qu'il en a declaiee. Et jaçoit que les charges que nos Seigneurs ont supportées depuis plusieurs annees en ça, mesmes ceste guerre qui continue il y a un an les ayt espuisé de moyens et d'argent, toutefois ayant par la grace de Dieu un petit nombre de gens de guerre experimentez contre l'ennemi, ilz offrent de les y employer et en general leurs personnes et ce qui sera en leur puissance, s'asseurans que comme la guerre est juste et defensive, tant de la part de sa majesté, de vos magnificences, que de la part de mesdicts Seigneurs et superieurs contre les traistresses entreprises de l'ennemi, aussi Dieu y donnera sucez et fera reussir les conseils à son honneur et gloire et au profit et utilité des estats communs.

L'on avoit des ennemis, et des gens les plus accredités dans le Grand Conseil de Berne, à la tête desquels était l'avoyer de Mulinen, qui fit tout ce qu'il put pour faire tourner la delibération d'une manière qui fit du chagrin aux Genevois. « Vous Messieurs, dit-il, vous laissés repaistre de belles paroles de ceux de Genève. Ilz ue parlent que de Dieu et de la religion. Cependant ilz ne se

soucient de rien moins. Ilz rejettent tous moyens de paix. Ilz font pis que le duc. Comment se comportent-ils envers vos sujets. Ces jours passés ils ont mis par terre le chasteau du baron de Dyvonne qui se tient sur vos terres, ce que l'ennemi n'auroit pas fait. Bref, ce sont gens sans raison et seroit bon de les laisser. Si vous voulés vous avés beau moyen de les quitter à present car ils ne peuvent satisfaire à ce qu'ils sont tenus par l'alliance de payer moitié despens. »

Le Conseil des Deux Cents ne prit aucune résolution déterminée sur cette affaire; il en renvoya l'examen à cinq commissaires, et l'on fit espérer aux députés de Genève que, quand cet examen serait fait et la dernière résolution prise, on en donnerait avis à leurs supérieurs. De cette manière, aucune des parties intéressées n'ayant rien répondu de positif, cette journée de Berne n'aboutit pas à grand chose.

Pendant que ces choses se passaient, l'on pensait dans Genève à pousser les petites conquêtes qu'on avait faites depuis quelque temps sur l'ennemi. L'on avait eu un chagrin bien sensible d'avoir manqué, comme l'on fit, le château de Monthoux, et l'on résolut d'attaquer de nouveau cette place et de prendre de si bonnes mesures que le succès en fût infaillible. Six compagnies d'infanterie et deux de cavalerie sortirent de Genève, le 29^e de mars, à sept heures du soir, pour aller réduire ce lieu-là, sous les ordres du sieur de Lurbigny. Elles menèrent avec elles six pièces de canon, dont, après avoir tiré trente-cinq coups et fait une brèche suffisante, elles entrèrent par cette brèche dans la place, le lendemain, à quatre heures du soir. On ne fit aucun quartier à la garnison, qui était composée de trente-six hommes, qui furent tous ou passés au fil de l'épée ou précipités des murailles en bas¹, après quoi, les troupes de Genève ayant pris tout ce qu'elles trouvèrent dans ce château qui fut ensuite démoli, s'en revinrent avec leurs dépouilles et les pièces de canon qui avaient servi à cette expédition, dans Genève. Je trouve dans les mémoires de cette guerre que si, après la prise de Mon-

¹ R. C., vol. 85, fo 92 (30 mars). — Le R. C. parle de 25 à 26 hommes de garnison seulement. (*Note des éditeurs.*)

thoux, les mêmes troupes fussent allées plus loin, et qu'elles eussent assiégé Bonne, elles auraient emporté cette place, dont la garnison était épouvantée du traitement qui venait d'être fait à celle de Monthoux, mais qu'on ne fut pas maître des soldats qui voulurent s'en revenir à Genève, pour mettre en sûreté le butin qu'ils avaient fait dans ce lieu-là et aux environs ¹.

Les Savoyards ne furent pas si heureux dans une entreprise qu'ils firent contre le fort d'Arve, la nuit du 30 au 31 mars ². Leurs troupes s'étant approchées de ce fort, sur le minuit, avec des échelles pour l'escalader, furent vigoureusement repoussées par la garnison qui était dedans, et par une compagnie de lansquenets qui y était entrée en revenant de Monthoux, de sorte que l'ennemi fut obligé de se retirer promptement, avec une perte considérable, la mousqueterie de ceux du fort l'ayant chargé tout d'un coup et fort à propos.

Les jours suivans, les Genevois firent quelques courses dans le pays ennemi. Le 8 avril ³, une compagnie de cavalerie et une d'infanterie étant allées du côté de Chésery, village du pays de Gex, dans la montagne, elles en amenèrent plus de deux cents bêtes à cornes, tant bœufs que vaches, ce qui leur coûta cher, puisqu'elles furent chargées par l'ennemi et qu'elles perdirent dix des leurs, et le 13 du même mois ⁴, une compagnie d'argoulets prit le chemin de Thonon, entra dans la place, et après avoir tué trois

¹ R. C., vol. 85, f° 93. — Copie de lettres, vol. 13, f° 69. Lettre du Conseil, adressée à Lurbigny, à Monthoux, le 30 mars, pour lui conseiller de s'emparer de Bonne. D'après le manuscrit 67, p. 524 (Archives de Genève), il semblerait que Lurbigny se serait opposé à l'expédition conseillée contre Bonne. (*Note des éditeurs.*)

² R. C., vol. 85, f° 93 (1^{er} avril). Il est intéressant de constater par le passage suivant du R. C. (f° 93) que les Savoyards, en attaquant le fort d'Arve, avaient spéculé sur la tentation que devait éprouver Lurbigny à poursuivre ses succès du côté de Bonne. « En outre ce qu'ils (les Savoyards) vindrent fust parce qu'ils esti-

moient que noz gens fussent encor à Montouz ou qu'ils fussent allés contre Bonne. Et de fait le lendemain le comte de Montmaior escrivoit au s^r de Piercharve en Bonne qu'il estoit adverty qu'on le devoit aller assieger, mays si cela estoit ne le pouvant secourir, il donneroit au fort d'Arve et y entreroit. Lesdictes lettres furent surprises par aucuns des argouletz d'icy à ung messagier qui les portoit en Bonne, n'ayant peu passer le pont de Boringe parce que la jambe de pierre du costé de deça estoit tombée. » (*Note des éditeurs.*)

³ Annales manuscrites attribuées à Jean Savyon, p. 257.

⁴ *Ibid.*, p. 257.

soldats qui étaient à la porte, et pris sept chevaux, elle s'en revint à Genève.

Peu de jours après, on médita de faire une expédition de beaucoup plus grande importance, laquelle eut un heureux succès et fit honneur aux troupes de Genève, mais dont on profita peu. Je veux parler de la prise de la Cluse. Tirons le récit de cet événement de Spon¹, qui l'a raconté avec assez d'exactitude :

« Les Genevois, dit cet auteur, après la prise de Gex et de quelques autres petites places, résolurent d'attaquer aussi ceux du château de Pierre, qui leur faisoient souvent des insultes. Lurbigny étant donc sorti avec quelques troupes, il y eut une cinquantaine d'argoulets qui poussèrent les premiers et rencontrèrent une trentaine d'arquebuziers de la Cluse, vers le village de Farges. Ils avoient enlevé la cloche du temple, qu'ils payèrent chèrement, car les argoulets les poussèrent si vigoureusement, qu'à peine en échappa-t-il 4 ou 5, les Genevois n'ayant eu qu'un de leurs sergens blessé. D'Arsène, qui commandoit le château de Pierre, fit mine de les secourir, mais, voyant arriver les troupes sur lui, il se renferma et se rendit deux jours après, sans avoir fait grande résistance. »

« Lurbigny, profitant de cette occasion favorable, forma dessein sur la Cluse. Il envoya pour cet effet trois compagnies au delà du fort, pour fermer les passages. Il plaça en même temps des gens sur la montagne pour faire rouler des pierres sur la tête des assiégés, faisant jouer de son côté, l'artillerie, qui mit à bas les meurtrières et la clôture du ravelin, ou terreplein, qui étoit au devant du fort. Ce ravelin fut gagné trois jours après, malgré la vigoureuse résistance des assiégés et les mousquetades du fort du Wache, de l'autre côté du Rhône. Le lendemain, les assiégeans s'étant logés au pied du fort, ils pressèrent les assiégés avec les pétards, la sappe et les grenades. De plus, on faisoit tomber dans le fort de la paille allumée, qui étouffoit de fumée les assiégés. Leurs camarades du Wache les encourageoient, leur criant que le secours approchoit, comme en effet il étoit vrai. Même de trois côtés, les

¹ *Histoire de Genève*, t. I, pp. 368 à 370.

troupes de Savoie firent signal pour les avertir de leur venue. Nonobstant cela, Lurbigny, voyant ses petites troupes fort animées en résolution d'emporter la place, pressoit de plus fort la sappe, de sorte que les assiégés, se voyant à cette extrémité et sur le point d'être pris de vive force, parlementèrent et promirent de sortir si leur secours n'arrivoit à une certaine heure du lendemain, ce qui leur fut accordé. Cependant, cette heure étant venue, les troupes de Savoie harassées, ayant passé la nuit à Châtillon, ne virent pas à tems. Lurbigny même se servit d'un stratagème, afin que les assiégés n'entendissent pas les huées et les cris d'allégresse de ceux du fort du Wache, qui voyoient approcher le secours, car il fit incessamment jouer les tambours et les trompettes proche du fort, de sorte que le capitaine piémontois qui y commandoit, en sortit avec vingt-huit soldats qui lui restoient, et en même tems Lurbigny y fit entrer des siens. Les Savoyens s'en étant approchez, croyant que la place fût encore à eux, appelèrent le capitaine par son nom, et furent bien étonnez qu'on leur répondit à coups de mousquets. Néanmoins, après quelques escarmouches, dom Amédée, bâtard de Savoie, s'étant saisi de quelque poste avantageux sur la montagne voisine, par la lâcheté du capitaine d'Esgaillon ¹, qu'on y avoit laissé, Lurbigny vit bien qu'il ne pouvoit pas tenir la Cluse contre une armée entière, et en pais ennemi, ce qui l'obligea de l'abandonner, après en avoir fait sauter une partie par la poudre. Il ramena ses troupes à Genève, et en même tems l'ennemi fit un furieux dégât dans tout le bailliage de Gex et remit le fort en défense. D'Esgaillon fut ensuite décapité par jugement des Deux Cent, à qui il avoit demandé grâce, nonobstant que plusieurs personnes de qualité intercédaient pour lui. »

J'ajouterai à ce récit abrégé que les Genevois ne perdirent dans ce siège que sept ou huit hommes, qu'aussitôt qu'on eut dans Genève la nouvelle de la prise de la place, on en rendit grâces à Dieu dans tous les temples². Que, sur les avis qu'on eut d'abord

¹ Antoine de Gaillon, orfèvre originaire de Paris, avait été reçu bourgeois

de Genève le 13 mars 1572. (*Note des éditeurs.*)

² R. C., vol. 85, f° 107 (21 avril).

après, que les Savoyards venaient avec de nombreuses troupes pour la reprendre, on en fut fort alarmé et, comme on voulait la conserver, le Conseil fit faire une publication, le 30 avril, par toute la ville, par laquelle il était ordonné à toutes les compagnies, tant d'infanterie que de cavalerie, d'aller du côté du fort, pour être à portée de le secourir et de s'opposer au passage de l'ennemi, qui menaçait d'entrer par la montagne dans le pays de Gex¹. Qu'on envoya au bailli de Nyon le conseiller Maillet, pour lui demander quelque secours, sur quoi ce bailli fournit une compagnie de cent arquebusiers, ce qui ayant été su par ses supérieurs, il fut cité à Berne pour en répondre². Que le 1^{er} mai, les Savoyards dressèrent une batterie de deux pièces de canon au fort du Vuache, vis-à-vis de la Cluse, et une autre batterie sur le chemin qui mène de la Cluse à Lyon. Que, ces deux batteries ayant joué pendant deux jours entiers, et fait une assez grande ouverture à la muraille qui formait la première enceinte du fort, et les assiégés se sentant fort vivement pressés, ils jugèrent qu'ils ne pourraient pas s'y maintenir. Que, sur les avis qu'ils donnèrent aux seigneurs de Genève de l'état où ils se trouvaient³, on mit en délibération en Conseil, si l'on conserverait ce fort ou si on le ferait sauter. Que plusieurs étaient du premier sentiment, lequel ils appuyaient des raisons suivantes : Que la Cluse était d'une telle importance qu'il vaudrait mieux garder cette place et perdre ailleurs. Que si on la faisait sauter, ceux de Gex, voyant cela, croiraient qu'on les voulait laisser à la merci des Savoyards. Qu'on pouvait conserver ce passage, en gardant la montagne. Qu'enfin si, en l'abandonnant, on facilitait à l'ennemi l'entrée dans le bailliage de Gex, il inonderait de ses troupes tous les environs de la ville et pourrait faire des courses jusqu'à Lausanne. Ce sentiment fut combattu par d'autres, qui dirent qu'il en coûterait beaucoup de laisser subsister ce fort, parce qu'il y avait de grandes réparations à y faire et qu'il serait bien cruel, après qu'on les aurait faites, de se le voir, nonobstant cela, enlever par l'ennemi, comme la chose lui serait très aisée, les

¹ R. C., vol. 85, f^o 119.

² *Ibid.*, f^{os} 121 et 124 vo (1^{er}, 3 et

³ *Ibid.*, f^{os} 119 et 134 (30 avril et 8 mai).
20 mai).

Savoyards étant maîtres, comme ils l'étaient, du Vuache et de tous les environs du côté du chemin de Lyon.

Le premier sentiment l'emporta, mais les ennemis étant entrés dans ce temps-là dans le pays de Gex, par l'endroit de la montagne que le capitaine de Gaillon avait laissé ouvert, il ne fut plus question de penser à conserver la Cluse. Lurbigny, non seulement en retira la petite garnison qui était dedans, mais il fit reprendre en même temps la route de Genève à toutes les troupes. Ce fut le 11 mai que se fit cette retraite¹. Elle fut un peu précipitée, sur le rapport qui avait été fait que les Savoyards étaient au nombre de quatre mille hommes de pied et de cinq cents chevaux, quoiqu'ils ne fussent pas le quart de ce que nous venons de dire, comme on l'apprit depuis.

Quand Lurbigny fut de retour à Genève, on lui témoigna quelque chagrin de ce contretemps, de quoi il se justifia sur la nécessité où il se vit de sauver les troupes, lesquelles ayant été renfermées entre le Rhône et la montagne, les Savoyards les auraient infailliblement taillées en pièces, étant en aussi grand nombre qu'on lui avait rapporté qu'ils étaient, s'il ne les eût promptement fait retirer. Quand on vit que les choses n'allaient pas comme on les avait dites d'abord, le Conseil, fort fâché d'avoir perdu une conquête de l'importance de la Cluse, presque aussitôt qu'elle avait été faite, aurait voulu qu'on fût allé incessamment reprendre ce fort. Il le témoigna à Lurbigny². L'affaire fut portée dans le conseil de guerre, mais elle fut jugée, d'un côté très difficile, et de l'autre on sentit que, quand même la Cluse serait reprise, cela n'aboutirait à rien, parce qu'elle serait aussitôt reperdue.

A l'égard de celui que Spon appelle d'Esgaillon et qui est nommé dans les registres publics, de Gaillon, voici ce que je trouve sur son compte³. Qu'il fut convaincu d'avoir mal gardé le passage de la montagne, au-dessus de Croset, qui lui avait été confié, d'avoir abandonné son poste et fait quitter la place à ses gens aus-

¹ R. C., vol. 85, f^{os} 126 v^o et 127 (11 mai).

² *Ibid.*, f^o 128 (12 mai).

³ *Ibid.*, f^o 128, arrestation de Gaillon (12 mai). — *Ibid.*, f^o 137, condamnation du même (22 mai).

sitôt qu'il aperçut quelques ennemis, sans les attendre pour les combattre. Après quoi, il alla du côté de la Cluse, où, s'étant adressé à Lurbigny, il dit à ce général qu'il avait combattu pendant trois heures les Savoyards, quoique la chose ne fût pas véritable, et qu'ils étaient forts de trois à quatre mille hommes et cinq cents chevaux, ce qui fut cause de la déroute de la petite armée de la République. Le Conseil ordinaire l'ayant jugé là-dessus, le condamna à être pendu, en lui permettant cependant de recourir au Conseil des Deux Cents pour demander grâce.

Ce Conseil ayant été assemblé à ce sujet, le 23 mai¹, de Gaillon y présenta une requête par laquelle, en reconnaissant ses fautes, il en demandait pardon, protestant cependant de n'avoir rien fait par malice ou par perfidie, mais par imprudence, à cause du mauvais temps et de la difficulté de l'accès de la montagne, la frayeur d'ailleurs l'ayant surpris, laquelle, la présence de ses deux fils, qu'il avait avec lui, avait augmentée, ce qui l'avait fait fuir et faire le faux rapport qu'il fit au sieur de Lurbigny, ce qu'il fit aussi, afin que les troupes qui étaient à la Cluse, étant averties de la chose, prévinsent le danger dont elles étaient menacées.

Lurbigny présenta en même temps une requête pour innocenter de Gaillon², par laquelle il disait qu'il avait appris avec une grande amertume de cœur que ce capitaine fût condamné à la mort, parce qu'il semblait que la faute qu'il avait commise ne venait que de manque de courage, et non pas de malice. Qu'au reste, quand de Gaillon lui parla, il lui dit que, voyant l'ennemi, il avait disposé le monde qui était avec lui à combattre, mais que, la plupart n'étant que des gens du pays, mal armés, et remarquant que les troupes ennemies étaient en assez grand nombre, l'avaient abandonné, ce qui lui avait fait prendre le parti, voyant qu'il allait être investi de tous côtés, de se retirer. Ce qui n'était pas, ajoutait Lurbigny dans sa requête, une chose si extraordinaire qu'elle n'arrivât bien souvent aux plus assurés, comme le savaient assez les gens du métier. Qu'on ne pouvait pas non plus lui faire

¹ R. C., vol. 85, f^{os} 137 v^o et 138.

— Cf. Henri Fazy. *Guerre du pays de Gez*, pp. 253 et suiv. (*Note des éditeurs.*)

² R. C., vol. 85, f^o 138.

un aussi grand crime d'avoir été mal informé du nombre des ennemis, puisqu'il était très difficile de savoir ces sortes de choses au juste. Que l'ennemi étant passé au nombre de mille hommes de pied et cinq cents chevaux, tous gens de guerre, et sans aucun mélange de paysans et de milice, comme on l'avait appris des prisonniers, de Gaillon, avec le monde qu'il commandait, qui ne consistait qu'en quatre cents hommes de pied et cinquante chevaux, ne pouvait qu'avoir du dessous dans une affaire, étant de beaucoup plus faible; ce qu'il disait pour la décharge de sa conscience et pour n'avoir aucune part à l'effusion du sang innocent.

Nonobstant toutes ces raisons, la sentence de mort fut confirmée. Les raisons qu'en eut le Conseil des Deux Cents furent les grandes fautes que de Gaillon avait commises dans le poste important qui lui avait été confié, ce qui avait été cause de la perte de la Cluse et de tout le pays de Gex, du massacre de quantité de pauvres gens, et du saccagement de plusieurs maisons. Cette sentence fut exécutée le 23 mai.

Continuons le récit des opérations de guerre qui suivirent, tel que Spon l'a tiré des mémoires de la Ligue¹ :

« Huit jours après² (la retraite des troupes de Genève, du pays de Gex) les garnisons de Thonon et de quelques lieux voisins, averties que trois barques étoient parties de Morges pour Genève, chargées de marchandises, de denrées et de monnoyes, pour dix mille écus, et que ces barques voguoient lentement, sans escorte, songèrent à faire cette capture. Pour cet effet, ils embarquèrent cent trente soldats sur deux frégates et quelques batteaux, mais étant aperçus par le baillif de Nion, on courut d'abord aux armes. Le colonel Diespach, suivi de quelque cavalerie, s'avança vers Rolle, où les barques faisoient chemin terre à terre. Il n'y put néanmoins arriver sitôt que les Savoyens n'eussent déjà saisi une barque, dont ils s'approprièrent de partager le butin, à la faveur d'une trentaine d'arquebuziers qu'ils avoient mis à terre. Mais, voyant arriver sur eux des gens de tous côtez, ils lâchèrent prise et se contentèrent d'em-

¹ Spon, *Histoire de Genève*, t. 1. pp. 370 à 373, et *Mémoires de la Ligue*, t. V, pp. 791 à 797. ² Le 21 mai. Voir R. C., vol. 85, f° 134 v°.

porter quelques fromages et autres vivres, pour une cinquantaine d'écus. Ils se retirèrent en désordre, mais à faute de bateaux, on ne put les poursuivre, et il y eut seulement deux des leurs tuez. Et Genève remercia ses alliez de Nion de leur prompt secours.

« Il ne se passoit gueres de semaines sans quelque hostilité semblable entre les deux partis. Le capitaine la Guiche, qui commandoit pour Genève au château du Crest, dans la souveraineté de Jussy, étant allé à Dovaine et aux villages voisins, pour recevoir les contributions imposées aux païsans, ceux-ci commencèrent à sonner le tocsain, et en peu de tems il s'amassa jusqu'à trois cens hommes, qui attaquèrent cette petite troupe de dix-huit piétons et de sept cavaliers, lesquels, après avoir été rompus par diverses fois, se rallièrent par la bravoure de deux de ces cavaliers et, dans un passage étroit, terrassèrent le chef de ces païsans, en tuèrent trois autres et en prirent trois blessez¹. Mais la fortune n'accompagnoit pas toujours les Genevois, car, deux jours après, étant sortis pour surprendre la garnison de Brant, au bailliage de Thonon, ils en furent rudement repoussez, leur ayant été tuez ou blessez une vingtaine de soldats.

« La semaine suivante, se fit une rencontre assez considérable. Les païsans étant venus donner l'alarme à la Ville, dès l'aube du jour, à cause des troupes de Savoye qui avoient mis le feu dans le bailliage de Gex, et qui en emmenoient trois cens pièces de gros bétail, uné heure après, quelques geus de pied et de cheval y accoururent. Ils trouvèrent ces troupes sur leur retraite, quatre cens piétons et cent cinquante lanciers². Les argoulets de Genève commencèrent à caracoler auprès et à les harceler, l'intention de Lurbigny n'étant pas de hasarder un combat. Les Savoyens, voyant la difficulté d'emmener leur butin, si ce n'est avec beaucoup de perte des leurs, dont on leur en avoit déjà tué sur la

¹ 29 mai. D'après le R. C., vol. 85, fo 145 v°, ce furent les paysans qui eurent le dessus. La Guiche et trois ou quatre autres soldats furent tués par eux, un sergent et un homme blessés et quatre soldats faits prisonniers. (*Note des éditeurs.*)

² Le R. C., vol. 85, fo 154, place ce

combat à la date du 5 juin. Il estime le nombre des troupes ennemies à 200 piétons et 150 lanciers. Les Genevois sortirent de la ville au nombre de quatre compagnies d'infanterie et trois compagnies de cavalerie. (*Note des éditeurs.*)

queue, quittèrent la proye et se serrèrent. Lurbigny, observant leur contenance, et les jugeant harassés, fait une rude charge sur les lanciers; ceux-ci, étonnés d'une si brusque résolution, voyant quelques-uns des leurs renversés, se sauvèrent à toute bride, ayant de bons chevaux, et de meilleurs éperons. Ils laissèrent là leur infanterie, qui, ne se voyant plus soutenue, essaya de gagner pais du côté de la Cluse, mais, étant investie par Lurbigny, il la chargea si vertement qu'au village de Farges ou aux environs, il en demeura cent-vingt sur la place, Espagnols ou Italiens, et le reste fut mis en fuite. Les troupes de Genève, fatiguées de lassitude et chaleur, ayant fait cette courvée à jeun, depuis les cinq heures du matin, se retirèrent sur les six heures du soir dans la ville, rapportant trois tambours, deux guidons, quantité d'armes des ennemis et cinq prisonniers. Lurbigny n'y perdit qu'un seul argoulet, mais, comme il poursuivoit les fuyards et vouloit dégager un de ses cavaliers trop avancé, il tomba de cheval, et, comme il étoit gros et grand, sa chute en fut plus rude. Il se froissa le corps en différens endroits, dont il garda longtems le lit.

« Deux jours après, dom Amédée, lieutenant du duc son frère, envoya un tambour à Genève, pour savoir le nombre des prisonniers, déclarant qu'il avoit trouvé son armée diminuée de cent quarante hommes, et se plaignant qu'on lui avoit fait trop rude guerre, n'ayant pas même épargné ses tambours. On lui répondit qu'on les avoit trouvés comme les autres, les armes à la main, et on lui représenta les cruantez que ses troupes avoient exercées, dans tous les villages où elles avoient fait la guerre, aux plus foibles de leurs sujets, s'en prenant aux vieillards, aux femmes et aux enfans, incapables de résistance. Cela ne les empêcha pas d'en faire encore pis dans tout le pais de Gex.

« Dans une autre sortie, que les gendarmes et les argoulets de Genève firent quelque tems après, l'ennemi eut sa revanche de sa disgrâce précédente. Il étoient allés avec une compagnie de gens de pied et quelques volontaires ¹, du côté du fort de Wache, pour y

¹ Le R. C., vol. 85, f^{os} 165 v^o et 166 (21 juin), rapporte que les Genevois sortirent au nombre de quatre compagnies de cavalerie et de deux compagnies d'infanterie. (*Note des éditeurs.*)

picorer. A demi-quart de lieue de Vourban [Vulbens], ils découvrirent cent-vingt lanciers, couverts de quatre corps-de-garde. Un des capitaines de cavalerie ne voulant pas attendre qu'on les approchât de plus près, fit jouer les trompettes, de sorte que les argoulets commencèrent à donner à toute bride dans les corps-de-garde qu'ils renversèrent, ayant aussi mis en fuite les lanciers. Mais au lieu de poursuivre leur avantage, celui qui s'étoit trop hâté de faire sonner la charge, fit encore plus vite sonner la retraite, s'étant épouventé de quelques arquebuzades tirées de loin, qu'il crut être une armée qui approchoit. Ayant donc plusieurs fois crié « Tourne visage » cette voix réitérée effraya tellement toutes les troupes, qu'elles commencèrent une retraite confuse. Les lanciers, voyant qu'on leur tournoit le dos, se rallièrent et poursuivirent les Genevois deux lieues durant, jusqu'à Bernay, en tuèrent une vingtaine et emmenèrent quarante prisonniers au Wache. Il est constant que la défaite auroit été plus générale s'ils avoient poursuivi encore demi-lieue les fuyards, étourdis de honte et d'un terreur panique. On tâcha néanmoins de réparer cet affront par différentes courses qu'on fit sur le païs de Savoye.

« L'absence du sieur de Lurbigny, qui étoit encore allité, fut en partie cause de cette déroute, et d'une autre plus funeste, qui arriva quelque tems après, car les troupes, manquant d'un capitaine expérimenté et respecté, n'observoient point d'ordre. Voici comment elle se passa. Dom Amédée, étant entré dans le païs de Gex avec cinq cens chevaux et mille cinq cens fantassins, plaça des corps-de-garde en divers villages, à une lieue de Genève. Le lendemain, il mit en embuscade vers le Bouchet et vers Châtelaine¹, des escadrons de cavalerie et d'infanterie, laissant la plaine au milieu de ces deux villages en liberté. Une compagnie de piétons, sortie de la ville dès l'aube du jour, en avoit été investie, mais elle se défendoit et se pouvoit sauver à la faveur des hayes et des fossez. Dom Amédée, voulant attirer un plus grand nombre de Genevois

¹ Le combat de Châtelaine eut lieu le 7 juillet. De Thou évalue l'armée de don Amédée à 2500 fantassins et 500 cavaliers; les avis des baillis bernois la portent à 6000 fantassins et 300 lances. — Cf. Henri Fazy, *Guerre du pays de Gex*, p. 272. (*Note des éditeurs.*)

dans ses embuches, commanda quelques cavaliers pour aller à découvert enlever du bétail et tuer quelques païsans. L'alarme se donna à la ville. Des gens de pied et de cheval partent à la file sur le midi, à demi armez et sans chef, pour aller, ce disoient-ils, au secours de leurs compagnons investis. Ces troupes, ne découvrant personne dans la plaine entre Châtelaine et le Bouchet, poussent jusqu'au bout, sans prévoir la difficulté du retour, et en même tems, se trouvent investies par la cavalerie de Savoye, suivie de quelques compagnies de fantassins qui fondirent sur elles. L'escarmouche fut des plus rudes et dura près d'une heure. A la fin, la cavalerie de Genève, se voyant affoiblie et incapable de résister à si forte partie, commença à reculer, les piétons en firent de même, et alors les ennemis les ayant rompus, achevèrent leur défaite. Cent-vingt bourgeois et habitans, percez de lances, de coutelas et de mousquetades, y demeurèrent sur la place, et autant de païsans qui portoient les armes¹. Ceux qui purent gagner la ville y moururent la plupart de leurs blessures, et particulièrement ceux qui furent portez à l'hôpital, dont le médecin, au lieu de les bien traiter, empoisonnoit les remèdes. Ce malheureux reçut, dix-sept ou dix-huit ans après, la récompense d'une infinité de crimes². Cette défaite alarma si fort la Ville, qu'elle crut l'ennemi à ses portes. Aussi en approcha-t-il, et fut-il salué de quelques coups d'artillerie mais ce fut encore en cette rencontre que le désordre parut, ne s'étant trouvé ni canonniers, ni munition.

« Ceux qui ont depuis considéré cette fatale journée se sont étonnez qu'un seul de ceux qui étoient sortis en fût échappé, tant

¹ Nous renvoyons nos lecteurs à l'étude publiée par M. Louis Dufour-Vernes dans le *Bulletin de l'Institut national genevois*, t. 32, pp. 221 à 241, intitulée : *Les victimes de la guerre de Genève contre le duc de Savoie en 1589 et 1590*. Le relevé du registre des morts (vol. 22) donne un total de 65 victimes du côté des Genevois. (*Note des éditeurs.*)

² Il semble que Spon a eu en vue Pierre Canal, qui fut condamné en 1610 (Procès criminel n^o 2013) pour crime de

trahison et de sodomie. Il y a cependant lieu de constater que Canal ne fut nommé médecin de l'hôpital qu'en 1593 et qu'à cette époque, le soin des blessés était confié, non pas à un médecin, mais à un chirurgien. Au reste, le procès de Canal ne fait pas mention d'une accusation analogue à celle mentionnée par Spon. En 1590, le chirurgien en charge de l'hôpital était Jean Griffon, qui se retira en 1592 et s'éloigna de Genève pour n'y pas revenir. (*Communication de M. le Dr Léon Gautier.*)

la confusion étoit grande. Cette victoire ne laissa pas de coûter assez cher à l'ennemi, au commencement du combat, de sorte qu'il pouvoit dire comme Pyrrhus disoit d'une victoire qu'il eut sur les Romains : « Si nous gagnons une autre bataille qui nous coûte aussi cher que celle-ci, nous sommes perdus. »

« Les Savoyens s'attendoient qu'on viendroit de nuit enlever les morts, et qu'ils pourroient faire une nouvelle charge, mais la consternation qui étoit dans la ville, et la prudence de Lurbigny, qui fit effort sur son uial et sortit hors de la porte avec sa robe de chambre, pour empêcher une plus grande confusion, fut cause qu'en n'entreprit pas davantage. La compagnie des piétons qui avoit été investie dès le matin fut la plus heureuse, car, après s'être courageusement défendue, elle reutra le soir dans la ville, n'ayant perdu que sept à huit soldats. »

Cependant le duc de Savoie avoit témoigné de la surprise du refus que faisaient les seigneurs de Berne de ratifier ce qui avoit été fait à Nyon. Le chancelier Milliet leur écrivit une lettre¹ à ce sujet, par laquelle il leur marquait qu'on avoit appris avec étonnement, par leurs lettres du 23^e de mars, qu'une république telle que la leur, qui s'étoit acquis partout une si grande réputation de bonne foi et d'intégrité, de laquelle même la nation suisse faisait une profession particulière, après avoir traité une paix et une alliance avec son Altesse, par leurs envoyés, des premiers de leur Conseil, et ensuite ayant approuvé tout ce qui avoit été accordé avec les ambassadeurs de ce prince, comme leurs lettres scellées en faisoient foi, ensuite desquelles on avoit pris jour pour envoyer les ambassadeurs de part et d'autre, afin de mettre la dernière main à un si bon ouvrage, que les choses étant ainsi, annulant, contre leurs promesses, comme ils faisoient, ce traité, qu'ils appelaient traité projeté, procédé inouï entre gens d'honneur, lorsque les princes de la chrétienté seroient informés du fait, ils ne pourroient qu'en être dans la dernière surprise. Que cependant, le duc vouloit bien continuer avec eux les anciennes amitiés et alliances, sur quoi il s'exprimerait d'une manière encore plus précise, quand il aurait

¹ R. C., vol. 83, f^{os} 111 et 112, lettre du 21 avril (27 avril).

appris l'intention des seigneurs de Zurich, Bâle et Schaffhouse, sur la lettre qu'il leur avait envoyée au commencement du mois de mars, par laquelle il les priaît de vouloir traiter les difficultés qu'il avait avec ceux de Genève par voie amiable, etc.

Ce n'est pas seulement de la part du duc de Savoie que les seigneurs de Berne essayèrent des reproches. Un envoyé d'Espagne leur en fit de fort vifs. Il leur dit, dans un mémoire¹ qu'il leur présenta à ce sujet, que le traité, ayant été fait à leur instance, et l'ambassadeur du roi, son maître, auprès du duc, y ayant été employé en qualité de médiateur, il les exhortait à satisfaire à leurs engagements et à ne se pas laisser entraîner dans le précipice par ceux qui voudraient les y faire tomber, et qui, après qu'ils y seraient enfoncés, les y laisseraient. Qu'au reste, il ne pouvait pas s'empêcher de leur dire, de la part du gouverneur de Milan qui l'avait envoyé à eux que si, au lieu d'avoir la paix avec le duc de Savoie, ils voulaient entrer en guerre avec ce prince, ils n'auraient pas à faire seulement à lui, mais à sa Majesté le roi d'Espagne, qui regardait tout ce qui était fait au duc de Savoie, son gendre, comme fait à sa propre personne.

Nous avons vu ci-devant ce qui se passa à la journée tenue à Berne, au mois de mars². Il paraît assez, par toute la suite de cette Histoire, que lorsque les Suisses étaient embarrassés dans quelque affaire, où ils ne savaient quel parti prendre, ils ne se lassaient jamais de proposer journées sur journées, conférences sur conférences. C'est ce que firent les quatre cantons évangéliques, après la journée de Berne. Ils écrivirent au duc de Savoie, pour lui proposer une nouvelle conférence à Nyon³, entre des envoyés de sa part et de la leur, pour examiner entre eux ce qu'on pourrait faire pour ramener la paix. A quoi ce prince répondit⁴, qu'encore qu'il eût paru bien clairement jusqu'alors, que ceux de Genève n'avaient rien moins à cœur que de terminer à l'amiable les difficultés qu'il avait avec eux, cependant, pour faire voir aux Louables Cantons combien il était porté à leur faire plaisir, comme il l'avait déjà

¹ R. C., vol. vol. 85, fcs 112 v^o et 113.

² Voir plus haut, pp. 38 à 43.

³ R. C., vol. 85, f^o 29 (2 février).

⁴ Cf. au R. C., vol. 85, fcs 96 v^o et 97 (5 avril), la copie de la lettre du duc, du 19 mars.

fait connaître à ceux qui lui avaient été envoyés de leur part, au mois de décembre précédent, s'ils eussent continué leur route pour aller à lui, sans rebrousser chemin, comme ils avaient fait, il voulait bien accepter la conférence, pourvu qu'elle se tint, non pas à Nyon, où l'on s'était assemblé plusieurs fois inutilement, mais à Saint-Claude, lieu qui n'était pas fort éloigné de Genève, et où ceux de cette ville pourraient facilement envoyer leurs députés, s'il était nécessaire.

Les seigneurs de Zurich ayant reçu cette réponse, assignèrent aussitôt une diète des cantons protestans, à Aarau ¹, pour le 24^e du mois d'avril, pour délibérer sur ce qu'il y aurait à faire. Ils en donnèrent en même temps avis aux seigneurs de Genève, afin qu'ils pussent y envoyer leurs députés. L'ambassadeur de France s'étant aperçu de la chose, écrivit à ceux-ci ² qu'il avait trop bonne opinion d'eux pour croire qu'ils se laissassent abuser aux artifices du duc de Savoie, qui ne donnait les mains à la conférence dont il était question, que pour amuser le tapis, et se moquer à la fin d'eux. Il les exhortait en même temps à faire tous leurs efforts pour se soutenir, en attendant le secours de sa Majesté, par où ils se feraient beaucoup d'honneur, et remporteraient la gloire d'avoir chassé seuls l'ennemi des trois bailliages, et de l'avoir repoussé bien loin, sans parler de l'avantage qu'ils retireraient du butin considérable qu'ils auraient fait, qui les dédommagerait suffisamment des avances qu'il leur faudrait faire, pour fournir aux frais de la guerre.

Roset fut nommé pour se trouver à Aarau au temps marqué ³. Il représenta à la diète, suivant les ordres qu'il en avait, que le lieu de Saint-Claude, proposé par le duc de Savoie pour tenir les conférences, n'était point convenable ⁴. Que les députés de Genève ne se trouveraient point en sûreté dans un tel endroit, et qu'on en

¹ R. C., vol. 85, fo 98 v^o (7 avril).

² *Ibid.*, fos 97 et 98 (5 avril). copie de la lettre de M. de Sillery au Conseil de Genève, du 7 avril, nouveau style.

³ *Ibid.*, fo 102 (13 avril). — Cf. au

Copie de lettres (vol 13, fos 81 et 82) les instructions remises à Roset, le 5 avril.

⁴ R. C., vol. 85, fos 115 à 119 (29 avril). — Cf. rapport de Roset à son retour d'Aarau et de Berne. — Cf. *Eidg. Abschiede*, t. V, part. 1, p. 209. (*Note des éditeurs.*)

pouvait choisir nombre d'autres dans le pays de Vaud, qui conviendraient mieux à tous égards. On eut égard à cette représentation. La diète résolut de proposer au duc, au lieu de Saint-Claude, Lausanne, Vevey ou Saint-Maurice en Chablais¹. L'on fit ensuite entendre en particulier à Roset, que ces conférences ne feraient aucun tort à ses supérieurs, et qu'elles ne les engageraient à rien, parce que les seigneurs de Genève seraient maîtres d'y faire les demandes qu'il leur plairait, selon les nouvelles qu'ils auraient du secours qu'on leur faisait espérer de France.

Roset pria, après cela, les envoyés des quatre Cantons de conférer, avant que se séparer, des moyens d'assister les seigneurs de Genève, dans la conjoncture où ils se rencontraient, d'hommes et d'argent, afin qu'ils ne perdissent pas les avantages qu'ils avaient remportés, et entre autres la conquête importante qu'ils venaient de faire de la Cluse. Les envoyés de Zurich répondirent là-dessus qu'ils n'avaient rien à dire sur cette demande, que leur commission était finie, puisqu'ils avaient fait tout ce pourquoi la diète avait été convoquée. Qu'ils espéraient que, comme Dieu avait donné à leurs alliés de Genève les moyens de se rendre maîtres du fort de la Cluse, il leur accorderait ceux de le conserver. Qu'au reste, ils savaient bien à quoi les engageaient les alliances, mais qu'il ne serait pas convenable que, pendant qu'on négociait la paix, leurs supérieurs prissent les armes. Qu'encore que, par l'alliance, ils fussent obligés de les secourir, cependant, c'était sous cette réserve qu'ils examineraient si la guerre dont il serait question était juste, ou si elle ne l'était pas. Qu'enfin, on ne devait pas faire sonner si haut les affaires que le duc de Savoie faisait aux Genevois, puisque ceux-ci l'avaient attaqué les premiers.

Roset justifia ses supérieurs sur la nécessité où ils avaient été de faire la guerre au duc de Savoie, après quoi, n'ayant plus rien à faire à Aarau, il passa à Soleure, pour faire part à l'ambassadeur de France de tout ce qui s'était passé à la diète. Ensuite, il vint à Berne, où il eut audience du Conseil. Il y représenta que, n'ayant pu obtenir aucun secours d'argent des autres cantons protestans,

¹ Il faut lire : Saint-Maurice en Valais. (*Note des éditeurs.*)

il recourait à eux, comme à ceux qui avaient un plus grand intérêt à cette affaire, pour les prier d'accorder aux seigneurs de Genève, ses supérieurs, quelque subvention, pour leur aider à fournir aux dépenses qu'il leur fallait faire pour conserver la Cluse et leurs autres conquêtes, ce qui ne leur était pas d'une petite importance, puisque leur pays de Vaud serait par là à couvert.

Le Conseil ordinaire, n'ayant pas voulu se charger seul de cette affaire, elle fut portée à celui des Deux Cents, de la part duquel on répondit à Roset que les seigneurs de Berne priaient leurs alliés de Genève de ne pas prendre en mauvaise part qu'ils ne leur accordassent pas le secours d'argent en question, comme ils auraient fait volontiers, s'ils en eussent eu, mais qu'ils prêteraient avec plaisir leur crédit pour en avoir, soit dans leurs états, soit ailleurs, sous leur caution. Que c'était tout ce qu'ils pouvaient faire pour eux dans la conjoncture, n'étant pas en état de les secourir de troupes, parce qu'ayant offert au duc, comme ils avaient fait par leurs lettres, de vivre avec lui en bons voisins et amis, ils auraient mauvaise grâce de fournir du monde, pour lui faire la guerre, et dans le temps qu'ils travaillaient actuellement à lui procurer la paix avec les seigneurs de Genève.

Sur la fin du mois de mai¹, le même Roset fut renvoyé en Suisse pour chercher encore de l'argent. En passant par Payerne, ayant su que ceux de cette ville ne manquaient pas de bonne volonté pour la République, il se présenta premièrement devant le Conseil ordinaire du lieu, et ensuite devant le Grand Conseil, où, ayant fait une vive peinture de la grande nécessité où l'on se trouvait dans Genève, il toucha si fort les bonnes gens à qui il parlait, qu'ils lui offrirent de cautionner pour la somme de douze mille écus, en faveur des seigneurs de cette ville, auprès de ceux qui voudraient leur prêter de l'argent². De là, étant allé à Bâle, il n'y put d'abord rien obtenir, quoiqu'il eût offert aux seigneurs de ce canton le cautionnement des seigneurs de Berne et de ceux de Payerne. Cependant, ils se laissèrent gagner dans la suite et prê-

¹ R. C., vol. 85, f° 130 (13 mai). — Copie de lettres, vol. 13, f° 134, instructions du 15 mai.

² R. C., vol. 85, f° 148, lettre de Roset, écrite de Bâle, le 28 mai.

tèrent huit mille écus, sous le cautionnement de ces derniers¹. De Bâle, il alla chercher de l'argent à Mulhouse, à Colmar, à Strasbourg, à Fribourg-en-Brisgau². On lui témoigna en tous ces lieux-là de compatir beaucoup aux peines où se trouvaient les seigneurs de Genève. On loua partout leur constance, leur patience, leur intrépidité, de même que le courage et la valeur de leurs soldats, mais aucun secours effectif. On trouva des difficultés dans la manière dont était conçu le cautionnement des seigneurs de Berne, et l'on ne voulut rien prêter.

Roset, déplorant le triste sort de sa patrie, retourna à Berne, où il eut peu de sujets de satisfaction. Il remarqua, avec un grand chagrin, que les seigneurs de cette ville se repentaient du cautionnement qu'ils avaient fait, si fort leurs alliés de Genève avaient perdu tout crédit auprès d'eux. Il entendit dire aux principaux du Conseil qu'ils ne trouvaient ni argent, ni bonne volonté chez leurs sujets, que tous criaient à la paix, qu'ils ne savaient plus que faire et qu'ils étaient fort ennuyés de tout ce qui se passait. De Berne, Roset alla à Soleure, faire ses doléances à l'ambassadeur de France. Il lui représenta les misères où la guerre, qui durait depuis seize mois, avait réduit la ville de Genève, que cette ville n'en pouvait plus, qu'elle n'avait plus de quoi fournir à l'entretien de ses troupes, que, cependant, les soldats ne se payaient pas de paroles, qu'en un mot, on ne savait plus de quel côté se tourner. L'ambassadeur le renvoya avec de bonnes paroles. Il l'assura que le roi, son maître, n'avait rien plus à cœur que d'envoyer aux seigneurs de Genève le secours qu'il leur faisait espérer depuis si longtemps, et qu'il n'attendait pour cela que la réduction de Paris à son obéissance, qui ne manquerait pas d'arriver bientôt.

De cette manière, Roset tira peu d'usage de son voyage en Suisse. Pour suppléer en quelque façon au défaut du secours d'argent étranger, la République continua de faire des efforts extraordinaires³. L'on fit de la monnaie de cuivre pour payer les soldats, et l'on prit aux particuliers toute leur vaisselle d'argent et

¹ R. C., vol. 85, f° 476 (29 juin).

³ *Ibid.*, f° 154 v° (8 juin).

² *Ibid.*, f° 169 v°, rapport de Roset à son retour (24 juin).

ce qu'ils avaient de blé et de vin, au delà de leur nécessaire, que la Seigneurie reçut pour argent comptant, et dont on leur passa des obligations portant intérêt.

Quoique les Bernois rebutassent fort les Genevois, quand ceux-ci leur demandaient quelque faveur, cependant ils avaient fait un pas en renonçant au traité qui avait été fait à Nyon, dont ils ne pouvaient venir en arrière, et en conséquence duquel il leur fallait agir. Il les engageait nécessairement à se tenir unis à la France et à en ménager l'amitié. Après que les Savoyards eurent repris la Cluse, ils écrivirent au roi une lettre¹ par laquelle ils lui marquaient qu'ils ne doutaient pas que sa Majesté ne sentît parfaitement qu'autant cette renonciation lui avait causé de satisfaction, autant le duc de Savoie en avait été indigné et irrité contre eux, et qu'il ne laisserait rien en arrière de ce qui pourrait les chagriner et les troubler, mais qu'espérant être appuyés du secours du ciel, et avec le puissant secours de sa Majesté, pour soutenir leur cause et celle de leurs alliés de Genève, ils avaient volontiers fait céder toutes les autres considérations à celle de suivre son conseil et celui de leurs alliés. Que les Savoyards, nonobstant la prise de la Cluse que les seigneurs de Genève avaient depuis peu abandonnée, étant entrés dans le pays de Gex, il était fort à craindre qu'ils ne voulussent pénétrer de là dans le pays de Vaud, ce qui leur causerait un grand préjudice. Qu'ainsi, ils priaient très humblement le roi de vouloir leur tendre la main, pour leur aider à soutenir le fardeau de la guerre, dont ils étaient menacés plus que jamais, soit en faisant une diversion, soit de la manière qu'il trouverait à propos, le plus tôt qu'il lui serait possible.

Le temps auquel se devait tenir la journée de Saint-Maurice, après divers délais causés par les Savoyards, approchant, on nomma Roset, Varro et Chevalier pour s'y rencontrer, de la part de la République². Avant qu'ils partissent, on reçut une lettre du comte de Montmayeur, fort insultante, et qui avait été sans doute conçue de cette manière pour effrayer les Genevois et avoir meil-

¹ Cf. au R. C., vol. 85, fo 133, la copie de cette lettre, datée du 14 mai.

² *Ibid.*, fo 161 v^o (16 juin).

leur marché d'eux à cette journée. Cette lettre m'a paru assez singulière pour être rapportée ici¹ :

Messieurs,

L'extreme desir que tousjours nostre maison a heu de veoir ceste ville de Geneve recognoistre son vray et naturel superieur, monseigneur le duc de Savoye, conforme au passé, desirant sur tout tant qu'il nous est possible le bien, repos, honneur et tranquillité d'icelle, partant d'un vray zele et bonne volonté, sur ce fait nous a semblé bon d'arriver jusques icy m'aboucher avec vous autres messieurs pour traicter ensemblement sur la guerre qu'avez contre S. A. nous assurant qu'elle ne l'auroit en mauvaise part pour la fidelité qu'elle recognoist en nous, ny moins vous autres messieurs ausquels comme tenant rang de l'un de ses ministres, je pretends faire entendre combien nous seroit desplaisant veoir ceste cité de Geneve exposee à tant de malheurs et calamités qu'apporte l'exécution de la guerre finie avec la totale ruyne, perte de l'honneur et biens de ce peuple.

Que si lorsque vous vous despartistes de la superiorité qu'avoit S. A. sur ceste ville, il fust esté par quelque mauvais traictement qu'elle eust usé en vostre endroit, comme il advient aux autres provinces, s'armer de tel pre-texte, ce seroit rendre l'affaire plus difficile à traicter. Ce que au vray n'advint jamais que tout traictement doux amiable et debonnaire, dont tant plus le cas est insupportable devant Dieu et le monde.

Et comme il vous fust facile alors de vous retirer de la superiorité susdicte, tant plus il vous est maintenant difficile de pouvoir resister à la deliberation de monseigneur qui entend recouvrer ce que indheurement en ceste ville on luy usurpe et retient.

Et plustost que de quicter l'ouvrage encommencé en ceste entreprise accompagné de ses plus grands adherens, la consequence desquels le rend de très grand poix et consideration sont resolu y employer jusqu'aux royaumes.

Esmen donques et incité au debvoir et service de nostre prince, joint le desir que nous avons d'apporter quelque fruit et utilité à ceste ville de Geneve, nous venons messieurs à vous proposer un accord et bonne paix avec S. A. en vous delibérant d'accorder *Quæ sunt Cesaris, Cesaris*.

Nous nous offrons employer avec tout nostre pouvoir avec S. A. en luy donnant dene satisfaction atin qu'il luy plaise user envers vos autres messieurs et tout ce peuple de Geneve de son accoustumee benignité et douceur, en vous laissant jouir de vos equitables et justes pretensions.

Et tant plus qu'à ceste si sainte resolution vous vous rendrés aucunement difficiles, nous vous ressouvenons qu'il ne sera que vous esloigner

¹ R. C., vol. 83, fcs 176 v^o et 177 (29 juin)

davantage à recevoir tout bon party et traitement, irritant d'avantage S. A. à la severe definition.

Nous n'épargnerons encor de vous ressouvenir ce que vous scavés fort bien, que l'esperance qui estoit le principal fondement de vostre defension vous a apporté et apportera aussy peu d'aide et profit, qu'elle ne vous sçaura garder de vous perdre.

Mectés donques, messieurs, vos mains à la poitrine et usez de la vraye conscience, vous aprochant aux choses raisonnables et vous nous verrés soudain operer et bailler commencement que le fruit sera tel que nous aurons cause avec tous de louer et remercier sa divine majesté.

Ce fut au commencement de juillet que se tint la journée de Saint-Maurice¹. Sillery, ambassadeur de France, s'y rencontra. Le premier président du sénat de Savoie, le comte de Montréal et Lambert s'y trouvèrent de la part du duc, et des envoyés de Zurich, Berne, Bâle et Schaffhouse. Les commissions des envoyés de Savoie et de Genève ayaut d'abord été communiquées aux parties, par l'entremise des envoyés des quatre Cantons, les Savoyards trouvèrent que celle des Genevois n'était pas assez ample², en ce qu'elle réservait l'approbation des supérieurs, et que le tout était *ad referendum*, ce qui menait à de grandes longueurs. Qu'on ne pourrait non plus convenir de rien, pendant que subsisterait l'édit, par lequel il était défendu, sous peine de la vie, aux Genevois, de consentir à l'altération de l'état de Genève. Roset et ses collègues, de leur côté, témoignèrent aux envoyés des quatre Cantons, qui étaient là comme arbitres, qu'ils ne pouvaient passer sous silence que le duc de Savoie se donnât le titre de comte de Genève, qui ne convenait ni à lui, ni à ses prédécesseurs. Qu'il semblait aussi que ce prince n'eût chargé ses envoyés que de traiter de ses prétentions sur Genève, quoiqu'il fût question d'une guerre et des prétentions réciproques. Que la réserve du bon plaisir des supérieurs était de droit, et conforme à ce qui se pratiquait dans tous les traités qui se faisaient entre les princes et tous autres états, quand même

¹ R. C., vol. 85, f^os 186 v^o à 198 (15 juillet), rapport des députés de Genève. — Cf. *Eidg. Abschiede*, t. V, part. 1, pp. 217 à 219, journée de Saint-Maurice, les 11 et 12 juillet; P. H., n^o 2160, départ

de la journée, et deux lettres de Michel Roset, des 2 et 16 juillet. (*Note des éditeurs.*)

² Cf. au Copie de lettres, vol. 13, f^o 182, la commission remise aux députés, le 25 juin. (*Note des éditeurs.*)

les pouvoirs seraient les plus amples du monde. Enfin, qu'à l'égard de l'édit, ils répondraient les mêmes choses qui avaient été dites au chancelier Milliet, il y avait quatre ans, sur le même sujet. Que, concernant comme il faisait leur liberté et leur religion, leurs supérieurs n'en viendraient jamais en arrière, l'une et l'autre leur étant d'autant plus chères qu'ils les avaient conservées au travers de plusieurs afflictions et de longues souffrances.

Les jours suivans, les Savoyards produisirent leurs demandes et les Genevois leurs réponses, après les avoir fait voir à l'ambassadeur de France. Il y eut répliques et dupliques. Je n'entrerai point dans le détail de tout ce procès, non plus que dans celui d'un écrit qui contenait soixante-cinq articles, que les envoyés de Savoie firent courir, pour informer ceux des quatre Villes et leur persuader que les comtes et les ducs de Savoie avaient exercé depuis trois cents ans la souveraineté dans Genève, ni des réponses que fit Michel Roset sur-le-champ, à tous ces articles, et qu'il donna ensuite par écrit, par lesquelles il faisait voir que les actes de souveraineté que le duc avait voulu faire étaient de purs attentats. Je me contenterai de dire que les députés de Genève firent connaître que la première chose à laquelle il fallait penser, à leur avis, était de chercher à faire une paix sûre, et que pour cela il serait nécessaire de savoir si le duc de Savoie voudrait entrer en traité avec le roi de France. Qu'il faudrait encore, pour la sûreté de Genève, qu'on laissât à cette ville les trois bailliages, afin qu'elle pût garder les passages, par lesquels on la pourrait surprendre, et pour la dédommager de ses pertes, d'où l'on tirerait d'ailleurs cet avantage, que les pauvres sujets de ces lieux-là conserveraient leur religion. Que les seigneurs de Genève auraient aussi besoin d'une somme considérable d'argent pour payer leurs dettes, et qu'ils comptaient que, s'il se faisait un accommodement, on leur accorderait quelque douceur sur les péages, le commerce et les vivres.

La nouvelle de la déroute de Châtelaine, que les envoyés de Genève apprirent dans ce temps-là¹, ne leur fit point changer de

¹ Cf. au Copie de lettres, vol. 43, fo 206, la lettre du Conseil de Genève aux députés, du 9 juillet. (*Note des éditeurs.*)

langage. Ils continuèrent de dire que leurs supérieurs se sentaient si bien fondés, qu'ils étaient résolus de ne céder au duc la moindre de ses prétentions, et que, plutôt que de le faire, ils étaient prêts à mourir mille fois, jusqu'au dernier du peuple, dans leur légitime défense, pour être ensevelis avec la liberté de la patrie. Que la disgrâce qui venait de leur arriver ne faisait que les confirmer dans cette généreuse résolution et ranimer leur zèle, leur courage et leur constance, persuadés qu'ils étaient que Dieu, qui les avait soutenus jusqu'alors, ne les abandonnerait pas.

Pour avoir une idée plus juste de ce qui se passa à cette journée, il faut insérer ici l'avis des envoyés des quatre Villes, surtout ce qui leur avait été représenté de part et d'autre, avec les réponses des Savoyards à cet avis¹.

Puisque les mesintelligences controverses, et troubles qu'ont regné depuis cinquante ans entre de très heureuse memoire feu monseigneur Charles duc de Savoie et messieurs nos treschers alliez et bons amis de la ville de Geneve ont causé l'alteration de bonne correspondance, amitié et voisinage, voire que cela a continué de pere en filz jusqu'à present par grands remuemens et offensemens respectifs, et que tels troubles sont engendrés et prennent leur naissance et racine sur le refus qu'ont fait et font lesdicts nos treschers alliez de Geneve d'accorder à S. A. aujourd'huy regnant les droits de souveraineté et offres de vidomnat avec les propriétés en resultantes par elle pretendus sur ladicte ville, en soustenans toute souveraineté, mere, mixte empire et omnimode jurisdiction leur appartenir comme ville franche et imperiale, desquels pretendus et refus chacune partie a allegué divers droicts et actes de donations, ottrois de privileges, bulles et-concessions des papes et empereurs, en sorte que nonobstant les assemblees tenues par diverses fois, tant à Payerne, Lucerne, Nyon qu'à Baden, on n'a jamais peu venir à bout de ces disputes, c'est la cause qu'estans nous, les deputés ambassadeurs des quatre cantons Zurich, Berne, Basle et Schafusen pour ce fait assemblez à S^t Mauris Aganois, esperant selon le commandement de nos seigneurs et superieurs et le desir des parties de trouver quelques expedients et moyens par quels l'on pourroit parvenir à paix, couper la racine des guerres et troubles pour ce survenus, avons selon nostre petit jugement advisé ne pouvoir autrement estre faite fors par treshumbles prieres envers S. A. à ce qu'il plaise à sa benignité et clemence pour respect des mutuels estats, repos et tranquillité de leurs pen-

¹ R. C., vol. 85, fos 195 v^o et 196.

ples, et du general estat des Liges, donner lieu à ceste paix et se rendre si bening (à son accoustumee) de tant honorer et gratifier nosdicts Seigneurs des 4 Cantons comme de liberalement se deporter quitter et renoncer pour luy et sa posterité sesdictes pretensions, soyt qu'elles soyent liquides ou non, valides ou invalides, ainsy et tellement que lesdicts Seigneurs de Geneve et leurs successeurs n'en soyent, puissent ou doibjent estre jamais par S. A. les siens ou cause ayans, troublés, recherchez, faschez ny inquietez, ains ladite ville et citoyens, bourgeois et habitans laissés paisibles et à repos, comme ville imperiale et republique franche, ayant droit de souveraineté et omnimode jurisdiction, tant du vidomnat que d'autre, jouissans et usans de leurs franchises, droicture, puissance, et autorités à leur bonne volonté, par ceste expresse et speciale condition, icy inseree que pour raison dudict deport, lesdicts seigneurs de Geneve voire en contemplation de ce que dessus, puissent ni doibjent par cy après se submitre en la puissance d'aucuns princes, potentats, republiques ou monarches, ny pareillement traicter alliances, confederations et intelligences sans l'adveu de nosdits Seigneurs et superieurs des quatre Cantons ou pluralité d'iceux et lequel deport desdictes pretensions ainsy benignement aux prieres de nosdicts Seigneurs et de nous fait sera recogneu et tenu fait pour le bien repos et tranquillité non seulement de leurs estats, mais de tous les cantons et autres estats voisins comme sus est dit. Et pour plus expresse et evidente consideration de ceste liberalité, lesdicts quatre Cantons tiendront main à ce que lesdicts Seigneurs de Geneve observent les conditions premises.

Réponses des envoyés de Savoie¹.

Les Seigneurs ambassadeurs de S. A. ayans veu le contenu en l'escrypt à eux remis par vos Magnificences, disent qu'ils ne se peuvent persuader que, après que S. A. leur a monstré tant de confiance que de leur vouloir représenter ses droits tant justes et legitimes pour les occasioner d'induire ceux de Geneve à recognoistre leur debvoir, et après tant d'offenses par luy receues par les violences, saccagemens et bruslemens soufferts par ses bons et loyaux sujets qu'il avoit voulu oublier et mettre soubz les pieds en leur contemplation, pour leur monstrier l'estat qu'il fait de leur amitié, comme les tenant pour ses entiers, bons et speciaux amis, alliez et confederez, qu'ils voulussent faire si peu de consideration de sesdicts droits, que de l'en priver entierement, en donnant par consequent occasion à ceux de Geneve de tenir le menton levé contre le debvoir qu'ils y ont comme ses vrais sujets, ce que ne pourroit estre fait, son honneur et reputation sauves, le jugement que l'on feroit de l'injustice de ses pretensions, aussi font ils tant de consi-

¹ R. G., vol. 85, fos 496 et 497.

deration sur vos accoustumées prudences, qu'ils estiment que ceste ouverture (si ainsy la faut appeler), premierement faite par vostre dicte Magnificence est plustost un esbauchement du negoce que d'une entiere leur resolution, ne fut-il mesmes qu'outre la quittance et renonciation desdicts droits, ilz veulent contenter S. A. d'une promesse que ceux de Geneve feront de ne contracter alliance quelconque avec aucun prince estrange, sans le consentement des magnifiques et puissans Seigneurs messieurs leurs superieurs ou de la greigneur¹ partie sans faire aucune mention de S. A., qui monstre qu'il y a tant de disproportion en ceste ouverture, qu'ils ne peuvent croire qu'elle contient leur vraye et finale intention, laquelle comme elle tend à une pacification, ainsy qu'ils ont fait tousjours entendre et comme lesdicts Seigneurs ambassadeurs de S. A. croyent ne pourroit estre effectué selon le desir de S. A., et en leur en monstrant de vouloir qu'elle quittast et renonçast ses droitz tant legitimes et confirmés par l'usage que ses serenissimes predecesseurs en ont fait successivement les ungs après les autres, et par la revolution de tant de centenaires d'annees, que fait que lesdicts Seigneurs ambassadeurs les prient de vouloir plus ouvertement faire entendre leur bonne intention, afin qu'ils ayent occasion de tesmoigner le fruit qu'ils desirent de rapporter selon l'intention de S. A. à ceste negociation, qui sera tousjours tel que l'on cognoistra que S. A. marche de bon pied et que leur Magnificence ne luy scauroit faire cognoistre avoir tant de volonté de luy conserver ses droits, que neantmoins s'il y avoit quelque chose qui les peut ombrager ou faire entrer en quelque defiance de S. A. (ce qu'ils ne doibvent) soyt pour leur respect, ou bien de la seurté de ceux de Geneve, que lesdicts Seigneurs ambassadeurs ne se rengent à toute telle moderation que sera trouvée raisonnable (l'honneur et la reputation de S. A. sauves) si moins comme leursdictes Magnificences sont assez informez du contenu de leur procure et pouvoir, lequel ne se peut estendre à donner, renoncer ou quitter absolument lesdicts droits ou bien d'en traicter. Ils les prieront de trouver bon s'ils se rendent difficiles et refusans de rien accorder de ce qui est contenu en ladicte ouverture, laquelle à la verité sort des termes d'une vraye mediation, demeurans au reste infiniment consolez de ce que S. A. aura fait cognoistre à un chacun de combien il a voulu deferer à leurs Magnificences, voire se forcer en totes les façons pour parvenir à une bonne conclusion d'une vraye et durable paix, non pas de l'acquitter avec tel prix que son honneur et reputation y demeurassent engagez et ne sera, partant que S. A. ne sçache un très bon gré à vos Magnificences de tant de demonstrations de bonne volonté qu'elles ont fait en ceste negociation, les pouvant

¹ Greigneur, synonyme de majeur. Voir Godefroy, *Dictionnaire de l'ancienne langue française*, t. IV, p. 230. (*Note des éditeurs.*)

asseurer qu'il leur rendra toujours un vray tesmoignage de reciproque bonne volonté, et auront occasion d'estimer qu'il les tient pour ses plus speciaux amis, bons alliez et confederez.

Signé : De Ville.

Suit la conclusion desdits seigneurs envoyés des quatre Cantons.

Lesdits seigneurs assemblés derechef, avec les très honorés seigneurs ambassadeurs de S. A. les ont affectueusement suppliés de ne pas refuser absolument le moyen de paix ci-devant ténorisé, duquel ils offrent d'ôter toutes les ambiguités qu'il y pourrait avoir, et d'interpréter le tout d'une manière qui ne souffrira plus de difficulté.

Lesdits ambassadeurs de Savoie s'étant tenus à leur première réponse, les envoyés des quatre Cantons, voyant que toutes leurs peines étaient inutiles, et que son Altesse ne voulait point se départir de son droit prétendu de souveraineté de Genève, ils ont prié les ambassadeurs de donner les mains à quelques trêves, durant lesquelles les parties conviendraient de juges neutres, pour terminer leurs difficultés par le droit, à forme du départ de Baden.

A quoi lesdits ambassadeurs de Savoie répondirent qu'ils étaient contents alors de la louable procédure desdits envoyés des quatre Cantons, mais qu'ils ne sauraient assez se plaindre de celle de ceux de Genève, qui, persistant à soutenir une cause autant injuste que la leur, font voir dans leur conduite une témérité inouïe. Qu'ils étaient téméraires à l'égard de son Altesse, contre laquelle ils roidissaient injustement le col, qu'ils l'étaient aussi par rapport auxdits seigneurs envoyés des quatre Cantons, puisque ceux-ci ne les avaient pas pu ranger à la raison, quoiqu'ils se fussent efforcés de le faire, ainsi que lesdits envoyés de Savoie s'en étaient bien aperçus. Qu'une chose les consolait, c'est que sadite Altesse demerterait pleinement justifiée devant Dieu des prétentions en question, et devant lesdits envoyés, de son zèle pour le repos public, ayant bien voulu consentir que ses prétentions fussent modérées par eux. Et qu'encore que l'opiniâtreté desdits de Genève, qui est la seule cause des misères passées, donnât juste

sujet à son Altesse de ne rien accorder à leur avantage, cependant ils étaient tellement persuadés de l'amitié de ce prince envers les seigneurs des quatre Villes, qu'ils osaient dire qu'il accepterait avec plaisir les trêves qu'on lui proposait, et qu'il se conformerait à l'*Abschied* de Baden, autant que son honneur et sa réputation le lui pourraient permettre, sur quoi les envoyés des quatre Cantons prièrent les autres de leur faire avoir réponse au plus tôt.

De cette manière, la journée de Saint-Maurice eut le même sort que toutes les précédentes, c'est-à-dire qu'elle n'aboutit à rien. Pendant qu'elle se tint, l'ambassadeur de France alla à Sion¹, en Valais, pour s'assurer de ceux de ce pays et les porter à demeurer attachés au roi et à ne point faire d'alliance, ni avec l'Espagnol ni avec le duc, au préjudice de sa Majesté, à quoi il réussit, ces gens-là lui ayant promis tout ce qu'il voulut.

La journée de Saint-Maurice étant finie, Varro et Chevalier s'en revinrent à Genève, faire le rapport à leurs supérieurs de ce qui s'était passé. Roset eut ordre d'aller de là en Suisse, pour chercher de l'argent et du secours². Il partit avec l'ambassadeur de France. Il alla avec lui à Aarau³, où il y eut une conférence entre des envoyés des quatre Cantons et l'ambassadeur. Ayant eu audience de cette assemblée, dans laquelle on insista beaucoup sur les pressans besoins des seigneurs de Genève, il pria instamment tous les Cantons de joindre leurs armes pour les soutenir, et de mettre sur pied une armée si puissante qu'elle mit en fuite tout d'un coup les Savoyards et délivrât, pour une bonne fois, une ville qui souffrait depuis si longtemps, à l'imitation de leurs ancêtres qui, ayant mis autrefois de nombreuses troupes sur pied, avaient vaincu leurs ennemis les plus redoutables, de quoi la défaite du dernier duc de Bourgogne, qui leur avait fait tant d'honneur, était un monument des plus glorieux.

Les envoyés de Bâle et de Schaffhouse répondirent que leurs supérieurs n'ayant point d'alliance avec les seigneurs de Genève,

¹ R. C., vol. 85, f° 193 v°.

² Copie de lettres, vol. 13, f° 217, commission du 17 juillet.

³ R. C., vol. 85, f° 205, lettre de

Roset, du 27 juillet. — *Eidg. Abschiede*, t. V, part. 1. pp. 220 et 221, conférence du 27 juillet. (*Note des éditeurs.*)

ils ne pouvaient pas les secourir directement, mais qu'ils fourniraient volontiers du secours aux seigneurs de Berne, pour leur aider à les soutenir. Ceux de Zurich dirent que les seigneurs de cette ville étaient pleins de bonne volonté, mais que, ne pouvant rien répondre sans leur Grand Conseil, ni leur Grand Conseil sans les communes du pays, ce qu'on leur demandait n'était pas une petite affaire. Qu'elle était même si difficile et d'une si grande longueur, que les seigneurs de Genève ne devaient pas beaucoup compter là-dessus. Roset ayant renouvelé ses instances, le résultat de cette conférence fut enfin que les envoyés de Zurich, de Bâle et de Schaffhouse priaient ceux de Berne de porter leurs supérieurs à faire les premiers quelque effort pour soutenir leurs alliés de Genève, et qu'alors les trois Cantons viendraient au secours de ceux-ci. L'ambassadeur de France fit espérer aussi qu'en ce cas-là le roi, son maître, fournirait quinze mille écus par mois, comme il y était engagé par le traité de Soleure.

D'Aarau, Roset alla à Berne¹ pour continuer ses sollicitations et pour prier les seigneurs de ce canton de répondre favorablement à la proposition que leurs envoyés à Aarau avaient prise pour leur rapporter. Il eut audience, et du Petit et du Grand Conseil. Plusieurs, touchés de ce qu'il dit, auraient voulu qu'on eût marché incessamment au secours des seigneurs de Genève, avec une nombreuse armée, mais ce ne fut pas la plus grande voix. On se contenta de lui dire qu'on allait faire partir quinze cents hommes pour le pays de Vaud, pour garder la frontière, et que, du reste, ils voulaient avoir encore une conférence avec les seigneurs de Zurich, de Bâle et de Schaffhouse, dans laquelle seraient appelés ceux de Glaris, pour prendre des mesures sur toutes ces affaires.

Cette conférence, qui se tint à Berne² au commencement d'août, et dans laquelle l'ambassadeur de France et Roset se rencontrèrent, n'aboutit à rien du tout. Elle fut suivie d'une diète à Baden³, qui

¹ R. C., vol. 85, fo 207, lettre de Roset, écrite de Berne le 1^{er} août.

² *Ibid.*, fos 212 à 214, rapport de Roset (11 août). — *Eidg. Abschiede*, t. V.

part. 1, pp. 222 et 223, conférence des 6 et 7 août. (*Note des éditeurs.*)

³ R. C., vol. 85, fos 217 v^o et 218. — *Eidg. Abschiede*, t. V, part. 1, pp. 224 et 225. (*Note des éditeurs.*)

se tint le 9^e du même mois, dans laquelle il fut résolu d'écrire au duc de Savoie que, la guerre qu'il avait avec la ville de Genève incommodant non seulement les seigneurs de Berne, à cause du voisinage de leurs états avec cette ville, ce qui avait mis les sujets de leurs frontières dans une souffrance considérable, mais faisant aussi beaucoup de peine à tous les seigneurs des Lignes, ils le priaient de la faire cesser, de rappeler ses troupes qui étaient aux environs de Genève et d'accepter la voie amiable ou celle de la justice, selon les prononciations des années 1582 et 1584.

Cependant, le duc de Savoie ayant répondu à la proposition d'une suspension d'armes, que les envoyés des quatre Cantons avaient faite aux siens, à la journée de Saint-Maurice, et sur quoi même ils avaient écrit à ce prince, les seigneurs de Zurich en avaient donné avis à leurs alliés de Genève¹. Ce prince, par sa réponse, leur marquait qu'encore que ceux de Genève eussent fait voir, par toutes leurs démarches, qu'ils ne voulaient rien moins que la paix, ce qui paraissait par tant d'actes d'hostilité et d'impiété, de brûlemens et de saccagemens qu'ils avaient commis contre ses sujets, cependant, afin que Dieu et les hommes, et les seigneurs des quatre Villes en particulier, fussent témoins qu'il ne tenait pas à lui que le repos public ne fût rétabli, il consentait, à leur considération, à la suspension d'armes qu'ils proposaient, pourvu que ceux de Genève se continssent de leur côté et que lesdits seigneurs lui fussent garants que ceux de cette ville ne contreviendraient point à la trêve, étant juste que, comme il y donnait les mains à leur instance, ils lui accordassent cette sûreté.

Les seigneurs de Zurich marquaient en même temps qu'ils avaient assigné une diète des quatre villes protestantes à Aarau, pour le 31^e jour du mois d'août, dans laquelle l'ambassadeur de France devait se rencontrer, tant pour s'entendre plus particulièrement avec lui sur les promesses qu'il avait faites de satisfaire aux engagemens du traité de Soleure, que pour voir ce qu'il y avait à faire en suite de la réponse du duc de Savoie, de laquelle

¹ R. C., vol. 85, f^{os} 219 v^o, lettre de Zurich, 219 v^o et 220, copie de la lettre du duc aux quatre Villes (23 août).

nous venons de parler. Ils invitaient aussi les seigneurs de Genève d'envoyer à cette diète des députés de leur part.

Le Conseil, délibérant sur cette affaire, trouva qu'il était essentiel qu'il y eût quelqu'un de la part de la République à la diète, et il chargea encore Roset de cette députation, quoiqu'il ne fût que de revenir de Suisse¹.

Il avait ordre de demander à Sillery son avis sur ce que devaient faire les seigneurs de Genève, et de lui dire qu'ils ne voudraient pas accepter aucune trêve au préjudice du roi, pourvu cependant qu'il leur fournit les moyens de soutenir la guerre dans la suite, et surtout de payer leurs soldats, une partie desquels ils avaient été contraints de congédier, pour n'avoir point d'argent à leur donner. Il fut aussi chargé de faire connaître la même chose à la diète et de dire que ses supérieurs voyaient beaucoup de difficultés dans la proposition de la suspension d'armes, et en particulier en ce que le terme de la durée de cette suspension n'était point limité, qu'il devait l'être du moins d'une manière que l'on pût, pendant ce temps-là, semer et vendanger en sûreté pour se dédommager en quelque manière de ce qu'on n'avait point pu moissonner tranquillement. Enfin, qu'à l'égard des sûretés de l'observation de la trêve, ils auraient bien plus de sujet d'en demander que le duc, auquel il n'y avait pas matière de se fier, puisqu'il n'avait rien tenu de ce qu'il avait promis, non plus que ses prédécesseurs.

Roset s'étant acquitté des ordres qui lui avaient été donnés, on lui répondit², de la part de la diète, que les seigneurs de Genève ne devaient pas refuser la proposition qu'on leur faisait de la suspension d'armes, pour en venir à une bonne paix, s'il était possible, laquelle les seigneurs de Berne voulaient faire pour eux-mêmes et aider à leurs alliés à l'avoir aussi pour eux, la plus avantageuse qu'il serait possible. Que ceux-ci devaient être d'autant plus portés à accepter ce dernier parti qu'ils se voyaient

¹ R. C., vol. 85, fo 220 v^o (25 août).
— Copie de lettres, vol. 13, fos 269 et 270.

² R. C., vol. 85, fos 227 à 229, lettre de Roset, du 2 septembre (6 sept.). —

Eidg. Abschiede, t. V, part. 1, pp. 228 à 230, diète du 1^{er} septembre. (*Note des éditeurs.*)

donnés d'argent et de monde, et que le roi ne pouvait pas encore les secourir, comme ils souhaiteraient bien qu'il le pût faire, puisque les seigneurs des quatre villes évangéliques étaient hors d'état de leur prêter de l'argent. Que tous les seigneurs des Lignes, en général, prenaient cette affaire à cœur, et qu'ils ne voulaient plus souffrir la guerre dans leurs frontières. Que, si la ville de Genève refusait ce qu'on lui offrait, personne ne voudrait ensuite se mêler de ses affaires. Que, pour la crainte qu'ils avaient de la non observation des trêves, on y aviserait après qu'on serait convenu de la chose. Qu'enfin, le duc de Savoie y penserait plus d'une fois avant que de les rompre, et qu'il n'avait pas encore aussi bien connu qu'il le faisait alors, la force des murailles de Genève.

Sillery voyant, par ce que nous venons de rapporter, la pente que les affaires prenaient, fut fort embarrassé. Il écrivit¹ d'abord aux seigneurs de Genève qu'il aurait souhaité qu'il eût plu à Dieu d'ouvrir les yeux aux députés qui étaient à la diète, pour mieux connaître qu'ils n'avaient fait ce qui était de leurs véritables intérêts. Que cependant, l'état où se trouvait leur république lui faisait une véritable peine, parce qu'il lui était impossible de la tirer aussi promptement qu'il le voudrait de la situation fâcheuse où elle se rencontrait. Qu'il ne voyait pas non plus que, par la suspension d'armes et par ce qu'on prétendait qui la suivit, les seigneurs de Genève en fussent beaucoup mieux. Qu'au contraire, ils y trouveraient ce désavantage considérable, qu'en se séparant du roi pour s'unir avec les ennemis de ce prince et les leurs, ils perdraient l'honneur et le fruit de tant de louables travaux et feraient plaisir à leurs envieux s'ils laissaient échapper à leurs yeux une occasion de s'agrandir qui ne se recouvrerait jamais. Que, d'un autre côté, ils pouvaient compter sur la bienveillance de sa Majesté, qui ne permettrait point qu'ils fussent frustrés de la récompense qu'ils méritaient pour l'avoir assistée courageusement sans l'abandonner, et quoiqu'elle tardât de leur envoyer du secours, ils devaient pourtant être persuadés qu'ils en sentiraient les effets, d'une manière qu'ils admireraient la grandeur et la libéralité d'un magna-

¹ R. C., vol. 85, fos 226 et 227.

nime et généreux roi de France. Que cependant, faisant réflexion qu'ils ne pouvaient pas se passer de vivre en bonne intelligence avec les quatre cantons évangéliques et avec tous les autres, il ne trouvait pas mauvais qu'ils acceptassent la suspension d'armes qui leur était offerte, pourvu qu'on leur donnât les sûretés nécessaires, et sous certaines conditions, entre autres qu'il ne fût pas permis aux troupes de Savoie de passer la Cluse pendant la durée de la trêve.

Roset ayant informé par lettres ses supérieurs de ce que nous venons de rapporter, on lui récrivit¹ qu'encore qu'il ne leur parût pas que la trêve proposée fût d'un grand usage, cependant ils consentaient que la diète marquât un jour et un lieu rière le pays des Ligues, pour tenir une conférence, dans laquelle on s'entendit sur les conditions et les sûretés de cette trêve.

Cette proposition n'eut aucune suite, aucune des parties ne voulant s'engager à donner des sûretés. Les envoyés des quatre Cantons sentirent bien que ce serait perdre inutilement du temps que de parlementer encore, ainsi la guerre continua. Pour aider à la soutenir et pour faire voir quelque effet des promesses qu'il avait données, l'ambassadeur de France envoya à Genève trois compagnies de geus de pied, de soixante hommes chacune, et fit compter en même temps une somme de six mille écus². Il exigea que ce monde ne serait employé qu'à des expéditions au dehors, et non pas à garder la ville, ce qui n'était pas le service du roi. Au reste, ces nouvelles compagnies, de même que toutes les autres qui étaient depuis longtemps au service de la République, s'engageaient, par le serment qu'on leur faisait prêter, d'être fidèles à Dieu et à la Seigneurie, pour le service du roi très chrétien.

Depuis la bataille de Châtelaine, les Savoyards ne s'étaient occupés qu'à brûler ce qui pouvait rester d'entier dans le bailliage de Gex, et surtout les villages qui appartenaient à la république de Genève, jusqu'aux portes de la ville. Le Petit-Saconuex, entre autres, fut réduit en cendres³. Quand ils eurent tout brûlé et tout

¹ R. G., vol. 85, fo 229 v^o (7 sept.).

³ *Mémoires de la Ligue*, t. V, p. 798.

² *Ibid.*, fo 237 v^o (23 sept.).

saccagé, ils abandonnèrent ce misérable pays et se retirèrent. Ce fut le 5 août que, sur une fausse alarme qu'ils se donnèrent, ils décampèrent de Thoiry ¹, d'une manière fort précipitée, passèrent par la Cluse et traversèrent le Rhône, au pont de Grésin. Ces troupes restèrent dans le pays qui est entre Seyssel et le Mont-de-Sion, territoire qui n'avait point souffert de la guerre, et où elles trouvèrent des vivres en abondance.

Le sieur de Lurbigny ² devant se retirer de Genève pour aller servir ailleurs — je n'ai pas pu découvrir si on lui donna son congé, ou s'il le prit, ce qu'il y a de certain, c'est qu'il y eut du mécontentement réciproque — on était mal satisfait de lui depuis la retraite des troupes du pays de Gex et la Cluse abandonnée et ce capitaine, sentant qu'on n'avait pas pour lui les mêmes égards qu'auparavant, était fort chagrin. Quoi qu'il en soit, Lurbigny quittant le service de la République, on avait appelé Guillaume de Clugny ³, baron de Conforgien, guerrier de réputation, pour lui succéder dans la charge de général. Il arriva à Genève, le 23 août. On lui fit les mêmes appointemens qu'à Lurbigny ⁴. On ne le laissa pas longtemps sans occupation ⁵, car une heure après qu'il fut descendu de cheval, trois compagnies furent commandées pour se tenir prêtes après souper, devant le logis de leurs capitaines. Elles s'embarquèrent sur les neuf heures du soir, prenant la route de Rolle, pour passer tout d'un coup au rivage opposé, à la petite ville d'Évian, sur laquelle on avait dessein, mais ceux d'Évian ayant eu vent de la camisade qu'on leur voulait donner, se renforcèrent de cinq compagnies, ce que les embarqués ayant découvert, ils se remirent à la voile et s'en revinrent, sans avoir rien fait. Les frégates firent néanmoins ensuite quelques courses sur le lac et en rapportèrent du butin.

¹ *Mémoires de la Ligue*, t. V, p. 799.

² Second fils du célèbre ministre Antoine de Chandieu. Jaques de Lurbigny ne laissa pas de postérité. — Cf. *France protestante*, 2^e éd., t. III, 4061.

³ *Ibid.*, t. IV, 480. Guillaume de Clugny, originaire d'Autun, avait fait ses premières armes sous Coligny. A la Saint-

Barthélemy, il dut se sauver à Genève. Plus tard, il combattit la Ligue. (*Note des éditeurs.*)

⁴ R. C., vol. 85, fo 219. — P. II., n^o 2163, conditions proposées par M. de Conforgien.

⁵ Spon, *Histoire de Genève*, t. I. pp. 377 et 378, combat du 17 septembre.

A la mi-septembre, les ennemis ne paraissant point, on crut qu'ils s'étaient retirés, outre que des paysans apostés ou trop crédules assuraient à la Seigneurie qu'il n'y avait pas dans tout le Faucigny, trois cents fantassins et cent chevaux. Sur quoi il fut résolu d'aller vendanger à une demi-lieue de Bonne¹, mais un espion en étant allé porter l'avis au baron d'Hermance, celui-ci dépêcha promptement à toutes les garnisons, de sorte que, la nuit suivante, se rendirent auprès de lui deux cents chevaux et cinq cents fantassins, avec lesquels, y joignant quelques garnisons, il fit dessein de se tenir en embuscade et d'investir les Genevois, après qu'ils seraient chargés de vendanges.

Ceux-ci pensaient autant à leurs ennemis que s'ils eussent été à trente lieues de là, et ils s'imaginaient les vendanges si faciles que, bien que le baron de Conforgien eût la prévoyance de donner des ordres pour y aller avec le plus de forces qu'il pourrait, afin de se défendre en cas de besoin, la plupart ayant dormi à leur aise cette nuit-là, sans songer à leur équipage, ne se trouvèrent pas prêts, de sorte que l'escorte des vendangeurs fut seulement de cent-cinquante fantassins et cent trente cavaliers, qui partirent avec les charrettes et les tonneaux, entre les six et sept heures du matin, sans penser à se battre, accompagnés de plusieurs paysans, pour faire la vendange qu'ils achevèrent sans empêchement. Cependant le baron d'Hermance vint, durant qu'ils étaient occupés à leur travail, par des chemins couverts, se saisit des avenues, logea huitante mousquetaires dans un moulin, sur la rivière de la Menoge, posta les uns sur les coteaux, les autres en embuscade, et attendit sans faire de bruit ceux de Genève qui se préparaient sur le midi à se retirer. Trois escadrons de lanciers ayant alors été découverts, avec des fantassins en différents endroits, on en avertit alors le baron de Conforgien, qui, sans s'étonner, encouragea ses soldats, et fit lui-même la prière. Après quoi, faisant reconnaître l'ennemi de plus près qu'il se put, il envoya d'un côté une compagnie pour commencer l'attaque, de l'autre cinquante bons soldats résolus pour gagner le moulin, trente cavaliers pour

¹ Spon, *Histoire de Genève*, t. I, pp. 378 à 380.

soutenir les nus et les autres, et se rendre maîtres de quelque éminence, se réservant un gros pour soutenir les plus pressés. Les cinquante fantassins allèrent tête baissée à travers la grêle des mousquetades vers le moulin, où ils tuèrent et firent prisonniers tous ceux qui s'y trouvèrent. Cependant les lanciers du baron d'Hermance, ne faisant pas compte des trente cavaliers qu'ils croyaient de défaire bientôt, chargent une compagnie d'argoulets, mais ils ne sont pas plus tôt sur eux que les trente cavaliers enfoncent leur escadron par les flancs, et, aidés des argoulets, les mettent en déroute.

Un autre escadron ennemi, ayant vu tomber dix ou douze des siens, par une décharge d'une compagnie embusquée, commença à desserrer, et fut en même temps attaqué et renversé par la cavalerie; celle-ci, aidée par l'infanterie, donna ensuite sur un gros de fantassins qui plièrent, après quelque résistance, et la plus grande partie demeura sur la poussière. Ce combat dura trois heures et fut une des plus signalées victoires que les Genevois eussent encore remportées. Le baron de Conforgien y eut un cheval tué sous lui, et donna les ordres avec une merveilleuse prudence et présence d'esprit. Un de ses capitaines d'infanterie s'y signala aussi, ayant tué cinq ennemis de son épée, dont la garde se démonta à la fin. Il ne laissa pas de se battre de la lame seule, avec laquelle il fit tomber la hallebarde d'un sergent, lui sauta au collet et le poignarda, gagna un cheval et une épée sur un autre qu'il poursuivait, et anima ses soldats de son exemple.

Au reste, bien que dans le commencement, il y en eût plusieurs qui avaient plus envie de faire retraite que d'aller aux coups, la résolution des uns piqua d'honneur les autres, et la nécessité présente haussa le courage à tous. L'espion qui avait averti le baron d'Hermance et un moine des plus déterminés, qui portait une massue, furent trouvés parmi les morts des ennemis, avec deux capitaines, plusieurs lieutenans et enseignes. Enfin, cette défaite fut si générale que, quelques jours après, des cavaliers étant allés compter les morts, en trouvèrent deux cent soixante-deux sur le champ de bataille, et presque autant par les vignes et par les coteaux, de sorte que la perte des Savoysiens fut estimée à

trois cent-cinquante morts, quatre-vingts blessés et cent prisonniers. Le baron d'Hermance ayant eu presque toute sa compagnie de casaques rouges tuée, se sauva sur un genêt d'Espagne. Le butin fut grand, car la plupart étaient bien vêtus et quantité de ces gentilshommes avaient des casaques de velours ou d'étoffes riches, chamarrées d'or et d'argent, comme s'ils fussent allés à noces, si fort ils se tenaient assurés de la victoire. On dit qu'ils avaient même résolu de passer tout au fil de l'épée, sans s'amuser à faire des prisonniers. Les Genevois n'y perdirent que dix fantassins et un cavalier, et n'eurent qu'une quinzaine de blessés, qui guérèrent pour la plupart. La prompte résolution du baron de Conforgien et l'obéissance exacte de ses troupes furent la cause de cette victoire, aussi en rendit-il grâce à Dieu, au milieu de ses troupes, avant que de se retirer.

Les troupes ne furent de retour de cette glorieuse expédition que sur les sept heures du soir, remportant avec elle, outre la vengeance qu'elles avaient faite, un butin considérable et une grande quantité d'armes, entre autres soixante lances, plus de trois cents arquebuses ou mousquets, et une trentaine de cuirasses. On donna avis de cette mémorable victoire à l'ambassadeur de France et aux seigneurs de Berne¹. Le reste du mois de septembre se passa en quelques courses qui furent faites en Savoie, et quelques châteaux, où on mit le feu.

Continuons de tirer de Spon le récit des exploits militaires².

« Sur la fin du mois suivant, on fit une autre entreprise assez hardie. Sur le soir, toutes les compagnies de pied et de cheval sortirent par la Porte-Neuve, traversèrent l'Arve et prirent le chemin de Crusilles [Cruseilles], petite ville foible à trois lieues de Genève. Il y avait trois compagnies de Napolitains, Espagnols et Italiens ramassez, grands boutefeux, qui avoient fait des violences terribles dans le Païs de Gex. Les païsans, sentant la venue de ces troupes, donnèrent l'alarme dans tout le païs, et le bruit en vint

¹ R. G., vol. 85, f^o 234 v^o (18 septembre). — Copie de lettres, vol. 13, f^o 289, lettre du 18 septembre à l'ambassadeur et au bailli de Nyon.

² *Histoire de Genève*, t. 1, p. 381. Le sac de Cruseilles eut lieu le 30 octobre. — R. G., vol. 85, f^o 235 (31 octobre).

jusqu'à Crusilles, à une heure après minuit. Une partie de cette garnison n'en tint pas compte, mais les moins étourdis allèrent faire la garde autour des murailles, et quelques autres se retirèrent sur une plateforme fortifiée, avec une partie de leur bagage. Un peu avant le jour, ceux de Genève arrivèrent auprès et, les prières faites, le baron de Conforgien fit sonner la charge et présenter l'escalade à la ville. Les assiégés firent quelque résistance, mais, se confiant au château et à la plateforme, leur gros s'y retira. La ville fut saccagée et brûlée en partie. Les soldats qui se trouvèrent par les maisons passés au fil de l'épée, car on ne vouloit point se charger de prisonniers, dont les prisons étoient déjà pleines, et eux de leur côté ne demandoient point quartier. Le baron, voyant ses gens écartés et chargés de butin, sur lesquels les ennemis eussent facilement pu faire une sortie, entendant de plus, que le tocsain sonnoit par tous les environs, fit sonner la retraite, après y avoir séjourné six heures, n'ayant perdu que trois soldats et un lieutenant, et laissé sur le carreau plus de cent des ennemis. L'année se termina en actions de peu d'importance, ceux de Genève ayant brûlé les villages de Thyole et de Frangy. »

Pendant que ces choses se passaient, on reçut une lettre toute obligeante du roi de France¹, par laquelle il marquait qu'il étoit très fâché de n'avoir pas pu encore remédier aux maux de la République, comme il l'aurait souhaité, et aussi promptement que leur violence le demandait, qu'il ne pouvait entendre parler de la fâcheuse situation où elle se rencontrait qu'avec la pitié et la douleur que méritoit la bonne volonté d'un peuple qui lui étoit autant affectionné et qui souffrait avec tant de constance. Qu'il avoit toujours compté de pourvoir aux besoins d'une ville qui lui étoit si chère, d'une manière plus efficace, après qu'il se serait rendu maître de Paris, de quoi Dieu avoit disposé autrement pour lors — ce prince leva le siège de devant Paris le 30 août, et tenta ensuite inutilement une escalade contre cette ville. — Que cependant, nonobstant ce contretemps, la première chose à quoi il avoit pensé

¹ R. C., vol. 85, f° 256 v°, copie de la lettre du roi, écrite au camp de Clermont, le 30 septembre (3 novembre).

ç'avait été aux affaires de Genève, et d'envoyer dans cette ville depuis le sieur de Guitry, avec des forces suffisantes pour faire la guerre de sa part aux ennemis communs. Il écrivit dans le même temps aux seigneurs de Berne, pour les prier aussi de ne pas trouver mauvais le retardement du secours et de faire tout ce qui dépendrait d'eux, pour mettre à la raison le duc de Savoie.

Le sieur de Guitry s'était effectivement mis en chemin, à la tête de quelques troupes, dans le dessein de s'approcher de Genève, et il était venu jusqu'à Langres, d'où il écrivit¹ qu'encore qu'il n'eût trouvé aucun argent dans cette ville, pour les faire passer plus loin, et comme il avait compté d'en trouver, il ne laisserait cependant pas de faire tous ses efforts pour leur faire continuer leur route, remettant au choix des seigneurs de Genève, ou de faire venir ces troupes, pour servir autour de leur ville, ou de leur laisser prendre la route de la Bresse, pour y faire une diversion. Quoiqu'on eût besoin de secours, on se faisait quelque peine d'en avoir un qui fût un peu nombreux, parce qu'on n'avait ni de quoi nourrir les soldats, ni de quoi les payer, et, sur ce principe, on lui récrivit d'abord qu'on préférerait la diversion en Bresse². Cependant, le conseil de guerre ayant délibéré derechef là-dessus³, on trouva qu'il vaudrait mieux que Guitry avec ses troupes vint à Genève, et afin qu'elles ne fussent pas à charge à la Seigneurie, on écrivit à l'ambassadeur de France⁴ pour le prier de faire venir, en ce cas-là, des munitions et des vivres pour les nourrir, et de pourvoir à leur solde.

Soit que l'ambassadeur n'eût pas de quoi fournir à l'entretien de ces troupes, soit par quelque autre raison, on ne les fit point partir pour lors pour Genève. Mais si on n'eut pas les troupes de Guitry, on en eut d'autres, qu'avait promises depuis longtemps Nicolas de Harlay Sancy, et qui arrivèrent avec ce général, à

¹ Voir au t. V, p. 472, n. 1, les indications biographiques sur Guitry et le récit de sa première campagne aux environs de Genève. — R. C., vol. 85, f^{os} 257 et 258, lettre du 24 octobre nouveau style.

² Copie de lettres, vol. 43, f^o 323, lettre du 3 novembre.

³ R. C., vol. 85, f^{os} 271 v^o et 272 (26 novembre).

⁴ *Ibid.* — Copie de lettres, vol. 43, f^o 337, lettre du 26 novembre.

Genève, le 22 décembre. On le revit¹ avec plaisir dans cette ville, et on lui fit de grands honneurs. On s'attendait à sa venue et à celle des troupes qu'il amenait, depuis le commencement du mois qu'il en avait donné avis de Bâle. Chevalier, lieutenant, et de Chapeau-rouge, ancien syndic, lui allèrent au devant au dehors de la ville, à la tête de quelques gens de pied et de cheval, et on le salua du canon, à son entrée par la porte de Cornavin. Aussitôt qu'il fut arrivé, deux syndics lui allèrent faire compliment de la part du magistrat, auxquels, ayant témoigné qu'il souhaitait d'avoir audience du Conseil, elle lui fut accordée le lendemain.

Y ayant été introduit, il y fit le discours suivant² :

Magnifiques Seigneurs

Ceux qui cy devant ont esté par vous messieurs deputés en Allemagne et aultres lieux où j'ay heu ce bien de les pouvoir veoir vous peuvent avoir tesmoigné le soing que j'ay tousjours heu de vous soulager aux affaires de ceste guerre de laquelle je suis l'auteur, lequel a esté plustost suivy de desirs que de moyens, parce qu'ayant esté employé par le roy pour voz affaires, je pensois estre obligé particulièrement pour vostre bien et soulagement et ausytost que Dieu m'en a donné quelque moyen de vous en faire quelque preuve, je ne l'ay obmis comment m^r Roset le vous peult avoir tesmoigné. Je suis venu icy non par permission du roy mays comme vostre amy pour vous offrir ce que Dieu me donnera jamais de moyens pour m'employer pour vostre bien et salut. Vous avés cy devant acquis tant d'honneur et de louange dès le commencement de ceste guerre qu'encor qu'en ayés reçu du mal, vous n'avés occasion d'en avoir regret, encor moings en aurés vous cy après, n'ayant aultre volonté que de vous eslargir et augmenter avec ceux qui viendront pour vous recompenser, je ne suis venu pour troubler voz conseils. Si Dieu vous bénit à ce commencement, je veux engager ma vie et mon honneur que les moyens ne vous manqueront pour la suite aultant qu'à l'ennemy, mays j'espere que n'aurés besoing de ceste continuation, si Dieu nous faict la grâce d'acquérir reputation. Je vous assure derechef que les moyens ne manqueront point.

¹ R. C., vol. 85, f^o 292 (22 décembre). — Voir au t. V, pp. 483 à 518, ce qui concerne la première expédition de Sancy en Savoie. Le *Discours fait par Nicolas de Harlay, seigneur de Sancy, sur l'occurrence de ses affaires*, publié dans les Mémoires et Documents nouveaux relatifs

à l'histoire de France à la fin du XVI^e siècle, par M. Auguste Poirson, contient (pp. 169 à 173) des détails intéressants sur la seconde expédition de Sancy en Savoie. (*Note des éditeurs.*)

² R. C., vol. 85, f^o 293 (23 déc.).

On remercia le sieur de Sancy, le plus obligeamment que l'on put, de son affection pour la République. Il s'expliqua ensuite d'une manière plus particulière à quelques-uns du Conseil, qui lui firent visite. Il leur dit que Dieu lui ayant envoyé comme par miracle quelque secours d'argent, il l'avait aussitôt destiné à l'employer pour le soulagement des seigneurs de Genève. Qu'il en avait acheté du blé, de la poudre et d'autres munitions de guerre, qu'il leur offrait de bon cœur. Il ne paraît pas, par les registres publics, en quelle quantité étaient les choses dont nous venons de parler, non plus que les troupes que Sancy amena avec lui. On peut seulement juger que ces troupes n'étaient pas en un nombre à incommoder la Ville. Je trouve dans de Thou¹ que l'argent que Sancy recouvra de la manière que nous venons de dire, fut une somme de cent mille écus d'or, appartenant au roi d'Espagne, laquelle il fit saisir dans la forêt de Rheinfelden, sur l'avis qu'il eut à Bâle, où il était alors, que ceux qui apportaient cet argent d'Italie devaient passer par cette forêt. Le même auteur ajoute que, dans le même temps, trois compagnies de cavalerie albanaise, qu'André Hurault, seigneur de Maisse, ambassadeur du roi à Venise, avait levées dans ce pays-là et qu'il envoyait en France, arrivèrent fort à propos près de Bâle. Que Sancy les retint pour les amener à Genève, afin de faire diversion par leur moyen des forces du duc de Savoie, qui ravageaient alors la Provence, et qu'il se servit de l'argent qu'il avait pris au roi d'Espagne pour les payer. Il dit encore que Sancy se joignit à un régiment suisse, conduit par Diesbach, Bernois, et qu'il vint à Genève avec toutes ces troupes. Guichenon² rapporte qu'il amena encore, outre tout ce monde, quelques soldats qu'il avait ramassés autour de Bâle. Au reste, Sancy promit qu'il payerait le secours qu'il avait amené, pourvu que les seigneurs de Genève payassent les vieilles compagnies, et il les assura qu'il ne cesserait d'agir, jusqu'à ce qu'il eût

¹ *Historiarum sui temporis*, t. V. liv. 102, pp. 189 et 190. — Voir aussi aux *Eidg. Abschiede* (t. V, part. 1, p. 245) les réclamations de l'ambassadeur d'Espagne à ce sujet devant la diète de Baden, du 20 janvier 1591

nouveau style. Dans son *Discours* (p. 169), Sancy parle de cette capture, qui montait à 55 000 écus. (*Note des éditeurs.*)

² *Histoire généalogique de la royale Maison de Savoie*, p. 731.

mis entièrement en repos cette république et qu'il eût étendu son territoire, comme il s'y était engagé dès le commencement de la guerre.

Le Conseil ayant été informé de ce que nous venons de rapporter, on fit sentir de sa part au seigneur de Sancy, après l'avoir derechef remercié de ce qu'il avait fait, que la République était hors d'état de continuer les dépenses qu'elle avait faites jusqu'alors, qui l'avaient entièrement épuisée, qu'elle était dénuée de toutes choses, n'ayant plus ni blés, ni munitions, ni argent, et que tout ce qu'elle pourrait faire, en faisant des efforts extraordinaires, serait de payer pour un mois les compagnies qui servaient depuis le commencement de la guerre¹. On donna en même temps avis aux seigneurs de Berne de l'arrivée de Sancy et du secours qu'il avait amené, sur quoi² ils écrivirent aussitôt qu'ils croyaient qu'on devait veiller de près à la conduite de ces nouvelles troupes, qu'il n'y avait pas lieu de trop compter sur leur fidélité, surtout sur celle de ceux qu'on appelait Albanais, dont plusieurs avaient été au service du duc de Savoie, qu'il était à craindre que les soldats étrangers, étant en grand nombre dans la ville, et supérieurs peut-être aux habitans, ne formassent quelque dessein contre sa liberté; qu'il n'y avait pas lieu non plus de compter tellement sur les caresses des seigneurs français qui étaient dans Genève, qu'on ne dût être en garde contre leur ambition.

On ne fut pas trop frappé dans Genève de cet avis, surtout étant autant persuadé qu'on l'était de la candeur et des bonnes intentions de la noblesse française. Et par rapport aux troupes, surtout à celles qui venaient d'arriver, comme elles n'étaient pas en assez grand nombre pour causer de l'oumbraige, on n'en avait pas peur, et c'est ce qu'on répondit aux seigneurs de Berne.

Au commencement de l'année suivante, Jaques Lect, qui avait été envoyé en Angleterre, au mois de septembre de l'année 1589³, pour chercher dans ce pays quelque subvention d'argent pour aider à la République à supporter le pesant fardeau de la guerre, fut de retour à Genève, de ce long voyage. Ce n'était pas la pre-

¹ R. C., vol. 85, fo 294 (25 décembre).

² R. C., vol. 84, fo 480 v^o (14 sep-

³ *Ibid.*, fo 295 v^o (28 décembre). let-
tre du 21 décembre, tembre 1589).

mière fois qu'on s'était tourné de ce côté-là pour être assisté de quelques deniers, comme la chose paraît par cette Histoire. Lect avait informé à diverses fois le Conseil, par lettres ¹, de ce qu'il avait fait auprès de la reine, et lorsqu'il fut de retour, il en fit un récit plus circonstancié encore et il rapporta une lettre fort obligeante de cette princesse aux seigneurs de Genève ². Il en avait eu audience plus d'une fois. Dans la première, qu'il ne put avoir que longtemps après son arrivée, après avoir informé la reine de l'état où se rencontrait la République et lui avoir fait un détail de tout ce qui s'était passé depuis le commencement de la guerre, discours dont la conclusion était de recommander cette même République à la bénéficence de sa Majesté, elle lui répondit d'une manière fort gracieuse, qu'elle aimait extrêmement la ville et l'église de Genève, tant à cause de l'attachement qu'elle savait que les Genevois avaient pour son service, qu'à cause de la constance et de la fermeté avec laquelle ils tenaient bon pour la Parole de Dieu, mais qu'elle craignait beaucoup de ne pouvoir, pour lors, suivre son inclination, à cause des dépenses extraordinaires qu'elle avait été obligée de faire auparavant, et de celles qu'elle aurait encore à soutenir dans la suite, desquelles elle lui fit un détail fort circonstancié. Comme cette princesse était d'un accès fort facile, elle ne trouva pas mauvais que Lect répliquât à ce qu'elle lui avait d'abord répondu. Il prit donc à tâche de lever l'une après l'autre les difficultés qu'elle lui avait faites et de lui faire trouver aisé ce qu'elle regardait comme impossible. Là-dessus, elle ne lui répondit rien de positif. Elle se contenta de lui dire que son Conseil, à qui elle parlerait de cette affaire, lui ferait savoir son intention. Quelques jours après, Walsingham, secrétaire d'État, dit à Lect que la reine ne pouvait pas assister de ses propres deniers la ville de Genève, par les raisons qu'elle lui avait dites, mais qu'elle lui accorderait la liberté de faire une collecte, dans son royaume, sous la direction, sur la manière d'y procéder, de l'archevêque de Cantorbery ³.

¹ R. C., vol. 85, f^{os} 59 (4 mars 1590), 203 (17 juillet), 232 (14 sept.).

² *Ibid.*, vol. 86, f^{os} 7 v^o et 8, 40 v^o à 43 (13 janv. 1591).

³ *Ibid.*, vol. 85, f^{os} 59 v^o et 60, lettre de Lect, datée de Londres du 28 décembre 1589 (4 mars 1590).

Cette collecte ne fut pas sans succès. A mesure qu'elle produisait quelque somme, Lect en faisait incontinent compter l'argent dans Genève¹. Ce qu'il retira par cette voie d'Angleterre monta, en tout, à la somme de près de onze mille florins d'Allemagne, c'est-à-dire de plus de cinq mille écus. On aurait bien souhaité qu'à ce secours, la Reine eût joint quelque libéralité considérable de sa part. On donna, pour cet effet, de nouveaux ordres à Lect, au mois d'août de l'année 1590². Pour s'en acquitter, il se présenta de nouveau à cette princesse. Il n'omit rien de ce qu'il crut capable de la gagner, mais il ne put rien obtenir. Elle accompagna le refus qu'elle fit de manières si obligeantes, que le député de Genève ne laissa pas de se retirer content d'auprès d'elle. Après lui avoir fait diverses questions sur l'état des affaires de cette ville, elle dit qu'elle était fâchée de se trouver dans une situation à ne pouvoir pas faire, à une église qui faisait tant d'honneur à la Religion, tout le bien qu'elle souhaiterait. Qu'elle était chargée de prodigieuses dépenses, soit pour la sûreté de ses propres états, soit pour soutenir ceux de ses voisins, entre autres le royaume d'Écosse et les Provinces-Unies des Pays-Bas, soit principalement pour aider au roi de France, dont elle avait entrepris la défense, à venir à bout de ses desseins. Que, pour fournir à tout cela, elle était elle-même aux emprunts. Enfin, qu'en travaillant pour la France comme elle faisait, elle estimait travailler pour Genève. Elle finit par lui souhaiter un bon voyage et le prier de faire prendre en bonne part, à ses supérieurs, ses excuses, et de faire en sorte auprès d'eux qu'ils ne lui fissent pas le tort de la soupçonner d'avarice ou de mépris envers eux. Elle lui avait déjà remis une lettre pour eux, des plus obligeantes, écrite en français, qui confirmait parfaitement les sentimens où cette princesse avait paru être à leur égard. Il est bon de la transcrire ici³:

Messieurs,

Le grand regret que ce nous a esté d'avoir entendu par vos lettres et par vostre député le s^r Lect, l'estat affligé de vostre ville à raison du dur et

¹ R. C., vol. 85, f^{os} 123 (6 mai) et 203 (27 juillet).

² R. C., vol. 86, f^{os} 7 v^o et 8 (13 janv. 1591).

³ Copie de lettres, vol. 13, f^{os} 260 v^o à 262, lettre du 23 août.

quasi continuel siege de vos ennemis, n'estant entierement cogen qu'à Dieu seul. nous ne prendrons aussi autre à tesmoin que luy qui est le scrutateur de tous cœurs, pour verifler le desplaisir qu'avons senti de vos extremités et la prompte volonté qu'avons tousjours heue à vous soulager selon la puissance et moyens qu'en avons heus, ce que nous disons pour autant que comme nous recognoissons qu'il ne vous est point venu de nostre part le secours que vous avés demandé et que nous mesmes eussions bien voulu vous donner, aussi faut-il que vous sçachiés (et vous prions le croire fermement) que nous avons fait ce qui nous a esté possible, veu les grandes et urgentes affaires cogneues à tout le monde qu'avons lieu et encores avons sur les bras quasi de tous costés, tant pour le regard de l'estat de nostre royaume propre que pour celuy de nos voisins amys et alliés ausquels faut aussi que nous assistions, ce qu'estant occasion de très grands frais et à nous mesmes et à nos sujets est aussy cause de moindre subvention en vostre endroit que ne voudrions, n'estant prince au monde qui plus desire faire pour vous que nous mesmes, partant vous n'imputez ces defauts non à faute de bonne volonté, ains aux incommoditez et injure du temps qui nous produit tant de difficultez et affaires pressez. Or, comme en l'estat de vostre ville pour avoir esté si longtemps de si près serree, nous avons un sentiment chrestien de ce que vous avés enduré, aussy nous y comprenons d'autre costé un argument signalé de la bonté et clemence de nostre bon Dieu qui vous a comme miraculeusement soustenus, une poignée de gens contre tant et de si puissans ennemis jusques à les mettre en route et les faire abandonner les places dont ilz s'estoient emparez, partie des vostres, partie basties par eux mesmes, laquelle sa bonté nous le prions et incessamment le prions que pour son honneur et gloire et soulagement de son petit troupeau, il vous vueille continuer afin que veniés à bout de vos ennemis à mesme qu'il octroya à David contre Goliath. Nous avons accompagné ces presentes avec d'autres qu'escrivons à M^{rs} de Berne et aux villes des cantons¹, lesquels à la fin nous esperons se laisseront desbander les yeux pour veoir leur ruine gueres esloignée si bien tost ilz n'y remedient en vous donnant prompt secours. Et sur ce, messieurs, nous finirons avec nos très ardentés et reiterees prieres au Seigneur Dieu de vous de livrer de vos ennemis, vous conserver et tousjours tenir en sa saincte protection. Escript à nostre chasteau de Grenowiche [Greenwich] le 18^e de julliet 1590.

Signé : ELIZABETH.

Lect passa la mer au mois de septembre. Comme il avait reçu

¹ Un exemplaire de la lettre aux Lignes, imprimé en latin et en français, se trouve au P. H. n° 2161. Cette lettre a aussi été publiée par H. Fazy dans la *Guerre du Pays de Ger.* p. 406. — Voir *Eidy. Abschiede*, t. V, part. 1, p. 246. (*Note des éditeurs.*)

en Hollande, lorsqu'il y passa pour aller en Angleterre, beaucoup d'honnêtetés, et de Messieurs les États, et de Maurice, prince d'Orange¹, il se flatta d'y trouver, à son retour, les esprits favorablement disposés, et qu'on ne lui refuserait pas la même chose qui lui avait été accordée en Angleterre. Il se présenta, pour cet effet, devant les États², auxquels il représenta les mêmes choses qu'il avait dites à la reine Élisabeth, sur la situation des affaires de la république de Genève et sur ses besoins. Il en obtint la permission de faire une collecte qui produisit la somme de quatorze mille francs. Elle ne lui fut cependant accordée qu'à condition que cet argent serait employé à rétablir l'Académie, qui avait été comme renversée par le congé qu'on avait donné aux professeurs depuis le commencement de la guerre.

Sancy n'était pas venu dans Genève pour demeurer dans l'inaction. Il voulut d'abord se servir des troupes qu'il avait amenées pour faire quelque expédition considérable. Il forma le dessein, avec les sieurs de Conforgien et de Lurbigny — ce dernier était revenu depuis quelque temps à Genève, — de reprendre les places dont on s'était d'abord emparé sur les Savoyards, en Faucigny, et dont ceux-ci s'étaient rendus maîtres depuis. Il se mit donc à la tête de toutes les compagnies, tant vieilles que nouvelles, qui formaient une petite armée d'environ deux mille combattants. Il sortit de Genève avec elles, le jeudi au soir, dernier jour de l'année 1590³, une partie ayant pris leur route par le mandement de Gaillard, deçà la rivière d'Arve, et les autres, qui menaient avec elles trois pièces de canon, ayant pris la leur en delà de la même rivière. Celles-ci arrivèrent assez avant dans la nuit, devant le château de Boringe, situé aux bords de l'Arve, du côté du Genevois, sur laquelle il y a un pont dans cet endroit-là, par où l'on passe de cette province dans le Faucigny. Les autres, qui arrivèrent aussi fort tard, vis-à-vis du même lieu, se logèrent dans le village qui est en deçà de la même rivière et aux environs.

Les Savoyards ayant eu le vent de cette entreprise, avaient

¹ R. C., vol. 85, f° 59 v° (4 mars 1590).

³ Voir *Mémoires de la Ligue*, t. V,

² *Ibid.*, vol. 86, f° 13, rapport de Lect. pp. 809 et 810.

fait avancer environ trois cents chevaux, Napolitains et Espagnols, armés de lances, d'Ancey et de Rumilly, avec quelques arquebussiers à cheval, et cinq ou six compagnies de gens de pied, vers La Roche, petite ville du Genevois, qui n'était pas très éloignée du château de Boringe. Ces troupes arrivèrent à La Roche le 1^{er} de janvier. Cependant Sancy, avec les autres chefs, avaient été occupés, dès la pointe du jour, à faire mettre en batterie contre le château de Boringe les trois canons qu'ils avaient amenés, lorsque les Savoyards, espérant d'avoir bon marché des Genevois, de qui ils ne croyaient pas d'être attendus, s'avancèrent de La Roche vers Magny, petit village qui était fort près du château de Boringe, où était le quartier des troupes de Genève. Le bruit que fit la cavalerie savoyarde, qui, comptant d'avoir la victoire dans ses mains, approchait d'un air triomphant en faisant des huées épouvantables, ayant fait découvrir l'ennemi, celui qui commandait au quartier fit aussitôt sonner la charge, pour rassembler le peu qu'il avait de monde avec lui, car le gros des troupes était devant le château de Boringe. Ce qu'il avait donc de soldats, étant accourus promptement, ayant à leur tête une partie de la cavalerie albanaise, qui n'avait eu le temps de s'armer qu'à demi, elle donna contre les lanciers savoyards qui s'étaient rangés en bataille auprès du village de Magny, avec tant de furie qu'elle les fit plier d'abord, après avoir renversé par terre Christophe de Guevara¹, Espagnol, leur chef. On les poursuivit depuis Magny jusqu'à un bois, qui était près de La Roche, où les Savoyards avaient logé leur infanterie. Il demeura dans cette action soixante lanciers espagnols ou milanais sur la place, et on leur prit quarante chevaux, avec force armes et bagages, les Genevois n'y ayant perdu que deux des leurs.

C'est ainsi que l'ennemi fut défait dans le temps qu'il comptait de surprendre les Genevois qui ne s'attendaient point à sa venue. Pendant ce temps-là, Sancy faisait battre vigoureusement le château de Boringe, mais ayant entendu l'alarme, il ramassa promptement tout ce qu'il avait de monde avec lui pour aller soutenir les autres, lesquels il eut le plaisir de rencontrer, revenant de vers La

¹ Sur Guevara, voir t. V, p. 533. (*Note des éditeurs.*)

Roche, de la poursuite des fuyards. Ils reprirent tous ensemble la route de Boringe et continuèrent de battre cette place avec toute la vigueur possible. Le lendemain 2 janvier, après que les assiégés eurent essuyé soixante et douze coups de canon, ils demandèrent à capituler et qu'on leur accordât une composition avantageuse, laquelle on leur refusa. On ne voulut les recevoir qu'à discrétion, et on les menaça de ne leur donner aucun quartier s'ils attendaient l'assaut. Ceux-ci, voyant qu'on ne voulait point les traiter plus honnêtement, gagnèrent par une porte de derrière le pont d'Arve¹ que les assiégeans ne pouvaient garder, étant trop à découvert. Ils se sauvèrent en désordre et furent poursuivis jusqu'à Bonne. Cela épargna bien des soldats aux assiégeans, qui n'eussent pas manqué d'en perdre beaucoup dans un assaut, la brèche étant à une pique haut de terre, défendue par un ravelin et une fausse braye², avec une terrasse derrière.

Sancy trouva à propos de garder ce château. Il voulait même le rendre plus fort, en y faisant quelques bastions. Il y mit deux compagnies en garnison, qui tuèrent dans une sortie vingt-cinq ou trente Savoyards qui s'étaient approchés de trop près, mais enfin, au bout de quelques jours, il crut qu'il valait mieux abandonner cette place, dans laquelle d'ailleurs il était bien difficile de se maintenir longtemps, pour être trop avancée dans le pays ennemi, et située delà la rivière d'Arve. Après donc l'avoir démolie, ils s'en revint avec toutes les troupes qui quittèrent le 9 janvier le Faucigny, où les Savoyards s'étaient considérablement renforcés³. Ce château fut depuis rétabli par l'ennemi et rendu tenable comme auparavant.

Sancy, depuis cette expédition, aurait souhaité d'en faire quelque autre. Mais les troupes, mal payées et mal entretenues, car on n'avait ni argent, ni blé, ni d'autres denrées, commençaient à se lasser de la guerre, de sorte que ce général n'en pouvait pas faire tout ce qu'il voulait. Il aurait aussi bien voulu que Guitry,

¹ Spon, *Histoire de Genève*, p. 387.

² Basse enceinte. (*Note des éditeurs.*)

³ Dans son *Discours sur l'occurrence de ses affaires*, p. 172, Sancy estime l'ar-

mée du duc, accourue de Chambéry, à 9000 piétons et 200 chevaux. Il ajoute qu'il n'avait pas le tiers de ce nombre à lui opposer. (*Note des éditeurs.*)

qui devait depuis longtemps amener des troupes dans Genève, y fût arrivé, mais au lieu de prendre la route de cette ville, celui-ci s'en allait, disait-on, en Bresse, de sorte que Sancy voyait peu d'apparence de faire avec quelque succès de nouvelles entreprises. Chagrin de se voir ainsi borné à garder les murailles de Genève, il témoigna qu'il ne pouvait pas y rester longtemps, et il prit pour prétexte du départ précipité qu'il méditait de faire les affaires du roi, son maître, qui l'appelaient ailleurs¹. Il se plaignait aussi de ce que, parmi le peuple, on tenait de mauvais discours contre les troupes qu'il avait amenées, et les officiers qui les commandaient.

Le Conseil, s'étant aperçu du dessein de Sancy, le pria avec de grandes instances de ne se pas retirer, ou s'il voulait absolument s'en aller, de laisser du moins quelques-unes des compagnies qu'il avait amenées. On le pria aussi que, comme la guerre s'était faite dès le commencement au nom du roi, et que la Seigneurie avait fait les avances de toutes les dépenses qu'il avait fallu faire pour la continuer, avances qui étaient très considérables et qui surpassaient de beaucoup les forces de la République, de vouloir reconnaître le compte qu'on lui produirait de cette dépense, et le signer. On lui dit encore que si la ville de Genève s'étant, par les divers contretemps qui étaient arrivés, soutenue seule contre le Savoyard et ayant fait des efforts qui allaient fort au delà de ce qu'on avait pensé d'abord, il était juste qu'elle tirât plus d'avantage de la guerre qu'on ne lui en avait fait espérer avant qu'elle eût encore rien fait, et que l'on n'eût su par expérience de quel usage elle pouvait être à la cause commune, qu'ainsi on le priait de faire en sorte, auprès du roi, que ce prince accordât des conditions plus avantageuses à cette même ville, à proportion des services qu'elle avait rendus, que celles qui lui étaient accordées par le traité fait au mois d'avril 1589, c'est-à-dire qu'on étendit le territoire qui lui serait laissé au delà des bornes marquées par ce même traité. Enfin, on voulut exiger de lui qu'il pourvût à l'entretien des troupes pour l'avenir, la Ville, épuisée comme elle l'était, n'étant pas en état de le faire.

¹ R. C., vol. 86, fo 14 (15 janvier).

Sancy promet tout ce qu'on voulut, et en particulier sur ce dernier article, il s'engagea à faire tenir aux seigneurs de Genève la somme de trois mille écus tous les mois, pour la solde de deux compagnies de pied et d'une de cavalerie¹, mais, dans le temps qu'il était prêt à partir, il renvoya de le faire, sur l'avis qu'il eut que Guitry s'avancait avec ses troupes pour venir à Genève. Réjoui de cette bonne nouvelle, il demanda d'avoir audience en Deux Cents², dans laquelle il promit de faire, avec le sieur de Guitry, quelque expédition considérable, qui mit au large la République, aussitôt qu'il serait arrivé. Il pria en même temps le Conseil de lui donner mille coupes de blé, pour fournir pendant quelque temps à l'entretien de ces nouvelles troupes, ce qu'on lui promit. On le remercia aussi de ce qu'il voulait bien rester encore quelque temps avec les siennes, comme on l'en avait prié.

Guitry arriva à Genève, ainsi qu'il l'avait fait espérer, le 29 janvier, avec Anglure Autricourt, son lieutenant, à la tête de quinze cents hommes de pied et de trois cents chevaux³. Le lendemain de son arrivée, il eut audience du Conseil ordinaire, où il produisit la commission que le roi de France lui avait donnée⁴ de commander les troupes que sa Majesté envoyait au secours de Genève et pour faire la guerre au duc de Savoie, et après avoir assuré le Conseil de l'affection du roi, son maître, et excusé le retardement de l'envoi du secours sur divers contretemps qui l'avaient empêché, il pria le Conseil de nommer quelques-uns de son corps pour conférer sur ce qu'il y aurait à faire, avec lui et les seigneurs de Sancy, de Lurbigny et de Conforgien. On le remercia d'une manière proportionnée à l'importance du service qu'il rendait à la République et l'on nomma, pour délibérer avec ces seigneurs français des opérations de guerre qu'il y aurait à faire, les seigneurs Du Villard, Chabrey, Roset et Chenelat.

La résolution qu'ils prirent tous ensemble fut d'aller recon-

¹ R. C., vol. 86, f° 14 (15 janvier).

² *Ibid.*, f° 18 v° (21 janvier).

³ Guitry avait demandé à la Seigneurie des bateaux pour traverser le lac de Nyon à Hermance, en évitant la ville (voir sa lettre au P. II. n° 2167), mais la

bise l'empêcha d'exécuter ce projet, R. C., vol. 86, f° 27. (*Note des éditeurs.*)

⁴ Une copie de cette commission, donnée au camp de Clermont, le 24 septembre 1590, figure au R. C., vol. 86, f°s 29 et 30.

quérir le Chablais. Après que les troupes nouvellement arrivées se furent reposées deux jours, elles partirent dans ce dessein de Genève, sous la conduite de Guitry, le 1^{er} février, avec les vieilles compagnies et celles que Sancy y avait amenées sur la fin de l'année précédente. Comme elles sentaient assez que leurs chefs n'avaient pas de quoi fournir à leur solde, elles voulurent savoir, avant qu'aller plus loin, comment elles seraient payées¹. Elles prétendaient que la Seigneurie s'engageât à leur faire compter l'argent qui leur revenait pour leurs montres du passé, et celui qui leur serait dû pour l'avenir, et là-dessus on leur promit qu'au cas que les gens du roi ne les satisfissent pas, la République le ferait selon ses facultés.

Guitry fit mener avec ses troupes cinq pièces de canon, les mêmes qui avaient été prises sur les Savoyards à Versoix, quinze mois auparavant. Outre ces troupes, mille ou douze cents Suisses qui étaient dans le pays de Gex — c'étaient les mêmes qui étaient venus avec Sancy, — passèrent en Chablais, où ils exercèrent diverses violences. Cette petite armée prit la route de Thonon². Il faisait alors un froid des plus vifs. Étant arrivée devant cette place, elle somma la garnison qui était composée de deux cent cinquante hommes, de se rendre, ce que n'ayant pas voulu faire, elle fut bientôt forcée, cette ville étant mal fortifiée, et hors d'état de résister à des troupes autant nombreuses que celles qui se présentaient devant. L'armée étant donc entrée dedans, cette malheureuse ville fut saccagée. Les troupes françaises, mal payées et avides de butin, s'y distinguèrent entre les autres par leurs pilleries et par d'autres excès des plus énormes qui demeurèrent entièrement impunis. Une partie de la garnison fut taillée en pièces, quelques-uns des soldats qui la composaient se sauvèrent à Évian, et le reste, qui était au nombre de quatre-vingt ou quatre-vingt-dix, se jeta dans le château de Thonon, où Compois, gentilhomme de distinction, commandait. Les Français ne perdirent dans toute cette affaire que deux hommes. Le lendemain, Compois, sommé de se rendre, ne

¹ R. G., vol. 86, f^o 29 (30 janvier). *Ligue*, t. IV, pp. 811 et suiv. (*Note des*

² Voir le récit des *Memoires de la* *éditeurs.*)

répondit que par des mousquetades, de sorte qu'il fallut faire jouer le canon. On en tira contre ce château, du côté de l'orient d'été, quatre-vingt-deux coups, qui ne firent que très peu d'effet, la muraille, qui était de pierres de taille et de briques, ayant sept pieds d'épaisseur dans les endroits où elle était la moins forte, de sorte que les assiégeans, n'y pouvant faire brèche, prirent le parti de miner la place. Une mine qui joua le 5 février, fit sauter en l'air trente des assiégés, ce qui ayant fait peur aux autres, qui craignirent que quelque autre venant à prendre feu de la même manière et à faire une large ouverture, ils ne fussent forcés, ils battirent la chamade le 6. Ils furent reçus à composition, à condition que le gouverneur et trois autres officiers sortiraient du château avec l'épée et le poignard, et cinquante soldats qui restaient, sans armes ni bagages. Cette garnison prit la route de Bonne. Au reste, l'avantage que procura cette conquête ne fut pas seulement celui d'avoir pris une place forte, puisqu'on y trouva des munitions de guerre et de bouche, et des armes pour la valeur de six à sept mille écus d'or.

Le 8 février, l'avant-garde de l'armée partit de Thonon pour aller contre Évian. Elle se logea aux environs de cette place qui est au bord du lac, et dans l'enceinte de laquelle était un vieux château, où commandait Bonvillars, auparavant gouverneur de Montmélián. La garnison était de trois cents hommes, qui avaient fortifié toutes les avenues de la place. Le lendemain, ceux de cette ville furent sommés de se rendre au roi, mais n'ayant répondu que par des huées et des mousquetades, on dressa la batterie contre le faubourg qui était fortifié et après l'avoir canonné pendant deux jours, on s'en rendit maître. Ensuite, le pétard ayant été appliqué à la porte de la ville et l'ayant enfoncée, et les assiégeans s'étant rendus maîtres de quelques autres passages, les troupes entrèrent dedans de tous côtés. Elles saccagèrent de la manière du monde la plus cruelle cette misérable ville, jusqu'à enlever les poutres et les planchers des maisons, les portes avec leurs ferrures et les fenêtres. Il ne restait plus que de mettre le feu partout. Les habitans en ayant été menacés, ils s'engagèrent, pour se garantir d'un tel malheur, à payer aux vainqueurs le somme de deux mille écus,

et pour sûreté de leur parole, ils leur remirent dix-huit ôtages. Après la prise de la ville, Bonvillars et le reste de ses gens firent mine de vouloir se défendre dans le château, qui était fort et terrassé d'une manière qu'il était difficile d'y faire brèche avec le canon. On ne pouvait pas non plus le forcer par la sappe, ni le miner, parce qu'il était bâti dans un lieu marécageux et près du lac.

Il était d'ailleurs rempli de vivres et de munitions pour quelques mois. Enfin, les assiégés se flattaient d'être secourus, parce qu'ils savaient qu'Amédée, bâtard de Savoie, et Sonnaz ramassaient en diligence toutes leurs forces. Mais on leur donna de si fréquentes alarmes qu'après avoir attendu inutilement pendant trois ou quatre jours le secours, ils se rendirent enfin, à condition de sortir de la place, armes et bagues sauvées.

Sur la fin de février, l'armée, après avoir fourragé les bailliages d'Évian et de Thonon, prit la route de Bonne, traînant avec beaucoup de peine, parce que les chemins avaient été rompus par les pluies, deux pièces de canon jusqu'au pont de Boringe, et de là au château de Polinge, qui se rendit incontinent, la garnison qui y était n'ayant pas trouvé à propos d'attendre que le canon y fit brèche. Dans le même temps, les chefs de l'armée ayant appris qu'Amédée, Sonnaz, Olivarez, le marquis de Tréfort et les autres commandans de l'armée ennemie assemblaient à La Roche leurs troupes, composées d'Italiens, d'Espagnols et de Savoyards, qui étaient au nombre de huit cents chevaux et de quatre mille hommes d'infanterie, pour s'approcher et faire un effort considérable, la terreur se mit dans l'armée royale, et l'on ne pensait qu'à reprendre promptement la route de Genève, cependant on se rassura, et l'on se contenta d'y renvoyer les canons, qui pouvaient embarrasser et être facilement pris par l'ennemi.

Olivarez¹, vieux capitaine, qui commandait les Espagnols de ces troupes, opinait qu'il ne fallait pas s'avancer, mais attendre le mouvement des Français, pour ne les prendre qu'avec avantage, se promettant, ou que le manque de vivres les ferait retirer, ou que

¹ Notre historien a emprunté le récit du combat de Monthoux à Spon, *Histoire de Genève*, pp. 388 à 392. Ce combat fut livré le 10 mars. (*Note des éditeurs.*)

s'ils s'engageaient plus avant dans la Savoie, la défaite en serait facile. Don Amédée goûtait fort ce sentiment, mais Soumaz, le marquis de Tréfort et le comte de Châteauneuf, qui avaient plus de feu que de plomb à la tête, et qui savaient la faiblesse de leurs ennemis, dont une partie s'était retirée à Genève, furent d'avis qu'on s'avancât sans perdre de temps, alléguant qu'il y avait plus d'honneur et d'avantage à châtier les Français qu'à attendre qu'ils se retirassent de leur bon gré. Que le camp de Guitry n'était que de picoreurs chargés de butin qui, de peur de le perdre, aimeraient mieux jouer des pieds que des mains, et qu'enfin leurs propres troupes, mal payées, se débanderaient aisément si on demeurait sans combattre. Cet avis fut suivi et l'attaque fut résolue.

Les sieurs de Sancy, de Guitry et de Conforgien, postés à Boringe, avertis que cette armée venait fondre sur eux, retirèrent promptement les garnisons de Polinge et de Visery¹, où l'on mit le feu, et envoyèrent reconnaître l'ennemi. Ils en apprirent l'état, de quelques prisonniers. Mais de peur de témoigner de la crainte, ils demeurèrent encore un jour au même camp, et le lendemain, avant d'entrer plus avant en Fancigny, ils vinrent se loger deçà la Menoge, à Annemasse et Ville-la-Grand, pour se garder et de surprise et empêcher les ennemis de se venir poster vers cette rivière, entre Genève et eux. Don Amédée ayant passé l'Arve, vint se loger à La Bergue, Lucinge et autres villages, sur le midi, les troupes royales et genevoises occupèrent le haut de la plaine de Monthoux, où elles ne crurent pas que l'armée du duc, quoique deux fois plus forte, osât les attaquer. Mais, à peine y furent-elles logées que cinq cents mousquetaires de l'armée ducale vinrent charger un régiment français² posté à mille pas de tout le gros, à la garde d'un taillis, au bas d'un coteau, où il avait commencé de se barricader. L'attaque en fut si vigoureuse que les Français en furent d'abord

¹ Il s'agit probablement d'Aisery près Polinge. (*Note des éditeurs.*)

² « Mais ayant les Espagnols qui s'estoient avancez, pris la charge d'attaquer un de nos régimens, commandé par un de Briquemault nommé Milleron, que le sieur le Guitry avoit amené avec luy, lequel

s'estoit retranché à notre main gauche, à la teste d'un marais, en lieu fort avantageux, ledict Milleron ne fit pas son devoir : il abandonna son retranchement. » Sancy, *Discours sur l'occurrence de ses affaires*, p. 173. (*Note des éditeurs.*)

chassés. Guitry envoya trois à quatre cents arquebusiers du régiment de Chantal et de celui de Saint-Chéron, pour le soutenir avec trois compagnies du baron de Saint-Rémy, mais don Amédée et Olivarez firent avancer un détachement de mille trois cents arquebusiers et mousquetaires, qui gagna les taillis, les fossés et les barricades. Sonnaz et le comte de Tréfort approchant en même temps avec leur cavalerie pour les seconder, passèrent une grosse haie à la file, pour entrer dans la plaine. Alors le baron de Confortien, voyant ces derniers à demi passés, prit ce moment pour donner dessus, et les chargea si à propos¹ que Sonnaz et les plus assurés de sa suite, ayant été couchés morts sur la place, le reste fut mis en fuite et poursuivi delà les haies, jusqu'au gros de l'armée où étaient don Amédée et Olivarez, couverts d'un fossé, d'un tertre et d'une haie. D'autre côté, les régimens de Chantal et de Saint-Chéron avaient de nouveau attaqué le détachement des mille trois cents mousquetaires, avec lesquels la victoire fut disputée assez opiniâtrement, mais les Espagnols et Napolitains voyant leur cavalerie en déroute, commencèrent à plier et furent poussés jusqu'au gros de trois mille hommes qui n'avait fait aucun mouvement. Ils s'y retirèrent même si vite, qu'ils s'entassèrent les uns sur les autres dans le fossé, et malheur à ceux qui étaient les plus grands et qui ne pouvaient assez baisser la tête pour éviter les mousquetades. Leur gros le défendit, et les victorieux se ralliant avec peine, se retirèrent, après avoir entièrement dépouillé les morts qui se trouvèrent monter à trois cents², entre lesquels étaient près de cent gentilshommes et Sonnaz, leur chef. Les deux armées demeurèrent ensuite demi-heure en présence, jusqu'à ce que la nuit leur eût ôté la vue l'un de l'autre.

Sur le minuit, les troupes de Savoie reprirent le chemin du Faucigny, et repassèrent à Boringe, dont elles abattirent le pont de peur d'être poursuivies. Du côté des Français, quoiqu'ils n'eussent pas perdu la moitié tant de monde, ils ne laissèrent pas de s'en trouver bien affaiblis, et cette guerre commençant à leur déplaire,

¹ Sancy, dans son *Discours*, s'est attribué le mérite de cette charge décisive. (*Note des éditeurs.*)

² Sancy parle du chiffre de quinze à seize cents hommes tués, qui est fortement exagéré. (*Note des éditeurs.*)

ils prirent le parti de passer en France¹. Ils s'excusèrent auprès des seigneurs de Genève sur la disette où ils étaient de toutes choses, n'ayant ni vivres de quoi fournir à l'entretien de leurs soldats, ni argent pour les payer, et sur ce que leur ennemi leur était de beaucoup supérieur. Leur départ faisait de la peine, par rapport à l'affaiblissement qu'il causait aux forces de la République, et, d'un autre côté, on n'était pas fâché de voir s'éloigner des troupes mal disciplinées et qui étaient accoutumées à ne vivre presque que de rapine. C'est ce qui fit qu'on ne pressa que d'une manière assez faible Sancy et Guitry de ne pas emmener leur troupes. On les fit souvenir de la promesse que Sancy avait faite, il y avait déjà deux mois, de ne pas partir sans avoir signé et avoué le compte de la dépense que la République avait faite depuis le commencement de la guerre, ce qu'ils firent, et pour rendre témoignage à la vérité d'une manière encore plus authentique, ils accompagnèrent la vérification qu'ils en avaient faite de la lettre suivante, adressée au roi².

Sire,

Le sieur de Sancy et moy avons bien veu particulièrement et verifié l'estat que les Seigneurs de Geneve ont dressé de la guerre qu'ils ont faite depuis deux ans pour le service du feu roy et le vostre, et iceluy signé et arrêté à la somme de trois cens trente neuf mil deux cens quatorze escus, pour donner tesmoignage à vostre majesté de la verité d'iceluy, d'autant qu'il leur eust esté difficile, pour le hasart des chemins de porter les verifications et acquits desdictes sommes fournies, les ayant asseurez comme aussy tous vos autres serviteurs qu'aussi tost que l'estat de vos affaires permettroit de les faire remboursser, vostre majesté leur feroit paroistre en cela et en tote autre occsion le contentement qu'elle avoit de leur service et fidelle affection envers la coronne de France, et particulièrement à l'endroit de vostre personne, en quoy ilz n'ont cedé ny ne cedent à vos propres subjets, et encore que leurs œuvres n'ayent besoin d'autre tesmoignage, je puis représenter et asseurer vostre majesté qu'ilz se sont tellement engagés et hypotecqués pour fournir aux frais de ceste guerre, qu'ils y ont employé tous leurs moyens credit et amis, de façon qu'il ne leur reste plus presque que la volonté et la fidelité laquelle n'est point diminuée, que s'ils n'estoient remboursez, il n'est en leur puissance se pouvoir seulement acquitter du

¹ R. C., vol. 86, f^{os} 56 (12 mars), 57 et 57 v^o (13 et 14 mars).

² *Ibid.*, f^{os} 60 et 61 (21 et 23 mars).

profit des deniers qui courent sus eux, pour lequel les marchands de leur ville commencent desja a estre en crainte et hasart d'estre arreztez par les villes d'Allemagne et de Suyse où ils ont emprunté la plus part de leurs deniers, m'asseurant que vostre majesté les soulagera en leur necessité. Je n'en useray de plus longue redicte, n'estant ceste que pour accompagner celuy qui ira vous presenter ledict estat de leur despence et solliciter leurs affaires, qui me fera finir, priant Dieu qu'il doint à vostre majesté

Sire,

Tout l'heur, grandeur et contentement qu'il vous desire.

Ces deux généraux partirent avec leurs troupes, le 24^e de mars¹. Elle prirent la route de la Franche-Comté, par le bailliage de Romainmotier. Lurbigny s'en était allé, il y avait déjà quelques semaines. Conforgien quitta aussi Genève, pour s'en aller en France avec Sancy et Guitry, qui laissèrent en sa place le sieur de Chaumont², pour commander ce qui restait de troupes, et un capitaine nommé Caron. Guitry alla joindre l'armée du maréchal d'Aumont, qui faisait la guerre à la Ligue, en Bourgogne. Le marquis de Tréfort, gouverneur de Bresse, la suivit jusqu'à Saint-Jean-de-Losne, et lui défit les deux compagnies d'Albanais qui avaient été à Genève.

Après le départ de tout ce monde, on écrivit à Sillery³, ambassadeur de France en Suisse, pour le prier de faire en sorte que la Ville ne fût pas laissée sans défense et à la merci de ses ennemis, et que, pour cet effet, on lui assurât une certaine somme d'argent, pour entretenir une garnison suffisante pour sa sûreté, mais la situation des affaires de France ne permettait pas au roi de secourir la ville de Genève d'une manière qui lui en eût coûté si cher, et heureusement pour les Genevois, ils ne se trouvèrent pas avoir besoin d'un si prompt secours et être en un aussi grand danger qu'il semblait qu'ils allaient être, toutes les troupes françaises les quittant, et les Savoyards étant aussi forts que nous venons de voir qu'ils l'étaient, car la plus grande partie des troupes de Savoie se retirèrent peu de jours après que les Français s'en furent allés,

¹ R. C., vol. 86, f° 62.

² *Ibid.* f° 57 v^o. Abdias de Chaumont, seigneur de Bertelières, frère cadet

de Guitry, cf. *France protestante*, 2^e éd., t. IV, pp. 251 à 255. (*Note des éditeurs.*)

³ R. C., vol. 86, f° 57 (12 mars).

don Amédée les ayant menées du côté du Dauphiné, dans le dessein de faire le siège des Échelles, ce qu'il ne put pas exécuter, parce que Lesdiguières, qui eut avis de son dessein, l'en empêcha. Ces troupes ne retournèrent pourtant pas aux environs de Genève, soit parce qu'elles étaient nécessaires pour garder les frontières de Savoie du côté du Dauphiné, soit parce qu'il ne leur aurait pas été possible de subsister dans le Chablais et dans les mandemens de Bonne, de Gaillard ou de Ternier, tous ces pays ayant été désolés par la guerre.

Je trouve que¹, de toute l'armée savoyarde, il ne resta que cinq cents Espagnols à La Roche, autant de Napolitains à Bonneville, sept cents Espagnols à Bonne, avec quelques Faucignerans et une centaine d'Italiens aux Allinges. Pour le duc, il avait été occupé en Provence, pendant toute l'année précédente et les premiers mois de celle-ci. Il n'est pas de cette Histoire d'entrer dans le détail de ce qu'il y fit. Je me contenterai de dire qu'il partit au mois de mars pour l'Espagne, où il alla chercher du secours auprès du roi Philippe II, son beau-père, pour fortifier le parti à la tête duquel il était en France, qui lui en accorda. Il revint à Marseille, au commencement du mois de juillet suivant, avec quinze galères chargées d'infanterie espagnole. Nous avons déjà remarqué ailleurs combien les occupations que le duc se donna dans ce pays-là contribuèrent au salut des Genevois.

Je trouve dans Spon que cette année, au mois de mars, mourut à Genève Antoine Sadeel, baron de Chandieu², qui avait été ministre à Paris, à Nîmes, à la Rochelle, et enfin à Genève, où il s'était retiré depuis quelques années. Il paraît par les registres publics que le magistrat le consultait souvent dans les affaires

¹ R. C., vol. 86, fo 70 v^o, conférence avec M. d'Avully, du 31 mars, voir plus bas, pp. 102 à 104.

² Voir Spon, *Histoire de Genève*, pp. 393 et 394, et *France protestante*, 2^e éd., pp. 1049 à 1055. — Né vers 1539, d'après le livre des morts conservé aux Archives de Genève et décédé le 23 février 1591. Chandieu s'était réfugié à

Genève à la Saint-Barthelemy. Après un court séjour à Lausanne, il entra à Genève, où il fut agrégé au corps des pasteurs. Après une absence de quatre ans auprès d'Henri de Navarre (1585-1589), il revint au sein de sa famille et rentra en possession de sa place de pasteur, à laquelle il avait été nommé en 1584, et il ne la quitta qu'à sa mort. (*Note des éditeurs.*)

importantes, ce qui est une marque de la grande considération que l'on avait pour lui. Spon ajoute qu'il laissa divers écrits et monumens de son éloquence et de son érudition dans la théologie et dans la langue sainte, aussi avait-il adopté ce mot hébreu de Sadeel, qui signifie la même chose que Champ Dieu en français.

Pendant qu'on faisait la guerre avec vigueur aux environs de Genève, l'on continuait en Suisse de remettre les propositions de paix sur le tapis. Les seigneurs de Zurich avaient assigné pour cet effet une diète à Baden, pour le 12^e de janvier¹. Sur l'avis qu'ils en donnèrent aux seigneurs de Genève, quoiqu'on sût fort bien que cette diète n'aurait pas un sort différent de celui de tant de précédentes, et que les Savoyards y seraient les mêmes qu'ils avaient été auparavant, toujours roides, toujours inflexibles, toujours parlant avec beaucoup de hauteur et de mépris, cependant, afin que la République ne fût pas accusée d'avoir de l'éloignement pour la paix, on résolut d'y envoyer des députés. Roset et Maillet furent chargés de cette commission². Ils eurent ordre de ne rien faire que de concert avec l'ambassadeur de France qui devait s'y rencontrer. Ils firent leur représentation à la diète par écrit, à laquelle les Savoyards répondirent de la même manière. Ils dirent³ que leurs supérieurs les avaient envoyés à Baden ensuite de l'invitation des seigneurs de Zurich, pour entendre ce qu'il plairait aux seigneurs des Ligues de leur proposer pour rétablir la paix, le retour de laquelle les seigneurs de Genève avaient fort à cœur; qu'ils souhaiteraient seulement qu'on leur pût procurer une paix qui fût honorable et sûre, et par laquelle on établît une si bonne barrière que le pays fût à couvert des courses de l'ennemi, et qu'ils fussent remboursés, comme la justice le demandait, de plus de trois cent mille écus qu'ils avaient dépensés depuis le commencement de la guerre et dédommagés d'une infinité d'autres pertes qu'ils avaient souffertes, non seulement dès lors, mais aussi l'année 1582, par la levée de boucliers et les entreprises que fit alors contre eux le duc

¹ R. C., vol. 85, fo 295, lettre de Zurich, du 17 décembre (28 décembre).

² *Ibid.*, fos 296 et 299 (30 décembre).

³ *Ibid.*, vol. 86, fos 23 et 24, rapport

de Roset (27 janvier). — Cf. *Eidg. Abschiede*, t. V, part. 1, p. 246, diète de Baden, du 20 janvier nouveau style. (*Note des citateurs.*)

de Savoie, sans aucun sujet, comme la chose n'était pas ignorée des seigneurs des Lignes.

Le sieur de la Bâtie, envoyé de Savoie, répondit que le bon procédé du duc, son maître, était si bien connu de ces seigneurs, qu'ils savaient parfaitement combien d'actes d'hostilité et d'impiété les Genevois avaient exercés et exerçaient actuellement sur ses états, qu'ainsi il était surpris comment ils avaient assez peu de pudeur pour oser parler d'une paix sous des conditions autant impertinentes que celles qu'ils proposaient, qu'en cela il était visible qu'ils se voulaient moquer, et des seigneurs des Lignes et de son Altesse. Qu'au reste, ce prince ferait voir qu'il n'avait rien fait contre le service de la couronne de France, à laquelle il avait l'honneur d'appartenir de si près, non plus que contre les seigneurs de Berne, qu'il avait toujours chéris comme ses alliés. Enfin il dit que si sa réponse était accompagnée de plus de douceur et de modestie qu'il ne convenait à la proposition trop téméraire et trop arrogante de ceux de Genève, il l'avait fait par égard pour les Louables Cantons, devant qui il parlait.

Roset et Maillet se plainquirent par une réplique de cette réponse injurieuse, ce qui aboutit à peu de chose, la diète s'étant contentée d'écrire au duc de Savoie et aux seigneurs de Genève¹, pour leur proposer d'envoyer à une autre journée de Baden qui se devait tenir au mois de mars, pour traiter de la paix à l'amiable ou par la voie de la justice.

Les mêmes députés y parurent avec Ami Varro, de la part des seigneurs de Genève, mais ils s'en revinrent sans y avoir rien fait². Le duc n'y ayant envoyé personne, on leur répondit que les seigneurs des Lignes ne voulaient plus se mêler de ces affaires. Ils essayèrent quelques reproches des envoyés des Cantons, en particulier sur le ravage et les cruautés qui avaient été exercées dans le Chablais, dans l'expédition qui venait d'y être faite, à quoi ils répondirent que les seigneurs de Genève étaient sur la défensive,

¹ Voir la copie de la lettre des Cantons à Genève au R. C., vol. 86. f° 27.

² *Ibid.*, f°s 64 v° à 69, rapport des députés (30 mars). — Cf. *Eidg. Abschiede*,

t. V, part. 1, p. 251, diète de Baden, du 24 mars (14 mars ancien style). (*Note des éditeurs.*)

depuis la dernière journée, et que c'étaient les troupes du roi de France qui avaient commis les excès et les violences dont on se plaignait. Les envoyés de Zurich leur témoignèrent aussi du chagrin de ce que les seigneurs de ce canton n'avaient point été consultés par leurs alliés de Genève, lorsqu'on proposa à ceux-ci d'entrer en guerre, ce qui était une marque de peu de confiance, pour ne pas dire de mépris, à quoi les députés de Genève répondirent qu'il paraissait, par la manière dont cette affaire avait été engagée, qu'on n'avait point voulu les mépriser ; que la guerre avait été entreprise et qu'elle continuait au nom du roi de France, sous les ordres du sieur de Sancy qui avait traité avec les seigneurs de Berne sans que ceux de Genève en sussent rien. Après quoi, ce seigneur étant venu en cette ville et ayant amené une nouvelle levée de Suisses, il ne leur donna pas le temps de délibérer, les ayant engagés à la chaude à prendre les armes, à l'exemple des seigneurs de Berne, ce qui n'empêchait pas qu'ils n'eussent pour les seigneurs de Zurich tous les égards qui leur étaient dus.

Le voyage de Roset et de ses collègues en Suisse ne fut pourtant pas inutile à tous égards, puisqu'ils en rapportèrent onze cent cinquante écus, d'une collecte faite à Saint-Gall¹, en faveur de la seigneurie de Genève, mille *Gulden* d'une autre qui avait été faite à Bâle, et quatorze cents *Gulden* qui avaient été recueillis à Zurich. C'est ainsi que les particuliers de ces villes, touchés des malheurs de la guerre, auxquels une ville qui avait avec eux des intérêts communs d'état et de religion se voyait exposée, contribuaient volontairement à son soulagement.

Dans ce temps il vint, de la part des Savoyards, quelques propositions de trêves qui n'aboutirent à rien. D'Avully, gentilhomme du voisinage, duquel nous avons eu occasion de parler ci-devant², écrivit le 17 avril à Chabrey³, ancien syndic, que la désolation où était le pays ayant fait parler, il y avait déjà longtemps, à plusieurs personnes, d'une suspension d'armes, il s'en était

¹ R. C., vol. 86, f^{os} 67 v^o et 68.

³ R. C., vol. 86. f^o 78 (17 mars).

² Voir t. V, pp. 439 et suiv.

entretenu avec le baron d'Hermance, qui avait suspendu une certaine délibération jusqu'à ce qu'il sût la pensée des seigneurs de Genève là-dessus. Chabrey ayant fait voir ces lettres au Conseil, l'on trouva qu'il n'était pas surprenant que les Savoyards souhaitassent la paix, parce qu'elle leur était à tous égards avantageuse, surtout parce qu'elle convenait parfaitement aux desseins du duc, par rapport à la Provence, où il serait bien aise de jeter toutes ses forces, mais qu'elle était très préjudiciable à la République, puisqu'on ne pourrait la faire qu'en tombant dans la disgrâce du roi de France, lequel, afin que le duc fût moins fort en Provence, était bien aise de lui donner de l'occupation en divers endroits. Qu'encore qu'on fût convenu d'une trêve avec ce prince, il ne faudrait pourtant pas moins tenir de monde. Enfin, qu'on n'aurait aucune sûreté qu'il tint sa parole. Cependant, afin que les Savoyards ne publiassent pas qu'on ne daignait pas écouter des propositions de paix, et qu'ils ne donnassent un tour odieux à ce refus, on crut qu'il n'y aurait pas de mal de savoir d'eux plus particulièrement à quelles conditions ils entendaient convenir d'une suspension d'armes. On écrivit pour cet effet à d'Avully que, s'il voulait se rendre au Pré-l'Évêque, où il pouvait venir en toute sûreté, on était prêt à conférer avec lui sur la proposition qu'il avait faite.

Il accepta ce parti-là¹. Chevalier, Chabrey et Gallatin furent chargés de l'entendre. On se rendit donc de part et d'autre au lieu dont on était convenu, le 23^e d'avril, où, après avoir beaucoup pressé d'Avully de leur dire sous quelles conditions les Savoyards prétendaient faire la trêve, il répondit qu'il faudrait la fixer à trois ou quatre ans, pendant lequel temps on vivrait les uns avec les autres sur le pied du mode de vivre. Qu'an reste, toutes choses devraient être rétablies dans leur entier.

Les commissaires de Genève rejetèrent bien loin ces propositions. Ils dirent que jamais leurs supérieurs n'accepteraient une proposition de cette nature, de remettre les choses dans leur état précédent, puisque les Savoyards obtiendraient tout d'un coup par le papier ce dont ils n'avaient pas pu venir à bout par les armes,

¹ R. C., vol. 86, f^os 81 v^o et 82 (23 avril), rapport de la conférence avec M. d'Avully.

ce qui ne serait pas juste ; que d'ailleurs, les Genevois ne manquaient ni de courage ni de moyens pour continuer la guerre, que leur épée était aussi longue que celle de leur ennemi, et que, le moins qu'ils pussent prétendre était que ce qu'ils tenaient leur restât. D'Avully ne rejeta pas avec moins de hauteur cette réponse. Il dit qu'aucun gentilhomme n'oserait proposer rien de semblable, et là-dessus ils se séparèrent.

Les Genevois, pendant le reste de cette année, firent diverses courses sur le pays ennemi, dans lesquelles il ne se passa rien de fort considérable. Le seul événement important et qui doit avoir sa place dans cette Histoire, est la capture qui fut faite du baron d'Hermance, gouverneur du Chablais, le 19^e de mai¹. Quelques compagnies de gens de pied et de cheval étant parties le jour précédent pour Thonon, prirent ce gentilhomme dans cette ville, et l'amènèrent incontinent à Genève. Aussitôt qu'il y fut arrivé, on lui donna les arrêts dans la Maison de ville. On le regarda comme un prisonnier de l'État, sur lequel le sieur de Chaumont, qui commandait les compagnies qui le saisirent, n'avait rien à voir, quoique la guerre se fit au nom du roi. Chaumont en témoigna quelque surprise, surtout de ce qu'on gardait le baron d'Hermance d'une manière fort étroite, contre la promesse qu'il lui avait faite. Il menaça même de se retirer, au cas qu'on n'eût pas égard à ses remontrances². Là-dessus, on lui fit entendre qu'on mettait une grande différence entre un prisonnier de cette conséquence et d'autres prisonniers, qu'on le regardait comme l'auteur de la guerre et comme un ennemi déclaré de la République, avant même que la guerre eût commencé. Que, si on le gardait avec quelques précautions, c'était pour de bonnes considérations, et pour tâcher de savoir de lui les projets qu'il avait formés de longue main. Enfin, que l'intention du roi étant de tendre la main aux seigneurs de Genève et de les favoriser, ce prince ne saurait trouver mauvais qu'on en usât comme l'on faisait, envers le baron d'Hermance, puisque le bien de l'État, qui est la souveraine loi, voulait qu'on en usât ainsi.

¹ B. C., vol. 86, fo 95.

² *Ibid.*, fos 96 (20 mai) et 97 (21 mai).

Chaumont n'insista pas davantage. Quelques jours après, les habitans de Thonon présentèrent une requête au Conseil¹, par laquelle, après avoir étalé toutes les misères qu'avaient causées la guerre dans tout le Chablais, ils priaient les seigneurs de Genève de leur rendre le baron d'Hermance, sous une honnête rançon, laquelle, quoiqu'ils fussent épuisés à tous égards, ils s'efforceraient de payer, ce qu'ils faisaient par reconnaissance pour ce seigneur, qui avait empêché que le Chablais ne fût saccagé et qui y avait maintenu la Religion. On leur répondit, sans s'engager à rien, qu'on se souviendrait de leurs prières, et qu'au reste, on compatissait beaucoup à leurs souffrances.

Ce ne furent pas les seuls habitans de Thonon qui s'intéressèrent pour l'élargissement du baron d'Hermance. L'ambassadeur de France écrivit en sa faveur². Il marquait qu'il conviendrait mieux à la République de l'avoir pour gouverneur du Chablais, que quelque autre plus mauvais que lui, qu'on y pourrait mettre, pourvu que les conditions de sa rançon fussent avantageuses, de laquelle d'ailleurs il serait juste de faire part au sieur de Chaumont. On crut qu'il n'était point à propos d'écouter encore aucune proposition sur la rançon de ce gentilhomme, avant qu'on l'eût fait répondre sur les entreprises qu'il avait formées depuis longtemps, et c'est ce qu'on récrivit à l'ambassadeur.

On interrogea donc incessamment le baron d'Hermance sur ce qu'on voulait savoir de lui³. Il ne feignit point de s'être mêlé des entreprises qui avaient été formées contre la ville de Genève et contre le pays de Vaud, mais il soutint en même temps qu'il n'avait rien fait en tout cela qu'exécuter les ordres du duc, son maître, et que même il n'avait pas fait tout ce qui lui avait été ordonné, et qu'il n'aurait tenu qu'à lui de faire. Qu'il avait eu des ordres précis de saisir Michel Roset, Théodore de Bèze et le sieur de la Noue, et qu'il n'avait manqué ni d'occasions, ni de facilité de le faire, sans

¹ R. C., vol. 86, fo 98 (24 mars). — Cf. *Baron d'Hermance et les pratiques secrètes de S. A. Ch.-Emmanuel duc de Savoie avant la guerre de 1589*, par Ch.

Du Bois-Melly, dans M. D. G., t. IX, pp. 86 à 116. (*Note des éditeurs.*)

² R. C., vol. 86, fos 104 v^o et 105 (1^{er} juin).

³ *Ibid.*, fos 111 v^o et 112 (16 juin).

cependant en avoir profité. Il n'était pas possible, après cela, de procéder plus avant contre le baron d'Hermance. Il n'était plus question que d'examiner ce qui convenait mieux au bien de l'État, ou de le garder prisonnier, ou, en le relâchant, de tirer de lui, pour sa rançon, quelque somme d'argent considérable, dont on avait alors un grand besoin. On prit ce dernier parti, et l'on mit sa rançon à vingt cinq mille écus.

Sur la représentation qu'il fit qu'il lui serait impossible de trouver cette somme¹, qui d'ailleurs égalait presque la valeur de tous ses biens, ni aucune autre qui en approchât, surtout étant privé du revenu de ses terres, qui étaient presque toutes en Chablais, on la modéra d'abord à quinze mille écus, ensuite à dix mille sur ses nouvelles instances, laquelle n'ayant pas été en état de payer, on continua de le garder d'une manière fort étroite à la Maison de ville, jusqu'au 15^e de décembre, qu'ayant entrepris de se sauver², il fut resserré dans les prisons ordinaires, où il resta jusqu'au mois de février de l'année suivante, que des envoyés de Valais, qui étaient venus dans Genève pour un autre sujet, ayant intercédé en sa faveur, on modéra à leur prière cette rançon à huit mille écus sol, de laquelle somme le baron d'Hermance ayant payé les trois quarts comptant, et ayant promis le paiement du reste dans six semaines, sous caution, il fut incontinent relâché³.

Les Bernois, jaloux du bénéfice que tiraient les Genevois de la rançon de ce gentilhomme, leur écrivirent là-dessus des lettres pleines de duretés et de reproches⁴. Ils leur marquèrent que cet homme-là ayant formé des desseins, non seulement sur Genève, mais aussi sur le pays de Vaud, la conduite que les seigneurs de Genève avaient tenue, en se réservant toute la connaissance de toute cette affaire, et en le relâchant pour une somme d'argent, répondait bien mal à la réputation qu'ils affectaient de gens zélés pour la justice et pour le bien public.

¹ R. C., vol. 86, f^{os} 414 (21 juin), requête du baron d'Hermance, f^o 488 (18 octobre).

² *Ibid.*, f^o 230.

³ *Ibid.*, vol. 87, f^o 25 (29 janvier 1592).

⁴ *Ibid.*, f^o 49 (28 février 1592), copie

de la lettre de Berne du 21 février. — Voir au P. H. n^o 2168 une lettre de Berne du 4 septembre 1591, par laquelle le Conseil demandait à Genève de ne pas relâcher le baron avant qu'il eût été interrogé par des magistrats bernois. (*Note des éditeurs.*)

On leur répondit¹ qu'on en avait usé de manière qu'on avait fait avec le baron d'Hernance, parce qu'il était prisonnier de guerre, qu'il avait été pris, l'épée à la main, dans une situation où il pouvait se défendre, et que ceux qui le saisirent lui promirent qu'on lui sauverait la vie. Que d'ailleurs, la grande nécessité où la République se trouvait d'argent, l'avait portée à mettre la liberté de cet homme-là à prix, à quoi ils avaient aussi été sollicités par l'ambassadeur de France. Enfin, qu'on leur avait donné avis de la chose et qu'on leur avait offert de leur remettre le baron d'Hernance, s'ils eussent voulu payer sa rançon.

Les seigneurs de Zurich ayant comme invité leurs alliés de Genève d'envoyer à la diète de Baden, qui se devait tenir au mois de juillet, laissant pourtant à leur prudence de faire ce qu'ils trouveraient à propos, on crut qu'on ne pouvait pas se dispenser d'y députer. Roset fut choisi pour s'acquitter de cette fonction. On lui donna les mêmes ordres que pour la précédente diète. Il ne s'y fit rien du tout². Le sieur de la Bâtie y parut, de la part du duc de Savoie. Il dit qu'il était là pour voir ce qu'on voudrait proposer, touchant la décision amiable des difficultés de son maître avec la ville de Genève, bien entendu que ceux de cette ville seraient les premiers à se déclarer et à montrer leur désir à la paix, avec l'humilité requise, ne convenant pas à la dignité de son Altesse que la chose se fit d'une autre manière, puisque les Genevois étaient infiniment au-dessous d'elle, et qu'ils étaient les auteurs d'une guerre très injuste, comme la chose était de notoriété publique, à quoi Roset répondit que, suivant les déclarations faites dans les précédentes diètes, d'accepter les arbitres qui seraient proposés en nombre égal, du pays des Lignes, ses supérieurs lui avaient derechef ordonné d'y donner les mains, de leur part, devant lesquels arbitres il n'aurait pas de peine à justifier la conduite des seigneurs de Genève des blâmes que l'envoyé de Savoie avait

¹ Nous constatons qu'il existe une lacune de trois années au Carnet des missives ou Copie de lettres, s'étendant du 31 décembre 1590 au 3 février 1594. (*Note des éditeurs.*)

² R. C., vol. 86, f^{os} 104 (31 mai), 107 (4 juin) et 127 à 132, rapport de Roset, du 13 juillet. — Cf. *Eidg. Abschiede*, t. V, part. I, pp. 261 et 262, diète de Baden, du 30 juin. (*Note des éditeurs.*)

voulu jeter sur eux. Le résultat de la diète fut d'écrire encore aux deux partis, de la bonne manière, pour porter les uns et les autres à suivre la voie d'accommodement¹. Elle nomma même la ville de Baden pour le lieu des conférences, ce qui n'eut cependant, tout le reste de cette année, aucune suite, quoique les seigneurs de Genève, sur le rapport que leur fit Roset, eussent accepté la proposition.

Quoique le Chablais eût été reconquis au commencement de cette année, de la manière que nous avons raconté la chose ci-devant, cependant, comme on n'y avait laissé aucunes troupes pour le garder, les Genevois n'en étaient pas proprement les maîtres. Ils se contentaient d'y faire des courses et de mettre le pays sous contribution, ce qui ne leur était pas difficile, les Savoyards n'y ayant plus que peu ou point de monde. On en avait exigé, et l'on se disposait à faire une nouvelle taxe, lorsqu'on reçut une lettre des seigneurs de Berne² en faveur des habitans du Chablais, par laquelle ils priaient leurs alliés de Genève d'avoir égard au pitoyable état où la guerre les avait réduits, à l'impossibilité où ils étaient de satisfaire à ce qu'on exigerait d'eux, et à la désolation dans laquelle on les plongerait si on les mettait dans la nécessité de payer une contribution, puisque les Savoyards les regarderaient alors comme ennemis, et les traitant comme tels, ils les brûleraient et les saccageraient.

On leur répondit, et aux quatre cantons évangéliques qui écrivirent quelque peu de temps après sur le même sujet³, qu'on avait toujours tâché autant qu'on avait pu, pendant la guerre, d'épargner les habitans de ce pays-là, mais qu'on avait été contraint de faire ce qu'on avait fait à leur égard, après avoir tiré tout ce qu'on avait pu de la Ville, que d'ailleurs, on n'avait rien fait que ce qui se pratiquait dans la guerre, et que les Savoyards eux-mêmes n'eussent exécuté de leur côté, quand ils en avaient eu l'occasion.

Quoiqu'on eût répondu de cette manière aux seigneurs de Berne, cependant, étant revenus dans la suite à la charge, on sus-

¹ P. H., n^o 2170, lettre des ambassadeurs des Lignes à la journée de Baden à Genève, du 15 juillet.

² R. C., vol. 86, fo 121 (30 juin).

³ *Ibid.*, fos 134 v^o (19 juillet) et 141 à 142 (30 juillet).

pendit l'exécution de la contribution projetée, mais les besoins de l'État continuant, sans qu'on sût comment y pourvoir, puisqu'on ne tirait rien de la France, et qu'étant sans crédit, on ne trouvait nulle part à emprunter, on leva quelque temps après de l'argent sur ceux du Chablais. Ceux de Thonon cherchèrent à se mettre à couvert de cette incommodité, en recourant à la protection des Bernois. Ils se plaignirent à eux des contributions que les Genevois exigeaient du pays et les prièrent d'empêcher par leur crédit que la chose arrivât à l'avenir.

Les seigneurs de Berne écrivirent aussitôt là-dessus à l'ambassadeur de France, à Soleure, des lettres fort piquantes contre leurs alliés de Genève¹. Ils lui marquaient, en même temps, que les seigneurs de cette ville avaient établi des châtelains pour le bailiage du Chablais, qui résidaient dans Genève, devant lesquels les habitans de ce pays-là étaient contraints de venir répondre à ceux qui leur intentaient quelque procès. Qu'ils le priaient de leur dire si c'était par son aveu que les seigneurs de Genève en usaient ainsi, parce qu'ils prenaient le prétexte du nom du roi, le priant de se souvenir des traités qui avaient été faits au commencement de cette guerre, qui portaient expressément que le Chablais et le pays de Gex demeureraient au canton de Berne, et de leur faire savoir là-dessus sa volonté, afin qu'ils prissent, selon cela, leurs mesures sur la manière dont ils devraient agir avec les Genevois.

Les seigneurs de Genève ayant su comment leurs alliés de Berne prenaient de nouveau cette affaire, avaient envoyé Paul Chevalier en Suisse pour justifier leur conduite, tant auprès d'eux qu'auprès de l'ambassadeur de France. Il alla premièrement à ce ministre, lequel, après l'avoir entendu, répondit aux seigneurs de Berne qu'il ne trouvait pas qu'on pût faire avec justice aucun reproche à leurs alliés de Genève, qu'étant dans une si grande nécessité qu'ils étaient, il leur était bien naturel de chercher à la soulager par quelque moyen, que celui qu'ils avaient employé était naturel et ordinaire, et qu'au reste, il ne lui paraissait pas qu'ils eussent en rien contrevenu au traité.

¹ R. C., vol. 86, f^{os} 203 et 211, rapport de Chevalier, député à Berne (15 novembre).

Il est bien certain que les Bernois, s'étant séparés comme ils avaient fait de ceux avec qui ils faisaient la guerre, n'avaient plus rien à prétendre sur un pays qui ne leur avait été destiné qu'au cas qu'ils la continuassent, et qui, depuis qu'ils avaient quitté la partie, était retombé sous la domination des Savoyards, qui en avaient été derechef chassés par les Français, pays d'ailleurs abandonné et duquel le premier occupant était sur le pied de profiter. Ainsi, ils n'étaient pas fondés à alléguer le traité fait avec Sancy. Au reste, Chevalier ayant informé l'ambassadeur de la situation étroite où se rencontrait la ville de Genève, et de ce que, depuis le départ des seigneurs de Sancy et de Guित्रy, on l'avait absolument négligée, celui-ci lui dit qu'il compatissait au malheur de cette république, qu'il avouait que les seigneurs de Genève méritaient d'être plus puissamment secourus qu'ils ne l'étaient, cette ville surtout étant le lieu duquel on pouvait faire la guerre au duc de Savoie avec le plus d'avantage; qu'il en avait écrit sur ce ton là en cour, mais qu'enfin son avis n'avait pas été suivi, qu'il souhaiterait de tout son cœur qu'on prit d'autres idées sur cette affaire, et qu'il continuerait de travailler, comme il avait fait jusqu'alors, à faire avoir satisfaction aux seigneurs de Genève.

Chevalier étant ensuite allé à Berne, il s'adressa d'abord à l'avoyer de Mulinen, qui lui dit qu'il était vrai que ses supérieurs avaient écrit à l'ambassadeur de France, de la manière que nous avons rapportée ci-devant, sur les plaintes que leur avaient faites ceux de Thonon, des extorsions que commettaient les Genevois contre le pauvre peuple du bailliage de Chablais, qui, ne sachant plus que faire dans une si rude extrémité, n'avait eu d'autre parti à prendre que celui de se jeter entre les bras des seigneurs de Berne. A quoi Chevalier répondit qu'il les pria de ne pas croire sur leur parole ceux de Thonon, et qu'il pouvait compter que la requête qu'ils avaient présentée n'était qu'un libelle diffamatoire, qui serait désavoué de la plupart. Qu'au reste, les seigneurs de Genève ne devaient pas être responsables de tous les excès que pouvait avoir commis le soldat contre leurs ordres.

Il s'étendit beaucoup davantage dans l'audience qu'il eut ensuite du Conseil. Il dit que l'argent, qui était le nerf de la guerre,

manquant aux seigneurs de Genève comme il faisait, on ne pouvait pas contenir le soldat dans la discipline qu'il serait à souhaiter. Qu'ils avaient fait jusqu'alors tout ce qu'ils avaient pu pour en recouvrer, qu'ils avaient épuisé tout celui qui pouvait être dans leur ville, et qu'ils n'osaient plus importuner leurs amis pour en avoir d'eux ou par leur moyen. Que, pendant que ces secours avaient duré, bien loin d'incommoder le pays, ils l'avaient soulagé autant qu'ils avaient pu, et qu'ils étaient encore chargés de l'entretien d'un grand nombre de pauvres et de celui des ministres des bailliages voisins. Que ne voyant aucun remède à leurs maux, ils avaient enfin été contraints de recourir à un moyen extraordinaire, à la vérité, mais nécessaire et permis, et très usité dans la guerre, savoir d'imposer une contribution sur le pays, laquelle était cependant si modique qu'elle n'égalait pas la douzième partie des dépenses qu'il leur fallait faire. « Cependant, ajoutait-il, jugés lequel est plus expedient pour la gloire de Dieu pour l'estat, pour vostre assurance, ou que Genève perisse par faute de moyens ou qu'elle soyt conservee avec quelque peu d'incommodité du paisan et du país lequel mesmes est en la puissance de l'ennemi qui en tire totes les commodités pour l'entretenement de ceux qui nous veulent couper la gorge. A ceci je vois qu'on oppose deux choses, l'une est qu'il faut avoir compassion de ces pauvres gens affligés et tourmentés par leur propre prince et qui sont de nostre religion, l'autre qu'il est à craindre que tirant contribution d'eux, l'ennemi irrité de cela ne brusle et ravage tout, dont le país de vos Seigneuries pourroit estre en après foulé ou chargé de la nourriture des pauvres. Au premier je prends Dieu en tesmoin si messeigneurs n'ont pas la mesme affection de les soulager, mais comme il advient en des maladies facheuses qu'il faut appliquer le caustere, aussy en la guerre on est contraint de prendre et d'exiger du peuple, comme mesdicts seigneurs font par necessité à l'endroit de leurs propres citoyens, et est plus tolerable de despendre une partie de son bien que de perdre le corps avec le bien. Et de mesmes est-il plus expedient à ceux de Chablais de nous assister aucunement, afin qu'estans maintenus ils soyent aussy preservés et que leur religion ne soit altérée comme aux autres endroits. »

Après cela, Chevalier justifia les seigneurs de Genève sur le reproche qu'on leur faisait d'avoir établi des châtelains dans cette ville, pour juger des difficultés que les habitans du Chablais pouvaient avoir entre eux, en faisant voir que ces châtelains ne prenaient connaissance que des causes de ceux de ce pays qui étaient réfugiés dans Genève, et qu'il n'était point vrai qu'on contraignît ceux qui n'avaient pas quitté le lieu de leur résidence à venir plaider pour leurs biens, dans cette ville. Il finit par prier les seigneurs de Berne de ne pas ajouter facilement foi à ce que des ennemis et des envieux pourraient leur dire au désavantage de ses supérieurs, et de croire que la république de Genève, toute petite et toute méprisée qu'elle était, pouvait leur rendre de bons services et être de quelque importance pour leur conservation.

Ce discours grave et ferme, et auquel il était difficile de rien répliquer de solide, fit un fort bon effet. On répondit à Chevalier, d'une manière douce, que les seigneurs de Berne priaient leurs alliés de temporiser le plus qu'il leur serait possible, et de réserver la contribution en question pour un temps plus convenable, et lorsque les habitans du Chablais, ayant un peu repris haleine de leurs pertes passées, seraient plus en état d'y satisfaire.

Il paraît assez, par tout ce que nous avons dit de l'histoire de cette guerre, que les besoins d'argent devaient être extrêmes. Pour en trouver, il fut résolu, le 28 juillet¹, d'abandonner les communes de Plainpalais, des Eaux-Vives, des Bougeries et de Châtelaine, de vendre les rentes foncières sur des maisons et possessions, de même que les secrétaires de la justice et des appellations et les sceaux de la justice, enfin de faire racheter la condition taillable des fonds. L'on haussa aussi le prix de la gabelle de la chair d'un quart. Et tous ces petits secours ne produisant que fort peu de chose, il fut arrêté en Petit et en Grand Conseil, de faire un emprunt sur tout le peuple, de six mille écus², ce qui n'était point encore suffisant pour fournir aux nécessités publiques, d'autant plus que cet emprunt ne s'exigeant qu'avec une peine extrême, l'on trouva à propos de réformer³ une partie des compagnies qui étaient au ser-

¹ R. C., vol. 86, fo 139 vo.

³ *Ibid.*, fo 484 (13 octobre).

² *Ibid.*, fo 189 vo (19 octobre).

vice de la République, en les réduisant, les unes et les autres à un moindre nombre de soldats.

Le sieur de Chaumont¹ qui les commandait, sentant qu'il serait à charge à l'État s'il restait plus longtemps, demanda son congé, lequel il obtint avec tous les témoignages de satisfaction de ses bons services qu'il pouvait souhaiter. On lui fit sentir même que c'était la seule impossibilité où l'on était de le récompenser dans la suite qui empêchait le Conseil de le retenir. Il partit au commencement de novembre. Je trouve dans les mémoires de la Ligne qu'après son départ, on réforma toutes les compagnies de gens de pied, qu'on fit la revue de la cavalerie, dont on garda quatre compagnies, qui promirent de servir la Seigneurie sans avoir d'autres gages que la contribution que les procureurs des villages payaient, tant du Chablais que d'ailleurs, à condition que les pillages qu'ils feraient leur appartiendraient, à la réserve du quart, qui serait levé pour subvenir aux blessés et aux malades.

Quelque temps auparavant, on avait reçu des lettres du roi de France², par lesquelles ce prince marquait qu'il avait appris, par les sieurs de Sancy et de Guîtry, l'état des affaires de Genève, qu'il était fâché que, pendant le séjour qu'ils avaient fait dans cette ville, on n'eût pas pu y mettre tout l'ordre qu'il aurait souhaité et qu'il s'était proposé, ce qui était venu du manque d'argent. Que le désordre qu'il y avait dans ses finances à cause de la guerre était cause qu'il ne pouvait pas encore soulager cette république comme il le souhaiterait, et comme il était prêt à le faire, aussitôt qu'il serait en état, le repos et la sûreté de Genève ne lui tenant pas moins au cœur que ceux de son royaume.

Sur la fin de l'année, on écrivit au roi³ pour lui recommander les intérêts de l'État, on écrivit aussi au vicomte de Turenne, au maréchal de Biron, à Sancy et à Guîtry, pour prier ces seigneurs d'intercéder auprès de sa Majesté, pour obtenir quelque levée de deniers, pour pouvoir payer les intérêts des parties qui avaient été empruntées pour son service.

¹ R. C., vol. 86, fo 185 v^o (14 octobre).

² *Ibid.*, fo 183 v^o (12 octobre).

³ *Ibid.*, fo 234 (19 décembre).

Nous avons vu, dans le livre douzième de cette Histoire, sur l'année 1578¹, avec quelle vivacité fut poussée la proposition de l'usage des balottes dans les élections et comment elle fut rejetée. Sur la fin du mois de décembre de cette année 1591, elle fut remise sur le tapis², à l'occasion de l'élection des syndics, par Philibert Blondel, procureur général, et soutenue dans le Conseil des Deux Cents par Jaques Botillier, qui l'avait faite en 1578, et par divers autres, qui s'efforcèrent de faire voir qu'un semblable usage ne tendait qu'à procurer une plus grande liberté dans les élections et à les perfectionner, sans rien changer à l'Édit, mais quoi que dirent les partisans de la balotte en faveur de cette nouvelle introduction, ils ne la purent pas faire recevoir, le Conseil des Deux Cents ayant confirmé de plus fort les résolutions qui avaient été prises sur cette matière en 1578.

Au commencement de l'année suivante 1592, on apprit qu'un capitaine d'une des compagnies qui était au service de la Seigneurie, qu'on appelait Mongin, avait commis, il y avait huit ans, un meurtre à Orange³, pour lequel le magistrat de cette ville l'avait condamné à être roué, peine qu'il avait échappée en brisant les prisons. Sur le premier avis qu'on en eut, on le saisit, dans l'intention de prendre connaissance de cette affaire et de le punir selon l'exigence du cas. Mais il n'eut pas été quelques jours en prison que le Conseil, mieux informé de la chose, que le meurtre dont il s'agissait était arrivé il y avait fort longtemps, et dans un pays étranger, enfin que cet homme-là avait été appelé au service de la République par le défunt capitaine Bois, ce qui était comme une espèce de sauf-conduit tacite en sa faveur, était dans la disposition de ne pas procéder plus avant contre lui. Mais, comme on était sur le point de l'élargir, les ministres qui s'aperçurent de la chose, firent une députation au Conseil, de quatre de leur corps, à la tête desquels était Théodore de Bèze⁴, qui se plaignirent, en des termes excessivement vifs, de l'intention où ils avaient appris que plu-

¹ Voir t. V, pp. 168 à 183.

² R. C., vol. 86, f^{os} 237 v^o (24 décembre), mémoire de Philibert Blondel, et 243 v^o (31 décembre).

³ R. C., vol. 87, f^o 10 (17 janvier).

Sa victime était un avocat du nom de Dandignier ou Dodignier, *ibid.*, f^o 11.

⁴ Bèze, Trembley, Pinault et Goulard.

sieurs étaient de passer sous silence le crime du capitaine Mongin. Ils menacèrent même le magistrat de faire quelque éclat fâcheux, s'il n'en voulait pas faire justice, dussent-ils être emprisonnés et chassés, puisqu'ils ne pourraient pas souffrir, sans être d'indignes prévaricateurs, que la loi de Dieu fût violée, et que Dieu, dirent-ils, fût en quelque manière dépossédé.

Cependant, quantité de personnes, et de la première distinction même, s'intéressaient fort pour cet homme-là, et le recommandaient ouvertement. Les ministres l'ayant aperçu, firent une seconde députation au Conseil ¹, pour presser de plus fort sa punition. Ils y réussirent. Mongin fut condamné à avoir la tête tranchée, pour être convaincu, par ses propres confessions, d'avoir commis de guet-apens le meurtre dont il était accusé ².

Sa femme ayant su ce jugement se pourvut au Conseil ordinaire ³, pour le prier de faire assembler le Conseil des Deux Cents, dans lequel elle avait dessein de demander grâce pour son mari. Elle accusait, par la requête qu'elle présenta à ce sujet, les ministres d'être animés d'un esprit de vengeance contre lui. On accorda à cette dame sa demande, ce que les ministres ayant su, ils prièrent aussi le Petit Conseil de leur donner audience dans le Conseil des Deux Cents sur le même sujet, ce qui leur fut accordé. Le Grand Conseil ayant donc été assemblé le 28 janvier, et informé de ce dont il s'agissait, les ministres, au nombre de six, y eurent audience, dans laquelle ils représentèrent, par la bouche de Théodore de Bèze, que si c'était un acte de justice de punir l'homicide, c'était une injustice de laisser sans punition un si grand crime, condamné d'une manière si expresse par la loi de Dieu. Qu'encore que le Conseil des Deux Cents fût souverain, et en droit par conséquent de faire grâce, il ne pouvait cependant pas rompre les lois naturelles et perpétuelles, qui n'étaient pas de la même nature que les lois politiques, qui pouvaient être modérées selon les circonstances. Ils alléguèrent divers passages tirés de l'Écriture sainte, contre le meurtre, après quoi ils conclurent que le sang versé

¹ R. C., vol. 87, f^{os} 15 v^o et 16 (25 janvier).

² *Ibid.*, f^o 17 (26 janvier).

³ *Ibid.*, f^o 19 (27 janvier).

criait vengeance, et qu'il retomberait sur ceux qui faisaient grâce au meurtrier.

Les autres ministres alléguèrent chacun à son tour diverses choses, pour appuyer ce qu'avait dit Théodore de Bèze. Après qu'ils furent sortis, la question ayant été mise sur le tapis, et le pour et le contre si fort épluché que la délibération dura dix heures entières, enfin il fut conclu que sans entrer en connaissance du procès et de la sentence rendue par le parlement d'Orange contre le capitaine Mongin, on lui faisait grâce¹ — en le bannissant pourtant de la ville sous peine de la vie — eu égard aux bons services qu'il avait rendus pendant la guerre, et à ce qu'il était venu, étant appelé au service de la République, ce qui était, comme nous l'avons déjà dit, un sauf-conduit tacite.

Quoiqu'on se dût rendre à ces raisons, et que le souverain ayant parlé, chacun n'eût qu'à mettre la main sur la bouche, cependant les ministres, indignés de voir que leur avis n'eût pas prévalu, résolurent entre eux de prêcher dans les chaires², contre l'avis du Conseil des Deux Cents, et de dire qu'il avait été l'effet de la brigue et de la cabale, ce qu'ils firent avec toute la vivacité avec laquelle ils avaient accoutumé dans ce temps-là de crier contre les jugemens du magistrat qui n'étaient pas de leur goût.

Depuis le commencement de la guerre, l'exercice de la justice entre les particuliers avait été comme suspendu, c'est-à-dire que le magistrat, ayant égard à la circonstance des temps et à l'impossibilité où étaient les débiteurs de satisfaire leurs créanciers, soit parce qu'ils ne tiraient aucun revenu de leurs biens de campagne, soit parce qu'ils étaient obligés de fournir pour les nécessités publiques le peu qui leur pouvait rester d'argent, soit enfin que la misère inséparable de la guerre leur ôtait toute occasion de gagner de l'argent, le magistrat, dis-je, ayant égard à toutes ces raisons, avait imposé silence jusqu'alors aux créanciers. Mais, comme la grande violence de la guerre avait passé et qu'on avait commencé depuis quelque temps à jouir d'un peu de répit, il semblait à plu-

¹ R. C., vol. 87, fos 19 v^o à 22
(28 janvier).

² *Ibid.*, fo 35 (12 février).

sieurs personnes qu'il était temps que la justice reprît son cours ordinaire. Les marchands surtout y avaient un intérêt particulier, parce qu'étant pressés par ceux à qui ils devaient, il leur était naturel de demander qu'il leur fût permis d'agir contre leurs débiteurs, et ils s'étaient déjà très souvent pourvus au magistrat à ce sujet, de sorte que, le 9 février, le Conseil ordonna¹ que, dès le 1^{er} du mois de mars suivant, les créanciers pourraient contraître leurs débiteurs pour les dettes créées avant la guerre, au-dessous de cinquante florins, et pour la moitié de celles qui seraient au-dessus de la même somme.

S'il y avait nombre de particuliers à qui il convint de rendre à la justice son cours, il n'y en avait peut-être pas moins qui étaient dans des intérêts tout contraires. Aussi l'arrêt du Conseil dont nous venons de parler causa de grands murmures dans la Ville. Plusieurs s'en plaignirent même ouvertement et Philibert Blondel, procureur général, frappé de la justice de leurs plaintes, fit à ce sujet une remontrance au Conseil, le 23 février², par laquelle il représenta que non seulement ceux dont les biens consistaient en fonds de terre, étaient hors d'état de satisfaire leurs créanciers, par les pertes qu'ils avaient souffertes, par la privation de leurs revenus, depuis le commencement de la guerre, mais que la plupart des marchands, nonobstant la levée de boucliers qu'ils avaient faite, étaient dans la même impossibilité, la plus grande partie de leurs créances étant en Savoie et en Bourgogne, desquelles ils ne pouvaient tirer quoi que ce soit à cause de la guerre. Que, si on voulait les obliger à payer leurs créanciers, ils ne pourraient du moins qu'interpeller la Seigneurie pour la restitution des deniers qu'ils lui avaient prêtés pour lui aider à soutenir la guerre et à acquitter les dettes publiques, ce qui ne serait ni honorable, ni avantageux à l'État. Qu'il n'était pas juste que, pour satisfaire quelques créanciers, dont la plupart étaient étrangers, l'on mît dans la dure nécessité d'abandonner la ville quantité de familles honorables, de la fidélité et de l'obéissance desquelles on avait fait

¹ R. C., vol. 87, fo 33 v^o.

a 48 (25 février), requête de Philibert

² *Ibid.*, fos 42 v^o (23 février) et 45

Blondel.

l'expérience depuis longtemps et qui avaient supporté pendant la guerre les pesantes charges de l'État. Qu'il y aurait une inhumanité et une ingratitude extrêmes à contraindre quantité de citoyens de sortir de leurs maisons paternelles, dont les murailles toutes nues étaient la seule chose qui leur restait, après avoir vendu leurs meubles et leurs habits afin d'en faire de l'argent pour prêter à la Seigneurie et de les abandonner à leurs créanciers pour, après cela, n'ayant aucun asile, leur voir quitter la ville et chercher à s'établir ailleurs, dans la dernière irritation et le cœur ulcéré contre leur patrie. Que, par toutes ces raisons, rien n'était plus juste que de continuer le répit qui avait eu lieu depuis le commencement de la guerre, pour le soulagement du pauvre peuple affligé, ce qui était d'autant plus raisonnable que les créanciers de la Ville, qui pourraient souffrir de ce répit, étaient à leur aise, ayant prêté aux autres de leur superflu, et qu'ils étaient d'ailleurs en très petit nombre, au lieu que la généralité du peuple avait un intérêt tout contraire. Enfin, le procureur général demanda d'avoir audience du Conseil des Deux Cents, si le Petit Conseil ne trouvait pas à propos de lui accorder ses conclusions.

Cette remontrance fit suspendre l'exécution de la résolution que le Conseil avait prise le 9 février. Là-dessus, les marchands qui avaient demandé l'ouverture des tribunaux de la justice, se pourvurent de nouveau au Conseil et y produisirent une réponse à la représentation qu'avait faite Philibert Blondel. Ils disaient entre autres choses, par cette réponse, que si l'on tardait davantage d'accorder aux créanciers la liberté de pouvoir agir contre leurs débiteurs, ceux-ci deviendraient insolubles, ce qui ruinerait absolument le commerce. On leur accorda leur demande¹, sous cette condition pourtant qu'il ne serait pas permis de contraindre les cautions pour les capitaux des étrangers, qui ne pouvaient pas être convenus. Mais comme cette affaire continuait d'être prise diversement et de faire du bruit parmi le peuple, le Conseil ordinaire trouva à propos de la porter à celui des Deux Cents, le 9^e de mai,

¹ R. C., vol. 87, f^o 76 (5 avril). Le 11 avril (f^o 80) le Conseil retire cette autorisation, qui avait fait murmurer le peuple. (*Note des éditeurs.*)

qui approuva l'ouverture des tribunaux de justice, sous certaines conditions et restrictions¹.

Nous avons parlé des démarches qui se firent pendant le cours de l'année précédente², en Suisse, pour accommoder les affaires de Savoie, dans les diverses diètes qui se tinrent à Baden, et vu comment toutes ces démarches n'aboutirent à rien. Il en fut de même de celles qui se firent cette année 1592 pour le même sujet. Sur la proposition que la diète de Baden, du mois de juillet précédent, avait faite à l'envoyé de Savoie, qu'il se tint une journée au même lieu de Baden, pour terminer par la voie de quelques arbitres choisis de part et d'autre les difficultés, le duc avait enfin répondu qu'il acceptait la voie amiable, pourvu que le lieu des conférences fût à Locarno, les seigneurs de Zurich ayant fait savoir la chose à leurs alliés de Genève, au commencement de janvier³, on leur répondit que ce lieu ne convenait point par diverses raisons, et entre autres parce qu'il était trop éloigné, mais qu'on l'accepterait volontiers, pourvu que la journée se tint à Baden, comme elle avait été assignée l'année précédente. Il semble que le peu de succès de tant de journées précédentes devait détourner absolument les seigneurs de Genève de celle-ci, mais ils étaient sollicités d'une manière si pressante d'y donner les mains, par les seigneurs de Berne, jusqu'à se voir menacés de perdre leur alliance, qu'ils ne purent pas reculer. D'un autre côté, les Français ne voyaient pas avec plaisir ces pourparlers d'accommodement. Lesdignes en ayant eu avis, envoya le sieur Sève aux seigneurs de Genève⁴, leur représenter qu'il avait appris de bonne part que le duc de Savoie ne pouvant venir à bout d'eux par la force ouverte, s'était proposé de les détacher de leurs alliés par des propositions de paix qu'il leur faisait faire. Qu'ils avaient un intérêt tout particulier à être en garde contre de telles propositions, pour ne rien faire contre les traités et à leur préjudice, en s'exposant, par une conduite différente de celle qu'ils devaient tenir, à perdre les deniers qu'ils avaient fournis pour le roi.

¹ R. C., vol. 87, fo 93bis.

² Voir plus haut, pp. 101 et 107.

³ R. C., vol. 87, fos 8 vo et 9 (14

janvier). — P. H., n^o 2172, lettres de Zurich et de Lucerne.

⁴ R. C., vol. 87, fo 43 (25 février).

Sillery, ambassadeur de France, leur écrivit à peu près dans le même sens. Il leur marquait qu'il sentait bien qu'ils étaient engagés si avant pour la journée qui avait été assignée, qu'il ne leur était pas possible de la refuser absolument, mais qu'il ne doutait pas aussi qu'il ne s'y conduisissent avec une telle prudence qu'ils éviteraient de tomber dans les pièges que voudraient leur tendre leurs ennemis¹. Que, quand on leur proposerait des ouvertures de paix, ils sauraient bien connaître, selon l'avis de leurs vrais amis, ce qui convenait à leur bien, à leur devoir, surtout qu'il se garderaient avec soin de mettre en compromis les droits qui leur étaient acquis et bien assurés.

On édifia parfaitement et Lesdiguières et Sillery sur leurs scrupules. Les seigneurs de Zurich ayant fait savoir aux envoyés des treize Cantons, assemblés à Baden au mois de février, l'intention de leurs alliés de Genève sur le lieu de l'assemblée², ils l'approuvèrent. Là-dessus Roset, premier syndic, et Chevalier, furent choisis pour s'y rencontrer³. Ils étaient chargés par leurs instructions de ne parler que de la pacification des troubles et de ne point consentir que les arbitres touchassent à la souveraineté puisqu'il en avait été déjà connu par sentence juridique de tous les seigneurs des Ligues, de refuser les droits des Savoyards et de demander la réparation des dommages que la guerre avait causés aux seigneurs de Genève, soit en argent, soit en terres. Enfin, ils avaient ordre, au cas qu'au lieu de paix on parlât d'une trêve, d'y donner les mains, pourvu qu'elle fût à des conditions raisonnables et sûres.

Roset et Chevalier partirent pour Baden, à la fin de mars. Mais, comme ils n'étaient encore qu'à Nyon, on les rappela⁴, sur l'avis que donnèrent les seigneurs de Zurich qu'il n'y avait nulle apparence que la journée se tint, parce qu'ils n'avaient aucune nouvelle de la part du duc de Savoie, quoiqu'ils lui eussent fait savoir depuis longtemps le temps et le lieu des conférences. Ce prince, en effet, ne voulait point qu'elles se tinssent en Suisse, puisqu'il écrivit⁵ quelque temps après aux seigneurs de Lucerne pour le faire

¹ R. G., vol. 87, fo 61 (13 mars).

² *Ibid.*, fo 40 (18 févr.), copie de la lettre de Zurich, du 2 février.

³ *Ibid.*, fo 69 v^o (24 mars).

⁴ *Ibid.*, fo 72 v^o (28 mars).

⁵ *Ibid.*, fo 105 (30 mai).

savoir à leurs alliés de Zurich, qu'il ne pouvait point consentir que la ville de Baden, sur laquelle les seigneurs des Lignes n'avaient jeté les yeux qu'à l'instigation, disait-il, de ceux de Genève, fût choisie pour tenir la journée. Il proposait en même temps, puisqu'on n'avait point voulu Locarno, la ville de Pontarlier en Franche-Comté, pour y faire l'ouverture des conférences au 5 juillet. Ce lieu fut rejeté par la même raison que l'autre l'avait été, et pendant tout le reste de l'année, l'on n'entendit plus parler de cette affaire.

Les seigneurs de Genève se voyant dans la nécessité de continuer d'exiger des contributions des habitans du Chablais, on trouva bon, afin que la chose ne fût pas improuvée en Suisse, d'informer les cantons protestans des raisons qu'on avait d'en user ainsi. Chevalier fut envoyé à ce sujet à Baden, au mois de juillet¹, où les envoyés de ces cantons étaient allés pour tenir avec les autres la diète ordinaire. Il leur représenta que ses supérieurs, en mettant ce pays-là sous contribution, n'avaient rien fait que de conforme à ce qui se pratiquait partout dans des cas semblables à ceux où ils se rencontraient. Que, pour les rendre odieux, on avait affecté de répandre que les habitans du Chablais étaient pauvres, que les seigneurs de Genève étaient hors d'état de les défendre contre l'ennemi qui les menaçait de les ruiner s'ils contribuaient. Enfin, qu'étant de la Religion, on devait les traiter avec douceur. A quoi il répondait que ces gens-là n'étaient pas aussi pauvres que l'on disait, puisqu'ils avaient fait l'année précédente de bonnes récoltes et qu'ils étaient sur le point d'en faire une meilleure encore. Que les Genevois étaient beaucoup plus pauvres qu'eux, étant chargés comme ils étaient de dettes, et le public et les particuliers ayant perdu leurs revenus, ce qui mettait la Seigneurie hors d'état de payer les soldats qu'elle avait à son service. Que, si les seigneurs de Genève ne pouvaient pas mettre à couvert les habitans du Chablais des courses de l'ennemi, la campagne étant exposée à toutes les garnisons, l'ennemi était aussi hors d'état de les garantir contre les Genevois quand ceux-ci voudraient leur faire du mal. Qu'aussi

¹ R. G., vol. 87, f^{os} 132 à 135 (7 juillet), lettre de Chevalier, datée de Soleure, le 3 juillet.

les contributions ne s'exigeaient-elles que pour assurer les paysans, que celui qui les recevait ne leur ferait aucune violence ni aucun tort. Que si le Savoyard avait mis sous contribution les sujets de Genève, les seigneurs de cette ville avaient les mêmes droits sur les siens. Que, la crainte d'être brûlés était affectée, puisque plusieurs gentilshommes du Chablais et une partie du Faucigny leur payaient des contributions par la permission même du sénat de Savoie. Enfin, qu'à l'égard de la Religion, une bonne partie des habitans l'avait abjurée, et tous en général étaient ennemis de Berne et de Genève. Que les choses étant ainsi, ses supérieurs ne doutaient pas que les seigneurs des quatre Villes ne sentissent qu'il leur convenait bien mieux que la ville de Genève se soutînt, quand ce devrait être au dommage de ce pays-là, que non pas qu'elle succombât sous le fardeau et qu'elle fût exposée à la merci de l'ennemi, puisqu'il ne leur était pas possible de pourvoir d'une autre manière à leurs affaires. Que le moins qu'on puisse demander à un ami, quand il ne peut pas nous aider, c'est qu'il ne nous porte aucun préjudice, dans une affaire où il n'a point d'intérêt. Qu'ainsi, les seigneurs de Genève espéraient que l'on ne trouverait pas mauvais qu'ils continuassent de tirer quelque argent des habitans du Chablais, surtout puisqu'ils étaient dans le dessein de le faire avec toute la modération possible, ce qui était d'ailleurs de leur intérêt, puisqu'il ne leur convenait point de ruiner un pays qui nourrissait leur ville.

Ces raisons frappèrent les envoyés des quatre Cantons. Ils témoignèrent à Chevalier qu'ils approuvaient le dessein des seigneurs de Genève, dans la persuasion où ils étaient qu'on ne contraindrait les habitans du Chablais à rien d'injuste et d'insupportable. Au reste il avait été nécessaire que Chevalier insistât autant qu'il fit sur cette affaire parce que les Bernois avaient vu avec beaucoup de jalousie que les Genevois tirassent de l'argent de ce pays là. Nonobstant ce que nous venons de dire, ils ne laissèrent pas, dans la suite, de trouver la chose mauvaise et de se plaindre d'une manière si vive des contributions que l'on continuait d'exiger¹,

¹ B. C., vol. 87, f^{os} 451 v^o et 452 31 juillet, f^{os} 180 à 184 (6 septembre), rapport de Roset, délégué à Berne, 201 v^o et

qu'il fallut, pour les apaiser, leur faire encore deux députations cette année, l'une du premier syndic Roset, au mois de septembre, et l'autre du même Roset et d'Ami Varro, au mois de novembre.

Pour fournir aux nécessités publiques, l'on établit, par arrêt du Petit et du Grand Conseil du 10^e de mai¹, un impôt de demi pour cent sur toutes les marchandises qui entreraient dans Genève pour le compte des particuliers de la Ville, lequel impôt ne devait durer que pendant six ans. Depuis le commencement de la guerre, les seigneurs du Petit Conseil n'avaient point été payés régulièrement de leurs gages. On leur avait fait de temps en temps quelques petits présens de sel, de riz, de blé, dont on les avait priés de se contenter. On commença seulement au mois de mai de cette année de leur compter quelque argent. On leur paya ce qui leur était dû pour leurs appointemens de l'année précédente 1591². Pour attirer des étrangers dans la ville, l'on rétablit aussi la profession en droit³, qui avait été comme supprimée depuis quelques années, et au lieu d'un seul professeur, on en appela deux, qui furent Jaques Lect, conseiller, et David, fils de Germain Colladon.

Quoique la guerre fût considérablement ralentie, on ne laissa pas de faire des courses, de part et d'autre, dans lesquelles et les Savoyards et les Genevois perdirent quelques hommes. Au mois de mai, ceux-là tirèrent quelques contributions du pays de Gex⁴. Le baron de Conforgien, ayant fait offrir au mois d'août⁵ ses services à la Seigneurie, qui, depuis le départ du sieur de Chaumont, n'avait personne pour commander le peu de troupes qui lui restaient, on se fit d'abord de la peine de les accepter, parce qu'on craignait de n'avoir pas de quoi l'entretenir, cependant, on le fit dans la suite et on le reçut général des compagnies, sous les mêmes appointemens qu'il avait eus auparavant, et sous cette condition qu'il ne prétendrait rien aux butins et aux rançons, à moins qu'on en eût de considérables, auquel cas il s'en remettrait à la discrétion de la Sei-

202 (28 septembre), lettre de Berne, f^os 248 à 250 (23 décembre), rapport de Roset, de retour de sa seconde délégation à Berne.

¹ R. C., vol. 87, f^o 95 (10 mai).

² *Ibid.*, f^os 101 v^o et 102 (19 mai).

³ *Ibid.*, f^o 101 (17 mai). — Cf. Ch. Borgeaud, *l'Académie de Calvin*, pp. 299 et 300.

⁴ R. C., vol. 87, f^o 99bis (12 mai).

⁵ *Ibid.*, f^os 174 (28 août) et 204 (3 oct.).

gnerie. On exigea cette condition du baron de Conforgien, pour éviter d'avoir avec lui les mêmes difficultés qu'on avait eues avec le sieur de Chaumont au sujet de la prise et de la rançon du baron d'Hernance. Il arriva à Genève au commencement du mois d'octobre. Il amena avec lui quelque peu de cavalerie, à la tête de laquelle et de quelques compagnies de gens de pied il alla du côté de Bonne, pour faire faire les vendanges dans ce pays-là¹, ce qui fut exécuté fort heureusement, le baron d'Hernance n'ayant osé l'empêcher, quoiqu'il eût avec lui cinq compagnies de cavalerie et trois cents fantassins, se souvenant de celles de 1590, qui lui avaient été si funestes.

Le 21 novembre, les compagnies de Genève sortirent à onze heures du soir, avec quelques soldats du fort d'Arve, sous les ordres du même baron de Conforgien, dans le dessein d'aller contre Bonneville, pour surprendre cette place. Ils étaient arrivés près de là fort heureusement, mais enfin, ayant été découverts par les Savoyards, cinquante soldats sortirent de Bonneville, lesquels se jetèrent sur l'infanterie de Genève, ce que le baron de Conforgien apercevant, il y accourut avec la cavalerie qu'il avait avec lui. Alors les Savoyards se sentant pressés quittèrent la place et se sauvèrent dans une église voisine², mais ils furent poursuivis si vivement qu'il en resta environ vingt de morts et autant de blessés, outre six prisonniers qui furent conduits à Genève.

Comme la France avait engagé Genève dans la guerre, de la manière que nous avons raconté la chose en son lieu, et que cette ville n'avait point reçu des secours proportionnés aux espérances qui avaient été données, il était naturel aux Genevois de s'en plaindre. On avait donné à Saucy, lorsqu'il partit de Genève au mois de mars de l'année 1591³, un état de la dépense qu'on avait faite pour le compte du roi de France, depuis le commencement de la guerre, mais on n'apprenait pas que la production de ce compte eût fait aucun effet. Toute la satisfaction qu'on en avait, se rédui-

¹ *Mémoires de la Ligue*, t. V, p. 817.

² Annales manuscrites attribuées à Savyon, p. 271. L'église d'Ayse, qui se

trouve entre le pont de Marignier et Bonneville. (*Note des éditeurs.*)

³ Voir plus haut, p. 97.

sait à des lettres fort obligeantes, à la vérité, du roi et de son ambassadeur en Suisse, mais qui n'amenaient aucun argent.

Ce prince, parfaitement informé de la situation étroite où se trouvaient les Genevois, leur écrivit¹ que la longueur des inconvénients que lui causait la guerre qu'il avait sur les bras, ne lui était pas moins à charge, pour ne pouvoir pas apporter à leur nécessité le soulagement qu'il souhaiterait, que pour les peines qu'elle lui causait à d'autres égards, leur conservation particulière ne lui tenant pas moins au cœur que celle de sa couronne. Qu'il avait si bonne opinion de leur fermeté et de leur constance, qu'il ne doutait pas qu'ils ne se laisseraient point abattre aux maux et aux disgrâces qu'ils enduraient, les priant d'être persuadés qu'il ne cesserait de chercher tous les moyens de subvenir le plus tôt qu'il lui serait possible, ce qu'il aurait pour objet continu, outre les choses qu'il avait en une plus particulière recommandation.

On avait aussi chargé des amis qu'on avait auprès du roi, de solliciter la ratification du traité fait avec Sancy, au commencement de la guerre, sans qu'on aperçût aucun succès de leurs sollicitations. Au mois d'avril de cette année 1592, on envoya des mémoires composés par Théodore de Bèze² et adressés aux principaux ministres de la Parole de Dieu, qui étaient à la cour de France, par lesquels on leur étalait les nécessités de la République et on les priait entre autres choses d'agir auprès du roi pour le porter à fournir vingt ou vingt-cinq mille écus, pour payer les intérêts échus des parties qu'on devait et se charger dans la suite des dettes et des intérêts qu'on devait à l'électeur Palatin et aux seigneurs de Strasbourg, de Zurich, Berne, Bâle et Schaffhouse, Saint-Gall, Payerne, etc. On poussait les choses plus loin encore et on les priait de faire leurs efforts auprès de ce prince pour le porter à fournir à l'entretien d'une bonne garnison dans Genève, mais les affaires n'étaient pas dans une situation à se flatter d'obtenir tant de choses, aussi ne gagna-t-on rien par cette voie-là. Ce qu'on demandait était trop considérable, et les amis que l'on employait

¹ R. C., vol. 87, f° 137 (10 juillet),
copie de la lettre du roi, écrite de Senlis,
le 27 juin.

² *Ibid.*, f° 76 v° (7 avril).

n'étaient pas assez pressans pour qu'on pût se flatter de réussir. L'on prit donc une autre route.

On crut qu'il fallait avoir un député en cour, pour solliciter les choses dont on avait besoin. On jeta les yeux pour cet effet sur Paul Chevalier, syndic. Il partit au mois de juillet¹. Il était chargé par ses instructions² de demander à sa Majesté secours d'hommes et d'argent, la ratification du traité fait avec le sieur de Sancy, l'aveu et la reconnaissance des sommes que la République avait fournies depuis le commencement de la guerre pour le compte du roi, l'exemption des péages des marchandises que les Genevois tiraient de France, demande que nous avons vu qui avait été faite très souvent sans aucun succès, enfin l'érection de l'académie de Genève en université. Outre ces demandes, qui ne regardaient que le roi, Chevalier avait ordre ensuite d'aller dans toutes les églises réformées de France, les prier d'accorder quelque subvention à la République.

Chevalier fut très longtemps à la suite de la cour, et après cela, à parcourir toutes les Églises, puisqu'il ne fut de retour de son voyage qu'au commencement du mois de novembre 1594³. La cour, dans ce temps-là, était fort ambulante. Lorsqu'il arriva, le roi faisait le siège d'Épernay en Champagne. Il s'adressa d'abord à de la Faye, l'un des principaux ministres de la Parole de Dieu qui étaient auprès de ce prince. Ce ministre, qui lui ménageait sa première audience auprès de sa Majesté, lui fit connaître qu'il devrait mettre un genou en terre, lorsqu'il l'approcherait, ce que Chevalier refusa absolument⁴. Il se contenta, quand il lui fut présenté, ce qui se fit dans le temps que le roi voulait aller au prêche, de l'embrasser au-dessus du genou. Ensuite, il lui remit ses lettres

¹ R. C., vol. 87, f^{os} 115 v^o et 119 v^o (13 et 20 juin), instructions données à Chevalier. — Voir Francis De Crue, *Henri IV et les députés de Genève. Les trois délégations de Chevalier*, mémoire publié dans M. D. G., t. XXV, chap. 1, pp. 296 à 298.

² Nous avons déjà eu l'occasion de relever plus haut une lacune de trois

années (1591-1594) au Copie de lettres, dans lequel se trouvent les instructions aux députés de la Seigneurie. (*Note des éditeurs.*)

³ R. C., vol. 89, f^{os} 27 v^o à 31, rapport de Chevalier, du 4 mars, à son retour de France.

⁴ *Ibid.*, f^o 27 v^o.

de créance. Mais, ce prince n'ayant pas alors le temps de l'écouter, Chevalier se contenta de lui faire un compliment, le roi lui ayant dit qu'il l'entendrait plus amplement à la première commodité.

Après la prise d'Épernay, ce prince étant allé à Châlon-sur-Saône, Chevalier l'y suivit, et ayant épié l'occasion de lui parler, comme il entrait à table, et tâché d'approcher de sa chaise, en se faisant connaître aux gardes, il commença à l'entretenir de la situation des affaires de Genève et des besoins pressans où cette ville était de toutes choses. Mais, comme il vint aux demandes qu'il avait à faire, le roi l'interrompit pour lui dire qu'il renvoyait la chose à une autre fois ¹.

De Châlon ce prince étant parti pour le siège de Provins, Chevalier trouva moyen de lui parler sur la route, à Sézanne en Brie, et de l'entretenir pendant le souper sur tous les articles dont il était chargé par ses instructions. Il lui fit aussi le récit de diverses particularités qui s'étaient passées pendant la guerre, et répondit à plusieurs questions que le roi lui fit à ce sujet. Ce prince le paya de bonnes paroles. Il lui dit qu'il avait toujours été bon ami de la ville de Genève, avant qu'il fût ce qu'il était alors, sur la connaissance qu'il avait de ce que cette ville avait fait en faveur des églises réformées de France, et que depuis que Dieu l'avait élevé à la dignité qu'il possédait actuellement, son affection envers la même ville avait redoublé, et qu'elle pouvait compter qu'il ne laisserait rien en arrière de tout ce qui pourrait contribuer à sa conservation. Après quoi, ayant demandé à Chevalier un mémoire sur tout ce qu'il avait eu l'honneur de lui représenter pour le faire voir à son secrétaire d'État, ce député le lui remit ².

Chevalier comprit bien, par ce qu'il remarquait de la situation des affaires du roi, que ce ne serait pas sans difficulté qu'il obtiendrait ce qu'il avait été chargé de demander à ce prince. Il voyait qu'il était sans argent, qu'il n'y avait aucun ordre dans ses finances, que ceux qui en avaient le maniement, qui étaient la plupart catholiques, consommaient tout l'argent, dans l'intention de

¹ R. C., vol. 89, f. 27 v^o.

² R. C., vol. 87, f^o 190, lettre de Che-

valier, du 13 août 1592, et vol. 89, f^o 27 v^o, rapport de Chevalier, du 4 mars 1594.

brouiller le roi avec ses troupes, afin qu'étant abandonné, il se vît dans la nécessité de passer par les mains d'eux, ses financiers, et d'embrasser la religion romaine¹. Que ce prince s'entretenait des catholiques, dans la persuasion où il était que ceux de la Religion ne l'abandonneraient pas, ce qui mécontenterait ceux-ci. Enfin, que son conseil était presque tout composé de papistes, qui traverseraient sans doute de tout leur pouvoir les demandes de la République.

Chevalier faisait part à ses supérieurs de ses craintes, par les lettres qu'il leur écrivait. Il ne se trompa pas dans ses conjectures. De Provins, il suivit la cour à Saint-Denis, où, s'étant adressé à Cheverny², garde des sceaux, il eut beaucoup de peine à en avoir audience, et n'en fut écouté qu'en courant. Il sollicita la réponse aux articles qu'il avait présentés. On la lui fit, après bien des délais, telle que nous allons la rapporter³.

On dit, à l'égard du premier, que le roi étant bien informé de l'affection avec laquelle les seigneurs de Genève l'avaient aidé à diverses fois lorsqu'il avait eu besoin d'eux, souhaiterait de leur rembourser ce qu'ils avaient employé pour son service, mais qu'il les priaît, vu la situation présente de ses affaires, d'attendre un meilleur temps pour le paiement de ce qui leur pouvait être dû par sa Majesté, sur la gratification des péages, de la même manière que les Suisses en étaient exempts. On répondait que le roi ne pouvait rien innover pour lors à ce qui concernait les droits de la couronne, se réservant pourtant d'avoir dans la suite, lorsque ses affaires le pourraient mieux permettre, tous les égards possibles aux mérites des seigneurs de Genève.

Sur le droit d'université, il fut dit que le procureur général du roi serait informé de cette affaire pour rapporter ce qu'il en pensait, et s'il croyait que les universités de France eussent quelque

¹ R. C., vol. 87, f^{os} 190 et 191. lettres de Chevalier, des 13, 18 et 19 août 1592 (15 septembre).

² R. C., vol. 89, f^{os} 27 v^o et 28. — Cf. M. D. G., pp. 302 et 303, *Henri IV et les députés de Genève*; Philippe Hurault, seigneur de Cheverny, garde des sceaux

depuis 1578, chancelier en 1583. Il a déjà été fait mention de lui plus haut, p. 82. (*Note des éditeurs.*)

³ R. C., vol. 87, f^o 219 (3 novembre), lettre de Chevalier, datée de Saint-Denis, le 22 octobre 1592, et vol. 89, f^o 28, rapport de Chevalier, du 4 mars 1594.

intérêt à cette demande. Chevalier comprit bien ce que cette réponse voulait dire. Il la prit, comme elle l'était effectivement, pour un refus honnête, de quoi pourtant il se consola, parce qu'il savait bien qu'encore qu'il aurait obtenu ce qu'il demandait, la chose n'aurait jamais été vérifiée par les parlemens. Il ne put pas non plus obtenir pour lors ce qu'il avait demandé touchant la reconnaissance des parties fournies par les Genevois pour le service du roi. Il n'y eut que l'article de la ratification du traité fait avec le sieur de Sancy, sur lequel Chevalier eut satisfaction, mais ce ne fut qu'après des soins infinis et avoir surmonté de très grandes difficultés¹.

L'article de ce traité qui fit le plus de peine au Conseil du roi, et qui retarda de quinze jours la conclusion de cette affaire, fut la clause qui y était contenue des frais de la guerre que le roi devait supporter, sur quoi Sancy essuya de grands reproches. Cependant le traité fut à la fin approuvé en général, et ratifié le 20 octobre, à Saint-Denis, sous cette réserve que ce fût sans préjudicier aux traités faits avec les seigneurs des Lignes.

Chevalier n'ayant point pu obtenir du roi de secours effectif d'argent, ce qui était pourtant ce dont les seigneurs de Genève avaient le plus besoin, il se réduisit à prier ce prince de lui accorder des lettres de recommandation de sa part auprès des églises réformées de France, pour les porter à exercer leur bienfaisance envers la ville de Genève, dans la collecte que Chevalier avait ordre de ses supérieurs d'aller faire chez elles. Il suivit pour cet effet la cour à Compiègne, où elle alla de Saint-Denis. Il obtint du roi, à cet égard, tout ce qu'il demanda.

La lettre circulaire qui lui fut accordée était autant pressante et autant obligeante qu'on la pouvait souhaiter². Elle portait que le roi avait été informé par le sieur Chevalier, d'une manière fort exacte, de la situation des affaires de ses chers amis et confédérés de Genève, et des desseins du duc de Savoie, l'ancien et l'impla-

¹ P. H., n° 2140. Vidimus et ratification, du 22 oct. 1592, du traité de Sancy avec la Seigneurie. *Ibid.*, n° 2178, réponse, article par article, aux diverses demandes présentées par Genève, Saint-

Denis, le 20 octobre 1592. Signatures de Henri IV et de Revol. (*Note des éditeurs.*)

² R. C., vol. 87, f° 219, copie de la lettre du roi aux Églises, datée de Saint-Denis, le 24 octobre 1592.

cable ennemi de cette ville, qui se flattait de pouvoir enfin l'assujettir à sa tyrannie, en la réduisant à la misère et en l'épuisant par la longueur de la guerre, d'une manière qu'elle fût hors d'état de se soutenir, ce que le roi ne voyait qu'avec une extrême peine, ayant autant d'obligations qu'il en avait à cette ville, qui lui avait beaucoup aidé à conserver l'alliance des Suisses, le plus important et le plus utile appui de sa couronne. Qu'aussi, pour la garantir de tomber entre les mains du duc de Savoie, il y avait employé une partie de ses forces, sous les ordres du feu sieur de Guîtres, mais qu'ayant été depuis contraint de rappeler ses troupes, et le duc reprenant de nouvelles forces, lesdits seigneurs de Genève avaient supplié instamment sadite Majesté de leur donner quelque secours, non pas tant de troupes, qui les auraient bientôt épuisés, que de quelque somme d'argent pour l'entretien des soldats qu'ils avaient à leur service, ce qu'il leur aurait volontiers accordé, sans la nécessité où la longueur de la guerre avait réduit ses affaires, le principal déplaisir que lui causait cette guerre étant l'obstacle qu'elle apportait à secourir les bonnes gens. Que le roi et la plupart de son conseil ne considéraient pas tant en cela l'intérêt de sa couronne et de ses alliances qu'un intérêt bien plus considérable et plus précieux, qui était celui de sa conscience, qui l'engageait à soutenir de tout son pouvoir une ville qui renfermait dans ses murailles quantité de gens de bien, et qui avait rendu de tout temps de signalés services aux églises de France. Que les nécessités du royaume, empêchant sa Majesté de la secourir comme roi, il voulait du moins leur faire quelque bien, comme le principal membre du corps des Églises qui étaient unies à celle de Genève, par les liens les plus étroits de la vraie religion. Qu'ainsi il exhortait et priait ces Églises de faire quelque effort pour contribuer à une conservation si salutaire, et de ne pas tant proportionner leurs libéralités à leurs facultés, qu'à la grande et extrême nécessité de cette ville.

Quand Chevalier eut reçu cette lettre, il se prépara à faire le voyage de toute la France. Avant que de partir, il prit congé du roi, qui lui dit¹ : « Assurez vos seigneurs que si Dieu me donne

¹ R. C., vol. 87, f° 220.

moyen, je leur feray cognoistre que je leur ay esté et seray amig, et comme roy de Navarre, et comme roy de France. Dites en de mesmes à M^r de Bèze, et qu'il prie Dieu pour moi. De vray la necessité est telle que souvent les gentilshommes me servans en cour n'ont pour vivre. J'espère que les Églises feront quelque chose. »

Nous verrons, sur l'Histoire de l'année suivante, quel fut le succès de ce voyage de Chevalier et les suites de ses négociations à la cour de France. Cependant, on entreprit de faire un dernier effort sur l'esprit des seigneurs de Berne, pour les porter à faire quelque chose en faveur de leurs alliés de Genève contre les Savoyards. L'occasion paraissait belle pour faire quelques progrès sur ceux-ci, les forces du duc ayant été consumées comme elles l'avaient été en Provence.

Roset, premier syndic, leur fut envoyé à ce sujet au mois de décembre. Il y eut audience de tous les Conseils ¹, auxquels il fit voir qu'on pourrait avec facilité faire des conquêtes en Savoie, pour peu de troupes qu'on mit sur pied. Que, si les seigneurs de Berne ne voulaient pas paraître faire la guerre directement au duc, ils pourraient faire l'équivalent en fournissant aux seigneurs de Genève, pendant deux ou trois mois, de quoi entretenir douze cents arquebusiers et deux ou trois cents chevaux, qui suffiraient pour faire des courses fort avant dans le pays ennemi et pour s'emparer de tous les forts voisins. Que le seigneur de Lesdiguières, agissant en même temps de son côté, comme il le pourrait faire, cette diversion ferait un très bon effet, et le duc, ne sachant de quel côté se tourner, étant pressé partout avec autant de vigueur, ne chercherait qu'à faire une bonne paix.

On lui répondit que ce qu'il avait proposé avait à la vérité quelque apparence de bien public, mais que les seigneurs de Berne étaient dans l'impossibilité de faire quoi que ce soit, faute d'argent, dont la guerre les avait épuisés, et qu'ils estimaient que leurs alliés de Genève feraient beaucoup mieux d'écouter les propositions de paix qu'on pourrait leur faire, au cas que la paix fût sûre

¹ R. C., vol. 87, f^{os} 248 à 250, rapport de Roset, du 23 décembre.

et avantageuse. On lui fit même sentir que si ses supérieurs souhaitent d'avoir la paix, les seigneurs de Berne pourraient facilement la leur procurer. Ainsi Roset s'en revint à Genève sans avoir rien avancé, et la levée de boucliers qu'il fit pour émouvoir les Bernois n'aboutit à rien du tout.

Au commencement de l'année 1593, le baron de Conforgien fit une course jusqu'à Annecy, à la tête de quatre-vingts chevaux. Quand il fut près de cette ville, il envoya quelques-uns de ses gens vers le faubourg, où ils prirent sept prisonniers, qui furent ensuite emmenés à Genève, et quelques bêtes à corne, avec quelques chevaux. Le 23^e de janvier¹, une compagnie de cavalerie, ayant su qu'on voulait jeter des vivres dans le fort de Sainte-Catherine, épia le temps qu'on les y devait faire entrer, et saisit environ trente coupes de blé, qui furent emmenées dans la ville.

Le lendemain, le capitaine d'une compagnie d'infanterie fit une autre expédition². Il alla à la tête de six vingt soldats, quoique le froid fût fort àpre et la campagne couverte de neige, vers un château nommé Arcine, delà la montagne du Vuache. Ceux qui étaient dedans furent sommés de se rendre, ce qu'ils refusèrent d'abord, jusqu'à ce qu'étant pressés de plus près, tant par des mousquetades que par le feu que les assiégeans mirent aux portes du château, ils capitulèrent. On y trouva quarante bêtes à cornes et quelques chevaux, que les soldats emmenèrent avec d'autre butin à Genève. Le 7^e du mois de mars³, les Genevois ayant appris qu'il y avait trois compagnies de cavalerie savoyarde au château d'Essery, en Faucigny, le baron de Conforgien y alla avec deux cents hommes de pied et cent chevaux pour les forcer, s'il était possible, mais ces compagnies, ayant quitté ce lieu-là, Conforgien avec sa petite troupe prit le chemin de La Roche. Il entra dans les faubourgs de cette ville, où il y avait quelque infanterie, sur laquelle les Genevois s'étant jetés, ils laissèrent trente des ennemis sur la place, outre les blessés, firent quatre prisonniers et emmenèrent avec eux des armes et du butin.

¹ Annales manuscrites attribuées à Savyon, p. 271.

² *Ibid.*, p. 271.

³ *Ibid.*, p. 271.

Quoique les actes d'hostilité continuassent de cette manière, cela n'empêcha pourtant pas les deux parties de penser à faire quelque accord entre elles, sur certaines choses qui ne pouvaient que leur porter, aux uns et aux autres, un très grand préjudice, sans qu'il leur en revint aucun avantage. Le baron de Conforgien et celui d'Hernance eurent à ce sujet une conférence, le 19^e de mars¹, et il fut comme convenu entre eux que les femmes ne seraient pas dans la suite de bonne prise, non plus que les enfants au-dessous de seize ans. Que les laboureurs, les bêtes de labourage et de charriage, ceux qui les mèneraient et leurs chariots, seraient aussi en sûreté. Enfin, que les soldats qui seraient faits prisonniers de guerre, de part et d'autre, seraient relâchés en payant pour leur rançon la solde d'un mois et leurs dépens, pourvu que ce fût dans l'espace de quinze jours, après lequel terme ils seraient à la discrétion du parti qui les aurait fait prisonniers.

Quelques jours après, Joachim de Rye, marquis de Tréfort², fit passer la Cluse à trois cents chevaux et quatre cents fantassins, qui entrèrent dans le pays de Gex et y firent du dégât, après quoi ces troupes se retirèrent incontinent, s'étant contentées d'emmener avec elles quantité de bétail et de faire divers prisonniers. Ce capitaine prit une autre route. Il vint à la tête d'une compagnie de cavalerie, du côté de Cologny, village qui est à une lieue de Genève, où il demeura campé pendant quatre jours, ce qui mit les seigneurs de cette ville en quelque peine, et qui leur fit craindre qu'il n'attendît là de plus nombreuses troupes, pour quelque entreprise considérable, ce qui n'arriva pourtant pas, Tréfort, avec son monde s'étant retiré sans rien faire, le 27 mars.

Il y eut ensuite quelque mésintelligence avec le baron de Conforgien, ce qui l'obligea à demander son congé, qui lui fut accordé³,

¹ R. C., vol. 88, f^o 56 (16 avril). — Annales manuscrites attribuées à Savyon, p. 272.

² R. C., vol. 88, f^o 46 (26 mars). — Annales manuscrites attribuées à Savyon, p. 272. — Tréfort, seigneurie de Bresse érigée en marquisat, le 26 juin 1586, par le

duc de Savoie en faveur de Joachim de Rye. *Lulanne*, p. 1732. (*Note des éditeurs.*)

³ *Mémoires de la Ligue*, t. V, p. 818. — Sur les griefs du baron de Conforgien, voir R. C., vol. 88, f^{os} 37 v^o, 47 v^o, 48 v^o. Prié par M. de la Violette de retarder son départ, il lui remit un mémoire contenant ses conditions. *Ibid.*, f^{os} 49 v^o, 50 et 51.

sous la condition pourtant de revenir quand il serait redemandé. Il partit de Genève le 17 avril. Trois jours après son départ, dix cavaliers savoyards firent une course jusque sous les murailles de la ville, où ayant rencontré, près du fossé de la porte de Rive, deux bourgeois qui n'étaient point armés et qui se promenaient, se jetèrent dessus et les tuèrent.

Pendant le mois de mai, il se fit diverses courses de part et d'autre. Je trouve que, dans une sortie que firent les Genevois du côté du pont de Marignier, ils prirent trois cent cinquante chevaux ou bêtes à cornes, qu'ils emmenèrent dans Genève¹.

Dans le mois de juin, un nommé Jean Chaudet, capitaine d'une des compagnies qui étaient au service de la République, et qui s'était signalé en diverses occasions, entre autres à la prise de Versoix, eut la tête tranchée à Plainpalais, pour crime de trahison². Il fut convaincu d'avoir eu des intelligences avec le baron d'Hermance, d'avoir pris de l'argent de ce seigneur-là et lui avoir promis de lui livrer une porte pour entrer dans la ville.

Le mois de juillet suivant, les Savoyards s'approchèrent avec un corps considérable de troupes, fort près de Genève. Le dimanche 8^e de ce mois, le marquis de Tréfort vint avec trois cents chevaux et huit cents hommes de pied, camper au village de Lancy, et en d'autres endroits voisins du fort d'Arve, dans le dessein de se rendre maître de ce fort³. Il avait amené pour cet effet deux pièces de campagne, qui devaient être suivies d'un plus grand nombre de gros canons et d'autres pièces d'artillerie qui étaient au fort de Sainte-Catherine. Il comptait d'être aussi soutenu des forces du duc de Nemours et de quelques troupes qui étaient en Faucigny. Il les attendit jusqu'au 16 juillet. Pendant ce temps-là, les troupes du marquis de Tréfort s'approchèrent à plus d'une fois du fort, ce qui ayant donné lieu à une partie de la garnison d'en sortir et de se mettre en embuscade aux environs, avec quelques compagnies de Genève qui lui étaient allées au secours, il y eut diverses rudes escarmouches, dans lesquelles les Savoyards eurent du pire, puis-

¹ Annales manuscrites attribuées à Savoyon, p. 272.

² R. C., vol. 88, f^{os} 91, 92 et 95 v^o. — Annales manuscrites, p. 272.

³ R. C., vol. 88, f^o 114 (21 juillet).

qu'il y demeura en plusieurs rencontres plus de six-vingt des leurs, les Genevois n'y ayant perdu qu'un seul homme, et en cinq blessés.

Pendant ce temps-là, on travaillait dans le fort avec toute la diligence possible aux fortifications. Un grand nombre d'hommes et de femmes étaient occupés à y remuer la terre, et quoique l'ennemi tirât contre le fort quantité de coups de canon pendant qu'ils travaillaient, aucun de ces geus-là n'en fut ni blessé ni tué. Il est aisé de s'imaginer dans quelle crainte l'on fut dans Genève de sentir des troupes dans une aussi grande proximité, surtout puisqu'il y avait lieu d'appréhender que le nombre n'en augmentât tous les jours, et qu'enfin elles n'emportassent le fort d'Arve, ce qui aurait été une perte essentielle pour la Ville, ce qui était d'autant plus à craindre qu'une bonne partie des soldats qui étaient au service de la République, ayant été congédiés, on n'avait pas suffisamment de monde pour opposer à l'ennemi, mais dans le temps qu'on était dans ces peines, le marquis de Tréfort se retira tout d'un coup, avec ses troupes, pour s'opposer aux progrès que faisait Lesdignières en Savoie, sur l'avis qu'il eut que ce général, après avoir pris la petite ville de Saint-Genix, près du Rhône, et le château de Mont-Dragon, se préparait à venir assiéger Belley, pour se rendre maître ensuite du Bugey. Sa cavalerie, en s'en allant, passa près du fort, où elle fit cinq ou six prisonniers.

Cette retraite causa une grande joie dans Genève. L'on en donna aussitôt avis aux seigneurs de Zurich et de Berne. Les particuliers qui avaient des fonds en Savoie firent leurs moissons en liberté et l'on exigea sans peine les contributions dans le mandement de Ternier. Mais ce qu'il y eut de fâcheux, c'est que, pour éviter qu'à l'avenir l'ennemi pût se venir poster si près de la ville, l'on se vit contraint de prendre la résolution de raser le village de Lancy, qui était très beau, et qui contenait soixante-neuf maisons, et de couper tous les arbres et la vigne haute, qu'on appelle hutins, qui étaient depuis le pont d'Arve jusqu'à ce village, ce qui fut exécuté fort promptement, au grand regret des habitans de ce lieu, à qui l'on refusa même de laisser subsister leurs granges¹.

¹ R. C., vol. 88, f^{os} 443 v^o et 124 v^o (28 juillet et 17 août). — Annales manuscrites, p. 272.

Ce que nous venons de rapporter furent les derniers actes d'hostilité qu'il y eut entre les Savoyards et les Genevois, que suivirent peu de temps après des trêves, qui mirent fin à la guerre, desquelles nous parlerons plus amplement dans la suite. Mais avant qu'en venir là, il est nécessaire de rapporter les autres choses qui se passèrent pendant les sept ou huit premiers mois de cette année.

Au mois de janvier, Hurault de Maïsses¹, ambassadeur de France à Venise, envoya un exprès aux seigneurs de Genève, pour leur donner avis d'une entreprise qui avait été tramée contre leur ville par un nommé le capitaine Pestalozzi, et qui devait s'exécuter au mois d'avril. Cet homme-là avait le dessein d'offrir ses services à la Seigneurie, avec une compagnie de cavalerie qu'il prétendait amener avec lui. Lorsqu'ils auraient été acceptés, ce qu'il comptait qui ne manquerait pas d'arriver, parce qu'il avait des parens dans Genève², qu'il se flattait qui répondraient de sa fidélité, il se proposait de prendre son temps pour sortir de la ville avec sa compagnie de cavalerie, sous le prétexte d'aller faire quelque course en Savoie. Que, dans le même temps, l'ennemi, avec qui il aurait concerté cette affaire, se serait tenu prêt et aurait mis en embuscade près de Genève un nombre suffisant de troupes, lesquelles, lorsque Pestalozzi serait rentré avec sa compagnie, ce qu'il comptait de faire de nuit, l'auraient suivi incontinent et se seraient ainsi facilement emparées de la ville, en entrant avec lui. Et au cas que le coup fût venu à manquer, il se proposait de faire sauter la porte — c'était celle de Rive — par le pétard, et de faire pénétrer l'ennemi, tant par cet endroit-là que par des échelles que l'on préparait à Milan et qu'il aurait dressées dans le même temps contre les murailles. Mais ce projet ne fut point exécuté, sur l'avis sans doute qu'eut celui qui en était l'auteur que la mine était éventée.

¹ André Hurault, seigneur de Maïsses, ambassadeur d'Henri III et Henri IV à Venise, fils de Nicolas et d'Anne Maillard, mort en 1697. Voir la copie de sa lettre, du 19 décembre 1592, au R. G., vol. 88, fos 7^{vo} à 9 (15 janvier). Voir également

fos 11 (17 janvier) et 14 (22 janvier). (*Note des éditeurs.*)

² Les membres de la famille Pelissari, voir *Notices généalogiques* de Galiffe, t. III, pp. 366 et 372. (*Note des éditeurs.*)

Pestalozzi ne vint point, quoique, pour l'attirer, on lui eût fait écrire que ses services seraient favorablement reçus. Cependant, les seigneurs de Genève remercièrent l'ambassadeur de France de l'avis, et l'on prit des mesures pour faire la garde d'une manière plus exacte et plus sûre qu'on avait fait auparavant.

Cependant la République était extrêmement pressée de payer ses dettes, ou du moins les intérêts des capitaux qu'elle avait empruntés en divers endroits. Les Bâlois, entre autres, écrivirent à ce sujet¹, sur la fin du mois de janvier, des lettres extrêmement fortes et menaçantes, et par lesquelles ils demandaient des otages pour leurs sûretés. On leur répondit le plus doucement et le plus honnêtement que l'on put pour les apaiser, et pour les porter d'une manière plus efficace encore à ne pas presser leur paiement, l'on employa la recommandation du roi de France, qui écrivit à ce sujet une lettre circulaire aux quatre cantons protestans², par laquelle ce prince leur marquait que l'état de ses affaires ne lui permettait pas de restituer encore aux seigneurs de Genève les sommes qu'ils avaient dépensées pour son compte dans la guerre, ce qui les faisait être en arrière de celles qu'ils leur devaient, il les pria de ne pas exiger encore d'eux le paiement de ce qui leur était dû et de vouloir bien attendre qu'ils fussent en état de le faire plus commodément. Cette lettre fit l'effet qu'on en attendait. Les Bâlois et les autres cantons cessèrent de presser les Genevois.

Cela n'empêcha pourtant pas le Conseil de prendre des mesures pour avoir de quoi se dégager dans la suite, peu à peu, de tant de dettes, dont la République était comme accablée. On établit pour cet effet de nouveaux impôts³, et en particulier un de dix-huit sols sur chaque coupe de blé qui entraît dans Genève, et un semblable sur chaque setier de vin qui se vendait dans les cabarets. On doubla aussi l'impôt qui était établi sur le sel.

Pour faire agréer ces nouvelles charges au peuple, le Conseil ordinaire porta cette affaire au Conseil des Deux Cents, le 5^e de

¹ R. C., vol. 88, f° 18 v° (29 janvier).

² P. H., n° 2178, copie d'une lettre du roi à Bâle, datée de Saint-Denis, le 20 octobre 1592, et R. C., vol. 88, f°s 32 v°

et 33, copie de la lettre-circulaire aux quatre Cantons, du 20 octobre.

³ R. C., vol. 88, f°s 26 v° et 27 (19 février).

mars¹. Pierre Chenelat, premier syndic, alléguait les motifs sur lesquels était fondé le sentiment du Petit Conseil. Il dit que la Seigneurie étant pressée par ceux du dehors qui lui avaient prêté de l'argent, d'en payer les intérêts, on les avait priés de prendre patience pour quelque temps, mais qu'on ne pourrait pas renvoyer fort loin à les satisfaire. Qu'après avoir bien examiné toutes les facultés de la République, on avait trouvé que, pour le moins, la moitié des revenus avaient cessé et les charges étaient plus considérables que jamais. Que le Conseil avait fait ce qu'il avait pu, de temps en temps, pour augmenter les revenus publics, mais que les expédients qu'on avait trouvés n'avaient pas suffi pour fournir à la moitié de l'entretien de la cavalerie et du fort d'Arve. Que les intérêts des sommes que l'on devait depuis quatre ans, c'est-à-dire depuis le commencement de la guerre, montaient à plus de quarante mille écus. Que pour y fournir, et en général pour conserver la liberté de la Ville, qui était plus précieuse que toute autre chose, il n'y avait d'autre expédient que celui de mettre quelque impôt sur le peuple, quoique la chose fût fâcheuse pour les particuliers. Qu'on pourrait alléguer, contre cela, la pauvreté des citoyens qui se verraient contraints de quitter la ville, mais qu'il fallait, de deux maux, choisir le moindre. Qu'il n'y avait pas à hésiter, à préférer la conservation de la République et de la vie des particuliers, aux biens. Que si, pour avoir épargné leurs bourses, l'ennemi se rendait maître de Genève, il mettrait sur eux des charges infiniment plus pesantes que les impôts dont il s'agissait. Que de les refuser, ce serait faire comme ceux qui aimeraient mieux mourir que de souffrir les douleurs d'un caustique ou d'une incision, pour se conserver la vie. Qu'enfin, il fallait espérer que Dieu ferait la grâce à la Seigneurie de pouvoir supprimer ces impôts, comme il la mettait dans la nécessité de les établir alors. Ces raisons persuadèrent le Conseil des Deux Cents, qui approuva l'établissement que le Conseil ordinaire avait trouvé à propos de faire, des impôts dont nous avons parlé.

Nous avons laissé Chevalier partant de la cour de France,

¹ R. C., vol. 88, f^{os} 38 et 39.

pour aller dans toutes les églises réformées du royaume faire une collecte en faveur de la République. Il commença par celles de Normandie¹, d'où il passa à Vendôme, après quoi il prit la route du Poitou. Il fut à Tours, à Saumur, à Thouars, à Niort, à Saint-Jean d'Angely et à la Rochelle, où il vit la dame de Châtillon, veuve du fils du fameux amiral de ce nom, qui était mort des blessures qu'il avait reçues au siège de Chartres en 1591, laquelle lui fit beaucoup de caresses, et lui dit qu'elle n'avait pas perdu le souvenir des plaisirs que les seigneurs de Genève avaient faits à son défunt époux, qui se trouvait leur devoir la somme de dix-huit cents écus, pour le paiement de laquelle cette dame renvoya Chevalier à son homme d'affaires, à Montpellier. De La Rochelle, il vint à Taillebourg, de là à Pons en Saintonge, puis à Jonzac, à Contras, à Sainte-Foy, à Bergerac.

Dans tous ces lieux-là, les ministres et les gens de la Religion le reçurent avec toutes les marques d'affection et d'empressement qu'il aurait pu souhaiter, et lui promirent des sommes considérables, à proportion de leurs forces. Il passa ensuite à Nérac, à Clérac, à Castillon, ville qui était toute brûlée, laquelle, nonobstant sa misère et quoiqu'il ne demandât rien, voulut pourtant faire quelque chose. Le ministre du lieu, qui s'appelait Baduel, ayant assemblé son troupeau, dans laquelle assemblée se trouva Chevalier. « Nous vendrons plutôt tout, lui dirent-ils après l'avoir comblé de caresses et d'honnêtés, pour avoir part à l'honneur de faire du bien à Genève, » après quoi ils ramassèrent quelque argent avec un zèle extraordinaire. De là il s'en alla à Bordeaux, d'où il retourna à La Rochelle, et après avoir repassé à Saumur, où il fit la révérence à Madame la sœur du roi, il revint à Tours, où était ce prince.

Je n'ai pas pu savoir à combien montèrent les sommes qu'il tira de toutes ces Églises. Je dirai seulement que si l'on en jugeait par celles que fournirent quelques-unes d'entre elles, ces sommes auraient dû être considérables, la seule église de Dieppe, par exemple, ayant donné plus de huit cents écus, mais il s'en fallait beaucoup que les autres eussent donné à proportion. Du moins, ni

¹ R. C., vol. 89, f^{os} 29^{vo} et 30, rapport de Chevalier, du 4 mars 1594.

le roi ni Chevalier ne furent pas trop contents de ce qu'elles firent. Quand celui-ci fut arrivé à Tours, il se jeta au cabinet de sa Majesté, à son lever, où il la salua, et le soir au souper ayant gagné le lieu le plus près de la chaise de ce prince, il lui fit le récit de son voyage vers les Églises, duquel il n'avait pas retiré, disait-il, tout le fruit qu'il avait espéré, à cause de leurs nécessités. A quoi le roi répondit qu'il les connaissait depuis longtemps, qu'elles ne manquaient pas tant de pouvoir que de bonne volonté.

Ce prince était alors dans le dessein de quitter leur communion pour embrasser la religion romaine. Il avait donné parole qu'il se ferait instruire; on lui faisait espérer qu'à ces conditions, les plus grands fauteurs de la Ligue le reconnaîtraient roi de France, qu'il serait par là délivré des fatigues, des incommodités et des périls de la guerre, auxquels il était exposé depuis tant d'années, en un mot qu'il jouirait de la paix, de laquelle il se flatterait vainement, aussi longtemps qu'il persévérerait dans son ancienne religion.

Le public ne fut pas longtemps à être informé des dispositions d'esprit où était le roi. Il est aisé de s'imaginer dans quelle consternation en furent les gens de bien de la Religion. Chevalier en fut alarmé, par rapport aux intérêts de ses supérieurs. Il craignit que le roi, uni au parti catholique, son affection envers eux n'en diminuât considérablement, et que, réconcilié avec le duc de Savoie, il ne les soutînt plus contre ce prince. Pour éclairer le doute où il était, ce député pris la liberté de parler au roi de cette affaire, avec une franchise qui ne déplut pas à sa Majesté. Ce fut au mois de mai, à Mantes, qu'il eut l'honneur de s'entretenir avec elle. Le discours qu'il lui fit était conçu de cette manière¹ :

Sire, je supplie très humblement Vostre Majesté m'excuser si je prens occasion, sur les bruits qui courent, de m'adresser à Vostre Majesté pour luy faire entendre ce que j'estime estre de l'interestz de la seigneurie de Geneve. Sire, le bruit qui court est qu'il se traicte une paix et que les ennemis de Vostre Majesté desirent de se reconcilier. Si cela est, je ne

¹ R. C., vol. 88, f^{os} 92 v^o et 93 (18 juin), copie du discours renfermé dans une lettre de Chevalier au Conseil, du mois de mai.

doute point que ceux-là, le duc de Savoye, M. de Nemours, ne recherchent aussi leur appointment, ce que ne se peut faire sinon aux despens de Geneve. Je ne fais non plus de doute que plusieurs qui se disent serviteurs de Vostre Majesté et ausquels le nom de Genève put [pue] à cause de la religion, ne tâchent de persuader qu'il faut reacheter l'amitié de ces princes sans avoir esgard à Geneve et qu'il seroit expedient qu'elle fût abismee. Il y a cent ans, au contraire de cela, Sire, je supplie très humblement Vostre Majesté ramentevoir que les feu roys, jaçoit qu'ennemis de nostre religion, toutefois affectionnés à l'Estat, ont toujours jugé ceste vile-là utile et necessaire pour la France, en l'estat qu'elle est, tant pour brider l'ambition desmesuree du duc de Savoye que pour tenir en devoir le quartier d'Allemagne. Ce qu'on a mieux remarqué en ces derniers temps par les effects, car on a veu combien ceste ville a soustenu contre les forces du duc de Savoye, et depuis quelque peu de jours, Geneve seule a empesché un traicté qui estoit fort avancé du costé de Suisse avec le duc de Savoye, dont fût advenu un très grand interestz à vos affaires de la France. Mais, outre ces considerations, Sire, Vostre Majesté se ramentevra, s'il luy plaist, avec quelle fidelité et constance la ville de Geneve s'est employee pour le secours des Églises, ayant encouru la hayne de tout le monde, et depuis que Dieu a suscité Vostre Majesté pour entreprendre la protection d'icelles, vos serviteurs, qui ont heu à negotier avec les estrangers, auront sans doute fait entendre à Vostre Majesté avec quel respect ils ont esté assistez et secourus en leur desseings, leur ayant esté fourni argent du public tant qu'on a heu le moyen, et aussi par les particuliers, dont plusieurs maisons sont pour le jourd'huy ruinees. Qui plus est, le public a employé son credit vers les estrangers pour faire trouver argent et s'est obligé pour les deniers recens par vos serviteurs, dont la seigneurie de Geneve est aujourd'huy poursuivie pour le payement, tellement que Genève ne craint rien tant la force de l'ennemi, comme ils aprehendent la disgrâce de leurs amis, qui veulent estre payez. Que s'il advenoit encor ce surcroist d'affliction à ceste ville qu'il qu'il se fit quelque traicté à leur désavantage, plusieurs pourroient juger cest inconvenient de peu de consideration. Mais, Sire, nous serions les premiers qui servirions d'exemple aux estrangers d'avoir esté abandonnez pour nous estre par trop rendus affectionnez à vostre party. Or, Sire, je ne dis point ceci comme si j'estois entré en doute de la bonne volonté de Vostre Majesté, dont il luy a pleu nous assurer si souvent ; car cela n'est jamais tombé en mon entendement, plustost ay-je toujours assuré la seigneurie de Geneve de vostre affection à leur conservation ; mais c'est pour supplier très humblement Vostre Majesté, si elle traicte de quelque chose au fait de la paix, il plaise à Vostre Majesté avoir souvenance de la seigneurie de Genève et vous ramentevoir ses services passez, et, en ceste consideration, permettre que je puisse estre ouy en l'assemblee qui se tien-

droit, pour remontrer l'intérêt de cette seigneurie, de la fidélité de laquelle je supplie Vostre Majesté estre persuadée et qu'un mesme jour mettra fin à leur estre et à leur affection de rendre très humble service à Vostre Majesté.

Pendant que Chevalier parla de la manière que nous venons de dire, le roi l'écouta avec beaucoup d'attention et avec toute la patience qu'il pouvait souhaiter, sans détourner même les yeux de dessus lui, et après un peu de silence, ce prince lui répondit en ces termes¹ :

Je ne doute point qu'il ne se face divers bruits qui sont assés legèrement fondez, car je n'ai point donné occasion de penser de moy autrement que par le passé, et suis bien joyeux que vous estes adressé à moy pour vous en esclaircir. Il se traicte voirement une paix, mais enfin il n'y a rien d'avancé, ne mesmes apparence qu'il se puisse faire aucune chose; mais quand ainsy seroit et que le duc de Savoye recherchoit de s'apointer, je sçay la hayne inveteree qu'il vous porte, mais aussi devés-vous estre asseuré de mon inveteree affection envers vous et pouvés tenir pour resolu que je ne traicteray aucune chose, soit avec le duc de Savoye ou autre, dont vostre ville puisse recevoir desadavantage. Au contraire, si je l'ay affectionnee du passé, je le seray encore plus l'advenir et l'auray autant, voire plus en recommandation que si elle m'appartenoit. Je sçay vostre affection et ce que vous avés fait pour mon service et ne l'oublieray jamais, et vous assurees que je fais plus d'estat de la simplicité et constance de Geneve, que je ne crains les menaces et efforts du duc de Savoye. Je desire que vous vous trouviés aux assemblées qui se feront. Mesmes, ceste après disnee, j'assemble quelques-uns de ma noblesse pour leur faire entendre mon intention. Vous entendrés ce que je leur diray. J'ay veu, ces jours passez, moy et mon Estat en péril imminent, pour lequel prevenir j'ay advisé, avec mon conseil, de tenir une assemblee. Assurez vos seigneurs de mon affection entiere envers eux et que je ne feray chose qui puisse tourner au préjudice de la gloire de Dieu, du bien et repos commun de leur Estat particulierement.

Le roi ayant fini ce discours obligeant, Chevalier le remercia des assurances qu'il avait plu à sa Majesté de lui donner de la continuation de son affection envers les seigneurs de Genève, après quoi il se retira. Le même jour se tint l'assemblée dont ce prince

¹ R. C., vol. 88, fo 93 v^o (18 juin).

lui avait parlé. Le roi, après avoir, sur les cinq heures du soir, congédié son Conseil, à la réserve des seigneurs de Bouillon et de Sancy, il les fit entrer dans son cabinet, et avec eux une douzaine des principaux gentilshommes de sa cour, et Chevalier, auxquels il se plaignit de ce que plusieurs doutaient de la continuation de son attachement pour les églises réformées, sur ce qu'il avait résolu de tenir, le 22^e de juillet, une assemblée des ecclésiastiques de l'une et de l'autre religion, pour y chercher les moyens de rétablir la paix dans le royaume¹. Il dit qu'on lui faisait tort de croire qu'il ne fût plus le même, par rapport à son affection pour la Religion et pour la conservation des Églises. Que, pour en convaincre ceux qui pourraient être dans ces sentimens, ils n'avaient qu'à jeter les yeux sur la promesse des princes et des seigneurs de son Conseil, laquelle ils avaient signée, et qui portait expressément que, dans l'assemblée dont nous venons de parler, il ne se traiterait quoi que ce soit au préjudice de ceux de la Religion, après quoi il fit lire cette promesse. Il ajouta qu'on pouvait compter qu'il ne ferait jamais rien contre la gloire de Dieu et le repos de l'Église, et qu'il n'avait promis autre chose, sinon de vouloir bien être informé des raisons de l'un et de l'autre parti, et que c'était dans cette seule vue que l'assemblée du 20 juillet avait été assignée.

Il est aisé de juger, par ces discours du roi, quelles étaient ses intentions. Aussi n'étaient-elles plus alors équivoques, personne ne doutait que son changement de religion ne fût résolu, et qu'on ne vît incessamment éclater la chose. Les églises de France en furent dans une consternation qu'il serait difficile d'exprimer. Elles trouvèrent à propos de célébrer un jeûne à ce sujet. Celle de Genève, qui n'en était pas moins affligée, en fit autant. De Bèze et David le Boiteux se présentèrent en Conseil, le 29 juin, pour faire sentir au magistrat la nécessité qu'il y avait de s'humilier extraordinairement devant Dieu, dans une occasion d'une aussi grande importance, et, sur leurs remontrances, le jeûne fut indiqué pour le dimanche 1^{er} juillet².

Le temps marqué pour la conférence dont le roi avait parlé à

¹ R. C., vol. 88, f^o 94 (18 juin).

² *Ibid.*, f^o 99 (29 juin).

Chevalier étant venu, il y eut en effet une assemblée, mais je ne trouve point qu'il s'y rencontrât des ecclésiastiques de l'une et de l'autre religion. Elle se tint à Saint-Denis, le 23 juillet. Elle fut composée de quelques prélats, à la tête desquels était l'archevêque de Bourges, et de quelques docteurs que ce prince y avait appelés pour l'éclaircir sur les principaux points controversés. Il fut pendant huit heures en conférence avec eux, dont le résultat fut qu'il serait reçu au giron de l'Église, solennellement, le dimanche suivant, ce qui fut fait avec beaucoup de pompe, ce jour-là, dans l'église de Saint-Denis. Dès le lendemain, il donna avis de son changement de religion à tous les parlemens du royaume et ses serviteurs excusèrent la chose du mieux qu'il leur fut possible auprès des réformés. Sillery écrivit à ce sujet aux seigneurs de Genève. Il leur marquait que le roi avait fait ce pas-là, tant pour rétablir la paix dans son royaume que pour s'acquitter de la parole qu'il avait donnée à son avènement à la couronne, par où aussi sa Majesté commençant à jouir de quelque repos, elle serait plus en état de faire sentir à ses bons amis les effets de sa bienveillance, qu'ils verraient même augmenter tous les jours.

Quelque temps avant le changement de religion du roi, Chevalier avait obtenu de ce prince une concession, par laquelle il permettait aux seigneurs de Genève de faire contribuer les habitans de Gex, de Chablais et de Faucigny, et de contraindre les sujets de subir le jugement devant les juges que les seigneurs de cette ville leur établiraient¹. Il est bon de rapporter ici l'acte de cette concession. Il était conçu en ces termes² :

Henry par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre. A tous ceulx qui ces presentes pieces verront. Salut.

Comme en hayne et à l'occasion de l'assistance que noz treschers et bons amys les Seigneurs de Geneve nous ont faicte en la guerre qu'avons contre le duc de Savoye, il s'efforce de les travailler en toutes façons qu'il peult, au moyen de quoy il est raisonnable qu'ilz soient aidez et secouruz

¹ R. C., vol. 88, f^{os} 69 v^o et 70 (8 mai), lettre de Chevalier, datée de Mantes, le 17 avril.

² P. H., n^o 2180, patentes sur parchemin, signées par le roi et munies de son grand sceau.

de nostre part autant que l'estat de noz affaires le peult permettre. Pour ces causes et autres bonnes considerations à ce nous mouvans et en attendant que puissions autrement subvenir aux despences où lesdicts Seigneurs de Geneve sont constitués pour leur deffense contre ledict duc de Savoye et mesmes pour ayder à l'entretènement du sieur baron de Conforgien que leur avons envoyé pour la conduicte des affaires de ladicte guerre et de leurs soldats, à iceulx avons permis, accordé et octroyé, permettons, accordons et octroyons ausdicts seigneurs de Geneve qu'ilz puissent faire telle levee qu'ilz congnoistront necessaire, soit en deniers ou autrement sur tous les habitans desdicts bailliages qui sont autour de ladicte ville, comme Gex, Chablaix, Foucigny et lieux adjacens qui ont esté conquis sous nos enseignes sur ledict duc et où il tient encores des forts, bailler à rente, vendre et aliéner les terres du domaine dudict duc sy aucunes y a ausdicts bailliages ou appartenans à d'autres qui suyvent son party, pour estre les deniers en provenans employez à l'entretènement de leurs soldats et autres choses necesseres pour la guerre sans qu'ilz puissent estre recherchez à l'advenir à l'occasion de ce que dessus pour quelque cause que ce soit. Et leur avons en outre accordé de faire exercer la judicature ausdicts bailliages et de faire contraindre les habitans d'iceulx de subir jugement par devant les juges qui seront par eulx establiz, car tel est nostre plaisir. En tesmoing de quoy nous avons signé ces presentes et à icelle[s] faict mettre et apposer nostre scel.

Donné à Mantes le 20^e jour d'Avril, l'an de grâce mil cinq cens quatre vingts treize. Et de nostre regne le quatrieme.

HENRY.

Chevalier obtint encore une reconnaissance des sommes que le roi devait aux Genevois, qui lui fut accordée après d'instances sollicitations qu'il avait faites que ces sommes leur fussent payées réellement, ce que la cour n'étant pas en état de faire, il fallut qu'il se contentât de cette reconnaissance. Nous la rapporterons aussi ici¹ :

Le Roy recognoissant le zele et bonne affection qu'ont eue les Seigneurs de Geneve au bien de ses affaires et le secours qu'ils ont donné aux gens de guerre envoyés par le Roy dernier decedé et nommeement au sieur de Sancy, lieutenant general de S. M. en l'armée qu'il avoit dressée en Savoye

¹ R. C., vol. 88, f^{os} 106 v^o et 107 (10 juillet), lettre de Chevalier, datée de Mantes, le 1^{er} juin, dans laquelle il donnait en outre avis de la résolution prise par le roi d'aller à la messe.

en l'an 1589 pour y faire la guerre et empescher les desseings du duc de Savoye qui avoit usurpé le marquisat de Saluces sur la Couronne de France, après avoir fait veoir en son conseil, premierement le contract passé le 19^e Apvril 1589 par ledict sieur de Sancy, en vertu du pouvoir à luy donné par le feu Roy, inseré au bas dudict contrat en datte du 11^e de febvrier audict an 1589 et la ratification dudict contrat faite par sa Majesté par ses lettres patentes du 20^e octobre 1592, portant iceluy contract entre autre clauses obligation au profit desdicts Seigneurs de Geneve de la somme de cinquante cinq mil deux cens escus solz avec interestz au denier douze, lesquels interestz semblablement comptez depuis la datte du contract jusques au dernier de decembre 1592 montent à la somme de seize mil huit cens vingt sept escus seize solz sept deniers : en après aussi l'estat arresté par ledict sieur de Sancy, le 15^e de may 1589, de la somme de quatorze mil huit cens soixante et dix escus dix solz, auquel estat est deu interest de la somme de quatre mil trois cens six escus et deux tiers comme est contenu à la fin dudict estat et monte jusques audict dernier jour de decembre 1592 à la somme de douze cens quatre vingts dix neuf escus dix solz, finalement un autre estat arresté et verifié par les sieurs de Guitry et de Sancy le 30^e de mars 1594 de la somme de deux cens soixante neuf mil cent quarante quatre escus, revenans toutes les susdictes sommes fournies par ladite seigneurie de Geneve jusques audict 30^e de mars 1594, avec les interestz sus mentionnés à la somme de trois cens cinquante sept mil trois cens quarante escus trente six solz sept deniers suyvant la verification qui en a esté faite par Guibert, intendant et contreroleur general des finances du Roy, et, suyvant la commission de S. M. le 26^e febvrier 1593, sadicte Majesté veut et entend que lesdicts seigneurs de Geneve soyent rembourssez desdictes sommes de deniers par eux avancez pour ladite guerre de Savoye et des interestz à forme dudict contract et qu'il leur en soyt donné assignation par le thresorier de son espargne le plus tost qu'il sera possible et que les affaires de S. M. se pourront porter. En tesmoin de quoy elle a voulu signer la presente de sa main et fait contresigner par moy son conseiller et secretaire d'Etat et de son commandement le jour de..... mil cinq cens quatre vingts et treize.

Signé : HENRY.

POLIER.

Sancy, auquel Chevalier était tous les jours à faire sentir les besoins des seigneurs de Genève et l'indigence dans laquelle les avait réduits la facilité avec laquelle ils avaient prêté l'oreille à ses sollicitations, contribua beaucoup à lui faire avoir cette reconnaissance de toutes les sommes dues par sa Majesté. Quelque temps après, Chevalier obtint encore une autre vérification des sommes

que devaient les églises réformées de France à la république de Genève, qui se trouvèrent monter au 21 mars 1593, à quatorze mille huit cent cinquante quatre écus. Ce fut du Plessis Mornay, alors surintendant des affaires de Navarre, qui fit ce compte, après quoi, le roi devant tirer une subvention considérable des églises du Languedoc, Chevalier pria ce prince que la partie dont nous parlons, de laquelle il se trouvait que le feu roi s'était chargé, fût payée aux seigneurs de Genève des deniers qu'on tirerait de cette province. Là-dessus ce prince lui accorda des lettres de recommandation auprès de ces églises, par lesquelles sa Majesté leur marquait qu'elle les exhortait de tout son cœur à faire entre elles leurs plus grands efforts pour trouver cette somme, rien n'étant plus juste que de payer aux seigneurs de Genève ce qui leur était dû, dans un temps où ils avaient un si pressant besoin d'argent.

Le roi chargea encore un commissaire qu'il envoyait de sa part en Languedoc, d'assembler les députés des principales églises, pour les solliciter vivement de la même chose, mais cette affaire-là n'eut aucune suite, du moins je n'ai pas trouvé qu'il vint à Chevalier aucun argent du Languedoc. Il ne se contentait pas d'avoir des reconnaissances des sommes dues et des lettres de recommandation pour les Églises. Chevalier aurait souhaité d'emporter de la cour de France quelque chose de plus réel. Il aurait voulu recevoir le paiement effectif, si ce n'est du tout, ce qu'il sentait bien n'être pas possible, dans la situation où étaient alors les affaires du roi, du moins d'une partie de ce qui était dû. Il fut longtemps encore à suivre la cour de lieu en lieu pour cet effet. Enfin, après avoir attendu longtemps, il présenta au roi le mémoire suivant, en forme de requête, sur la fin du mois de septembre ¹.

Sire

Les Seigneurs de Geneve vos très humbles et très affectionnez serviteurs remonstrent avec le respect deu à V. M. comme selon l'affection qu'ils ont tousjours porté au bien et prosperité de la France, ils ont aydé de tous

¹ Un double de cette requête, de la même époque, utilisé par nous, se retrouve relié avec d'autres pièces au manuscrit historique, n° 161, des Archives de Genève, f°s 41 à 51. (*Note des éditeurs.*)

leurs moyens à ce qu'ils ont estimé servir à l'avancement d'iceux et dont ils ont esté recherchéz nommement en ces derniers troubles de l'année quatre vingt neuf, le feu roy Henry d'heureuse memoire ayant envoyé en Suisse pour tirer secours de gens, et par mesme moyen pour rompre la guerre à monsieur de Savoye qui avoit dessein sur les places du royaume qui luy font frontiere, la seigneurie de Geneve assista d'une somme de deniers, vivres, munitions de guerre et artillerie les seigneurs qui avoyent cette negociation en main par la levee de cette belle armee qui fut conduite si à propos en France et en la guerre de Savoye. En la mesme année ladite seigneurie s'est si couragement employee qu'on peut dire avec verité qu'elle destourna un orage de dix huit mille hommes qui estoyent prests à fondre sur la France, lesquels furent conduits devant Geneve où ils ont esté pour la pluspart dissipés et defaicts. Que si lesdits de Geneve eussent voulu lors prester l'oreille aux condifions avantageuses qui leur estoyent presentees de la part de monsieur de Savoye, dont mesmes ils estoyent sollicités par leurs amis de Suisse, il s'ensuivoit d'un costé que les forces dudit seigneur duc eussent tourné la teste contre plusieurs places de la France sur lesquelles il avoit intelligence, ce qui eust empesché la reduction du Dauphiné à l'obeissance de V. M. et d'ailleurs ledit seigneur duc s'ouvroit le chemin à une alliance qui estoit desja projettee avec quelcun des cantons de Suisse, ce qui eust apporté un grand et principal prejudice aux affaires de V. M. mais n'ayant la seigneurie de Geneve voulu ceder aux persuasions contraires au service de V. M. l'un et l'autre coup furent à cette occasion lors rompus; et depuis laditte ville a soustenu jusques à present (quest la cinquiesme année) plusieurs efforts, et fait consumer une partie des forces de Monsieur de Savoye inutilement. Or est que du present ledit seigneur duc reprenant ses premieres brisees fait presenter ausdits de Geneve de traiter accord avec eux, à quoy les seigneurs des quatre cantons de la Religion ont offert par une ambassade envoyee expressement à Geneve de s'employer, ce que ledit seigneur duc recherche principalement pour faciliter le dessein qu'il a de renouer l'alliance dont sus est fait mention, ce qu'il ne peut bonnement executer sans estre d'accord avec Geneve pour plusieurs considerations particulieres, et jaçoit que la longueur de la guerre et l'exhortation faite ausdits de Geneve par leurs principaux amis soyent plus que suffisans pour les induire d'accord, toutesfois ils n'ont en rien diminué l'affection et volonté de continuer le service de V. M. ayans mesme à cet effect depuis peu de temps prié monsieur le baron de Conforgien de venir en leur ville et les assister à la conduite de leurs gens de guerre, ce qu'il a fait, et de present s'employer comme il a fait ci devant avec beaucoup de reputation en cette resolution.

Sire, les seigneurs de Geneve ont fait grand fondement sur les promesses contenues aux contracts dressés par les officiers de V. M. et qu'ils

seroyent remboursés des deniers et autres frais qu'ils ont fournis et employés pour vostre service, lesquelles parties selon la verification qui en a esté faite au mois de febvrier par les seigneurs de vostre conseil à ce deputed reviennent à la somme de trois cent cinquante sept mille trois cent quarante escus trente six sols sept deniers, outre la somme de quinze mille escus prestez en Allemagne aux seigneurs qui ont eu la negociation des affaires de V. M. dont la seigneurie de Geneve a fait sa debte propre, et quatre cent dix neuf escus deus de reste de la somme de dix huict cent escus prestez par lesdits seigneurs de Geneve au sieur de Reaux pour la levee des reistres à Francfort en l'année 1589 au mois de septembre, outre les interests et d'autant que V. M. est deuement informée que telle somme de deniers provient entierement d'emprunts faits en Allemagne de divers estats qui de present sollicitent leur payement, à quoy il est imposssible ausdits de Geneve de satisfaire sans l'ayde de V. M. laquelle leur a tousjours donné esperance de les faire rembourser avec un tesmoignage du contentement que V. M. a de leur service. C'est l'occasion, Sire, qui meut de present lesdits seigneurs de Geneve d'adresser cette humble remonstrance à V. M. pour luy ramentevoir leurs necessités et la supplier très humblement qu'il luy plaise après une si longue poursuite qu'ils ont fait près de V. M. leur donner finalement une resolution de sa bonne volonté, en ordonnant qu'à bon compte de la somme susditte de trois cent cinquante sept mille trois cent quarente escus trente six sols sept deniers sera payé et delivré ausdits de Geneve la somme de cinquante sept mille trois cent quarente escus trente six sols, les assignant pour cet effect sur les deniers ordinaires et extraordinaires des receptes de la Rochelle et de Fontenay ou sur les terres de Baugay près de Saumur, de Civray en Poictou, Talmont sur Gironde ou sur les deniers de la vente que V. M. a ordonné estre faite de son domaine jusques à cinq cent mille escus ou sur autre telle terre du domaine de V. M. qu'il luy plaira, et du surplus de la somme à eux deue en faire aussi rente sur des places de son domaine, afin que par ce moyen lesdits de Geneve puissent contenter leurs creanciers qui les sollicitent avec toute importunité. Qu'il plaise aussi à V. M. accorder que lesdites sommes demandees seront enregistrees sur l'estat de la despense qui doit estre dressee pour l'année prochaine.

Sire, outre que ce moyen seul peut conserver la ville de Geneve et luy donner le moyen de continuer le service qu'ils ont voué à V. M. cela servira aussi d'exemple à tous les estrangers d'affectionner vostre service en l'esperance qu'ils auront que V. M. sçait très bien recognoistre la fidelité et constance de ceux qui l'ont assisté au besoin. Finalement, Sire, d'autant que les Seigneurs de Geneve ont grandement désiré que leur eschole eût cest honneur de V. M. que les docteurs qui y seroyent reçeus en droict et medecine fussent approuvez en vostre royaume, qui est un droict d'univer-

sité, lequel ils pourroyent facilement obtenir de l'empereur, comme estant leur ville imperiale et libre, ce neantmoins l'affection particuliere qu'ils ont au service de V. M. les induit à la supplier tres humblement de leur accorder ce droit qui n'apporte aucun prejudice aux universités de vostre royaume ven qu'il y a plusieurs universités en Allemagne de mesme religion que celle dont lesdits de Geneve font profession qui jouissent de semblable droit.

Cette requête, toute pressante qu'elle était, ne produisit aucun effet, ni par rapport à ce dernier article, sur lequel Chevalier trouva à propos d'insister encore, ni par rapport au premier, qui était le principal. Ne pouvant recouvrer ni argent, ni assignation, il s'avisa de demander une traite de sel. Il s'adressa pour cela au roi lui-même, à Mehun ¹. L'affaire ayant été portée au Conseil de ce prince, on accorda à Chevalier une traite de deux cents muids de sel, pour une fois, mais comme il voulut avoir une expédition de cet arrêt, Revol, secrétaire d'État, lui dit qu'il ne fallait pas hâter cette affaire, ni la divulguer. Il sut depuis qu'on ne voulait pas qu'elle éclatât, parce que le roi, qui ménageait alors extrêmement la cour de Rome, et qui avait à demander au pape des choses de la dernière importance, ne voulait pas qu'il parût qu'il fit aucune faveur à un état de la Religion. Chevalier, peu satisfait, parla d'une manière assez vive au duc de Bouillon du peu de succès de ses sollicitations ². Il lui dit que, s'il ne plaisait pas au roi de faire payer aux seigneurs de Genève ce qui leur était dû, ils se verraient contraints d'écouter les propositions et les offres qu'on leur faisait de la part de l'ennemi, pour éviter leur entière ruine. Mais que, si une fois ils avaient franchi ce pas-là, on reconnaîtrait alors, mais trop tard, de quelle importance était la ville de Genève pour le service de sa Majesté.

Ces sortes de plaintes ne procurèrent point d'argent à Chevalier. Je trouve que, quelque temps avant qu'il quittât la cour, Lurbigny y arriva ³, qu'il rendit à la bravoure de ce capitaine et à ses

¹ R. C., vol. 89, fo 32 v^o, rapport de Roset, du 4 mars 1594. — Voir au P. H. n^o 2191, arrêt du roi du 26 janvier 1594.

² R. C., vol. 88, fos 178 v^o et 179,

copie d'une lettre de Chevalier, datée d'Andely-sur-Seine, le 1^{er} décembre 1593.

³ R. C., vol. 89, fo 32 v^o.

importans services dans la guerre de Savoie le témoignage qui lui était dû, ce qui fut d'usage à Lurbigny, le roi lui ayant donné l'éloge en présence de sa cour, d'être l'un des plus vaillans hommes de son royaume, éloge qu'il accompagna d'une gratification de six mille écus. Chevalier parla aussi avantageusement de la valeur et des bons services du baron de Conforgien. Quand il eut encore suivi le roi pendant quelque temps, de lieu en lieu, sans avancer beaucoup, il prit enfin le parti de revenir à Genève, au mois de février de l'année 1594, après avoir eu son audience de congé de sa Majesté. Ce prince, qui ne pouvait pas le satisfaire du côté de l'argent, voulut au moins qu'il s'en allât content de ses manières. Il lui dit en l'accolant, lorsque Chevalier le quitta : « Assurés les seigneurs de Genève que je ferai voir par les effets combien je les affectionne. » Ensuite le roi embrassa une seconde fois Chevalier et tira son chapeau, après quoi celui-ci ayant embrassé sa Majesté au-dessous du genou, il se retira.

Dès le commencement de cette année, les Bernois avaient écrit à leurs alliés de Genève, pour les solliciter de donner les mains à une trêve avec le duc de Savoie, à quoi ceux-ci avaient témoigné de la répugnance¹. Ils craignaient que ce prince, venant à la rompre, comme il ne manquerait pas de le faire aussitôt qu'il y trouverait son compte, ils pourraient être pris au dépourvu, d'où ils concluaient qu'il vaudrait beaucoup mieux leur procurer une bonne et assurée paix. Ils écrivirent en ce sens-là aux seigneurs de Zurich et de Berne, et, quelque temps après, Roset fut député à l'un et à l'autre canton², pour leur faire entendre d'une manière plus particulière les sentimens de ses supérieurs là-dessus. Après avoir passé à Soleure pour informer l'ambassadeur de France du sujet de son voyage, il vint à Berne³ où, ayant obtenu audience du Conseil, il y représenta que les seigneurs de Genève donneraient volontiers les mains aux propositions de paix qu'on pourrait leur faire, pourvu que le duc de Savoie se déportât des prétentions qu'il

¹ R. C., vol. 88, fo 19 (31 janvier).

² *Ibid.*, fo 88 (6 juin).

³ *Ibid.*, fos 99 v^o à 101 (2 juillet),
lettre de Roset, du 22 juin, contenant

copie de la proposition adressée par lui au
Conseil de Berne. — *Ibid.*, fos 101 v^o à 104,
rapport de Roset à son retour (3 juillet).

avait sur leur ville et qu'ils fussent remboursés de tous les frais à quoi la guerre les avait engagés, afin qu'ils eussent de quoi satisfaire leurs créanciers, et entre autres les Louables Cantons et les autres états qui leur avaient prêté de l'argent dans la nécessité, et à condition aussi qu'on leur donnât des sûretés suffisantes de l'observation du traité qui serait fait, et que le tout fût sans préjudicier à leurs alliances et à leurs traités avec le roi de France. Que cependant, si les seigneurs de Berne trouvaient à propos de commencer par une suspension d'armes, ils y donneraient les mains, pourvu qu'elle ne fût que pour quelques mois, pour recueillir la prise, pendant lequel temps rien ne serait innové par rapport à la possession du pays, l'exercice de la justice et les contributions.

Cette représentation de Roset déplut extrêmement aux seigneurs de Berne. Ils lui répondirent qu'ils croyaient que la chose serait rejetée avec hauteur par le duc de Savoie. Qu'il fallait bien se garder de produire à ce prince une semblable réponse, qui ne tendait nullement à la paix, et qu'ils voyaient avec regret qu'ils auraient peu de satisfaction de toute cette affaire. Ils écrivirent sur le même ton aux seigneurs de Zurich¹, où Roset, étant allé ensuite et ayant représenté les mêmes choses qu'il avait dites à Berne, on lui fit une réponse à peu près semblable, d'où il prit occasion de faire voir, par toute la suite de ce qui était arrivé depuis la sentence de Payerne, que le duc n'avait aucune prétention légitime sur la souveraineté de Genève, et qu'il était déchu de tous les autres droits qu'il y pouvait avoir, par ce qui s'était passé depuis la prononciation de Nyon en 1568, la guerre de Raconis en 1582, et par les entreprises qu'il avait formées depuis contre la même ville, qui avaient enfin contraint ses supérieurs à prendre les armes et les avaient mis dans la nécessité d'essuyer la dure guerre qu'ils enduraient depuis plus de quatre ans. Qu'il semblait que, si l'on voulait s'y prendre de la bonne manière, on n'aurait pas de peine à obtenir du duc de Savoie une paix à des conditions avantageuses, dans la situation des affaires de ce prince qui venait d'être chassé de la

¹ R. C., vol. 88, f^o 401, copie de la lettre de Berne à Zurich, du 21 juin. — *Ibid.*, f^{os} 401 v^o à 404, rapport de Roset.

Provence, qu'on pressait vigoureusement en Piémont, et qui était faible en Savoie. Que, pour cet effet, il serait à souhaiter que les deux cantons alliés voulussent prendre l'affaire en mains, et intercéder auprès du duc.

Ce que nous venons de rapporter se passa au mois de juin. Les seigneurs de Zurich parurent goûter ce que Roset leur avait dit en dernier lieu, et ils lui firent espérer qu'ils porteraient leurs alliés de Berne à écrire, conjointement avec eux, à son Altesse de Savoie.

Cependant, le changement de religion du roi Henri IV fit changer de face aux affaires de France. L'on y vit tout d'un coup ceux qui étaient les plus animés à la guerre, revêtir des dispositions à la paix. L'on commença à parler d'une trêve générale pour trois mois, qui fut acceptée par les deux partis et publiée à Paris et à Saint-Denis, le 31 juillet. Tous ceux qui avaient eu part à la guerre y étaient compris, à la réserve du duc de Savoie qui en était excepté en termes exprès, s'il ne se déclarait dans un mois après la publication. Ce prince, qui craignait avec raison que toutes les forces du roi ne lui tombassent dessus, prit le parti qui lui était offert, et avant que le terme fût expiré, il déclara qu'il acceptait la trêve, laquelle Lesdiguières avait conclue avec lui et il en donna avis aux seigneurs de Genève¹, afin qu'ils y pussent entrer, s'ils le trouvaient à propos. Cette ville étant lasse autant qu'elle l'était de la guerre, et hors d'état de la continuer, ne pouvait qu'embrasser avec plaisir un parti qui lui convenait autant que celui qu'on lui proposait. C'est aussi ce qu'elle fit. Le Conseil ordinaire ayant fait assembler celui des Deux Cents, le dimanche 16^e de septembre, pour l'informer de la chose, la trêve y fut acceptée, et on résolut d'en faire la publication le même jour, par toute la ville, au son des tambours et des trompettes. Elle était congue en ces termes² :

On vous fait savoir de la part de noz très honorés seigneurs syndiques et conseil de ceste cité, comme soit que trefve et cessation d'armes generale ayt esté accordee au royaume de France pour trois mois com-

¹ R. C., vol. 88, f^{os} 141 v^o et 142 14 septembre, et copie des articles de la trêve conclue par lui avec le duc.

² *Ibid.*, f^o 142.

mençaus au premier d'aoust stil nouveau et qu'en icelle soient compris les princes et estatz qui ont assisté l'ung ou l'autre parti comme a faict cest estat et republique et que depuis assavoir le dernier dudict mois elle ayt esté pareillement acceptee et traictee entre l'atlesse de m^r le duc de Savoye et m^r de Lesdiguières au nom de la majesté royale de France et comme son lieutenant general en l'armee dela les montz au contenu des articles sus ce dressés en laquelle ceste cité est de mesme comprise, ce que nosdicts très honorés Seigneurs ont ordonné debvoir estre presentement publiée, afin que chacun en soit informé avec commandement de leur part à tous leurs capitaines, membres des compagnies et soldatz, tant de cheval que de pied et aultres leurs subjez de quelle qualité et condition qu'ilz soient de les observer et entretenir sincerement et inviolablement, selon leur forme et teneur, et en tant qu'ilz peuvent concerner cest estat avec defenses très expresses d'y contrevenir ny les enfreindre en quelque façon et maniere que ce soit à peine de la vie et aultres peines contenues auxdictes trefves. et que cependant ung chacun ayt à prier Dieu ardemment qu'il luy plaise toucher et incliner les cœurs des rois, princes et potentatz de la chrestienté à une bonne et sainte paix à son honneur et gloire et au bien et soulagement des paouvres peuples affligés et specialement de ses eglises.

Ce qui s'était passé au mois de juin avec les seigneurs de Zurich et de Berne, par rapport à la paix que ces deux cantons voulaient procurer à la république de Genève avec le duc de Savoie, n'en était pas demeuré là. Ils avaient fait part de cette affaire aux deux autres cantons protestans, et tous ensemble avaient trouvé à propos d'envoyer une ambassade à Charles-Emmanuel, à Turin, pour porter ce prince à un esprit de paix. Les députés avaient ordre de s'arrêter en passant à Genève, pour persuader les seigneurs de cette ville d'apporter de leur côté la facilité nécessaire pour en venir à quelque heureuse conclusion. Sur l'avis qu'on eut qu'ils devaient arriver incessamment¹, on leur alla au-devant avec de la cavalerie, et on les salua à leur entrée dans la ville de quelques volées de canon. Le 24^e de septembre, ils eurent audience du Conseil, où, après avoir fait les complimens de leurs supérieurs, ils donnèrent un mémoire par écrit², par lequel ils étalaient d'abord avec beaucoup de vivacité les malheurs que la guerre entraînait

¹ R. C., vol. 88, f^o 141 v^o (18 septembre).

² *Ibid.*, f^{os} 144 et 145; la copie de ce mémoire figure au R. C.

après soi, dont la ville de Genève avait fait depuis plus de quatre ans la triste expérience. Ensuite, ils priaient les seigneurs de cette ville, de la part des cantons évangéliques, de ne pas refuser une bonne paix, quand l'occasion se présentait de la faire, puisque, par là, ils affermeraient la subsistance de leur état, la jouissance de tous leurs privilèges et franchises, et qu'ils éteindraient d'une telle manière les prétentions de son Altesse de Savoie et de sa postérité, qu'il ne serait pas possible de les faire revivre dans la suite. Que cependant, comme la chose ne se pouvait faire sans accorder au duc quelque condition supportable et qui lui pût rendre la paix utile, ils les priaient qu'à l'exemple des seigneurs de Berne qui, pour vivre en bonne intelligence avec le feu duc de Savoie, lui avaient rendu les trois bailliages qu'ils possédaient pourtant à juste titre, ils voulussent aussi relâcher quelque chose de leur droit pour avoir la paix. Que par là, les seigneurs des Liges, qui avaient un si grand intérêt à la conservation de la ville de Genève, cesseraient d'être dans les craintes où ils étaient depuis si longtemps sur son compte, ce qui serait fort agréable pour eux. Qu'au reste, ils offraient de sonder le duc de Savoie sur ses intentions, par rapport à la proposition qu'ils faisaient, à quoi ils espéraient d'autant mieux de réussir que la conjoncture leur paraissait favorable pour obtenir de ce prince des conditions avantageuses pour Genève, parce qu'il avait fort à cœur de renouveler ses alliances avec le canton de Berne.

Comme les envoyés des Cantons n'avaient point dit en particulier quelles étaient ces conditions supportables qu'il fallait se disposer d'accorder au duc, le Conseil, après avoir délibéré sur leur représentation, donna ordre à Michel Roset de s'en informer des députés de Berne¹. Ce magistrat les étant donc allé visiter à ce sujet, ils firent d'abord difficulté de s'expliquer là-dessus plus particulièrement. Roset, pour les détourner de faire aucune proposition qui tendit le moins du monde à donner quelque atteinte à la souveraineté et aux droits de la République, leur parla du vidomnat et leur dit que c'était un office très vil et très petit, de sorte que

¹ R. C., vol. 88, f^{os} 144 et 146 (24 septembre).

quand le duc de Savoie s'était donné de grands mouvemens pour se faire adjuger une chose de cette nature, qui n'était qu'une poignée de vent, il y avait tout lieu de croire qu'il n'y insistait que pour être à portée d'aller ensuite plus avant, lorsque, par le moyen du vidomnat, il aurait une fois un pied dans la ville. Il alléguait ensuite quelques raisons pour faire voir que le duc n'avait aucun droit à la souveraineté. Enfin, par rapport aux moyens d'accommodement, il dit qu'il n'en voyait aucun que celui de limiter si bien, par des échanges, le territoire de Genève, que cette ville fût à couvert d'avoir aucun démêlé avec le duc de Savoie, et qu'elle n'eût que matière à lui faire plaisir et service.

Là-dessus les envoyés de Berne lui témoignèrent qu'ils croyaient que, pour contenter ce prince, les seigneurs de Genève devraient se disposer à lui donner, selon la prononciation de Nyon, ou cent écus par an pour le vidomnat, ou la moitié de cette somme, à condition que la cense fût rachetable, mais Roset leur fit connaître qu'il serait fort inutile de proposer rien de semblable, puisque jamais on ne se porterait dans Genève à y donner les mains.

Roset ayant fait le rapport de ce que nous venons de dire au Conseil, on trouva à propos de répondre¹ aux envoyés des quatre Cantons, après les avoir remerciés de la part qu'ils prenaient à la conservation de la République, qu'on les priaît de lui procurer une bonne paix, et d'être persuadés que, pourvu qu'il y eût des assurances suffisantes de l'observation de ce qui pourrait être convenu, et sous la réserve expresse que le traité qui serait fait n'apporterait aucune altération à la situation présente de la République, à ses alliances et à ses traités avec le roi de France, les seigneurs de Genève seraient toujours disposés, comme ils s'en étaient déjà expliqués auparavant, à faire tout ce qui serait juste et raisonnable pour avoir la paix. Cette réponse fut confirmée par le Conseil des Deux Cents², où les envoyés des quatre Cantons voulurent aussi avoir audience.

Ils comprirent bien par là qu'il serait inutile pour lors de

¹ R. C., vol. 88, fos 147 et 148 (25 septembre).

² *Ibid.*, fo 148.

pousser plus loin leur pointe, et que les Genevois, ne voulant accorder aucune des demandes favorites du duc de Savoie, inutilement iraient-ils vers ce prince, les parties étant autant éloignées de compte qu'elles l'étaient. Aussi retournèrent-ils chez eux, sans passer plus loin que Genève.

Quelque temps après, les Bernois qui s'intéressaient beaucoup plus vivement pour cette affaire que tous les autres ensemble, et qui seuls les mettaient en mouvement, écrivirent¹ à leurs alliés de Genève qu'étant dans le dessein de faire partir incessamment, et avant que les chemins fussent bouchés par les neiges, leurs envoyés à Turin, pour traiter de la paix, et même d'une alliance avec le duc de Savoie — c'était sans doute pour reprendre les négociations des traités qui avaient été faits à Nyon, au mois d'octobre de l'année 1589, en ôtant de ces traités ce qu'il y avait d'odieux et qui avait donné matière de les rejeter — dans lesquels traités ils se proposaient de faire comprendre les seigneurs de Genève, s'ils le souhaitaient, ils les priaient de leur dire quelque chose de plus particulier sur leur intention, que ce qu'ils avaient répondu en dernier lieu aux envoyés des quatre Cantons, et s'ils se pourraient résoudre à accepter les expédients qu'eux les seigneurs de Berne avaient proposés il y a longtemps, comme de faire toutes les années un présent à son Altesse de Savoie, d'un oiseau avec une paire de gants, ou d'une somme d'argent de cent ou de deux cents écus, en réservant toujours les libertés de la Ville et la Religion, ou de présenter au choix de la République, à son Altesse de Savoie, un des citoyens pour vidomme. Que, si les seigneurs de Genève se pouvaient déterminer à prendre quelques-uns de ces partis, ils en auraient autant de satisfaction que la fermeté avec laquelle ils étaient demeurés jusqu'alors attachés à leurs pensées particulières leur avait fait de peine. Qu'ils devaient assez sentir que la continuation de la guerre ne leur convenait du tout point, non plus qu'à leurs voisins, auxquels elle était très préjudiciable, de même qu'à toute la Suisse en général. Qu'enfin, ils ne pouvaient s'être que trop aperçus de l'inconstance du roi de France, prince dont auparavant

¹ R. C., vol. 88, f^{os} 150 v^o et 151, copie de la lettre de Berne, du 5 octobre.

les uns et les autres faisaient un si grand cas, pour voir qu'il n'était pas de la prudence de beaucoup compter sur lui.

On leur répondit¹ que le vidomnat n'appartenait point à la maison de Savoie, mais qu'il ne dépendait que de l'évêque et d'une ville épiscopale, qu'il était précaire et à temps, et non patrimonial et perpétuel. Que c'était un office sujet à révocation, au bon plaisir de l'évêque. Que de payer quelque cense au duc ou de lui faire un présent annuel, ou de faire exercer l'emploi en question par un citoyen de Genève, sous l'agrément de ce prince, ce serait se rendre ses tributaires et ses feudataires, ce qui, outre que ce serait une chose indigne d'un état libre et souverain, était contraire à l'intention des seigneurs des quatre villes évangéliques, dont les envoyés avaient déclaré qu'ils ne voulaient exiger quoi que ce soit qui apportât aucune altération à la souveraineté de la République. Nous verrons sur l'Histoire de l'année suivante la suite de ces affaires.

La trêve conclue au commencement d'août devant expirer avec le mois d'octobre, Lesdiguières la continua avec le duc de Savoie, sous le bon plaisir du roi, jusqu'au 1^{er} de mars suivant. Il en donna avis aux seigneurs de Genève², afin qu'ils pussent jouir de cette continuation, s'ils le trouvaient à propos, ce qu'ils acceptèrent. Il leur marquait en même temps qu'il avait appris avec beaucoup de plaisir la prudente réponse qu'ils avaient faite aux envoyés des quatre Cantons, ajoutant que, malgré la trêve et les propositions de paix qu'on leur faisait, ils ne devaient pas s'endormir, puisqu'il avait des avis que le duc de Savoie méditait quelque entreprise contre la ville de Genève, et à cette occasion il exhortait les seigneurs de cette ville à fortifier de la bonne manière le fort d'Arve, qui était, comme il le savait fort bien, extrêmement faible, ou de le raser entièrement, en n'y laissant tout au plus qu'une petite tour pour la défense du pont. Il finissait sa lettre par des assurances de la continuation de l'affection du roi, lequel, disait-il, nonobstant tous les changemens qui étaient arrivés, n'avait pas moins à cœur qu'auparavant les intérêts de la République.

Quelque temps après, le roi fit donner les mêmes assurances

¹ R. C., vol. 88, f° 453 (11 octobre).

² *Ibid.*, fos 449 et 450 (5 octobre).

copie de la lettre de Lesdiguières, datée de Grenoble, le 11 octobre style nouveau.

aux seigneurs de Genève par Joseph Duchesne, sieur de la Violette, qu'il avait envoyé aux quatre cantons protestans¹, après son changement de religion. Ce ministre eut audience du Conseil le 11 octobre, dans laquelle il dit que sa Majesté avait appris avec une singulière satisfaction la fermeté et la constance avec laquelle la ville de Genève avait été attachée à son service. Qu'aussi, il avait ordre de dire que l'affection de ce prince envers une république qui avait si bien mérité de lui, et à laquelle il reconnaissait qu'il avait beaucoup d'obligation, bien loin de diminuer, allait tous les jours en augmentant, dont il avait donné des preuves bien claires en accordant au sieur Chevalier presque tout ce qu'il avait demandé. Qu'enfin, les seigneurs de Genève pouvaient compter que, s'il se faisait une paix générale, le roi les y ferait comprendre et leur ferait restituer les frais auxquels la guerre les avait engagés.

Les Genevois réduits à une grande nécessité s'étaient mis sur le pied de quêter de tous côtés. La réputation que la Ville s'était acquise du côté de la Religion, la mettait en droit de le faire, sans que personne le trouvât mauvais. Charles Liffort, citoyen de Genève, qui était parti au mois de juin de l'année précédente pour ce sujet², avait parcouru non seulement la plupart des villes protestantes d'Allemagne, mais aussi les églises de Pologne et de Hongrie. Il était même allé jusqu'en Transylvanie. Il avait boursillé dans tous ces lieux-là et il y avait ramassé une somme de près de huit mille florins dont il rendit compte à la Seigneurie à son retour, qui fut au mois de décembre de l'année 1593³. Il est bon, afin que le lecteur voie de quelle manière on s'y prenait pour faire ces sortes de collectes, de transcrire ici la patente qui fut remise à Liffort, lors de son départ, pour instruire les princes et les états auxquels il s'adresserait, de la situation étroite où Genève se rencontrait. Elle était écrite en latin et conçue en ces termes⁴ :

¹ Au sujet de cette mission, voir Édouard Rott, *Histoire de la représentation diplomatique de la France auprès des Cantons suisses*, t. II, pp. 405 et 465. — Voir également R. C., vol. 88, f^{os} 152 (11 octobre) et 152 v^o, copie d'une lettre de Henry IV remise par le sieur de la Violette au Conseil.

² R. C., vol. 87, f^{os} 75 v^o, 92bis, 92 v^o bis (6 mai), 422 (26 juin).

³ R. C., vol. 88, f^{os} 475 v^o et 176 (3 décembre).

⁴ P. II., n^o 2177, lettre de créance, du 12 mai 1592.

Nos syndici et senatus Genevæ. Notum omnibus est qualiter veræ religionis cultus adversarios, eosque non inimicæ tantum sortis, sed et primarios viros qui ipsius sectatores jure fautores et patroni esse deberent, semper habuerit. Id quidem ne exemplis a veteri ecclesia repetitis confirmare tentemus. facit eorundem malorum ferax hoc nostrum seculum. Quantis et quam periculosis bellis Germania et Gallia jam a multis annis hac de causa vexatæ fuerint, nullus ignorat. Hoc vero temporem id tamquam corolarium Satanas suggestit, nempe ut plerique potentes et magni nominis viri, fœdus quod vocant sacrum ad evertendam et eradicandam veritatis et religionis memoriam inierint, quod quidem fœdus a Tridentini consilii sanctionibus originem traxit, et in Gallia magnum incrementum per factiones potentum accepit, inde ad finitimos ejus incendii flamma pervasit. Hujus rei, inter cæteras urbes, miserrimum exemplum, Geneva, Imperii urbs, esse potest, quæ quidem, antea multis insidiis a pontificiis frustra tentata, hodierno die bello horrendo a Sabaudia principe potentissimo hujus fœderis membro vexatur. Ad hoc bellum convocata sunt pontificis aliorumque principum et finitimorum Gallorum, ejus fœderis asseclorum, auxilia. Quibus quidem subsidiis hanc nostram urbem, non aliam ob causam, quam quod veram religionem professa, ob eandem profugos benignè excepit, fovit et hostium crudelitati eripuit, prorsus evertere conatur. Nam quod jura et actiones supra urbem nostram prætexit, id ad speciem et dicis causa fit, cum ipsius jura per judices et arbitratores sæpius visa et explosa fuerint. Et quidem hætenus, singulari quadam Dei benignitate et clementia, hostis conatus irriti fuerunt, sed quia ejusmodi bellum et longum et difficile procul dubio futurum est, cum adversariis nostris non desint qui militem, pecuniam et cætera ad bellum necessaria contra nos religionis odio subministrant, fieri non potest ut urbs nostra, diuturno et jam triennali bello vexata, quin etiam exhausta omnibus rebus ad bellum necessariis, nummis præsertim et frumento, diutius subsistat, vastato præsertim et depopulato vicino agro, imminente etiam nobis gravissimo bello ab eodem hoste, qui militem in Italia cogit, quo nos magis urgeat. Quo fit ut auxilium et opem ab illustrissimis principibus generosis dominis, nobiles, amplissimis statibus et clarissimis viris, qui commiseratione nostri tenebuntur, flagitare cogamur, ea spe fore ut, pro insita ipsorum pietate et humanitate, præsertim vero propter ejusdem religionis assertionem, nos ope, consilio et pecunia adjuvent. Illius causa nobilem Carolum Liffortium, jurisconsultum, majoris nostri consilii charissimum consiliarium, ad prænominatos illustrissimos principes, generosos dominos, nobiles et amplissimos status delegavimus, ut nomine reipublicæ nostræ, ab ipsorum celsitudine et clementia aliquid pecuniæ, et quatenus ipsorum benevolentia et charitas erga nos et religionem se extendet, ad nostram defensionem gratuito conferre velint. Et ne eorum qui nos commiseratione dignos judicabunt munificentia sit in obs-

curo, dedimus huic nostro delegato in mandatis ut eorum qui aliquid suppeditabant, nomina et pecuniæ summas in libellum inscribant, qui nobis et posteris nostris et testificetur ipsorum generosorum et amplissimorum virorum bene affectum erga nos et religionem animum utque, si quando Deus nos ex his salebris eriperit, nos et posteri nostri erga ipsos omnem gratitudinem et memorem animum testari possimus. Quapropter rogamus prænominos illustrissimos principes, generosos et clarissimos dominos, amplissimos etiam status, ut nostro delegato fidem iis, quæ nostro nomine apud ipsos aget, adhibere nosque sua beneficentia adjuvare velint, memores illius Christi sententiæ, se centuplum iis qui misericordiam erga afflictos exercebunt esse retributurum. Nos vero ejusmodi beneficium, omnibus officiis et servitiis, erga ipsorum celsitudinem et clementiam promereri conabimur. In quorum fidem hæc sigillo nostro et archigrammatei nostri signo munitas dedimus, duodecima Mensis Maii anni sesquimillesimi nonagesimi secundi.

Nous avons vu ci-devant¹ que les seigneurs de Genève établirent un gouverneur du bailliage de Gex, aussitôt qu'ils furent paisibles possesseurs de ce pays. Ils donnèrent depuis des assesseurs à ce gouverneur. Ils établirent aussi un juge des appellations des causes de ce bailliage² et des châtelains particuliers des différentes contrées du pays. Depuis la trêve, les Savoyards prétendirent que ce n'était plus aux Genevois à mettre des officiers dans ce pays-là, à quoi ceux-ci répondirent que la trêve laissant les choses dans l'état où elles étaient, ils avaient le même droit qu'auparavant, et ils firent faire des défenses aux sujets de reconnaître d'autres juges que ceux qui leur auraient été donnés par la seigneurie de Genève³.

Ils répondirent la même chose à une plainte que firent les Savoyards, le mois de janvier suivant, des contributions que les seigneurs de Genève continuaient d'exiger des sujets du Chablais et d'autres terres de la dépendance de Savoie, et dirent que la trêve n'engageait les uns et les autres à autre chose, si ce n'est à s'abstenir de tout acte d'hostilité⁴. Cependant, pour de bonnes considérations, on cessa dans la suite d'exiger ni contributions, ni revenus du Chablais et du mandement de Ternier, de peur que les Savoyards

¹ Voir plus haut, p. 47.

² R. C., vol. 88, f^o 5 (10 janvier). Ce juge était Jaques Lect.

³ *Ibid.*, f^o 185 (28 décembre).

⁴ R. C., vol. 89, f^{os} 9 vo et 10 (24 janvier).

ne se missent aussi sur le pied de saisir les dîmes et les autres rentes que la Seigneurie avait dans les villages delà d'Arve, et l'on se contenta de jouir des revenus du pays de Gex et du mandement de Gaillard¹, dans lesquels lieux le sieur de Lescherenne, juge mage avant la guerre, de Gex, de Ternier et de Gaillard, ayant fait publier un mandement, au mois d'octobre de cette année 1594², par lequel il ordonnait à tous les sujets de ces bailliages de n'avoir à subir jugement ailleurs que devant lui, à Viry, à peine de dix mille écus et de châtiment corporel, on fit des défenses contraires de la part des seigneurs de Genève, au nom du roi. Par ces défenses, il était ordonné expressément à tous sergens de ne faire aucun ajournement ou d'autres exploits de justice devant des juges qui n'auraient pas été établis par les seigneurs de cette ville, et aux sujets de ne payer aucunes contributions aux gouverneurs, capitaines ou autres officiers du prince voisin, le tout à peine de confiscation de corps et de biens contre les contrevenans, et de nullité des procédures.

Comme l'on tirait les revenus de ces pays-là, rien n'était plus juste que d'en entretenir les ministres. Ils avaient été très mal payés de leurs pensions depuis le commencement de la guerre, ce qui les avait réduits dans une grande misère. Ils vinrent en corps en Conseil, le 4 septembre³, en faire une vive peinture et prièrent les seigneurs de l'adoucir en fournissant quelque chose pour leur subsistance. On trouva leur demande de la dernière justice. On ordonna au receveur des grains de leur donner du blé et on leur fit espérer qu'aussitôt que le public serait un peu plus au large, on leur donnerait de l'argent.

Le besoin que la République avait d'argent, soit pour payer ses dettes, soit pour fournir à des dépenses nécessaires, avait fait penser à plusieurs de retrancher tout ce qui pouvait l'engager dans des frais superflus et qui n'étaient pas de grand usage. C'est ce qui fit proposer d'abattre le fort d'Arve⁴, ce qu'on ne pouvait se dispenser de faire, à moins qu'on ne le fortifiât de nouveau, selon

¹ R. C., vol. 89, fo 96 v^o (5 juillet). (25 février), 48 à 50, débat du 8 avril,

² *Ibid.*, fos 142 v^o et 143 (22 octobre). énumération des raisons pour ou contre la

³ *Ibid.*, fo 126. démolition du fort.

⁴ *Ibid.*, fos 5 v^o (14 janvier), 24 v^o

l'avis du seigneur de Lesdiguières. La question ayant été portée dans les Conseils, elle y fut examinée de part et d'autre avec beaucoup d'attention. Ceux qui étaient d'avis de le raser disaient que ce fort-là ne pouvait tenir contre le canon et contre un siège, qu'il serait fort difficile de le secourir, que le secours qu'on y enverrait serait en très grand danger, et la ville par conséquent. Que si l'ennemi s'en était une fois emparé, il s'y fortifierait, et que de là il pourrait canonner Genève et battre même la Maison de ville. Que d'ailleurs, la garde de ce fort était d'une grande dépense, à laquelle la République ne pouvait suffire, outre qu'on n'avait pas du monde pour faire les sorties, comme auparavant. Qu'on ne saurait le laisser subsister sans faire, pour le mettre en état de défense, une dépense très considérable, parce qu'étant autant ruineux qu'il l'était, il faudrait le fortifier tout de nouveau, autrement, le laissant tel qu'il était, l'ennemi pouvait le prendre le plus aisément du monde, avec l'artillerie et les munitions qui étaient dedans et après qu'il s'en serait rendu maître, il lui serait aisé d'en faire une place très forte, d'où il incommoderait infiniment la ville. Que la dépense nécessaire pour l'entretien ordinaire de ce fort-là et de la garnison qu'il y fallait tenir, montant toutes les années à plus de trente mille florins, outre les frais extraordinaires, cet argent pourrait être employé beaucoup plus utilement à d'autres choses, et en particulier à acquitter une partie des dettes publiques. Que cependant, pour ne pas perdre entièrement les avantages qu'on tirait de ce lieu-là, on pourrait faire une espèce de tour-forte sur le pont pour y loger quelques soldats, par où l'on serait toujours maître de la rivière, et ce qui contribuerait à la sûreté des particuliers qui avaient des possessions au delà et de ceux qu'on enverrait exiger les contributions dans le mandement de Ternier.

Telles étaient les raisons dont se servaient ceux qui voulaient qu'on rasât le fort d'Arve. Ceux qui étaient d'un sentiment contraire opposaient à ces raisons que, quand même on le démolirait, l'ennemi ne laisserait pas de s'emparer de la place, pour la fortifier et la rendre imprenable. Que la Ville se privant de ce fort, par le moyen duquel Dieu lui avait accordé de belles et signalées victoires, elle se privait en même temps d'un moyen facile et assuré

de conserver les dîmes et les autres possessions qu'elle avait delà l'Arve, de même que celles qui appartenaient à un grand nombre de particuliers, et les conquêtes qui avaient été faites dans ce territoire, au prix du sang de tant de braves citoyens, par où elle abandonnerait volontairement aux Savoyards ce qu'ils ne lui avaient pas pu enlever en cinq ans de guerre, ce qui lui ferait peu d'honneur dans le monde. Que d'ailleurs, on aurait l'affliction de voir la messe rétablie dans ce pays-là et l'ennemi aux portes de la ville, à portée de lui faire une guerre ouverte, semblable à celle qui lui avait été faite depuis la restitution des bailliages, pendant une si longue suite d'années, par des péages, des saisies, des ajournemens personnels, etc. Que la dépense faite jusqu'alors pour l'entretien du fort d'Arve ayant été mise sur le compte des frais faits pour la guerre présenté au roi de France, on ne pouvait pas, dans les règles de la justice et de l'honnêteté, le démolir sans l'avis de ce prince, surtout la République le tenant comme en son nom, de même que le reste du pays conquis. Qu'on le pouvait réparer et l'agrandir même de quelque bastion, muraille ou palissade, sans une si grande dépense, en y faisant travailler les dizaines de la Ville comme on l'avait fait par le passé. Que sa conservation pouvait être d'un grand usage dans un traité de paix, en ce que, si une des conditions de ce traité était d'abattre les forts de part et d'autre, le fort d'Arve ferait mettre bas celui de Sainte-Catherine. Enfin, qu'il n'y avait point lieu, dans la situation où les choses étaient, de raser ce fort, parce que, quelque faible qu'il fût, on n'avait point à craindre que l'ennemi ne s'en emparât, puisque le roi de France étant vainqueur comme il l'était alors de la plupart de ses ennemis, et plus en état par conséquent qu'il ne l'avait jamais été de soutenir la République, le duc d'ailleurs étant épuisé par la guerre et le roi d'Espagne ne voulant plus, comme on le savait de bonne part, fournir du monde ni de l'argent à ce prince, à moins que le Savoyard ne lui donnât ses principales forteresses pour sûreté, ce que le duc ni son Conseil ne feraient jamais, que dans cette situation, dis-je, on était plus à couvert qu'on ne l'avait jamais été des entreprises de l'ennemi en général, et en particulier de celles qu'on pourrait craindre qu'il fit contre le fort d'Arve.

Cette diversité d'avis embarrassa fort le Conseil. La matière ayant été examinée au mois de janvier¹, le second sentiment l'emporta. Étant mise ensuite sur le tapis le 8 avril, l'avis contraire prévalut. Et enfin, le Conseil délibérant là-dessus le 10^e du même mois², on prit derechef le parti de le laisser subsister, parce qu'il y avait peu d'apparence, dit l'auteur du Registre, que le Conseil ordinaire, étant autant partagé qu'il l'était sur cette affaire, l'avis de raser le fort pût passer en celui des Deux Cents, où il faudrait nécessairement que la question fût portée, et on résolut en même temps de le fortifier davantage, soit en l'escarpant, soit en l'environnant de palissades.

Au mois de février de cette année³, on reçut des lettres de l'empereur, qui étaient adressées à l'évêque prétendu de Genève, lesquelles ayant été ouvertes par quelques seigneurs du Conseil, on vit que sa Majesté impériale invitait par ces lettres le prélat à se trouver à Ratisbonne, dans une journée qui se devait tenir dans cette ville, avec les autres princes de l'empire, pour délibérer des moyens de repousser les efforts du Turc. Le Conseil ayant délibéré sur ce qu'il y avait à faire, trouva beaucoup de difficultés, soit à laisser parvenir ces lettres à leur adresse, soit à les renvoyer à l'empereur, cependant ce dernier parti prévalut et on écrivit en même temps à ce prince que la république de Genève n'avait plus d'évêque depuis soixante ans et, qu'au reste, elle était très fâchée de ne pouvoir offrir ses services à sa Majesté impériale, la guerre où elle était engagée depuis cinq ans la mettant hors d'état de lui fournir aucun secours.

Nous avons vu ci-devant⁴ quel fut le succès de la collecte que le sieur Charles Liffort était allé faire pour la Seigneurie en Allemagne et ailleurs. On avait envoyé, à peu près dans le même temps, en Hollande et dans les autres Provinces-Unies, pour le même sujet, le sieur Jacob Anjorant, sieur de Souilly⁵, qui parvint dans la suite

¹ R. C., vol. 89, f^o 5 v^o (14 janvier).

² *Ibid.*, f^{os} 47 v^o à 50 et 54.

³ *Ibid.*, f^o 23 v^o (25 février).

⁴ Voir plus haut, pp. 159 à 161.

⁵ R. C., vol. 88, f^{os} 42 v^o (14 mars

1593), 44, ses instructions. 62 v^o, 63 et 113, ses lettres. Les nombreuses fonctions d'Anjorant comme magistrat sont mentionnées dans Galiffe, t. III, p. 13. (*Note des éditeurs.*)

dans les premiers emplois de l'État. Il avait encore été chargé d'une autre affaire, c'était de demander aux mêmes Provinces-Unies des Pays-Bas des lettres d'approbation des docteurs qui seraient créés dans l'académie de Genève. Il fut de retour de ce voyage au mois d'avril de l'année 1594¹. Il réussit dans l'un et l'autre article de sa commission. Il obtint, après de longues sollicitations, de la ville de Leuwarden, capitale de Frise, la somme de cinq mille florins, en forme de prêt, de la province de Hollande vingt-quatre mille livres, aussi en forme de prêt, de celle d'Utrecht² mille livres en pur don, de celle de Zélande quatre mille florins en forme de prêt, de la ville d'Arnheim, dans la province de Gueldre, mille livres, et de celle d'Embden neuf cents francs, en don pour les pauvres.

Anjorant eut moins de peine à obtenir l'autre article. Pour y réussir, il prit à tâche de faire voir que l'ennemi à qui la République de Genève avait à faire ne se proposait pas seulement le renversement de l'État, mais que, comme il en voulait pour le moins autant à la Religion, une de ses principales vues était d'extirper absolument l'Académie, qu'ainsi les seigneurs de Genève avaient un grand intérêt à la soutenir et à lui donner du lustre, ce qui leur faisait espérer que ceux qui avaient à cœur l'avancement de la gloire de Dieu et le bien de la Religion concourraient à ce dessein dans ce qui pouvait dépendre d'eux, d'autant plus qu'ils se flat- taient que la réputation de cette académie, qui avait toujours fait ce qu'elle avait pu pour faire fleurir au milieu d'elle les belles lettres et la piété, ne serait pas indifférente aux puissances protes- tantes, et en particulier aux hauts et puissans seigneurs des Pro- vinces-Unies. Qu'un des moyens les plus propres pour parvenir à ce but-là était que les docteurs qui auraient été créés dans l'aca- démie de Genève fussent reconnus tels ailleurs. Qu'ainsi, il les pria instamment, au nom de ses supérieurs, de leur accorder des lettres par lesquelles ils s'engageassent à les regarder sur le même pied qu'ils faisaient les docteurs reçus dans les universités.

¹ R. C., vol. 89, f^{os} 55 v^o à 61 (15 avril), rapport d'Anjorant.

² Voir au P. H., n^o 2184, un double

de l'ordonnance des États d'Utrecht et la copie du reçu d'Anjorant. (*Note des édi- teurs.*)

Il obtint, dans chacune des provinces, des lettres telles qu'il les demandait, et qui étaient autant honorables pour l'église et l'académie de Genève qu'il aurait pu les souhaiter, puisqu'on y rendait hautement justice au zèle avec lequel l'une et l'autre avaient travaillé à rétablir et à répandre de tous côtés la connaissance des belles lettres et de la véritable religion, en fournissant aux différentes églises un aussi grand nombre de pasteurs et de docteurs du premier ordre qu'elles en avaient fourni depuis la Réformation. Chaque province, en particulier, donna à Anjorant les lettres qu'il avait demandées, comme nous l'avons déjà dit ¹. Nous rapporterons ici tout au long, afin que les lecteurs jugent par eux-mêmes de l'honneur qu'elles faisaient à la Ville, celles que donna la province de Zélande ². Elles étaient conçues en ces termes :

Ordines Comitatus Zeelandiæ : Omnibus et singulis hæcæ præsentis lecturis, auditoris aut visuris, Salutem et pacem in Christo Jesu Domino nostro sempiternam. Cum nulli non exploratum perspectumque sit quantum omnes vere Christianæ Religionis Principes, Republicæ et Magistratus debeant præclarissimæ et inçlytæ Genevatum Reipublicæ atque ejus Scholæ Doctoribus et Professoribus, qui favente Deo Opt : Max : , superatis hæcenus permultis difficultatibus et omnibus persecutionibus spre'tis, suam curam, zelum et diligentiam toti terrarum orbi testatam fecerunt et Dei gloriam atque ejus Evangelii doctrinam magna cum laude et constantia adeo propagarunt ut ex ea Civitate pars potissima virorum in vera Religione et doctrina illustrium, tanquam ex equo Troiano prodiisse et per totum orbem Christianum sparsa esse videatur. Et etiamnum nequaquam despondentes animum inter media arma et acerbos hostium in se conjuratorum insultus : ut firmius Religionem Christianam stabiliant et simul Barbariem bonarum literarum inimicam arceant, nullum non movere lapidem non cessant. Auditoque super hæc re, amplissimi gravissimique Senatus pio ac æquo desiderio ab ipsius Legato Nobili Viro Jacobo Anjorantio Dño Soulieo, Juris Doctore, qui ex mandato nobis inter alia exposuit istius rei justas causas et rationes. Nempe ut ad exemplum et instar publicarum Scholarum Academiarum seu Universitatum in Italia, Germania, Anglia, Gallia et hisce Belgii Confœderatis inferioris Germaniæ provinciis et ubique locorum Europæ erectarum,

¹ Voir P. U., nos 2182, patentes de la province de Frise; 2185, patentes de la province d'Utrecht; 2186, patentes des provinces de Hollande et de Westfrise;

2193, patentes des provinces de Gueldre et de Zutphen.

² *Ibid.*, no 2189, et R. C., vol. 89, f^{os} 60 et 61.

Sua quoque Schola publica (qua scimus totum orbem Christianum illuminatum fuisse) iisdem et paribus privilegiis, honoribus et prerogativis quibus aliæ antiquiores Academiae gaudent et fruuntur apud nos itidem in perpetuum habeatur et censeatur et ut qui emenso studiorum suorum curriculo postquam aliquod præclarum specimen suæ eruditionis exhibuerint et in prædictorum Genevatum Academia Magisterii, Licentiæ, aut Doctoratus gradum in Theologia, Jurisprudentia, Medicina, Liberalibus, Humanioribusque Artibus, aut in qualicunque Christiana et liberali Professione adepti fuerint pro bene, legitime, laudabiliter et ex merito promotis existimentur, gaudeantque iisdem honoribus et privilegiis, quibus alibi per totam Europam promoti et graduati gaudent ac fruuntur. Petens dictus Anjorantius nomine dicte Genevatum inclytæ Reip : sibi a nobis Approbationem nostram et literas nostras ad hoc in Authentica forma concedi et dari. Nos Itaque pio et vere Christiano huic instituto præclarissimi maximeque providi Magistratus faventes et annuentes ut illi in his tempestatibus qui in dies oppugnatur gratitudine aliqua compensaremus præclaram hac in parte præstitam hactenus ab illo operam, Quoniam ex illa Repub : per totum orbem pii ac doctissimi viri quam plurimi sunt diffusi. Uno consensu declaramus asserimus ac promittimus tenore præsentium omnes et singulos in dicta Genevatum Academia ad Magisterii, Licentiæ aut Doctoratus gradum et Insignia in Theologia, Jurisprudentia, Medicina et humaniorum artium aut in quavis Christiana et liberali professione promotos aut deinceps ab ipsis, aut eorum successoribus promovendos futuros apud nos et censendos dignandosque iri a nobis et nostris omnibus in perpetuum successoribus tali honore, loco et gradu, non solum quem merentur apud nos alibi quovis locorum etiam in præclarissimis celeberrimisque per Europam Academiis seu Universitatibus promoti, verum tanto majoribus privilegiis favoribus, prerogativis et præminentis fruturos et prosequendos iri a nobis et nostris in perpetuum, quanto civitas et Resp : Genevatum in omnium Christianorum animis nedum nostris merito suo cæteras omnes præcellere existimatur. Ut quæ sit et a longissimo tempore fuerit constantissima assertrix fidei et veræ religionis alumna fidelissima et firmissima columna, omniumque liberalium artium, scientiarum et linguarum Schola celeberrima et exactissima. In quorum omnium et singulorum fidem robur et testimonium præsens hoc publicum et in perpetuum valiturum Instrumentum majoris Sigilli nostri et Pensionarii nostri subscriptione muniri Jussimus. Datum Medioburgi Zeelandorum septimo Eidus Januar. anno Salutis CIO IO nonagesimo quarto.

Signé : P. BYCHERT.

Nous avons vu dans l'histoire de l'année précédente¹, avec quel

¹ Voir plus haut, pp. 131 et 151 à 157.

empressement les Bernois sollicitaient leurs alliés de Genève de s'accommoder avec le duc de Savoie, et comment ils les voulaient engager à accepter des conditions qui paraissaient insupportables à ceux-ci. Ils continuèrent d'en user de la même manière. On avait des avis¹ qu'ils parlaient d'une manière fort désobligeante des Genevois, qui ploieraient, disait-on dans Berne, ou qui rompraient. Ils mettaient les autres cantons en mouvement pour cette affaire. L'intérêt qui les portait à en user ainsi était, comme nous l'avons déjà dit, le dessein qu'ils avaient de renouer avec le duc de Savoie le traité d'alliance qui avait été rompu au commencement de l'année 1590, ce qui ne se pouvait pas bien faire sans qu'on sût auparavant sur quel pied la ville de Genève en serait avec ce prince. Les envoyés des quatre Cantons n'allèrent point à Turin, comme nous l'avons aussi dit ci-devant. Ils se contentèrent d'écrire au duc qui leur fit la réponse suivante² : que pourvu que les quatre Villes pussent trouver entre elles les moyens d'assoupir les difficultés qu'il avait avec la ville de Genève, d'une manière que l'on parvînt à une bonne et durable paix, il ferait voir de son côté combien il désirait leur agréer et contribuer à tout ce qui pourrait concourir au repos des communs états, et en particulier combien il aimait les Genevois et avec quel empressement il s'emploierait à leur procurer tous les avantages possibles.

Cette réponse, quoique en apparence obligeante, était cependant si vague et si générale, qu'elle ne voulait proprement rien dire. On le sentit bien dans Genève, où les seigneurs des cantons évangéliques l'envoyèrent au mois de février. Ils écrivirent en même temps qu'ils souhaitaient de savoir au juste l'intention de la Seigneurie, et si elle se pouvait déterminer à consentir que les difficultés en question fussent décidées par eux, les seigneurs des quatre Villes, à l'amiable ou par les voies de la justice, afin qu'ils en pussent donner au plus tôt avis au duc. Ils déclaraient, en même temps, que si les seigneurs de Genève s'obstinaient dans leurs pensées, ils ne laisseraient cependant pas de pourvoir comme ils l'entendraient au repos et à la sûreté de leurs états et de leurs sujets.

¹ R. C., vol. 89, fo 14 (30 janvier).

² *Ibid.*, fo 16 (5 février).

Quoiqu'il semblât qu'on ne pût pas refuser cette proposition, qu'on avait bien acceptée d'autres fois, cependant on crut qu'il ne convenait point de soumettre les droits de la République au hasard du jugement des hommes, ayant comme on l'avait l'appui de la France, avec qui la guerre avait été commencée. C'est pour cela qu'on se tint à la réponse qui avait été faite au mois de septembre de l'année précédente aux envoyés des quatre Cantons¹ qui étaient venus à Genève, qu'on acceptait avec plaisir la médiation et les offices des seigneurs de Zurich, Berne, Bâle et Schaffhouse pour procurer une bonne paix, pourvu qu'il y eût des assurances suffisantes de l'observation de ce qui pourrait être convenu, et sur la réserve expresse que le traité qui serait fait n'apporterait aucune altération à la situation présente de la république de Genève, à ses alliances et à ses traités avec le roi de France.

Quand les seigneurs des quatre Villes eurent reçu cette réponse, les Bernois prièrent les trois autres cantons d'envoyer encore des députés de leur part à Berne, pour voir quelles mesures on pourrait prendre tous ensemble pour engager les Genevois à faire ce qu'ils avaient refusé jusqu'alors si constamment, à quoi les seigneurs de Zurich, Bâle et Schaffhouse donnèrent les mains.

Leurs députés étant arrivés à Berne, il y eut une conférence² dans laquelle l'avoyer de Mulinen déclara que, puisque les seigneurs de Genève ne voulaient pas accepter les propositions raisonnables qu'on leur faisait, ses supérieurs étaient résolus de faire leur traité avec le duc. Que, dans le fond, cette ville ne pouvait refuser avec justice de donner quelque chose à ce prince, suivant ce qui avait été arrêté dans les journées de Payerne et de Lucerne, des années 1531 et 1535, dans les dernières desquelles les seigneurs de Berne comparurent au nom de leurs alliés de Genève, et où ils alléguèrent en faveur de ceux-ci les plus fortes raisons qu'on pût alléguer. Que cependant, la sentence qu'on y rendit n'avait jamais eu lieu, et que c'était de son exécution que le duc demandait, dont il s'agissait. Que ce prince avait raison et qu'il fallait que les Gene-

¹ R. C., vol. 89, f^{os} 48 et 48 v^o
(7 février).

² *Ibid.*, f^{os} 39 et 40, rapport de Roset,
Manlich et Chevalier (19 mars).

vois s'accommodassent, d'autant plus qu'à la journée de Nyon tenue en 1568, il avait été trouvé à propos qu'ils lui donnassent toutes les années cent écus¹.

Les envoyés de Zurich, de Bâle et de Schaffhouse voyant que les Bernois condamnaient sans hésiter les Genevois, crurent que le duc ne viendrait à aucun accommodement, que ce ne fût sur le pied proposé dans les journées dont nous venons de parler. Là-dessus, ils envoyèrent le sieur Reiff, de Bâle, à Genève, pour en dire leur pensée aux seigneurs de cette ville et les déterminer à se disposer à promettre cette cense annuelle. Il proposa en même temps que, pour adoucir la chose, on pourrait obtenir qu'il fût dit, par un traité particulier, que les Genevois ne s'imposaient point cette taille par aucun devoir qui les y engageât, mais uniquement pour racheter la paix. Il ajouta, pour faire goûter cette proposition, qu'il avait appris à Berne que le duc se porterait facilement à remettre le droit du vidomnat aux quatre cantons évangéliques. Il accompagna ce que nous venons de dire de protestations de l'attachement des seigneurs de Zurich, de Bâle et de Schaffhouse pour le bien de Genève, dont les intérêts leur étaient d'autant plus chers qu'ils n'ignoraient pas qu'en travaillant à la sûreté de cette ville, ils travaillaient à la leur propre. Qu'ils poussaient même la chose jusqu'à ce point, au cas que les Bernois voulussent rendre aux seigneurs de Genève les lettres d'alliances et qu'ils persistassent avec opiniâtreté à vouloir traiter avec le duc, de révoquer toutes les promesses qu'ils leur avaient faites, touchant la garde du pays de Vaud. Il dit encore que ce prince ne laissait rien en arrière de tout ce qui pouvait détacher les seigneurs de Berne, qu'il leur faisait proposer d'étendre leur territoire s'ils voulaient abandonner Genève, et qu'ils étaient même en termes de conclure quelque chose sur ce pied-là avec le duc, de quoi les envoyés des trois Villes s'étant aperçus, ils leur avaient représenté qu'ils ne pouvaient rien faire au préjudice des seigneurs de Genève. Enfin, que ses supérieurs sentaient bien que les seigneurs de cette ville comptaient

¹ Voir t. V, p. 43, sentence des arbitres à la journée de Nyon. (*Note des éditeurs.*)

beaucoup sur la faveur du roi de France, et que cette confiance les rendait plus difficiles sur un accommodement qu'ils ne seraient peut-être sans cela, mais qu'il était aussi de la prudence de considérer que, les hommes étant mortels, le roi qui était sur le trône pourrait avoir un successeur qui n'aurait pas les mêmes inclinations que lui. Que cependant, les princes conservaient leurs actions si on ne les éteignait pas, et que c'était cela même qui mettait en peine les seigneurs des trois Villes pour ceux de Genève, si ceux-ci ne sortaient pas d'affaire avec le duc, sans renvoyer davantage, à des conditions si peu onéreuses pour eux que l'était la cense annuelle de cent écus, moyennant laquelle il y avait apparence que ce prince abandonnerait toutes ses prétentions.

Tout ce que put dire le sieur Reiff ne fit point changer la résolution du mois de septembre. On lui répondit qu'on s'y tenait de plus fort, et que jamais on n'accepterait la cense proposée¹. Que sur l'avis que les seigneurs de Genève avaient eu que le duc de Savoie cherchait à faire sa paix avec le roi de France, ils souhaiteraient qu'il plût à sa Majesté très Chrétienne, qui avait intérêt à la guerre qu'ils avaient faite au duc, et qui avait beaucoup d'affection pour eux, de les comprendre au traité, s'il s'en faisait un, ce qu'il ne serait pas difficile d'obtenir. Que, de cette manière, ils auraient la paix avec le duc de Savoie, sur un pied honorable et solide, au lieu que, s'ils s'y prenaient autrement, c'est-à-dire s'ils entraient dans quelque négociation de paix sans la participation de la France, ils se feraient un tort infini, dans la situation où ils en étaient avec cette puissance, ayant avec elle les traités qu'ils avaient, le roi leur ayant passé les obligations qu'il leur avait passées pour le remboursement des frais de la guerre, et ce prince étant en état de leur accorder encore des faveurs et de leur faire des libéralités plus considérables que celles qu'il leur avait faites jusqu'alors, avantages desquels ils se verraient privés tout d'un coup, s'ils acceptaient ce qu'on leur proposait, en même temps qu'ils seraient hors d'état, n'ayant plus aucune espérance de tirer de l'argent de la France, d'acquitter les grandes dettes qu'ils avaient contractées,

¹ R. C., vol. 89, fo 40 (20 mars).

tant auprès des seigneurs des quatre Villes que d'autres qui les avaient assistés dans leurs nécessités.

Reiff s'en alla avec cette réponse, qui fit un bon effet auprès des cantons protestans en général, et des Bernois en particulier, lesquels non seulement cessèrent de presser leurs alliés de Genève de s'accommoder avec le duc de Savoie, mais ils renvoyèrent à une autre fois à faire leur traité avec ce prince. On donna au reste avis à Sillery, ambassadeur de France en Suisse, de toute la négociation du sieur Reiff.

Le roi ayant été informé par ce ministre de toute cette affaire, on reçut quelque temps après des lettres de ce prince¹, par lesquelles il marquait qu'il avait appris qu'on avait fait des propositions de paix à la république de Genève de la part des Bernois, pour la faire entrer en certain traité qu'ils croyaient tendre au repos et à la tranquillité commune, et qui cependant entraînaient après elles des suites toutes contraires, et en particulier par rapport à cette ville, la perte certaine de la restitution des frais qu'elle avait faits pendant la guerre. Qu'il en avait écrit sa pensée, non seulement aux seigneurs de Berne, mais aussi aux autres cantons, pour les détourner d'un tel dessein.

Quelque temps auparavant, Sillery avait donné avis aux seigneurs de Genève, de la part du roi, des heureux succès de ses armes, et en particulier de la réduction d'Orléans, de Bourges et de tout le Berry². Il leur insinuait en même temps qu'ils feraient plaisir à ce prince d'en faire rendre grâces à Dieu dans les temples, à quoi on se porta avec beaucoup de plaisir. Le peuple y fut appelé au son de la grosse cloche, et après les sermons, on tira quelques volées de canon, en signe de réjouissance. Le 29^e de mars, on fit une semblable solennité, sur l'avis que le même ambassadeur donna de la réduction de Paris à l'obéissance du roi, dont sa Majesté lui avait, dit-il, expressément ordonné de faire part aux seigneurs de Genève, comme à ses meilleurs amis et alliés. On tira, pour rendre

¹ R. C., vol. 89, f^{os} 76 v^o et 77 (22 mai), copie de la lettre du roi apportée par le sieur de la Violette et datée de Saint-Germain, le 9 mai.

² *Ibid.*, f^{os} 36 (8 mars) et 43 v^o (20 mars).

la fête plus solennelle, encore le canon, de tous les bastions de la ville.

Les trêves avec les Savoyards furent continuées à diverses fois et en différens termes, pendant tout le cours de cette année, durant laquelle les princes et les états qui avaient prêté de l'argent à la République les années précédentes sollicitèrent de temps en temps le paiement du capital, ou du moins celui des intérêts qui leur étaient dus, et l'on s'excusa toujours auprès d'eux sur l'impuissance où l'on était de les satisfaire encore.

Nous avons vu avec quels soins et quels succès Paul Chevalier servait la République depuis plusieurs années, et en particulier ceux qu'il s'était donnés dans le long voyage qu'il avait fait en France, à la suite de la cour, et dont il ne fut de retour qu'au commencement de cette année¹. De si grandes fatigues et un travail si suivi et si appliqué méritaient une récompense extraordinaire. Le Conseil en sentant la justice, lui fit au mois d'avril un présent de deux cents écus, et quelque temps après, ce magistrat ayant acheté la seigneurie de Fernex, au pays de Gex, on le dispensa d'en payer le lod².

Je trouve une chose assez singulière sur l'histoire de cette année, que Jean Bogdan, duc de Moldavie, allant à la cour de France, s'arrêta pendant quelque temps à Genève, où l'argent lui ayant manqué, il demanda par une requête quelque subvention au Conseil, laquelle lui fut accordée, très modique et nullement proportionnée à la qualité du suppliant. On lui fit une assistance de quatre écus³.

La trêve avec la Savoie fut continuée au commencement de l'année suivante 1595, jusqu'à la fin de février, de là jusqu'au premier de juin, et enfin de ce dernier terme jusqu'à la fin de l'année⁴. Pendant ce temps-là, et dans les années suivantes, les Genevois tenaient, au nom du roi de France, un gouverneur à Gex, comme ils avaient fait depuis qu'ils étaient maîtres du pays qui porte ce nom. Ils avaient aussi un châtelain de Gaillard, un de la contrée

¹ Voir plus haut, pp. 126 à 131 et 138 à 151.

² R. C., vol. 89, f^{os} 67 v^o (30 avril) et 113 v^o (9 août).

³ *Ibid.*, f^{os} 154 v^o et 162 (25 novembre et 16 décembre).

⁴ *Ibid.*, f^o 7 (13 janvier), copie des patentes de la trêve données à Chambéry le 18 janvier nouveau style. — *Ibid.*, f^{os} 46 v^o (10 mars), et 92 (12 mai).

delà l'Arve et un de Chablais. Les cours de ces judicatures se tenaient à Genève, en divers jours de la semaine. Le lundi, celle de Chablais, le mercredi, celle de Gaillard, le vendredi, celle de l'Arve et le samedi, celle de Gex.

Quoique Chevalier eût obtenu du roi de France diverses demandes qu'il lui avait faites, de la part des seigneurs de Genève, dans le long voyage qu'il avait fait à la cour de ce prince, l'année 1593, cependant il restait bien des choses à lui demander encore. Sur l'avis qu'on eut que sa Majesté très Chrétienne, après avoir parcouru la Bourgogne, se disposait à venir à Lyon, on résolut de lui députer, dans cette ville, le même Chevalier, lequel on chargea de diverses choses¹. Il avait ordre, par ses instructions², de presser le paiement de la partie des frais de la guerre, de solliciter sa Majesté de ne faire aucune paix avec le duc de Savoie, que la République n'y fût comprise, enfin de demander deux grâces au roi : l'une qu'on avait recherchée depuis longtemps inutilement, je veux parler de l'exemption des péages, et l'autre le droit de naturalité, par lequel les héritiers des Genevois mourant en France ne fussent pas privés du droit de leur succéder, en un mot que le droit d'aubaine n'eût pas lieu dans ce royaume à l'égard des Genevois.

Chevalier partit pour Lyon sur la fin du mois de juillet³. Après qu'il y eut demeuré trois semaines, le roi y arriva. Quelques jours ensuite, il eut audience de ce prince⁴, dans laquelle, après qu'il l'eut assuré des respects des seigneurs de Genève et de leur attachement à son service, le roi lui dit : « Comment se portent mes bons amis de Genève ? » ce qui donna occasion à Chevalier de l'informer de la situation des affaires de cette ville. Dans une autre occasion il l'entretint, pendant son souper, de tous les articles dont il était chargé par ses instructions ; à quoi le roi répondit, d'une

¹ La deuxième délégation de Chevalier forme la première partie du chap. II du mémoire de M. Francis De Crue, *Henri IV et les députés de Genève*, M. D. G., t. XXV, pp. 345 et suiv. (*Note des éditeurs.*) — Cette délégation fut décidée le 1^{er} avril 1595. Voir R. C., vol. 90, fo 62.

² *Ibid.*, fos 74 vo, 75, 98 vo et 99,

instructions des 15 avril, 23 et 26 mai. — Le Copie de lettres fait défaut pour les années 1594 à 1599 et avec lui le texte des instructions qui devaient y être renfermées. (*Note des éditeurs.*)

³ Le 19 juillet.

⁴ R. C., vol. 91, fos 75 et suiv., rapport de Chevalier, du 20 avril 1596.

manière générale, que la ville de Genève devait être assurée de son amitié, et qu'elle pouvait compter qu'il ne changerait jamais à son égard, nonobstant ce qui était arrivé depuis quelque temps.

L'une des principales choses qui se passèrent à Lyon pendant que le roi fut dans cette ville, furent des pourparlers de paix entre la France et la Savoie. Pour donner une idée plus juste de cette affaire, il est bon de transcrire ici ce qu'en rapporte Mézeray¹. « Zamet, dit cet auteur, ayant porté au roi quelques paroles de paix de la part du Duc de Savoie, bien qu'il sceust que l'intention de ce Prince n'estoit que de faire croire au Roy d'Espagne qu'on le recherchoit fort du costé de France, et d'en tirer par cet artifice de plus grands moyens pour luy faire la guerre : néanmoins il y presta volontiers l'oreille, et, éludant sa tromperie, par une plus heureuse et plus juste, il luy fit accepter une trêve jusqu'à l'année suivante, afin de l'engager dans le traité plus avant qu'il ne vouloit, luy offrant mesme de pourvoir un de ses fils du Marquisat de Saluces, à foy et hommage de la Couronne de France, moyennant qu'il donnast certaines sommes de deniers et qu'il restituast les places qu'il tenoit en Provence. Il y eut plusieurs conférences pour ce sujet, premièrement entre le Président de Sillery, de la part du Roy, et le Président de la Rochette, de celle du duc; puis entre plusieurs autres Députez, si bien qu'on demeura d'accord presque de tous les poincts. Mais le Duc, qui ne désiroit rien moins que la paix, fit naistre des difficultez sur la forme de l'hommage, et puis rompit tout à fait. »

Pendant ces négociations, Chevalier, fort en peine des intérêts de ses supérieurs, et qu'on n'y fit pas toute l'attention que méritait leur constance et les services qu'ils avaient rendus à la cause commune, d'autant plus qu'il n'était pas fort informé de ce qui se passait entre les ministres de France et ceux de Savoie, présenta à ceux-là le mémoire suivant² :

S'il se traite d'une trefve entre le roy et M^r de Savoie, que la seigneurie de Geneve y soyt comprise par le mesme temps qu'on traictera et au mesme estat et condition qu'elle est de present entre ladicte ville et la Savoie.

¹ *Histoire de France*, éd. de 1685, t. III, p. 1144.

² R. G., vol. 90, f^{os} 190 v^o et 191 (30 octobre 1595).

S'il se traite d'une paix et qu'on parle de faire eschange du marquisat avec la Bresse, qu'il plaise à messieurs qui seront de la part de sa majesté joindre les bailliages qui sont autour Geneve, ou tout le païs despuis la Bresse jusqu'au Rosne, afin que le passage soit libre de Geneve à Lyon.

S'il ne se parle d'aucun eschange, ains qu'on rende de part et d'autre ce qu'on tient, qu'il plaise ausdicts Seigneurs moyener à la seigneurie de Geneve que le baillage de Gex luy demeure. du moins d'autant qu'il y a plusieurs terres de Geneve enclaves pamy celles de Savoye, qu'on baille à Geneve du territoire autour leur ville qui esgale les terres qu'ils reme-
tront afin d'éviter toutes querelles à l'advenir.

Et en ce cas aussy qu'il soyt dit. que Monsieur de Savoye renoncera à toutes pretensions sur Geneve.

Que tout ce qu'a esté fait pendant la guerre ne sera recherché, soyt exactions de deniers, taille de bois, demolitions et bruslemens de maisons et chasteaux, de mesmes ce qu'aura esté traité pour le fait de la justice, recepte de censes et dismes, lods de terres et seigneuries, dont on aura accordé, en general tout ce qu'aura esté fait soyt réputé pour valable et ferme, sans qu'on en puisse molester aucun ni ceux qui auront payé les censes, servis et lods.

Que nonobstant les confiscations faites sur les particuliers de Geneve, ils puissent exiger et recouvrer leurs debtes en Savoye et en cas de refus s'ils ont recours à justice, qu'elle leur soyt administree promptement.

Que pour l'advenir le commerce soyt conservé libre entre Geneve et la Savoye, sans aucune exception soyt de peste ou cherté, ains qu'on puisse tirer vivres et commerse les uns avec les autres sans empeschemens.

Que le duc ne pourra imposer ni exiger aucuns imposts, tailles ou emprunts de ceux de Genève soyt pour les personnes ou pour les biens assis en Savoye, tant ceux qu'ils y possèdent que ceux qu'ils acquerront cy après.

Que les marchands de Geneve jouiront de l'exemption du peage, traverse de Suse et autres peages sans estre astraits aux consignations des marchandises qu'ont causé cy devant beaucoup de disputes et fascheries.

Si en contreschange de l'artillerie prise à Carmagnole, le duc faisoit presenter une somme de deniers, qu'il plaise prendre les terres proches de Geneve pour les deniers qu'on pourroit pretendre, et par ce moyen on pourroit payer à Geneve tout ou partie de ce qu'est deu.

En tout evenement : Que les forts qui sont autour Geneve, comme S^{te} Catherine, la Cluse grande et petite, les Alinges seront entierement rasés. et Bonne demantelee, et que le duc n'en devra bastir cy après aucun à dix lieues à la ronde.

Le traité qu'il y avait lieu de croire qui se conclurait à Lyon

entre la France et la Savoie n'ayant pas eu lieu, il n'y eut pas matière de répondre à Chevalier sur les propositions qu'il avait présentées.

Il se pourvut ensuite au conseil du roi par une requête, pour obtenir le remboursement des frais de la guerre, à laquelle il fut répondu de la manière suivante¹ :

Le Roy est assés informé des deportemens desdicts Seigneurs de Geneve et de la bonne volonté qu'ils ont demonstré au bien de ses affaires, laquelle sa majesté desire reconnoistre en toutes occasions qui se pourront presenter. Et pour ce que la continuation des guerres ne permet de leur pouvoir donner pour le present le secours d'argent qu'ils desirent, sa majesté a ordonné qu'en l'estat des finances de l'annee prochaine, il leur soyt donné assignation selon que l'estat de ses affaires pourra permettre.

Fait au conseil d'Estat tenu à Lyon le 22^e de septembre 1595.

FORJET.

Chevalier était parti de Genève avec Sillery, ambassadeur de France en Suisse, qui allait à Lyon pour y joindre la cour et négocier avec les ministres de Savoie. Cet ambassadeur resta dans Genève pendant huit jours. Il fut reçu dans cette ville avec toutes les démonstrations de joie possible. On lui alla au devant avec de la cavalerie et de l'infanterie. On tira le canon à son entrée et pendant le séjour qu'il fit, on lui procura tous les plaisirs dont on put s'aviser².

Quelque temps après, des envoyés des quatre cantons protestans et des Lignes grises, qui allaient à Lyon complimenter le roi, passèrent par Genève. Ils repassèrent par cette ville au mois d'octobre³. On leur fit aussi tous les honneurs et toutes les caresses qu'ils pouvaient souhaiter. Comme ils devaient revenir par la Porte Neuve, on leur alla au devant jusqu'au dehors du fort d'Arve, avec tout ce qu'on put ramasser de cavalerie, et on les salua du

¹ R. C., vol. 90, f° 178 (6 octobre). lettre de Chevalier, écrite de Lyon, le 12 octobre style nouveau.

² *Ibid.*, f°s 124 (27 juin), 127 (4 juillet) et 128 (7 juillet). D'après les Annales

manuscrites attribuées à Savyon (p. 273), Sillery séjourna à Genève du 12 au 19 juillet. (*Note des éditeurs.*)

³ R. C., vol. 90, f° 181 v° (13 octobre).

canon, quand ils furent au fort et à leur entrée dans Genève. Enfin on les régala à la Maison de ville.

Dans le temps que ces envoyés passèrent en allant à Lyon, Simon Goulart, pasteur de l'église de Genève, eut la témérité de parler d'une manière très injurieuse du roi de France et de la marquise de Monceaux, maîtresse de ce prince, jusqu'à dire qu'on faisait dans une ville voisine — il voulait parler de Lyon, — de grands préparatifs pour recevoir un roi et sa putain. Le Conseil informé de la chose, censura ce ministre de la manière qu'il le méritait et lui donna les arrêts à la Maison de ville, lesquels il garda pendant huit jours, et d'où il ne fut élargi, à la prière des envoyés des quatre Cantons¹, qu'après avoir reconnu sa faute et en avoir demandé pardon au magistrat.

Cette affaire fut sue de Sillery, ambassadeur en Suisse, qui était alors à Lyon. Il chargea Joseph Duchesne, sieur de la Violette, fameux médecin, qui résidait à l'ordinaire dans Genève, duquel nous avons parlé plus d'une fois, et qui s'était mêlé des négociations qu'il y avait eues à Lyon entre les ministres de France et de Savoie, de témoigner la surprise où il en avait été². Il eut audience, à ce sujet, du Conseil, le 7 octobre, dans laquelle il dit que son Excellence Monsieur de Sillery avait été fort irrité du prêche séditieux de Goulart. Que ce n'était pas à ce ministre à prendre connaissance des actions de sa Majesté, qui n'était point sous sa charge. Que le léger châtiment qu'il avait subi n'était point proportionné à sa mutinerie et à ses discours audacieux; qu'il demandait donc qu'on en fit justice telle que le cas l'exigeait, afin de prévenir par là l'indignation du roi, qui ne manquerait pas d'en écrire d'un ton rude et chagrin. Qu'enfin, les conducteurs de la République avaient un grand intérêt à lui conserver la bienveillance d'un aussi puissant prince et à faire en sorte que si on ne voulait pas le louer et le bénir dans Genève, comme il le méritait par tant d'endroits, du moins on ne parlât pas mal de lui.

¹ Du 15 au 22 août. Voir aux Archives de Genève, Procès criminel, n° 4798. — R. C., vol. 90, f°s 154 (15 août), 155 (18 août), 156 v° (19 août), 158 v° et 159 (22 août). — Voir également au P. H.,

n° 2200, la lettre des ambassadeurs en faveur de Simon Goulart, lue au Conseil. le 18 août.

² R. C., vol. 90, f°s 178 et 179 (7 octobre).

On adoucit autant qu'on put cette affaire. On fit sentir à la Violette que l'on n'avait pas épargné le coupable, qui avait été censuré d'une manière très forte et proportionnée à sa faute, qu'il avait reconnue lui-même, et qui, ne procédant pas d'un mauvais cœur, mais étant l'effet d'un zèle inconsidéré et mal entendu, n'était pas tout à fait indigne de pardon. Qu'au reste, le magistrat aurait soin qu'on parlât de sa Majesté d'une manière très respectueuse et qui exprimât parfaitement les sentimens de reconnaissance qu'on avait pour les faveurs qu'elle avait faites depuis si longtems et qu'elle continuait de faire à la République, ce qu'on le pria de faire savoir à Monsieur de Sillery.

Nous avons vu ci-devant combien fut agitée de part et d'autre, au commencement de l'année précédente, la question de la démolition du fort d'Arve¹. Au mois de janvier de celle-ci, la matière fut de nouveau examinée et mise sur le tapis en Deux Cents², mais la conclusion fut encore de le laisser subsister en y faisant des réparations. Enfin, les besoins de l'État augmentant tous les jours par les dettes qu'on était sollicité de toutes parts d'acquitter, et n'étant plus possible de fournir aux frais, soit de l'entretien, soit de la garde de ce fort, il fut enfin arrêté au mois de novembre³, en Petit et en Grand Conseil, de le raser entièrement, ce qui fut promptement exécuté, les sujets de Gex, de Jussy, de Peney et de Gaillard, ayant été commandés pour y travailler. On résolut en même temps de mettre bas le pont d'Arve et d'en édifier un nouveau à trois ou quatre cents pas plus bas dans la rivière. C'est celui qui subsiste encore aujourd'hui.

Je trouve que les seigneurs de Genève ordonnèrent au mois de décembre de cette année une chasse générale dans tout le pays de Gex, pour y détruire les sangliers, dont il y avait alors une grande quantité dans ce pays-là et qui y faisaient beaucoup de dégât⁴.

La trêve avec la Savoie expirant avec l'année, on envoya, le

¹ Voir plus haut, pp. 162 à 165.

² R. C., vol. 90, f^{os} 19 v^o et 20 (14 janvier).

³ *Ibid.*, f^{os} 203 v^o et 204 (18 et 19

novembre), 211 v^o (3 décembre) et 219 (15 décembre).

⁴ *Ibid.*, f^o 211 (3 décembre).

12 de décembre, François de Chapeaurouge, conseiller, au comte de Martinengo, qui était alors à Montréal, pour savoir s'il la voulait continuer¹. Ce général battit fort à froid et répondit d'abord qu'il ne saurait se disposer à le faire, à moins que les seigneurs de Genève n'évacuassent le bailliage de Gex, que son Altesse de Savoie avait, disait-il, reconquis. De Chapeaurouge lui répondit de la même manière qu'on avait déjà fait en de semblables occasions; que ses supérieurs n'accepteraient jamais la prolongation de la trêve à de telles conditions, parce qu'ils tenaient le pays de Gex au nom du roi de France qui le leur avait remis en garde et que, dès le commencement des trêves, on était convenu que chacun garderait ce qu'il possédait. Martinengo persistant à ce qu'il avait dit d'abord, de Chapeaurouge s'en revint sans avoir rien fait. Cependant, quelques jours après, le comte de Viry étant venu à Genève² de la part de ce général, conclut avec les seigneurs de cette ville une prolongation de la trêve, mais pour quinze jours seulement.

Ce terme expiré, le même revint à Genève³ et s'étant adressé à Roset, premier syndic, il lui proposa de continuer la trêve, sous la condition que le duc rentrât dans la possession du pays de Gex, sans quoi il y avait beaucoup d'apparence, disait-il, que la guerre recommencerait. Roset lui fit la même réponse qu'on avait faite au comte de Martinengo. Il lui parla des engagements où était la République avec la France, et lui dit sans détour que ses supérieurs ne connaissaient pas assez mal leurs intérêts pour vouloir se brouiller avec le roi afin de faire plaisir au duc. Ces menaces de recommencer la guerre n'étaient qu'une vaine bravade des Savoyards qui furent bien aises de continuer la trêve aux mêmes conditions qu'auparavant jusqu'à la fin de mars et qui la continuèrent de la même manière en différents termes jusqu'à la fin de l'année⁴.

Au commencement de cette année arriva une chose assez sin-

¹ R. C., vol. 90, f^{os} 216 et 217, rapport de Chapeaurouge (13 décembre).

² *Ibid.*, f^o 227 v^o (30 décembre).

³ R. C., vol. 91, f^{os} 15 v^o, 16 et 21 (15 et 23 janvier 1596).

⁴ *Ibid.*, f^{os} 53 v^o (15 mars), 95 v^o (17 mai), 135 (19 juillet), 182 (21 septembre), 201 v^o (22 octobre).

gulière dans Genève, que je ne rapporterai qu'après Spon, ne l'ayant pas trouvée ailleurs ¹. Il y avait, dit cet auteur, un prisonnier de cette ville qui avait été pris trente ans auparavant par les Savoyards, et qui durant tout ce temps-là avait été en galère, n'ayant donné aucune de ses nouvelles, de sorte qu'on l'avait tenu pour mort; sa femme, sept ans après sa détention, s'était remariée et avait demeuré autres sept ans avec son second mari. Au bout de trente ans, ce premier revint à Genève et voulut rentrer chez lui; sa femme le prend d'abord pour un imposteur, soit que ce long espace de temps lui en eût fait perdre toutes les idées, soit que la blancheur de ses cheveux et les rides dont son front s'était chargé l'eussent rendu méconnaissable et peu propre à charmer une femme. Le mari a beau jurer que c'est bien lui-même, elle n'en veut rien croire. L'affaire produit un procès, dans les formalités duquel il prouva si bien qu'il était le mari de cette femme; qu'elle-même avoua qu'il n'y avait que son mari qui pût être informé de tant de menues particularités. L'ayant donc reconnu pour son mari, elle vécut encore assez longtemps avec lui.

Dans ce temps-là, les Savoyards et les Genevois commençaient à se fréquenter. Sur la fin de l'année précédente, un nommé de Salanche, demeurant à Annecy, vint à Genève pour chercher les moyens d'exécuter une entreprise qu'il avait méditée contre cette ville avec d'autres de ses complices ². Il s'adressa pour cet effet à un homme qu'on appelait Moïse, auparavant mahométan, et qui avait embrassé depuis quelques années le christianisme dans Genève — c'était un des forçats Turcs qui furent trouvés à Versoix lors de la prise de cette place, sur la fin de l'année 1589. — Moïse, qui était au service de la République, et qui, pour l'ordinaire, était en garnison au fort d'Arve, fit mine de l'écouter. Le premier entretien qu'ils eurent fut sur la manière dont on pourrait s'y prendre pour faire passer ce fort entre les mains des Savoyards, et, là-dessus, Moïse lui indiqua la route qu'il croyait qu'on dût suivre. Et cependant, il rapportait exactement et fidèlement à son capitaine ce

¹ *Histoire de Genève*, t. 1, pp. 402 et 403.

² Voir les Annales manuscrites attribuées à Savyon, p. 274.

qui se passait entre lui et Salanche. Pendant ce temps-là, l'on abatit le fort comme nous l'avons dit ci-devant¹, et les soldats qui étaient dedans furent congédiés, de sorte que Moïse fut employé à faire la garde aux portes de la ville, ce qui ne rompit pas cette entreprise, mais la changea seulement. Ces deux personnages méditèrent de surprendre une porte, et pour encourager Moïse, de Salanche lui donna quarante-neuf ducats, au coin de Savoie, et lui promit de lui apporter, dans peu, deux cents écus, dont une partie serait pour lui, et le reste pour ceux qu'il pourrait attirer à son parti; ce que Moïse ayant aussitôt déclaré au magistrat, l'autre fut saisi dans Genève, le 16 janvier 1596, et ayant tout confessé, il fut condamné à être roué et son corps à être attaché à un pieu au delà d'Arve. Cette sentence fut exécutée le 20 du même mois.

Nous avons laissé ci-devant² Chevalier à Lyon, où le roi de France était avec son conseil, au mois de septembre de l'année précédente. Ce prince étant retourné ensuite à Paris, le député de Genève l'y suivit³. On continua de parler à la cour, de la paix avec le duc de Savoie, et la matière qui n'avait été qu'ébauchée à Lyon, fut traitée beaucoup plus amplement à Paris entre les ministres de France et ceux de Savoie, qui eurent à ce sujet diverses conférences. Chevalier, qui craignait toujours qu'on ne fit pas aux intérêts de ses supérieurs toute l'attention qu'ils méritaient, était fort en peine. Il fit donc ce qu'il put pour découvrir ce qui se passait dans ces conférences, et surtout quelles étaient les idées du roi et de son Conseil sur la paix dont on parlait. Il apprit par le moyen de quelques amis, et entre autres de Nicolas Harlay Sancy, du duc de Bouillon, de Duplessis Mornay, diverses particularités importantes. Il sut que Sillery, auparavant ambassadeur en Suisse, et Villeroy, étaient pour la paix, qu'ils alléguaient pour leurs raisons,

¹ Voir plus haut, p. 180.

² Voir plus haut, pp. 175 à 178. — Voir également le mémoire de Francis De Crue, *Henri IV et les députés de Genève*, paru dans *M. D. G.*, t. XXV, pp. 351 à 358. (*Note des éditeurs.*)

³ *R. C.*, vol. 91, f^{os} 75 v^o à 80, rapport de Chevalier sur sa seconde délégation

(20 avril 1596). — *Ibid.*, vol. 90, f^{os} 172, 178 et 219, lettres de Chevalier, des 27 septembre, 12 octobre et 31 novembre nouveau style; vol. 91, f^{os} 21, 22, 22 v^o, 41 v^o, 49 v^o, 51, 62, lettres des 13 janvier 1596, 10, 13, 26 février, 3, 6, 17 mars nouveau style.

que c'était un avantage pour la France d'être recherchée par le duc de Savoie, qui, dans le fond, était un grand prince, et avec lequel le roi avait intérêt d'être uni; que d'ailleurs, les conditions qu'il proposait étaient avantageuses et que cette affaire était un acheminement de paix avec l'Espagnol. Que le roi, au contraire, était d'un sentiment tout opposé qui avait été suivi par le reste de son conseil. Que les raisons de ce sentiment furent que les propositions du Savoyard n'étaient qu'une feinte, et qu'il ne voyait pas que les offres qu'il faisait fussent assez avantageuses pour qu'il fallût lui abandonner le marquisat de Saluces, ce qui serait une honte pour la France. Le roi étant dans les idées dont nous venons de parler, les conférences entre les ministres de France et de Savoie n'aboutirent à rien. Cependant, Chevalier ayant appris que ce prince se relâchait sur certains articles, craignant qu'on en vînt à quelque conclusion, sans pourvoir aux intérêts des seigneurs de Genève, il voulut s'en éclaircir par lui-même et en parler au roi, auquel s'étant adressé à ce sujet, il supplia sa Majesté qu'au cas qu'il se fit quelque traité, il fût ouï dans les conférences. A quoi ce prince répondit¹ : « Il est vray qu'il y a conference, mais fiés vous que je ne traiteray rien à vostre prejudice. » Chevalier répliqua : « Ce n'est pas assés, Sire, mais il nous faut faire l'adventage. » Là-dessus le roi lui dit : « Quoy faites m'en un escript que M^r de Sillery euverra en ses Instructions. » Chevalier ne manqua pas de faire ce que le roi lui avait dit. Il remit un mémoire à ce ministre, à peu près semblable à celui qu'il avait produit à Lyon, et que nous avons rapporté ci-devant. Sillery l'assura que sa Majesté était dans le dessein de faire à la ville de Genève tout le bien qu'elle pourrait, et que l'ambassadeur de Savoie ayant prié ce prince de ne se point mêler de Genève, il lui répondit sans détour qu'il entendait que cette ville allât dans le traité le même train que ses affaires. Les conférences dont nous venons de parler n'ayant abouti à rien, il ne fut plus question pour lors de faire valoir, auprès des ministres de Savoie, les demandes des Genevois.

Le roi étant allé ensuite en Picardie, pour le siège de la Fère,

¹ R. C., vol. 91, fo 78 vo.

Chevalier y suivit la cour. Il y sollicita le droit de naturalité pour les Genevois, qui était l'un des principaux articles de ses instructions. Il présenta, pour cet effet, une requête au conseil du roi, par laquelle les seigneurs de Genève demandaient qu'il plût à sa Majesté, en conséquence du traité fait avec les seigneurs de Berne, de Soleure et eux en l'année 1579, déclarer que les citoyens, bourgeois, habitans et sujets de Genève seraient traités à l'avenir en France comme les Français naturels, tant pour le droit de naturalité que pour celui de succession, par lequel leur fût conféré de pouvoir succéder à des sujets du roi ou autres qui seraient morts en France, et dont les biens et la succession seraient dans l'étendue de ce royaume, privilège dont jusqu'alors n'avaient joui aucuns de ceux qui étaient considérés comme étrangers¹. Sa demande lui fut accordée à Coucy, le 22 janvier, les patentes en furent dressées quelques jours après, à Folembray, mais on ne les lui expédia pas d'abord. Ce ne fut que sur la fin de l'année, dans un troisième voyage que Chevalier fit en France, qu'il les put retirer².

Après cela, il renouvela la demande du remboursement des frais de la guerre, et il proposa un moyen pour en recouvrer une partie, qui avait déjà été mis d'autres fois sur le tapis, qui était qu'on lui délivrât deux cents muids de sel. On lui accorda sa demande. Il fut assigné pour cet effet sur les trésoriers de Lyon³, auxquels il s'adressa pour cela à son passage par cette ville, en revenant à Genève, mais ils le refusèrent, ces gens-là lui ayant dit que le roi ne pouvait rien accorder au préjudice des fermiers, qui n'avaient pas été entendus sur cette affaire.

Chevalier était encore chargé, comme nous l'avons dit, de solliciter l'exemption des péages en France, pour les Genevois, mais s'étant aperçu que cette affaire souffrirait de grandes difficultés, par la jalousie de la ville de Lyon, à laquelle on prétendait

¹ R. C., vol. 91, f° 79 v°, rapport de Chevalier.

² *Ibid.*, fos 231 v° à 233 (6 décembre), copie des patentes de naturalité obtenues du roi. — P. H., n° 2205, patentes du roi, munies de sa signature et de son sceau,

datées de Folembray, en janvier, et accompagnées de plusieurs autres pièces relatives à cette négociation.

³ R. C., vol. 91, fos 79 v° et 80, rapport de Chevalier.

qu'une semblable concession porterait un préjudice considérable, il n'en parla pas. Il se contenta de prier les ambassadeurs d'Angleterre et de Hollande de proposer au roi, qu'au cas que ce prince renouvelât l'alliance avec les Suisses, il y voulût comprendre Genève, ou du moins faire part à cette ville des privilèges dont les Suisses jouissaient en France.

Après avoir fini tout ce qu'il y avait à faire à la cour, Chevalier reprit la route de Genève, où il arriva sur la fin d'avril, et rendit compte de sa gestion à ses supérieurs.

Dans ce temps-là, on avait des avis que le duc de Savoie méditait quelque entreprise contre la Ville, qui devait éclater dans peu. On reçut même des lettres du seigneur de Lesdiguières à ce sujet¹. On en écrivit d'abord aux seigneurs de Zurich et de Berne, à quoi ces derniers répondirent² qu'ils avaient eu de semblables avis de Zurich et de Schaffhouse, ce qui leur avait fait penser de nouveau aux moyens qu'on pourrait employer pour mettre en sûreté les deux états, par une bonne paix, selon les projets qui en avaient été faits les années précédentes, entre son Altesse de Savoie et eux. Que, comme leur intention était de faire comprendre leurs alliés de Genève dans le traité qu'ils feraient avec ce prince, ils voulaient savoir d'eux s'ils seraient dans le dessein d'accepter la prononciation qui pourrait être faite par des députés des quatre cantons protestans, sur leurs difficultés avec la Savoie. Ils les priaient, en même temps, au cas que ce parti ne leur agréât pas, de ne pas trouver mauvais qu'ils tâchassent de leur côté de faire leur paix particulière, pour mettre à couvert des courses de l'ennemi leur pays de Vaud, qui était tout ouvert.

On fit une réponse dilatoire aux seigneurs de Berne. Cependant on leur députa Roset, premier syndic, pour leur faire goûter les raisons qu'on avait de ne pas se détacher de la France. Il apprit à Berne³ que le duc de Savoie avait écrit aux seigneurs de cette ville des lettres, par lesquelles il offrait de se tenir au jugement que feraient les seigneurs des quatre cantons protestans, sur les

¹ R. C., vol. 91, fo 99 vo (24 mai).

² *Ibid.*, fo 113 (11 juin).

³ *Ibid.*, fos 129 vo à 132 (12 juillet), rapport de Roset.

difficultés qu'il avait avec les Genevois, pourvu que ceux-ci vou-
lussent s'y soumettre. Là-dessus, Roset répondit que si ses supé-
rieurs étaient persuadés que ces offres fussent sérieuses, et que les
Savoyards ne méditassent pas une entreprise contre eux, ils ne
reculeraient pas plus que par le passé, mais que, le roi de France
ayant fait connaître qu'il voulait lui-même terminer ces difficultés
et les choses étant en train à cet égard, il y avait lieu de craindre
que la démarche que faisait ce prince ne fût une ruse pour mettre
mal les seigneurs de Genève avec le roi, avec lequel ils avaient
pourtant un intérêt très pressant de se ménager, pour diverses rai-
sons, et en particulier parce qu'il leur devait de grosses sommes,
lesquelles, s'il ne leur rendait pas, ils se verraient privés par là du
seul moyen qui leur restait pour payer ce qu'ils devaient, soit à
leurs Excellences de Berne, soit à d'autres états de qui ils avaient
emprunté de l'argent.

Cette raison qui était la plus forte pour arrêter les Bernois, fit
son effet. On cessa de presser Roset sur cette affaire. De Berne, il
alla à Zurich pour le même sujet. Il y eut audience du Conseil et
il en rapporta pour réponse que les seigneurs de ce canton approu-
vaient fort le parti qu'avaient pris leurs alliés de Genève de ne se
point séparer du roi de France, duquel l'intercession et la recom-
mandation ne pouvaient que leur être d'un grand usage.

Ce que nous venons de dire se passa sur la fin du mois de juin,
ce qui n'empêcha pas qu'au mois de septembre suivant, on ne reçût
des lettres des quatre cantons évangéliques adressées au Petit et
au Grand Conseil¹, par lesquelles ils exhortaient les seigneurs de
Genève de terminer leurs difficultés avec son Altesse de Savoie à
l'amiable, et les priaient de déclarer, par un oui ou par un non, si,
en cas qu'on pût obtenir de ce prince ce qu'il avait offert depuis
peu, et sur quoi on lui avait répondu avec beaucoup de froideur,
savoir qu'il remit la décision des difficultés à eux, les seigneurs des
quatre Villes, ils voudraient s'en rapporter à leur prononciation,
ou si, au défaut de cette expédient, le même prince se résolvait à
suivre la route qui avait été déjà indiquée auparavant, qui était

¹ R. C., vol. 91, f^{os} 186 et 187 (27 septembre), copie de la lettre des Cantons.

que les deux parties choisissent des arbitres d'entre les seigneurs des Lignes, pour prononcer sur les mêmes difficultés, ils accepteraient ce parti, ou enfin, s'ils étaient toujours dans la pensée qu'ils trouveraient mieux leur compte à faire leur paix avec le duc, par le moyen de la France.

Le Conseil des Deux Cents ayant été convoqué à ce sujet, on trouva que ce serait pécher contre les principes les plus certains de la bonne politique, de se détacher du roi et de traiter sans ce prince avec le duc; et on leur récrivit aussitôt en ce sens-là¹.

C'étaient les Bernois qui mettaient en mouvement les autres cantons sur cette affaire, à quoi ils étaient poussés par les menaces que leur faisait le duc de Savoie de se venger de ce qu'ils s'étaient moqués de lui en faisant des traités dont ils étaient ensuite venus en arrière — il voulait parler des traités faits à Nyon au mois d'octobre de l'année 1589 — et ils pressaient leurs alliés de Genève de faire en même temps leur accommodement, parce qu'ils ne pouvaient pas les abandonner de bonne grâce, ni traiter sans eux avec le duc, sans se rendre fort odieux aux autres cantons protestans.

Cette année, on établit, pour la première fois depuis la guerre, la vente du vin², auquel on n'avait point mis de prix depuis l'année 1589, ce qui fait voir que, quoiqu'on ne fût point encore d'accord avec la Savoie, on ne laissait pas de jouir de la plupart des avantages de la paix.

Pendant la guerre, le Conseil ordinaire avait fait la plupart des affaires, et celui des Deux Cents avait été assemblé assez rarement, ce qui était fort naturel, les affaires provisionnelles et importantes auxquelles il faut mettre ordre à tous moments, dans de semblables conjonctures, n'étant pas de la compétence de la multitude. Les choses ayant heureusement changé de face, le Grand Conseil témoigna qu'il souhaitait d'être convoqué plus souvent qu'il ne l'avait été par le passé, et que, selon les anciennes coutumes, on lui fit part des affaires de quelque conséquence et en

¹ R. C., vol. 91, f^{os} 190 et 191 (29 septembre), copie de la réponse du Conseil.

² *Ibid.*, f^o 213 v^o (7 novembre).

particulier de tout ce qu'on apprendrait par rapport aux négociations de la paix, à quoi le Conseil ordinaire s'engagea.

On reprit aussi un peu les idées de ce qui regardait l'intérieur du gouvernement, de ce qui pouvait tendre à le perfectionner et corriger les abus qui s'y étaient glissés depuis longtemps, et surtout depuis le commencement de la guerre. Au mois de janvier 1597, le Conseil des Deux Cents étant assemblé pour l'élection d'un conseiller, Daniel Roset, procureur général, se leva, et pria le Conseil que, dans la suite, ceux qui seraient nommés pour une charge se retirassent avec leurs parens, pour laisser opiner le Conseil sur la capacité de chacun d'eux, séparément, avant que procéder à l'élection, ce qui ne se pratiquait point, quoique l'Édit l'ordonnât expressément¹. Cette proposition fut généralement approuvée et exécutée sur-le-champ, dans l'élection dont il s'agissait.

Pour avoir de quoi payer les intérêts des sommes considérables que devait la République, on trouva à propos d'augmenter l'impôt du demi pour cent qui avait été mis depuis quelques années sur les marchandises qui entraient dans Genève, et de le fixer à un pour cent. Et, dans la même vue, et pour empêcher en même temps que la ville ne se dégarnît d'habitans, il fut arrêté que toutes les personnes qui auraient été domiciliées dans Genève l'espace de trois ans, et qui, après avoir demandé leur congé de se retirer, l'auraient obtenu, paieraient pour leur retraite le cinq pour cent de tous les biens qu'ils auraient rière la Seigneurie².

Les grandes affaires qu'on avait à ménager avec la cour de France demandaient que la République y eût à l'ordinaire quelqu'un qui en fût chargé. Aussi verrons-nous par la suite de cette Histoire que, pendant plusieurs années, il y eut en cette cour un député de Genève, presque sans interruption.

Chevalier, qui s'était déjà acquitté deux fois de cette fonction avec beaucoup d'honneur, y fut renvoyé une troisième au mois

¹ R. C., vol. 92, fo 2 (4 janvier 1597).
A la fin du mois de décembre précédent, Daniel Roset avait repris sans succès l'ancienne proposition des années 1579 et

1581 d'établir les balottes dans les élections. R. C., vol. 91, fos 248 v^o et 249 (29 décembre).

² R. C., vol. 92, fo 17 v^o (26 janvier).

d'août de l'année précédente¹. Il fut d'abord occupé à solliciter l'expédition des lettres de naturalité pour les Genevois, que le roi lui avait accordées au commencement de l'année². Il fut aussi fort attentif aux démarches des Savoyards dans les négociations de paix qui continuèrent pendant le reste de cette même année et le commencement de la suivante 1597. Le sieur de Jacob, envoyé de son Altesse de Savoie, était parti pour la cour de France, dans le même temps que Chevalier. Il y était allé porter certaines propositions de paix, qui ne furent pas acceptées, de sorte que l'ambassadeur fut renvoyé à son maître, sur la fin du mois de mars, sans avoir rien fait³.

Avant que la rupture de ces négociations eût éclaté, Chevalier, qui était sur les avis, et qui sentait bien que la guerre allait recommencer entre la France et la Savoie, écrivit à ses supérieurs sa pensée, sur la manière dont il croyait qu'ils devaient en user dans une circonstance autant délicate. Comme il leur parlait fort librement du peu de sujet de satisfaction que la République avait du roi et de la cour, la lettre était écrite presque toute entière en chiffres⁴. Il marquait donc que, comme il n'y avait pas apparence que la guerre, qui était sur le point de se rallumer, commençât sans qu'ils fussent invités à être de la partie, à cause du voisinage, de la situation avantageuse de la Ville, et de la facilité avec laquelle elle pouvait contribuer à faire avoir à une armée amie de l'artillerie et des munitions de guerre et de bouche, il était à propos qu'ils se déterminassent à bonne heure si, en ce cas-là, étant sollicités de la part de la France, ils devraient la secourir, ou s'il leur conviendrait de demeurer tranquilles spectateurs de ce qui se passerait et d'attendre les événemens; sur quoi il prenait la liberté de leur dire qu'il savait bien que l'expérience du passé, la nécessité présente, le peu de fidélité avec laquelle on avait tenu à la République les promesses

¹ R. C., vol. 91, fo 152 (9 août). Sur la troisième délégation de Chevalier, voir le mémoire de Francis De Crue, *Henri IV et les députés de Genève*, dans M. D. G., t. XXV, pp. 359 et suiv. (*Note des éditeurs.*)

² Voir plus haut, p. 185. — R. C.,

vol. 91, fos 206 v^o, lettre de Chevalier, du 30 septembre, et 231 v^o à 233.

³ Voir, au sujet du sieur de Jacob, R. C., vol. 92, fo 162, lettre de Chevalier, du 27 août; vol. 92, fo 36 (8 mars), lettre chiffrée du 1^{er} mars 1597.

⁴ *Ibid.*

qu'on lui avait faites et son impuissance, les devait porter à la paix. Mais qu'aussi, il était à propos, d'un autre côté, de faire réflexion que si le roi se déterminait à la guerre, et que la République ne secondât pas ses desseins, ce prince, au cas qu'ils réussissent sans qu'elle y eût en aucune manière contribué, croirait d'avoir un juste sujet de ne lui accorder aucune récompense pour les services passés, et si le duc avait le dessus, la condition des seigneurs de Genève serait encore plus fâcheuse. Qu'ainsi, il lui semblait que la bonne politique voulait qu'on prît ouvertement parti pour le roi, qui était le plus fort, puisque ce parti n'était nullement suspect, et qu'il pouvait mener à une récompense.

On reçut, quelques jours après, une lettre du roi lui-même¹, par laquelle il marquait que, voyant que le duc de Savoie ne cherchait qu'à amuser le tapis et à abuser de sa patience, elle lui avait échappé. Qu'il avait pris à la fin le parti de faire la guerre à ce prince avec une puissante armée, dont il avait donné le commandement à Lesdignières. Qu'au reste, comme il comptait beaucoup sur la part que prenaient les seigneurs de Genève au bien de ses affaires, il avait bien voulu leur donner avis de la résolution qu'il avait prise, et les prier affectueusement, comme il faisait, de favoriser de leur bienveillance la justice de ses armes, pour le bien de la couronne de France, à laquelle ils avaient donné par le passé tant de témoignages d'affection et de bonne volonté.

Il était bien glorieux, pour un petit état comme celui de Genève, d'être recherché avec autant d'empressement par un aussi puissant prince que le roi de France, mais on n'était pas en état d'y répondre de la manière qu'il aurait été à souhaiter. Le Conseil ne jugea pas qu'il y eût de la prudence de s'embarquer de nouveau dans la guerre, sans aucun préparatif, sans troupes et sans apparence d'en avoir d'aucun côté, car le roi, en même temps qu'il exhortait par sa lettre les Genevois à secourir ses desseins, ne leur parlait d'aucun secours, ni d'hommes, ni d'argent, et de l'humeur dont étaient les Suisses, il y avait encore bien moins de matière d'en attendre de ce côté-là. La République prit donc le

¹ Voir au P. H., n° 1896, l'original, et au B. C., vol. 92, f° 42 (15 mars), la copie de la lettre du roi, écrite le 7 mars, à Paris.

parti de continuer la trêve¹ qui devait expirer avec le mois d'avril, jusqu'au 1^{er} octobre, ce qu'elle fit seule, quoique les trêves eussent été toujours prolongées jusqu'alors de concert avec la France; ce que Lesdignières qui commandait les troupes du roi en Dauphiné ayant appris, il témoigna en être fort en colère².

Sur l'avis qu'on eut de la manière dont il prenait la chose, on lui envoya le sieur Jaques de la Maisonneuve, pour lui faire entendre raison sur cette affaire, et l'on écrivit aussi au roi sur le même sujet³. Dans ce temps, l'État fit une perte considérable par la mort de Paul Chevalier qui fut emporté à Paris, au mois de mai, d'une dysenterie⁴, lorsqu'il était occupé à rendre de très importants services à sa patrie, comme il avait fait avec beaucoup de succès et de réputation depuis qu'il était dans la magistrature, ainsi que la chose paraît suffisamment par cette Histoire. Le roi écrivit à ce sujet aux seigneurs de Genève⁵, qu'il prenait part à la perte qu'ils avaient faite d'un aussi digne sujet, qui s'acquittait avec beaucoup de soin de toutes les fonctions de sa charge. Il leur marquait, en même temps, qu'il était satisfait des raisons qu'ils lui avaient alléguées, qui les avaient portés à continuer la trêve avec le duc de Savoie, que cependant, il ne pouvait s'empêcher de leur dire qu'il eût été de l'ordre de lui donner avis de la chose, suivant les traités que la République avait avec lui. Qu'il pouvait dire que l'affection qu'il avait pour cette même république était si grande, qu'il n'en aurait pas usé à son égard de cette manière. Qu'il comptait que la même chose n'arriverait plus à l'avenir, et que les seigneurs de Genève ne s'engageraient pas plus avant dans la trêve sans lui en donner avis. Qu'au reste, il aurait toujours soin de leur état, comme il y était engagé par l'amitié qu'il faisait profession d'avoir pour eux.

¹ R. C., vol. 92, fo 65 v^o (27 avril).

² *Ibid.*, fo 71 (6 mai), rapport de Jaques de la Maisonneuve.

³ *Ibid.*, fo 72 (9 mai).

⁴ *Ibid.*, fo 75 (18 mai). La nouvelle de son décès, survenu le 6 mai, fut apportée à Genève par son serviteur, Daniel Combet. (*Note des éditeurs.*) — Voir au

P. H., n^o 2210, deux lettres de Manfredo Balbani, écrites de Paris à la Seigneurie, les 16 et 20 mai, au sujet de la mort de son ambassadeur.

⁵ Voir au P. H., n^o 1896, l'original, et au R. C., vol. 92, fo 92 v^o (1^{er} juillet), la copie de la lettre du roi, écrite à Paris, le 21 juin.

Cependant Lesdiguières qui s'était chargé de la guerre contre le duc de Savoie, ayant assemblé un corps de six mille hommes, bien plus par son crédit, comme le dit Mézeray ¹, que par aucune assistance de la cour, résolut de se jeter dans la Maurienne et de se saisir du Mont-Cenis et du petit Saint-Bernard, pour empêcher le passage de quelques levées que les Espagnols avaient faites dans le Milanais, auxquelles ils voulaient ensuite faire traverser la Savoie pour aller en Franche-Comté, et de là aux Pays-Bas. Il partit pour cet effet de Grenoble, sur la fin de juin. Il fit divers exploits et remporta plusieurs avantages des plus considérables sur les Savoyards, dans le détail desquels il n'est pas de cette histoire d'entrer ici. Je me contenterai de dire qu'il se rendit maître de toute la Maurienne. Dans le temps qu'il poussait sa pointe, le roi aurait bien souhaité que, pour ranger absolument le duc, les Genevois eussent agi de leur côté, ce qu'ils ne pouvaient pas faire, à cause de la trêve. Quoique ce prince eût paru content des raisons que ceux-ci avaient eues de la continuer, il ne laissa pas de leur écrire à ce sujet une lettre assez vive et par laquelle il les sollicitait de la manière la plus pressante à la finir, à l'expiration du terme. Il y a beaucoup d'apparence que Lesdiguières, par la voie duquel cette lettre était parvenue aux seigneurs de Genève, la leur avait attirée. Il est bon de la rapporter ici ² :

Très chers et bons amis,

Si vous n'aviés éprouvé nostre affection et le soin que nous avons de vostre conservation en toutes les occasions qui se sont presentees, nous commencerions ceste lettre pour vous en donner toute assurance, mais nous croions fermement que vous n'en doutés aucunement, aussi n'en avés vous occasion comme en verité nous l'avons de nous plaindre de la treve que vous avés cy devant renouvelee et prolongee avec le duc de Savoye sans nous en advertir comme vous aviés promis et estiés obligés de faire, vous ayant tousjours compris en toutes celles que nous avons faites avec ledit seigneur duc, la pratique duquel nous n'eussions jamais pensé devoir avoir en vostre endroit tant de pouvoir que de vous desunir et faire separer d'avec nous, tant pour l'obligation que vous avés à

¹ *Histoire de France*, éd. de 1685, t. III, pp. 1206 et 1207.

² R. C., vol. 92, f^{os} 111 et 112 (22 août).

la Couronne de France et en particulier à nostre personne, que pour vostre propre bien, estant certain que ledict duc a recherché ceste division plus pour avec le temps vous endommager plus facilement que pour aucune volonté qu'il ayt de vivre en patience avec vous, car vous sçavés quel est son desseing duquel il ne demordra jamais quoy qu'il dissimule maintenant. ayant, longtems à¹, devoré vostre liberté en esperance laquelle il eut peut estre ja empietee, si les roys nos predecesseurs et nous ne l'en eussions empesché, chose que nous estimons que vous n'avez oublyee. Nous voulons croire aussi que vous avés conservé ladicte treve plus par nécessité que de bonne volonté, comme nous vous avons escript respondant aux lettres d'excuse que vous nous en avés faites. Mais comme ce que vous avés fait en cela a esté pour éviter pis, ne voyant aucunes forces en campagne pour vous assister, et n'ayant moyen de vous maintenir à present que les nostres sont entrez dedans le païs ennemi soubz la conduite du s^r de Lesdignieres et qu'elles sont si avant engagees en la guerre contre le duc, demurerés vous tousjours separez d'avec nous, la continuerons nous sans vous, et si vous entendez vous priver des avantages que nous esperions d'en recevoir, desquels nous avons tousjours entendu et désiré de vous faire part, pour assenner de plus en plus vostre liberte et estendre vos limites, nous ne pouvons croire que vostre intention soit telle; ce ne seroit aussi vostre bien. C'est pourquoy nous vous prions et exhortons de vous resondre de finir ladicte treve, la continuation de laquelle defavorise nos armes et ne vous peut apporter honneur ny utilité, comme fera vostre union avec nous en la poursuite de ladicte guerre, pour laquelle supporter nous promettons vous assister des forces et moyens qui vous ont esté promis cy devant, dont nous vous ferons recevoir l'effect si tost que nous sçaurons vostre delibération, partant nous vous prions d'en advertir incontinent ledict s^r de Lesdignieres par la voye duquel vous recevrés la presente et au resté adjouster pareille foy à ce qu'il vous mandera de nostre part comme à nous mesmes, priant Dieu tres chers et bons amis qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde.

Escrip au camp devant Amyens le 5^e jour d'Aoust 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

On reçut en même temps une lettre du sieur de Lesdiguières, écrite sur un ton à peu près semblable². On récrivit et au roi et à ce seigneur-là, d'une manière à leur fermer entièrement la bouche, sur la nécessité où l'on avait été de continuer la trêve³. On envoya

¹ Dès longtems.

² R. C., vol. 92, fo 412, copie de cette

lettre, écrite au camp des Mollettes, à une demi-lieue de Montmélian, le 17 août.

³ *Ibid.*, fos 414 v^o et 415 (23 août).

à celui-ci le même Jaques de la Maisonneuve qui y avait déjà été pour le désabuser entièrement, afin qu'il écrivit de son côté au roi, pour lever les fâcheuses impressions que ce prince avait prises sur le sujet en question, à quoi il réussit, de sorte que Lesdigières écrivit à sa Majesté d'une manière à justifier pleinement les seigneurs de Genève¹. Il marquait à ce prince que, s'il ne leur accordait pas un puissant secours, la guerre était le chemin de leur entière ruine. Qu'il prenait la liberté de lui dire que trente ou quarante mille écus qu'il leur pourrait donner dans un an avanceraient plus ses affaires que cent mille écus employés ailleurs, ce que le duc de Savoie sentait si bien, qu'il ne craignait rien tant que la guerre de leur part. Qu'enfin, ils avaient cru qu'ils ne pouvaient pas se dispenser de continuer la trêve pendant tout le mois d'octobre, pour pouvoir faire leurs vendanges, en attendant de voir quel secours il plairait à sa Majesté de leur accorder.

Lesdigières écrivit sur le même ton à Sancy et à Sillery, ce qui produisit un bon effet. On reçut des lettres du roi, au commencement de novembre², par lesquelles il témoignait d'être satisfait des raisons que les seigneurs de Genève avaient eues d'accepter les trêves, qu'il ne voudrait pas les embarquer mal à propos et à leur perte dans la guerre, et qu'il croyait que, la campagne allant finir, ils pourraient bien continuer la suspension d'armes pendant le reste de l'année. Qu'en surplus, il les renvoyait à son ambassadeur en Suisse, pour chercher avec lui quelque moyen pour avoir de l'argent. Le roi consentant à la trêve, la partie fut bientôt liée avec les Savoyards qui n'étaient pas moins las de la guerre que les Genevois, ayant reçu autant d'échecs qu'ils en avaient eus cette année, et la prolongation de la trêve fut continuée de part et d'autre jusqu'au 1^{er} février de l'année 1598.

Les affaires qu'on avait avec la cour de France étaient si considérables qu'il était d'une absolue nécessité qu'il y eût à cette cour, à l'ordinaire, quelqu'un de la part de la République qui veillât

¹ R. C., vol. 92, fos 123 v^o à 125, rapport de Jaques de la Maisonneuve à son retour (13 septembre), contenant une copie

des lettres adressées par Lesdigières au roi, à Sancy et à Sillery.

² *Ibid.*, fo 148, copie de la lettre du roi, du 13 octobre.

à ses intérêts. L'on avait surtout senti combien la chose était indispensable, depuis la mort de Chevalier. Balbani et Boucher, citoyens de Genève, qui étaient à Paris lorsque ce député mourut, s'étaient chargés de ses papiers et avaient continué de solliciter le paiement d'une partie des sommes dues, pour lequel Chevalier avait déjà fait tant de démarches, mais ils n'avaient pu rien obtenir¹. Comme ils n'avaient point de caractère et qu'ils n'étaient pas au fait des affaires de la République comme des conseillers d'État qui les connaissaient à fond, on sentit qu'on ne pouvait pas se passer de remplir la place de Chevalier par quelque autre conseiller des plus habiles et dont les manières fussent les plus insinuantes. François de Chapeaurouge², syndic, fut choisi pour faire cette fonction, de laquelle il s'acquitta pendant plusieurs années avec beaucoup d'honneur, comme nous le verrons dans la suite de cette histoire. Il était d'autant plus nécessaire d'avoir un député en cour, qu'on écrivait de divers endroits qu'il y avait de grandes dispositions à la paix, ce qu'on apprit entre autres d'André Spifame³, fils de Jaques-Paul Spifame, duquel nous avons parlé si amplement sur l'année 1566⁴. Il marquait, en même temps, que la présence d'un envoyé de la République était surtout essentielle pour la faire comprendre dans le traité de paix dans lequel il pourrait bien arriver qu'on ne fit point de mention d'elle, si on ne prenait pas des mesures pour cela. Mais avant que Chapeaurouge partît pour la cour de France, on trouva à propos de le députer au sieur de Mortefontaine⁵ qui était depuis quelques mois ambassadeur du roi en Suisse, ce que l'on fit pour suivre la route que le roi lui-même avait prescrite, quoiqu'on ne se flattât pas d'obtenir grand chose par cette voie-là. On lui avait déjà envoyé, au mois d'août, Michel Roset⁶,

¹ Voir P. H., nos 2210 et 2212, lettres de Balbani et Boucher (16 et 20 mai et 25 juin).

² R. C., vol. 92, fo 143 (29 octobre). Le syndic Malliet fut désigné tout d'abord, mais il refusa. — Voir l'étude consacrée à Chapeaurouge par M. Francis De Crue dans M. D. G., t. XXV, pp. 381 et suiv. (*Note des éditeurs.*)

³ R. C., vol. 92, fos 142 v^o et 143.

⁴ Voir t. IV, pp. 541 à 570.

⁵ R. C., vol. 92, fo 150 v^o (9 novembre). — François Hotman, seigneur de Mortefontaine, ambassadeur ordinaire en Suisse, de 1597 à 1600. — Voir Rott, *Histoire de la représentation diplomatique de la France auprès des Cantons suisses*, t. II, pp. 409 à 412 et 484 à 493. (*Note des éditeurs.*)

⁶ R. C., vol. 92, fos 143 v^o et 144. rapport de Roset, du 23 août.

pour lui faire compliment de la part de la Seigneurie sur la commission que le roi venait de lui donner. Chapeaurouge fut chargé d'informer ce nouveau ministre de la situation des affaires de Genève, afin qu'il pût faire sentir à la cour la justice qu'il y avait de donner satisfaction aux seigneurs de cette ville. Il lui dit donc¹ de quelle manière ses supérieurs avaient été engagés dans la guerre, en 1589, par le traité qui avait été fait avec le sieur de Sancy, comme tout le poids de la guerre leur était ensuite demeuré dessus, pour lequel soutenir ils furent contraints de chercher de l'argent partout où ils en purent trouver, sans avoir été encore en état, non seulement de rendre l'argent prêté, mais même de payer les intérêts, ce qui leur causait et de la honte et de la dépense. A quoi ils le priaient d'apporter les remèdes les plus prompts et les plus convenables, en leur faisant avoir quelque assignation sur la douane de Lyon, ou ailleurs. Qu'au cas que sa Majesté leur pût faire toucher quelque chose, ils seconderaient avec plaisir ses desseins dans la guerre que le seigneur de Lesdiguières avait entreprise contre le duc de Savoie. Enfin, il fit part à ce ministre du dessein qu'avaient les seigneurs de Genève d'envoyer un député en cour, pour continuer les négociations commencées par le défunt syndic Chevalier, et que ses supérieurs avaient jeté les yeux sur lui pour s'acquitter de cette fonction. L'ambassadeur répondit qu'il n'avait aucun ordre particulier de lui rien dire sur le remboursement des sommes que les seigneurs de Genève avaient fournies, mais seulement de l'assurer de la bonne volonté du roi envers eux. Qu'il ne savait aucune assignation qui ne fût déjà destinée à quelque chose. Qu'en particulier, celle qu'il lui proposait sur la douane de Lyon était engagée pour la somme de soixante et douze mille écus. Qu'il lui donnerait seulement ce conseil que, pour réussir dans les vues que ses supérieurs se proposaient, ils ne devaient pas parler de grosses sommes, surtout parce qu'ils n'étaient pas les seuls à demander, et que le roi n'ayant pu fournir pour un aussi grand corps que celui de tous les Suisses, à qui il

¹ R. C., vol. 92, f^{os} 159 v^o et 160, rapport de Chapeaurouge à son retour (23 novembre).

devait des sommes considérables, que celle de trois cent mille écus, ce qui était très peu de chose pour une nation entière, une seule ville comme Genève ne pouvait pas de bonne grâce prétendre beaucoup. Que ce paiement-là avait cependant été indispensable, parce que les Suisses avaient menacé la France de quitter son alliance, s'ils ne recevaient pas au plus tôt de l'argent. Que la somme même dont il venait de parler, toute grosse qu'elle était, les avait très peu satisfaits, et qu'en particulier les Bernois n'étaient point contents, quoique, outre la part qu'ils avaient aux trois cent mille écus, ils fussent payés des intérêts des vieilles dettes et des cent mille écus qu'ils avaient prêtés au seigneur de Sancy. Chapeauronge ne trouvant pas, auprès de l'ambassadeur, des moyens d'avoir de l'argent, le pria de lui donner du moins des lettres de recommandation pour le roi et les principaux seigneurs de la cour, ce que Mortefontaine lui accorda volontiers¹. Je rapporterai ici celles que ce ministre écrivit à sa Majesté et à Loménie, secrétaire d'État. Celle-ci était de la teneur suivante² :

Monsieur.

Vous m'avez par votre dernière lettre donné trop de preuves de la continuation de votre amitié, pour craindre maintenant de vous être importun en la recommandation que je vous fais de cet honnête homme et des affaires pour lesquelles Messieurs de Genève l'envoyent par delà. J'en écris au Roy, lequel m'avoit recommandé de tenir avec eux toute correspondance et les entretenir en leur affection acoutumée, laquelle je voy s'échauffer de plus en plus pour son service, ayans pendant cette trêve négocié quelques intelligences en Savoye, l'exécution desquelles n'est retardée que faute d'un peu de moyens, et la vérité est, qu'ayant été embarqués, il y a sept ou huit ans en cette guerre de Savoye, ils y ont engagé jusques à leurs chemises, et sont maintenant tourmentés de leurs créanciers de Berne, Bâle, Zurich et Strasbourg, à cause des dettes qu'ils ont faites pour l'amour de nous, mais la principale considération qui me les a fait recom-

¹ R. C., vol. 92, f^{os} 160, 161 et 162, copie des lettres adressées aux seigneurs de Genève, au roi et à Sancy.

² N'ayant pu trouver la minute de cette lettre, nous reproduisons le texte contenu dans le manuscrit de Gautier. Nous

relevons au R. C., vol. 92, f^o 166, que le Conseil résolut de retenir à Genève les lettres de Mortefontaine, qui tendaient à faire reprendre les armes aux Genevois et avaient, par conséquent, une tournure trop belliqueuse. (*Note des éditeurs.*)

mander à Sa Majesté, est l'utilité que Monsieur Desdiguères espère tirer d'eux, maintenant qu'il veut enfoncer la guerre en Savoye plus avant que jamais, comme je voy qu'il les presse par ses lettres, de joindre leurs armes et volontés aux siennes, tellement que, s'il vous plaît prendre l'heure d'en toucher un mot au Roy, pour réveiller l'affection qu'il a de leur bien faire et de s'en servir, vous ferés à mon avis un bon service à sadite Majesté, et les obligerés à vous, et moy aussi, qui commence à connoitre leur bonne volonté, accompagnée de beaucoup de modestie. Messieurs de Sillieri et de Sanci savent encore mieux leur mérite, mais j'espère que la recommandation que je vous en fais produira un si bon éfet, qu'ils connoîtront que vous embrassés la justice de leur cause et que vous désirés de me faire plaisir, comme aussi vous leur pouvés assurer que je tiendrai cher tout ce qui me sera recommandé de votre part, vous baisant bien humblement les mains. De Soleurre, ce 29 novembre 1597.

La lettre qui fut adressée au roi était conçue en ces termes¹ :

Sire,

Il y a huit jours que j'escrivis à vostre Majesté touchant mon voiage des Grisons et la journée de Baden, et comme j'avois promptement fait tenir la lettre qu'elle escrivoit à messieurs de Genève; surquoy ils m'ont envoyé quelc'un de leur part pour entendre plus particulièrement de moy l'intention de V. Majesté non seulement pour le fait de la guerre de Savoye à laquelle ils ofrent de nouveau tous leurs moyens, service et affection, mais aussi sur la demande qu'ils ont faite plusieurs fois du payement de quelque partie de ce qui leur est deu par V. Majesté, afin de pouvoir se liberer de la grande importunité que leur font leurs creanciers qui sont aucunes villes d'Allemagne et cantons de Suyse qui ne les laissent point en repos, et d'autant, Sire, que je n'ay peu leur donner davantage de lumiere de vostre volonté, laquelle vous promettés leur faire entendre dans la fin de ceste annee et resoudre avec eux sur les moyens de rentrer en la guerre de Savoye, ils ont par vostre consentement et advis continué leur treve jusques au mois de Janvier prochain. Et cependant envoyent ce porteur à V. Majesté pour recevoir ses commandements et s'instruire avec elle des moyens de continuer ladicte guerre de Savoye en joignans leurs armes et intelligences avec M. Desdiguieres m'ayans prié d'accompagner leurs lettres de ce mot à V. Majesté pour luy tesmoigner de plus en plus leur zele à vostre service et l'équité de leur demande, de laquelle personne ne vous peut mieux informer que M^r de Sancy qui premier les a embarqués en ceste guerre et aux debtes qu'ils ont créés sur leur ville reduite maintenant à beaucoup d'incommo-

¹ R. C., vol. 92, f^o 161.

dités lesquelles ils ont supportées jusques à present avec patience et modestie, à cause du trouble de vostre Estat et la necessité de vos affaires. A quoy vostre Majesté adjousterà s'il luy plaist la consideration du service et utilité qu'elle peut tirer à l'advenir desdicts seigneurs de Geneve, qui m'ont promis toute bonne correspondance pour le bien de vostre service. Sur ce je supplie Dieu, Sire, maintenir vostre Majesté en tote grandeur et prosperité, De Soleurre, ce 29^e no^{bre} 1597. Vostre tres humble et obeissant sujet et serviteur

F. HOTMAN.

Chapeaurouge, après être venu rendre compte à ses supérieurs de ce qu'il avait fait auprès de l'ambassadeur de France, partit pour Paris avec les lettres que nous venons de transcrire ici. Nous verrons, dans la suite, quel fut le succès de ses négociations en cour. Au reste, comme ce ne fut qu'ensuite d'une délibération du Conseil ordinaire que Chapeaurouge fut député au roi, et que le Conseil des Deux Cents n'avait eu aucune connaissance de cette affaire, ce Conseil en eut quelque mécontentement. Daniel Roset, procureur général, ne put s'empêcher de le témoigner. Il se présenta pour cet effet devant le Petit Conseil, le 29 novembre¹, où il dit qu'ayant appris par le bruit public que le Magnifique Petit Conseil avait député au roi de France le seigneur syndic de Chapeaurouge, pour des affaires importantes, quoiqu'il n'eût aucun sujet de douter que l'on n'eût eu de très bonnes raisons de faire cette députation, cependant les affaires qui en faisaient le sujet étant d'une telle nature qu'on ne devait pas les traiter sans en donner connaissance au Conseil des Deux Cents et au Conseil Général, il n'avait pu s'empêcher de protester que toutes les négociations qui se pourraient faire concernant la paix ou la guerre ou d'autres choses, ne devaient point être faites sans l'aveu et l'autorité de ces conseils, suivant la liberté et l'ordre fondamental de la République, et en particulier suivant les résolutions prises sur la fin de l'année précédente, laquelle protestation il demandait qui fût enregistrée.

Cette représentation déplut extrêmement au Conseil ordinaire, lequel ayant délibéré fort sérieusement sur la matière, condamna

¹ R. C., vol. 92, fo 164 v^o.

la conduite du procureur général, et chargea Michel Roset, ancien premier syndic, son père, de lui dire que sa procédure avait été fort blâmée, et qu'on avait trouvé qu'il avait tort de douter de l'autorité du Magnifique Petit Conseil, auquel les Conseils Grand et Général avaient donné tout pouvoir de traiter et de négocier comme bon lui semblait et de députer qui il lui plaisait. Il ne paraît pas, par les registres publics, que le procureur général Roset poussât cette affaire. Elle ne devait pas être effectivement poussée, dans la circonstance du temps où l'on se rencontrait, dans lequel on avait autant besoin qu'auparavant du Petit Conseil, et où il convenait à tous égards à la République que les corps qui la composaient fussent plus unis que jamais.

S'il convenait à la France que les Genevois se joignissent à elle pour faire la guerre au duc de Savoie, il ne convenait pas moins à ce prince de s'assurer qu'il ne serait point inquiété par ceux-là et qu'ils ne feraient point diversion de ses forces. C'est pour cela que le bien de ses affaires demandait non seulement qu'il continuât les trêves, mais encore qu'il fit avec eux quelque espèce de traité de paix, ou mode de vivre.

Au mois de mai de cette année, le baron de Viry fit quelques propositions à ce sujet¹. Il vint à Genève et il y produisit un projet d'un traité de cette nature, qui contenait entre autres articles que les seigneurs de Genève renonceraient à la garde du pays de Gex et du mandement de Gaillard. Que le fort de Sainte-Catherine serait rasé, et que son Altesse de Savoie s'engagerait à ne faire passer aucunes troupes dans les bailliages de Chablais, Gex, Ternier et Gaillard, et à n'y mettre aucunes garnisons.

Le Conseil lui fit répondre d'abord qu'on lui tenait compte de sa bonne volonté, mais qu'il y avait dans son projet certains articles qu'on ne passerait jamais, et qui étaient même d'une telle nature qu'on n'oserait les proposer ni au Conseil des Deux Cents ni au peuple. Dans les idées où l'on était alors de ne se dessaisir jamais de ces conquêtes, en quoi l'on avait raison de se flatter d'être soutenu par la France, on ne pouvait pas répondre d'une

¹ R. C., vol. 92, f^{os} 72 et 73 (10 mai).

autre manière. Cette réponse, toute sèche qu'elle était, n'empêcha pas le baron de Viry de revenir à la charge quelques semaines après¹. Il écrivit au premier syndic de Chapeaurouge qu'il le priaît de lui faire savoir si les seigneurs de Genève seraient dans l'intention de convenir avec son Altesse de Savoie d'un mode de vivre, à peu près selon le plan qu'il avait proposé. Que, jusque-là, ils ne s'étaient expliqués que d'une manière générale sur cette affaire. Que quand on saurait leur intention sur les principaux des articles proposés, son maître pourrait aussi s'ouvrir davantage. Pour le persuader qu'il n'en imposait pas à ses supérieurs, c'est-à-dire aux seigneurs de Genève, et que le duc était bien dans le dessein de traiter, il joignit à la sienne une lettre du duc adressée au comte de Martinengo, dans laquelle ce prince s'expliquait de la manière que nous venons de dire. Les termes dont il se servait m'ont paru assez singuliers pour être rapportés ici. Il marquait qu'il ne pouvait dire ce qui serait de sa volonté que préalablement le baron de Viry n'eût sondé ce que ceux de Genève avaient *dans la fantaisie*, pour savoir s'ils se voudraient approcher de la raison.

Chapeaurouge ayant informé le Conseil de ce que nous venons de rapporter, il fut chargé de récrire au baron de Viry, que la première fois qu'il viendrait à Genève, on pourrait conférer avec lui. Ce gentilhomme ne tarda pas à se rendre dans cette ville², s'étant adressé à quelques-uns des principaux du Conseil, il leur dit qu'au cas que les articles qu'il avait produits n'agréassent pas, il priaît le Conseil d'en proposer d'autres, dans lesquels il souhaitait seulement qu'on ne fit aucune mention des prétentions de son Altesse, laquelle, pour son honneur, ne les abandonnerait jamais, en termes exprès, et que le terme de paix ne se rencontrât point non plus dans le traité, mais qu'on se servît d'expressions équivalentes.

Le Conseil, ayant appris l'intention du baron de Viry, chargea cinq seigneurs de son corps, entre lesquels étaient Chapeaurouge, Lect et Roset, de faire un projet de traité, ce qu'ayant fait, ils le

¹ R. C., vol. 92, f^{os} 82 v^o et 83
(3 juin).

² *Ibid.*, f^o 84 v^o (7 juin).

produisirent au Conseil, qui en approuva les articles ¹. Ils portaient premièrement que les traités faits entre la couronne de France et Genève, de même que les alliances que cette ville avait avec les cantons de Zurich et de Berne, ne seraient en aucune manière altérés par le traité en question.

Que toutes les difficultés qui avaient causé ci-devant les guerres et les troubles entre les états de son Altesse de Savoie et la ville de Genève seraient à jamais anéanties, et la mémoire de tous actes d'hostilité faits pendant les dits troubles, absolument éteinte.

Que tous les forts qui se trouveraient à six lieues à la ronde de Genève seraient rasés, et que son Altesse s'engagerait aussi à ne mettre dans la suite aucune garnison et à ne souffrir qu'il se fit aucune assemblée de gens de guerre dans ses états, à six lieues à la ronde de la dite ville.

Que tous jugemens et autres actes de justice rendus auparavant, de part et d'autre, parties ouïes contradictoirement, demeureraient fermes.

Que les censes, rentes, servis à laods, qui auraient été payés pendant les dits troubles, ne pourraient plus être redemandés.

Que la liberté du commerce serait rétablie de part et d'autre, dans toute son étendue.

Que les citoyens, bourgeois et habitans de Genève ne paieraient aucunes tailles, impôts, subsides, ni autres charges pour les biens qu'ils avaient ou qu'ils acquerraient dans la suite en Savoie.

Que de même ils seraient exempts de tous péages, faits ou à faire, sur les états de son Altesse, sans être astreints à aucune consignation.

Que la dite ville demeurerait dans la jouissance du bailliage de Gex et du mandement de Gaillard.

Que, pour prévenir beaucoup de difficultés qui pourraient naître du mélange des terres de Saint-Victor et Chapitre qui sont delà la rivière d'Arve, il plût à son Altesse d'abandonner à la ville de Genève, tout ce qui était deçà le torrent, commençant dès... en échange des dites terres, que ladite ville laisserait en propriété à

¹ R. C., vol. 92, fos 84 v^o, 85, 85 v^o et 86 (7, 9 et 10 juin).

ce prince, avec les autres revenus qu'elle avait delà le dit torrent, seraient conservés en l'exercice de leur religion.

Enfin que, pour sûreté de l'observation de part et d'autre de tous ces articles, sadite Altesse et la dite ville prieraient les magnifiques et puissans seigneurs des Ligues de se rendre garans de ce traité, et de favoriser et d'assister le parti offensé.

Sauf en tout et partout l'approbation du Grand et Général Conseil de la ville de Genève.

On ne voulut pas pousser plus avant cette affaire, sans la participation de la France. On en informa pour cet effet le seigneur de Lesdiguières¹. On remit au reste les articles au baron de Viry, qui dit qu'il les ferait voir à son maître et qu'il en rapporterait dans peu la réponse, ce qu'il fit sur la fin du mois de juillet. Étant revenu à Genève, dans ce temps-là, il dit que son Altesse de Savoie rejetait la plupart des articles². Que ce prince ne voulait point accepter la réserve des traités faits avec la France, qui ne pouvaient être qu'à son préjudice, non plus que l'article par lequel on passait sur ce qui regardait ses prétentions, sans le satisfaire là-dessus en aucune manière. Enfin, qu'il rejetait aussi absolument ce qu'on lui proposait touchant les bailliages de Gex et de Gaillard et la démolition des forts autour de Genève.

La réponse qu'on fit au baron de Viry fut la même qu'on avait souvent faite aux Savoyards dans de semblables occasions : Qu'on était trop éloigné de compte avec son Altesse de Savoie, et que le Conseil ordinaire n'oserait porter au Grand Conseil la réponse qu'il venait de faire de la part de son maître. Ainsi, toute cette affaire n'eut aucune suite.

On eut peu d'affaires pendant cette année avec les seigneurs de Berne, et par conséquent moins d'occasions que par le passé de leur députer. Cependant, afin de ne leur pas donner matière de se plaindre qu'on les négligeât, Michel Roset leur fut envoyé au mois d'août³, simplement pour leur faire des complimens de la part de la

¹ R. C., vol. 92, f° 91 (27 juin).

² *Ibid.*, f° 102 (29 juillet), copie des instructions données par le duc au baron

de Viry, datées du camp de Miollans, le 20 juillet.

³ *Ibid.*, f°s 113 v° et 114, rapport de Roset, du 23 août.

République, ce qui ne les empêcha pas de témoigner, sur la fin de l'année, de la surprise et du chagrin de ce qu'on les visitait beaucoup plus rarement qu'auparavant. Ce fut le terme dont ils se servirent, ce qu'ils prenaient pour un mépris. Pour faire cesser ces plaintes, on leur envoya derechef Michel Roset, au mois de décembre¹, pour les assurer de l'attachement des seigneurs de Genève à leur service, et on prit cette occasion pour les prier de ne pas trouver mauvais qu'on renvoyât de quelque temps le paiement des sommes qui leur étaient dues, et au cas qu'ils vissent à faire quelque traité avec le duc de Savoie, de se souvenir de leurs alliés et de ne rien faire à leur préjudice. Les Bernois prirent très bien cette civilité, et ils répondirent favorablement à Roset, sur l'un et sur l'autre de ces articles.

Le bruit s'était répandu cette année² en Allemagne, en Hollande et en Italie, que Théodore de Bèze était mort, et que peu de temps auparavant, il avait abjuré à Genève la religion réformée, devant le Magistrat qu'il exhorta en même temps à se réunir à l'église romaine. Que l'évêque l'avait absous avant sa mort, par un ordre exprès du pape, et qu'ensuite la Ville, qui s'était rendue aux prétendues exhortations de de Bèze, avait fait une députation solennelle à Rome, pour prêter obéissance au Souverain Pontife, ce qui fut cause que de plusieurs endroits on courut en cette ville pour voir ces députés imaginaires. Ces bruits ridicules, et qui n'avaient aucun fondement, furent bientôt dissipés, et Bèze vécut encore huit ans après, n'étant mort, comme nous le dirons dans la suite, qu'au mois d'octobre de l'année 1605.

¹ R. C., vol. 92, f^{os} 169 v^o (12 décembre) et 178 (27 décembre), rapport de Roset à son retour.

² Spon, *Histoire de Genève*, t. 1, p. 403.





LIVRE QUINZIÈME

(1598-1602)



A trêve avec les Savoyards, qui avait été poussée jusqu'à la fin de l'année 1597, fut continuée de terme en terme jusqu'au mois de juillet de l'année suivante¹. Pendant ce temps-là, le magistrat, toujours attentif aux moyens de trouver de l'argent pour s'acquitter peu à peu des dettes contractées depuis le commencement de la guerre, ou du moins pour en payer les intérêts retardés, qui montaient au mois de janvier à près de trente mille écus, trouva à propos de doubler l'impôt sur les marchandises, de laquelle augmentation on exceptait pourtant les alliés². On résolut aussi d'ériger en seigneuries diverses terres hors de la ville, et de les vendre aux particuliers, en payant le tiers comptant, et le reste dans un certain terme, ce qui fut approuvé par le Petit Conseil, celui des Soixante et le Deux Cents.

¹ R. C., vol. 92, fo 177 (27 décembre); vol. 93, fos 24 (4 février), 49 v^o (17 mars), 59 (4 avril). — P. H., n^o 2215, prolongation

du 15 février, signée à Saint-Julien par les députés genevois et savoyards.

² R. C., vol. 93, fos 9 et 10 (11 et 13 janvier).

On avait mis dans ce conseil, quelques jours auparavant, la matière des ballottes dans les élections sur le tapis, mais l'introduction de cet usage fut rejeté avec beaucoup de hauteur¹. On rappela tout ce qui avait été dit là-dessus en 1578. L'arrêt qui fut fait alors, qui condamnait les ballottes, fut confirmé, et afin qu'on n'en revînt jamais en arrière, il fut dit que ce même arrêt serait regardé dans la suite comme inviolable.

Je trouve qu'au mois de février, il y eut une conférence à Saint-Julien², entre le président Rochette et les sieurs Lambert, de la Barre et de Pierrecharve, de la part du duc de Savoie, et Chabrey, premier syndic, Malliet, Lect et Roset de celle de Genève, au sujet de la contravention à la trêve. Ceux-ci se plaignaient de la défense du commerce, des excès commis par les soldats de Savoie, sous prétexte de la garde du sel, des brigandages des soldats des garnisons, des gens de guerre logés près de Genève, des tailles qu'on exigeait de ceux de cette ville contre des titres très anciens qui les en exemptaient, des corvées imposées à ceux de Saint-Victor et Chapitre, en les obligeant à travailler pour les garnisons et à loger des gens de guerre, des entreprises faites contre Genève, enfin de quelques innovations qui avaient été faites à l'égard de la Religion dans les bailliages voisins.

Par ce dernier article, on prétendait se plaindre de ce que les Savoyards travaillaient à introduire la religion romaine dans les bailliages voisins, ce qui était contre le traité fait avec les Bernois, l'an 1564. Il était assez singulier que, dans la situation où l'on était alors, on se mêlât de faire de semblables plaintes. Les Genevois n'étaient entrés pour rien dans ce traité, du moins pour ce qui regardait le pays rendu au duc. Ils n'en avaient aucun autre avec ce prince, puisque le mode de vivre fait en 1570, pour vingt-trois ans était expiré, il y avait longtemps. Ils étaient encore en quelque manière en guerre, n'y ayant qu'une suspension d'armes. Les choses étant dans ces termes, les Genevois pouvaient-ils espérer qu'on eût le moindre égard à ces sortes de plaintes? Aussi les com-

¹ R. C., vol. 93. fo 1 v^o (2 janvier).

² *Ibid.*, f^{os} 21 à 24 (4 février). —

P. H., n^o 2244, propositions des Genevois

à la conférence de Saint-Julien et réponse des délégués ducaux.

missaires de Savoie ne furent pas embarrassés à répondre qu'ils étaient surpris qu'on les leur fit, et que personne ne pouvait trouver mauvais que leur prince ayant des sujets qui souhaitaient d'embrasser la Religion, il leur en laissât le choix ; ils dirent que la grande disette de vivres de l'année précédente avait contraint le duc à faire la défense du commerce. Que, quand on leur donnerait des mémoires des brigandages commis par les garnisons, ils pourvoiraient les seigneurs de Genève. Qu'on n'avait mis qu'une compagnie de cavalerie dans les bailliages de Chablais et de Ternier, et que son Altesse, qui avait sur pied quinze à dix-huit mille hommes, ne pouvait du moins, pour les loger, que les disperser dans ses états. A l'égard des tailles, qu'on ne devait pas trouver mauvais que les Genevois fussent traités comme les sujets de Savoie. Que ce n'était point contrevenir à la trêve d'exiger des corvées des sujets de Saint-Victor et Chapitre, le duc étant comme il l'était prince souverain de ces terres.

A quoi les envoyés de Genève ayant répliqué, par rapport à ce dernier article, que leurs supérieurs avaient des titres contraires, les autres dirent qu'il faudrait les faire voir, et alléguèrent, pour soutenir ce qu'ils avaient avancé, la possession où ils étaient depuis la guerre d'en user comme ils faisaient à l'égard des sujets de Saint-Victor et Chapitre. Enfin, ils dirent que leur prince n'avait jamais rien su des entreprises dont s'étaient plaints les envoyés de Genève et qu'il les désavouait.

Cependant les choses avaient beaucoup changé en Maurienne, le duc ayant, au commencement de cette année, repris en très peu de temps cette province sur Lesdiguières, et d'un autre côté, les affaires se disposaient de toutes parts pour la paix générale. Le pape Clément VIII qui s'était proposé pour médiateur entre les deux rois de France et d'Espagne, avait, après plusieurs allées et venues de ses ambassadeurs en France et en Flandre, lié la partie pour traiter de cette grande affaire, et le lieu de Vervins en Picardie avait été choisi pour tenir les conférences. Les ministres de Henri IV et de Philippe II s'y rencontrèrent au commencement de février, et le marquis de Lullin s'y rendit, sur la fin du même mois, de la part du duc de Savoie. Pendant ce temps-là, Chapeau-

rouge qui était arrivé à la cour de France depuis le mois de décembre de l'année précédente¹ était occupé à s'acquitter des ordres qui lui avaient été donnés. D'abord qu'il fut à Paris, il rendit visite à ceux des seigneurs de la cour qui avaient le plus de part aux affaires et avec lesquels la république de Genève avait le plus de relations, mais il trouva très mal son compte auprès d'eux, surtout auprès de Nicolas de Harlay Sancy et de Sillery, l'un et l'autre lui ayant fait un accueil fort froid². Comme dans ce temps-là on était dans le plus fort de la guerre que Lesdignières avait entreprise, et que jusqu'alors tout l'avantage ayant été du côté de la France, on se proposait de la pousser avec vigueur, on aurait voulu que Genève eût fait diversion en reprenant les armes de son côté. C'est ce qui fit que Sancy, malgré son air chagrin; ne laissa pas de proposer à Chapeaurouge que ses supérieurs s'engageassent à mettre sur pied trois cents hommes de pied et soixante chevaux, pour faire des courses en Savoie, et que, pour fournir à leur entretien, le roi leur ferait compter deux mille cinq cents écus par mois³. Il lui fit cette proposition dans le temps que le député de Genève sollicitait le paiement d'une partie des sommes dues, à quoi Chapeaurouge répondit qu'outre qu'une si petite somme ne pourvoit point aux besoins présents et très pressans des seigneurs de Genève, à qui il faudrait avoir pour le moins quarante à cinquante mille écus pour apaiser leurs créanciers, il n'était pas possible de rien faire de considérable avec le peu de monde qu'on leur proposait de mettre sur pied. Que, pour s'engager dans la guerre d'une manière à ne pas être accusés d'une témérité inexcusable, ils ne devaient pas avoir moins de quinze cents hommes de pied et trois cents chevaux, et, par conséquent, de quoi payer ces troupes exactement et régulièrement, et qu'on ne devait pas penser qu'à moins de cela, le peuple de Genève, après avoir fait l'expérience des incommodités de la guerre et senti au contraire les douceurs du

¹ Il avait quitté Genève le 2 décembre 1597. A ce sujet, voir R. C., vol. 92, fo 466, et Francis De Crue, mémoire cité, dans M. D. G., t. XXV, pp. 405 et suiv.

² R. C., vol. 93, fo 45 (24 janvier).

lettre de Chapeaurouge, datée de Paris, le 12 janvier.

³ *Ibid.*, fo 33, lettre de Chapeaurouge, datée de Paris, le 28 janvier.

repos depuis la trêve, voulût prendre de nouveau ce premier parti et s'engager avec aussi peu de précaution dans une affaire autant capitale.

Là-dessus Sancy lui fit une réponse fort crue. « S'ils ne se veulent resoudre, dit-il en parlant des seigneurs de Genève, ils le laisseront, le roi se passera d'eux, les affaires ne permettent pas à présent de faire davantage. » Chapeaurouge en fut très mal satisfait, et peu s'en fallut que des manières aussi rebutantes et qui répondaient si mal aux bons offices que les Genevois avaient rendus à la France, et dont Sancy était mieux informé qu'aucun autre, ne lui fissent entièrement quitter la partie et laisser une cour ingrate, de qui il n'y avait pas d'apparence qu'il pût rien obtenir de fort avantageux. Mais, les choses ayant tout d'un coup changé de face par rapport à la paix, il ne fut plus question de faire aucune négociation pour avoir des troupes, et cette même circonstance rendait la présence de Chapeaurouge à la cour plus nécessaire qu'auparavant.

Cependant, il sollicita divers articles dont il était chargé, entre autres l'entérinement des lettres de naturalité, la fixation des intérêts des sommes dues par le roi, et d'un terme pour le paiement de l'obligation. Il se pourvut, pour ce dernier article, au Conseil de sa Majesté où il fut fort traversé, ce qui n'empêcha pas qu'il n'en obtînt la vérification à la Chambre des comptes¹. Pour ce qui est de l'entérinement des lettres de naturalité, le Conseil renvoya la chose au Parlement², ce que Chapeaurouge prit pour une espèce de refus, parce qu'il savait bien que ce corps-là ne favoriserait point les seigneurs de Genève, le nom de cette ville lui étant extrêmement odieux. Les difficultés qu'il rencontrait le déterminèrent à ne point importuner la cour d'une autre demande de pure faveur dont il était chargé, qui était l'exemption des péages, sentant bien qu'il ne réussirait point dans cette affaire. Il écrivit là-dessus à ses supérieurs qu'on devait faire très peu de fonds sur ces négociations, y ayant autant de mauvaise volonté qu'il en remarquait dans

¹ R. C., vol 93, fo 97, rapport de Chapeaurouge, du 13 juin.

² *Ibid.*, fo 97 vo.

ceux qui avaient part aux affaires. Rebuté des ministres, il s'adressa au maître. Il prit son temps, un jour que le roi se promenait aux Tuileries, pour l'entretenir des affaires de Genève¹. Il lui fit une vive peinture des besoins de cette ville, qui étaient tels, lui dit-il, que s'il ne plaisait pas à sa Majesté de lui faire rendre une partie de ce qui lui était dû, elle était menacée d'une ruine entière. Que cependant, elle n'avait point encore perdu ni le courage, ni l'attachement à son service, qu'au contraire elle était dans l'intention de s'y employer, pourvu qu'il plût au roi de la mettre en état de le faire. Il pria ensuite instamment ce prince, sur les bruits qui couraient d'une paix prochaine, même avec le duc de Savoie, de se souvenir de la ville de Genève.

Le roi, dont les affaires n'étaient pas dans une situation à rembourser encore les Genevois, ni en tout, ni en partie, et qui peut-être à cet égard n'avait pas trop de bonne volonté, ne répondit rien sur le premier article, mais sur l'autre il assura par serment Chapeaurouge, qu'il ne traiterait jamais avec le duc de Savoie, que la ville de Genève ne fût comprise au traité, et qu'il ne pourvût à sa sûreté autant qu'à celle d'aucune ville de son royaume, puisqu'il lui avait des obligations très particulières, lesquelles il n'oublierait jamais.

L'ouvrage de la paix s'avancant à Vervins, où l'ambassadeur de Savoie venait d'arriver, Chapeaurouge s'adressa une seconde fois au roi, pour le prier très instamment de faire comprendre au traité la république de Genève², à quoi ce prince lui répondit en termes généraux qu'il aimait cette ville et qu'il ferait en sa faveur tout ce qu'il pourrait. Chapeaurouge aurait souhaité, pour faire mieux les affaires de ses supérieurs, d'aller lui-même à Vervins, comptant que, de cette manière, étant toujours aux troupes des ambassadeurs de France, ils agiraient plus fortement. Il avait offert pour cet effet à Bellière et à Sillery, nommés pour cette ambassade, de les y accompagner, mais ayant remarqué que celui-ci avait reçu son compliment d'une manière fort froide, il n'alla point à Vervins³.

¹ B. C., vol. 93, fo 35 (20 février),
lettre de Chapeaurouge, du 6 février.

² *Ibid.*, fo 95, rapport de Chapeaurouge, du 13 juin.

³ *Ibid.*

Au reste, il paraît par l'Histoire de France que les ambassadeurs de cette couronne demandèrent que Genève fût comprise nommément dans le traité, ou que, s'ils n'insistaient pas fort là-dessus, à cause de l'opposition des ambassadeurs d'Espagne, ils déclarèrent que le roi y comprenait cette ville, sous le nom des alliés suisses. Voici ce que je trouve là-dessus dans Mézeray¹ : « Les Espagnols ne purent souffrir que Genève fust comprise dans le traité que sous le nom général des *alliez des Suisses*, et l'on obtint exprès les autres alliez de ces Cantons, afin que cette République n'eust pas sujet de se plaindre, si elle seule eust esté passée sous silence. » Mézeray se trompe quand il dit que les alliés des cantons ne furent pas nommés au traité. Il y en eut plusieurs qui le furent, entre autres l'abbé et la ville de Saint-Gall, Mulhouse, Neuchâtel. Il est vrai qu'il est ajouté « et autres alliés et confédérés des seigneurs des Lignes. »

Au reste, la paix fut publiée à Vervins, le 12^e de juin². Quand on en eut la nouvelle à Paris, Chapeaurouge s'adressa au roi lui-même pour savoir si la ville de Genève était comprise au traité, de quoi ce prince l'assura, sans entrer dans aucun détail de la manière, c'est-à-dire sans s'expliquer si elle était comprise expressément ou tacitement³. Il demeura aussi dans des termes généraux sur cette matière, dans la lettre qu'il écrivit aux seigneurs de Genève dans le même temps, par laquelle il leur faisait aussi des excuses de ce qu'il n'avait pas pu accorder à leur député tout ce qu'il aurait souhaité. Chapeaurouge, qui crut qu'il était temps de venir rendre compte de sa gestion à ses supérieurs, fut le porteur de cette lettre. Elle était conçue en ces termes⁴ :

Treschers et bons amis,

Ayans reçu voz lettres du 2^{me} du mois de decembre de l'année dernière par le s^r Daulphin vostre Scindie et Conseiller et entendu sa creance, Nous eussions esté très aises de pouvoir satisfaire à vostre désir et à la supplication qu'il nous a faicte de vostre part, aussy promptement que le merite

¹ *Histoire de France*, t. III, p. 1219.

² La paix fut conclue en réalité le 2 mai. (*Note des éditeurs.*)

³ R. C., vol. 93, f^o 95.

⁴ Voir au P. II., n^o 1896, l'original, et au R. C., vol. 93, f^o 96, la copie de la lettre du roi, datée du 8 juin.

vostre affection envers Nous et nostre royaume et le desir que Nous avons de vous contenter, ensemble la justice de vostre demande. Mais la trop longue continuation des troubles de nostre royaume et les derniers effortz que nous avons faicts pour achever de le purger et nettoyer du tout d'iceulx ont tellement appauvry noz subjects et espuisé noz finances qu'il nous a esté impossible de ce faire presentement, comme nous esperons et vous asseurons que nous avons volenté de faire cy après avec l'ayde de Dieu, puis qu'il luy a plu nous donner la paix publique, par le moyen de laquelle Nous esperons, nous deschargeans du faix de la guerre, prendre aleine et remettre noz affaires en tel estat que Nous pourrons estre plus utiles que jamais à noz bons voisins amiz et alliez, au rang desquelz Nous vous prions de croire que vous tiendrez tousjours tel lieu que vous pouvez desirer de Nous. Nous vous asseurons aussy que Nous avons eu bonne souvenance de vous et de ce qui vous concerne au traicté de ladicté paix, de sorte que vous pouvez faire estat de jouir avec Nous du fruit d'icelle comme Nous mesmes, comme Nous avons fait dire à vostredict Scindie. Et cognoistrez par effect en ce qui se presentera. A tant Nous prions Dieu, trèschers et bons amis, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Paris le viii^e jour de Juin 1598.

(Signé) HENRY.

DE NEUFVILLE.

Le Conseil des Deux Cents fut informé de tout ce que nous venons de rapporter. Comme on soupirait depuis longtemps pour la paix, quoique on n'eût pas obtenu par le traité tout ce qu'on aurait souhaité, on ne laissa pourtant pas de se réjouir beaucoup de cet événement. On en rendit de solennelles actions de grâces dans les temples où le peuple fut appelé le soir, à l'heure de la prière, au son de toutes les cloches, le 16^e du mois de juin, après que la publication de la paix fut faite par toute la ville¹. Et, lorsque le peuple fut dehors des temples, l'on fit une décharge de tout le canon qui était sur les remparts.

Le roi ne se contenta pas de ce qu'il avait dit à Chapeaurouge au sujet de la paix et de ce que portait la lettre qu'il avait écrite aux seigneurs de Genève, là-dessus. On reçut, au commencement de juillet, des lettres du sieur de la Mortefontaine, son ambassadeur en Suisse, par lesquelles ce ministre marquait que le roi son maître lui avait ordonné d'assurer la République de sa part,

¹ R. C., vol. 93, f^o 98 v^o (16 juin).

qu'encore qu'elle ne fût pas spécifiée dans le traité de paix, elle y était cependant comprise¹.

Je trouve dans Spon qu'avant qu'on eût des nouvelles de la conclusion de la paix, et pendant que les trêves duraient encore, les sujets du duc de Savoie firent quelques actes d'hostilité, ayant enlevé du bétail aux Genevois, et qu'à cause de cela, on arrêta dans Genève des Espagnols de leurs troupes qui se trouvèrent alors dans cette ville². Le même auteur ajoute que les Savoyards avaient aussi enlevé dans le quartier appelé Michaille, le ministre Osée André, et que, par ces représailles, on arrêta à Genève le comte de Salenove³. Que, deux jours après, don Philippin, bâtard de Savoie⁴, entra avec une suite médiocre dans la ville, où il fut fort caressé, qu'il s'en retourna le lendemain et promit de faire relâcher Osée André, sur quoi on mit en liberté par avance le comte de Salenove, mais que, pour tout cela, le ministre ne fut point délivré, et ne l'aurait apparemment pas été de longtemps, s'il ne se fût adroitement évadé.

Il est certain, et la chose paraît par les registres publics que, dans le mois d'avril, des troupes de Savoie approchèrent fort près de la Ville, qu'on en fut alarmé dans Genève, d'autant plus qu'il venait des avis de divers endroits, qu'il y avait une entreprise sur le tapis de la part des Savoyards, de laquelle d'Albigny était le conducteur⁵. Que les seigneurs de Genève firent part de ces nouvelles à leurs alliés de Berne, ce qui donna lieu à une conférence tenue à Nyon, le 24 avril⁶, entre des commissaires des deux états, pour délibérer de ce qui pouvait regarder la défense commune. Qu'on prit diverses mesures pour la sûreté de la Ville, entre autres choses, on fit marcher tous les jours quatre compagnies bour-

¹ R. C., vol. 93, fo 105 (5 juillet).

² *Histoire de Genève*, t. 1, p. 404.

³ R. C., vol. 93, fols 84, 88, 93 v^o, 94 v^o, 101, 103 v^o, 108, 110, 116 v^o, 135. — P. H., n^o 2222, lettre du sieur de la Salle, commandant à Sainte-Catherine, du 29 mai, au sujet de l'arrestation de Salenove.

⁴ R. C., vol. 93, fo 85 (21 mai). Don Philippin, frère du duc, périt dans un

duel contre Créquy, gendre de Lesdiguières, en 1599. Voir *Guichenon*, p. 768.

⁵ *Ibid.*, fols 68 v^o et 69 (19 avril), lettre de Lesdiguières, du 20 avril nouveau style, à Grenoble. Sur les mesures prises, voir fols 69 et 69 v^o. — Voir au Copie de lettres, vol. 15 (la pagination manque), la lettre adressée à Berne, le 20 avril.

⁶ R. C., vol. 93, fo 72 (24 avril), conférence de Nyon.

geoises pour sa garde et l'on tint pendant longtemps la porte de Rive fermée, parce que par les avis qu'on avait, on conjecturait que c'était à cet endroit-là que les ennemis en voulaient. Pour soulager le peuple, l'on fit faire ensuite la garde par trois cents hommes d'élite de Gex et de Gaillard¹. Ces craintes durèrent non seulement jusqu'à la publication de la paix, mais encore pendant quelques semaines, après quoi le duc fit retirer ses troupes, qui passèrent en Lombardie sur ce qu'il apprit que le roi de France était surpris qu'il les tint aux environs de Genève et qu'il avait déclaré qu'il comprenait cette ville dans la paix, comme alliée des principaux cantons. Aussitôt qu'on avait eu dans Genève des nouvelles de la paix, l'on avait fait savoir au duc l'intention du roi envers cette ville, à quoi ce prince n'avait pas répondu d'une manière satisfaisante, ce qui avait porté les Genevois à s'en plaindre à sa Majesté, qui prit des mesures pour informer le duc de ses intentions à cet égard, d'une manière plus précise. Le roi avait juré la paix, dans l'église de Notre-Dame de Paris, en présence des ambassadeurs d'Espagne et de Savoie, et le duc en devait faire autant, en présence d'un ambassadeur de France. Guillaume de Gadagne, seigneur de Bothéon, lieutenant-général de Lyon, fut choisi pour faire cette fonction. Il partit pour cet effet, sur la fin du mois de juillet pour Chambéry², où son Altesse de Savoie se rencontra et où ce prince jura solennellement la paix, dans l'église de Saint-François, devant ce ministre, le 2^e du mois d'août³. Le roi lui donna des instructions par rapport à Genève, telles que les seigneurs de cette ville les pouvaient souhaiter. Il leur écrivit en même temps, pour leur faire savoir la chose, la lettre suivante⁴ :

Treschers et bons amis,

J'ay entendu par vostre député le s^r Dauphin et par voz lettres du xxvi^e du mois passé la peine en laquelle vous a mis la responce que vous a

¹ R. C., vol. 93, f^o 77 (1^{er} mai).

² *Ibid.*, f^{os} 106 v^o et 118 (1^{er} août), rapport des députés de Genève à Chambéry.

³ Style nouveau. (*Note des éditeurs.*)

⁴ Voir au P. H., n^o 1896, l'original, et au R. C., vol. 93, f^o 115, la copie de cette lettre.

faict mon frere le duc de Savoie sur le faict de la paix quand vous luy avez faict sçavoir ce que Je vous en avois mandé, de laquelle Je veulx croire que vous aurez esté depuis delivrez, d'aullant que J'ay scenu qu'il a depuis faict retirer et separer les gens de guerre qui vous tenoient en jalousie. En tout cas Je me promets qu'il n'entreprendra rien sur vous par voye de faict, dont vous ayez occasion de vous plaindre. Car comme se [ce] seroit chose contraire à ladicte paix et fort esloignee des esperances qu'il m'a donnees de son amityé, et de me donner tout contentement de ses actions, Je serois aussy obligé et contrainct d'en faire le ressentiment que requiert le soing que Je veulx avoir de vous pour l'affection que Je vous porte et le bien de mon service, comme J'ay faict dire icy au Marquis de Lulin son Ambassadeur et escriis presentement au s^r de Bothéon, Sénéchal de Lyon et mon lieutenant general au gouvernement de Lyonnais, Forestz et Beaujollois, que J'ay nagueres envoyé vers luy sur le subject de ladicte paix, luy faire entendre de ma part. Et affin que personne ne doute de la part que J'ay entendu et veulx que vous ayez au benefice de ladicte paix, J'en feray depescher une declaration en forme de patente qui vous sera envoyee au premier jour, laquelle sera suivye d'effectz telz que vous les debvez esperer de ma bienveillance et des bons tesmoignages que vous m'avez renduz de vostre affection aux occasions qui se sont presentees. A tant Je prie Dieu, treschers et bons amis, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde.

Esript à Paris le xx^e jour de Juillet 1598.

(Signé) HENRY.

DE NEUVILLE.

Quant on eut reçu cette lettre, le Conseil crut qu'il fallait profiter de l'ambassade du seigneur de Bothéon auprès de son Altesse de Savoie pour avoir la parole de ce prince, s'il était possible, qu'il regarderait la ville de Genève comme comprise dans le traité de paix, et qu'il vivrait avec elle sur ce pied là. On envoya pour cet effet le seigneur Malliet, ancien syndic, et Jean Sarasin, à Chambéry², où étant arrivés, ils s'adressèrent d'abord à Bothéon¹. Ils l'informèrent amplement des ordres qui leur avaient été donnés par leur supérieurs pour le duc de Savoie, et le prièrent d'appuyer de sa recommandation les demandes qu'ils avaient à faire à ce

¹ R. C., vol. 93, f^o 112 v^o (19 juillet).
— Voir leurs instructions, en date des 12 et 22 juillet, au Copie de lettres, vol. 15 (la pagination fait défaut).

² R. C., vol. 93, f^{os} 118 à 122, rapport des députés, du 1^{er} août.

prince. Ce ministre leur répondit que le roi avait donné sur cette affaire des ordres très précis et réitérés, et qu'ils pouvaient compter qu'il les exécuterait ponctuellement et à la satisfaction de la République. Ils le prièrent aussi de leur faire avoir accès auprès du duc, c'est-à-dire de disposer ce prince à leur accorder audience, ce qu'il leur promit. Bothéon s'étant acquitté des ordres du roi son maître, le duc ne lui donna d'autre réponse, que celle-ci : Qu'il n'entendait point que Genève fût comprise dans la paix, à moins que toutes les puissances qui avaient fait le traité n'eussent fait en faveur de cette ville une déclaration semblable à celle du roi. Que cependant, il ne prétendait point pour lors faire la guerre aux Genevois.

Bothéon ayant informé Malliet et Sarasin de cette réponse du duc, elle leur parut bien sèche. Ils auraient bien voulu, avant le départ de cet ambassadeur, avoir audience de son Altesse de Savoie, mais ils ne purent pas l'obtenir, le seigneur de Jacob à qui ils s'adressèrent pour cela, leur ayant dit qu'il fallait que les affaires de France fussent expédiées avant toutes choses. La cérémonie du serment de paix se fit de la manière que nous l'avons déjà dit ci-devant. Elle fut accompagnée de quantité de réjouissances et de fêtes, dont l'ambassadeur de France fut régalaré. Deux jours après son départ, les députés de Genève furent admis à l'audience de son Altesse de Savoie. Le sieur de Jacob les avait avertis de prendre garde, de ne se point servir, dans ce qu'ils diraient à ce prince, de paroles aigres et de ne lui pas parler de paix, parce qu'il ne leur répondrait point à cet article. Il paraîtra peut-être d'abord surprenant que la députation dont il s'agit, n'étant qu'au sujet de la paix, et le duc ayant déclaré qu'il ne voulait pas être en guerre avec la ville de Genève, on déclarât à Malliet et à Sarasin qu'ils n'eussent point à lui faire de propositions de paix, mais on ne doit entendre autre chose par là, si ce n'est que le duc qui avait ses prétentions sur Genève et qui était dans le dessein de les faire valoir, ne voulait pas les couvrir, en faisant avec des gens qu'il prétendait être ses sujets des traités de paix qui ne se font qu'entre des puissances qui n'ont l'une contre l'autre aucune prétention de souveraineté. L'heure qui avait été donnée aux députés de Genève pour avoir audience étant venue, ils se rendirent au

château et après avoir attendu quelque temps dans l'antichambre, le seigneur de Lambert les appela et les ayant présentés au duc, ils lui parlèrent de la manière suivante ¹ :

Très excellent et très Illustre Prince,

Nos Seigneurs de Geneve, Messieurs les syndiques et Conseil de ladite ville, vos bien humbles et tres affectionnés serviteurs, ayans esté advertis par sa Majesté très Chrestienne de l'heureux succès du traité de paix avec V. A. auquel ils sont compris, ils se sont disposés de nous deputer par devers V. A. pour la feliciter du bien et repos que par le moyen d'icelle elle a acquis à tous ses Estats et circonvoisins et luy tesmoigner la grand joye et contentement qu'ilz en ont reçu, avec desir et intention de l'observer et faire observer estroitement en ce qui les concerne, esperant de mesmes que V. A. selon sa debonnaireté et syncerité accoustumee pourvoira tellement à la conservation d'icelle qu'ilz auront occasion de luy demenrer desormais très humbles et très affectionnés serviteurs.

Et d'autant que depuis nagues sont survenus plusieurs desordres commis par aucuns se disans estre de vos gens de guerre, comme la prise de deux [de] leurs citoyens et ministres et autres semblables attentats, les rations et contributions que sont extorquées de leurs sujets, les tailles et subsides repetees de leurs citoyens, bourgeois et habitans au prejudice de leurs privileges et traictes faits avec feu de très heureuse memoire le pere de V. A., les adjournemens personnels laschez contre aucuns de leurs citoyens et bourgeois et enfin le long sejour de vos gens de guerre à l'entour de leur ville qui ne leur apporte que grand umbrage et ruyne.

Pour ces raisons ils ont esté occasionnés de s'adresser directement à V. A. et luy représenter ces leurs justes plaintes et doleances, lequel, comme Prince plain de piété et justice, s'asseurent ne permettra point tels excez estre tollerez ny telles nouveautés estre introduites, ains y obvierra, si promptement faisant cesser toutes telles exactions et procedures, qu'ilz sont de plus en plus confirmés en l'esperance qu'ilz ont conçue au benefice de ceste paix, laquelle ils prient Dieu vouloir estre perdurable à jamais et participer à icelle soubz la faveur et bonne grace de V. A., en laquelle ils desirent estre entretenus, ayans à ces fins présenté les lettres de nos seigneurs et memoires de nosdictes doleances à Monsieur de Jacob², lieutenant et gouverneur de V. A. en ses païs de deça, ausquelles il plaira à V. A. donner agreable et favorable response.

¹ R. C., vol. 93, fo 119.

vol. 15, les lettres adressées par le Conseil

² Voir à ce sujet au Copie de lettres, à M. de Jacob les 15 et 24 juin et 4 juillet.

Le duc répondit à ce discours qu'il était très aise que messieurs de Genève se réjouissent de la paix qui était faite entre les deux rois et lui, qu'ils connaîtraient combien elle leur serait avantageuse, qu'au reste il avait vu les mémoires qui lui avaient été présentés de leur part, sur lesquels il donnerait toute la satisfaction qu'on pouvait souhaiter de lui.

Un jour ou deux après, le duc devant partir de Chambéry, Malliet et Sarasin furent prendre leur audience de congé de ce prince. Il leur fit un accueil gracieux et leur dit qu'ils recevraient la réponse à leurs demandes du sieur de Jacob. Il ajouta même ces paroles obligeantes : « Comme vos seigneurs sont de bonne volonté envers moi, vous leur dirés en contreeschange que je ne seray de moindre envers eux ¹. »

Le lendemain, ce ministre leur remit la réponse ². Elle portait que son Altesse ne prétendait pas que par les contributions, tailles et impositions, qui se faisaient généralement sur tous ses états, les Genevois fussent plus chargés que les autres qui y possédaient des fonds, soit de ses sujets, soit étrangers, ne voulant point qu'à cet égard il fût procédé contre eux par la force et par la violence, mais par les voies de la justice. Qu'à l'égard des ajournemens personnels et prises de corps accordées par ses officiers, comme c'étaient des formalités du cours ordinaire de la justice, ceux qui trouveraient qu'on leur fit tort seraient en liberté de recourir à sa justice souveraine, pour leur être pourvu par les voies accoutumées.

Malliet et Sarasin ayant lu cette réponse, dirent au sieur de Jacob qu'ils la trouvaient trop générale, à quoi il répondit qu'il n'y pouvait rien ajouter ni en rien diminuer, mais, que si leurs supérieurs lui écrivaient là-dessus, il pourrait faire suspendre l'exaction des tailles. Il ajouta que, si les seigneurs de Genève demandaient d'avoir une conférence avec des commissaires de son Altesse pour examiner ses prétentions sur leur ville, on trouverait ce prince disposé à y donner les mains.

On ne fut point satisfait dans Genève de cette réponse, lors-

¹ R. C., vol. 93, f^o 419 v^o.

² *Ibid.*, f^{os} 120 v^o à 122. « Articles

demandés par les s^{rs} députés et la réponse de S. A. sur iceux ».

que les députés de retour de Chambéry en informèrent le Conseil. Elle n'annonçait rien d'assuré sur la paix, et toutes les demandes étaient comme refusées. On écrivit d'abord au roi sur ce qui s'était passé et pour lui faire savoir de combien peu d'usage avait été sa recommandation auprès du duc de Savoie. On résolut aussi d'en informer son ambassadeur en Suisse et les seigneurs de Berne¹. Michel Roset fut envoyé à Berne et à Soleure à ce sujet². Il était chargé, après avoir fait voir combien était incertaine et dangereuse la situation de Genève par rapport au Savoyard, de pressentir si la conjoncture serait favorable, pour mettre cette ville en sûreté d'une autre manière, en lui procurant, si les cantons alliés et l'ambassadeur voulaient se mettre en mouvement pour cela, l'alliance générale des Suisses. On lui donna de bonnes paroles à Berne. On lui répondit par écrit, de la part du Conseil, où il eut audience, qu'encore que les seigneurs de Berne ne vissent pas que le temps fût fort propre alors pour faire une telle recherche, cependant ils seraient disposés à agir conjointement avec les seigneurs de Zurich auprès des autres cantons pour cette affaire. L'ambassadeur lui dit, sur le même sujet, que le roi ne pouvait pas alors faire aucune démarche auprès des Suisses, mais que, quand sa Majesté renouvellerait ses alliances avec eux, on y travaillerait de la bonne manière. Par rapport au duc de Savoie, ce ministre assura Roset que le roi ne souffrirait jamais qu'il fît du chagrin à Genève et qu'on pouvait compter que de rompre avec cette ville et avec le roi c'était la même chose après la déclaration solennelle que sa Majesté avait faite par ses ambassadeurs à Vervins³.

Quoique on pût dire que Dieu eût redonné la paix à la République, diverses choses cependant empêchaient qu'elle n'en sentît les douceurs. D'un côté, l'incertitude où l'on était sur quel pied on vivrait à l'avenir avec le duc de Savoie, avec lequel il n'y avait

¹ R. C., vol. 93, f° 122 (1^{er} et 2 août). — Copie de lettres, vol. 15, lettres du 2 août au roi, à Balbani, et à Sillery.

² *Ibid.*, instructions du 5 août. — R. C., vol. 93, f° 122 v° (4 août). *Ibid.*, fos 127 v° à 129, rapport de Roset, du

18 août, renfermant le texte de la réponse du Conseil de Berne.

³ Sur la déclaration des ambassadeurs du roi à Vervins, voir Du Plessis-Mornay, *Mémoires et correspondance*, t. VIII, pp. 465-467.

plus de traité, le mode de vivre étant expiré, il y avait cinq ans, comme nous l'avons remarqué ailleurs, et ce prince d'ailleurs ne regardant point Genève comme comprise dans le traité de Ver vins. D'un autre, les vexations que commençaient d'exercer les Savoyards contre les particuliers de cette ville, pour le paiement de toutes sortes de tailles ordinaires et extraordinaires, que l'on continuait d'exiger d'eux, avec une extrême rigueur, jusque là que plusieurs avaient été contraints de payer des sommes considérables pour des arrérages. La peste, d'ailleurs, pendant cette année, fit quelque ravage dans la ville¹, quoiqu'elle ne fût pas de la même violence qu'elle avait été d'autres fois. Enfin, l'inquiétude où l'on était n'était pas peu augmentée par le long séjour des troupes de Savoie deçà les monts, car, quoique une partie se fût retirée, comme nous l'avons dit ci-devant, il en était pourtant resté suffisamment pour donner de l'ombrage. On reçut, le 18 août², des lettres du sieur de Lesdignières par lesquelles il exhortait les seigneurs de Genève à être sur leurs gardes, pendant que le duc était autour de leur ville l'épée à la main, qu'il n'y avait pas lieu de se fier à un prince autant irréconciliable et à un si ancien ennemi. Qu'en un mot, il était fort à craindre qu'il ne méditât quelque pernicieux dessein contre la République, ses troupes étant encore en assez grand nombre au pays.

Ces avis étaient confirmés par d'autres qui portaient que le sieur d'Albigny avait promis au duc que, s'il lui fournissait quinze mille hommes, il lui rendrait Genève en peu de temps, et qu'il y avait une entreprise formée de s'emparer de cette ville par escalade du côté du lac³. Quoique ces bruits ne fussent pas peut être trop fondés, car il n'y avait pas d'apparence que le duc voulût sitôt rentrer en guerre, et il n'était pas vraisemblable qu'il fût en état de le faire, cependant ils ne laissaient pas de causer beaucoup,

¹ R. C., vol. 93, f^{os} 56 v^o et 62 v^o (1er et 10 avril), avis que la peste est répandue dans l'armée ducale, ainsi qu'à Annecy et au Mont-de-Sion. Sur la peste à Genève, voir f^{os} 100 v^o, 108 v^o, 109 v^o, 114, 124, 125, 137, 138, 142, 150 v^o. — Le Conseil écrivit, en date du 30 août, à Lesdi-

gnières, qu'il n'y avait pas dix cas de peste dans la ville. Copie de lettres, vol. 15.

² R. C., vol. 93, f^{os} 129 v^o et 130, lettre écrite, le 26 août nouveau style, à Grenoble.

³ *Ibid.*, f^{os} 139 v^o et 140 (4 septembre).

d'inquiétude. Ils n'aboutirent pourtant à rien de fâcheux. Le duc resta encore en Savoie pendant quelque temps. Il vint à Thonon dans le mois de septembre. Guichenon dit ¹ que ce fut pour s'aboucher avec le cardinal de Médicis qui revenait de sa légation de France, et pour donner ordre pour son passage par le pays de Valais, à cause que Turin et le voisinage étaient infectés de peste. Il est bon d'ajouter ici ce que dit le même auteur ², sur ce que fit le duc à Thonon. « Après cette entrevue, dit-il, son Altesse s'employa courageusement à la conversion de ses sujets de la Province de Chablais et du Baillage de Ternier ³, qui pendant l'occupation de ces Païs par les Bernois y avoient reçeu la nouvelle Religion. Claude de Granier, Evêque de Geneve, François de Sales, Prevost de l'Eglise de Geneve (depuis Evêque de Geneve) personnages illustres en piété et en doctrine et le Pere Chérubin, Capucin de Maurienne firent tant de fruis par leurs excellentes Predications, exhortations et conférences, que la Religion Catholique y fut entièrement restablie, aprez en avoir esté bannie plus de cinquante ou soixante ans. »

Je remarquerai, sur ce qui regarde le capucin Chérubin ⁴, qu'il paraît par les registres publics que cet homme-là faisait grand bruit dans Thonon contre les réformés, y prêchant le papisme avec une chaleur extraordinaire, et défiant les ministres de Genève, lesquels il somrait d'entrer en lice avec lui dans une dispute publique, ce que ceux-ci ne trouvèrent pas à propos de faire, parce qu'ils sentaient bien qu'une semblable dispute n'aboutirait à rien, surtout les papistes étant soutenus de l'autorité et de la présence du prince, et Chérubin n'ayant proposé aucune condition de cette dispute. Les invitations même des plus considérables de l'église de Thonon qui les firent prier très instamment de nommer quelqu'un de leur corps pour aller tenir tête au capucin ne leur firent

¹ *Histoire généalogique de la Royale Maison de Savoie*, éd. de Lyon de 1660, t. I, p. 765.

² *Ibid.*

³ Sur le rétablissement du catholicisme au Chablais, consulter Théodore Claparède, *La Réformation en Savoie*,

Genève, 1893, chap. IV. (*Note des éditeurs.*)

⁴ *Ibid.*, pp. 318 et suiv. (*Note des éditeurs.*) — R. C., vol. 93, f^{os} 123, 124, 135 v^o, 141 v^o, 144, 145, 146, 149 v^o, 151, 156, 157, 157 v^o, 164 v^o, 169, 179, 181 v^o, 183 v^o.

pas changer de résolution. Ils avaient raison d'en user ainsi, car dans la situation où l'on en était avec le duc de Savoie, les ministres qu'on aurait envoyés à Thonon n'y auraient pas été en sûreté. Ils se contentèrent d'envoyer à cet homme là une copie de la confession de foi des églises suisses, afin qu'il y contredît, s'il voulait, ce qu'il fit par une réponse qu'il fit tenir aux ministres de Genève qui lui envoyèrent ensuite une réplique. Ce n'est pas ici le lieu d'entrer dans le détail, ni de l'une ni de l'autre de ces pièces.

Ce n'était pas seulement dans les terres qui appartenaient absolument au duc Savoie, qu'on prêchait le papisme. On aurait aussi voulu rétablir la messe dans les villages de la dépendance de Genève. Le baron de Viry s'en étant allé à Valleiry, terre de Chapitre, avec un prêtre, sollicitait les habitans du lieu de rebâtir leur temple, qu'on avait laissé tomber en ruine depuis la guerre, pour y dire ensuite la messe, mais ces gens-là s'étant trouvés assez affermis dans la Religion ne déférèrent point aux insinuations de ce gentilhomme. Ils donnèrent avis aux seigneurs de Genève de ce que nous venons de rapporter et les prièrent en même temps de leur aider à relever leur temple et d'y faire prêcher comme on avait accoutumé de faire auparavant, ce que le Conseil leur accorda volontiers, et pour faire cesser les entreprises du baron de Viry, on lui écrivit d'une manière très forte¹.

Le duc, pour aller à Thonon, passa avec une nombreuse suite fort près de Genève, ce que l'on ne vit pas sans quelque inquiétude dans cette ville. On renforça à ce sujet la garde et l'on fit fermer la porte de Rive². On crut que ce prince s'approchant autant qu'il faisait, on était obligé de lui faire une nouvelle députation. On chargea les sieurs Malliet, de Chapeaurouge et Sarasin³ de cette fonction qui n'était pas seulement une députation d'honnêteté, mais qui devait aussi rouler sur les mêmes articles qui avaient été proposés à ce prince, à Chambéry, et auxquels il n'avait pas répondu d'une manière fort satisfaisante.

¹ R. C., vol. 93, f^o 135 (29 août). — Copie de lettres, vol. 15, lettre du Conseil au baron de Viry, du 30 août.

² R. C., vol. 93, f^o 146 v^o (18 septembre).

³ Copie de lettres, vol. 15, instructions remises à ces députés, le 18 septembre.

Les députés de Genève étant arrivés à Thonon, le 21 septembre, ils s'adressèrent d'abord aux sieurs de Lambert et de Jacob¹, lesquels ils informèrent des droits de la République concernant l'exécution des tailles et des péages et sur d'autres articles, et, après avoir sollicité pendant plusieurs jours l'audience de son Altesse, ils l'obtinrent enfin. Ils lui firent la révérence dans son cabinet, où le prince était avec quelques seigneurs de sa cour. Il écouta leur discours, debout et appuyé près des fenêtres, lequel ils lui remirent par écrit, après quoi il leur parla de la sorte :

« Je vous diray qu'en conformité de la bonne affection que m'avez témoignée desja à Chambéry et encor de present de la part de M^{rs} de Geneve vos seigneurs, je ne veux estre en leur endroit de moindre volonté que mon seigneur et predecesseurs ont esté envers eulx. Je verray les lettres et les points dont vos seigneurs font doleances et leur en donneray satisfaction après que les auray fait veoir à quelques uns de mon conseil. »

Le lendemain, s'étant adressés aux ministres², ils leur dirent que le duc avait vu dans son Conseil les articles qu'ils avaient présentés, et qu'il y avait vaqué jusqu'à deux heures après minuit. Qu'il était dans le dessein de traiter les seigneurs de Genève avec toute la douceur possible, pour agréer en cela à sa Majesté très Chrétienne, qui lui avait recommandé leurs intérêts d'une manière très expresse. Qu'au reste, il trouvait qu'il serait à propos d'examiner à fond, dans une conférence, ses prétentions sur Genève, comme on l'avait déjà proposé à ceux qui avaient été députés au prince, deux mois auparavant à Chambéry, et qu'il souhaiterait que cette conférence se tint au plus tôt, avant qu'il repassât les monts, dans un lieu qui ne fût pas éloigné de Genève, comme à Hermance. Qu'après qu'elle aurait été tenue, on examinerait les articles des tailles et des péages pour lesquels ils avaient été à Thonon, mais que son Altesse dispensait dès lors les Genevois de payer les arrérages des tailles et qu'elle entendait que tous ajournemens personnels décernés contre eux, à l'occasion des affaires survenues

¹ R. C., vol. 93, f^{os} 152 à 155, rapport des députés, du 2 octobre.

² *Ibid.*, fo 152 v^o.

pendant la guerre et la trêve fussent annulés et abolis, de quoi ils leur renirent même des lettres patentes datées du 10 novembre nouveau style¹.

Les députés de Genève prirent à rapporter à leurs supérieurs la proposition de la conférence, après quoi ils demandèrent leur audience de congé. Le duc les reçut le samedi 30 septembre, à neuf heures du soir, en son cabinet, en présence des sieurs de Jacob, de Berliet et de Viry, où, après qu'ils lui eurent fait leur compliment, ce prince leur parla de cette manière² :

Messieurs,

Je suis amateur de vostre ville. J'y ay heu un oncle qui y estoit né et suis marri qu'il y a eu si grande mesintelligence par le passé. Vous n'ignorez pas les droitz que j'y ai, vous le pouvez avoir entendu de vos peres et ayeuls. Il y a 200 à 300 ans que ces differens ventillent. Je desire de les vuidier à l'amiable et qu'après vision de nos droitz reciproques, j'ay entendu par vous la bonne volonté de vos seigneurs, je veux qu'ils soient persuadez que la mienne n'est moindre en leur endroit. Qu'ils facent leurs affaires et n'attendent pas que les autres facent les leurs à leur prejudice. Le Roy de France et moy demeurerons de bon accord. Il ne voudra permettre que je sois frustré de mes droitz, ains m'y aydera et favorisera. Les Bernois feront leur accord à vos despens. Faites vos affaires et n'attendez point d'estre abandonnez. Si je n'y ay rien, nous passerons outre à quelque bonne Intelligence et union. Si j'y ay quelque droit comme j'espere que vous le jugerez vous mesmes, vous ne voudrez pas le retenir. Soyez bien avec moy et vous aurez plus de libertez et franchises que n'avez à present. Vous vous vantez de vos franchises et libertez. O les pauvres franchises! O les miserables libertez! Ainsy que vous estes à present vous estes tousjours en crainte et frayeur, tantost d'estre surpris par une porte, tantost par une autre. Vous estes en defiance perpetuelle et n'avez aucun repos. Soyez bien avec moy et vous vous trouverez en meilleur estat cent fois, vostre ville se fera bonne et vivrez en repos. Je vous prie que je ne soys point mocqué et que taschiez d'extorquer de moy quelque ottroy pour puis après tirer le fait à la longue. J'auray bien moyen de m'en ressentir et n'y gagnerez gueres. Vous vous pouvez asseurer de ma bonne volonté et croire que je correspondray tousjours à celle de vos seigneurs dont ils feront preuve par les effects. Je vous prie que ceste conference se fasse tost, vous aurez la sursoyance que desirez et faites estat de ma bonne volonté!

¹ R. G., vol. 93, fos 154 v^o et 155,
copie des patentes données à Thonon.

² *Ibid.*, fo 154.

Ce discours, dans lequel le duc avait mêlé adroitement les menaces avec quelque douceur et quelque honnêteté apparentes, ne fit aucune impression de crainte dans l'esprit de ceux à qui il parlait. Ils en firent un rapport exact à leurs supérieurs qui n'en furent point non plus frappés. Ils acceptèrent la conférence proposée¹, ce qui se fit par l'avis du Petit et du Grand Conseil. On ne pouvait pas reculer dans cette affaire, sans donner à penser qu'on serait embarrassé à défendre la cause de la République et à exposer ses droits au grand jour, de sorte qu'on n'hésita pas à se rendre à l'invitation des Savoyards. Les seigneurs Malliet, Lect, Dauphin, Roset et Jean Sarasin furent choisis pour assister à Hermance de la part des seigneurs de Genève. Ce dernier qui n'était que du Conseil des Deux Cents, devait faire la fonction de secrétaire dans les conférences². Les instructions qui leur furent données se réduisaient à ceci³ : Qu'ils se rendissent à Hermance, pour se rencontrer à la conférence proposée pour écouter ce que les Savoyards auraient à dire, voir les droits qu'ils voudraient y produire et opposer à leurs prétentions imaginaires les droits solides et réels de la Seigneurie, et qu'au cas qu'on leur fit quelque ouverture de traité ou de mode de vivre, ils prissent terme à répondre afin qu'on eût le temps d'en donner avis au roi de France. Quelques jours après, Jean Sarasin dont nous venons de parler, fut envoyé à Thonon pour faire savoir à son Altesse de Savoie que les seigneurs de Genève acceptaient, et la conférence, et le jour, et le lieu de l'assignation⁴. Le duc parut satisfait de la chose et leur fit expédier des sauf-conduits pour les députés.

Lesdiguières, à qui l'on avait donné avis par honnêteté de cette conférence, ne la goûta pas fort⁵. Il répondit à la lettre qu'on

¹ R. C., vol. 93, f^{os} 155, 155 v^o (2 octobre) et 156 (3 octobre).

² Il s'agit de Jean Sarasin, l'aîné, membre du Conseil des Deux Cents et des Soixante et commandant d'une compagnie genevoise (1552-1610) qu'il ne faut pas confondre avec son neveu Jean Sarasin, le syndic, auteur du *Citadin de Genève* (1574-1632) dit le jeune, qui entra en 1600 au Conseil des Deux Cents et remplit jus-

qu'à sa mort les premières dignités de l'Etat. (*Note des éditeurs.*)

³ R. C., vol. 93, f^{os} 155 et 155 v^o (2 octobre).

⁴ *Ibid.*, f^o 156, rapport de Sarasin, du 6 octobre.

⁵ Copie de lettres, vol. 15, lettre du Conseil à Lesdiguières, du 3 octobre. — R. C., vol. 93, f^o 158 (13 octobre), réponse de Lesdiguières.

lui avait écrite à ce sujet que le prince à qui la République avait à faire était un prince fort habile et bien servi, qui peut-être se flattait qu'il la porterait par là à relâcher quelque chose de sa longue et juste possession, comme si elle devait être mise en compromis, et pour rendre, s'il pouvait, par une spacieuse apparence de son prétendu droit, cette même République odieuse à ses voisins et à ses alliés, ce qui n'empêcha pas qu'on ne passât outre par les raisons que nous avons dites.

Les députés donc, dont nous avons parlé, s'étant rendus à Hermance au jour marqué¹, ils y rencontrèrent les commissaires de Savoie, qui furent les seigneurs de Jacob, gouverneur de Savoie, Rochette, premier président du sénat de Chambéry, Berliet, archevêque de Tarentaise, premier président à la Chambre des comptes de Savoie, Lambert, gouverneur de Chablais, et Marin, comte de Viry. La première conférence se tint le 17/27 octobre. Les commissaires de Savoie l'ouvrirent et ils y établirent les prétendus droits de leur maître de la manière suivante.

Ils commencèrent par faire une protestation² de pouvoir révoquer toutes les propositions erronées qui pourraient être au préjudice de leur cause et qui auraient été avancées par inadvertance, et que son Altesse ne prétendait point par aucune demande qui pourrait être faite, apporter aucune altération aux droits, immunités et franchises des syndics, officiers, bourgeois et habitans de Genève, lesquels, au contraire, elle avait dessein de traiter favorablement et de procurer de tout son pouvoir leur avantage.

Quoique dans le cours de cette Histoire nous ayons rapporté autant exactement qu'il nous a été possible les faits sur lesquels était fondé ce grand procès et les raisons dont se servait chaque partie pour défendre sa cause, cependant, afin que les lecteurs voient d'un coup d'œil tout ce qui fut dit sur ce sujet, ce qui servira même comme de récapitulation de ce qui est répandu en divers endroits de cet ouvrage sur cette même matière, il est bon

¹ Le 17 octobre.

² P. II., n° 2230, pièces relatives à la conférence d'Hermance. « Copie de la

demande des députés de S. A. en la Conférence faite à Hermance, le dixseptiesme d'octobre 1598. »

de marquer ici le précis de ce qui fut allégué dans cette première conférence et dans les suivantes.

Après donc la protestation dont nous venons de parler, les commissaires de Savoie dirent en général¹ que les prétentions de leur maître étaient fondées d'un côté sur des contrats et acquisitions valables par le droit des gens et sur les confirmations, approbations et nouvelles concessions et inféodations, tant des papes que des empereurs, et de l'autre sur la possession non interrompue où avaient été pendant une longue suite d'années, les comtes et les ducs de Savoie, d'exercer dans la ville de Genève tous droits de juridiction, régale et souveraineté. Que, pour s'en convaincre, il n'y avait qu'à supposer premièrement ce fait incontestable, que Pierre, comte de Genève, dernier mâle légitime de l'ancienne maison de Genève, fit son testament le 24 mai [mars 1392, par lequel il institua son héritier universel, Humbert de Thoire, comte de Villars, son neveu². Que celui-ci ayant accepté l'hoirie de son oncle, il fut possesseur du comté de Genève et en obtint l'investiture et l'inféodation de l'empereur Venceslas, le 23 décembre 1395³. Que le même Humbert de Thoire institua par son testament, qu'il fit le 10 mars de l'année 1400⁴, pour son héritier universel, l'enfant ou les enfans dont il laissait sa femme enceinte, et à leur défaut, Oddo de Villars, son oncle, lequel, à défaut de ces posthumes, ayant agréé l'hoirie d'Humbert de Thoire, en l'année 1401, vendit le comté de Genève à Amé VIII, comte de Savoie, pour le prix porté par le contrat qui en fut passé le 5 août de la même année par Pierre Garnier, de Nice, notaire⁵. Que ce prince, pour rendre son titre incontestable, obtint de l'empereur Sigismond une nouvelle inféodation et investiture du comté de Genève, comme étant dévolu au Saint Empire Romain par la mort de Pierre, dernier comte de la maison de Genève. L'acte de la concession est du 25 août 1422⁶. Que depuis, il y eut un procès en la Chambre impériale entre

¹ *Ibid.*

² Voir t. I, pp. 279 et 280. — Voir également Ch. Le Fort. *Les derniers comtes de Genevois*, mémoire paru dans M. D. G., t. XXIII, pp. 128 à 131.

³ *Ibid.*, p. 135. Ce document a été publié à la p. 167 du mémoire.

⁴ *Ibid.*, pp. 176 et suiv., testament d'Humbert de Villars.

⁵ Voir t. I, p. 285.

⁶ *Ibid.*, p. 317.

le procureur fiscal de l'Empire qui demandait adjudication du fief du comté de Genève, qu'il soutenait être dévolu au dit Empire, le prince d'Orange qui prétendait y avoir droit pour succession du dit Pierre de Genève, et le dit Amé VIII alors duc de Savoie¹. Qu'à l'occasion de ce procès, l'empereur Sigismond promit à Amé, que si la sentence se rendait en sa faveur, il voulait qu'elle valût au profit du dit comte de Savoie en lui remettant son droit, dont faisait foi l'acte de la dite promesse, du 25 août 1422. Que la sentence ayant été ensuite rendue en faveur du fisc impérial, le même empereur ratifia la même promesse, transportant le comté de Genève au dit Amé, duc de Savoie, ce qui paraissait par les patentes de ce prince du 14 octobre 1423², après quoi il défendit au prince d'Orange de porter les titres et les armes du comté de Genève, de quoi faisait foi l'acte de cette défense, du 29 mai 1424. Que, par tous ces titres, il était clair que les ducs de Savoie étaient entrés en la place des comtes de Genève et succédaient à tous les droits que ceux-ci avaient, tant sur cette ville que sur le comté de Genevois.

Que, de plus, les sérénissimes prédécesseurs de son Altesse avaient aussi acquis les droits de souveraineté et de régale qui appartenaient à l'Empire, sur la ville de Genève et le comté de Genevois, ayant même été ordonné à l'évêque de cette ville de reconnaître le comte de Savoie et de lui obéir comme à l'empereur duquel il était établi vicaire, de quoi faisaient foi les patentes de Charles IV, du mois de mai 1366 [1365]³, et d'autres antérieures à celles-ci qui étaient du mois d'août 1356⁴, par lesquelles le même empereur déclarait que les appellations de Genève devaient être portées devant le comte de Savoie, comme vicaire perpétuel de l'Empire. Que ce vicariat sur l'évêque et la ville de Genève avait été confirmé dans la suite par l'empereur Maximilien, l'acte daté du 13 mai 1521⁵, et depuis encore par l'empereur Charles-Quint qui,

¹ Guichenon, *Histoire généalogique de la Royale Maison de Savoie*, p. 462.

² Voir t. I, p. 318, note 1.

³ *Ibid.*, pp. 248 et 249.

⁴ *Ibid.*, p. 242.

⁵ Les Archives de Turin (*Diplomi Imperiali*, volume non inventarié, salle 16, armoire 104) possèdent une Confirmation du vicariat accordée au duc par Maximilien I, le 13 octobre 1503.

par ses patentes du 4 décembre 1528¹, ordonnait à l'évêque et aux citoyens de Genève de reconnaître le duc de Savoie et de lui obéir, et par d'autres, du 13 mars 1530², il confirmait de la manière la plus authentique le vicariat accordé depuis si longtemps aux prédécesseurs de son Altesse.

Que tous les autres empereurs qui avaient régné depuis Charles-Quint jusqu'à l'empereur Rodolphe, qui était actuellement sur le trône impérial, avaient approuvé et confirmé le même vicariat et autorité suprême des ducs de Savoie sur l'évêque et la ville de Genève. Que de plus, le Saint Siège Apostolique leur avait conféré un semblable droit, comme la chose paraissait par la bulle du Pape Léon X de l'an 1515³, en exécution de laquelle et pour suivre les ordres du Saint Siège et de l'Empire, tous les évêques de Genève avaient prêté depuis fidélité et hommage aux ducs de Savoie, même avant le changement qui était arrivé dans cette ville par rapport à la religion, ce qu'avait fait dans ce temps-là Pierre de la Baume, et dans la suite tous ses successeurs, sans aucune difficulté, de sorte que son Altesse de Savoie se trouvait, par tous ces titres, avoir le droit des anciens comtes de la maison de Genève, celui des évêques de cette ville et ceux du Saint Siège Apostolique et du Saint Empire Romain, qui sont tous les droits par lesquels on peut prétendre la souveraineté de Genève, qui ne saurait émaner d'aucune autre source.

Qu'en exécution de tant de justes et légitimes titres, les ducs de Savoie avaient joui des droits de régale et de souveraineté sur cette ville, non seulement du consentement, mais même à la requisition des évêques et du peuple de Genève. Qu'ils y avaient possédé un château et maison forte, établi des gouverneurs, officiers et sergens pour l'administration de la justice, qui portaient les armes de Savoie, qu'ils y avaient fait battre monnaie, accordé grâce à des criminels, imposé des péages et des subsides. Qu'ils avaient fait des entrées solennelles dans Genève et qu'ils y avaient résidé avec leur maison et leur cour comme princes légitimes de

¹ Archives de Turin, *Diplomi Imperiali*, paquet II, n° 4.

² *Ibid.*, paquet II, n° 9.

³ Voir t. II, p. 66.

cette ville. Qu'en un mot, ils y avaient exercé tous droits de régale et de souveraineté jusqu'au changement arrivé en l'année 1535, par lequel l'évêque, le duc de Savoie, l'empereur et le pape se sont trouvés spoliés de leurs droits qui leur furent usurpés sans aucun titre.

De toutes ces raisons, les commissaires de Savoie concluaient que leur prince ne voulait rien que de très juste, quand il demandait, comme il faisait alors, d'être réintégré dans la possession où avaient été ses sérénissimes prédécesseurs, sous les protestations qu'ils avaient faites au commencement et qu'ils répétèrent encore, de ne préjudicier aux droits et aux franchises des syndics, bourgeois et habitans de Genève, mais au contraire, de les augmenter et de les étendre, et en général de procurer le bien et le repos de cette ville.

Quand les commissaires de Savoie eurent achevé leur discours, ceux de Genève leur dirent qu'ils ne pouvaient pas répondre sur-le-champ à tant d'articles, et ils les prièrent de leur donner par écrit le précis de ce qu'ils avaient dit, ce que les autres leur accordèrent, après quoi ils travaillèrent à y répondre, ce qu'ils firent d'une manière très exacte et très convaincante.

Ils commencèrent¹, comme avaient fait les autres, par une protestation de ne porter aucun préjudice, par tout ce qu'ils diraient de bouche ou par écrit aux droits et exceptions de leurs seigneurs et supérieurs, ni aux justes demandes qui pourraient être faites en temps et lieu à son Altesse de Savoie. Après quoi, ils dirent qu'encore que les seigneurs de Genève estimassent que leurs justes défenses eussent été mises dans une évidence suffisante dans tant de différentes journées qui avaient été tenues du temps de leur pères, et depuis peu, sur les mêmes prétentions de son Altesse, et qu'après tant de maux et de calamités que la ville de Genève avait endurés depuis si longtemps, et surtout pendant la guerre, terminée par le bénéfice de la paix publique, ils eussent attendu de la clémence de ce prince, qu'il n'aurait pas voulu renouveler et faire revivre ses anciennes prétentions, cependant, pour lui agréer et lui donner tous les éclaircissemens sur cette affaire qu'il

¹ P. H., n^o 2230, « Responce des Seigneurs deputez de la Ville de Geneve », du 21 octobre ancien style.

pouvait souhaiter et dans la confiance que leur donnait la justice de leur cause, les dits seigneurs étaient encore prêts à faire voir leurs droits authentiques et à en produire même quelques uns qui n'avaient pas été employés auparavant.

Qu'ils se portaient d'autant plus volontiers à cela, qu'ils étaient bien aises de rendre les princes et les états chrétiens tous les jours plus convaincus de leur bon droit, et qu'il n'était point vrai qu'ils se fussent jamais soustraits à aucune obéissance qu'ils dussent légitimement aux ducs de Savoie, ce qui d'ailleurs ne saurait s'accorder avec le repos de leurs consciences et le salut de leurs âmes.

Entrant ensuite en matière, les députés de Genève dirent qu'en supposant la vérité des actes que ceux de Savoie avaient allégués, pour faire voir comment les comtes de Savoie étaient entrés dans les droits de ceux qu'ils appelaient comtes de Genève, desquels actes pourtant ils demandaient, comme il était très juste, la communication; ils niaient la conséquence qu'on en tirait, que par là la maison de Savoie eût acquis la souveraineté de Genève, parce que les comtes de cette ville ou de Genevois ne pouvaient pas donner à d'autres un droit qui ne leur appartenait point. Ce qui paraissait clairement, de ce que ces seigneurs là, bien loin d'être souverains de Genève faisaient hommage, à cause du comté de Genevois, à l'évêque et à l'église de cette ville, laquelle avait été depuis environ quatre cents ans une ville libre et impériale. De quoi faisaient foi : 1^o les patentes de l'empereur Frédéric Barberousse de l'an 1153 [17 janvier 1154]¹, par lesquelles ce prince assure à l'évêque Arducius les droits et les libertés impériales de cette église. 2^o D'autres lettres du même empereur de l'année 1162², qui portaient que Berthold, duc de Zehringen, qui favorisait le comte de Genevois, ayant obtenu subrepticement la souveraineté de Genève sous ombre du vicariat d'Empire, qu'il se proposait de céder ensuite au dit comte de Genevois, ils seraient privés du fruit de cette concession, ce qui fut prononcé en leur présence et à quoi ils acquiescèrent, en même temps que la supériorité de l'évêque et de ses successeurs exclusivement à tout autre fut confirmée d'une

¹ Voir t. I, p. 99.

² *Ibid.*, pp. 104 à 106.

manière très authentique, l'empereur ayant déclaré de plus que la ville de Genève ne serait plus tenue à l'avenir à d'autres devoirs envers lui, sinon à faire des prières et à chanter des litanies quand il viendrait en personne. 3^o D'autres patentes du même Frédéric Barberousse, données en mars 1186¹, par lesquelles il confisque tout le fief de Guillaume, comte de Genevois, au profit de Nantellius, évêque, et de l'église de Genève pour cause de félonie par lui commise. 4^o Une sentence impériale, du mois de mars [d'août] de la même année 1186², qui adjuge à la dite ville tous les fiefs du dit Guillaume, pour les crimes et excès commis par lui contre elle. 5^o En conséquence de ce que dessus et des successions, soit testamentaires, soit légitimes des comtes de Savoie aux comtes de Genevois, et de plus par les sentences et accords faits entre les dits comtes de Genève et de Savoie et les évêques au nom de l'Église et de la Ville, la souveraineté et les droits de régale étaient déclarés appartenir aux dits évêques, comme la chose paraissait par acte des années 1219 et 1290 dans lesquels même le comte de Savoie se qualifiait vassal de l'église de Genève. 6^o Les hommages faits à l'évêque de l'église de Genève par les comtes de Genève et de Savoie à cause du comté de Genevois, dans les années 1219³, 1346⁴, 1405⁵, celui de cette dernière année qui était prêté par Amé VIII, comte de Savoie, portant expressément que la reconnaissance qu'il faisait était à cause de la baronnie de Ternier, Rumilly, Montfaucon, Les Échelles, Balaison et autres seigneuries. 7^o Un acte authentique du mois de mars 1404⁶, par lequel il paraissait, qu'étant survenue une difficulté entre Blanche comtesse de Genevois et Amé comte de Savoie, sur ce que chacun prétendait que le comté de Genevois lui appartint, et offrant tous deux hommage à l'évêque de Genève, la chose leur fut refusée jusqu'à ce qu'ils fussent d'accord ensemble, auquel d'entre eux appartiendrait le comté de Genevois.

Après avoir posé les faits dont nous venons de parler, les députés de Genève concluèrent qu'il en résulterait que les inféodés

¹ Voir t. I. pp. 113 et 114.

² *Ibid.*, p. 117.

³ *Ibid.*, pp. 132 et 133.

⁴ *Ibid.*, p. 237.

⁵ *Ibid.*, p. 288.

⁶ *Ibid.*, p. 287.

dations et investitures du comté, abusivement appelé de Genève, faites par les empereurs Venceslas et Sigismond aux comtes de Savoie et d'autres actes de même nature des années 1395, 1422, 1423 et 1424¹ ne pouvaient porter aucun préjudice à l'église et à la ville de Genève, puisqu'en comparant ces dates avec celles des pièces que eux les députés de Genève avaient alléguées, il paraissait clairement que dans ces temps-là, les comtes de Genevois n'avaient aucun droit de souveraineté dans Genève. Que, par conséquent, les comtes de Savoie, leur successeurs et ayant cause, n'en pouvaient non plus prétendre aucun en vertu des investitures qui leur avaient été accordées par les empereurs de ce même comté de Genevois, parce qu'entrant simplement en la place des comtes de ce nom, ils n'avaient pu acquérir des droits sur Genève, qui n'avaient jamais appartenu à leurs auteurs, lesquels étaient vassaux de l'église de cette ville quelques centaines d'années auparavant, de même qu'environ les mêmes années citées par les seigneurs envoyés de Savoie.

Que, comme ceux-ci semblaient s'arrêter beaucoup au nom des comtes de Genève, titre qu'ils prétendaient être fort favorable à leur cause, on les priaît de remarquer que ce titre ne se trouvait point dans les plus anciens documens, mais que les seigneurs dont il s'agissait y étaient appelés *Comites Gebennesii*, ce dernier mot étant quelquefois écrit tout du long, d'autres fois par abréviation, *Comes Gebenn̄*, qui a été quelquefois expliqué *Gebennensis*, par l'ignorance des notaires y ayant beaucoup de différence entre *Gebennensium*, qui est le pays des Genevois, appelé de cette manière, du nom de l'évêché et de la ville capitale, dont il était sujet et vassal et entre *Gebenna*, qui était la ville de Genève, souveraine et impériale avec ses terres qu'elle tenait immédiatement de l'Empire sous l'administration de son évêque. Que, quand on accorderait que les comtes de Genevois avaient le titre de comtes de Genève, cela ne leur donnerait non plus de souveraineté sur cette ville qu'en pouvaient prétendre, soit en France, soit ailleurs, des seigneurs qui étaient appelés ducs ou comtes de certaines villes ou

¹ Voir plus haut, pp. 229 et 230.

provinces, sur les provinces ou sur les villes dont ils portaient le titre.

1° Que, pour ce qui regardait les lettres du mois de mai 1366 [1365], par lesquelles l'empereur Charles IV accordait le vicariat de l'Empire aux sérénissimes prédécesseurs de son Altesse, et celles de 1356, par lesquelles le même empereur ordonnait que les appellations de Genève seraient portées devant les comtes de Savoie comme vicaires perpétuels de l'Empire, les seigneurs de Genève opposaient en premier lieu contre cela les patentes beaucoup plus anciennes des années 1153 et 1162 données par Frédéric Barbe-rousse, après mûre connaissance de cause, et en forme de pragmatique sanction, qui établissaient d'une manière irrévocable la souveraineté de Genève en faveur de l'évêque et de l'église de cette ville, à quoi par conséquent il n'avait pas pu être contrevenu par un simple rescript de l'empereur Charles IV, fait en l'absence de ceux de Genève, sans que ceux-ci eussent été entendus, et sur les obreptices requêtes du comte de Savoie, son proche parent. Qu'il était certain que des droits de la nature de ceux en question, droits de régale et de souveraineté, vicariat d'Empire sur quelque ville et église considérable, ne pouvaient être accordés par un simple écrit d'un empereur seul, sur la requête d'un prince ou autre seigneur, mais seulement et nécessairement par pragmatique sanction, ce qui devait se faire d'une manière solennelle, ceux qui y ont intérêt appelés et entendus, et les droits de part et d'autre allégués devant la cour impériale.

2° Que les seigneurs de Genève opposaient aux lettres dont nous venons de parler celles du même empereur Charles IV, de l'an 1367¹, données aussitôt après la susdite concession, par lesquelles il révoquait les droits qu'il avait accordés au comte de Savoie son cousin, reconnaissant en même temps qu'il n'avait pas eu le droit de le faire au préjudice des privilèges anciens donnés par ses prédécesseurs à la ville de Genève. 3° Une autre bulle du même, donnée en septembre 1366², par laquelle il déclarait qu'il avait reconnu par expérience, que la concession du vicariat qu'il

¹ Voir t. I, p. 232.

² *Ibid.*, pp. 250 et 251.

avait accordée aux importunes instances du comte de Savoie était très préjudiciable à l'Empire et qu'il la révoquait par l'avis des princes du dit empire. 4° Un acte, du 25 juin 1371¹, des plus pérenptaires, par lequel le même comte de Savoie, étant condamné de plus fort par l'empereur Charles IV et le pape Grégoire XI, alors séant à Avignon, acquiesce enfin à cette révocation, déclarant qu'il se déportait absolument des concessions impériales dont nous venons de parler. 5° Une déclaration de l'empereur Venceslas, faite en juin 1400², par laquelle il faisait savoir qu'il ne prétendait point par l'octroi du vicariat d'Empire, fait à Amé, comte de Savoie, porter aucun préjudice à l'évêque de Genève ou à ses successeurs, ni aux libertés de cette ville. 6° Des lettres de l'empereur Sigismond, de l'an 1412³, qui confirmaient la révocation du vicariat accordé autrefois aux comtes de Savoie. 7° D'autres, du même prince, de l'an 1420⁴, par lesquelles il défendait à Amé VIII, duc de Savoie, d'attenter sur les régales et libertés de Genève, qu'il appelait *Insigne membrum Imperii*. 8° Les patentes du duc Louis, en avril 1455⁵, par lesquelles il défendait à ses officiers d'entreprendre sur les libertés de Genève. 9° Enfin, d'autres lettres du duc Charles, du mois de décembre 1489⁶, qui cassaient tout ce qui pourrait avoir été fait au préjudice de cette même ville.

Qu'en suivant ces principes, il était aisé de faire voir que l'on ne pouvait tirer aucun avantage contre les seigneurs de Genève, des autres concessions de vicariat et autorité sur cette ville en faveur de la maison de Savoie, faites par les empereurs Maximilien, Charles-Quint et Rodolphe en 1521, 1528 et 1530, la date de celle de ce dernier n'ayant pas été marquée par les seigneurs commissaires de Savoie, puisqu'elles n'avaient été accordées qu'en l'absence de la partie intéressée, qui n'avait été ni appelée ni entendue, et contre la forme nécessaire et essentielle des légitimes sanctions pragmatiques contre les déclarations et les défenses de tant d'empereurs, qui n'avaient été faites qu'après de mûres délibérations, d'autant plus que l'on pouvait dire que les concessions dont nous

¹ Voir t. I, p. 256.

² *Ibid.*, p. 283.

³ *Ibid.*, p. 297.

⁴ *Ibid.*, p. 315.

⁵ *Ibid.*, p. 357.

⁶ *Ibid.*, pp. 437 et 438.

venons de parler avaient été révoquées, du moins tacitement, par des lettres de l'empereur Charles-Quint lui-même, écrites aux Genevois, les premières du mois de novembre 1530¹, par lesquelles il leur enjoignait de ne déroger aux droits et juridiction de l'évêque et de leur ville, et cassait et annulait les artifices de Charles, duc de Savoie, qui pouvaient donner quelque atteinte aux libertés de cette église, les autres plus récentes du mois d'août 1540² et par conséquent depuis le changement de religion arrivé dans Genève, par lesquelles ceux de cette ville étaient exhortés à demeurer dans leur situation présente et à défendre les libertés qui leur avaient été accordées par les empereurs sans reconnaître aucune autre puissance. Que l'adresse de ces dernières lettres qui avaient été écrites du pur mouvement de l'empereur, sans avoir été recherchées par ceux de Genève, était très honorable à cette ville, puisqu'elle était conçue en ces termes : *Honorabilibus nostris et Imperii sacri fidelibus dilectis, nobilibus Syndicis, Consulibus ac Civibus Imperialis Civitatis nostræ Gebennensis.*

Qu'à l'égard de ce qui était allégué, que son Altesse de Savoie avait droit du siège de Rome par une bulle du pape Léon X, de l'année 1515, on répondait que ce pontife n'était pas juge compétent dans cette affaire. Qu'il n'avait point ouï ceux de Genève et qu'il n'avait pas pu déroger à toutes les bulles impériales, dont il a été parlé ci-devant. Que cette bulle papale avait été obtenue par l'artifice du duc Charles le Bon, qui tenait saisis les bénéfices de Suze et de Pignerol qui appartenaient à Pierre de la Baume, alors évêque de Genève, ce qui le tenait dans une si grande crainte, qu'il n'osait pas s'opposer vivement à de semblables procédures. Qu'au reste, comme personne n'ignorait qu'il y ait plusieurs villes et provinces considérables en Suisse, en Allemagne et aux Pays-Bas, même plusieurs royaumes, comme l'Angleterre, l'Ecosse, le Danemark et la Suède, qui faisaient profession publique depuis plus de soixante ans, de ne reconnaître ni pour le spirituel, ni pour le temporel les pontifes romains ni les prélats qui en dépendent, du nombre desquels était la seigneurie de Genève, on ne pouvait pas

¹ Voir t. II, p. 318.

² Voir t. III, pp. 94 et 95.

lui opposer les bulles du pape jusqu'à ce qu'un comité libre et universel, auquel seul appartenait la connaissance de l'autorité du siège de Rome et par conséquent de la validité ou invalidité des bulles qui en émanaient, eût décidé de cette question.

Qu'encore que l'autorité de tant d'empereurs fût plus que suffisante pour maintenir les droits souverains de Genève, cependant ils voulaient bien par surabondance de droit employer contre la bulle du pape Léon plusieurs bulles d'autres papes qui avaient approuvé les privilèges impériaux et les libertés de cette même ville, telles qu'étaient celles d'Adrien, en 1157¹, et de Sixte en 1483 [1484]², qui confirmaient les constitutions des empereurs Frédéric, Charles IV et Venceslas, desquelles nous avons parlé ci-devant et celle du Pape Félix V, auparavant duc de Savoie et depuis évêque de Genève, de l'an 1448³, par laquelle il déclarait que le secours que lui avaient accordé les citoyens et la communauté de Genève ne venait d'aucun droit de servitude ni de sujétion, mais de leur pure bonne volonté et à sa prière. A quoi ils ajoutaient encore un mandement du pape Grégoire XII [XI]⁴, qui avait repris Amé, comte de Savoie, de ce qu'il entreprenait sur les libertés de Genève, lui ordonnant de cesser de le faire.

Sur les hommages que les commissaires de Savoie prétendaient avoir été prêtés par les évêques à leurs princes, les envoyés de Genève représentèrent que, si quelques-uns de leurs évêques, anciens ou modernes, avaient fait un pas de cette nature, ce qui n'était point vraisemblable, puisqu'au contraire une grande quantité d'actes faisaient foi que les comtes de Savoie avaient eux-mêmes fait hommage aux évêques, cependant ceux-ci n'avaient pas pu, par là, faire aucun préjudice à l'État et à la liberté de l'église de Genève, de laquelle ils devaient être fidèles et utiles administrateurs, surtout puisque l'empereur Frédéric leur ôtait par ses patentes de l'an 1162 tout pouvoir de consentir à aucune altération de la souveraineté et des privilèges impériaux qui appar-

¹ Voir t. I, p. 102.

² *Ibid.*, pp. 427 et 430. — P. H.,
n° 721. D'après Mallet, M. D. G., t. V.

p. 259, cette bulle est du 3 février 1484.

(*Note des éditeurs.*)

³ Voir t. I, pp. 350 et 351.

⁴ *Ibid.*, pp. 253 et 256.

tenaient à la dite église, outre que les mêmes évêques étaient engagés par un serment solennel envers les syndics, citoyens, bourgeois et habitans de Genève, de n'enfreindre en aucune manière les droits de cette ville, ce qui paraissait entre autres par la prestation du serment faite par François, évêque de Genève, en juin 1428¹, en quoi il disait qu'il suivrait volontairement les traces de ses prédécesseurs, et par l'exemple de Pierre de la Baume, dernier évêque, lequel avant les difficultés survenues au sujet de la religion, outre son serment épiscopal, s'engagea encore de son bon gré, par celui de sa bourgeoisie, à être en tout et partout fidèle à la Ville sans excepter même le duc de Savoie, ce qui paraissait par l'acte de sa dite bourgeoisie fait au mois de juillet 1527².

Que s'il paraissait par tout ce qui avait été dit, que les comtes et ducs de Savoie n'avaient jamais eu ni titre, ni possession légitime de la souveraineté prétendue, il suivait de là que le château de l'Île ne prouvait point du tout un tel droit qui n'avait jamais été, outre que ce bâtiment servait autrefois de prison publique et non de maison forte, comme la chose paraissait assez par sa structure. Qu'on devait raisonner de la même manière à l'égard de la création des gouvernemens et magistrats de Genève, port d'armoiries, fabrication de monnaie, entrée et séjour dans cette ville et autres marques extérieures de prééminence accordées aux précédenseurs de son Altesse de Savoie. Qu'en particulier, sur l'article de la monnaie, il était à propos de distinguer les monnaies de Savoie d'avec celles de Genève, les premières se fabriquant hors du faubourg de Saint-Gervais, par permission de l'évêque, à la charge que le quart de l'émolument appartiendrait à ce prélat. Qu'on avait aussi des actes qui faisaient foi de l'hommage prêté à l'évêque par Louis de Savoie, baron de Vaud, l'un du mois d'avril 1308³ et l'autre du mois d'août 1343. Que l'on trouvait encore quelques pièces de l'ancienne monnaie de Genève, sur lesquelles on ne voyait le nom d'aucun prince, mais seulement celui de Saint-Pierre et de la Ville, à quoi se rapportaient les protestations d'Alamand, évêque,

¹ Voir t. I, p. 323.

³ Voir t. I, pp. 200, 201 et 236.

² Voir t. II, p. 259. — P. II., n° 984.

au mois d'août 1356¹, qui se plaignait de ce qu'Amé, comte de Savoie, entreprenait de faire battre monnaie à Annecy, ce qu'il soutenait être contraire aux droits de l'Église, le sommant de s'en déporter et de quoi le comte promettait d'accorder amiablement.

Que, pour ce qui était du droit de grâce, on avait une preuve du contraire de ce que prétendaient les seigneurs commissaires de la Savoie, par l'exemple d'une grâce faite par Thomas, archevêque de Tarentaise et administrateur de l'évêché de Genève, à certain criminel condamné à mort par les syndics en l'année 1453², ce qui faisait voir que les princes de Savoie n'avaient pas d'eux-mêmes l'autorité de pardonner, et que s'il leur était arrivé quelquefois de le faire c'était certainement par une faveur particulière des évêques et pour faire honneur à ces princes qui quelquefois étaient leurs parens.

Que pour ce qui était de l'entrée et du séjour de quelques princes de Savoie dans Genève, cet article ne ferait plus aucune difficulté, quand on saurait que les ducs de Savoie, lorsqu'ils voulaient venir habiter pour quelques jours dans Genève et y rendre la justice entre leurs sujets, sans pourtant prétendre exécuter dans cette ville aucune sentence, ils en priaient les évêques, ce dont on pouvait se convaincre par diverses requêtes de cette nature, l'une de l'année 1440³, deux de l'an 1469 et deux du feu duc Charles, aïeul de son Altesse, ces deux dernières adressées aux syndics et Conseil de Genève, lesquels pouvoirs et territoires ces princes n'auraient jamais demandé s'ils eussent été souverains de cette ville. A quoi l'on pouvait ajouter des lettres du comte Amé, du mois d'octobre 1430⁴, par lesquelles il demandait qu'il lui fût permis de publier des ordonnances dans Genève, ce qu'il tiendrait de la pure grâce de l'évêque et des citoyens, sans que ceux-ci fussent en aucune manière assujettis à ces ordonnances et la permission donnée par l'évêque Jean de Savoie au même duc Charles, en décembre 1517⁵, de faire des publications dans la même ville pour les affaires de ce prince, sans préjudice de ses libertés.

¹ Voir t. I, pp. 241 et 242.

² *Ibid.*, p. 357.

³ *Ibid.*, pp. 338, 396 et 397.

⁴ *Ibid.*, p. 327.

⁵ P. II, n° 906.

Les députés de Genève ajoutèrent pour confirmer ce qu'ils avaient dit de la souveraineté et de la continuelle autorité de cette ville, que les prédécesseurs de son Altesse de Savoie avaient bien daigné faire avec les Genevois des conventions qui approchaient fort des traités d'alliance, comme fit Amé V en l'année 1285¹, ce prince promettant par le traité qu'il fit avec eux de leur aider envers et contre tous, et de ne faire ni paix, ni trêve avec leurs ennemis sans leur consentement. Ils produisirent aussi des contrats d'acquisition de quelques terres proches de la Ville et qui lui convenaient, que les ducs de Savoie leur avaient vendues en leur cédant en même temps tous droits de fief, domaine, supériorité mère et mixte empire dont l'un des principaux était celui par lequel les citoyens de Genève acquirent du duc Louis la souveraineté du territoire appelé des Vernets, au mois de mai 1446². Ils dirent que les syndics avaient exercé, de temps immémorial, haute et souveraine justice, ce qui emportait droit de régales, qu'après la prononciation de leurs sentences criminelles ils commandaient au vidomme de les exécuter dans le lieu où l'on avait coutume de faire mourir les criminels, qui était dans le territoire de la Ville, lequel vidomme remettait les condamnés, pour en faire l'exécution, au châtelain de Gaillard, qui était officier du comte de Genevois, vassal de l'évêque de l'église de Genève. Enfin, il alléguèrent les alliances contractées par ceux de Genève avec d'autres villes avant la Réformation, du temps de leurs évêques et sans que l'autorité de ceux-ci fût intervenue et en particulier celle qu'ils firent avec les cantons de Berne et de Fribourg, droit qui ne pouvait appartenir qu'à des villes souveraines, lesquelles alliances avaient aussi été approuvées par la sentence de Payerne, en l'année 1531³, par laquelle le duc Charles, aïeul de son Altesse fut déclaré n'avoir aucun droit à la souveraineté de Genève et condamné à la somme de vingt-et-un mille écus, pour les frais de la guerre, qu'il avait indûment faite à cette ville, sentence qui avait été acceptée de part et d'autre et en exécution de laquelle ce prince avait payé une

¹ Voir t. I, p. 143.

² *Ibid.*, p. 348,

³ Voir t. II, pp. 332 et 336.

partie de cette somme. La journée de Nyon, tenue en 1568, quoique non acceptée par le feu duc d'heureuse mémoire, porta le même jugement sur la question de la souveraineté, c'est-à-dire que les Genevois y furent trouvés bien fondés et le duc qui prétendait qu'elle lui appartint, débouté à pur et à plein ¹.

Après cette ample déduction des droits de la république de Genève, les députés finirent leur représentation par une conclusion vive et touchante ² :

Pour doncques conclurre les justes responses, puisque par la possession et jouissance continuelle de tant de siecles et en vertu de tant de titres et documens très authentiques reellement exhibez par lesdicts deputez de Geneve, concessions et declarations solempnelles des Empereurs et Princes du Saint Empire, bulles et confirmations de divers Pontiffes Romains, accords, renonciations, concessions, consentemens prestez par les Illustres predecesseurs de son Altesse et autres actes infinis, se descouvre au doi[g]t et à l'œil l'innocence et la justice de la cause desdicts de Geneve exemptz par la grace de Dieu de toutes taches, d'invasions et spoliations. Ils s'asseurent que toutes personnes bien et veritablement informeez et vuideez de passion ne trouveront nullement estrange ni reprehensible, ains plustost très juste et recommandable que lesdicts de Geneve à l'exemple de leurs ancestres desirant et pretendent garder leur liberté naturelle et legitime, chose qui par le droict des gens civils et de nature a esté de tout temps la plus chere, precieuse et inestimable à tous hommes, si requierent et supplient très instamment lesdicts deputez au nom de leurs seigneurs et superieurs petit et grand conseil de ladicte ville qu'il plaise à son Altesse ouïr patiemment et de plus près examiner les fondemens de leur cause et selon son bon jugement conjoint à sa clemence et benignité naturelle recevoir tel contentement de leurs deffanses et justifications sus deduictes que luy demeurans très humbles et très affectionnez serviteurs, ils puissent sans offenser leurs droictz et libertez sentir le fruit de leurs justes requestes et de sa singulière prudence et equité, et qu'an lieu de toutes sinistres impressions et mescontentemens que l'amertume des temps et troubles passez luy peuvent avoir sugereez, avec leur grand regret dont seroyent decoulez tant de lamentables effectz sur ladicte ville et environs d'icelle, que plustost donnant lieu à l'inspiration et operation divine, il luy plaise laisser ladicte ville en son ancien estat de liberté conformement à l'exemple de plusieurs

¹ Voir t. V, p. 13.

² P. H., n^o 2230, pièces relatives à la conférence d'Hermanne.

Princes d'Italie, Allemagne et ailleurs, qui permettent aux republicques et villes franches et imperialles jouir paisiblement de leur liberté en leurs frontieres, d'aucunes mesmes aux centres des Provinces de leur obeissance.

Remercians très humblement lesdicts de Geneve sadicte Altesse des offres apparemment avantageux que gracieusement il luy plaist faire à ladicte ville en la fin de ladicte declaration, la suppliant que comme il est très seant et convenable aux grands de ce monde honnorez de Dieu par dessus le reste des hommes pour estre ses vicaires et lieutenans et selon la vertu plus recommandable à leur grandeur qui est de bien faire vollontairement aux plus petis, il luy plaise, espargnant la liberté de ladicte ville et approchant de plus en plus de ceste image de bonté de Dieu le createur, liberallement riche bienfaiteur et conservateur du genre humain, affin que ladicte ville favorisee par sadicte Altesse ait d'autant plus de moyen d'affection, devoir et obligation de luy faire très humble service et prier Dieu pour la conservation de sa personne, accroissement et prosperitez de ses estatz.

Quand les députés de Genève eurent représenté aux commissaires de Savoie ce que nous venons de dire, ils le leur remirent par écrit le 21/31 octobre. Après quoi il y eut des conférences particulières entre quelques-uns des députés de part et d'autre¹. Le président Berliet et le comte de Viry dirent entre autres choses aux anciens syndics Malliet et de Chapeaurouge : « Après que nous aurons prou plaidé par escript chacun demeura en ses droitz, mais il faut venir au point. Il faut faire un traitté. Nous sçavons que le roy vous doibt et ne vous peut payer qu'en sel, vous nous le ferons distribuer en nostre païs et outre cela nous payerons vos debtes et ferons vostre ville bonne; nous y restablirons les foires, mais il faut que de vostre part vous faciés quelque chose, avisés-y. » A quoi ceux-ci répondirent : « Vous demandés tousjours des fumées mais demandés choses qui en effect ou apparence n'alterent nostre souveraineté, et vous trouverés nos seigneurs bien disposés. » « Pour le moins, dirent les autres, vous ne nous pouvés refuser comme à vicaire de l'empire les lithanies et pour le moins quelque rejouissance quand S. A. entrera en la Ville avec train limité. » Ce que Malliet et de Chapeaurouge rejetèrent bien loin, ce qui n'empêcha pourtant pas les Savoyards de répliquer : « Vous

¹ R. C., vol. 93. f^o 163 v^o (24 octobre), rapport des députés à Hermance.

n'estes sortis du ciel. Vous estes ou de l'Empire ou de nostre prince ou de l'Evesque. Or nous avons tous ces droitz là. Baillés nous quelque chose, gardés le reste et nous baillés la fumée. »

Les choses étant dans cet état là, Berliet et Lambert allèrent à Thonon faire voir au duc la réponse des députés de Genève à la demande des siens¹, après quoi étant revenus à Hermance, ils déclarèrent qu'ils avaient ordre de leur maître d'y répliquer. Ils prièrent en même temps Malliet et ses collègues d'attendre encore quelques jours que leurs répliques fussent prêtes. Pendant ce temps-là, de Chapeaurouge et Roset vinrent à Genève faire le rapport à leurs supérieurs de tout ce qui s'était passé. Ensuite, étant retournés à Hermance, les commissaires de Savoie remirent à ceux de Genève leurs répliques par écrit le 26 octobre². Nous en rapporterons le précis le plus exactement qu'il nous sera possible.

Ils disaient d'abord que pour répliquer aux défenses des députés de Genève et guérir entièrement ceux de cette ville de l'opinion qu'ils pourraient avoir conçue de la souveraineté de leurs syndics, Grand et Petit Conseil, et afin qu'ils cessassent d'abuser tous les princes chrétiens sur cet affaire, ils commenceraient par persister à leurs protestations précédentes et par protester de nouveau que tous les titres, privilèges et documens allégués et employés pour les défenses de ceux de Genève n'étant que des copies et des extraits qui ne pouvaient faire foi ni en jugement, ni dehors, les répliques qu'ils feraient contre ces titres devaient toujours s'entendre sans approbation d'iceux, pour ce qui était de la forme extrinsèque et intrinsèque, sinon seulement par rapport aux points favorables et non autrement. Ils remarquaient ensuite que toutes les défenses alléguées étant fondées sur certains prétendus droits des évêques, ces droits ne pouvaient servir de rien pour établir l'autorité souveraine des syndics et Conseil de la ville à la cause même desquels plusieurs des actes cités étaient très contraires, puisque l'évêque y était appelé prince souverain de Genève, dépendant immédiatement de l'Empire, et les bourgeois, ses sujets, desquels

¹ R. C., vol. 93, fo 164, rapport des députés à Hermance.

² P. II., n° 2230, • Répliques des

Seigneurs deputez de S. A. • du 6 novembre nouveau style.

évêques les syndics et Conseil de Genève n'avaient aucun droit, puisque par la prétendue concession de l'empereur Frédéric il était expressément défendu à ce prélat de transférer le droit de souveraineté à d'autres qu'à leurs successeurs, surtout la bulle portant, comme voulaient les députés de Genève, qu'il n'était point transmissible à un autre quand même l'évêque y consentirait, d'où il suivait par une conséquence nécessaire qu'il n'avait pu parvenir, ni sous couleur de confiscation, ni sous quel autre prétexte que ce fût à la dite ville, qui ne pouvait que demeurer sujette à l'évêque et à ses successeurs, quoique ils voulussent consentir au contraire.

Après cette première remarque les commissaires de Savoie soutenaient que les évêques avaient pu transférer leur droit aux princes de cette maison, non seulement par Pierre de la Baume, mais aussi depuis ce prélat duquel tous les successeurs suivant les ordres du pape et de l'empereur, leurs supérieurs, avaient été fidèles et obéissans aux ducs de Savoie. Qu'ils l'avaient pu faire valablement, puisqu'il était certain, par le droit, que chacun pouvait renoncer à son privilège. Que, dans le cas dont il s'agissait, l'empereur et l'Empire n'y avaient aucun intérêt, les empereurs non seulement ayant consenti à la chose mais l'ayant même ordonnée, de quoi faisaient foi les patentes de Charles IV, Maximilien, Charles-Quint, Rodolphe et autres, selon le droit qu'ils en avaient nonobstant la défense de Frédéric Barberousse, parce que celui qui avait pouvoir de faire la loi avait aussi celui de l'abroger. Qu'ainsi, il n'y avait rien que de légitime dans le transport que les évêques avaient fait aux ducs, du consentement et par l'ordre, et des empereurs et des papes qui étaient les deux seules puissances desquelles ces prélats pussent dépendre en dernière supériorité.

Que les syndics et Conseils de Genève s'imaginaient, sans aucun fondement, être au lieu et place de l'évêque en vertu de certaine sentence de confiscation rendue contre Pierre de la Baume¹, parce que : 1^o étant rendue *in causa propria*, elle ne pouvait subsister ; 2^o parce qu'elle était rendue par des sujets contre leur prince souverain pour cause de félonie, comme disaient ceux de

¹ Voir t. II, p. 426.

Genève, et crime de lèse-majesté qui ne pouvait être commis par le prince contre ses sujets, mais seulement par les sujets contre le prince. 3^o Qu'au pis aller, une telle sentence ne pourrait avoir lieu que contre Pierre de la Baume condamné, contre sa personne et ses biens et non contre ses successeurs à l'évêché, qui étaient successeurs non pas dans une hérédité mais dans un bénéfice.

Que de dire qu'il n'y avait plus d'évêque dans Genève, et que ceux de cette ville n'en reconnaissaient point selon la forme de leur prétendue religion, et que par là le droit de l'évêque leur était transféré, parce qu'il avait été donné à leurs évêques et à leur église, prétendant que l'assemblée de leurs bourgeois représentait cette église, on répondait premièrement que, depuis Pierre de la Baume, il y avait eu une succession d'évêques non interrompue, toujours pourvus et établis de la même manière que l'étaient les anciens évêques de Genève, auxquels les empereurs avaient accordé les droits en question, qu'ainsi le prélat qui était actuellement évêque de Genève était l'un des successeurs légitimes d'Arducius, auquel l'empereur prétendait accorder des privilèges, lorsqu'il disait qu'il accordait tel ou tel droit au dit Arducius et à ses successeurs, qu'au reste l'interprétation que ceux de Genève donnaient au mot d'église, quand ils entendaient par là les paroissiens ou les diocésains, n'était pas soutenable puisqu'il était très certain que lorsque des donations ou des legs étaient faits à un évêque et à son église, la chose ne s'entendait que de son chapitre duquel il était le chef.

2^o Que le droit dont il s'agissait était bien accordé à Arducius pour les usages de son église, mais non pas à Arducius et à son église, l'empereur ayant voulu que l'autorité résidât dans la personne de ce prélat et de ses successeurs, et que le peuple de Genève lui obéît comme à l'empereur lui-même, ce qui était d'autant plus certain que, si la souveraineté avait été accordée au peuple sous le nom d'église, parce qu'il la compose avec l'évêque qui en est le chef, il suivait de là qu'il n'y aurait ni prince, ni sujet, puisqu'en ce cas là le peuple aurait le même pouvoir que l'évêque même.

3^o Que, quand cela serait, les syndics, Conseil et communauté de Genève ne seraient pas les seuls qui auraient part à l'autorité en

question, parce que l'acte ne parlait pas seulement de la Ville, mais aussi des châteaux, des villages et de tout le district dépendant du diocèse, lesquels faisaient plus de sept cents paroisses, qui avaient non seulement leur part à cette souveraineté mais qui, de plus, parce qu'ils feraient le plus grand nombre, attireraient à eux le droit de la moindre partie.

4° Que ceux de Genève ne pouvant pas remplir la condition, sous laquelle le privilège avait été accordé, qui était que l'évêque allât avec son clergé en chantant des litanies au devant de l'empereur quand il viendrait à Genève, ils étaient par là même hors d'état d'avoir aucune part à ce même privilège.

Qu'en un mot, il fallait supposer pour décider cette question, qu'il y avait un évêque de Genève ou qu'il n'y en avait point. Que s'il y en avait un, ou le droit lui appartenait, lequel il avait transféré aux ducs de Savoie, que si les Genevois disaient qu'il y en avait un autre que celui qui en portait le nom, ils ne pourraient pas refuser de le nommer et de faire voir comment il aurait été canoniquement élu pour être le vrai successeur en la dignité épiscopale et le prince souverain de la Ville. Que, si l'on supposait qu'il n'y en eût point et que Pierre de la Baume avait été le dernier évêque, il ne faudrait pourtant pas que ceux de Genève s'imaginassent de tenir sa place, puisque les empereurs ne leur avaient jamais accordé ce droit, lequel serait en ce cas là dévolu à l'empereur lui-même, d'où il était émané, qui était seigneur direct du fief et qui aurait pu le conférer à la sérénissime maison de Savoie, comme la chose avait été faite.

Qu'il n'était point question de remettre la décision de cette affaire à un concile tel que celui qu'avaient proposé les députés de Genève par leurs réponses, puisque la difficulté dont il s'agissait pouvait se décider par les raisons susdites sans la renvoyer sous prétexte de la religion à un conseil de la nature de celui qu'ils demandaient, qui ne pouvait jamais avoir lieu.

Que toutes les défenses que les Genevois tiraient de la personne de l'évêque ne pouvaient leur servir de rien, parce que leurs évêques n'avaient point de droit à la souveraineté, mais seulement le Saint Empire romain, dont leur prince tenait la place en vertu des concessions portées par leurs demandes.

Qu'on ne pouvait pas leur objecter en premier lieu ce que les députés de Genève avaient voulu soutenir par leurs réponses, que les comtes de cette ville, desquels l'illustre maison de Savoie avait droit n'en avaient aucun dans Genève, qu'ils ne s'appelaient pas comtes de Genève mais de Genevois, et qu'ils étaient vassaux et prêtaient hommage pour le comté de Genevois à l'évêque de Genève. Car on répondait à cela : 1° Que les anciens comtes de Genève étaient qualifiés dans tous les actes, *Comites Gebennarum* tout du long, quelquefois *Gebenn̄*, par abréviation, mais jamais *Gebennesii* et qu'ils avaient droit et seigneurie, tant dans la Ville que dehors, dans les châteaux et terres qui en dépendaient sous le titre de comté de Genève, ce qui paraissait par divers actes et entre autres par deux transactions, l'une de l'année 1205 et l'autre de l'an 1287¹.

Qu'il était clair par ces actes que les seigneurs dont il s'agissait avaient non seulement un château ou maison forte dans Genève, mais aussi qu'ils étaient souverains de cette ville. Qu'il était certain aussi qu'ils y possédaient le droit de la pêche sur le Rhône, les moulins, la juridiction et autorité du vidomnat, l'exécution du glaive et plusieurs autres droits comme la chose se pourrait facilement prouver par divers traités des comtes de Genève avec les évêques.

Que si ceux-ci avaient quelquefois inspiré de la crainte aux autres qui peut être poussaient la dévotion à un trop grand scrupule par des censures ecclésiastiques et en menaçant de les excommunier, ce qui leur avait fait faire hommage aux évêques, du château de Genève et d'autres droits qu'ils tenaient dans cette ville, même de tout le comté de Genevois, la chose n'avait pas toujours été observée, puisque d'autres fois les mêmes comtes de Genève avaient fait hommage au dauphin de Viennois, alors seigneur de

¹ Suivant les pièces relatives à la conférence d'Hermance (P. II., n° 2230), l'acte de 1205 se rapporterait à une transaction passée entre Pierre, comte de Savoie, Rodolphe et Henri, comtes de Genève. Par cet acte, les dits comtes de Genève hypothéquent et obligent leur château de Genève et avec lui ce qu'ils possèdent dans la cité et en dehors en terres et châteaux. — L'acte de 1287 serait un contrat de transaction par lequel le comte de Savoie est condamné à rendre au comte de Genève le château de Genève, appartenant à ce dernier. (*Note des éditeurs.*)

Faucigny et quelquefois au comte de Savoie, ce qui fut cause que l'empereur Charles IV cassa toutes les fidélités susdites comme faites au préjudice de l'empire immédiatement, défendant à toutes personnes de quelque qualité qu'elles fussent de recevoir hommage des dits comtes de Genève, encore qu'ils le voulussent faire, comme étant au préjudice de l'Empire, ce qui paraissait par des patentes de l'année 1369.

Que ces anciens comtes portaient le nom de comtes de Genève parce que cette ville était la capitale du comté de Genevois et qui donnait le nom à ce pays, de la même manière que la ville de Naples et celle de Milan l'étaient des états qui portaient ces noms. Mais que, quand même les comtes de Genève n'auraient pas eu de souveraineté dans cette ville, cela ne ferait rien aux ducs de Savoie qui l'avaient acquise depuis, des empereurs, comme la chose avait été posée et prouvée dans les demandes.

Que la bulle de Frédéric Barberousse¹ en faveur de l'évêque contre le duc de Zehringen et le comte de Genève, qui d'ailleurs était *res inter alios acta* ne pouvait nuire à son Altesse qui tirait son droit d'ailleurs que du vicariat de ce duc. Qu'en un mot, les privilèges accordés par les empereurs étant un pur effet de leur libéralité, ils pouvaient être révoqués, *quia nemo potest sibi dicere legem, a qua non possit recedere*, comme en effet ils avaient été révoqués par les empereurs suivans et en particulier par l'empereur Charles-Quint, par sa bulle de l'année 1528.

Que les privilèges de la nature de ceux dont il avait été parlé, portant préjudice à l'autorité souveraine de l'Empire, Frédéric Barberousse n'avait pas eu droit de faire ce qu'on prétendait qu'il eût fait en faveur d'Arducius, parce que les empereurs n'étant que les administrateurs de l'Empire n'en pouvaient rien aliéner, ce qui était clair par la disposition du droit et des lois impériales. Que tout au plus il était permis aux empereurs de transférer l'exercice de la souveraineté par titre du vicariat, parce qu'une concession de cette nature n'emportait point aliénation de propriété. Enfin qu'ils répétaient contre la bulle de Frédéric ce qu'ils avaient dit par

¹ Voir plus haut, p. 233.

leur protestation, qu'elle n'était point en forme probante et qu'elle ne regardait point les syndics, bourgeois et habitans de Genève qui ne pouvaient être que sujets en vertu de cette bulle.

Qu'il ne servait de rien d'alléguer pour confirmer le droit prétendu de l'évêque les actes de confiscation du fief de Guillaume, comte de Genève, puisqu'il ne paraissait pas que le droit de son Altesse de Savoie fût venu de lui, mais de Pierre, dernier comte de la même maison qui en était mort paisible possesseur, de même que Humbert et Oddo de Villars¹, ses héritiers et successeurs qui avaient été reconnus comtes de Genève par les empereurs après la dite prétendue confiscation.

Après ce que nous venons de dire, les commissaires de Savoie vinrent à l'examen du droit que leur prince prétendait tirer des empereurs, et ils dirent là-dessus que les révocations du vicariat accordé par Charles IV² n'anéantissaient point les concessions précédentes parce que 1^o ces révocations n'étaient point en forme probante et concernaient l'évêque et non les syndics et bourgeois de la Ville. 2^o La révocation en question n'avait jamais été signifiée ni intimée aux prédécesseurs de son Altesse et n'avait été mise en avant, que depuis un peu plus de deux cents ans après qu'on supposait qu'elle avait été accordée ; que jamais elle n'avait été exécutée, de sorte que les ducs étaient très bien fondés à lui opposer la prescription, non seulement de trente ou quarante ans, mais aussi de cent ou deux cents ans. 3^o Par cette révocation l'empereur réunit à soi le vicariat pour être incorporé à l'Empire comme auparavant, d'où il paraissait clairement que les successeurs de Charles IV le trouvant réuni et réincorporé, l'ont pu accorder de nouveau aux ducs de Savoie.

Que pour ce qui était de la renonciation qu'il semblait que le comte Vert avait faite en septembre 1137³, des droits qu'il avait acquis, l'on répondit que ce n'était point une renonciation du privilège du vicariat accordé par Charles IV, l'an 1366, mais d'autres privilèges et concessions accordées par le même empereur de la

¹ Voir plus haut, p. 229.

³ *Ibid.*, p. 237.

² *Ibid.*, pp. 236 et 237.

juridiction et dernier ressort des appellations émanées de l'évêque et de la ville de Genève en date de l'an 1367, parce que du temps que fut fait cette acte de renonciation, les appellations des juridictions temporelles qui étaient entre les mains des personnes ecclésiastiques étaient portées, par la disposition du droit canon, devant le Métropolitain, et de celui-ci à Rome, ce qui cependant semblant énerver l'autorité des princes temporels fut changé en France, ces sortes d'appellations ayant été portées devant les tribunaux de leurs provinces et de là au cours du Parlement. Que l'empereur Charles IV avait voulu faire la même chose en l'année 1367. Que pour épargner aux sujets les dépenses excessives qu'il leur fallait supporter quand ils étaient contraints d'aller plaider à Vienne, et de là à Rome il déclara ces appellations être dévolues à l'Empire, après quoi pour la commodité des sujets il les commit et transféra aux comtes de Savoie, comme vicaires de l'Empire ; de quoi le pape Grégoire XI s'étant ému et ayant interdit la connaissance de ces sortes de causes au comte Vert¹, comme ce prince avait beaucoup de dévotion, il obéit et céda son droit concernant les dites appellations, mais non pas le vicariat, ce qui d'ailleurs n'aurait pas pu porter de préjudice à ces successeurs qui ne succédaient pas en ses droits *Jure hereditario*, mais *Jure feudi*.

Que pour ce qui regardait la prétendue déclaration de l'empereur Venceslas, alléguée par les réponses des députés de Genève, elle ne contenait aucune révocation des droits du vicariat des sérénissimes ducs de Savoie, mais que ce n'était autre chose que des lettres de justice par lesquelles cet empereur déclarait que son intention n'avait pas été de déroger aux privilèges des évêques de Genève, ce que son Altesse ne prétendait pas faire, non plus qu'aux libertés et immunités de cette ville, comme ce prince s'en était suffisamment expliqué. Que pour ce qui était des révocations prétendues faites par l'empereur Sigismond, des années 1412 et 1420², on répondait les mêmes choses qui avaient été dites concernant la révocation de l'empereur Charles IV.

Touchant les lettres de l'empereur Charles-Quint, de l'année

¹ Voir t. I, p. 256.

² Voir plus haut, p. 237.

1530¹, écrites à ceux de Genève, par lesquelles ceux-ci prétendaient que les concessions susdites étaient tacitement révoquées, outre qu'elles ne pouvaient valoir que comme écritures privées qui ne suffisaient point pour révoquer tant de privilèges accordés par les empereurs, elles ne parlaient pas du fait dont il était question ni même du duc de Savoie, mais seulement de l'alliance que ceux de Genève avaient faite avec le canton de Berne, et à cette occasion l'empereur leur défendait très expressément comme à ses sujets de ne se point mettre sous l'obéissance de ce canton, leur ordonnant de se maintenir immédiatement sous l'Empire, selon leur devoir. A quoi se rapportaient d'autres lettres du même empereur de l'an 1540². Ce qui était si vrai, qu'il ordonnait par ses patentes de l'an 1528³ à l'évêque de Genève d'obéir au duc Charles, de le reconnaître comme vicaire perpétuel de l'Empire et de se déporter des nouvelles alliances faites par ceux de Genève avec les Suisses au préjudice de l'empereur, qu'il faisait le même commandement aux syndics et habitans de Genève par des lettres de même date et par d'autres de l'an 1526, ce qui était encore confirmé par des lettres de cet empereur aux cantons de Berne et de Fribourg, par lesquelles ce prince leur défendait de faire alliance avec ceux de Genève, ses sujets se plaignant en même temps que cette ville s'était soustraite de son obéissance et de celle de son vicaire général.

Passant ensuite à l'examen du droit des papes, les commissaires de Savoie dirent qu'il était fondé, tant sur la bulle du pape Léon X⁴ que sur d'autres de Clément VII⁵, de l'an 1525, par lesquelles il était déclaré que le duc Charles avait droit de souveraineté sur l'évêque, église et ville de Genève, en vertu des privilèges et vicariats accordés à lui et à ses prédécesseurs par les empereurs. Que, pour ce qui était de ce que ceux de Genève disaient que cette déclaration était faite *per non habentem potestatem*, il suffisait de dire qu'au temps de la dite bulle le pape pouvait commander absolument à l'évêque, lequel dépendait uniquement du

¹ Voir plus haut, p. 231.

² *Ibid.*, p. 238.

³ *Ibid.*, p. 231.

⁴ *Ibid.*, pp. 231 et 238.

⁵ Cette bulle est mentionnée dans Nicomede Bianchi, *Le Materie Politiche relative all' Estero degli Archivi di Stato Piemontesi*. 1876, 8^o, p. 207.

Saint Siège Apostolique et ce commandement étant valable, l'exécution qui s'en était ensuivie par l'hommage que Pierre de la Baume avait fait au duc Charles l'était aussi, ce qui avait acquis un droit incontestable aux prédécesseurs de son Altesse avant toutes les disputes arrivées depuis au sujet de la religion. Enfin, que les bulles dont nous venons de parler révoquaient absolument tout ce qui pouvait avoir été fait de moins favorable aux intérêts du duc de Savoie, par celles des papes Adrien, Sixte et Félix, qu'avaient alléguées les députés de Genève, lesquelles pourtant ne touchaient point à la souveraineté de Genève, mais n'avaient leur rapport qu'à la juridiction de cette ville, qui ressortissait à Rome en dernier ressort.

Sur ce que les députés de Genève avaient dit concernant la monnaie de Savoie, qu'elle se fabriquait aux faubourgs de la ville, par permission de l'évêque qui prenait le quart de l'émolument, on niait expressément le fait. Et, quoique quelquefois cette monnaie eût été battue à Saint-Gervais au lieu appelé Cornavin, elle avait néanmoins été faite quelquefois dans Genève, comme cela paraissait par les comptes des maîtres de monnaie, année par année, tirés des archives de la Chambre des comtes de Chambéry. Que pour ce qui était fait de l'hommage fait à l'évêque par Louis de Savoie, baron de Vaud, pour battre la monnaie, il ne prouvait point ce que voulaient ceux de Genève, parce que ce prince n'était que cadet et non le chef de la Maison.

Qu'à l'égard de la grâce accordée par l'évêque, dont les mêmes députés avaient parlé, on répondait qu'il n'en constait pas ou que, quand la chose aurait été telle, elle avait été faite clandestinement à l'insu des ducs de Savoie et de leurs officiers et qu'elle n'avait eu aucun effet, étant d'ailleurs une écriture privée faite par l'évêque à son profit. Que d'ailleurs ce prélat reconnut la faute qu'il avait faite et que c'était une entreprise contre la souveraineté du duc, par un accord qui fut fait entre ce prince et l'évêque par l'entremise de l'archevêque de Turin.

Sur l'avantage que les députés de Genève prétendaient tirer, de ce que les ducs de Savoie étant dans Genève demandaient permission d'exercer la justice sur leurs courtisans et leur suite, et de

tenir leur Conseil, les commissaires de Savoie répondaient que c'était une chose usitée anciennement par leurs princes à l'égard de tous leurs vassaux, quand ils voulaient exercer quelque acte de juridiction quel qu'il fût, même une simple information ou ajournement qu'ils leur demandaient *pareatis* et licence, comme il en constait par divers actes. Qu'ils en usaient ainsi, par exemple, avec les évêques de Belley et de Maurienne. Qu'en un mot, on ne pouvait inférer de cela aucune supériorité des syndics de Genève, mais seulement le territoire de la juridiction ordinaire, lequel appartenait en première instance à cette ville.

Sur les lettres d'Amé, comte de Savoie, de l'an 1285, qui semblaient marquer une espèce d'alliance avec ceux de Genève, en distinguant les temps, disaient les Savoyards, on accordera les écritures, car dans ce temps-là les ducs n'avaient pas encore acquis les droits des comtes de Genève ni des évêques, papes et empereurs, comme la chose était arrivée depuis.

A l'égard de la pièce de terre dite des Vernets, acquise par ceux de Genève du duc Louis, l'an 1446¹, ils dirent que cela ne concernait point les prétentions de son Altesse sur cette ville, mais qu'on en pouvait seulement conclure que ce prince était souverain, bien près de leurs murailles, et qu'il leur avait fait grâce de tenir en dernier ressort cette pièce de terre, ce qui se devait entendre à l'égard du domaine direct et de la juridiction seulement.

Que bien loin qu'ils eussent jamais exercé haute et souveraine justice, qu'au contraire les appellations ressortissaient en matière civile à Vienne, et de Vienne à Rome, et en matière criminelle ils n'avaient aucune exécution du glaive, ni le signe du mère Empire, mais ils remettaient les condamnés au vidonne qui était officier ducal, lequel ensuite les remettait au châtelain de Gaillard, aussi officier du prince, ainsi que les députés de Genève l'avaient dit dans leur réponse, dans lequel droit son Altesse demandait d'être réintégrée.

Que les alliances qu'ils avaient contractées avec leurs voisins ne leur pouvaient apporter aucun droit de supériorité, mais qu'elles

¹ Voir plus haut, p. 242.

leur avaient été interdites par l'empereur Charles-Quint comme à ses sujets, et pour avoir été faites contre l'obéissance qu'ils devaient à l'empereur et à son vicaire général, ce que ceux de Genève reconnaissaient et que ces alliances étaient faites contre l'autorité de leur prince et seigneur le duc de Savoie et de leur évêque ils y auraient renoncé expressément, obéissant aux ordres du dit empereur et reconnaissant les autorités du dit duc de Savoie et de leur évêque leurs très redoutés seigneurs comme ils parlaient, de quoi faisait foi un acte authentique fait en leur Conseil de Ville, le 6 avril 1519¹ signé par Boulet et Porralis et scellé du sceau de la Ville, et par autre acte du 11^e du dit mois² suivant l'ordonnance faite en la journée de Zurich le 17 mars de la même année³, par laquelle sentence les dits de Genève étaient déclarés sujets du duc de Savoie, lequel duc, tous les cantons suisses assemblés en diète à ce sujet, supplient de ne pmir et de prendre en haine ceux de la dite ville à l'occasion de la conspiration alors pour eux faite, mais de leur pardonner pour l'amour d'eux.

De tout ce qui vient d'être dit, les commissaires de Savoie concluaient que leur prince était bien fondé en ses demandes, non seulement par les droits des comtes de Genevois, des évêques, papes et empereurs, mais encore par la propre confession de ceux de Genève faite en leur Conseil de Ville, avant leur changement d'état, lequel n'avait pu être confirmé au préjudice des droits allégués ci-dessus par certaine sentence rendue à Payerne, l'an 1531, parce qu'elle ne se trouvait rendue à la manière que supposaient ceux de Genève, ni sur les droits de la souveraineté prétendue par les ducs de Savoie, mais seulement sur la combourgeoisie faite par ceux de cette ville avec les cantons de Berne et de Fribourg, laquelle même fut déclarée nulle par rapport à ce dernier canton, à cause de ses précédentes alliances avec la maison de Savoie, outre que cette sentence ne pourrait pas lier le duc régnant, parce qu'elle avait été rendue par ceux qui n'avaient pas le droit de le

¹ Il est question de cette pièce au R. C., vol. 19, f^o 89 v^o (6 avril 1519).

² Voir t. II, p. 146. — Le manuscrit historique n^o 101 des Archives de Genève

contient (p. 148 et 149) une copie de cet acte.

³ *Eidg. Abschiede*, t. III, part. 2, pp. 1143 et 1144.

faire, puisque l'empereur seul était juge compétent d'une cause de cette nature.

Par toutes ces raisons les dits commissaires de Savoie persistant en leurs premières demandes, exhortaient ceux de Genève à se dépouiller de tout préjugé et de l'affection particulière dont il est si facile de se laisser prévenir dans sa propre cause, et de reconnaître son Altesse en la même qualité qu'ils avaient reconnu ses prédécesseurs, les assurant que, sous l'autorité de ce prince, ils conserveraient leurs privilèges et leurs immunités, et que, protégés par sa grandeur et par sa puissance, ils vivraient en repos et auraient le plaisir de voir reflourir leur ville autant et plus que jamais, ce que ceux de Genève ne devaient pas refuser s'ils connaissaient leurs véritables intérêts et, pour la décharge de leurs consciences, protestant devant Dieu que ceux qui empêcheraient qu'on ne rendît à la cause de son Altesse la justice qui lui était due, seraient coupables devant Dieu de tous les maux qui en pourraient arriver dans la suite.

Telles furent les répliques des commissaires de Savoie. Comme les originaux d'actes autant importants que l'étaient ceux qu'avaient allégués les députés de Genève pour soutenir la cause de cette République ne devaient jamais sortir des Archives, ils n'en avaient porté à Hermance que des copies qu'ils avaient produites aux autres. C'est pour cela que ceux-ci dans leurs répliques avaient si souvent dit que ces actes n'étaient point en forme probante. Sur quoi, les députés de Genève leur offrirent de leur faire voir les originaux dans Genève, s'ils voulaient y venir, ce qu'ils acceptèrent¹.

Quelques jours après, le président Berliet et le comte de Viry vinrent en cette ville avec les députés de Genève à Hermance². Ils eurent d'abord audience du Conseil ordinaire, dans laquelle ils dirent que le duc de Savoie, leur maître, les avait envoyés pour voir les originaux dont nous venons de parler, et pour informer le Conseil des Deux Cents des justes prétentions de ce prince. Ils

¹ R. C., vol. 93, fo 164, rapport des députés de Genève, du 24 octobre.

² *Ibid.*, fo 165 v^o (30 octobre).

ajoutèrent qu'il vaudrait beaucoup mieux terminer les difficultés par un bon accommodement, que de garder comme en héritage une haine perpétuelle. Que son Altesse donnerait toutes les assurances qu'on pourrait souhaiter de l'observation de ce qui serait convenu. Que la Ville y trouverait bien son compte, la plupart de ses habitans ayant comme ils avaient leurs biens en Savoie. Qu'étant marchande comme elle l'était, il lui conviendrait parfaitement de jouir de quelque immunité par rapport aux péages. Que ce prince pourrait leur procurer bien des douceurs et des agrémens, à l'un et à l'autre égard. Mais que, si l'on ne voulait donner les mains à aucun expédient, il saurait pourtant bien se faire rendre ce qui lui appartenait, etc.

On renvoya à leur faire réponse au Conseil des Deux Cents dont on ne crut pas leur pouvoir refuser l'entrée, puisqu'ils l'avaient demandée. Ils y eurent audience le 1^{er} novembre¹, dans laquelle ils dirent non seulement les mêmes choses qu'ils avaient dites en Petit-Conseil, mais ils firent de plus, l'un après l'autre, de longs discours sur les prétendus droits de leur maître et déployèrent toute la force de leur éloquence pour porter le Grand Conseil à entrer dans leurs sentimens, mais ils n'y gagnèrent quoi que ce soit. On leur répondit de la manière la plus honnête que l'on put, à la vérité, mais qui leur ôtait en même temps toute espérance de jamais rien obtenir de ce qu'ils cherchaient. On leur dit que plus on examinait ce qui avait été dit de part et d'autre, dans les conférences d'Hermance, plus on s'affermisssait dans la persuasion de la solidité des droits de la République et de son ancienne liberté et souveraineté. Qu'au reste, on remerciait très humblement son Altesse dans leurs personnes, de la gracieuse et de l'honorable procédure qu'il leur avait plu de tenir dans cette affaire, pour terminer s'il eût été possible les difficultés. Qu'on suppliait ce prince de vouloir revêtir des dispositions tous les jours plus favorables pour la ville de Genève, qui, dans sa petitesse, serait toujours prête à lui rendre tous les honneurs et tous les services possibles. Enfin, que l'on avait ordonné aux députés à Hermance de répondre

¹ R. C., vol. 93, f^{os} 167 v^o et 168.

aux répliques des envoyés de son Altesse et qu'ils pouvaient compter qu'on les leur remettrait incessamment et qu'ils verraient les originaux qu'ils souhaitaient de voir quand il leur plairait.

On les mena dans les archives publiques¹, où toutes les pièces dont on s'était servi à Hermance pour soutenir les droits de la République leur furent produites, à quoi ils ne sûrent que répondre. Ensuite ils s'en retournèrent après avoir été régalez à la Maison de ville. Les députés de Genève repartirent avec eux. Ils avaient ordre d'aller à Thonon où était le duc, pour faire la révérence à ce prince, voir les titres allégués par les commissaires de Savoie dans leurs demandes et dans leurs répliques. — Ceux-ci, en même temps qu'ils avaient demandé de voir les pièces originales qui établissaient le droit des seigneurs de Genève avaient offert de produire aussi de leur côté celles qui faisaient en faveur de leur prince, — et pour offrir de continuer les conférences, c'est-à-dire de remettre leurs duplicques aux répliques des envoyés du duc de Savoie. Quand ils furent arrivés à Thonon, on ne leur produisit autre chose que quelques méchantes paucartes toutes mutilées et rongées des rats, qu'on avait fait apporter dans un vieux coffre², et desquelles on ne put tirer aucun éclaircissement. On leur offrit ensuite de leur montrer d'autres pièces à Turin, s'ils voulaient faire le voyage de cette ville, mais ayant informé par lettres³ leurs supérieurs de cette proposition, on ne trouva pas à propos qu'ils passassent plus loin que Thonon. Ils furent après cela introduits à l'audience du prince⁴, lequel ils remercièrent de la manière honorable avec laquelle il avait bien voulu procéder avec les seigneurs de Genève, en les admettant à avoir des conférences avec ses principaux ministres, et d'un mérite et d'un rang autant distingué, qu'ils étaient venus pour continuer ces conférences s'il le trouvait à pro-

¹ Il résulte de la duplique présentée par les députés de Genève. quelques jours après le passage des députés du duc à Genève, que les pièces d'Archives produites à la conférence d'Hermance furent montrées à ces derniers (P. H., n° 2230), mais nous n'avons pu retrouver la source

utilisée par notre Historien pour son récit. (*Note des éditeurs.*)

² Annales manuscrites attribuées à Savyon, p. 275.

³ R. G., vol. 93, f° 170 v° (8 novembre).

⁴ *Ibid.*, f° 173, rapport des députés, du 15 novembre.

pos. Ils finirent leur discours en priant le duc d'honorer la République de sa bienveillance et de lui en donner des marques en conservant aux Genevois les immunités dont ils avaient joui de tout temps par rapport aux tailles en Savoie. Ils dirent qu'ils prenaient la liberté de lui faire cette prière sur ce qu'ils avaient appris, qu'on voulait mettre à la taille tous les particuliers de Genève qui avaient des fonds dans les états de son Altesse.

Le duc leur répondit d'une manière fort sèche, qu'il était très mal satisfait de la réponse que leurs supérieurs avaient donnée au président Berliet et au comte de Viry. Que la demande qu'ils lui faisaient par rapport aux tailles, n'était nullement raisonnable, puisqu'en exigeant des tailles générales dont aucun de ses sujets qui l'avaient si bien servi pendant la guerre n'était exempt, la distinction qu'il ferait des Genevois d'avec eux serait tout à fait odieuse, que cependant selon qu'ils en useraient dans la suite des conférences avec ses ministres, il verrait ce qu'il aurait à faire de son côté.

Après cela leurs dupliques étant prêtes, ils les remirent aux commissaires de Savoie¹, le 11 novembre. Quoique cette pièce soit fort longue, nous ne laisserons pas d'en rapporter ici l'essentiel, comme nous avons fait à l'égard des autres pièces de ce procès.

Les députés de Genève disaient donc d'abord que le principe posé par les parties, que le droit et l'autorité des uns et des autres ne pouvaient émaner que des empereurs ou des papes, renversait absolument tout le système des Savoyards puisqu'il paraissait clairement par les instrumens employés aux conférences précédentes par eux, les députés de Genève, et dont les originaux avaient été produits aux envoyés de son Altesse, que l'évêque et l'église de Genève avaient obtenu confirmation de leur liberté et souveraineté exclusivement aux comtes de Genevois et aux comtes et ducs de Savoie, et que cette Ville était depuis la plus reculée antiquité une ville impériale.

Que si, par diverses révolutions et pour l'injure des temps, ou même par le fait de certains évêques de Genève qui étaient de la

¹ P. H., n° 2230.

maison de Savoie, quelques originaux pouvaient avoir été perdus, ceux qu'on avait fait voir étaient plus que suffisants. Par exemple, qu'encore que l'original de la bulle de l'an 1162 eût été écarté, l'on en avait l'équivalent puisqu'elle était insérée mot à mot dans celle du pape Sixte IV, acte dont l'authenticité n'était pas contestée, puisque les commissaires de Savoie l'avaient eux-mêmes produit et que l'empereur Charles IV faisait mention des anciens privilèges de la ville et de l'église de Genève, auxquels il déclarait qu'il n'avait pas eu droit de contrevenir, ces privilèges ne pouvaient s'entendre que de la bulle de Frédéric ou d'autres plus anciennes. Qu'il était certain par cet instrument qu'il y avait quatre cent trente-six ans que cet empereur avait condamné par Constitution pragmatique deux grands seigneurs, le duc de Zaehringen et le comte de Genevois, à se déporter de la souveraineté qu'ils voulaient usurper sur la ville de Genève, et qu'il ne s'était réservé pour lui que quelques égards respectueux, *piam observantiam*, lorsqu'il y viendrait. Qu'on ne pouvait pas douter non plus que le successeur de ce comte, ayant voulu aussi s'élever contre l'évêque, fut ajourné en personne devant l'empereur, au jugement duquel il s'était soumis par serment, et n'ayant osé paraître, par la crainte qu'il avait du danger où il serait exposé pour avoir commis félonie, il fut mis au ban de l'Empire, condamné à l'amende et tous ses fiefs qui dépendaient de l'Église adjugés à l'évêque, de quoi faisait foi l'original¹ même de cette sentence, datée du 4 mars 1186, qui avait été produit à Genève aux envoyés de son Altesse.

Que les choses étaient demeurées dans cet état, c'est-à-dire que les comtes de Genevois avaient été regardés comme ennemis de l'Empire et leurs fiefs réunis à l'Église jusqu'à l'année 1219, qu'ayant trouvé le moyen de s'accommoder avec l'évêque, ils reçurent une nouvelle investiture du comté avec l'anneau. Après quoi leurs successeurs, dans la suite, firent les reconnaissances aux évêques, avec hommage de fief liège² comme la chose paraissait par les actes des années 1305, 1313, 1346 et 1398³, et d'une manière

¹ P. H., n° 28.

charge de l'hommage lige. (*Note des éditeurs.*)

² Fief liège ou lige, possédé sous la

³ Voir t. I, pp. 184, 210, 237 et 282.

plus évidente encore par des actes passés en août 1356¹ et en mai 1404², surtout par celui que passa en octobre 1405³ Amé VIII comte, et dans la suite duc de Savoie, par lequel acte d'hommage ce prince déclare qu'il le fait en la même forme que les comtes de Genève, ses prédécesseurs, et de qui il avait cause étaient obligés de le faire.

Après cela, les députés de Genève confirmaient ce qu'ils avaient avancé par le témoignage même des Savoyards. Ils citèrent à ce sujet les chroniques de Savoie, de Paradin⁴, dans lesquelles il était dit que les évêques se trouvant molestés par les comtes de Genève, avaient été secourus par les comtes de Savoie et de Maurienne, à la prière des habitans et qu'Amé, comte de Savoie, ayant obtenu de l'empereur Charles IV le vicariat du Saint Empire, voulait s'assujettir l'évêque, à quoi résistèrent vivement le prélat et les citoyens. Et dans un autre endroit⁵, que l'évêque de Genève était seigneur temporel de la Ville, et que le comte n'avait de seigneurie que hors des murs.

Les commissaires de Savoie ayant dit contre les concessions des papes et des empereurs, qu'elles pouvaient seulement servir à l'évêque et au clergé de Genève, à qui seuls elles avaient été accordées, mais non pas aux syndics, conseil et peuple de la Ville, les députés de Genève faisaient remarquer que les droits de leurs anciens prélats étaient suffisans pour exclure les ducs de Savoie de leur souveraineté prétendue, que, comme tous les autres, excepté l'évêque, étaient déboutés de cette souveraineté, et que même, silence perpétuel avait été imposé au duc de Zaehringen, au comte de Genevois et à tous autres, il était clair que les princes de la maison de Savoie en étaient exclus de même, d'autant plus que l'empereur Sigismond, non content d'avoir défendu à tous de troubler la liberté de la Ville, ajoutait en particulier ces mots : *Et signanter Illustrissimo Duci Sabaudia.*

Que d'ailleurs, il n'était pas difficile de découvrir que l'intention des empereurs dans ces bulles n'était point d'attacher de sem-

¹ Voir t. I. p. 242.

² *Ibid.*, p. 287.

³ *Ibid.*, pp. 288 et 289.

⁴ *Chronique de Savoie*, éd. de Lyon 1561, liv. I, chap. 26, p. 23.

⁵ *Ibid.*, liv. II, chap. 104, p. 174.

blables privilèges à la personne d'Arducius ou des évêques ses successeurs, mais de déclarer que Genève était une ville libre et impériale, sous l'administration de ses évêques et sous le seul nom de Saint Pierre, apôtre, nommé dans la bulle de Frédéric : 1^o parce que ç'aurait été accorder un bien petit privilège à cette ville, et pour lequel il n'aurait pas valu la peine de faire tant d'assemblées impériales et solennelles de refuser au duc de Zœhringen, au comte de Genevois et autres, l'autorité souveraine sur la ville de Genève, pour la remettre absolument entre les mains d'un autre prince particulier quoique ecclésiastique. 2^o Parce que la ville et l'église de Genève étaient qualifiés par l'empereur Sigismond, en la bulle de l'an 1420¹, de notable membre de l'empire et de la ville libre et impériale. 3^o Que cette même intention paraissait par ces mots contenus en la bulle de Frédéric : *Usibus Ecclesie in perpetuum profuturis*. Qu'aussi il était évident par la Parole de Dieu et les anciens canons, que l'évêque était uniquement établi pour l'Église et la communauté chrétienne. 4^o Parce qu'il paraissait clairement par la constante pratique, que ceux de Genève n'étaient pas absolument sujets de leur évêque, mais que les syndics étaient souverains et qu'il n'y avait point d'appel de leurs jugemens, l'évêque étant seulement en possession de faire grâce de la vie lorsque, pour quelque raison particulière, il semblait y avoir lieu à la clémence. De sorte qu'on pouvait dire que les évêques n'étaient point tant reconnus seigneurs que pères, pasteurs et utiles administrateurs de l'Église et que le respect qu'on leur portait était un respect volontaire et religieux, quoiqu'il fût arrivé dans la suite que quelques uns des prélats, abusant de ces égards respectueux que le peuple avait pour eux, eussent poussé l'autorité qui leur avait été déferée fort au-delà de ses justes bornes, comme la chose était arrivée ailleurs au préjudice des rois, des princes et des républiques. 5^o Parce qu'en effet quelques évêques de Genève, plus modestes que les autres, ne s'appelaient qu'administrateurs de l'Église comme François de Savoie, en l'acte du règlement de la liberté des foires en 1486², Félix, en sa déclaration de l'an 1448³

¹ Voir plus haut, p. 237.

² P. H., n^o 748.

³ Voir t. I, p. 350. — Spon, *Histoire de Genève*, t. II, p. 168. Preuves, n^o LV.

et Jean qui dans la bulle de Sigismond de 1420¹, est appelé pasteur et administrateur de l'Église. 6° Parce qu'il paraissait par divers actes anciens que l'autorité était attribuée aux syndics et conseil de la Ville, sans qu'il y fût fait aucune mention des évêques, entre autres par la déclaration d'Amé VI dit le comte Vert, en septembre 1359², par laquelle il reconnaissait que c'était par une grâce spéciale que les citoyens et communauté de Genève l'avaient secouru. Qu'on voyait bien que, puisque les citoyens seuls disposaient d'une chose autant considérable que l'était le secours, la principale autorité était entre leurs mains. Que de même, Guillaume de Conflans, évêque de Genève en 1293, attribuant la souveraineté et mère empire, non moins à son église qu'à lui-même, lorsqu'il se plaignait des attentats du comte Amé qui tendaient à renverser la liberté de l'Église de Genève, il s'exprimait de cette manière³ : *Quod Ecclesia Gebennensis Domina est et Princeps unica et in solidum totius Civitatis et suburbii et Castri Insulæ Gebennensis*. Et en l'accord que les mêmes avaient fait en septembre 1290, on lisait ces paroles⁴ : *Quoniam* (c'est évêque qui parle) *dicebamus ad nos, ratione Ecclesiæ nostræ et etiam ad Ecclesiam nostram pertinere*. 7° Parce que les anciens évêques de Genève étaient accoutumés d'appeler dans des choses de conséquence les citoyens, tant séculiers qu'ecclésiastiques pour avoir leur avis et leur consentement, ce qui était aussi exprimé dans l'acte de prononciation fait à Amé VIII, duc de Savoie, en l'année 1420⁵, par les quatre syndics qui y étaient nommés au nom de la République et de la Ville, que, de même, la requête faite par le même prince pour la publication de ses ordonnances n'était pas simplement adressée à l'évêque mais aussi aux citoyens, et que, dans l'acte de la permission donnée là-dessus par François, évêque de Genève, il se sert de cette expression : *Nos et Cives nostros requisivit*. 8° Parce qu'à l'ordinaire, dans tous les octrois, investitures, contrats et autres actes, les évêques sont dits intervenir *ad opus Ecclesiæ Gebennensis* ou *nomine suo* et

¹ Spon, *Histoire de Genève*, t. II, p. 164. — P. H., n° 436.

² Voir t. I, p. 244.

³ Spon, *Histoire de Genève*, t. II, p. 70. Preuves, n° xxvi.

⁴ *Ibid.*, p. 59. Preuves, n° xxiv.

⁵ Voir t. I, p. 313.

Ecclesiae suæ Gebennensis. 9^o Qu'aussi la cause de Genève avait été si peu regardée comme celle de l'évêque en particulier, que l'official de ce prélat avait été pris pour juge des difficultés qu'il avait eues quelquefois avec ses voisins, de quoi faisait foi le procès qu'avait eu l'évêque Guillaume de Lornay avec Humbert de Villars, comte de Genevois, et par la sentence prononcée à ce sujet en date du 1^{er} octobre 1398¹. 10^o Parce que les lettres de l'empereur Charles-Quint, de l'année 1530, écrites dans un temps que Pierre de la Baume était encore en possession de l'évêché de Genève, et celles de l'an 1540² qui avaient suivi le changement de religion, étaient adressées, non à l'évêque mais aux syndics, conseil et communauté de cette Ville, qui était appelée impériale, cet empereur ayant reconnu fort sagement que les donations, inféodations et privilèges impériaux ne regardaient pas tant la personne du prélat que tout le corps de la République, et que le but de ses prédécesseurs n'avait été que de conserver à l'Empire cette ville, sous l'administration de personnes de ce caractère et que leur profession éloigne des armes, plutôt que de hasarder sa liberté entre les mains d'un grand seigneur qui aurait pu s'en emparer par violence et se servir de sa situation au grand préjudice de l'Empire, honorant néanmoins les évêques du titre de princes, pour, d'un côté, mieux autoriser leur personne et leur vocation, et ôter d'ailleurs la pensée à tout autre prince, de rien prétendre sur cette ville. 11^o Que, par la convention faite entre Jean, patriarche de Constantinople et évêque de Genève, et les citoyens, au mois de février 1420³, il paraissait que sur les molestes que faisait alors Amé VIII, duc de Savoie à la dite église, l'évêque ayant convoqué les syndics, conseil et communauté au son de la cloche en Conseil Général, selon la coutume pour des cas de cette nature : *Ut moris est in talibus*, il déclare ne pouvoir ni ne devoir répondre aux réquisitions importunes du duc, sans l'avis et le consentement non seulement du Chapitre, mais aussi sans celui des syndics, conseil et communauté de Genève et sans la souscription de la plus grande partie du

¹ Voir t. I, pp. 280 et 281.

³ Voir t. I, p. 309.

² Voir plus haut, p. 238.

peuple, ce qui prouvait que cette ville était proprement libre et impériale, sous la conduite paternelle et pastorale de son évêque et non sujette à ce prélat comme à quelque prince séculier absolu.

12° Enfin, parce que cette administration n'était pas héréditaire mais élective et qu'elle n'était confiée aux évêques que sous un serment de fidélité qu'ils faisaient lors de leur réception, ce qui était conforme à l'usage le plus ancien et à la pratique constante de la primitive église, auquel temps l'ordination des évêques ne se faisait point sans le consentement de tout le peuple.

De tout ce qui vient d'être dit, les députés de Genève concluaient qu'il paraissait clairement que les privilèges et les libertés accordées aux évêques et à l'Église appartenaient alors à la Ville et aux citoyens, comme ayant succédé à leurs prédécesseurs qui composaient cette Église, lorsque ces privilèges avaient été donnés sans que le changement de la forme d'administration vu la diversité de doctrine en certains point de religion, pût altérer les droits d'une république chrétienne une fois acquis et confirmés par la possession de tant de siècles, ce qui était arrivé à divers princes, tant du Saint-Empire qu'autres et plusieurs républiques impériales en Allemagne et dans les Pays-Bas qui, nonobstant le changement de religion et de manière de gouvernement ecclésiastique ou politique, jouissaient sans difficulté des privilèges et des dignités autrefois acquises des anciens empereurs et rois des Romains. Que d'ailleurs, ce serait demander une chose qui n'avait lieu nulle part que, pour jouir des mêmes droits accordés à Arducius, il faudrait que l'église de Genève fût sur le même pied qu'elle était du temps de ce prélat, puisqu'il était certain que les choses avaient beaucoup changé à divers égards, même parmi les peuples qui n'avaient pas embrassé la Réformation, et qu'on ne trouvait aucun évêque ni aucune église qui voulût s'assujettir à un gouvernement ecclésiastique et à des manières semblables à celles qui avaient lieu du temps de l'empereur Frédéric et de l'évêque Arducius. Que d'ailleurs, l'objection tirée du changement de religion n'était point solide, puisque plusieurs docteurs de l'église romaine étaient contraints d'avouer que la manière du gouvernement ecclésiastique, tel qu'il était encore actuellement établi, avait besoin d'une grande réformation,

selon l'usage de l'église ancienne et les saints décrets, ce qui faisait voir aussi la justesse de ce qu'ils avaient dit dans leurs réponses, que la considération du changement arrivé dans Genève par rapport à la religion ne devait entrer pour rien dans la décision de la question dont il s'agissait, jusqu'à la convocation d'un concile général, libre et canonique.

Passant après cela au droit que le duc de Savoie tirait du transport à lui fait par Pierre de la Baume et autres modernes prétendus évêques de Genève de leurs privilèges et prééminences, les députés de Genève répondaient que ce prince n'était point fondé à cet égard, non seulement parce que de tels droits n'étaient pas propres ni attachés à leurs personnes ni à l'emploi, mais à l'Église et à la Ville en faveur de laquelle ils'avaient été premièrement accordés, de sorte que la souveraineté était proprement demeurée à la Ville et à la République, mais aussi parce que par les constitutions tant civiles que canoniques les droits de l'Église ne pouvaient être en aucune manière aliénés par les évêques, ni transférés à qui que ce fût, bien loin qu'il leur fût permis d'aliéner l'église même, surtout puisque les rois et les princes n'étaient pas en droit d'aliéner ce qui appartenait à leur domaine, sans le consentement et l'approbation de leur Conseil et de leurs États, selon le sentiment des plus célèbres jurisconsultes. Qu'aussi, l'empereur Frédéric avait ôté expressément à l'évêque Arducius et à ses successeurs le pouvoir d'aliéner, et selon ce principe, Jean, patriarche de Constantinople, évêque de Genève, avait promis par serment, en l'année 1420¹, avec le magistrat et les citoyens de Genève, de ne transférer par aucune espèce d'aliénation les droits de l'église et de la ville de Genève, soit au profit d'Amé, duc de Savoie, ou d'autre quelconque sans l'expresse volonté de tout le peuple.

Qu'on ne devait faire aucune attention au droit attribué à son Altesse par le commandement que fit aux évêques l'empereur Charles IV, et depuis les empereurs Charles-Quint, Maximilien et Rodolphe, d'obéir aux ducs de Savoie, comme vicaires perpétuels du Saint-Empire, puisque la chose était directement contraire aux

¹ Voir t. I, p. 313.

bulles émanées de Frédéric, plusieurs centaines d'années avant celles de ces empereurs, qui excluent les dues d'un semblable vicariat sur la ville de Genève. Que ces derniers empereurs n'avaient pas pu ôter aux Genevois leurs droits acquis depuis si longtemps en faveur d'un prince leur parent, sans entendre ceux de Genève et sur de simples requêtes des dits seigneurs dues. Que les empereurs avaient accoutumé lors de leur sacre de promettre, par serment, de n'abolir ni de diminuer, mais plutôt d'augmenter les privilèges des princes de l'Empire et des villes impériales à forme de la bulle d'or, de laquelle même le dit empereur Charles IV était l'auteur, et qui fut publiée l'an 1356¹. Que, s'il avait accordé quelque chose à l'importance du comte de Savoie, il l'avait révoqué dans la suite et qu'il était surprenant qu'on entreprit d'employer valablement un droit expressément annulé par celui-ci même qui l'avait accordé. Qu'au reste, pour peu qu'on fit attention à la nature de la chose, on trouverait que l'objection faite par les commissaires de Savoie dans leurs répliques n'était pas juste, savoir que les villages, châteaux et paroisses de la dépendance de l'église de Genève, dussent participer aux mêmes droits, puisque rien n'était plus clair, qu'il fallait distinguer la mère ville et l'église épiscopale d'avec les paroisses et villages plus éloignés de son district quoique en grand nombre. Que, si les ecclésiastiques de Genève, en cas que l'empereur vînt en cette ville, ne pouvaient plus lui aller au devant en chantant des litanies, suivant les conditions portées par les patentes de Frédéric, il ne s'en suivait pourtant pas qu'ils fussent inhabiles à tenir en tel fief, puisqu'on ne devait faire attention qu'à la substance et à l'intention précise de cet empereur, qui était qu'on lui fit une réception honorable et que le peuple chrétien de cette ville fit des prières pour sa personne, ce que ce peuple qui subsistait encore était en état de faire, et lorsque le cas serait près d'arriver, les Genevois ne seraient pas embarrassés à trouver des moyens de remplir parfaitement et de la manière la plus convenable ce que l'empereur s'était réservé. Et quand ils seraient hors d'état de le faire, ce défaut ne donnerait aucun droit à son Altesse de Savoie, qui en

¹ Voir t. I, p. 242.

cela plaidait le droit d'autrui qui appartenait à la personne de l'empereur venant à Genève, droit qui ne pouvait être transféré au profit de qui que ce fût, par les bulles des empereurs et des papes.

Qu'il était de la dernière évidence que les comtes de Genevois étaient vassaux des évêques de Genève, puisqu'un très grand nombre d'actes, de sentences impériales, d'arrêts, d'investitures, de reconnaissances, de renonciations, etc., en faisaient foi, et que lorsqu'ils avaient parlé impatiemment de cette sujétion, on les y avait contraints par l'autorité des empereurs et ils avaient encouru le ban de l'Émpire et la confiscation de leurs fiefs à cause d'une telle félonie. Que si ces seigneurs avaient eu des droits de pêche, péage, sur le Rhône, moulins, etc., on ne pouvait pas inférer de là qu'ils fussent souverains, puisqu'ils reconnaissaient tenir le tout en fief liège et avec hommage des évêques, sans préjudice de la souveraineté et de la seigneurie directe, desquels ils pouvaient engager et hypothéquer les dits droits, soit à ces prélats, soit à d'autres.

Que pour ce qui était du droit et de la juridiction du vidomnat et de l'exécution du glaive attribuée par les commissaires de Savoie dans leurs répliques, aux comtes de Genevois, il n'était pas difficile de faire voir que cet office se faisait plutôt en faveur de la souveraineté de la ville de Genève qu'au contraire, puisqu'on ne pouvait ignorer que le mot de *Vidomne*, *Vicedominus* ne signifiait pas un lieutenant des comtes ou ducs de Savoie, comme souverains de Genève, laquelle souveraineté il faudrait préalablement prouver en anéantissant tant de bulles, déclarations, sentences juridiques, etc., de quatre ou cinq cents ans et plus, mais un lieutenant de l'évêque de Genève pour lors administrateur de la temporalité de cette ville, car on appelait anciennement de ce nom les officiers des évêques qui avaient charge sur leurs domestiques et *Præsidentes Episcopio*, charge qui a été depuis étendue un peu plus avant et sur les habitans d'une ville, sous certaines règles et limitations. Qu'on faisait conster de la vérité de ce que nous venons de dire, par acte authentique concernant le règlement de cet office épiscopal, entre les citoyens et la communauté de Genève, par le consentement de l'évêque et de son vidomne d'alors et dans lequel il n'était fait aucune mention des comtes de Maurienne ou de Sa-

voie, en janvier 1287 [1288]¹; par d'autres actes des évêques, lesquels appelaient et qualifiaient les vidomnes leurs vidomnes, comme de François de Mies, en octobre 1430², de François de Savoie, en avril 1486³, de Philippe de Savoie, en janvier 1509⁴, de Jean de Savoie, en décembre 1517⁵, lesquels, évêques de la maison de Savoie, n'auraient pas voulu usurper une dignité qui eût appartenu aux princes de cette maison; enfin par un acte passé par Amé VIII en octobre 1430⁶ avec les commissaires de l'évêque et de la communauté de Genève, par lequel ce prince avouait que le vidomne était l'officier de l'évêque. Qu'au reste le vidomne n'avait d'autre pouvoir, sinon que les causes civiles se traitaient devant lui en première instance, sommairement et sans écrit, en appelant dans les causes de quelque importance devant deux chanoines, quatre citoyens et deux nobles de la Ville, l'évêque pouvant, quand bon lui semblait, terminer des affaires en présence ou en l'absence de son vidomne. Que de plus, pour faire voir d'une manière incontestable que le vidomnat n'était point un office héréditaire, mais collatif, qui ne pouvait attribuer à la très illustre maison de Savoie aucune souveraineté dans la Ville, on n'avait qu'à faire attention que les appels de la cour de cet officier allaient devant l'official, comme la chose avait été prouvée en la journée de Payerne en 1531, de sorte qu'à cet égard les seigneurs ducs de Savoie se rendaient inférieurs à l'évêque de Genève et à son official, bien loin qu'ils se pussent prévaloir de cet office pour donner couleur à leur souveraineté prétendue. Que, pour faire voir avec plus d'évidence encore combien peu considérable était l'office du vidomnat, il n'y avait qu'à faire réflexion sur la manière dont il était entré dans l'illustre maison de Savoie par accord fait le 13 mars 1290, à la charge d'en faire hommage à l'évêque et de lui rendre compte des émolumens, etc., sur quoi, pour éviter les répétitions, je renvoie le lecteur à ce que j'ai rapporté assez au long sur cette affaire, en divers endroits de cette Histoire, et en particulier aux années 1290, 1306 et 1307⁷.

¹ Voir t. I, p. 148.

² P. H., n° 480.

³ *Ibid.*, n° 748.

⁴ *Ibid.*, n° 855.

⁵ *Ibid.*, n° 906.

⁶ *Ibid.*, n° 479.

⁷ Voir t. I, pp. 152, 185 et suiv.

Passant ensuite à l'article de l'exécution du dernier supplice dans Genève, les députés de cette ville remarquaient que le vidomme exécutait les condamnations capitales, de même que la torture, mais par l'ordre des syndics représentant la communauté, parce que cet officier ne dépendait pas tellement de l'évêque, que les syndics n'eussent autorité sur lui, comme il paraissait par une infinité de sentences données anciennement par ces magistrats, par lesquelles ils ne requerraient pas, mais ils commandaient au vidomme d'exécuter promptement et de point en point leurs sentences au lieu marqué pour cela. Qu'il paraissait par les mêmes procès criminels, que le vidomme avait bien le droit de saisir les malfaiteurs, mais que les syndics seuls avaient celui de les juger. Que si le vidomme les remettait après cela au châtelain de Gaillard, c'était ensuite d'une convention ancienne qui avait été faite entre les évêques, comme seigneurs, et les comtes de Genevois leurs vassaux, comme il paraissait par la déclaration expresse du comte de Genevois, auquel Gaillard appartenait, des années 1124¹ et 1155², les évêques ayant voulu vraisemblablement pour ne pas encourir d'irrégularité en s'ingérant par leurs lieutenans aux peines du sang, que leurs vidommes livrassent les prisonniers à un officier séculier, pour l'entière exécution du supplice, ce qui entendu sainement, bien loin qu'on puisse inférer d'une semblable pratique quelque supériorité en faveur des comtes ou ducs de Savoie, on en devait conclure tout le contraire.

Je laisse à part diverses remarques qui suivent, qui ne sont proprement que des répétitions de ce que les députés de Genève avaient allégué dans leurs réponses. Je dirai seulement que parlant ensuite de l'octroi du vicariat accordé par l'empereur Charles IV au comte Vert, de la révocation de cet octroi et de la renonciation que ce comte fit en 1371, ils faisaient sentir que ces princes ne pouvaient pas l'ignorer, comme les commissaires de Savoie avaient voulu dire, que la révocation du vicariat ne devait pas leur être objectée, parce qu'elle n'avait pas été signifiée. Et, à ce sujet

¹ Accord de Seyssel. Voir t. I, p. 93.

² P. H., n^o 12. Confirmation de l'accord de Seyssel.

les députés de Genève citèrent une bulle du pape Urbain ¹, par laquelle ce pontife reprochait à Amé, comte de Savoie, qu'il ne pouvait prétendre cause d'ignorance de la dite révocation, s'exprimant dans cet instrument de cette manière en parlant à ce prince : « *Puisqu'il vous conste de la revocation de la concession imperiale de la juridiction,* » Que la distinction que les commissaires de Savoie avaient faite pour se tirer de la difficulté qu'on leur faisait au sujet de la renonciation de l'an 1371 était très mal fondée, lorsqu'ils disaient que le comte de Savoie ne prétendait point par cet acte renoncer au vicariat, mais à la connaissance des causes d'appel ressortissantes de l'évêque et de l'église de Genève, ce qui ne s'accommodait point avec le texte du dit acte, par lequel le comte déclarait en termes exprès qu'il renonçait au mère et mixte empire et juridiction, et qu'il quittait tous autres endroits par lui occupés sur la Ville, sans qu'il fût fait aucune mention des dites appellations.

Ils ajoutaient ensuite que les seigneurs de Genève avaient raison de se servir des lettres écrites à eux par l'empereur Charles-Quint, aux années 1530 et 1540 ², puisque, lorsque ce prince leur défendait de n'obliger leur fidélité à qui que ce fût, mais de demeurer fermes en l'obéissance du saint Empire, il était clair que s'il eût regardé le duc de Savoie comme son vicaire, il n'eût pas manqué de l'accepter, que d'ailleurs c'était parler contre les principes que de dire que ces lettres impériales n'étaient autre chose qu'un écrit privé. Qu'on expliquait aussi très mal les bulles des papes, quand on les voulait simplement rapporter à la juridiction de Genève ressortissante à Rome, en dernier ressort, puisqu'il n'y avait qu'à jeter les yeux sur ces actes pour se convaincre qu'il s'y agissait de toute autre chose, et entre autres sur la bulle du pape Sixte ³, de laquelle les expressions étaient très favorables, et qui contenait même mot à mot la bulle de Frédéric, de l'an 1162.

Sur l'article de la monnaie, on ajoutait qu'il ne servait à rien de nier des choses prouvées par des actes incontestables. Qu'au reste, il était important de remarquer que dans les anciennes mon-

¹ Voir t. I, p. 253, et P. H., n^o 297, bulle d'Urbain V, du 30 août 1369.

² Voir plus haut, pp. 231 et 238.

³ *Ibid.*, p. 239.

naies de Genève on ne voyait aucune effigie de prince ou de seigneur, comme sur les monnaies des villes non souveraines.

Sur les grâces, qu'il était incontestable que c'étaient les évêques, et non les comtes et les ducs de Savoie qui les accordaient, comme il en constait par une infinité d'actes, dans quelques-uns desquels on voyait que ces prélats s'étaient portés quelquefois à faire grâce, à la prière des dits comtes ou ducs.

Sur les concessions de séjour et de territoire, que s'il y avait quelque acte incompatible avec le droit de souveraineté, c'étaient les demandes de semblables concessions, u'y ayant aucun prince qui voulût s'abaisser au point de prier ses sujets de lui donner accès dans sa propre ville, de quoi l'on serait tant plus convaincu, quand on ferait attention aux conditions et aux clauses ordinairement apposées dans ces sortes d'actes, comme de ne pouvoir demeurer dans Genève que tant de jours, de ne point déroger à la juridiction temporelle ou spirituelle, de ne s'acquérir aucun droit sur la liberté de la Ville, de n'exercer la justice que sur les sujets du prince, ce qui faisait voir clairement que les ducs de Savoie ne regardaient point les citoyens ou les habitants de Genève comme leurs sujets, de pouvoir seulement juger sans qu'il leur fût permis d'exécuter aucune sentence dans la Ville, le tout pendant le temps seulement que ces princes y résidaient en personne, etc. Que ce qui avait été allégué par les commissaires de Savoie pour affaiblir la preuve de souveraineté, tirée de ce que nous venons de dire, n'était d'aucune force, lorsqu'ils avaient dit que leurs princes avaient accoutumé autrefois de demander de semblables territoires aux évêques de Lausanne et de Belley, puisque ce n'était qu'un allégué dont on ne faisait conster par aucun titre, ce qui était d'ailleurs contre toute sorte d'apparence et la constante pratique de tous les princes qui ne faisaient jamais dépendre du bon plaisir de leurs sujets des choses dont ils étaient les maîtres.

Qu'on n'avait qu'à lire le contrat d'acquis fait au mois de mai 1446¹ du duc Louis, pour être persuadé qu'il s'agissait dans cet acte d'un droit de souveraineté, laquelle il était d'ailleurs aisé de prouver

¹ Voir t. I, p. 348.

que les ducs de Savoie avaient reconnu ne leur point appartenir, par le traité que le même duc Louis avait fait avec les Genevois, le 7 octobre 1457¹, pour la traite des vivres, par lequel ce prince leur accorda pour une certaine somme d'argent la liberté de tirer des vivres de ses états, ce que n'avaient pas accoutumé de faire les souverains envers leurs sujets.

Sur la juridiction des syndics en matière criminelle, sans appel, les députés de Genève remarquaient que de la vouloir nier, c'était nier qu'il fit jour en plein midi, puisque le contraire paraissait par quantité d'actes, et que la mémoire n'en était pas encore fort éloignée. Et si autrefois les causes civiles se trouvaient avoir ressorti à l'archevêque de Vienne, et de Vienne à Rome, on ne pouvait pas dire qu'une telle pratique pût servir à prouver en aucune manière la souveraineté prétendue par son Altesse de Savoie, pour laquelle établir il incomberait à ses députés de faire voir que ces appellations avaient été portées à Chambéry, ou à tel autre tribunal souverain des états de ce prince, ce qui ne se trouverait jamais.

Sur les alliances, ils soutinrent que rien au monde ne marquait mieux la liberté et la souveraineté de Genève et que cette ville eût le droit d'en faire, et en particulier qu'elle eût eu celui d'en contracter avec les cantons de Berne et de Fribourg, la chose avait été reconnue par la sentence de Payerne², acceptée et souvent alléguée par les parties. Qu'an reste, on ne prouverait jamais que l'empereur Charles-Quint eût défendu aux Genevois de faire des alliances au sens prétendu par les commissaires de Savoie.

Sur l'arrêt fait en conseil général au mois d'avril 1519³, duquel ceux-ci avaient fait un grand bruit, les députés de Genève répondaient qu'ayant examiné cette affaire, ils avaient trouvé que leurs ancêtres n'avaient nullement le duc Charles pour leur prince. Que cet acte ne contenait qu'un simple désistement de l'alliance de Fribourg, à l'instance exhortation de leur évêque et du dit duc, lesquels ils appelaient leurs très redoutés seigneurs, par honneur et

¹ Voir t. I, p. 363.

³ Voir plus haut, p. 256.

² Sentence de 1531. Voir t. II, p. 332.

par une pure déférence pour de grands princes, suivant ce qui se pratiquait même chez divers peuples, par rapport à des princes qui ne prétendirent jamais avoir aucune supériorité sur eux. Que si le duc Charles eût été alors prince de Genève, il aurait cassé par son autorité absolue cette alliance, et n'eût pas eu besoin pour cela du consentement du peuple, chose inutile aux rois et aux souverains, et qui sentait un gouvernement purement démocratique, outre que ce consentement fut comme extorqué, par force et par un tumulte excité par la faction de ceux qu'on appelait mammelus, qui étaient d'intelligence avec le duc Charles, et qui depuis furent punis diversement en leurs personnes et en leurs biens pour les crimes qu'ils avaient commis. Que si, par les mêmes artifices, il s'était rendu dans la suite quelque sentence préjudiciable à la souveraineté de Genève, à la journée de Zurich¹, comme l'avaient avancé les commissaires de Savoie dans leurs répliques, et dont les seigneurs de Genève n'avaient pas encore eu connaissance, cela ne pourrait nuire à leurs droits, puisqu'ils n'avaient jamais accepté une telle journée. Que, quand même le fait serait tel que nous venons de le dire, il ne leur porterait aucun préjudice, puisque depuis, les magnifiques seigneurs de Zurich, ceux de Berne et ceux de Soleure, le feu roi de France Henri III et son successeur avaient assez fait voir, par les alliances et les traités honorables qu'ils avaient faits avec la ville de Genève, qu'ils la regardaient comme une ville libre et impériale. Que le roi François I^{er} l'avait autrefois regardée sur le même pied lorsque, s'étant rendu maître de toute la Savoie et ayant tenu ce pays-là pendant de longues années, il n'avait jamais rien demandé à cette ville, sachant bien qu'elle formait un corps de république séparé, qui n'était point compris dans les états de Savoie.

Après tout ce que nous venons de dire, les députés de Genève faisaient sentir qu'il en résultait clairement que, depuis environ quatre cent cinquante ans, cette ville n'avait reconnu aucun prince temporel, mais qu'elle avait joui constamment de son ancienne liberté, ce qu'ils offraient pourtant de démontrer, par toute la suite

¹ Voir plus haut, p. 256.

des années, dans un ouvrage à part. Mais que, quand tout cela manquerait, le juste titre de prescription y remédierait, puisque rien ne serait ferme dans le monde, et les états seraient exposés à d'horribles troubles, si, après une longue possession, on voulait les obliger à en rendre raison par des titres.

La matière ayant été épuisée, ils finirent ici leurs dupliques en priant le duc de Savoie que, comme il avait bien voulu leur permettre de défendre avec liberté la cause de leurs supérieurs, il lui plût aussi, en se surmontant lui-même avec une grandeur d'âme digne d'un prince tel que lui, qui faisait profession de justice et d'équité, regarder d'un œil favorable la ville de Genève, tourner ses intentions au bien et au repos de cette ville, faire attention à tant de disgrâces auxquelles elle avait été exposée depuis si longtemps, aux inquiétudes et aux altercations qui avaient troublé sans relâche sa tranquillité depuis environ quatre-vingts ans, surtout aux malheurs et aux pertes que leur avaient causés la dernière guerre, qui avait été pour les seigneurs de Genève une guerre véritablement défensive, nécessaire et inévitable, desquelles pertes et dommages, qui pourraient être plus spécifiquement articulés, ils protestaient avec le respect dû à son Altesse. Qu'ils espéraient, au reste, que si leurs supérieurs étaient toujours éconduits de leurs très humbles remontrances et que, ne pouvant trouver auprès de ce prince ni grâce ni paix, ils tombaient dans les malheurs dont ils étaient menacés dans la conclusion des répliques des commissaires de Savoie, Dieu, garant de l'innocence des plus petits, leur inspirerait par sa miséricorde la même constance et la même fierté avec laquelle ils s'étaient soutenus jusqu'alors dans leurs plus grandes afflictions, se remettant dès lors eux et l'issue de leurs affaires à sa sainte, paternelle et si souvent expérimentée providence.

Telles furent les dupliques que les députés de Genève remirent aux Savoyards. Il est aisé de comprendre que ceux-ci en furent très mal satisfaits, et qu'il ne résulta autre chose de ces conférences qu'une plus grande aigreur des esprits les uns contre les autres. Cependant, depuis que les dupliques eurent été remises, les députés de part et d'autre eurent encore quelques pourparlers qui

n'aboutirent à rien¹. Ceux de Genève demandèrent la démolition du fort de Sainte-Catherine, l'exemption des tailles pour dix ans et qu'au cas que le pays de Gex fût rendu à son Altesse, on conservât aux habitans l'exercice de leur religion.

Les envoyés de Savoie parurent fort froids sur toutes ces propositions et ne répondirent rien de précis. Ils les prirent seulement à rapporter à leur prince et dirent que dans quelques jours ils feraient savoir la réponse aux seigneurs de Genève.

Le duc, cependant, partit de Thonon et repassa les monts et les députés de Genève s'en revinrent aussi pour rendre compte de leur gestion à leurs supérieurs. Ils produisirent leurs dupliques, lesquelles ayant été lues en Conseil, furent approuvées², mais leur conduite fut désavouée par rapport aux propositions qu'ils avaient faites concernant le bailliage de Gex, par lesquelles il semblait qu'ils donnaient un tacite consentement à la restitution de ce pays-là. Les sieurs de Viry et de Jacob vinrent après cela à Genève au temps qu'ils avaient marqué³, mais ils ne rapportèrent aucune réponse de leur maître. Ils ne dirent autre chose aux anciens syndics Malliet, Roset et de Chapeaurouge, qui eurent une conférence avec eux, si ce n'est que son Altesse voyait bien qu'il n'y avait rien à faire avec les seigneurs de Genève, que le plus court était de s'arrêter là et que chacun demeurât dans ses droits. On leur fit entendre qu'on ne pouvait rien conclure sans le roi de France, auquel on était engagé par toutes sortes de raisons, de faire part avant toutes choses des propositions qui avaient été faites. Après quoi ils se séparèrent fort mal satisfaits les uns des autres.

Peu de jours après, l'on vit des patentes⁴ que le duc de Savoie avait données avant son départ de Thonon, contre les bourgeois et les habitans de Genève qui possédaient des fonds dans ses états et qui ne payaient pas les tailles. Là-dessus, le Conseil accorda des représailles aux particuliers qui étaient dans le cas, contre les per-

¹ R. C., vol. 93, f^{os} 172 v^o à 175 (15 novembre), rapport des députés de Genève à leur retour de Thonon.

² *Ibid.*, f^o 175.

³ *Ibid.*, f^{os} 177 v^o et 178 (23 et 24 novembre).

⁴ *Ibid.*, f^o 180 v^o (1^{er} décembre).

sonnes et les biens des communiars des paroisses où étaient situés les biens des Genevois qu'on voulait mettre à la taille, lesquelles représailles devraient être exécutées à la rigueur contre ces gens-là, au cas qu'ils vissent dans Genève et qu'on pût les saisir. Les affaires, au reste, s'aigrirent tous les jours davantage. On fit diverses violences aux Genevois qui avaient des fonds en Savoie¹. Sur le refus qu'ils faisaient de payer les tailles, on leur saisissait leur bétail, on menaçait de couper les arbres de leurs possessions, etc. Et, à ce sujet, il y eut encore une conférence avec le baron de Viry, le 19 décembre, qui n'aboutit à quoi que ce soit.

Au reste, il est aisé de voir par tout ce que nous avons dit des conférences d'Hermance, et que nous avons tiré d'actes authentiques et des registres publics, avec combien peu de justesse l'historien Guichenon² parle de cette affaire. Pour en convaincre les lecteurs, qu'il me soit permis d'insérer ici ce qu'en dit cet auteur. « Ceux de Genève, dit-il, ombragés que le Duc fut si proche d'eux, luy firent proposer un Traité : Le lieu de l'Assemblée fut à Yvoire sur le bord du Lac Lemman entre Tonon et Genève où son Altesse envoya Rochette, premier President du Senat de Chambery, Jean-Francois Berliet, Seigneur de Chiloup, premier President de la Chambre des Comptes de Savoye élu Archevesque de Tarentaise, Chabod-Jacob et Lambert, Gouverneur de Chablais ; mais il n'y fut rien resolu. »

Après les conférences d'Hermance, on résolut d'envoyer à Paris l'ancien syndic François de Chapeaurouge³, soit pour informer le roi de la situation où l'on en était avec le duc de Savoie, soit pour continuer les négociations qu'il avait commencées à la cour de France. Il était chargé⁴, entre autres choses, de faire vérifier l'obligation des sommes dues à la République par le roi, et pour

¹ R. C., vol. 93, f^{os} 186, lettre du baron de Viry (19 décembre), et 187 v^o, rapport des députés de la Ville (22 décembre).

² *Histoire généalogique de la Royale Maison de Savoye*, p. 765.

³ R. C., vol. 93, f^o 176 v^o (20 no-

vembre). Sur la délégation de Chapeaurouge, voir Francis De Crue, mémoire cité dans M. D. G., t. XXV, pp. 422 et suiv. (*Note des éditeurs.*)

⁴ Copie de lettres, vol. 15, instructions données à Chapeaurouge.

en obtenir le paiement, on lui permettait d'abandonner jusqu'à la cinquième partie de la dette. On lui donnait même le pouvoir de la céder entièrement, au cas que le roi se fit fort de remettre et de faire parvenir en toute souveraineté aux seigneurs de Genève le bailliage de Gex et le mandement de Gaillard. Il avait ordre encore de s'entendre et de correspondre avec le sieur de Diesbach, que les seigneurs de Berne envoyèrent dans le même temps à Paris. On était assez bien dans ce temps-là avec eux, apparemment parce qu'alors ils n'étaient pas avec le duc de Savoie en aussi bonne intelligence qu'auparavant. Ils avaient même offert à leurs alliés de Genève de charger le sieur de Diesbach des ordres qu'ils trouveraient à propos de lui donner auprès du roi ¹.

Le duc faisait faire des levées en Italie, en Piémont et en Savoie, et afin que le roi de France n'en prit point ombrage, il faisait publier que c'était aux Bernois qu'il en voulait, parce qu'ils lui détenaient son bien à un titre plein d'injustice. Il avait même envoyé Roncas, son secrétaire, à ce prince, pour lui déclarer la chose et le prier de quitter la protection de Genève, en recevant le marquisat de Saluces sous certaines conditions ². Diesbach était chargé de demander une promesse du roi par écrit, qu'au cas que sa Majesté vint à faire quelque traité dans la suite avec son Altesse de Savoie, non seulement il ne le ferait pas sans les seigneurs de Berne, mais aussi qu'il les appellerait pour intervenir au traité, parce que ce prince publiait que le traité de Vervins ne l'engageait à rien avec eux ³.

Le roi ne voulut point donner à Diesbach de promesse par écrit. Il se contenta de lui dire de bouche qu'il ne croyait pas que, quelques menaces que fit le duc de Savoie, ce prince voulût rien entreprendre, ni contre eux, ni contre leurs alliés de Genève, et qu'il enverrait dans peu un ambassadeur à ce prince, qu'il chargerait d'une manière très expresse de veiller aux intérêts des deux états.

¹ R. C., vol. 93, fo 176 (19 novembre), lettres de Berne, du 16 novembre.

² R. C., vol. 94, fo 25, (23 février), lettre de Lesdiguières à la Seigneurie.

³ *Ibid.*, fo 31 (9 mars), lettre de Chapeaurouge, datée de Paris, le 25 février.

Quelque temps après l'arrivée de Chapeaurouge en cour, le roi, pour calmer les Genevois des inquiétudes que leur causait le duc de Savoie, leur écrivit la lettre suivante, qui servit de réponse à celle dont ce député avait été le porteur¹ :

Treschers et bons amys,

Devant l'arrivée de vostre depputé le s^r Dauphin par lequel j'ay receu voz lettres du XXIII^e de Novembre, J'avois fait despescher la declaration necessaire pour tesmoigner à ung chascun comme vostre ville et territoire ont esté avec voz personnes en la paix que J'ay nagueres faicte avec le Roy d'Espagne et le duc de Savoye, chose que J'ay depuis confirmee de ma propre bouche au s^r de Roncas, secretaire dudict duc au dernier voyage qu'il a fait devers moy, luy ayant dict et fait dire combien vostre conservation m'est chere et recommandee affin qu'il le feist [fit] entendre à son maistre auquel J'ay encores escrit le semblable de ma main par la lettre qui a esté baillee audict Roncas. A quoy Je me promettz que ledict duc aura tel esgard que vous vous en ressentirez bientost. Toutesfois Je commanderay encores à celuy que J'ay delibere d'envoyer bientost resider pour mes affaires auprès dudict duc de luy en parler et faire mon propre fait de ce qui vous concerne. Davantage J'espere à ce printemps aller jusques en ma ville de Lyon pour favoriser par ma presence les affaires que J'ay à demesler avec ledict duc. En quoy Je vous assure que Je n'oubliera les vostres, comme J'ay dict audict Dauphin avec ce qu'il me semble que vous devez faire cependant pour ne tomber en aucune surprise. Partant Je me remetray du reste sur luy, et prieray Dieu, treschers et bons amys, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Escrit à Paris le ix^e jour de janvier 1599.

(Signé) HENRY.

DE NEUFVILLE.

Il était bien nécessaire que les seigneurs de Genève reçussent de temps en temps de semblables assurances de bienveillance du roi, pour balancer les impressions contraires que faisaient sur eux les avis qu'ils avaient du peu de faveur qu'on devait attendre du côté de la France. Lesdignièrès, entre autres, qui faisait une profession toute particulière de les aimer, leur marquait qu'il savait

¹ Le P. H., n^o 1896, contient l'original, le R. C., vol. 94, f^o 12 (24 janvier), la copie de la lettre du roi.

qu'il y avait des gens dans le conseil du roi à qui il ne tiendrait pas que ce prince n'abandonnât absolument la ville de Genève, parce qu'ils n'aimaient point la religion que cette ville professait, qu'ainsi elle avait un intérêt très pressant d'être extrêmement sur ses gardes et de veiller de près aux démarches de son ennemi¹.

Sur ces avis, l'on envoya à Berne au commencement de mars, les anciens syndics Malliet et Roset², pour conférer confédéralement sur les conjonctures présentes, qui tenaient en inquiétude les deux états, mais le danger ne paraissant pas fort grand pour lors, les choses ayant changé de face, on ne prit dans cette conférence aucune mesure particulière pour la conservation commune.

Cependant les Savoyards ne laissaient pas d'inquiéter les Genevois en diverses manières, en exigeant des tailles nouvelles, des péages qui n'avaient pas eu lieu auparavant, par des ajournemens personnels ou autres chicanes que des états plus puissans et qui ne veulent pas du bien à leurs voisins peuvent mettre en œuvre quand il leur plaît, le plus aisément du monde. On s'en plaignit au roi, par une lettre qu'on lui écrivit à ce sujet le 21 [17] avril³, à laquelle il répondit de la manière suivante⁴ :

Treschers et bons amys

Vous ne pouvez nous importuner par voz lettres en nous representans l'estat des affaires de vostre republicque, à laquelle nous souhaitons toute felicité, mais voz peynes et travaux nous causent très grand deplaisir, vous aymans comme nous faisons et ayans l'interest que nous avons à vostre conservation. Nous avons souvent admonesté et prié nostre frere le Duc de Savoie de faire cesser les vexations que vous recevez de luy et de ses gens depuis nostre traicté de paix, à quoy il nous avoit donné telle esperance de satisfaire que nous nous promettions que vous en seriez bien tost deslivrez, touttefoys nous avons appris le contraire tant par vostre député le s^r Dauphin que par voz lettres dattees du premier de ce moys, dont nous sommes très desplaisans. Neammoings nous ne pouvons croire que ledict Duc entre-

¹ R. C., vol. 94, f^o 25 (23 février), lettre de Lesdiguières à la Seigneurie.

² *Ibid.*, f^o 27 v^o (28 février), nomination des délégués, et f^{os} 34 v^o à 36, leur rapport. du 20 mars.

³ Copie de lettres, vol. 15.

⁴ Le P. H., n^o 1896, contient l'original, le R. C., vol. 94, f^o 63 (31 mai), la copie de la lettre du roi.

preingne contre vous par voye de faict et à desouvert, sçachant qu'il contreviendrait audict traicté et qu'il commenceroit un jeu qu'il ne termineroit après quand il voudroit, car estant nostre foy obligee à vostre protection tout ainsy que estoit celle des Roys nos predecesseurs, nous ne vous habandonnerons point. Nous vous prions de le croire ainsy, et partant seulement vous garder d'être surpris et d'estre davantage molestez en general et en particulier, du moins jusques à ce que nous voyons ce qui reussira de la poursuite que nous faisons pour avoir rayson et justice de nostre marquisat de Saluces. Car ce succez que nous avons fort à cœur donnera regle à plusieurs choses qui n'importent moins à la seurté de vostre ville que au repos de nostre Royaume, comme nous avons faict dire à vostre député. Prians Dieu très chers et bons amys qu'il vous conserve en sa sainte et digne garde.

Escript à Fontainebleau le dernier jour de May 1599.

(Signé) HENRY.

DE NEUFVILLE.

Pendant ce temps-là, Chapeaurouge, que nous appellerons désormais Dauphin, sollicitait à la cour les articles dont il avait été chargé¹. Nonobstant toutes ses diligences, il ne put obtenir de la Chambre des comptes la vérification de l'obligation du roi envers la République, quoiqu'il eût présenté deux jussions de sa Majesté pour cela. Les difficultés qu'il rencontra à ce sujet vinrent d'un préjugé que Sancy avait répandu contre les Genevois, qu'ils étaient perdus s'ils n'eussent fait la guerre à la Savoie, dans le temps que la France les engagea. Il réussit mieux dans une autre prière qu'il fit que sa Majesté, suivant l'espérance qu'elle en avait donnée, accordât aux seigneurs de Genève une déclaration par laquelle elle dît qu'elle les avait compris dans le traité de Vervins. Il l'obtint telle qu'il pouvait la souhaiter et que nous allons la transcrire ici² :

¹ R. C., vol. 94, fos 7, 13, 23 vo, 30, 31, 32, 38 vo, 41, 47, 53 vo, 65, 67, 76, 94, 100, 108 vo, 117 (lettres de Chapeaurouge, de janvier à novembre 1599).

² P. H., n° 2231. Cette pièce étant datée du 11 novembre 1598, avait donc été libellée avant le départ de Chapeaurouge pour sa mission auprès du roi, à la

fin de novembre 1598. Le roi y fait allusion dans sa lettre du 9 janvier 1599. Voir plus haut, p. 280. — Voir également P. H., n° 2238, copies des lettres du roi aux cantons évangéliques pour leur déclarer que tous les Cantons et Genève sont compris au traité de Vervins.

Henry par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre. A tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut.

Comme au traicté de paix, alliance et amitié fait, conclu et arresté entre nous et nostre très cher et très amé bon frere et cousin le Roy d'Espagne et nostre aussi très cher et amé frere le duc de Savoye, Nous y ayons de commun accord et consentement comprins plusieurs princes, seigneurs et potentatz, et entre autres noz très chers et bons amys, alliez et confederez les treize cantons des ligues de Suisse, les s^{rs} des trois ligues grizes, l'Evesque et s^{rs} du païs de Vallais, l'Abbé et ville de S^t Gal, Toukembourg, Milhausen, le conte (*sic*) de Neufchastel et autres alliez et confederez desdicts s^{rs} des ligues. Et que souz le nom desdicts alliez et confederez desdicts s^{rs} des ligues soit comprise la ville et cité de Geneve et le territoire d'icelle alliée par ancienne combourgeoisie avec aucuns desdicts s^{rs} des ligues et encores avec nous par traicté fait avec le feu Roy nostre très honoré s^r et frere et aucuns cantons desdictes ligues. Toutesfois par ce que ladicte ville de Geneve n'est pas expressement nommee audict traicté de paix, Noz très chers et bons amys les scindicq[ues] et conseil de la dicte ville, pour tous les habitans d'icelle et du territoire, craignent que l'on vueille revocquer en doute qu'ilz ayent eu part audict traicté et les exclure d'icelluy, et sur ce nous ont très humblement requis et supplié de declarer nostre intention. Sçavoir faisons que nous, desirans tesmoigner en toutes occasions ausdicts habitans de la dicte ville et territoire de Geneve le soing que nous avons tousjours eu et vullons encore avoir à leur conservation, avons en consequence du contenu au XXXIV^e article dudict traicté de paix qui fait mention de ceulx qui sont compris de nostre part en ladicte paix, alliance et amitié, dict et déclaré, disons et declarons par ces presentes que comme souz le nom desdicts alliez et confederez desdicts s^{rs} des ligues plusieurs sont compris, Nous avons entendu comme encore nous entendons que ladicte ville et territoire de Geneve et les habitans de l'un et de l'autre soient de ce nombre et demeurent compris audict traicté, suivant ce qui a esté déclaré par noz deputez en faisant ledict traicté de paix, bien qu'ilz ne soient speciallement et particulièrement nommez par icelluy, ayans esté nostre intention comme elle est encores que lesdicts habitans de ladicte ville et territoire de Geneve joyssent du fruit de ladicte paix tout ainsi que s'ilz y estoient nommez et specifiez. En tesmoing de quoy nous avons fait mettre nostre scel à cesdictes presentes.

Donné à Monceaux, le XI^e jour de novembre, l'an de grâce mille cinq cens quatre vingtz dix huict, et de nostre regne le dixiesme.

(Signé) HENRY.

Nous avons vu ci-devant ¹ avec quel succès Jacob Anjorant,

¹ Voir plus haut, pp. 165 à 168.

sieur de Souilly, avait sollicité, en 1594, une subvention en forme de prêt pour la République aux Pays-Bas. Il fut employé à quelque chose de semblable depuis le mois de mars de l'année 1598 jusqu'au mois de mai de 1599¹. La République devait à l'électeur Palatin et aux Provinces-Unies des Pays-Bas des sommes considérables. Anjorrant fut envoyé à l'une et l'autre de ces puissances pour tâcher d'obtenir d'elles une gratification de ces sommes, ou du moins un atermolement pour le paiement du capital et des intérêts jusqu'après que la France aurait payé ce qu'elle devait. Il se rendit d'abord à Heidelberg, où il eut audience de l'électeur, dans laquelle, après avoir fait une vive peinture à ce prince des besoins de la république de Genève et l'avoir fait souvenir des assurances qu'il lui avait si souvent données de prendre une part toute particulière à sa conservation, il le pria de vouloir bien, par un surcroît de bonté et de générosité, lui faire un don de ce qu'elle lui devait. A quoi l'électeur répondit qu'il y avait trop de conséquence à donner cette somme, parce que d'autres villes qui lui devaient aussi le priaient de faire semblables grâces, mais que, pour donner des marques de son affection envers les seigneurs de Genève, il voulait bien leur faire présent de tous les intérêts du passé et de l'avenir, et attendre le paiement du principal, à leur commodité, et ne le répéter qu'à son urgente nécessité².

La réponse de l'électeur Palatin était autant honnête et autant obligeante que la démarche que l'on était contraint par la misère des temps de faire auprès de lui était désagréable en elle-même et devait faire de peine à un état libre et souverain. D'Heidelberg, Anjorrant prit la route des Pays-Bas. Il fut fort longtemps à solliciter dans les différentes provinces ce pourquoi il y avait été envoyé³, sans avoir pu obtenir à cet égard autre chose qu'une gratification

¹ R. C., vol. 93, f^{os} 46 v^o et 47 v^o, (13 et 14 mars 1598), nomination d'Anjorrant. — R. C., vol. 94, f^{os} 56 v^o à 59, son rapport, du 8 mai 1599 (18 mai). — Voir au Copie de lettres, vol. 15, les instructions qui lui furent remises le 20 mars 1598.

² R. C., vol. 93, f^o 76, lettre d'An-

jorrant, du 15 avril 1598, sur son passage à Strasbourg et à Heidelberg. — R. C., vol. 94, f^{os} 56 v^o à 59, rapport sus-mentionné, du 8 mai 1599.

³ *Ibid.* — Voir également P. H., n^o 2220, lettre d'Anjorrant, du 1^{er} décembre 1598.

des intérêts échus et à échoir de la partie qui était due à la province de Hollande, mais s'il n'eut pas de ce côté-là tout ce qu'il s'était proposé, il obtint l'équivalent. Les États généraux lui accordèrent une nouvelle subvention, qui monta à douze mille florins, mais on y ajouta une condition qui fit quelque peine à Anjorrant : que cette somme devait être employée à entretenir dans Genève, pendant un an, une compagnie de cent hommes pour la défense de la ville. Il craignait que les Savoyards ne prissent de l'ombrage de cette affaire et qu'ils ne s'en plainnissent comme d'une contravention à la paix, cependant il passa là-dessus, dans la pensée que les États généraux n'exigeraient pas à la rigueur que cette condition fût observée, et que, pourvu qu'il y eût quelque monument public de leur bienfaisance, ils n'en demanderaient pas davantage. Anjorrant eut au reste le plaisir de voir dans ce voyage que l'académie de Genève était dans une très grande estime en Hollande, et que la réputation où elle était d'avoir toujours été composée, depuis sa fondation, d'habiles gens, n'avait pas peu contribué à lui faire obtenir la somme qu'il avait remportée de ce pays-là¹.

Anjorrant ayant fini ce qu'il avait à faire aux Pays-Bas, s'en revint à Genève par la France. Il passa par Paris², où il fut témoin des soins que se donnait Dauphin pour faire réussir les négociations dont il était chargé. Il sentit combien il était essentiel pour les intérêts des seigneurs de Genève d'avoir toujours à la cour de France un agent chargé de ce qui les regardait, pour pouvoir enfin obtenir ce qu'on souhaitait par la longueur et par la constance des sollicitations, et pour parer aux coups imprévus, et qui pouvaient tout d'un coup, et lorsqu'on s'y attendait le moins, déranger leurs affaires. C'est ce dont Dauphin fit l'expérience sur la fin de cette année et au commencement de la suivante, comme la chose paraîtra clairement par ce que nous allons raconter. Quoique, par le traité de Vervins, la paix eût été rétablie entre la France et la Savoie, cependant la question de la restitution que le roi demandait du marquisat de Saluces étant demeurée indécise, il n'y avait personne

¹ Le rapport d'Anjorrant (R. C., vol. 94, f° 58) contient en outre des dé-

tails curieux sur l'imprimerie genevoise, que les Hollandais accusaient d'avoir déchu.

² *Ibid.*, f°s 58 et 59.

qui ne jugeât que cette paix ne serait pas de longue durée entre ces deux puissances, à moins qu'elles ne s'entendissent sur cet article.

Le duc possédait ce pays-là qui était parfaitement à sa bien-séance, depuis qu'il l'avait saisi sur le roi Henri III, et le roi de France tenait de son côté la Bresse et le pays de Gex, ce dernier sous la garde des Genevois. Le pape devait être juge, par le traité de Vervins, de cette affaire, de sorte que, pour la terminer, il semblait que les parties n'avaient qu'à prier ce pontife de travailler à les ajuster, mais Charles-Emmanuel s'étant imaginé qu'il en viendrait plus aisément à quelque conclusion en traitant par lui-même cette affaire avec Henri IV, prit une résolution assez singulière. Ce fut d'aller à Paris pour s'en entendre avec le roi. Après avoir fait pressentir ce prince si ce voyage ne lui déplairait pas, il partit de ses états sur la fin du mois de novembre avec un pompeux équipage et suivi de douze cents chevaux. Les gouverneurs des villes et des provinces par où il passa, avaient ordre de lui faire les mêmes honneurs qu'au roi lui-même. Il fut reçu de cette manière, et à Lyon et à Orléans, d'où il se rendit en poste à Fontainebleau, où le roi l'attendait¹.

Aussitôt que Dauphin apprit que le duc devait aller en France, il en donna avis à ses supérieurs² qui lui ordonnèrent d'être aux écoutes sur ce qui se passerait entre le roi et lui, de prendre garde que la République ne fût oubliée dans le traité qu'ils pourraient conclure entre eux, comme elle avait été laissée en arrière dans celui de Vervins, et d'employer à cette occasion la faveur et l'intercession des amis auprès de sa Majesté. On écrivit en même temps au roi lui-même sur ce sujet³. Dauphin, pour s'acquitter des ordres qui lui avaient été donnés, s'adressa à ce prince, quelques jours avant l'arrivée du duc⁴, et lui ayant fait connaître l'inquiétude que causait à ses supérieurs le voyage en question, et combien ils crai-

¹ De Thou, *Histoire universelle*, t. XIII, liv. 123, pp. 434 et suiv., éd. de 1734, 4^o.

² R. G., vol. 94, f^o 122 (31 octobre), lettre du 22 octobre.

³ *Ibid.*

⁴ *Ibid.*, f^o 141 (19 décembre), lettres des 10 et 11 décembre.

gnaient que son Altesse de Savoie ne tâchât de faire ses affaires à leur préjudice, il supplia sa Majesté de se souvenir d'eux et de ne rien accorder à ce prince de contraire à leurs intérêts, ce que le roi lui promit. Je ne m'arrêterai point aux particularités de la réception qui fut faite au duc de Savoie, des honneurs qu'on lui rendit, des divertissemens et des fêtes dont il fut régaté, pendant son séjour à la cour, tous ces faits n'appartenant point à notre Histoire. Je me contenterai de rapporter ce qui a une liaison plus particulière avec les affaires de Genève dans les négociations des ministres de France et de Savoie, dans lesquelles Bonaventure Galatagironne, qui avait le titre de patriarche de Constantinople, eut beaucoup de part, et qui se rencontra dans les conférences, comme médiateur, de la part du pape¹.

Les seigneurs de Genève avaient eu raison de craindre qu'une des principales vues que s'était proposées le Savoyard, dans le voyage qu'il avait entrepris, ç'avait été de les perdre. La première chose que ses ministres demandèrent, fut que le roi abandonnât sa défense, ou, comme on parlait en France, la protection de Genève. Pour y porter ce prince, ils disaient que, s'il refusait la chose, il se rendrait par là fort odieux au pape, en même temps que le duc serait suffisamment disculpé par ce même endroit près du pontife, de ce qu'il retiendrait le marquisat de Saluces, mais cette proposition fut très mal reçue. On leur fit sentir qu'il y allait bien en avant de l'honneur du roi, de ne pas abandonner une ville de qui il avait tout sujet d'être content, et qu'il était engagé de défendre par des traités solennels.

Le duc, pour faire revenir les esprits de l'éloignement qu'ils avaient d'abord témoigné pour cette demande, erut qu'il y pourrait réussir, s'il employait pour cela le patriarche de Constantinople. Il pria donc ce prélat d'en porter la parole au roi lui-même. Celui-ci ayant refusé, sur ce que le pape ne lui avait donné aucun ordre touchant cette affaire, le duc s'adressa à l'évêque de Modène, nonce du pontife, qui se laissa plus aisément persuader d'agir comme ce prince souhaitait. Ayant pris son temps pour parler au roi, le

¹ De Thou, ouvr. cité. t. XIII, p. 441.

nonce dit à sa Majesté qu'il y avait un milieu pour terminer l'affaire qu'il avait avec le duc de Savoie. Que la même raison qui voulait que ce prince lui rendit le marquisat devait porter sa Majesté à ne point empêcher de son côté que son Altesse n'eût que ce qui lui appartenait de droit, ce que le roi lui ayant accordé, le nonce en tira cette conséquence que la ville de Genève, appartenant au duc, et que rien n'empêchant qu'il n'y rétablît l'autorité que ses prédécesseurs y avaient eue, sinon la protection de sa Majesté : « N'est-il pas raisonnable, dit-il au roi, que comme vous voulez qu'il vous rende le Marquisat qui est vostre, vous permettiez qu'il ait la Ville de Genève qui est à luy¹. »

Le roi lui répondit que les choses étaient bien différentes, que ce n'était point lui qui avait pris le premier cette ville sous sa protection, mais ses prédécesseurs, qu'il était obligé à suivre leurs traces, par la religion du serment qui engageait les princes à observer les traités et par la révérence qu'il devait aux rois qui l'avaient précédé, qu'en un mot, comme ils avaient entrepris la défense de Genève en reconnaissance des bons services qu'ils avaient tirés de cette république, il était de la bienséance et de la justice de ne pas contrevenir à cet engagement.

Là-dessus le nonce repartit promptement : « Comme vous ne voulez quitter la protection de Genève, pour avoir esté faicte par vos Predecesseurs, de mesmes le Duc n'est pas tenu de vous rendre le Marquisat de Saluces, parce que ce n'est pas à vous, mais au feu Roy auquel il l'a prins. » A quoi le roi répliqua : « Le Duc de Savoye a usurpé mon Marquisat, il n'y a rien qui l'excuse de me le rendre. Je n'empêcheray jamais qu'il n'ait sa raison de Geneve, s'il la peut avoir autrement que par les armes ; car quand il y viendroit par la force, je me resoudray tousiours à ce que je dois. Il croit que si j'abandonnois la protection de ceste Ville, il la pourroit contraindre à le recognoistre : mais un tel abandonnement estant contre l'honneur de ceste Couronne et la fermeté de la parole d'un Roy, m'apporteroit trop de blasme. »

¹ Matthieu, *Histoire de France et des choses mémorables advenues aux provinces étrangères durant sept années de paix du règne de Henri IV.* Paris, 1605, 4^e, pp. 237 et 238.

Tel est le récit que fait Spon¹ de cette affaire, et qu'il a tiré de Matthieu, qui a écrit une partie de l'histoire de Henri-le-Grand, ce qui est conforme à ce que rapportent les autres historiens de France, et en particulier le célèbre de Thou, qui dit de plus que le roi répondit au nonce qu'il ne voulait pas abandonner la défense d'une ville que son prédécesseur avait entreprise, pour le bien du royaume, la conservation de cette place, dans l'état où elle était, étant d'une importance très grande pour faire passer en France les troupes auxiliaires dont on pourrait avoir besoin.

Le duc, voyant la hauteur avec laquelle sa proposition avait été rejetée, et que le roi même en avait été irrité, n'en parla plus. Dauphin ayant appris par le bruit public ce qui s'était passé à cet égard, fut bien aise de savoir la chose de source. Il prit la liberté de demander au roi lui-même ce qui en était²; à quoi ce prince répondit qu'il était vrai que le duc de Savoie l'avait sollicité de faire ce que nous venons de rapporter, mais qu'il avait bien pu comprendre par sa réponse que cette proposition ne lui agréait pas, qu'aussi le duc avait promis de ne plus parler de cette affaire. Le roi ajouta de plus qu'il était parfaitement content du traité de Soleure, que s'il était à faire, il le ferait encore, et qu'il en voulait observer religieusement toutes les conditions.

La première proposition que fit le duc de Savoie ayant été mise à néant, il en fit diverses autres. Tirons de Mézeray³ le récit de la suite et de la conclusion de cette affaire. « Le Duc, de son costé, dit cet auteur, fit diverses propositions au Roy; tantost il demandoit le Marquisat, à foy et hommage pour un de ses fils, et tantost il offroit des échanges. Il en proposa trois différentes, le Roy n'en écouta pas une et persista à vouloir, ou la reintegrande, ou le sequestre entre les mains du Pape. Enfin le Duc n'agréant ny l'un ny l'autre, luy proposa de *luy laisser le Marquisat en eschange de la Bresse, y compris la Ville et Citadelle de Bourg, Barcelonette avec son Vicariat, jusqu'à l'Argentiere, le val de Sture, celui de*

¹ *Histoire de Genève*, pp. 409 à 411.
— Matthieu, ouvr. cité, pp. 236 à 238.

² R. C., vol. 95, f^{os} 4 v^o et 5 (9 jan-

vier), lettres des 27 et 28 décembre 1599, et 1^{er} janvier 1600.

³ *Histoire de France*, t. III, éd. de 1685, in-f^o, p. 1230.

Perouse et Pignerol, avec leurs territoires. Le Roy accepta cette offre, le traité en fut signé le vingt-septième de Février, et l'on accorda au Duc trois mois pour en communiquer avec les Seigneurs de son obéissance et pour opter en toute liberté, ou la reintegrande, ou bien cet eschange. Trois ou quatre jours après, il prit congé du Roy, qui le conduisit jusqu'à Charenton et luy donna le baron de Lux, qui l'accompagna par la Champagne et la Bourgogne jusqu'à l'entrée de la Bresse. »

Outre ce que je viens de rapporter, je trouve dans Guichenon ¹ que le roi, par le traité, promettait de s'employer pour terminer les différens que son Altesse avait avec les Bernois et la ville de Genève, par la voie de la justice, ce qui est conforme à ce que nous avons rapporté, après Spon et Matthieu, et à ce que Dauphin en écrivit lui-même aux seigneurs de Genève, après la conclusion de ce traité.

Pendant qu'il se négociait, ce député fut fort en peine par rapport aux intérêts de la République, qu'il craignait et avec raison qu'on négligeât entièrement. Le roi, à la vérité, avait rejeté comme nous avons vu la proposition qui lui avait été faite d'abandonner Genève. Mais ce n'était pas assez. Dauphin sentait vivement que tout ce que cette ville avait fait pour agréer à la France, non seulement méritait beaucoup plus, mais, qu'ayant été engagée à la guerre, à la sollicitation de cette puissance, et sous certaines conditions, dont faisaient foi des traités authentiques, ces traités devaient être observés, en un mot, que le roi, en traitant avec le duc de Savoie, il était juste qu'il fit avoir aux seigneurs de Genève ce que le sieur de Sancy leur avait promis, ou l'équivalent. Il s'en expliqua à peu près de cette manière aux ministres ² et leur fit sentir que, du moins, le traité qui se négociait ne se devait pas conclure sans que ses supérieurs y fussent appelés, ou qu'en tout cas ce qui les regardait fût réglé. Comme, par exemple, qu'en cas d'échange, le roi se retint le baillage de Gex et le mandement de Gaillard, pour leur remettre ensuite ces pays-là, dont ils avaient la garde depuis dix ans et qu'ils avaient d'ailleurs conquis par leurs armes.

¹ *Histoire généalogique de la Royale Maison de Savoie*, p. 774.

Chapeaurouge, du 22 février, et rapport de Sarasin.

² B. C., vol. 95, f^{os} 31 à 33, lettre de

Dans le commencement de la négociation, les ministres de France avaient bien proposé à la vérité que le pays de Gex fût cédé au roi avec la Bresse, en échange du marquisat de Saluces, soit pour faire les conditions de leur maître meilleures, soit peut-être pour être en état de faire dans la suite, si sa Majesté le trouvait à propos, quelque chose en faveur de Genève, par le moyen de ce pays-là, mais ils n'insistèrent point à cette demande. Il ne fut fait aucune mention dans le traité, du pays de Gex, d'où il suivait, par une conséquence naturelle et nécessaire, qu'il devrait être rendu au duc, quelque parti qu'il prît, c'est-à-dire que si ce prince optait pour la restitution du marquisat au roi, il rentrerait dans la possession de tous les pays qui avaient été pris sur lui, et par conséquent non seulement de la Bresse, dont il était fait une expresse mention, mais aussi du pays de Gex, et s'il se déterminait pour l'échange, ce pays, qui n'y était point compris, ne pouvait que lui revenir. Les choses étant dans cette situation, il n'est pas surprenant que Dauphin fût fort chagrin de leur voir prendre cette pente, d'autant plus que l'on se flattait dans Genève depuis longtemps que ce petit pays, qui était si fort à la bienséance de la République et qu'elle possédait tranquillement depuis plusieurs années, ne lui échapperait pas, pour peu qu'elle trouvât de faveur à la cour de France. Aussi n'avait-il pas pu s'empêcher d'en témoigner sa surprise à Villeroy, quand il apprit de ce ministre ce qui s'était passé, et de se plaindre du peu de souvenir qu'on conservait de ce qu'avaient fait les seigneurs de Genève; à quoi Villeroy, pour toute satisfaction, lui dit que cet accord ayant été fait par l'entremise du pape, il n'avait pas été possible que le roi y stipulât quoi que ce soit pour l'agrandissement d'une ville qui était regardée de si mauvais œil par le Souverain Pontife, et que sa Majesté avait fait tout ce qu'elle avait pu faire en déclarant qu'elle ne l'abandonnerait point, puisque, si elle en avait usé autrement, il était très certain que ce prince aurait obtenu des conditions plus avantageuses pour la France. Il apprit d'ailleurs que le roi avait été d'autant plus déterminé à ne point insister sur le pays de Gex, que Diesbach, envoyé de Berne, qui était aussi à la cour pour veiller aux intérêts des seigneurs de ce canton, l'avait fait demander sous main pour ses supérieurs.

Si Dauphin laissa paraître son mécontentement aux ministres mêmes de France, il est aisé de s'imaginer qu'il s'exprimait là-dessus d'une manière fort vive dans les lettres qu'il écrivait à ses supérieurs. Il leur marquait que l'ingratitude de la cour l'avait tellement outré que s'il eût osé, il eût pris son cougé sur-le-champ du roi, aussitôt qu'il eût appris ce qui se passait, et se fût retiré, ce qu'il n'avait pourtant pas voulu faire sans leurs ordres. Au reste il disait sur la clause du traité par laquelle le roi se proposait pour arbitre des difficultés du duc avec la République, qu'il ne l'avait ni acceptée ni refusée, parce qu'il n'avait aucun ordre là-dessus.

On lui récrivit qu'on approuvait sa conduite à cet égard¹. Que, du reste, il ne perdit pas courage, qu'il demeurât à la cour pour continuer à travailler aux autres affaires dont il était chargé, dans l'espérance que les esprits revêtiraient peut-être des dispositions plus favorables, sur ce qui ne serait pas opposé aussi directement aux intérêts du duc de Savoie que l'était la demande d'un pays qu'on ne pouvait avoir qu'en l'ôtant à ce prince.

Le paiement des sommes que le roi devait, ou du moins la vérification de l'obligation que sa Majesté en avait faite, était de cette nature. Rien n'était d'ailleurs plus juste que de restituer actuellement à une pauvre République les prodigieuses sommes qu'elle avait déboursées pour faire la guerre pour la France, ou de lui en assurer la restitution par la vérification de cet acte au Parlement. Dauphin travailla là-dessus avec tout le zèle dont il fut capable, mais ce fut inutilement². Il fut refusé par trois fois à la Chambre des comptes sur la vérification, et s'étant adressé au ministre sur le reste, et lui ayant fait voir que la république de Genève perdant l'espérance de se pouvoir dédommager de ce qui lui était dû par l'acquisition du baillage de Gex et du mandement de Gaillard, il serait de la dernière équité de pourvoir à son paiement, il n'en eut que des réponses vagues et générales. Cependant le roi, pour payer les Genevois de quelques bonnes paroles, dans le temps qu'il ne faisait pas ce qu'il aurait pu faire pour eux, et

¹ R. C., vol. 95, f° 33 (27 février).

² *Ibid.*, f° 39, lettre du 5 mars. L'original se trouve au P. H., n° 2237.

pour leur faire valoir le peu qu'il avait fait, en refusant de les abandonner, leur écrivit quelques jours après le départ du duc de Savoie, la lettre suivante¹ :

Treschers et bons amis,

Mon frere le duc de Savoye m'estant venu trouver pour traicter des moyens de terminer nos differents par voye amiable, et principalement celuy du marquisat de Saluces, nous avons souvant parlé de vous et de ce qui vous concerne, luy poussé d'une intention et moy d'une autre. Comme vous sçavez que nos interestz sont en cela très contraires et differentz, tant y a que je luy ay fait une si expresse declaration de mon affection et obligation à vostre conservation, que je veulx croire qu'il y aura tel esgard qu'il ne permettra ny commandera à l'advenir qu'il soit attenté et entrepris contre vous tant en general qu'en particulier chose qui vous soit dommageable. Et si en l'accord que j'ay fait avec luy, j'eusse peu mieux favoriser et assurer l'estat et la condition de vostre ville. croyez que je l'eusse fait très volontiers, tant je desire me revancher des plaisirs et services que j'ay reçeus de vous en mes necessitez, mais il m'a falu que je me sois contenté de ce qui a esté jugé raisonnable et honeste, pour ne me monstren ennemy du repos public et indigne du nom de roy très chrestien et equitable, duquel j'ay tousjours fait et me suis très bien trouvé de faire profession, vous assurant avoir souvant voulu quitter le mien pour obtenir chose qui vous fût favorable et utile, mais cela ne s'est peu accommoder, tant y a que ledict duc effectnant nostre accord, comme il m'a promis de faire et y a obligé sa foy comme j'auray plus de moyen de vous faire plaisir et assistance en vos affaires que je n'avois, soyez assurez aussi que j'en auray plus de soing que jamais, ainsy que j'ay dit à vostre député le s^r Dauphin et vous l'ay bien voulu confirmer encores par la presente, en attendant qu'il se presente occasion de le vous tesmoigner par bons effects, priant Dieu, treschers et bons amis, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde.

Escript à Paris le 4^e jour de mars 1600. HENRY et plus bas de NEUFVILLE.

On crut qu'il était de la bonne politique de répondre aux manières honnêtes et obligeantes du roi par des manières du même caractère. On lui récrivit² que la République lui était très obligée de ce qu'il n'avait pas voulu venir en arriere du traité de Soleure, qu'elle espérait de sa bienveillance qu'il la ferait payer des sommes

¹ R. C., vol. 95, fo 40 (13 mars),
lettre du roi, du 4 mars.

² *Ibid.*, fo 41 (13 mars).

qu'elle avait fournie pour son service, et qu'au cas que l'accord qu'il avait fait avec le duc de Savoie n'eût pas lieu, il la maintiendrait dans la jouissance du pays de Gex et du mandement de Gaillard.

On parlait encore au roi de cette dernière affaire qui paraissait être sans retour, parce que Dauphin avait écrit¹ qu'il n'y avait pas d'apparence que le duc tint ce qu'il avait promis, que c'était là le sentiment commun à la cour de France, et que, s'il avait demandé terme à se déterminer, jusqu'au 1^{er} de juin, ce n'avait été que pour se retirer honnêtement et donner ordre à ses affaires. Il est certain que ce prince, quelque beau semblant qu'il fît, se retira fort mécontent de Paris, parce que le traité le mettait dans la dure nécessité, ou de rendre le marquisat, auquel cas le Piémont demeurerait ouvert aux Français pour y porter la guerre quand il leur plairait, ou de conserver ce pays-là pour rendre Pignerol, Barcelonnette, etc., qui donnaient de même aux Français une libre entrée en Piémont, outre qu'il lui fallait céder la Bresse.

Ce traité intrigant extrêmement les seigneurs de Genève, ils firent part de leurs craintes et de leurs peines aux amis de l'État. Jean Budé, sieur de Vérace, conseiller, fut envoyé au mois de mai à Grenoble, à Lesdiguières², pour conférer là-dessus avec lui et savoir sa pensée sur ce qu'on pourrait faire, pour tirer la République du mauvais pas où elle se rencontrait. L'entretien qu'ils eurent ensemble sur cette affaire m'a paru assez important pour mériter d'avoir place dans cette Histoire. De Vérace fut parfaitement bien reçu de Lesdiguières, lequel, après lui avoir dit beaucoup de choses obligeantes sur la manière vive avec laquelle il s'intéressait à tout ce qui regardait Genève, entrant en matière, il lui parla de la sorte³ :

« Je croy que M^r de Savoye rendra le marquisat, mais le plus tard qu'il pourra. S'il le rend il faudra que rendiés aussi la terre de Gex, car il est dit et accordé que chacun rendra reciproquement ce qu'il tient. »

¹ R. C., vol. 95, fo 31 (27 février),
lettre du 22 février.

³ *Ibid.*, fos 68 à 70, rapport de Jean
Budé, du 12 mai.

² *Ibid.*, fo 64 (30 avril).

A cela le s^r de Verace replica que le roy ne tient point ladite terre ains Messeigneurs qui l'ont conquise par le sang de leurs citoyens et bourgeois et à leurs propres frais et despens non compris en l'obligation du roy et depuis la retraite des troupes de sa majesté.

« Pourquoi donc, (dit-il) alors, avés vous déclaré que vous la teniés au nom du roy? »

« Messeigneurs, dit le s^r de Verace, se sont aydez du nom du roy pour se fortifier contre les menaces du duc de Savoye et de ses officiers. mais ils l'ont conquise sans l'aide du roy et y ont tousjours administré justice souverainement. »

Il dit « Je suis d'advís que si vous vous sentés assés forts pour la garder que n'en demordiés point et en ce cas auriés vous secours des Bernois. »

« A grand peyne respond le s^r de Verace. bien qu'ils l'ont fait demander au roy, comme vous scavés par leur député. »

Il dit « Je suis d'advís que vous la teniés tant qu'il vous sera possible et que ne rendiés rien que par exprés commandement du roy. Que si M^r de Savoye attente quelque chose contre vous, je l'ataqueray de deça, je le vous promets, voire quand le roy le m'auroit defendu, assureés en vos Seigneurs. J'aurois regret de mourir si avant ma mort je ne luy puis donner encores une pinssade. Quant aux raisons que vous alleguez pour estre laissez en la possession de la terre conquise, elles sont considerables et suis d'advís que vos Seigneurs en dressent de bonnes memoires pour les debatre à bouche devant le roy quand il sera à Lyon, à quoy je m'emploieray de tout mon pouvoir, comme aussi fera M^r le mareschal de Bouillon qui s'y trouvera. Il est encor à temps d'en parler, car ce que le roy a obmis le fait de Geneve, c'est pour le desir qu'il a de ravoír le sien, puis après il parlera. Quant aux tailles et impositions, je croy qu'il vous molestera tant qu'il pourra. mais puisque vous m'asseurez que vos libertés anciennes portent que les habitans de Geneve n'en doibvent point, je suis d'advís que cela soit couché aux memoires que vos Seigneurs dresseront et vous en plaindre a bon escient au roy avec les Sonysses qu'il faut faire joindre avec vous et ensemble aller trouver le roy, afin que vos plaintes ayent plus de poids. Là vous debaterés aussi du rasement des forts. Et au pis aller s'il faut que rendiés Gex, il faudra traiter des conditions lesquelles pour le moins devront estre telles qu'elles estoient avant la guerre. »

Comme Lesdiguières était fort affectionné pour la Religion, on pouvait lui parler à cœur ouvert de ce qui la regardait, et surtout des sentimens du roi par rapport au parti protestant, dont on avait alors assez mauvaise opinion dans Genève. De Vérace l'ayant donc mis sur cette matière, il lui demanda s'il n'était point à

craindre que le roi ne persécutât la Religion, à quoi Lesdiguières répondit que non, parce que le roi était bien aise qu'il y eût deux religions dans son royaume, afin qu'y ayant de la défiance et de la jalousie entre ses sujets, les deux partis travaillassent à l'envi les uns des autres, à qui mieux lui obéirait. Mais que ce prince avait un Conseil fort contraire à la Religion, dont un des principaux était Villeroy, ennemi juré de ceux qui la professaient. Que ce conseil faisait entendre au roi qu'il ne saurait mieux faire que de s'entretenir du pape, à quoi il devait être porté par l'exemple de son prédécesseur, qui, pour s'être brouillé avec la cour de Rome, avait attiré non seulement sur le royaume les malheurs qui l'avaient tourmenté pendant tant d'années, mais aussi sur sa personne la funeste entreprise qui lui avait ravi la vie.

De Vérace étant de retour de Grenoble, fit un rapport fort exact à ses supérieurs de ce que nous venons de rapporter. Dauphin, de son côté, continuait d'écrire¹ qu'il était très mal satisfait du peu d'inclination que le roi avait à faire plaisir à la République. On ne daigna lui donner aucune réponse, sur la demande que les seigneurs de Genève avaient faite d'être maintenus dans la jouissance du pays de Gex et du mandement de Gaillard, au cas que le traité avec le duc n'eût pas lieu, et lorsqu'il sollicitait l'assurance du paiement des sommes dues, on lui répondait que le roi ne s'était engagé à ce paiement que sous l'espérance de s'en acquitter en terres, mais que cette espérance étant évanouie depuis le traité, il ne fallait plus penser ni à la vérification de l'obligation, ni par conséquent au paiement, à moins qu'on ne voulût en céder la plus grande partie, auquel cas, l'obligation réduite à une somme plus supportable, serait vérifiée dans toutes les formes et payée régulièrement, aux termes dont on conviendrait. Sancy, avec qui Dauphin s'entretint de cette affaire, lui proposa même de la fixer à cent cinquante mille écus; de quoi, ayant donné avis à ses supérieurs, ils ne trouvèrent pas à propos d'accepter une offre aussi désavantageuse. Les choses étant dans cette situation qui était

¹ R. C., vol. 95, f^{os} 51 v^o et 62 (2 et 26 avril), lettres du 29 mars et des 25 et 26 avril.

envisagée dans Genève d'une telle manière qu'on commençait à ne compter que très peu sur l'appui de la France, on pensa de se tourner d'un autre côté. On chercha à renouer avec les Bernois, avec qui on avait vécu depuis longtemps avec assez de froideur. Un seigneur de la cour, ami de la République, avait donné cet avis à Dauphin¹. Il lui avait dit qu'il conviendrait aux intérêts des deux villes alliées de s'entendre mieux que jamais et de chercher ensemble quelque moyen pour finir leurs affaires avec le duc de Savoie, pendant le terme que celui-ci avait pris pour terminer les siennes avec le roi. Que, si les seigneurs de Berne pouvaient être amenés à une véritable réunion, il ne serait pas difficile de leur faire sentir qu'ils devaient faire tout ce qui dépendrait d'eux pour assurer le repos de Genève en travaillant à faire recevoir cette ville dans l'alliance générale des Lignes.

Cet avis fut goûté dans Genève, d'autant plus qu'on savait de bonne part que les Bernois étaient aussi très mécontents de ce que, dans le traité fait avec le duc, leurs intérêts avaient été absolument négligés, et que les petits cantons étaient mal satisfaits du duc de Savoie².

Roset, premier syndic, fut envoyé à Berne au mois de mars à ce sujet³. Il était chargé en même temps de solliciter les seigneurs de ce canton de faire ce qui dépendrait d'eux pour que la Religion fût conservée dans les bailliages voisins de Genève, suivant le traité de 1564. Il fut très bien reçu⁴. On lui répondit que les seigneurs de Berne s'emploieraient de tout leur pouvoir à procurer à leurs alliés de Genève l'inclusion dans l'alliance générale et qu'ils feraient aussi ce qu'ils pourraient auprès du roi de France pour porter ce prince à faire en sorte que la Religion fût conservée dans les bailliages, au cas qu'ils fussent rendus au duc de Savoie. De Berne, Roset alla à Zurich⁵ faire les mêmes sollicitations à l'égard de

¹ P. H., n° 2237, lettre de Chapeau-rouge, du 5 mars. — R. C., vol. 95, f° 39 (12 mars).

² *Ibid.*, f° 34, rapport de Pierre Fabri, du 27 février, à son retour de Berne, où il était allé porter l'intérêt des sommes dues par Genève à son alliée.

³ *Ibid.*, f° 42 (15 mars).

⁴ *Ibid.*, f° 54 (11 avril), lettre de Roset, datée de Berne, du 8 avril.

⁵ *Ibid.*, f°s 57 v° et 58, rapport de Roset à son retour (19 avril). En réalité, il vit l'ambassadeur du roi à Soleure avant de se rendre à Zurich. (*Note des éditeurs.*)

l'alliance générale, d'où il rapporta aussi une réponse favorable. L'ambassadeur de France, à qui il alla ensuite faire part du dessein de ses supérieurs, parut l'approuver fort. Et il lui dit qu'il ne refuserait point ses offices à la République dans cette occasion, aussitôt qu'il aurait quelque ordre du roi son maître là-dessus.

Les choses ayant paru bien disposées pour le but qu'on se proposait, aussitôt que Roset fut de retour de Suisse, on résolut de le renvoyer dans ce pays-là pour se trouver à la diète de Baden, qui se devait tenir le 2^e de mai, et y faire la demande en question ¹. Il fit le voyage avec Daniel Roset, son fils aîné. Étant arrivé à Baden, la première chose qu'il fit fut de recommander l'affaire à tous les envoyés des cantons en particulier, après quoi, ayant demandé d'être admis à l'audience de la diète, il commença par faire souvenir les seigneurs des Lignes de la constance avec laquelle ses supérieurs avaient recherché leur amitié, depuis plus de quatre vingts ans, des disgrâces auxquelles ils avaient été si souvent exposés, et de la guerre qu'il leur avait enfin fallu soutenir contre le duc de Savoie. Après quoi, il leur dit qu'ils espéraient qu'enfin leur persévérance à demander l'alliance des Louables Cantons serait suivie de quelque heureux succès, et qu'en suivant les traces de leurs glorieux prédécesseurs, lesquels ne refusaient jamais les amitiés et alliances que leurs voisins recherchaient, ils en useraient de même à l'égard des seigneurs de Genève, en leur accordant leur demande, par où, en travaillant à la conservation de cette ville, ils assureraient leurs propres frontières, et en général le repos de la Suisse.

Il n'eut d'autre réponse ², si ce n'est que les Louables Cantons n'ayant donné aucun ordre sur cette affaire à leurs envoyés, ceux-ci ne pouvaient faire autre chose que de rapporter la proposition chacun à ses supérieurs, pour faire savoir ensuite leur intention. Après cela, Roset s'en revint seul à Genève, ayant envoyé cependant son fils vers les petits cantons, pour travailler à leur faire

¹ R. C., vol. 95, f^{os} 60 v^o et 61 (23 avril).

² *Ibid.*, f^{os} 71 à 73, rapport de Roset, du 16 mai, dans lequel se trouve une copie

du départ de la diète. — Cf. *Eidg. Abschiede*, t. V, part. 1, p. 541, diète du 14 mai nouveau style. (*Note des éditeurs.*)

goûter la proposition¹. Il en fut de retour quelques jours après et en rapporta des assentimens favorables, lesquels cependant ne furent suivis d'aucun effet². Car le même Michel Roset étant derechef parti pour Baden au mois de juin, nonobstant son âge avancé, pour recevoir la réponse de la diète qui y était assemblée, il n'en eut d'autre que celle-ci³. Que les seigneurs des Liges avaient pris en très bonne part la recherche que la république de Genève faisait de leur alliance, mais que la plupart d'entre eux n'étaient pas dans le dessein d'en faire pour lors aucune nouvelle. On lui fit, dis-je, cette réponse, quoiqu'il eût fait encore dans la diète une représentation des plus fortes, par laquelle, outre ce qu'il avait dit deux mois auparavant, il priaït les seigneurs des Liges de remarquer encore que l'alliance qu'il leur proposait n'était pas une alliance étrangère, ni qui leur pût porter aucun préjudice, mais, qu'au contraire, elle leur convenait fort. Que le roi de France ayant jugé que la conservation de Genève était d'une grande importance pour la Suisse, comme la chose paraissait par le traité de Soleure, de l'an 1579, les Louables Cantons devaient regarder cette ville comme la clef de leur pays et un passage très avantageux pour avoir une communication libre avec la France, de laquelle ils étaient alliés. Qu'enfin, s'ils trouvaient à propos de recevoir les Genevois dans leur alliance, il y avait lieu de croire que cette alliance ne leur serait pas fort onéreuse, parce que le bruit qu'elle ferait dans le monde, empêchant leurs ennemis de rien entreprendre contre eux, ils ne se verraient jamais dans la nécessité de leur envoyer aucun secours. Mais, tout ce que put dire Roset de plus pressant, tout ce que son âge, que la longue expérience qu'il avait des affaires, tout ce que la haute réputation qu'il s'était acquise parmi les Suisses, avec lesquels il négociait depuis plus de quarante-cinq ans, pouvait ajouter de poids à son discours, ne fit pas changer les choses, comme nous l'avons déjà dit.

¹ R. C., vol. 95, f° 73 v°, rapport de Michel Roset (16 mai).

² *Ibid.*, f°s 75 v° et 76, rapport de Daniel Roset (23 mai).

³ *Ibid.*, f°s 99 v° à 102, rapport de

Roset, du 4 juillet. — Voir au P. II., n° 2251^{bis}, sa lettre, datée de Baden, du 18 juin. — *Eidg. Abschiede*, t. V, part. 1, p. 546, diète de Baden, du 25 juin, nouveau style. (*Note des éditeurs.*)

Nous avons vu ce qui se passa entre le roi de France et le duc de Savoie, au commencement de cette année¹, dans le voyage que ce dernier fit à Paris. Il est temps de reprendre le récit de la suite de ces affaires, qui aboutirent à une nouvelle guerre entre ces deux princes. Les affaires de Genève ayant une liaison toute particulière avec celles-là, j'ai cru qu'il était nécessaire d'en donner ici une idée un peu circonstanciée et que, pour cet effet, je ne pourrais pas mieux faire que de transcrire ici ce qu'en dit Mézeray², qui s'accorde fort bien sur presque tous les faits avec l'historien de Savoie. « L'intention du Duc de Savoie, dit cet auteur, n'estoit pas de tenir le traité de Paris; il pretendoit y avoir esté contraint par la juste crainte d'estre arresté. Et il se promettoit, ou que le roi n'oseroit l'attaquer par la force, de peur de passer pour infraeteur du traité de Vervins, ou que s'il l'attaquoit, il seroit secouru par l'Espagne, qui avoit interest d'employer toutes ses forces pour boucher l'entrée de l'Italie aux François; ou qu'enfin, s'il s'éloignoit de Paris, les semences de conjuration qu'il avoit cultivées en France, viendroient à éclore. En effet le Roy d'Espagne avoit donné charge au Comte de Fuentes de fournir de l'argent pour cela. Ce comte s'estoit éclaircy de la vérité, par l'Ambassadeur d'Espagne en Suisse, et par Roucas, qui s'estoient abouchez avec Biron, déguisez en porte-faix. Et néanmoins il refusa de rien avancer si le Duc de Savoie ne luy donnoit Montmelian et deux autres places, pour seureté de ses deniers. Le Duc ne s'y put jamais résoudre, et ainsi le Comte traitant une grande affaire de politique comme un negoce de marchandises, laissa perdre une bonne occasion pour les affaires de son Maistre. »

« Dès que le Duc fut arrivé à Bourg le quatorzième de Mars, il dépescha un Courrier au Roy pour le remercier des honneurs qu'il avoit reçeus en France. Comme il estoit à Chambéry le vingt quatrième de May, Bruslard, frère de Sillery, et le Patriarche de Constantinople, y allèrent le sommer d'opter, ou la restitution, ou l'échange, puisque le terme approchoit. Il les renvoya à Turin, et de

¹ Voir plus haut, p. 286 à 290.

² *Histoire de France*, t. III, pp. 1232 et 1233.

là envoya Roncas demander un nouveau délai ; c'estoit pour donner le temps à Bely, son chancelier, de faire sa négociation en Espagne. Le Conseil du Roy Philippè, afin de l'opiniâtrer davantage à la retention du Marquisat, l'assura que le jeune Prince viendroit le secourir luy-mesme à la teste de cinquante mille hommes ; mais ce n'estoient que des paroles, car le Duc de Lerne qui gouvernoit ce Roy, n'estant nullement homme de guerre, n'avoit garde de s'engager dans une rupture qui eust troublé sa faveur et consumé toutes les finances dont il dispoisoit paisiblement durant la paix. »

« Les prolongations du Duc et les discours qu'il faisoit de la rigueur qu'on luy avoit tenue en France donnoient assez à connoistre qu'il n'avoit point envie d'exceuter le traité. Ainsi le Roy, luy accordant un délai jusqu'à la fin de Juillet, ne laissa pas de s'avancer vers Lyon, afin que ses approches hastassent cette restitution, et tout au mesme temps les preparatifs de guerre qu'il faisoit pour l'y contraindre. Son Conseil estant fort partagé sur cette entreprise, le retint plus de quinze jours à Moulins, où il estoit arrivé au commencement de Juillet. Il luy fit proposer la restitution du Marquisat par Roncas et le Marquis de Lullins, mais au mesme temps ils en demanderent l'investiture par un des enfans du Duc. Cette demande ne fut pas mieux reçue de leur bouche qu'elle l'avoit esté de celle du Duc à Paris. Et Roncas, renvoyé vers luy, eut charge de luy témoigner le mécontentement du Roy. D'autre part, Fosseuse, que le Roy avoit au mesme temps envoyé vers le Duc, pour sçavoir sa dernière résolution, rapporta qu'il n'y avoit rien de fait si on n'ostoit Savignan et Pignerol du traité. Roncas toustefois estant de retour quelques jours après, assura que son Maistre se portoit à restituer le Marquisat aux conditions exprimées dans le traité de Paris, dont luy, le Marquis de Lullins, et l'Archevesque de Tarantaise, Ambassadeur ordinaire du Duc, donnerent leur écrit. Sur cela le Roy donna commission à Bruslard et à Janin de negotier avec ces trois pour les articles. Comme ils les eurent tous réglés, Roncas, qui avoit le secret, s'excusa de les signer, qu'au-paravant il ne les eut fait voir à son Duc. Le Roy voulut bien luy accorder encore quelques jours pour cela, mais le Duc, qui ne

demandoit qu'à gagner temps, au lieu de renvoyer Roncas à Lyon, n'y envoya qu'un Courrier qui portoit un ordre à ses deux autres Deputez de signer, mais il n'estoit que verbal. Ces Deputez, après avoir signé, firent naître quelques nouvelles difficultez pour traîner encore l'affaire : ils demandoient que le Roy, comme le plus fort, commençât à restituer le premier ; il les satisfit, en offrant de donner des ostages. Après ils le prierent de nommer le Gouverneur qu'il envoyeroit au Marquisat, d'autant que, par le traité de Paris, il avoit esté dit qu'il n'en mettroit point qui fût ennemy du Duc. Pour dénouer ce nœud, il nomma N. de Poisieux le Passage que le Duc ne pouvoit pas avoir pour suspect, parce qu'il estoit beau-frere du Comte de la Roque, son grand Escuyer. Et aussitost il le fit marcher avec neuf cens hommes pour aller prendre possession de la Citadelle de Carmagnoles. »

« Les articles accordez par les Deputez portoient que le Duc la rendroit le seizième d'Aoust : jusques-là le Roy n'en avoit point douté, il fut fort estonné quand il apprit que le Duc refusoit de les ratifier, et que dès le septième du mois, il avoit déclaré nettement que la plus cruelle guerre du monde luy seroit plus honorable que l'exécution d'un si honteux traité. Il fut donc contraint de rappeler le Passage : neanmoins le Duc ne laissa pas de renvoyer encore le Patriarche de Constantinople à Lyon, l'assurer qu'il estoit disposé à rendre le Marquisat, moyennant certaines conditions nouvelles qu'il s'estoit imaginées. Mais il n'estoit plus temps de ruser, le Roy s'estoit enfin ennuyé de démesler tous ces dedales ; il luy avoit envoyé declarer la guerre, et s'estoit avancé jusqu'à Grenoble. Le Patriarche l'y vint trouver le quinziesme d'Aoust, pour le supplier instamment, au nom du Pape, de ne point rallumer un feu que sa Sainteté avoit eu tant de peine à esteindre, il n'en reçut point d'autre satisfaction, sinon qu'il l'assura qu'il ne desiroit que ravoit le sien et qu'il l'envoya à Lyon conferer avec son Conseil. »

J'ajouterai à ce que je viens de transcrire une chose que je trouve dans l'historien Matthieu¹ et qui a un rapport plus particulier

¹ *Histoire de France et des choses mémorables advenues aux provinces étrangères durant sept années de paix du règne de Henri IV.* Paris 1605, 4^o, pp. 271 et 272.

encore avec les affaires de Genève. Cet auteur dit, qu'entre autres difficultés que firent les Savoyards sur le traité de Paris, ils représentèrent que leur maître n'était pas content de la réponse qui avait été faite de la part du roi, sur la restitution du bailliage de Gex, cette réponse ne portant autre chose, si ce n'est que le roi ne tenait pas ce pays-là et qu'il n'y prétendait aucune chose. Ce qui n'était pas, disaient les ministres de Savoie, conforme à la vérité, puisque ceux de Genève publiaient que ce bailliage appartenait à sa Majesté, sous le nom et sous l'autorité de laquelle les jugemens du juge qui y était établi se prononçaient, qu'ainsi ils demandaient derechef que le roi le leur restituât. Qu'à cela les ministres de France répondirent que, par le traité de Paris, les deux princes n'étant obligés que de rendre ce qu'ils tenaient et avaient occupé l'un sur l'autre, on ne pouvait pas exiger du roi de restituer un pays dont il n'était point le maître, et que si l'on y avait établi des juges qui prononçassent en son nom, c'était sans autorité, sans provision et sans ordre.

Dauphin avait suivi la cour de Paris à Lyon. Quant il fut arrivé en cette ville, il écrivit¹ à ses supérieurs que tout se disposait à la guerre avec la Savoie et qu'à ce sujet Rosny, grand-maître de l'artillerie, l'avait appelé chez lui, et après lui avoir parlé confidentiellement des projets d'opérations de guerre que le roi se proposait d'exécuter, il lui demanda de quoi il croyait que les seigneurs de Genève pussent accommoder l'armée royale, en payant, et s'il pensait qu'ils se pussent disposer à prêter à cette armée des canons et des munitions pour faire le siège du fort de Sainte-Catherine, au cas que l'artillerie de France ne fût pas arrivée assez à temps. Dauphin ne répondit à cette demande que d'une manière générale. Il dit que, comme les seigneurs de Genève avaient été par le passé fort attachés au service de sa Majesté, il ne fallait pas douter qu'ils ne fussent toujours les mêmes. Qu'au reste, il leur écrirait sur l'affaire dont il lui avait parlé, afin de savoir là-dessus leur intention. Dauphin ayant donc aussitôt donné avis de la chose à ses supérieurs, le Conseil sentit² d'abord que ce serait pécher contre

¹ R. C., vol. 95, f^{os} 95 v^o et 103, lettres des 8 et 13 juillet

² *Ibid.*, f^o 104 (9 juillet).

les premiers principes de la bonne politique de dégarnir la place de canons, pour les prêter à une armée, quoique amie, qui devait s'approcher autant près de Genève que le devait faire l'armée de France, au cas qu'elle vînt assiéger le fort de Sainte-Catherine, de sorte que l'on récrivit¹ à Dauphin d'écluser la proposition autant qu'il pourrait et de répondre, au cas qu'on lui en reparlât, que la république de Genève était dans la disposition de continuer de rendre à sa Majesté tous les services possibles, mais que le magistrat ne saurait disposer de l'artillerie sans en avoir auparavant conféré avec le peuple.

Le roi s'étant approché autant qu'il avait fait de Genève, en venant à Lyon, et devant faire quelque séjour en cette ville, l'on eut être obligé de rendre cet honneur à un aussi grand prince, et avec lequel la République avait des liaisons si particulières, de lui faire une députation solennelle, pour lui marquer la joie qu'on ressentait de son arrivée dans le voisinage. L'on choisit pour faire cette fonction Jaques Lect, ancien syndic, et Jean Budé de Vérace, conseiller². Ils furent chargés en même temps de faire tous leurs efforts auprès de ce prince et de ses ministres, pour obtenir ce que Dauphin avait sollicité à la cour avec tant d'insistance (je veux parler de la propriété des bailliages de Gex et de Gaillard, et de l'assurance de l'obligation des sommes dues par sa Majesté). Ils avaient aussi ordre de prier le roi de favoriser la République dans la négociation de l'alliance des Suisses, qu'elle voulait rechercher de nouveau.

Lect et de Vérace arrivèrent à Lyon à peu près dans le même temps que le roi³. Ce prince, auprès duquel ils furent introduits par Villeroy, leur accorda une audience très favorable, dans laquelle, après les assurances de respect et de dévouement à son service, de la part de leurs supérieurs, ils insistèrent surtout sur ce qui regardait le pays de Gex et le mandement de Gaillard. Ils prièrent sa Majesté de faire en sorte qu'encore que le duc se déterminant pour

¹ Copie de lettres, vol. 16 (9 juillet).

³ R. C., vol. 95, f^{os} 106 v^o à 108

² R. C., vol. 95, f^o 95 v^o (23 juin).

(16 juillet) lettre des députés, du 23 juillet.

— Copie de lettres, vol. 16, instructions du 2 juillet aux députés.

la restitution du marquisat, il ne fût plus question d'échange, que cependant ces deux petits pays si fort à la bienséance de Genève, et qui devaient appartenir à cette ville, par tant de raisons qu'il n'est pas nécessaire que nous répétions ici, lui demeurassent. Aussi, la réponse du roi roula toute sur cet article.

Après leur avoir parlé dans les termes les plus obligeans des seigneurs de Genève, qu'il nomma ses meilleurs et plus anciens amis, et les avoir assurés que son amitié envers eux, laquelle ils méritaient toute entière, était aussi à toute épreuve, il leur dit que s'il entrait en guerre avec le duc de Savoie, comme les choses semblaient s'y disposer, puisqu'il voyait bien, par les tergiversations de ce prince, qu'il faisait le fol (ce fut l'expression dont il se servit), il prétendait étendre leur territoire; mais que, s'il n'y avait point de guerre et que le duc voulût exécuter le traité fait à Paris, il serait très difficile de conserver aux seigneurs de Genève les terres qu'ils lui demandaient. Que, comme il faisait une profession toute particulière d'aimer la justice et l'équité, et qu'il serait très fâché de demander à ses amis des choses contraires à leur honneur et à la raison, aussi ses amis devaient avoir les mêmes égards pour lui. Que cependant, tout ce qu'il pourrait faire sans blesser la foi publique, il le ferait, et que, quoi qu'il arrivât, la ville de Genève devait être persuadée qu'il ne l'abandonnerait jamais. Sur quoi, il les renvoyait à son chancelier Pomponne de Bellièvre, pour entendre d'une manière plus particulière encore ses intentions. Il leur fit après cela diverses questions sur l'état du pays qui était aux environs de Genève, et en particulier sur celui du fort de Sainte-Catherine. Il leur demanda si le duc en avait étendu les fortifications, s'il en avait augmenté la garnison, et si, au cas que son canon, c'est-à-dire le canon de France, n'arrivât pas à temps pour battre ce fort, et si, la guerre étant engagée, il se déterminait à en faire le siège, on ne pourrait pas lui en prêter de celui de Genève, etc.

Lect et de Vérace s'étant donc ensuite adressés au chancelier sur l'affaire pour laquelle le roi les avait renvoyés à lui, celui-ci leur en parla à peu près sur le même ton qu'en avait fait sa Majesté¹.

¹ Il existe au P. H., n° 2254, et au Copie de lettres, vol. 16, des copies du rapport des députés, portant la date du 8 novembre 1600. En réalité, ce rapport fut présenté le

Villeroy, avec qui ils s'en étaient très souvent entretenus à cause du grand crédit qu'il avait à la cour, leur avait dit que la chose n'était pas possible. Que le roi, s'étant toujours proposé de ne jamais rien faire qui pût donner la moindre atteinte à la réputation qu'il s'était acquise d'être un prince qui tenait sa parole, ni lui, ni aucun autre de son conseil ne pourrait en conscience le porter à enfreindre le traité de Paris, en reconvrant le sien, c'est-à-dire le marquisat de Saluces, et en retenant ce qui ne lui appartenait pas, comme le bailliage de Gex et le mandement de Gaillard. D'ailleurs, que ce serait arrêter la conclusion des affaires du roi pour un article particulier de beaucoup moindre importance, et renvoyer le tout à l'hiver, ou pour le moins de deux mois, auquel temps la saison serait trop avancée pour faire la guerre en Bresse, à cause des pluies et des mauvais chemins, qui empêcheraient absolument qu'on pût mener du canon. Que le duc ne demanderait pas mieux que de voir naître, de la part des seigneurs de Genève, quelque matière à allonger les affaires, ce qui arriverait infailliblement si sa Majesté proposait quelque nouvelle condition. Que ce serait aussi lui fournir un prétexte bien plausible de ne point restituer le marquisat, et qu'il n'était pas juste de mettre la France, et même la chrétienté en combustion pour un bailliage duquel la ville de Genève s'était bien passée auparavant. Qu'il était de l'intérêt du royaume d'éviter, s'il était possible, une nouvelle guerre, et qu'il en avait trop coûté à sa Majesté pour avoir la paix. Que ce serait ouvrir la bouche au duc pour accuser le roi de perfidie et le rendre odieux à Rome et ailleurs. Mais, qu'au reste, il estimait que la guerre qui, selon toutes les apparences, aurait lieu, ferait cesser cette difficulté puisque, par là, le traité de Paris étant mis à néant, le roi serait en son entier pour se réserver le pays de Gex et le mandement de Gaillard.

Là-dessus, les députés de Genève ayant dit à Villeroy qu'au cas que la restitution se fît, à quoi ils croyaient que le duc se déterminerait plutôt que de courir le hasard de la guerre, le sort de cette république serait fort à plaindre, puisqu'alors, son Altesse de

6 août, le lendemain de leur arrivée à Genève. Voir à ce sujet R. G., vol. 95, f^{os} 417 à 422. Le récit de Gautier a été emprunté au P. H., n^o 2254. (*Note des éditeurs.*)

Savoie rentrant dans la possession de ces pays-là, ce prince inquiéterait les Genevois de mille manières, en les bridant par des forts qu'il ferait construire, en les rançonnant par des tailles et en exerçant de semblables vexations.

A quoi Villeroy répondit qu'en ce cas-là il faudrait recourir à sa Majesté, dont l'autorité tiendrait en respect le duc, lequel, après cette restitution, aurait un mors dans la bouche, par le moyen duquel on l'empêcherait bien de ruer. Mais qu'il fallait avant toutes choses que le roi eût ce qui était à lui. Qu'au pis aller, le duc ne pourrait pas éviter de traiter avec les seigneurs de Genève des conditions auxquelles ils lui remettraient et Gex et Gaillard, et que, s'ils pouvaient prouver que les fonds que ceux de cette ville possédaient dans ce pays-là eussent été exempts de tailles auparavant, sa Majesté ne souffrirait pas qu'on fit à leur préjudice de telles innovations. Qu'en de semblables occasions, ils tireraient de grands usages de la protection du roi, lequel avait une affection toute particulière pour eux, de quoi même il s'était expliqué à lui (Villeroy) d'une manière très avantageuse, depuis leur arrivée à Lyon. Qu'il en avait au reste donné des preuves incontestables, en n'ayant point voulu se déporter du traité de Soleure, puisque, s'il l'eût fait, il était très certain que son Altesse de Savoie aurait rendu le marquisat sans difficulté, comme ce prince l'avait offert plus d'une fois.

Les choses ayant paru ensuite disposées à la paix, par la parole que Roncas apporta de la part de son maître, de restituer simplement le marquisat, Lect et de Vérace trouvèrent à propos de faire cette proposition au roi : Qu'il lui plût de se réserver le bailliage de Gex et le mandement de Gaillard, en place d'une quantité considérable de canons, de boulets, poudres et autres effets que le duc était obligé de rendre à sa Majesté avec le marquisat, par le traité de Paris, et en paiement des grandes dépenses qu'elle avait déjà faites pour les préparatifs d'une nouvelle guerre, à quoi elle s'était vue contrainte par les tergiversations du Savoyard, et qu'ensuite les seigneurs de Genève prendraient ces terres pour une partie du paiement des sommes qui leur étaient dues.

Le roi parut ne pas rebuter cette proposition. Il dit aux dépu-

tés de Genève que, lors du traité de Paris, les Savoyards avaient fort insisté qu'il y eût un article particulier sur le bailliage de Gex, mais qu'il avait répondu que la chose ne se pouvait faire sans parler à ceux de Genève, qui possédaient ce pays-là. Qu'au reste, il ferait examiner cette affaire dans son conseil, afin qu'on pût retenir ce bailliage, ou par l'expédient proposé, ou par quelque autre. Les affaires ayant après cela changé de face par le refus que fit le duc de rendre la citadelle de Carmagnoles, ce qui obligea le roi à lui déclarer la guerre, la demande des seigneurs de Genève touchant le pays de Gex ayant été examinée dans le conseil de sa Majesté, elle fut trouvée juste. Il y fut résolu de le leur laisser, sans passer pourtant là-dessus aucun écrit pour ne pas irriter la cour de Rome. Sanev voulut faire croire à Leet et de Vérace que cette résolution avait été prise sur les fortes remontrances qu'il avait faites en faveur des seigneurs de Genève, sur la justice qu'il y avait de leur donner la satisfaction qu'ils demandoient, laquelle on ne pouvait leur refuser, sans user à leur égard de la plus noire ingratitude.

Les députés de Genève pressèrent peu l'article par lequel ils étaient chargés de prier le roi de favoriser leurs supérieurs dans la recherche qu'ils voulaient faire de l'alliance des Suisses, le roi et ses ministres leur ayant répondu que le temps ne leur paraissait pas propre pour entreprendre une semblable affaire, surtout la guerre dans laquelle la France allait entrer, devant occuper la cour de soins plus importants, mais qu'on pourrait se souvenir de la prière qu'ils faisaient lorsqu'on travaillerait au renouvellement de l'alliance de sa Majesté avec les Cantons. Ils crurent, dis-je, de ne devoir pas se rendre importuns sur cet article, par les raisons que nous venons d'alléguer, et parce qu'ils savaient que la diète de Baden avait renvoyé cette affaire à une autre fois.

Ils firent sur l'article qui concernait le paiement de l'obligation, toutes les diligences qui dépendirent d'eux. Ils trouvèrent que le succès de leurs sollicitations à cet égard dépendait absolument du sieur de Rosny, surintendant des finances, de qui cependant ils espérèrent peu de chose, parce qu'encore qu'il fût de la Religion, il affectait de ne point payer ceux de ce parti-là, pendant qu'il était

plus facile envers les catholiques, s'imaginant de s'attirer par là la louange de n'avoir aucune partialité. Le conseil du roi, auquel ils s'étaient adressés d'abord sur cette affaire, les renvoya à ce seigneur, qui excusa le retardement du paiement des sommes dues à la République, sur les grandes charges du royaume qui se sentait encore beaucoup des maux passés. Il leur alléguait à ce sujet les dettes considérables de la France, neuf millions qui étaient encore dus aux Suisses, dix millions aux villes ligueuses, lesquelles retenaient à ce sujet les principaux revenus du roi, d'autres grandes sommes dues à la reine d'Angleterre, aux Provinces-Unies des Pays-Bas et à une infinité de particuliers, la guerre prête à éclater avec le duc de Savoie, pour laquelle il avait déjà fallu déboursier deux cent mille écus, enfin les dépenses extraordinaires qu'on était à la veille de faire au sujet du mariage du roi, qui était conclu, et dont les solennités ne devaient pas tarder à se faire (c'était le mariage de ce prince avec Marie de Médicis, qui fut consommé au mois de décembre de cette année). Là-dessus les députés de Genève insistèrent au contraire sur les besoins très pressans de cette république, sur sa constance, sa longue attente, sur les services qu'elle avait rendus à la France dans sa plus grande adversité, le refus même qu'elle avait fait des offres en apparence avantageuses que le duc lui avait fait faire de temps en temps, endroits par lesquels elle ne s'était pas rendue indigne de la bienveillance de sa Majesté. Là-dessus Rosny leur promit en termes exprès que, de l'argent qui serait conduit en Suisse, on en ferait toucher quelque partie aux seigneurs de Genève, que pour le reste, il faudrait qu'ils eussent encore patience, qu'on les pourrait payer partie en terres et qu'après tout, le roi ne ferait pas banqueroute à ses créanciers.

Lesdiguières, comme nous l'avons remarqué plus d'une fois, avait une affection toute particulière pour la république de Genève. Il donna à Lect et à de Vérace, qu'il eut occasion de voir, des conseils d'un véritable ami¹. Il leur dit qu'il conseillait aux seigneurs de cette ville de demeurer tranquilles et d'attendre sans s'émouvoir les événemens, parce que les princes s'accordaient enfin; que le

¹ P. II., n^o 2254, rapport des députés, *in fine*.

roi avait dessein, dans la guerre qu'il allait entreprendre, de s'emparer du fort de Sainte-Catherine, ce qui paraissait avantageux aux seigneurs de Genève à certains égards, puisqu'ils verraient enlever à leur ennemi un poste de cette importance, et d'où il pourrait si facilement les incommoder. Mais qu'aussi, il conviendrait fort peu à la République que ce fort demeurât à la France, et qu'ainsi, au cas que le roi s'en rendit maître, il serait très essentiel de chercher les moyens de détourner ce prince de le garder. Qu'on savait assez quel était le naturel des princes et que l'appétit leur venait en mangeant, qu'il serait fort à craindre que le roi, se voyant maître de tous les environs de Genève, ne fût tenté d'ajouter à ses conquêtes celle de cette ville, quoique jusqu'alors il n'eût pas eu ce mauvais dessein, ce qu'il leur disait sous le sceau du secret, parce que s'il arrivait qu'on lui attribuât d'avoir tenu de tels discours, il ne pourrait prendre d'autre parti que celui de les désavouer. Après qu'ils eurent fini tout ce qu'ils avaient à faire à la cour de France, ils prirent le parti de s'en revenir. Dans leur audience de congé du roi, ce prince les chargea d'assurer leurs supérieurs de sa bienveillance, et de leur dire de voir de quel usage et de quel secours ils pourraient lui être dans la guerre qu'il allait entreprendre, qui devait être pour eux un grand sujet de joie, puisqu'elle leur procurerait leur entière délivrance.

Lect et de Vérace firent un rapport exact aux seigneurs de Genève de tout ce que nous venons de raconter. Dauphin, qui était comme agent ordinaire de la République à la cour de France, resta encore quelque temps après eux à Lyon, mais n'y ayant rien de nouveau à faire auprès du roi, il prit le parti de venir revoir la patrie d'où il avait été absent depuis près de deux ans, c'est-à-dire depuis le mois de novembre 1598. Il y porta les nouvelles de l'entière rupture avec le duc de Savoie et des opérations de guerre que les Français avaient commencé de faire et de celles qu'ils se proposaient d'exécuter dans la suite¹.

Le roi divisa les troupes qu'il employa dans cette guerre, et

¹ La dernière lettre de Chapeaurouge est datée du 13 août, à Lyon. Le rapport présenté par lui au Conseil, à son retour, à la date du 23 août, est resté en blanc dans le R. C. (vol. 95, f^{os} 130 v^o à 132). (*Note des éditeurs.*)

qui, dans les commencemens, n'étaient qu'au nombre de sept à huit mille hommes, en deux corps, l'un pour entrer en Savoie, du côté de Chambéry, l'autre pour se jeter dans la Bresse¹. Celui-ci était commandé par le maréchal de Biron et l'autre par Lesdiguières. Dans un même jour, qui fut le 12 août, Biron prit la ville de Bourg, et non pas la citadelle, et Crequy celle de Montmélian, dont il ne prit pas le château. La prise de la ville de Bourg fut suivie de celle de toutes les places de Bresse et du pays du Bugey. Le roi étant allé en personne devant Chambéry, le comte de Jacob qui y commandait, le rendit par capitulation. Miolans et Conflans ouvrirent ensuite leurs portes, après quoi Lesdiguières poussant sa pointe du côté de la Maurienne et de la Tarentaise, s'empara en peu de temps de ces deux provinces. Le château de Montmélian, quoique très bien pourvu de toutes choses, se rendit au mois de novembre, par la lâcheté de celui qui y commandait. Biron acheva la conquête de la Bresse et du Bugey par la prise de la Cluse. Son armée y arriva au commencement de septembre. Pour la réduire, il avait besoin d'une certaine quantité de canons. Comme il n'en avait pas assez, il écrivit aux seigneurs de Genève une lettre par laquelle il les pria de lui en prêter trois pièces, avec de la poudre et des boulets². Sancy, qui était avec le maréchal de Biron, fut le porteur de cette lettre. Il en présenta en même temps une du roi, écrite du camp de Chamoux, qu'il est nécessaire d'insérer ici³.

Treschers et bons amis,

Vous auez sceu du s^r Dauphin vostre député, en quel estat estoient les affaires de ceste guerre de Savoye lors que partit d'auprès de de nous et l'esperance que nous avons d'y faire bien tost un progrès si avantageux que l'on jugeoit de la justice de nos armes par l'issue d'iceluy et entendrés à present du s^r de Sancy, conseiller en nostre conseil d'Etat et capitaine de cinquante hommes d'armes de nos ordonnances et colonel general des Suysses qui sont en ce royaume pour nostre service, ce qui s'est depuis passé, dont nous nous asseurons que que pour l'affection que vous nous portés, vous recevrés contentement. Nous eussions à la verité bien désiré

¹ Voir Guichenon, *Histoire de la Royale Maison de Savoye*, pp. 774 et 775. (Note des éditeurs.)

² R. C., vol. 95, f^{os} 138 v^o et 139

(7 septembre), copie de la lettre de Biron, datée de Seyssel, le 15 septembre nouveau style.

³ *Ibid.*, f^{os} 139 et 140 (7 septembre).

de passer à l'Escluse comme nous nous l'estions proposé pour veoir de plus près le fort de S^{te} Catherine et conférer avec vous des moyens de le forcer, mais ne le pouvans faire pour les empeschemens que nous avons par deça où se reduit le plus fort de la guerre, nous avons advisé d'envoyer par delà ledict s^r de Sancy pour conférer avec vous de ce que vous estimerés plus à propos, pour nous prevaloir de ceste occasion et vous exhorter à vous esvertuer de vostre costé pour vous tirer du pied ceste espine et vous delivrer de ce fascheux voisin, vous assurons que pour cest effect après que nous aurons forcé le chasteau de Montmellian comme nous esperons faire bien tost, nous vous assisterons de nostre armee, comme nous ferons aussi cependant des capitaines et forces convenables pour blocquer ledict fort de S^{te} Catherine, pourveu que, de vostre costé, vous mettiés peyne et employés vos moyens et vostre credit avec vos voisins pour assembler des forces avec lesquelles et ce que nous vous enverrons, vous puissiés faire un petit corps d'armee, pour vous opposer à celles que nostre ennemi pourroit mettre ensemble de ce costé là, ainsy que ledict s^r de Sancy vous fera plus amplement entendre, sur lequel nous remettans. nous prions Dieu, treschers et bons amis qu'il vous ayt en sa sainte garde.

Esript au camp de Chamox [Chamoux] le xi^e jour de septembre 1600.
HENRY et plus bas DE NEUFVILLE.

Il paraît par cette lettre que le roi aurait voulu porter les Genevois à entrer dans la guerre et à y engager les seigneurs de Berne, et même les autres cantons protestans. Dans la situation où l'on en était avec le duc, et la France faisant la guerre contre ce prince avec autant de supériorité qu'elle l'avait faite jusqu'alors, il semblait à plusieurs qu'il aurait été de l'intérêt de la République de se joindre au roi, puisqu'on aurait pu faire ensuite, par le moyen de ce monarque, quelque traité de paix avantageux avec son Altesse de Savoie, mais le roi ne faisant aucune proposition particulière à cet égard-là, et quand même il en aurait fait, l'expérience du passé ayant assez fait voir que lorsque les princes ont eu ce qu'ils souhaitent, ils négligent fort les petits états qui leur ont rendu service et se mettent très peu en peine de tenir ce qu'ils leur ont promis, on crut qu'il n'y aurait pas de la prudence de s'engager de nouveau dans la guerre qui ne pouvait se faire sans des dépenses très considérables, auxquelles la France n'offrirait point de fournir, et avant que l'État se fût acquitté des dettes qu'il avait contractées dans la guerre précédente. On trouva surtout qu'il n'en faudrait venir là

qu'au cas que les cantons protestans, ou du moins les Bernois, voulussent être de la partie.

On députa Roset et Dauphin en Suisse¹, pour le leur persuader, par où l'on s'acquittait de ce que le roi témoignait souhaiter, dans la lettre que nous avons rapportée. Nous verrons tout à l'heure à quoi aboutit cette députation.

Cependant Sancy avait eu une conférence² avec quelques-uns des principaux du Conseil sur la conjoncture présente, dans laquelle outre la demande des canons pour battre le fort de la Cluse, il fit quelques autres propositions ; entre autres que la Seigneurie fit une levée de quatre ou cinq compagnies de gens de pied, que le roi ferait payer des contributions qu'on tirerait du pays ennemi. Il leur dit aussi³ que le roi lui avait donné le gouvernement du pays de Gex et des bailliages de Ternier et de Thonon. Chabrey et Fabri, qui avaient conféré avec Sancy, ayant fait le rapport au Conseil de ce que nous venons de dire, on trouva qu'il suffisait pour lors de prêter au maréchal de Biron les canons et les munitions qu'il avait demandées, à condition qu'il promettrait de rendre le tout ou la valeur, qu'il donnerait une sauvegarde générale pour Gex et pour Gaillard, et qu'en général on ferait sentir à la République le fruit des promesses du roi. Et, cette résolution ayant été portée au Conseil des Deux Cents, elle y fut approuvée.

Savyon, conseiller, fut chargé d'aller porter cette réponse au maréchal de Biron⁴. Il eut ordre de lui dire en même temps que ses supérieurs étaient extrêmement surpris de ce que le sieur de Sancy leur avait dit touchant le bailliage de Gex, et qu'ils avaient de la peine à croire que sa Majesté voulût les dépouiller d'un pays qu'ils avaient conquis et qu'ils avaient gardé contre les efforts du duc de

¹ R. C., vol. 95, fo 432 (25 août). — Copie de lettres, vol. 16, instructions du 26 août.

² R. C., vol. 95, fos 134 v^o, 138 et 140 (31 août, 7 et 8 septembre).

³ Le rapport des députés ne fait aucune mention d'une semblable déclaration de Sancy. Il faut admettre que la Seigneurie eut connaissance des intentions du gentilhomme français par un autre moyen.

Les instructions données peu après aux députés envoyés auprès de Biron (Copie de lettres, vol. 16) disent en effet : « Vous luy pourrez declarer confidemment que nous aprenons que Monst de Sancy dit avoir du roy le gouvernement de ladictie terre [de Gex]. » (*Note des éditeurs.*)

⁴ R. C., vol. 95, fo 140 v^o (8 septembre). — Copie de lettres, vol. 16, instructions données à Savyon.

Savoie. Savyon s'étant acquitté de ses ordres¹, Biron fit fort l'étonné sur ce dernier article. Il feignit de ne rien savoir de la chose. Il dit même qu'il ne pouvait pas se persuader qu'elle fût, parce que dans le département du gouvernement qu'on avait assigné à lui-même, savoir au maréchal de Biron, ayant remarqué qu'on lui avait donné la Bresse, le Bugey, le Valromey et Gex jusqu'aux Suisses, il était allé trouver le roi, auquel il avait dit que son ambition n'allait pas jusqu'à violer le droit des gens, ce qu'il disait par rapport au pays de Gex, priant en même temps ce prince que ce bailliage, que les Genevois possédaient, et duquel il avait été dit si souvent, dans le conseil de sa Majesté, qu'il serait juste de le leur laisser en paiement, ou à bon compte de ce qui leur était dû, ne fût point compris dans son gouvernement, ce qui fut fait comme il le demandait, et que, s'il était vrai que le sieur de Sancy eût été établi gouverneur de ce pays-là, il fallait que le roi eût été surpris, puisque la chose était directement contraire à une résolution qu'il avait vu prendre dans le conseil de sa Majesté, qui portait que l'on réservait le bailliage de Gex pour payer le canton de Berne et la république de Genève. Et, là-dessus, il dit à Savyon que ses supérieurs feraient bien de se plaindre au roi de cette affaire. Il lui promit qu'il garantirait les habitans de ce pays-là de toute insulte et qu'il défendrait aux soldats de l'armée du roi d'y faire aucune course, ni d'y loger. Enfin, Biron témoigna d'avoir beaucoup d'inclination à faire plaisir aux seigneurs de Genève, d'être très convaincu qu'ils avaient rendu au roi de signalés services et qui n'avaient pas peu contribué à lui affermir la couronne sur la tête. Il se vanta même de s'en être expliqué de cette manière en plein conseil.

Si les sentimens du maréchal de Biron étaient bien sincères, s'il disait vrai, ou s'il n'entrait point de jalousie dans ses discours, de ce qu'un autre que lui était pourvu du gouvernement de Gex, c'est ce que je ne déciderai point. Je me contenterai de dire qu'il paraît bien clairement que la cour de France était déterminée, quoiqu'il arrivât, de ne point laisser ce pays-là aux Genevois, quoiqu'on leur eût fait entendre que le traité de Paris étant rompu et la guerre

¹ R. C., vol. 95, f^{os} 144 et 145, rapport de Savyon, du 10 septembre.

déclarée, le roi pourrait se le retenir pour le leur laisser ensuite, mais c'était la chose la plus éloignée de sa pensée. Il le voulait garder pour lui-même, ce dont il est aisé de juger par ce que nous avons dit, et qui paraîtra encore d'une manière plus évidente par ce que nous verrons dans la suite. Savyon, au reste, étant de retour d'auprès du maréchal de Biron, on remit au lieutenant de Rosny, grand-maître de l'artillerie, les canons et la munition qu'il avait demandée.

Sancy, voyant de quelle manière on avait pris ce qu'il avait dit du gouvernement de Gex qui lui avait été donné, prit un autre ton, et pour ne pas mécontenter les seigneurs de Genève, de qui la France, quoiqu'il en soit, pouvait tirer dans la circonstance de bons services. Il pria le Conseil, par un billet écrit de sa main ¹, de lui permettre de faire une levée de quelques soldats dans le bailliage de Gex, et en même temps de quelques deniers pour fournir à leur solde. Là-dessus, on commit les conseillers Lect et Favre ², pour lui aller dire que de permettre de semblables levées, c'était se déclarer d'une manière ouverte, ce qu'il ne convenait point à la République de faire encore, surtout avant qu'on sût ce que les seigneurs de Berne pensaient sur la guerre, ce qu'on n'apprendrait que par le retour de Roset et de Dauphin, qui avaient été envoyés en Suisse à ce sujet. Ils lui témoignèrent ensuite que le Conseil était extrêmement surpris qu'il se voulût immiscer au gouvernement du pays de Gex, parce que le roi avait remis à la seigneurie de Genève ce pays-là, et qu'elle espérait en avoir la propriété, ce qui était de la dernière justice, après tout ce qui s'était passé, dont personne n'était mieux informé que lui-même qui avait engagé cette ville dans la guerre en l'année 1589, sous les plus belles promesses et les plus belles espérances du monde.

Sancy, qui sentit assez toute la force de ce reproche indirect, se tira d'affaire le mieux qu'il put. Il dit à Lect et à Favre qu'il se déportait dès l'heure même du gouvernement de Gex. Qu'il les priaït pourtant de croire que ce qu'il avait fait n'était pas pour

¹ R. C., vol. 95, f^{os} 145 v^o et 146 (11 septembre).

² *Ibid.*, f^{os} 146 et 147, rapport de Lect et Favre, du 11 septembre.

enjamber sur l'autorité de leurs supérieurs, mais plutôt pour leur avantage, sur ce qu'il avait appris que les Bernois prétendaient que, par le traité qu'ils avaient fait avec lui, la jouissance de ce bailliage leur appartenait, et que, s'il le tenait, ils ne pourraient pas s'en emparer si facilement. Il ajouta ensuite qu'il pria les seigneurs de Genève de ne pas s'opposer à la levée qu'il voulait faire dans ce pays-là, qu'il ne prétendait pas qu'elle pût monter à plus de deux cents hommes, payés pour deux mois, qui ne seraient pris que d'entre les habitans du pays et non point de ceux de Genève, qui y possédaient des fonds, et que de même, la levée des deniers ne se ferait que sur les sujets de ce bailliage.

Dans la situation où l'on en était avec la France, la ville étant environnée comme elle l'était de ses troupes, et la République ayant plus d'une chose à lui demander, on crut qu'on ne devait pas refuser à Sancy sa demande¹. On trouva donc que, pourvu qu'on pût tirer de lui un écrit, par lequel il déclarât, au nom du roi et au sien particulier qu'il ne prétendait entreprendre quoi que ce soit sur la juridiction de Gex et de Gaillard, mais qu'au contraire il voulait s'aider à y maintenir les seigneurs de Genève, on pouvait lui permettre de lever dans ce pays-là deux cents soldats, et que pour fournir à leur entretien pendant deux mois, la Seigneurie ferait une levée de mille écus sur ce même pays, et que cette somme ne serait délivrée au sieur de Sancy qu'à condition que les seigneurs de Genève se pourraient servir de ces soldats quand ils en auraient besoin. Leet lui étant allé porter cette réponse², Sancy fit la déclaration par écrit telle qu'on la souhaitait.

Cependant Roset et Dauphin étant de retour de leur députation en Suisse³, en firent le rapport à leurs supérieurs⁴. Ils dirent qu'ils avaient été premièrement à Berne, où ils informèrent les seigneurs de ce canton de la situation où se rencontraient les affaires de Genève, des propositions que le roi de France avait faites à cette ville d'entrer dans la guerre qu'il faisait au duc de

¹ R. C., vol. 95, f^o 147 (11 septembre.)

² *Ibid.*, rapport de Leet et copie de la déclaration de Sancy. — P. H., n^o 2257.

³ Voir plus haut, p. 313.

⁴ R. C., vol. 95, f^{os} 152 à 154, rapport de Roset et Chapeaurouge, du 18 septembre).

Savoie, des progrès des armes de sa Majesté, qui était alors maîtresse de tous les états de ce prince deçà les monts, à la réserve des citadelles de Bourg et de Montmélian et du fort de Sainte-Catherine, du danger qu'il y aurait que le papisme ne fût rétabli dans tous les environs de Genève, si le duc rentrait dans la possession du pays qui lui avait été enlevé, ce dont il n'y avait pas lieu de douter, après ce qu'il avait fait à Thonon et dans le Chablais, sur la fin de l'année 1598. Que toutes ces choses étaient bien dignes des réflexions de leurs Excellences de Berne, et en général de tous les Louables Cantons évangéliques. Qu'ils souhaiteraient de les leur pouvoir représenter dans une diète assemblée à ce sujet, si les seigneurs de Berne et de Zurich le trouvaient à propos.

Cette dernière proposition fut approuvée à Berne. Elle le fut aussi à Zurich, où Roset et Dauphin furent ensuite. Après quoi la diète fut assignée à Aarau pour le 11^e de septembre¹, de laquelle les députés de Genève ayant eu audience, ils y représentèrent que le duc de Savoie s'en était pris depuis très longtemps à cette ville et qu'il avait exercé contre elle mille vexations, de sorte que, lassée de ses injustices, il lui avait fallu soutenir une longue et fâcheuse guerre contre ce prince, qui aurait cependant été terminée par la paix de Vervins, de laquelle il n'avait pas voulu lui promettre de la laisser jouir, jusqu'à ce que le roi eût déclaré que cette même ville y était comprise. Que malgré les assurances que le duc avait données de bien vivre avec les Genevois, ils ne s'étaient que très peu ressentis des avantages de la paix, les Savoyards ayant recommencé leurs anciennes vexations, et même y ayant eu plus d'une entreprise formée contre la liberté de Genève. Qu'il n'y avait même rien que de très fâcheux à prévoir par rapport à cette ville pour l'avenir, aussi longtemps que subsisteraient les forts de Sainte-Catherine et des Allinges, qui étaient comme à ses portes et qui n'avaient été élevés que pour sa ruine. Que le roi de France, avec le maréchal de Biron et le sieur de Lesdiguières étant dans le dessein de les prendre, pour les mettre bas ensuite, les seigneurs de Genève, leurs supérieurs, leur avaient ordonné de proposer aux

¹ *Eidy. Abschiede*, t. V, part. 1, pp. 554 et 555, diète d'Aarau, du 22 septembre nouveau style. (*Note des éditeurs.*)

Louables Cantons d'examiner si les choses, étant dans cette situation, il ne leur conviendrait pas de se joindre à la France pour lui aider à chasser du voisinage de cette ville un ennemi autant dangereux, n'y ayant pas lieu de douter qu'en ce cas-là, le roi, pour les récompenser du secours qu'ils lui avaient accordé, ne leur cédât, de même qu'à la ville de Genève, le pays qu'ils lui avaient aidé à conquérir, après qu'il aurait été pris, ce qui serait un grand avantage, non seulement pour les seigneurs de Berne et de Genève, mais aussi pour toute la Suisse.

La diète, peu frappée de toutes ces raisons, répondit qu'elle ne doutait pas que la ville de Genève n'eût un grand intérêt à la démolition de ces forts, puisqu'on pouvait, par leur moyen, l'inquiéter continuellement et la surprendre tout d'un coup, qu'ainsi on ne saurait trouver mauvais qu'elle cherchât à en être délivrée. Mais que, pour ce qui était des quatre villes évangéliques, la chose était toute différente. Que la guerre étant uniquement entre le roi et le duc, et ne regardant point directement Genève, elle les regardait encore bien moins, elles qui n'avaient aucune affaire avec son Altesse de Savoie, et en particulier les seigneurs de Bâle et de Schaffhouse, qui n'étaient point alliés de Genève. Qu'ainsi, il n'était point à propos qu'ils se mêlassent de cette affaire, le roi d'ailleurs étant assez puissant par lui-même pour réduire ces forts et pourvoir à la sûreté des Genevois. Que les seigneurs de Berne ne pourraient pas avec honneur entrer en guerre avec la Savoie, puisque leurs trêves avec le duc duraient encore. Que cependant, les deux cantons alliés, qui n'ignoraient pas à quoi les engageait le devoir de leur alliance avec la ville de Genève, ne manqueraient pas de se souvenir de cette ville à la prochaine journée de Baden, et d'agir auprès des seigneurs des Liges pour les prier de faire ce qui dépendrait d'eux pour la faire comprendre dans la paix qui se ferait entre la France et la Savoie, au cas qu'il s'en fît une.

Telle fut la réponse que Roset et Dauphin rapportèrent d'Aarau¹. Les seigneurs de Berne l'accompagnèrent d'une lettre

¹ Le rapport susmentionné des députés (R. C., vol. 95, f^{os} 452 et suiv.) contient la copie du recès de la diète.

par laquelle ils exhortaient fortement leurs alliés de Genève à ne pas se laisser embarquer légèrement dans la guerre qu'on leur proposait¹. Le Conseil des Deux-Cents fut informé de tout ce que nous venons de rapporter². L'avis des Bernois, qui était assurément très sage, y fut suivi. On résolut de ne point entrer en guerre avec la Savoie, sans refuser pourtant de rendre aux troupes françaises tous les services qu'on pourrait leur rendre, sans rompre d'une manière trop ouverte la neutralité.

Cependant le roi s'étant avancé jusqu'à Annecy, sur la fin de septembre, on crut qu'il était du devoir de la République de lui députer, soit pour lui faire compliment sur ses conquêtes et lui témoigner la joie qu'on avait de le voir si près de cette ville, soit pour l'informer des diligences que les seigneurs de Genève avaient faites pour porter les cantons protestans à seconder ses desseins. Dauphin fut envoyé à ce prince à ce sujet³. Après qu'il se fut acquitté de sa commission, le roi, l'ayant pris à part : « J'entens, lui dit-il, que M^r de Sancy a donné quelque mescontentement à vos seigneurs, dites le moy au fonds. » Là-dessus Dauphin répondit que ses supérieurs ne se défiaient point de ceux qui leur étaient envoyés de la part de sa Majesté, mais qu'ils avaient témoigné à ce seigneur-là qu'ils voyaient avec quelque peine qu'il prît le gouvernement de Gex et de Gaillard, et que sur cela il s'en était déporté.

Dauphin prit cette occasion pour demander au roi des patentes par lesquelles il accordât aux seigneurs de Genève la jouissance perpétuelle du bailliage de Gex, de quoi il avait été chargé expressément. Le roi, qui n'en voulait rien faire, le renvoya là-dessus à Villeroy, de qui il n'eut d'autre réponse que celle-ci : Que sa Majesté était pleine de bonne volonté envers les seigneurs de Genève, qu'elle voulait les préférer dans les demandes qu'ils pourraient lui faire à tous autres, mais qu'il ne lui convenait pas aussi d'abandonner absolument les Bernois, de qui elle pouvait avoir besoin. Que, si le

¹ R. C., vol. 95, fo 158, lettre de Berne, du 16 septembre.

² *Ibid.*, fo 157 (19 septembre).

³ *Ibid.*, fo 159 v^o (20 septembre). —

P. H., n^o 2258, instructions remises à Chapeaurouge, le 21 septembre. — R. C., vol. 95, f^{os} 164 et 165, rapport de ce dernier, du 30 septembre.

roi s'engageait de la manière proposée, la chose se divulguerait et causerait quelque jalousie. Qu'ainsi ils devaient être contents pour lors de ces assurances de bonne volonté et en attendre tranquillement les suites. Qu'au reste, ils ne tarderaient pas à sentir les effets de la bienveillance de ce prince, par la démolition du fort de Sainte-Catherine, que son armée devait aller attaquer d'abord après que le château de Montmélian aurait capitulé.

Dauphin étant de retour à Genève, cette dernière nouvelle qu'il apporta fit beaucoup de plaisir. Sancy, qui revint dans cette ville, le 30^e de septembre, la confirma¹. Il assura quelques seigneurs du Conseil, qui furent commis pour avoir une conférence avec lui, que le roi avait résolu de se rendre maître de ce fort-là pour le donner à la République². Il ajouta qu'il avait pris la liberté de dire lui-même à ce prince, lorsque la question de ce qu'on ferait du fort de Sainte-Catherine, quand il serait pris, fut agitée dans son conseil, que s'il ne le donnait à ceux de Genève, qui avaient tant travaillé et tant souffert pour lui, la postérité le regarderait comme le prince du monde le plus ingrat, et que le roi avait répondu qu'il voulait qu'on le leur laissât et qu'ils en fissent ce que bon leur semblerait.

Roset, premier syndic, ayant demandé là-dessus à Sancy, si ce qu'il disait à cet égard était une chose sur laquelle on pût compter sûrement, Sancy le lui assura par serment, en prenant Dieu à témoin et levant la main. Il lui dit même que, quand ce fort serait pris, les Français n'entreraient point dedans, mais qu'ils en laisseraient les Genevois absolument les maîtres; mais il dit en même temps qu'il ne pouvait pas parler aussi clairement sur le pays de Gex, quoiqu'il apportât une commission qu'il leur fit voir³, différente de la première qui avait si fort scandalisé les seigneurs de Genève, par laquelle le roi lui avait donné le gouvernement de tous les pays désignés dans celle-ci, à la réserve de ce qui était possédé par cette ville. Que la considération des Bernois, avec qui ce

¹ R. C., vol. 95, fo 165 v^o (30 septembre).

² *Ibid.*, fos 166, rapport écrit des conseillers délégués auprès de Sancy (1^{er} oc-

tobre). — *Ibid.*, fos 172 et 173, entretien du 8 octobre entre Sancy et le premier syndic Michel Roset.

³ *Ibid.*, fo 165 v^o.

prince avait des ménagemens à garder, le retenait à cet égard, que le plus qu'il pourrait faire serait, au cas que le bailliage de Gex leur fût remis, de réserver aux seigneurs de Genève une lieue de territoire autour de cette ville, de ce côté-là¹.

Roset témoigna beaucoup de surprise de ce que lui disait Sancy, et pour lui faire voir que les Bernois n'avaient aucun droit de demander pour eux le pays de Gex. « Vous sçavés Monsieur, lui dit-il, comme ils en furent mis en possession par nous qui l'avons pris la première fois avec vous, et comme depuis ils s'en desportèrent M^r de Savoye y entra, qui nous fit la guerre à nous seuls qui fusmes réduits en grande angoisse, et finalement par la grace de Dieu emportasmes Versoye, la Bastie, Gex et toute la terre que nous tenons jusque aujourd'hui. Et ne pouvons croire qu'ils nous en voulussent spolier, ce que sa Majesté pourroit facilement prévenir en nous baillant lettres de son intention envers nous, et ne pensons pas que leurs alliez des trois villes le trouvasent bon. » Sancy continuant de laisser croire que si le pays de Gex échappait à la République, c'était par la seule considération des Bernois, repliqua : « C'est là où il vous faut travailler dès à ceste heure secrettement, afin que ceux là vous favorisent, par ce que le roy se voudra entretenir d'eux à cause de l'alliance qui pend à faire. »

C'est ainsi qu'on amusait les Genevois sur l'affaire du bailliage de Gex. Quelques jours après, pour les tranquilliser sur celle du fort de Sainte-Catherine, Sancy fit voir au Conseil des lettres que le roi lui avait écrites, par lesquelles ce prince lui ordonnait d'assurer positivement les seigneurs de Genève de sa part, qu'il ne prendrait ce fort-là que pour leur ôter cette épine du pied². Il dit, après cela³, que l'armée royale se disposait à venir dans peu devant cette place, qu'il avait ordre, en attendant, de l'investir. Qu'il lui fallait

¹ R. C., vol. 95, f^o 173, rapport de Roset, du 8 octobre.

² Le R. C., vol. 95, f^{os} 175 v^o et 176 (15 octobre), contient un extrait de la lettre du roi, datée de Chambéry, le 21 octobre nouveau style.

³ Notre historien se rend coupable ici

d'un léger anachronisme. C'est en effet le 15 octobre qu'il montra au Conseil la lettre du roi, tandis que sa demande relative au prêt de deux canons pour battre Châtelard et la Perrière est du 8 octobre. Voir à ce sujet R. C., vol. 95, f^o 172 v^o, entretien avec Michel Roset. (*Note des éditeurs.*)

pour cet effet s'emparer de quelques postes qui étaient autour, et entre autres du Châtelard et de la Perrière. Que pour battre ces châteaux, il aurait besoin de deux canons, qu'il priaît la Seigneurie de lui prêter. Qu'il faudrait aussi qu'il pût s'assurer de quelque secours pour repousser la garnison du fort, au cas qu'elle vint à attaquer les troupes qui en formeraient le blocus, et qu'il espérait qu'en ce cas-là, on ne lui refuserait pas le monde dont il pourrait avoir besoin.

Cette affaire étant capitale, on accorda à Sancy tout ce qu'il demanda. Cependant les Savoyards, s'apercevant des démarches que les Français faisaient pour engager les Genevois dans la guerre, ou du moins pour leur aider à venir à bout de leurs desseins, auraient voulu, s'ils eussent pu, leur inspirer de la défiance pour ceux-ci. Pierreeharve, gouverneur du fort, ayant eu occasion de voir un conseiller de Genève¹, lui dit que le duc de Savoie, son maître, souhaiterait de pouvoir s'entretenir avec quelqu'un qui lui serait envoyé de la part de la Seigneurie, sur ce qu'il savait de diverses entreprises que les Français formaient contre elle, ce qu'il voulait déclarer, non pas par l'amitié qu'il eût pour la ville de Genève, mais parce qu'il serait fâché qu'un plus grand prince que lui s'en rendît maître.

On méprisa cet avis, de même que des propositions d'accommodement ou d'un mode de vivre, qui furent faites à peu près dans le même temps, de la part du duc, desquelles pourtant on trouva à propos de donner avis au roi de France ; David [Claude], fils de Germain Colladon, fut envoyé pour ce sujet à ce prince, à Chambéry², lequel ayant d'abord cru, sur ce que lui dit le député, qu'il y avait quelque traité sur le tapis avec le duc, lui dit : « Est-il possible que Messieurs de Geneve voulussent traicter accord avec un si mauvais homme, qui ne tient point sa foy ? » Sur quoi Colladon

¹ R. C., vol. 95, f° 170 (6 octobre). Ce conseiller était Aymé de Châteauneuf, du Deux Cents.

² *Ibid.*, f°s 173 v° (8 octobre) et 179 v° à 180, rapport de Claude et non pas David Colladon. Ce dernier, nommé à tort par notre historien, était à cette époque du

Deux Cents. Ce fut toutefois Claude Colladon, conseiller d'Henri IV depuis 1595, alors de passage à Genève, qui fut désigné pour aller auprès du roi. — Cf. Henri Fazy, *Histoire de Genève au temps de l'Escalade*, p. 187. (*Note des éditeurs.*)

répondit qu'il n'y avait rien de semblable, et qu'il n'avait dit ce qu'il avait en l'honneur de rapporter à sa Majesté que pour lui faire voir que ses supérieurs ne voulaient négocier quoi que ce soit avec le duc, sans lui en donner avis premièrement.

Le roi dit ensuite au député de Genève, qu'il connaissait que les seigneurs de cette ville craignaient que, quand il aurait pris le fort de Sainte-Catherine, il ne le fit pas raser, mais qu'ils lui feraient tort d'avoir une telle pensée, puisqu'il l'avait promis et qu'il le lui promettait encore. Il lui parla enfin de l'argent qu'il devait à la République, et lui dit qu'il savait de bonne part qu'elle abandonnerait volontiers la moitié de la dette pour avoir l'autre; à quoi Colladon répondit qu'il ne croyait pas que ses supérieurs fussent en état de le faire, parce qu'ils avaient emprunté de tous côtés de l'argent pour le service de sa Majesté, qu'ils n'avaient point encore rendu et qu'ils étaient hors d'état de rendre si le roi ne payait pas, mais ce prince ne lui dit là-dessus d'autre chose, si ce n'est que si la république de Genève était pauvre, il l'était aussi.

Nous n'avons encore dit mot de ce que fit le duc pendant les rapides conquêtes que la France faisait sur lui, soit pour s'y opposer par les armes, soit pour les arrêter par un traité de paix. Pour en parler avec exactitude; je rapporterai là-dessus ce qu'en dit Guichenon¹.

« Pendant tous ces mouvements, dit cet auteur, Tassis, Ambassadeur d'Espagne en France, ne témoignoit point de prendre aucune part aux disgraces du Duc; mais le Duc de Sesse, Ambassadeur d'Espagne à Rome, pressoit Clément VIII d'arrêter le cours de cette guerre, en laquelle son Maître ne pouvoit s'empescher de s'intéresser, disant qu'encore que sa Majesté Catholique n'eût eu aucune participation de ce qui avoit esté résolu en France entre le Roy et le Duc, neantmoins elle souhaittoit passionnement que le Marquisat de Saluces demeurât à son Altesse, et que s'il falloit en donner recompense au Roy, ce ne devoit estre qu'en terres delà les Monts, qui ne donnassent aucune entrée de l'Italie aux François, témoignant par là que le Roy d'Espagne n'agreoit

¹ *Histoire de la Royale Maison de Savoie*, pp. 776 à 778.

point que Pignerol y fût compris, dont les Espagnols n'avoient pas moins d'ombrage que de Carmagnole. Le Pape, à ces propositions, s'excusa sur ce qu'ayant esté nommé Arbitre du differend et Depositaire du Marquisat, le Duc estoit entré en soupçon contre sa Sainteté, et avoit mieux aymé faire le voyage de France et se sousmettre au traité de Paris, que d'attendre son jugement. De sorte que s'il y avoit lieu au Pape de s'y entremettre de nouveau, ce ne pouvoit estre que pour faire entretenir à son Altesse ce qu'il avoit promis au Roy, et que le Patriarche de Constantinople estoit en France pour cela, qui sçavoit les intentions de sa Sainteté; neantmoins les Espagnols presserent si fort Clement, qu'il resolut d'envoyer au Roy le cardinal Aldobrandin, son Neveu, avec le titre de Legat, pour essayer de terminer cette guerre par une Paix.

« Le duc, en ce temps-là, estoit à Turin, qui ne croyoit pas que le Roy eût esté si diligent, outre que les Espagnols luy persuadoient qu'il n'auroit que des menaces de sa Majesté, et non pas une guerre ouverte, chacun pourtant s'estonnoit du peu d'ordre que S. A. avoit mis à ses affaires, et de l'indifference avec laquelle elle avoit reçu la nouvelle de la prise de Chambery, car le duc estoit au bal à Turin, et ne quitta point la danse. Les uns disoient qu'il esperoit quelques révolutions dans le Royaume de France, par des intelligences qu'il avoit avec le Mareschal de Biron, ce qui obligeroit le Roy de retourner sur ses pas; d'autres qu'il attendoit les troupes que le Comte de Fuentes luy devoit amener; mais, à dire le vray, S. A., qui ne vouloit que temporiser et qui espéroit beaucoup plus de l'entremise du Pape que de l'amitié des Espagnols, ne se mit pas sitôt en devoir de s'opposer aux armes du Roy, s'assurant que tant de fortes places qu'elle avoit deçà les Monts ne seroient pas sitost prises, et que l'hiver survenant, borneroit les conquestes des François. Mais quand le Duc sçut que la Citadelle de Bourg et le Fort de sainte-Catherine estoient bloqués, que Miolans, Charbonnières, Gonflans, Briançon et Saint-Jaquemons estoient pris, le Chasteau de Montmeillan assiégé, et que Brandis demandoit du secours, il jugea qu'il ne falloit plus marchander, et qu'il estoit temps de se preparer à la deffence. Le Roy, sur la jalousie que Biron avoit contre Lesdiguières, donna le com-

mandement du siege de Montmeillan au Comte de Soissons, et alla en personne reconnoître la Citadelle de Bourg et le Fort de sainte-Catherine. Comme le Duc faisoit amas de Troupes en Piemont pour passer les Monts, le Cardinal Aldobrandin arriva à Stradella sur la frontière du Milanois, où le Comte de Fuentes, nouveau Gouverneur de Milan le reçut et le mena à Tortonne. Le Duc s'y rendit quelques jours apres, suyvi de l'Archevesque de Barry, Nonce de Sa Sainteté à Turin, et Dom Mendez de Ledesma, Ambassadeur du Roy d'Espagne en Piemont. Leurs conférences, quoyque longues, n'aboutirent à autre chose qu'à porter l'esprit du Legat à disposer le Roy de recevoir recompense du Marquisat de Saluces, par l'eschange du Pays de Bresse, pour éloigner les François du voisinage de Milan et de Turin. Après cette entrevue, le Legat continua son chemin, fut regalé à Turin et en partit au commencement de Novembre, passa le Montcenys, vid le siege de Montmeillan et alla à Chambery.

« Brandis avoit déjà capitulé avec le Roy le 14 d'Octobre et promis de se rendre si, dans le 16 de Novembre, il n'estoit secouru, ayant à cet effect donné pour Ostages Rance, son Lieutenant, et S. Cassin, son Neveu. Le Chevalier de Briqueras eut permission d'en sortir, pour en porter la nouvelle au Duc, qui n'attendoit pas de Brandis une si lâche défense dans la meilleure place de l'Europe. S. A. se voyant donc pressée, partit de Turin avec une Armée de dix mil hommes de pied, 4500 arquebusiers à cheval et 800 maistres, prit la route de la Val d'Aouste, passa le petit Saint-Bernard et vint camper à Aixme, le 12 de Novembre, mais les neiges et les glaces, et la bonne garde que les François faisoient à Moustiers et à Conflans, ostoiert l'esperance à S. A. de pouvoir secourir Montmeillan. Le Roy, apres avoir reconnu le Fort de sainte-Catherine, fit quelque sejour à Annecy, où le duc de Nemours, par la permission de Sa Majesté, s'estoit retiré comme neutre. Et sur le bruit qui courut que S. A. vouloit entrer avec son armée dans le Foucigny, le Roy se fit conduire au pas du Cornet, et le Duc de Biron à celuy de Nostre Dame de la Gorge, passages fameux par leur aspreté. De là, Sa Majesté estant revenue à Annecy, prit le chemin de Chambery, où le Legat estoit déjà arrivé, mais le Roy ne voulut

point lui donner audience que Montmeillan ne fut rendu, ce que l'on ne croyoit pas devoir arriver sitôt, à cause de la venue du Duc à Aixme, avec son armée. Trois mil Espagnols, qui suivoient S. A., ne voulurent jamais passer le village de la Tuyle, qui est au pied du Petit Saint Bernard, du Costé de la Val d'Aouste, encore n'y fussent-ils pas demeurés sans Albigny, Lieutenant general des armées de S. A., qui les engagea à la garde de ce passage. Le comte de Soyssons et Lesdiguieres s'opposerent à S. A., et toutes-fois il ne se fit pas grand exploit de part ny d'autre, à cause des neiges et de l'excessiveté du froid, sinon en une attaque, où Lesdiguieres fut repoussé avec perte de trois cents Chevaux et de plusieurs prisonniers. De sorte que le Roy, qui avoit esté jusqu'à Moustiers, retourna au camp de Montmeillan, d'où la garnison commença à deloger le neufvième de Novembre, sans attendre le terme convenu.....

« Le Roy, après avoir conquis une si bonne place en si peu de temps et à si bon marché, alla à Chambéry le vingteinquième de Novembre, pour voir le Legat. Le Duc y avoit envoyé François d'Arconnas, Comte de Touzaine, et René de Lucinge, Seigneur des Alymes, premier Maistre d'Hostel de S. A., avec ordre de faire ce que le Legat trouveroit à propos pour la Paix. Le Legat en fit ouverture à Sa Majesté et la trouva mal disposée à en recevoir les propositions, car le Roy se voyant Maistre de toute la Savoye, ne vouloit point onïr parler d'accommodement, et sur ce que le Legat luy dit que le Duc offroit la restitution du Marquisat, en suite du Traitté de Paris, en luy rendant tout ce qu'on luy avoit pris, S. M. repondit : Que S. A. ne l'ayant pas voulu executer, il n'en falloit pas faire fondement, outre que, quand il y auroit lieu de s'y tenir, il ne pouvoit accepter la restitution pure et simple du Marquisat, sans les fruits dès l'occupation et les frais de la guerre estimés à 800 mil escus, et que le Duc luy fit raison des autres pretentions que la Couronne de France avoit contre la Maison de Savoye.

« Le Legat, par cette reponce, voyant les choses eloignées d'un ajustement, conjura le Roy de ne point fermer les oreilles à la Paix, tant souhaitée par S. S., ajoustant que le Duc y estoit si bien porté, qu'il avoit envoyé ses Ambassadeurs pour la conclure ;

mais que comme cela ne se pouvoit pas faire en si peu de temps, il estoit à desirer qu'il y eût une trefve. Le Roy consentit bien qu'Arcomas et des Alymes luy fissent la reverence, mais pour la trefve, il ne la voulut jamais accorder, et apres avoir envoyé le Legat à conférer avec Villeroy, partit pour aller au Fort de S. Catherine, se persuadant que le Duc ne se résoudroit point à la Paix pendant que ce Fort et la Citadelle de Bourg tiendroient pour luy. Cette place de S. Catherine, laquelle avoit tant consté à S. A., et qui devoit par sa resistance effacer la honte que les Savoyens venoient de recevoir par la perte de Montmeillan, l'augmenta par le peu de generosité de Pierre-Charve, qui en estoit Gouverneur, car, trois jours apres l'arrivée du Roy à Leluyset, il capitula le 16 de Decembre, ce que fit aussi à son exemple Lambert, qui commandoit aux Aingés en Chablais. Ainsi il ne restoit plus à prendre de tous les Estats du Duc deçà les monts, que la Citadelle de Bourg. »

Les lecteurs se pourront faire une idée beaucoup plus juste de ce qui se passa, par rapport à la ville de Genève, et pendant le reste de cette guerre, et pendant les négociations de paix qui commencèrent à Chambéry, s'ils font attention à ce qui suit. Quand on eut avis dans Genève que le légat devait arriver dans peu auprès de sa Majesté, l'on envoya Dauphin à ce prince, pour le prier par avance de se souvenir de la République¹. On lui donna aussi ordre de suivre la cour où elle irait, pour être attentif à tout ce qui se passerait pendant toute la suite des négociations. Dauphin arriva à Chambéry au commencement de novembre². On envoya en même temps au roi un présent de quatre grandes truites que le député lui présenta³, et dont ce prince parut fort content. Dans l'audience qu'il en eut ensuite, après avoir assuré sa Majesté des respects des seigneurs de Genève, il lui dit qu'ayant appris que le cardinal Aldobrandini devait arriver dans peu auprès d'elle, ils l'avaient

¹ R. G., vol. 95, f° 181 (27 octobre).
— Voir au Copie de lettres, vol. 16, les instructions et la lettre de commission remises le 27 octobre au délégué genevois.

² R. G., vol. 95, f°s 187 v° et 188,

lettre de Chapeaurouge, du 4 novembre.

³ Suivant le R. G., vol. 95, f° 187 v°, Chapeaurouge ne remit au roi que les deux plus grandes. (*Note des éditeurs.*)

député à sa Majesté pour la prier très humblement qu'au cas que, par l'entremise de ce cardinal, elle vint à traiter de la paix avec le duc de Savoie, il lui plût de se souvenir de la pauvre ville de Genève, qui lui avait toujours été très fidèle et très attachée à son service, comme elle l'était encore. A quoi le roi répondit que les seigneurs de cette ville devaient être persuadés qu'il ferait toujours pour eux tout ce qu'il pourrait, et que s'ils étaient attachés à son service, il les aimait véritablement, quoique quelques-uns eussent voulu dire qu'il leur gardait une dent de lait. Mais que, ce dont il pouvait les assurer, c'est que, s'il leur gardait une dent de lait, c'était une dent de lait très bonne. Qu'au reste il ferait attention à leurs intérêts dans la négociation qui se pourrait faire avec le cardinal Aldobrandini.

Dans le même temps, ce prince reçut une lettre des quatre cantons protestans¹, dont Diesbach fut le porteur, par laquelle ils priaient le roi de continuer d'honorer Genève de sa bienveillance, et de mettre cette ville en repos et en sûreté au cas qu'il en vint à un traité de paix avec le duc de Savoie. Nous avons déjà dit, après Guichenon, ce qui se passa à Chambéry entre le roi et Aldobrandini, et nous avons vu que le roi partit de cette ville pour aller devant le fort de Sainte-Catherine. L'armée de France s'assemblant autour de Genève pour faire le siège de ce fort-là, l'on ne fut pas sans inquiétude de sentir un grand nombre de gens de guerre dans le voisinage et dont la ville même était pleine; car les portes leur étaient ouvertes et ils allaient et venaient incessamment, de même que les chefs qui les commandaient. L'on avait même des avis de divers endroits, qui tendaient à inspirer de la défiance de ces troupes et des desseins du roi. C'est ce qui porta le magistrat à prendre quelques précautions pour la garde de la ville². L'on forma pour cet effet une petite garnison de trois cents hommes d'élite, d'entre les sujets de la république, et les Bernois, à qui la proximité de l'armée de France causait aussi de l'ombrage, envoyèrent à leur alliés des députés pour leur offrir quelques compagnies de leurs gens³ pour garder la ville, offre qu'on ne trouva pas à propos

¹ R. C., vol. 95, fo 194 (14 novembre).

² *Ibid.*, fos 195 v^o et 196 (15 novembre).

³ *Ibid.*, fo 189 v^o (8 novembre).

d'accepter, soit pour ne pas paraître se défier trop de la France, soit qu'on ne se souciait pas d'avoir des troupes de Berne, soit enfin, qu'on crût que la garde qu'on avait mise sur pied fût suffisante. Avant que le roi fût arrivé dans le fort de Sainte-Catherine, Sancy, qui était à Genève, reçut une lettre de ce prince, à cachet volant, adressée à Pierrecharve, gouverneur de ce fort, par laquelle il le sommait de lui rendre la place et de ne pas attendre qu'il employât ses forces pour l'y obliger¹. Sancy avait ordre de faire tenir cette lettre par un trompette, ce qu'il fit après l'avoir fait voir au Conseil. Quelques jours après, le roi arriva à l'Éluiset, village qui était à un quart de lieu de ce fort. Ce fut le 22 novembre, style ancien². Ce que dit de Thou de ce qui se passa pendant que ce prince fut devant cette place, qui a rapport à la république de Genève, mérite d'être rapporté ici, dans les termes mêmes que cet illustre historien a raconté la chose³ :

Igitur biduo post Luiselum venit, pagum, qui primo a S. Catharinæ propugnaculo lapide abest. Rege tam vicino, protinus a Genevensi Senatu ad ipsam delegati venere, qui urbis nomine omne obsequium prolixè detulerunt, orantes, ut iugo, quod per illam munitionem clienteralis civitatis cervicibus impositum erat, antequam e provincia decederet, armis suis excusso, libertatem civibus sub regii nominis patrocinio degentibus restitueret, notus puero, sed ante XXX annos non visus Theodorus Beza venit, jam octogenario major, qui senili facundia causam Genevensium Regi plurimum commendavit, eamque ad regni non solum existimationem, sed etiam et securitatem pertinere multis verbis ostendit, ac postremo navatæ patriatrique olim operæ memoriam renovavit. Rex senem perorantem benigne audivit et bona spe ut et delegatos a se dimisit; ipsum etiam D aureorum honorario muneravit; quod a viro jam pridem tenuitati assueti ingentis præmii loco acceptum est. Iis discedentibus, protinus petita a Rege venia, principes, proceres in iisque Suessio, Monpenserius, Aquillonius, Franciscus Aurelianus fani Pauli comes, Espernonius, Bironus ipse conferto agmine Genevam diverterunt, tanta Senatus et opidanorum lætitia, simul ac gratulatione accepti, ut ipsi tantam in hominibus tamdiu in Gallia invisit, et passim exagitatis, humanitatem ac patientiam mirarentur.

¹ R. C., vol. 95, f° 190 v° (10 novembre), copie de la lettre du roi à Sancy.

² *Ibid.*, f° 201 v°.

³ *Historiarum sui temporis*, t. V, liv. 125, p. 933, éd. de 1620, fe.

Après avoir rapporté ce que disent Guichenon et de Thou de cette affaire, il ne serait pas raisonnable de laisser en arrière ce qu'en raconte Spon¹, après les *Annales Manuscrites*. « Le roi, dit-il, vint camper devant le Fort de Sainte-Catherine. Ce Fort étoit bâti en Pentagone, avec cinq bons Bastions entourez de fossez, qui découvroient toute une campagne unie, au plus élevé de laquelle il étoit situé. Il y avoit dedans six cens hommes de garnison. C'étoit la plus fâcheuse épine qui fût au pied des Genevois. Aussi le Roi qui les avoit bien voulu gratifier, reçut favorablement leurs Députez, qui avoient ordre de demander que, pour les humbles services qu'ils avoient rendus à la Couronne, et en consideration de ce qu'ils avoient souffert durant la guerre précédente, il lui plût remettre ce Fort entre leurs mains, pour le raser à rez-de-chaussée, vu le préjudice qu'il leur portoit. Le Duc de Sully les introduisit².

« Dès lors les Portes de la Ville furent ouvertes à tous ceux de la Cour et de son Armée, de sorte qu'il s'y trouva une nuit plus de quatre mille hommes, et entre autres plusieurs Seigneurs, comme Messieurs de Guise, d'Elbœuf, d'Espernon, de Guiche et de Biron³. Ce dernier se promenant avec des Conseillers de Genève, comme il étoit à la place de S. Gervais, sur quelques discours qui furent entamez, mit la main sur la garde de son épée et prenant la parole, leur dit : « Messieurs, voici qui sera pour vous, ou la vie y demeurera. » On le remercia de sa bonne volonté, mais on eut sujet ensuite de croire qu'il l'entendoit autrement qu'on ne pensoit. Monsieur de Sully, qui y vint aussi, les tira de la peine où ils étoient de voir tant de monde chez eux, ayant donné ordre à toute cette foule de Cavalerie et d'autres Volontaires de s'en retourner au Camp. Le Fort capitula bientôt après que la tranchée eut été ouverte. Il promit de se rendre s'il ne recevoit du secours dans dix jours, ce

¹ *Histoire de Genève*, pp. 413 à 416.

² Nous supprimons ici un passage de Spon relatif à un entretien entre Théodore de Bèze et le roi, qui n'eut lieu que le 25 novembre, tandis que les députés, qui étoient Michel Rosel, Chabrey et Savyon,

se trouvèrent déjà le 23 novembre à l'Étuisset. Voir plus loin, p. 333, le récit de l'entrevue de Bèze avec le roi. (*Note des éditeurs.*)

³ Voir à ce sujet R. C., vol. 95, fo 202 (13 novembre), et De Crue, mémoire cité dans M. D. G., t. XXV, pp. 462 et 463.

qui n'étoit que par forme, puisqu'on savoit bien que le Duc n'étoit pas en état de le faire. La garnison en sortit Tambour battant, Enseignes déployées, avec 3 Pièces d'Artillerie. Monsieur de Sully fit incontinent sauter les Bastions par la Mine, et les Genevois en étant avertis, comme le Roy avait donné ordre, ils y vinrent en si grand nombre, et s'y employèrent si promptement avec leurs Pionniers, qu'en un jour ou deux, on n'en reconnut pas seulement la moindre trace. Le roi leur donna six canons qui furent trouvez au Fort. »

Qu'il me soit encore permis de joindre à ces récits ce que dit de la même affaire l'historien Matthieu ¹. « Le Roy, dit-il, monta à cheval pour aller au fort Sainte-Catherine. La Seigneurie de Geneve luy envoya ses deputez, avec les plus honnestes offres et les plus douces et les plus humbles paroles qu'ils peurent. Il n'estoit pas temps de parler plus haut près d'un Roy victorieux et armé. Les portes de leur Ville furent ouvertes aussi librement que celle de leur Temple à tous ceux de l'armée du Roy qui la vouloient voir. Les Princes et autres grands Seigneurs y furent, le Mareschal de Biron ayant considéré l'assiette et les fortifications, dist aux Seigneurs de la Ville qui l'accompagnoient, que le Duc de Savoye seroit blasmé d'en avoir entrepris le siege sans la prendre, que pour luy, il l'entreprendroit au peril de sa vie en vingt jours, et si au XXI ils ne se rendoient, il les traicteroit comme on traicte les Villes qui se laissent forcer. »

J'ajouterai à tout ce que je viens de dire ce qu'on peut recueillir touchant cette affaire des Registres publics. Roset, premier syndic, Chabrey, ancien syndic, et Savyon, conseiller, furent envoyés au roi aussitôt qu'il fut arrivé à l'Éluiset ². Après lui avoir fait les complimens de leurs supérieurs, ils firent souvenir ce prince des promesses qu'il avait faites à la République de lui laisser Gex et Gaillard, et de raser le fort de Sainte-Catherine quand il l'aurait pris. Le roi les reçut d'une manière fort gracieuse ³ et il écouta leur

¹ Matthieu, *Histoire de France et des choses mémorables advenues aux provinces estrangères durant les sept années de paix du règne de Henri IV*, Paris 1605, in-4, p.310.

² R. C., vol. 95, fo 201 v^o (22 no-

vembre). — Voir au Copie de lettres, vol. 16, les instructions qui leur sont remises, à la date du 23 novembre.

³ R. C., vol. 95, f^{os} 202 v^o à 204, rapport des députés, du 23 novembre.

compliment avec beaucoup d'attention, après quoi il leur répondit en deux mots. « Messieurs, vous soiez les bien venus, vous pouvés croire que j'ay à cœur le bien de Genève. Je le moustreray, je suis après. » Ensuite, ayant aperçu son maître d'hôtel : « Faites disuer, dit-il, ces Messieurs de Genève, ils sont de mes amis. »

Après le dîner, Roset et ses collègues allèrent prendre congé de sa Majesté. Alors le roi entra avec eux dans un plus grand détail. Il leur parla d'une manière si familière et avec tant d'ingénuité qu'ils en revinrent très satisfaits. Il leur dit entre autres choses : « Vous m'avés aymé comme roy de Navarre. Je vous aymeray comme roy de Navarre et comme roy de France. Je dis bien des mensonges quelques fois, Dieu le me pardonne. Je veux vous parler en vérité. Je suis amy de vostre ville. Je le feray paroistre. Nous sommes après ce fort. C'est pour vous, assurés vous en et quant à Messieurs de Berne, je sçay leur façon, assurés vous qu'ils ne vous osteront rien. Quant aux articles que j'ay baillés aux ambassadeurs de Savoye pour la paix avec le Beaughey [Bugey] et le Vauromey [Valromey] j'ay mis Gex pour le vous laisser, assurés vous en. » Enfin, il les pria de faire en sorte qu'on ne refusât pas à Rosny certaines choses qu'il devait aller demander le lendemain aux seigneurs de Genève, de sa part.

Biron confirma aux députés de cette ville ce que le roi leur avait dit touchant le bailliage de Gex¹. Il leur fit connaître que les Bernois avaient fait des offres pour avoir ce pays-là, mais que sa Majesté avait répondu qu'elle n'avait pas accoutumé de faire de telles injustices, que cette terre appartenait aux Genevois et qu'elle ne la leur ôterait point. Rosny étant venu dans Genève, le 25^e de novembre, ensuite de l'avis que le roi lui-même avait donné, pria le Conseil de lui prêter quatre canons et deux coulevrines, avec les munitions nécessaires, et de l'accommoder de trois cents pionniers pour faire les chemins, on lui accorda toutes ces demandes².

Le roi avait demandé aux députés des nouvelles de la santé de Théodore de Bèze, et leur avait dit qu'il souhaiterait de le voir³.

¹ R. G., vol. 93, f^o 204 (23 novembre).

³ *Ibid.*, f^o 203.

² *Ibid.*, f^o 205.

Il n'en fallut pas davantage pour porter ce vénérable vieillard à lui aller faire la révérence. Il fut parfaitement bien reçu de ce prince qui lui envoya à manger de sa table. Les Registres publics ne parlent qu'en deux mots de ce qui se passa entre le roi et Théodore de Bèze¹, duquel l'entrevue avec ce prince déplut aux catholiques. Au reste Spon² se trompe quand il suppose que ce ministre fut à la tête des députés envoyés au roi. Et je ne sais d'où de Thou³ a tiré ce qu'il avance quand il dit que ce prince lui fit présent de six cents écus d'or.

Trois jours après l'arrivée du roi devant le fort de Sainte-Catherine, cette place capitula⁴. D'abord après, et avant que la garnison en fût sortie, ce prince partit pour Lyon, pour aller joindre Marie de Médicis, sa nouvelle épouse, qui y était arrivée de Florence depuis huit jours. Le mariage fut consommé le jour même de l'arrivée de sa Majesté, et les cérémonies nuptiales s'accomplirent le 17 du mois de décembre, dans la grande église, par le cardinal Aldobrandini. Le traité de paix qui avait été commencé à Chambéry, fut continué à Lyon, où Arconnas et des Alimes, envoyés du duc, avaient suivi le roi. Dauphin, député de Genève, s'était aussitôt rendu dans la même ville, pour veiller aux intérêts des seigneurs de Genève⁵. Cependant Pierregarve, avec sa garnison, qui était composée de six cents hommes, avait évacué le fort de Sainte-Catherine et les Français étaient entrés dedans il y avait déjà plusieurs jours, sans qu'on prît aucune mesure pour le raser, comme le roi avait promis d'une manière si positive et si solennelle que la chose serait exécutée, d'abord après qu'il en serait le maître. On témoigna quelque surprise de ce retardement, à Sancy, qui était encore à Genève, et qui partait pour Lyon⁶. Il

¹ R. C., vol. 95, fo 205 v^o (26 novembre). — Voir sur cette entrevue, le *Journal d'Esaië Colladon*, Genève 1883, pp. 8 et 9. (Note des éditeurs.)

² *Histoire de Genève*, p. 414. — Voir plus haut, p. 330, note 2.

³ Voir plus haut, p. 329.

⁴ Voir au P. H., n^o 2260^{bis}, les articles de la capitulation, du 4 décembre, qui ont été reproduits par M. Jules Vuy dans

les *Mémoires de l'Institut genevois*, t. XIII. — Voir Henry Fazy, *Histoire de Genève au temps de l'Escalade*, pp. 214 à 221. — La garnison se retira le 7 décembre. (Note des éditeurs.)

⁵ Voir la lettre qu'il adressa de Lyon au Conseil, le 17 décembre, nouveau style, (R. C., vol. 95, fo 214 v^o).

⁶ *Ibid.*, fo 214 (10 décembre), entretien de Roset et Favre avec Sancy.

promit qu'il se joindrait à Dauphin pour solliciter l'exécution de la parole du roi. Il fut bien nécessaire d'avoir l'œil sur cette affaire, car le roi était fortement pressé, et c'était l'avis de plusieurs de son conseil, de laisser le fort de Sainte-Catherine dans l'état où il était, parce que Pompone de Bellièvre, chancelier, et Villeroy avaient promis positivement au cardinal Aldobrandini qu'aucune des places prises sur le duc ne serait démolie, et ce cardinal l'avait ainsi écrit au pape. Mais ce prince, qui d'ailleurs trouvait son compte à la démolition du fort de Sainte-Catherine, parce qu'il n'était pas du bien de ses affaires qu'il y eût une semblable forteresse, située comme était celle-là, d'une manière à favoriser le passage des troupes espagnoles de Savoie en Franche-Comté, aima mieux tenir parole aux Genevois, d'autant plus qu'il se tenait pour dit que ce serait le seul avantage qu'il leur procurerait, parce qu'il avait résolu de ne leur point laisser le pays de Gex, quelque envie qu'ils eussent de l'avoir, et quelques prières qu'on lui en eût faites depuis si longtemps pour cela. Il dit donc positivement à ceux de son Conseil, qui étaient d'avis de conserver ce fort, qu'il voulait qu'il fût rasé. Il ordonna aussi à Rosny, grand maître de l'artillerie, de donner aux Genevois quelques pièces de canon de celles qui y seraient trouvées¹.

Ces ordres furent exécutés sur la fin du mois de décembre, style ancien². Nerestang, gouverneur du fort, ayant demandé aux seigneurs de Genève six cents travailleurs pour explaner la place, on commanda aussitôt pour cela tous les sujets de la Seigneurie et ceux du bailliage de Gex, de Ternier et de Gaillard³, qui dans deux jours conduisirent cet ouvrage à sa perfection, comme le dit Spon⁴, qui n'a pas parlé juste de cette affaire quand il dit que ce fut d'abord après que les Français furent maîtres de ce fort qu'il fut rasé. Je trouve aussi par les Registres publics que l'on ne remit aux Genevois que quatre canons, au lieu de six comme le prétend Spon,

¹ R. C., vol. 95, fo 217 v^o, lettre de Chapeaurouge, datée de Lyon, le 23 décembre.

² Sur les conditions dans lesquelles s'opéra la démolition du fort, voir Henri

Fazy, *Histoire de Genève au temps de l'Escalade*, pp. 223 et suiv. (*Note des éditeurs.*)

³ R. C., vol. 95, fo 226 (27 décembre).

⁴ *Histoire de Genève*, p. 416.

mais en échange, on leur donna quatre petites cloches, quinze cents livres de poudre et six cents boulets¹ que Nerestang leur fit avoir, et auquel il fallut que la Seigneurie fit un présent de huit cents écus et d'un cheval de prix, pour les bons services qu'il prétendait lui avoir rendus dans cette occasion². Elle fit un présent d'une semblable somme à Sancy, pour les services qu'il avait aussi rendus, et pour l'entretenir dans les dispositions favorables où il avait paru être jusqu'alors envers la République.

Je finirai l'histoire de cette année, qui fut la dernière du seizième siècle, par le récit d'un phénomène assez surprenant, s'il est véritable, que Spon³ raconte après les Annales manuscrites⁴, le Citadin Genevois⁵ et les mémoires de Godefroy. « Il arriva, dit cet auteur, une chose très remarquable⁶ le 16^e de septembre⁷; depuis le matin jusqu'à 11 heures avant midi, après plusieurs grands Tonnerres, le Rhône fit en 3 ou 4 reprises une espèce de flux et de reflux, c'est-à-dire qu'il s'arrêta autant de fois sans couler, ses eaux remontant dans le Lac, et laissant son lit à sec, en des lieux où auparavant il y avoit plus de 5 pieds d'eau, les Batteaux qui étoient au Port du Lac demeurant aussi à sec : jusques-là même que les enfans y prirent de petits poissons, et de même les Couteillers qui demeuroient sur le Pont allèrent dessous ramasser de la ferraille, mais l'eau amoncelée revenant en même tems, ils n'avaient plus belle hâte que de se sauver. Si l'un de ces reflux eût duré seulement un quart d'heure, les maisons du Pont du Rhône et une partie de S. Gervais eussent été en danger d'être abîmées par le grand amas d'eau qui revenoit à couler tout d'un coup. Il y a

¹ R. C., vol. 95, f^os 228 v^o (30 décembre) et 231 (2 janvier 1601). « inventaire des munitions de guerre, balles et poudre, remise à Messieurs de Genève. »

² *Ibid.*, f^o 230 v^o (31 décembre). — Archives de Genève. Comptes, mandats, quittances, liasse XIII, mandat n^o 66. 31 décembre.

³ *Histoire de Genève*, pp. 416 et 417.

⁴ Annales manuscrites attribuées à Jean Savyon, p. 278.

⁵ Pp. 370 à 372, éd. de 1606.

⁶ Voir F.-A. Forel, *Le Léman*. Lausanne, 1892-1901, 8^o. t. II, pp. 192, 203 et 203, note 1. Cet auteur mentionne le phénomène décrit avant lui par Fatio de Duillier. Il estime qu'un tremblement de terre peut exceptionnellement produire des seiches dans un lac, mais il fait une réserve et il pense que les seiches du 16 septembre 1600 ont été causées plutôt par l'orage qui a éclaté au moment même du commencement des oscillations de l'eau. (*Note des éditeurs.*)

grande apparence que cette merveille de nature arriva par une espèce de tremblement ou soulèvement de Terre, par lequel le terrain, sous l'endroit d'où le Rhône sort du Lac, étant élevé trois ou quatre fois par les vapeurs souterraines agitées, empêcha le Rhône de couler, et que le même terrain se rabaissant par sa propre pesanteur, il reprenoit sa course ordinaire. Ce qui arriva l'an 1584, dans ce grand tremblement qui souleva cette ravine de terre dont nous avons parlé, et fit avancer le Lac d'une vingtaine de pas, en est une assez forte confirmation, et la différence qu'il y avoit, c'est que ces exhalaisons n'eurent pas assez de force pour s'ouvrir passage et pour faire sentir ce mouvement aux environs : ce qui est encore plus pressant, c'est qu'un an après au même mois, une heure après minuit, la Terre trembla depuis Geneve jusqu'en Suisse, d'une si rude secousse que Monsieur Jacques Godefroy remarque dans ses *Memoires manuscrits*, que son lit en fut balancé comme un berceau à droit et à gauche. »

Cependant les négociations du traité de paix continuaient à Lyon. Pour en parler avec justesse, je ne saurais mieux faire que d'en emprunter le récit du fameux historien de Thou¹. « Après les fêtes, dit-il, faites à l'occasion du mariage du roi, et celles de Noël, on reprit l'affaire de la paix. Elle fut traitée par Sillery et par le président Janin, de la part du roi, avec Arconnas et des Alymes, envoyés de Savoie. Ceux-ci en éloignaient la conclusion en proposant tous les jours des conditions nouvelles et différentes de celles qui avaient été convenues à Paris. Lorsqu'on les pressait, ils revenaient à ce traité et répondaient que leur maître était prêt à rendre le marquisat de Saluces, pourvu qu'on lui restituât tout ce que le roi lui avait pris en Savoie, dans la dernière guerre, mais ils n'avançaient rien au delà. Sillery et Janin avouaient bien que le traité de Paris contenait cette alternative, mais ils disaient en même temps que le duc n'ayant accepté ni l'un ni l'autre des partis qui lui avaient été offerts, ce qui avait mis le roi dans la nécessité de faire de prodigieuses dépenses qui montaient pour le moins à huit cent mille

¹ Ce récit est traduit de l'ouvrage de de Thou, *Historiarum sui temporis*, t. V, liv. 125, pp. 942 et 943, éd. de 1620, f°.

écus d'or, il était juste qu'il en fût remboursé avant toutes choses. Les envoyés de Savoie sentant bien qu'ayant à faire à un ennemi vainqueur, il n'était pas vraisemblable qu'ils obtinssent de lui par les négociations ce qu'ils souhaïtaient, ils firent cette proposition, à la persuasion du cardinal Aldobrandini, qui n'avait rien plus à cœur, sinon que les Français n'eussent jamais rien en Italie, qu'en échange du marquisat de Saluces et à cause des avantages que le roi avait remportés, le duc céderait avec la Bresse, le Bugey et le Valromey, pays qui s'étendent jusqu'au Rhône, de sorte que ce fleuve servirait de bornes, de ce côté-là, aux deux états.

Le roi parut goûter assez cet échange, mais il redemanda outre cela Cental, Demont et Roquesparvières, places qu'il maintenait n'être pas du marquisat de Saluces, mais du comté de Provence, comme la chose était véritable. Les Savoyards, pour les obtenir pour leur maître, ajoutèrent encore à la Bresse, au Bugey et au Valromey, le bailliage de Gex, et outre cela ils offrirent cent mille écus d'or pour l'artillerie et les munitions de guerre que le duc avait prises à Carmagnoles. Les choses étant dans cet état-là, il se passa une affaire qui manqua de rompre absolument cette négociation, dans le temps où on la regardait comme finie. On était convenu dès le commencement, que le roi rendrait dans leur entier le château de Montmélian et le fort de Sainte-Catherine. Mais, comme le Savoyard tirait de longue, le roi, qui sentait que cette dernière forteresse, qui était située dans le territoire destiné au passage des troupes espagnoles de Savoie en Franche-Comté, ne lui convenait nullement, et s'étant d'ailleurs laissé fléchir aux prières des Genevois, donna ordre qu'on la rasât, ce qui fut fait avec une telle promptitude, ceux de Genève s'étant aidés de leur mieux et de toutes leurs forces à accélérer cet ouvrage, que la nouvelle de la démolition du fort fut plus tôt sue que celle de la résolution qui avait été prise de l'abattre.

Le cardinal Aldobrandini ayant appris la chose, en fit grand bruit. Il se plaignit d'avoir été moqué par les Français, de la manière du monde la plus indigne. Il dit que la dignité du Saint-Siège avait été violée. Que le roi avait en plus d'égard à la sûreté

d'une ville qui professait une fausse religion, qu'aux prières du Souverain Pontife. Enfin, il menaça, il fulmina, et comme on lui avait manqué, disait-il, de parole, il dit qu'il retirait la sienne. Sillery, pour apaiser ces clameurs, répondit en deux mots que le roi, dans l'état où étaient les choses, n'avait besoin de la paix qu'autant qu'elle pouvait être agréable au pape, qu'il n'avait prêté jusqu'alors les oreilles aux propositions qui lui en avaient été faites, qu'à la considération et à l'instance de sa Sainteté, mais que, comme il était dans la disposition de lui agréer dans cette affaire, comme dans toute autre, il était juste aussi que le pape n'exigeât rien de sa Majesté qui fût contraire au bien de ses affaires et de son royaume. Que le roi, son prédécesseur, n'avait pas pris en sa protection la ville de Genève à la légère, et dans la simple vue d'assurer le repos de cette ville, comme ses ennemis avaient affecté d'en répandre le bruit pour le rendre odieux, mais ensuite d'une mûre et prudente délibération, et pour la sûreté de ses états, ce qui était si vrai que les cantons suisses catholiques et le conseil de sa Majesté avaient jugé qu'il n'était pas possible de conserver d'une autre manière l'alliance des Suisses parce que, pour pouvoir disposer du passage de la Cluse, qui était l'endroit le plus sûr et le plus court pour introduire en France les troupes auxiliaires de cette nation, il fallait nécessairement que cette ville fût amie du royaume. Qu'enfin, le roi était d'autant plus disposé à vivre en paix avec ses voisins, si, de leur côté, ils voulaient vivre de la même manière ; qu'ils auraient en lui un ennemi redoutable, s'ils voulaient entreprendre, par une guerre injuste, quoi que ce soit contre lui et contre sa dignité royale.

Il n'est pas de cette Histoire de dire par quelles raisons Aldobrandini se radoucit, et comment les négociations de paix furent renouées et le traité finalement conclu. Il suffira de marquer quelles en furent les principales conditions¹. Le duc abandonnait au roi la Bresse, le Bugey, le Valromey, en un mot tout ce qui était delà le Rhône, ce fleuve compris, depuis Genève jusqu'à Lyon, ne se réservant autre chose, pour la commodité du passage de Savoie

¹ De Thou, ouvr. cité, t. V, pp. 944 et 945.

en Franche-Comté, que le pont de Grésin, près de la Cluse, et une langue de terre dans laquelle étaient compris quelques villages¹, le roi se retenant, de son côté, de l'autre côté du Rhône, Seyssel, le pont d'Arlod, Pierre Châtel², et près de Genève, Chaney, Avully et Aire-la-Ville. Tout le pays de Gex lui était aussi cédé, lesquelles terres n'étaient abandonnées au roi qu'à condition qu'elles demeureraient unies et incorporées à la couronne de France et n'en pourraient être séparées, sous quelque prétexte que ce fût. Le duc rendait encore la ville, châtelainie et tour du pont de Château-Dauphin et faisait démolir Béche-Dauphin, forteresse qu'il avait fait bâtir pendant les guerres passées. Le roi, en échange, abandonnait au duc le marquisat de Saluces, avec les villes de Gental, Demont et Roquesparvières, et toutes les places qu'il lui avait prises pendant la guerre. Le traité devait être publié et enregistré au parlement de Paris et dans tous les autres parlemens de France, de même qu'au sénat de Chambéry et à celui de Turin. Il fut signé le 17^e/19^e de janvier³.

Autant cette paix était glorieuse pour la France, autant était-elle honteuse pour le duc de Savoie, lequel en ayant reçu la nouvelle, en témoigna un très grand mécontentement, s'emporta contre Arconnas et des Alymes, ses ambassadeurs, qu'il accusa d'avoir excédé les ordres qu'il leur avait donnés; il menaça de les punir et refusa de ratifier le traité, ce qu'il ne fit enfin qu'au commencement du mois de mars. Le lendemain de la signature du traité, le roi partit en poste de Lyon pour Paris, et la reine le suivit à petites journées.

Pendant que tout ceci se passait, Dauphin, qui était à Lyon, fit ce qu'il put pour faire insérer dans le traité quelque condition en faveur des seigneurs de Genève. Il était chargé de solliciter l'inclusion de cette république dans la paix, l'élargissement des limites et l'exemption du péage de Suze, surtout il avait ordre de

¹ C'étaient les villages de Léaz, Lancrans et Chézery. (*Note des éditeurs.*)

² Notre auteur a négligé de mentionner la localité de Chanay près Seyssel. (*Note des éditeurs.*)

³ Ce traité a été publié dans l'*Histoire généalogique de la royale Maison de Savoie* de Guichenon, Preuves, pp. 548 à 552. (*Note des éditeurs.*)

redoubler, auprès de sa Majesté et de ses ministres, les instantes prières qu'on avait faites depuis si longtemps de réserver le bailliage de Gex pour ses supérieurs. A l'égard des premiers articles, Dauphin sentant bien qu'il serait inutile d'y insister beaucoup, parce qu'il serait infailliblement refusé, s'attacha surtout au dernier, qui était aussi le plus important. Le roi, qui n'avait point envie de l'accorder, et qui savait bien que Dauphin était à Lyon principalement pour cela, faisait ce qu'il pouvait pour éviter sa rencontre, ce que ce député remarquant, il ne se rebuta pas et joignit ce prince près de la porte de sa chambre, où il lui remit une lettre des seigneurs de Genève, par laquelle ils priaient sa Majesté de leur laisser le pays de Gex, selon la parole qu'il leur en avait donnée¹.

Le roi, un peu embarrassé, lui dit : « Je vous ai ôté une méchante épine du pied en rasant le fort de Sainte-Catherine. Je voudrais avoir pu abandonner le pays de Gex. » Après le bruit qu'avait fait Aldobrandini au sujet de la démolition du fort de Sainte-Catherine, la France n'avait garde de rien demander ni de rien réserver en faveur des Genevois, quand même elle aurait eu du penchant à leur accorder ce qu'ils souhaitaient à l'égard du pays de Gex. Aussi ce cardinal, qui craignait que peut-être le roi ne se laissât fléchir à l'avenir par leurs prières, fit-il insérer dans le traité la clause que ce bailliage, de même que toutes les autres terres que le duc cédait, seraient unies et incorporées à la Couronne. Les ministres de France seulement, pour ne pas mécontenter absolument le député de Genève, lui firent espérer qu'il ne serait pas difficile d'obtenir du roi, pour cette république, la souveraineté des villages de Chancy, Avully et Aire-la-Ville, le long du Rhône qu'il s'était réservés par le traité, qu'ils savaient même que c'était l'intention de sa Majesté. Au reste, ce fut Dauphin² qui indiqua le pont de Grésin et les villages qui sont situés entre ce pont et la Franche-Comté, pour le passage des troupes espagnoles en cette province, par où il empêcha que ce passage ne fût marqué dans un endroit

¹ R. C., vol. 96, fo 208 vo, rapport de Chapeaurouge, du 22 décembre 1601.

² *Ibid.*, fo 209 vo, rapport de Chapeaurouge, du 22 décembre 1601.

beaucoup plus près de Genève, ce qui avait d'abord été proposé et qui aurait été une chose très désavantageuse à la République.

Pendant le temps que le duc de Savoie fut à se déterminer s'il accepterait la paix de Lyon, le roi continua de posséder la Savoie et les autres terres qu'il avait conquises sur ce prince. Sancy avait le gouvernement des bailliages de Ternier et de Chablais, comme nous l'avons déjà dit ci-devant, et Lesdiguières celui de toute la Savoie. Les seigneurs de Genève crurent devoir profiter du peu de temps que les Français seraient encore maîtres de ce pays pour se procurer certains avantages qu'ils étaient bien persuadés que les Savoyards leur refuseraient absolument, quand ceux-ci en seraient rentrés en possession. Ils s'adressèrent, pour cet effet, d'abord à Sancy pour être rétablis par son autorité dans la propriété des cures d'Armoiy et de Draillant, dont ils avaient été dépossédés par les Savoyards depuis l'année 1589; ce que Sancy leur accorda, et la chose fut exécutée sur la fin du mois de janvier, nonobstant l'opposition des prêtres¹.

Quelque temps après, Lesdiguières étant arrivé dans Genève, avec Créquy son gendre, on leur fit le meilleur accueil qu'il fut possible. Ils furent régalés à la Maison de ville, et les principaux du Conseil leur tinrent toujours compagnie pendant le peu de séjour qu'ils firent en cette ville². On prit cette occasion pour demander à Lesdiguières certaines grâces, et pour savoir sa pensée sur ce qu'on devait faire par rapport aux demandes de la République, auxquelles le traité de Lyon n'avait pas pourvu³. Lect, Roset, Chabrey et Favre, qui furent commis pour conférer avec lui lui, firent connaître premièrement que les seigneurs de Genève souhaiteraient que, comme ils venaient d'être remis en possession des cures d'Armoiy et de Draillant, la Religion y fût aussi rétablie, ce qu'ils le priaient de faire aussi par son autorité. 2^o Ils le prièrent aussi, comme gouverneur de Savoie, de confirmer aux Genevois l'exemption des

¹ R. C., vol. 96, f^{os} 7 v^o, 8 v^o, rapport des députés envoyés à Sancy (12 janvier), et 17 (23 janvier), mise en possession des Genevois. Voir également P. II., n^o 2267, procès verbal par Pierre Déprez,

jugement de Chablais, de la remise des cures d'Armoiy et de Draillant (2 février).

² R. C., vol. 96, f^{os} 27 v^o et 28 (11 février).

³ *Ibid.*, f^{os} 28 v^o et 29, conférence de Lesdiguières avec les conseillers (12 fevr.).

tailles qu'ils possédaient en ce pays-là, attendu qu'ils en avaient été exemptés de tout temps, comme la chose paraissait par divers actes très anciens. 3° De les faire jouir de la juridiction de Ternier, laquelle leur avait été donnée par le traité fait avec le sieur de Sancy en l'année 1589. 4° Ils le priaient de leur donner conseil sur ce qu'ils devaient faire par rapport au pays de Gex, qu'il semblait que le roi voulait garder pour lui. 5° Sur la manière dont ils s'y devaient prendre pour obtenir le paiement des sommes que la couronne de France leur devait si légitimement, puisqu'elles avaient été employées pour le service de cette couronne, et qu'on avait contracté diverses dettes que la Seigneurie n'avait point encore pu acquitter, quoique pressée vivement de tous côtés par ses créanciers. 6° Enfin, sur les mesures qu'il était à propos qu'ils prissent pour parer en quelque manière à l'inconvénient de n'avoir point été compris au traité de Lyon, comme ils ne l'avait point été en celui de Vervins.

Lesdiguières leur répondit sur tous ces articles : 1° Que le premier ne souffrait aucune difficulté, et que les seigneurs de Genève pouvaient sans autre formalité et sans qu'il fût nécessaire d'en parler au roi, établir incessamment la Religion à Armoiy et à Draillant. 2° Sur celui des tailles, que si l'on donnait de bons mémoires sur cette affaire, il se chargeait de les faire valoir auprès de sa Majesté¹. 3° Sur la juridiction de Ternier, qu'il y trouvait quelque difficulté, que les affaires de France étant dans une telle situation que le roi était obligé de garder de grands ménagemens avec le pape, il ne croyait pas qu'il voulût rien toucher à cet article, outre que le bailliage de Ternier devant être rendu par la paix au duc de Savoie, lequel s'était engagé à s'expliquer dans peu sur la ratification du traité, ce que les seigneurs de Genève demandaient à cet égard leur était de très petite importance, puisque, quand même on leur acorderait la juridiction de Ternier, ils ne tarderaient pas à en être dépouillés par les Savoyards, lorsqu'ils rentreraient dans la possession du pays. 4° Que les choses n'étaient plus dans leur entier

¹ Voir au P. H., n° 2269, les pièces relatives à l'exemption de la taille et du logement des soldats dans les bailliages du Chablais, accordée par Lesdiguières et Harlay de Sancy aux bourgeois de Genève (17 février au 20 mars).

par rapport au bailliage de Gex, puisque, d'après le traité de Lyon, ce pays était annexé inviolablement à la Couronne, qu'ainsi il ne voyait pas que les seigneurs de Genève pussent jamais le posséder, à quoi ils ne devaient pas avoir regret, puisque ce territoire n'était pas d'un grand revenu. Qu'au contraire, ils devaient être bien aises qu'il fût entre les mains du roi, puisqu'ils y trouveraient du moins cet avantage de n'être plus inquiétés par les Savoyards, de ce côté-là. On lui répliqua diverses choses là-dessus. On lui dit que les seigneurs de Genève ayant conquis le pays de Gex par leurs armes, après que les Bernois l'eurent abandonné, il n'y aurait du moins rien de plus juste que de le leur laisser pour assurance et pour hypothèque de ce que la France leur devait. A quoi il répondit que ce serait une espèce d'aliénation. Sur ce qu'on lui dit encore que les seigneurs de Genève avaient un traité authentique en leur faveur, et qu'on leur avait toujours donné de grandes espérances que ce traité serait exécuté, il répartit que toutes ces paroles étaient « paroles de cour, eau bénite de cour », à quoi il ne fallait pas se fier. 5^o Sur l'argent dû par le roi, Lesdiguières dit que le royaume était dans l'indigence, et que Rosny, surintendant des finances, était fort ménager, que cependant il croyait que si cet article était pressé vivement en cour, on pourrait obtenir quelque chose. 6^o Enfin, qu'il ne doutait pas que sa Majesté n'accordât volontiers, quand on la lui demanderait, une déclaration en faveur de la ville de Genève, qu'elle la comprenait dans le traité de Lyon, semblable à celle qu'elle avait faite par rapport au traité de Vervins. Cette conférence finit par des complimens réciproques, et Lesdiguières et Créquy partirent le lendemain de Genève.

Les créanciers de la Seigneurie, tant de Suisse que d'ailleurs, continuant de solliciter fortement le paiement des intérêts de ce qui leur était dû, qui montaient à des sommes considérables, on résolut de chercher tous les moyens possibles de les satisfaire¹. On prit le parti d'agir contre les débiteurs de la Seigneurie par toutes sortes de voies de justice, tant à l'égard des personnes que des biens, sans acception ni sursis, de retirer le un pour cent de tous

¹ R. C., vol. 96, f^o 37 (20 février).

les biens des sujets. Enfin, de prendre un florin pour appointer une requête, et dix florins pour le jugement d'un procès criminel.

Quoique tout ce qui s'était passé, et en particulier ce qu'avait dit Lesdiguières, le bon ami de la République, dût faire sentir à nos pères que la France ne leur abandonnerait jamais le pays de Gex, cependant ils ne se rebutèrent pas. Ils écrivirent à Dauphin¹ qui avait suivi le roi de Lyon à Paris, de solliciter de plus fort cette affaire auprès de ce prince, et de l'importuner même là-dessus, afin d'obtenir de lui, s'il ne voulait pas remettre ce territoire en propriété, de le laisser au moins par hypothèque aux Genevois, ou à bon compte de l'obligation qui leur était due. Dauphin ne manqua pas d'exécuter ces ordres². Il parla par deux fois au roi de cette affaire, qui lui répondit : « Vos Messieurs se devraient bien contenter de leur avoir osté ceste espine du fort. Comment voulés-vous que je baille ce qui appartient à mes enfans. » A quoi Dauphin ayant répondu que la démolition de Sainte-Catherine était une chose due, ce fort ayant été enlevé pendant que les seigneurs de Genève étaient en guerre pour le service de sa Majesté, le roi, pour se défaire des instances de Dauphin, lui dit qu'il parlerait encore de cette affaire à son conseil.

Pour le délivrer de ces sortes d'importunités, Rosny écrivit une lettre aux seigneurs de Genève, au commencement d'avril³, par laquelle il les exhortait à se désister de la possession du bailiage de Gex, s'ils voulaient se conserver la bienveillance de sa Majesté ; ce qui n'empêcha pas les seigneurs de cette ville d'envoyer encore pour le même sujet un député à la cour, à qui on donna ordre d'agir conjointement et de concert avec Dauphin. Jacob Anjorant fut choisi pour faire cette fonction⁴. Ils eurent audience du roi, en présence de Sillery et de plusieurs autres seigneurs de la cour, dans laquelle je trouve qu'ils parlèrent à ce prince avec beaucoup de liberté⁵. Ils lui dirent que rien n'était plus juste que de

¹ R. C., vol. 96, f° 34 (18 février).

² *Ibid.*, f°s 55 v° et 56 (24 mars), lettre de Chapeaurouge, du 20 mars, et 209, rapport du même, du 22 décembre 1601.

³ *Ibid.*, f° 60 (1^{er} avril).

⁴ *Ibid.*, f° 49 v° (12 mars). Les ins-

tructions remises à Anjorant figurent au Copie de lettres, vol. 16, sous la date du 11 mars.

⁵ R. C., vol. 96 f°s 87 v° et 88, rapport d'Anjorant, du 30 mai.

laisser aux seigneurs de Genève le pays de Gex en hypothèque, jusque en fin de paiement de ce qui leur était dû, d'autant plus qu'ils ne tiraient aucun avantage du traité fait avec le sieur de Saucy, qu'ils étaient dépouillés de toutes les terres qui leur étaient cédées par ce traité en propre, et de celles que le même traité leur laissait en hypothèque. Ils firent souvenir le roi des services que lui avaient rendus ceux de Genève, et de la continuation et de la constance de leur attachement à ses intérêts. Ils le prièrent d'épargner aux citoyens de cette ville la douleur de se voir privés, au lieu des récompenses qu'ils avaient droit d'attendre de sa Majesté, de se voir, dis-je, privés de ce qu'ils avaient conquis par le sang des leurs, ayant forcé cinq places sur les Savoyards, pour se rendre maîtres du pays de Gex, duquel il semblait que le roi faisait plus de cas que de tant de serviteurs qu'il avait dans Genève, qu'il perdrait infailliblement en leur ôtant ce pays-là. Enfin, qu'ils le priaient de faire quelque attention à la manière dont le pays de Gex avait été compris parmi les terres échangées, que g'avait été sur l'indication qu'en avaient faite ceux de Genève à leur instance, dans la ferme persuasion où ils étaient qu'on leur ferait sentir les effets des promesses du feu roi et de sa Majesté, faites tant de bouche que par écrit.

Le roi n'ayant répondu autre chose à tout ce que nous venons de dire, si ce n'est qu'il avait donné ordre à son conseil de pourvoir à ce que Dauphin et Anjorrait lui avaient représenté, ceux-ci répliquèrent que leurs supérieurs leur avaient expressément ordonné de savoir de la bouche de sa Majesté quelle était sa volonté, persuadés qu'ils étaient de sa bienveillance, et se fiant à ses promesses, lesquelles elle pouvait accomplir sans déroger au traité de paix, ni donner aucun ombrage à ceux envers qui elle s'était engagée, au contraire, en laissant ce pays-là en engagement aux Genevois, comme étaient plusieurs terres de son domaine, sur quoi le roi leur dit derechef : « Vous serez contents. Adressez vous à Mon Conseil », et en même temps il ordonna à Sillery de prendre les lettres que les députés de Genève lui avaient remises de la part de leurs supérieurs.

Ils firent donc ce qu'ils purent auprès de tous les seigneurs

qui composaient le conseil du roi, pour obtenir du moins par forme d'engagement le pays de Gex, sentant bien que cet expédient était le seul qu'ils pussent proposer avec quelque légère apparence de succès. Après avoir fait toutes leurs diligences, après avoir redoublé leurs prières et leurs instances, après leur avoir dit ce qu'ils prirent de plus touchant, et entre autres choses que ce serait donner grande matière de triomphe aux Savoyards quand ils verraient que la France aurait porté un tel coup aux seigneurs de Genève pour récompense de leurs services, etc., il leur sembla de les avoir enfin en quelque manière fléchis; mais la considération du pape et le droit de bienséance prirent après cela le dessus dans leur esprit, de sorte qu'ils donnèrent pour dernière réponse à Dauphin et à Anjorant qu'au cas que leurs supérieurs cessassent de s'opposer à la volonté du roi, ils recevraient quarante mille écus comptant de la dette, et dans la suite toutes les années certaine somme, et qu'ils seraient exemptés des péages et des tailles, de sorte que le pays de Gex ne leur apporterait pas moins d'avantages demeurant entre les mains de sa Majesté que s'il était entre les leurs propres. Le duc de Bouillon leur dit ¹, comme ils sollicitaient auprès de lui cette affaire, qu'ils se donnaient des peines inutiles, que les promesses faites au neveu du pape étaient de plus grand poids que celles qui avaient faites aux seigneurs de Genève et que toutes leurs prières. Il leur apprit aussi que ce n'était pas seulement le cardinal Aldobrandini, au nom du pontife, et le duc de Savoie, qui avaient exigé du roi qu'il ne pût point remettre le pays de Gex aux seigneurs de Genève, mais que les seigneurs des Lignes en corps, assemblés à Badèn, dans le temps que la paix se traitait à Lyon, et les Bernois en particulier avaient prié sa Majesté de la même chose, d'une manière très expresse, par des lettres qu'ils lui avaient écrites à ce sujet. Sur les instances qu'ils continuèrent de faire au duc de Bouillon, ce seigneur leur proposa un expédient, pour faire avoir à leurs supérieurs du moins une partie du pays si fort souhaité. Il leur dit qu'il serait d'avis que les seigneurs de Genève agissent

¹ R. C.. vol. 96. f^{os} 66, 67 v^o et 68, lettres des députés, des 11 et 17 avril, et f^o 88, rapport d'Anjorant, du 30 mai.

incessamment auprès des quatre cantons protestans, pour les porter à demander pour cette ville et pour eux ce bailliage et leur insinuer de prendre pour fondement de cette demande commune l'intérêt que les uns et les autres y avaient, à cause de la Religion, que peut être on aurait quelques égards pour eux. Dauphin et Anjorant firent part de cette pensée à leurs supérieurs, mais on ne trouva pas la chose praticable ¹, parce que, d'un côté il y avait beaucoup d'apparence qu'elle serait traversée par les Bernois, et de l'autre qu'elle serait rejetée bien loin par la cour, puisque les Cantons n'avaient aucun droit sur le pays de Gex, outre que la raison tirée de la religion ne pouvait être qu'odieuse, et qu'il était à présumer que le roi, pour la faire cesser, ne manquerait pas de répondre qu'il voulait maintenir les habitans de ce pays dans leur religion.

Dans ce temps-là, le bruit s'était répandu en France que le comte de Fuentès, gouverneur de Milan, et le duc de Savoie assemblaient une armée avec laquelle ils avaient dessein de se jeter sur Genève (De Vic, ambassadeur du roi en Suisse, en avait même donné avis aux seigneurs de cette ville) ², Dauphin et Anjorant crurent devoir profiter de cette conjoncture pour faire un dernier effort auprès de sa Majesté, sur l'affaire que leurs supérieurs avaient si fort à cœur, dans l'espérance que le danger de leur situation présente pourrait porter ce prince à faire quelque chose en leur faveur. Ils eurent encore audience du roi à ce sujet, qui sur l'affaire en question les renvoya à son conseil, et pour tout le reste les paya en bonnes paroles. Il leur promit que si les bruits qui couraient étaient véritables, il ferait avancer incessamment ses troupes sur les frontières, et qu'il ordonnerait à ses ambassadeurs à Rome et en Espagne de dire de sa part que si le duc de Savoie entreprenait quoi que ce soit contre la ville de Genève, il viendrait en personne lui livrer bataille ³.

Pour n'avoir pas à se reprocher d'avoir laissé en arrière aucun

¹ R. G., vol. 96, f° 69 (20 avril).
délégation du Conseil des Soixante.

² *Ibid.*, f° 72 v° (28 avril). Voir au

f° 82, un avis analogue de Lesdiguières,
du 17 mai. — P. II, n° 2272.

³ R. G., vol. 96, f° 88 v°, rapport
d'Anjorant.

des moyens qui semblaient pouvoir contribuer à faire gagner aux seigneurs de Genève leur procès, on s'avisa d'intéresser dans cette affaire les églises réformées de France, qui étaient assemblées au mois de mai en synode national à Jargeau près d'Orléans. Anjorrant eut ordre d'aller de Paris à ce synode, pour informer en détail les Églises de la situation de la république de Genève, de la guerre qu'elle avait soutenue, des promesses que le roi lui avait faites, et les prier de lui accorder des lettres de recommandation envers sa Majesté pour l'affaire dont il s'agissait ¹.

Le synode parut compatir beaucoup aux malheurs de cette ville. Il témoigna au député être plein d'estime, d'affection et de tendresse pour une église qui s'était autant distinguée parmi les églises protestantes que l'avait fait celle de Genève, mais en même temps on lui fit sentir que tout ce qu'on pouvait faire ne se réduisait qu'à des vœux. Le synode écrivit sur le même ton aux seigneurs de Genève, en réponse à la lettre qu'Anjorrant lui avait remise de leur part. Quand il fut revenu de Jargeau, il eut ordre de s'en revenir. Il laissa Dauphin à Paris pour continuer de faire les affaires de la République. En prenant congé du roi, ce prince lui dit ces paroles : « Je vous prie, faites entendre à vos seigneurs le desplaisir que j'ay de ne leur pouvoir bailler Gex. Je sçay bien que je l'ay promis, mais j'ay esté forcé de ce faire. Je les reconnoistray en quelque autre endroit ². »

Telles furent les démarches infatigables, tels furent les soins appliqués que se donnèrent nos pères pour se retenir un territoire si fort à la bienséance de la Ville, qui lui convenait à une infinité d'égards, et qui, après tout ce qui s'était passé, semblait ne leur pouvoir pas échapper. Anjorrant fut de retour de sa députation, sur la fin du mois de mai et fit le rapport de l'état des choses à ses supérieurs ³. Peu de temps après, le roi écrivit une lettre ⁴ aux sei-

¹ R. C., vol. 96, f° 69 (20 avril).

² Cette déclaration du roi, qui figure au rapport de Chapeaurouge (R. C., vol. 96, f° 209 v°), semble avoir été adressée à ce dernier plutôt qu'à Anjorrant. (*Note des éditeurs.*)

³ *Ibid.*, f°s 87 v° et 88.

⁴ *Ibid.*, f° 117. Copie de la lettre du roi, écrite à Paris le 20 juillet, publiée par Henri Fazy dans son *Histoire de Genève à l'époque de l'Escalade*, pp. 294 à 296.

guez de Genève, par laquelle il leur marquait les raisons pourquoi il n'avait pas pu leur laisser le pays de Gex. Cependant, le duc de Savoie était rentré, dès la fin du mois d'avril, dans la possession de la Savoie. Nous avons vu¹ que pendant que ce pays-là était encore entre les mains du roi, les Genevois, qui avaient repris la jouissance de leurs revenus d'Armoiy et de Draillant, avaient prié Lesdignières de leur permettre d'y rétablir la Religion, ce que ce seigneur leur avait accordé. Ensuite de cette permission, ils mirent un ministre à Armoiy. Mais aussitôt que les Savoyards furent les maîtres, le juge mage de Chablais expulsa ce ministre².

D'Albigny, qui fut établi gouverneur de Savoie, envoya une compagnie de soixante hommes, sous la conduite du capitaine Vitro, Corse, prendre possession du mandement de Gaillard³. Ce capitaine avait ordre de faire changer de religion aux habitans du pays, à quoi il s'employa avec beaucoup de chaleur. Il voulut même faire dire la messe dans les églises qui étaient de la dépendance de Saint-Victor et Chapitre, et entre autres à Thônex, à Vandœuvres et à Foncenex. Sur l'avis qu'on eut de son dessein, Pierre Fabri, ancien syndic, lui fut envoyé pour lui dire qu'un tel procédé était contraire à la paix et au traité fait entre son Altesse de Savoie et les seigneurs de Berne, l'an 1564⁴.

A quoi Vitro répondit qu'il ne voulait faire aucun acte d'hostilité ni aucune entreprise sur la souveraineté de Genève, mais qu'il avait appris que le duc de Savoie, avant la guerre, était souverain des terres de Saint-Victor et Chapitre, et qu'il avait ordre d'y introduire la messe. Fabri lui ayant expliqué la nature des terres de Saint-Victor et Chapitre, il dit qu'il se contenterait pour lors et jusqu'à nouvel ordre de rétablir la religion catholique dans les villages de Foncenex et de Thônex, parce qu'il avait appris qu'ils dépendaient de Gaillard.

¹ Voir plus haut, pp. 341 et 342.

² R. C., vol. 96, f^{os} 50 v^o (13 mars) et 75 v^o (4 mai). Le ministre établi à Armoiy se nommait Cusin (*Note des éditeurs.*)

³ *Ibid.*, f^{os} 84 v^o, avis de l'arrivée des troupes du duc à Gaillard le 23 mai.

Voir également f^{os} 85 v^o, 87 v^o et P. H., n^o 2273, lettre de d'Albigny du 29 mai, nouveau style.

⁴ R. C., vol. 96, f^{os} 89 v^o (2 juin), délégation de Fabri, et 90 (3 juin), son rapport.

L'on fut fort en peine dans Genève de tout cela, et en général le voisinage des Savoyards commençait à faire une peine extrême à divers égards. Le même qui avait été envoyé à Vitro eut ordre d'aller à d'Albigny pour se plaindre de ce qui se passait ¹, et savoir de lui comment il entendait qu'on devait vivre par rapport à d'autres articles. Je vais insérer ici les demandes que lui fit Fabri, de la part des seigneurs de Genève, et les réponses que donna à chacune le gouverneur de Savoie ².

Les seigneurs de Genève demandent : 1° Que leur ville et leur territoire jouissent de la paix à forme du traité de Nervins, dans lequel ils sont compris.

Le sieur d'Albigny répond que, suivant les ordres de son Altesse, il ne donnera jamais sujet à Messieurs de Genève de se plaindre de lui.

2° Que les Genevois ne soient pas mis à la taille pour les biens qu'ils ont acquis en Savoie depuis quelques années, puisque de tout temps ils ont été exempts des tailles.

Réponse : Ceux de Genève qui ont acquis et acquerront des biens en Savoie payeront les tailles comme les autres sujets, s'ils ne font voir quelque chose de plus particulier et de mieux fondé que ce qui est dans cet article.

3° Que l'on n'empêche point les habitans du voisinage de Genève de venir acheter du sel dans cette ville, les châtier comme on fait en tel cas d'une manière très rigoureuse, ni ceux de Genève ou les sujets de la République d'en porter dans leurs maisons de campagne.

Réponse : Son Altesse entend que tous ses sujets, sans y mettre aucune exception, se fourniront du sel de sa gabelle.

4° Que l'on ne contraigne point, comme l'on fait, les habitans de Gaillard de changer de religion, Dieu s'étant réservé la domination sur les âmes et sur les consciences, et comme on le fait aussi à

¹ R. C., vol. 96, fo 97 (19 juin), décision du Conseil des Soixante, et P. II., n° 2274, instructions remises le 20 juin aux délégués. — Voir au R. C., vol. 96, fo 91 v° et 95, le compte rendu des confé-

rences entre Fabri et les juges-mages de Ternier et de Chablais (5 et 12 juin).

² *Ibid.*, fos 102 à 104, rapport de Fabri, du 26 juin, à son retour de Chambéry.

Foncenex et à Thônex, villages de la dépendance de Genève, sous prétexte que ces villages n'appartiennent pas tout entiers à la dite ville, quoique depuis passé soixante ans les seigneurs de Genève aient fait prêcher à Foncenex, et qu'encore qu'ils n'établissent pas le ministre de Thônex, ce que les seigneurs de Berne, qui tenaient alors le pays, s'étaient chargés de faire, ils faisaient prêcher en échange en quelque autre lieu des états de son Altesse qui étaient alors sous la domination desdits seigneurs de Berne, les seigneurs de Genève ayant pourtant toujours joui jusques ici des revenus ecclésiastiques de ces deux villages. Ledit acte étant par conséquent une spoliation forcée, faite, les seigneurs de Genève non ouïs ni défendus.

Réponse : Son Altesse ne force personne en matière de religion, mais elle ne veut pas qu'il se fasse profession dans ses états d'une autre religion que la catholique, et elle ne prétend pas que ceux de Genève se soient acquis les susdits lieux s'ils n'y ont autre droit que celui de la possession, entendant au contraire que les ecclésiastiques rentrent dans leurs biens, afin d'avoir de quoi servir les églises.

5° Que les seigneurs de Genève ne soient point troublés dans la jouissance de leurs biens d'Arnoy et de Draillant, ni dans l'exercice de la religion dans ces lieux-là, mais qu'ils soient laissés à ces deux égards dans l'état où ils étaient avant la guerre.

Réponse : Pour ce qui est de la religion, le sieur d'Albigny répond, comme à l'article précédent. Et à l'égard de la jouissance des revenus, il dit que si ceux de Genève y ont droit, il leur sera conservé et rendu justice.

6° Que l'on ne fasse pas approcher des gens de guerre aussi près qu'on l'a fait de Genève, surtout en ce temps du passage de l'armée espagnole. (Quelques troupes espagnoles avaient passé de Savoie en Franche-Comté pour aller en Flandre).

Réponse : Il n'y a que trente hommes dans Gaillard, ce qui n'est pas considérable pour donner de l'oubrage à ceux de Genève, qui ont vu que les troupes qui ont passé en Flandre ne leur ont fait point de mal.

Cette réponse du sieur d'Albigny déplut extrêmement. On fut

surtout alarmé par rapport à l'article de la réponse qui portait que le duc voulait que les ecclésiastiques rentrassent dans leurs biens. Pour se déterminer sur les mesures qu'il y avait à prendre là-dessus, on fut bien aise de savoir le sentiment du seigneur de Lesdiguières, et si les Savoyards étaient autorisés à en user comme ils faisaient par quelque article secret du traité de Lyon. Budé de Vêrace, conseiller, lui fut envoyé à ce sujet¹. Je rapporterai l'un après l'autre la représentation qu'il fit et la réponse du seigneur de Lesdiguières².

Articles sur lesquels le député de Geneve supplie Monseigneur de Lesdiguières luy donner favorable réponse par escript.

Le Sr d'Albigny en qualité de lieutenant general de S. A. de Savoye en ses païs deçà les monts ayant ouvertement tant de bouche que par escript déclaré à celuy qui luy a esté delegué par la Sr^{ie} de Geneve que l'intention de S. A. est d'introduire la messe en tous ses Estats et retirer tous les droitz ecclesiastiques que l'Évesque de Geneve retiroit jadis, ladite Sr^{ie} de Geneve supplie mondit Sr de Lesdiguières luy donner advis s'il y a quelque chose de tel aux articles secrets et hors le dernier traité de Lyon, soubz l'authorité desquels S. A. ose si directement contrevenir audit traité pour ce regard, d'autant que le 44^e article d'iceluy porte en termes exprès que les ecclesiastiques et seculiers retourneront paisiblement et plainement en la jouissance de leurs biens et benefices assavoir desquels ils jouissaient avant la guerre. Or on sçait de toute ancieneté de [que] Geneve a joui des dismes censes et rentes qui despendoient de l'Évesque, du prier de S^t Victor et de Chapitre qui ne leur peuvent estre ostés sans violence et tort manifeste, outre ce que ce seroit leur oster la nourriture et entretien de leurs pauvres, de leurs ministres et de leur college.

Que si ce n'est l'intention du roy (comme il est croyable) si mondit Sr Desdiguières trouve bon d'en faire plainte au roy et s'il espere que S. M^{te} nous y pourvoye et d'autant que Geneve ne peut souffrir telle violence advenant que S. M^{te} ny puisse ou vueille remedier, quel secours et assistance nous devons attendre en ceste recolte de mondit seigneur.

S'il trouvera bon de s'en plaindre au Sr Rochette qui doit estre par

¹ R. C., vol. 96, f^o 104 (26 juin). — Copie de lettres, vol. 16, instructions remises au sieur de Vêrace le 26 juin.

² Nous trouvons au R. C., vol. 96, f^{os} 106 v^o et 107, la représentation du dé-

puté de la Seigneurie à Lesdiguières et la réponse de ce dernier. Ces deux pièces, qui figurent dans le rapport de Vêrace au retour de sa députation, le 3 juillet, sont reproduites ici. (*Note des éditeurs.*)

devers luy et suspendre à ceste occasion la reddition des places qu'il tient encor jusques à ce que S. A. se soit desisté desdits desseings tortionaires.

Et generalement nous ayder de conseil et appuy en ceste occurence en laquelle il va de nostre tout, afin qu'avec la volonté nous ayons moyen de luy continuer nostre tres humble service.

Response.

Monsieur Desdiguières après avoir veu les presents articles est d'avis que le 14^e du Traité d'entre le roy et M^r le duc de Savoye a plainement prouvé à la maintenue en possession de tous les biens dont les seigneurs de Geneve jouissoient dedans les Estats de S. A. auparavant la guerre, ne sçachant aucun article secret qui y desroge ou contrevienne, mais il luy semble que ceste nouveauté dont ils sont menacez par le S^r d'Albigny au nom de S. A. estoit pour les intimider afin de leur faire lascher prinse, ou pour les esmouvoir a maintenir leur possession avec violence qui les rende en quelque façon aggresseurs, surquoy ledict S^r Desdiguières leur conseille user de toutes les voyes les plus douces qu'ils pourront pour maintenir ladicte possession sans rien lascher ny flechir mais faire cognoistre qu'ils sont en ceste deliberation, usans neantmoins en cela des plus gratieux propos et procedures qu'il sera possible et s'ils voyent que S. A. ou ses ministres de Savoye se preparent pour les empescher par armes (qui ne peuvent estre grandes) ils se doibvent mettre en une juste defense avec les meilleurs hommes qu'ils ayent en leur ville, que ledict S^r Desdiguières estime, par le rapport qui luy en a esté fait suffisans pour repousser ce qui est en Savoye et l'empescher de prendre ce qui leur appartient. Et cependant ils doibvent envoyer vers S. A. un personage bien entendu pour faire plainte de ceste nouveauté et la supplier de les laisser en leur ancien estat et en leur possession de 66 ans en laquelle ledict Traité d'entre S. M. et elle les maintient en termes generaux. Et si ce personage faisoit compagnie à un des S^{rs} de Berne envoyé pour le mesme fait, la deputation en seroit plus specieuse, toucheroit au vif et tiendroient en consideration S. A. si les deputez faisoient accortement cognoistre comme mal aysement cest attentat se pourroit-il souffrir. Cependant pour obvier à surprise si l'affaire passe plus outre, il est bon de tirer assurance du secours des S^{rs} de Berne et des Eglises reformees de France, donner advis au Roy, supplier S. M. d'escrire à S. A. par un gentilhomme exprès pour ce d'esmouvoir de bien [rien] entreprendre sur Geneve au prejudice dudict Traité, et où ceste voye douce n'avanceroit rien, demander l'assistance de S. M. pour repousser la violence par la force des armes, lesquelles lesdicts seigneurs de Geneve doivent de leur costé rendre les plus justes qu'ils pourront. Quant à ce qu'ils desirent dudict S^r Desdiguières en ceste occurence, il les assure que si le roy s'en

veut mesler couvertement ou ouvertement et qu'il luy donne son commandement et les moyens, il s'y portera comme il faut, et où S. M^{te} ne s'en voudroit esmouvoir, ils doivent esperer dudict S^r Desdigueres ce qu'ils ont toujours attendu de luy, soyt par envoy de capitaines soldats ou autrement ainsy qu'ils entendront par leur depute, qui aussi leur dira que la plainte qu'on pourroit sur ce faire au S^r president Rochette ne serviroit de rien et que le traité de la reddition des places qui restent es mains du roy est fait et conclu.

En même temps que de Vérace avait été dépêché à Lesdiguières, on avait écrit aux seigneurs de Berne sur ce qui se passait¹. Ils répondirent qu'ils étaient prêts à s'acquitter de tous les devoirs de l'alliance², en soutenant dans toutes les choses justes leurs alliés de Genève, lesquels cependant ils priaient et exhortaient de se conduire avec leur nouveau voisin avec beaucoup de retenue et de prudence.

Ces exhortations produisirent leur effet. Les Genevois eurent dans leur conduite toute la circonspection qu'ils devaient. Ils sentaient bien que la guerre ne leur convenait pas, et qu'il ne fallait y venir qu'à la dernière extrémité. Cependant ils ne se laissèrent pas dépouiller de leurs droits. Les Savoyards, après avoir fait changer de religion à tous les sujets du mandement de Gaillard, et avoir établi la messe à Thônex et à Foncenex, suivant leur pointe, en voulaient faire autant dans les terres de Saint-Victor et Chapitre. Ils commencèrent par Vandœuvres. Voici comment ils s'y prirent. Le dimanche 12 juillet, Claude Du Rouvenoz, lieutenant du juge mage de Ternier et Gaillard, alla dans ce village, dans le temps que le peuple sortait du sermon³. Il parut devant le temple, où Hugues Roy, ministre du lieu, se rencontra. Là il dit en présence de tout ce monde que, suivant les ordres qu'il en avait de M. d'Albigny, il leur défendait d'exercer d'autre religion que la religion catholique, sous peine d'encourir l'indignation de son Altesse. Hugues Roy dit aussitôt qu'il s'opposait pour les seigneurs de

¹ Copie de lettres, vol. 16 (27 juin).

² Le R. C., vol. 96, f^{os} 108 et 109, renferme la copie de la lettre de Berne, du 1^{er} juillet.

³ *Ibid.*, f^{os} 111 v^o et 112, extrait des registres de la judicature mage de Ternier et Gaillard (13 juillet).

Genève aux défenses que cet officier savoyard venait de publier, de quoi celui-ci lui donna acte. Dès le jour même, le Conseil ayant été informé de ce qui s'était passé, il fit signifier à Du Rouvenoz un écrit qui portait que les seigneurs de Genève ne permettraient point que la messe fût introduite à Vandœuvres, la chose étant contre leurs droits et contre le traité de paix, qui portait que toutes choses demeureraient dans l'état qu'elles étaient avant la guerre.

Trois jours après ¹, qui était un jour de fête, le capitaine Vitro, à la tête de quarante soldats, s'en alla de grand matin dans ce même village, où il ne lui fut pas difficile d'introduire un prêtre dans le temple, qui y dit la messe, à laquelle aucun du lieu, ni des sujets de Chapitre, ne se rencontra. Quand cette nouvelle eut été apportée à Genève, on en fut dans une grande consternation. Le Conseil ordinaire, fort en peine de ce qu'il y avait à faire dans une affaire autant délicate, ne voulant pas d'un côté attirer la guerre à la République par quelque action trop violente, et de l'autre ne pouvant souffrir l'introduction du papisme dans les terres de Saint-Victor et Chapitre, ce qui d'ailleurs entraînait infailliblement la perte de ces terres, fit assembler le Conseil des Soixante, où il fut résolu de verser dans le sein des deux cantons alliés l'embarras où l'on se rencontrait, et de leur demander conseil et secours. Michel Roset ² leur fut en même temps envoyé à ce sujet.

En attendant de savoir la manière dont les seigneurs de Zurich et de Berne prendraient cette affaire, on résolut de se maintenir dans la possession de prêcher à Vandœuvres, cependant en faisant tout ce qu'on pourrait pour éviter les voies de fait et d'en venir aux mains avec les Savoyards. On trouva qu'il serait à propos que le ministre, lorsqu'il irait faire ses fonctions, fût accompagné de cinq ou six personnes, armées seulement d'épées, et qui prissent acte des violences qu'on voudrait leur faire ³.

Le dimanche qui suivit, deux prêtres, suivis de trois soldats, vinrent à Vandœuvres pour y dire la messe, mais le ministre du lieu, s'étant trouvé au temple avec quelques Genevois, gens de

¹ R. C., vol. 96, fo 113 (15 juillet).

³ *Ibid.*, fo 115 vo (18 juillet).

² *Ibid.*, fo 113 vo.

cœur (Spon nomme, entre ceux-ci, Jaques Des Arts¹, qui conduisait les autres) qui parlèrent à ces prêtres avec quelque fermeté, ils s'en retournèrent. Fort peu de temps après, le capitaine Vitro, accompagné de quelques cavaliers, vint à Vandœuvres pour soutenir ces prêtres, mais le ministre à qui il s'adressa, et à qui il dit qu'il était venu là pour y faire chanter la messe, répliqua qu'il n'en serait rien, qu'il y était lui-même pour faire sa charge et qu'il y prêcherait. Cette ferme réponse du ministre, qui ne parut pourtant qu'avec cinq ou six personnes, surprit d'une telle manière Vitro, que, craignant qu'il n'y eût quelque escorte cachée, il eut peur, et prit le parti de se retirer, menaçant qu'il y reviendrait une autre fois, à la tête de cinq cents chevaux.

Il avait quelque raison de craindre. Un nombre assez considérable de citoyens zélés s'étaient rendus à Vandœuvres sans faire de bruit, pour soutenir le ministre au cas qu'on eût voulu lui faire violence. Les Savoyards s'en étant allés, Hugues Roy fit ce jour-là tranquillement sa fonction ordinaire. Il la fit aussi le dimanche suivant de la même manière, auquel jour les prêtres y étant revenus accompagnés de six ou sept soldats, ils trouvèrent à qui parler, le ministre ayant été soutenu d'un plus grand nombre encore de braves gens que la première fois, qui y étaient allés de leur chef, sans avoir été commandés par le magistrat, pour s'opposer au capitaine Vitro, s'il y fût venu avec l'escorte qu'il avait menacé d'amener avec lui. Il n'y vint point, sur l'avis que lui donnèrent les prêtres, qui n'avaient eu plus grande hâte que de s'en retourner, qu'on était prêt à Vandœuvres à le bien recevoir. Au reste, la bonne contenance que l'on tint dans cette occasion, et qu'on continua de tenir dans la suite, le ministre pendant assez longtemps n'étant jamais allé prêcher que bien accompagné, maintint dans ce lieu l'exercice de la Religion et empêcha que les Savoyards entreprissent d'introduire la messe dans les villages de Saint-Victor et Chapitre.

Lesdiguières, comme nous l'avons vu ci-devant², avait con-

¹ Spon, *Histoire de Genève*, t. 1, p. 421; *Journal d'Ésaïe Colladon*, pp. 20 et 21.

² Voir plus haut, p. 342. — R. C., vol. 96, f° 107 v°. — Copie de lettres, vol. 16, lettre à Chapeaurouge, du 5 juillet.

seillé aux seigneurs de Genève de donner avis au roi des vexations que les Savoyards leur faisaient, et de le prier de prendre leur querelle en main. On suivit ce conseil. Dauphin fut chargé d'en parler à ce prince, qui lui accorda là-dessus une audience très favorable. Le roi, après avoir été amplement informé, dit à Dauphin¹ qu'il ne fallait point souffrir de telles violences, et que ses supérieurs pouvaient compter qu'il ne les laisserait pas dans la peine. Ce député, après avoir remercié sa Majesté de ces assurances générales d'affection et de bonne volonté envers les seigneurs de Genève, la pria de lui dire en particulier ce qu'ils pourraient espérer de sa part, au cas qu'ils fussent contraints d'en venir aux mains, et pour mieux découvrir encore quelle était son intention, il ajouta que si le roi craignait de faire ombrage au pape, en embrassant la querelle de Genève, les seigneurs de cette ville le prieraient de ne s'en pas mêler ouvertement, mais de permettre seulement que ses sujets vissent les servir en payant, et que pour pouvoir fournir à ce paiement, il lui plût de leur faire compter la plus grande partie de ce qu'il leur devait.

A quoi ce prince répondit qu'il ne craignait ni le pape ni qui que ce soit, lorsqu'il faisait ce qu'il s'était engagé de faire envers ses amis et ses alliés. Que dans le cas où il s'agissait, il aiderait aux seigneurs de Genève, non seulement en leur faisant tenir ce qu'il leur devait, mais que, encore qu'il ne leur dût rien, il ne laisserait pas de leur fournir de l'argent. Dauphin, après avoir remercié le roi de ses bons sentimens envers la République, le pria de vouloir encore lui dire plus précisément sur quoi elle pourrait compter sûrement de sa part. Il le renvoya là-dessus à Villeroy, pour produire à ce ministre un extrait des plaintes des Genevois contre les officiers de Savoie.

C'est ainsi que le roi payait de bonnes paroles les gens, sans pourtant s'engager à rien. Effectivement, Dauphin comprit, soit par les entretiens qu'il eut avec Villeroy, soit par ceux qu'il eut avec d'autres seigneurs, que ce prince était disposé à embrasser la

¹ R. C., vol. 96, f^{os} 118 v^o et 119 (24 juillet), lettre de Chapeaurouge, du 24 juillet, nouveau style.

querelle de Genève, par rapport à la spoliation des revenus et choses semblables, et que l'introduction de la messe dans des villages de la dépendance de cette ville le toucherait fort peu.

Cependant les officiers du roi avaient pris possession du pays de Gex au nom de sa Majesté, ce qu'ils ne firent pourtant qu'avec tous les ménagemens possibles. On reçut des lettres du sieur de Gastines, conseiller du roi, le 22 juin¹, par lesquelles il donnait avis aux seigneurs de Genève de l'ordre qu'il avait de venir faire prêter serment de fidélité aux habitans de ce pays-là. Quoiqu'on eût été refusé absolument sur les demandes qu'on avait faites par rapport à ce même pays, cependant, soit qu'on eût encore quelque lueur d'espérance de s'y pouvoir maintenir, soit qu'on cherchât à se des-saisir le plus tard qu'on pourrait d'un pays qui convenait si fort à la République et qu'on n'abandonnait qu'avec une extrême douleur, Anjorant fut envoyé au sieur de Gastines pour le prier de suspendre jusqu'à nouvel ordre l'exécution de la commission qui lui avait été donnée, ce que cet officier accorda.

Le 30 du même mois, le baron de Lux, gouverneur de Bourgogne, qui avait eu de semblables ordres, lesquels même lui avaient été réitérés, suspendit aussi de les exécuter, à la prière des seigneurs de Genève, jusqu'au retour d'un exprès qu'il envoya à leur sollicitation à sa Majesté, à ce sujet². Mais ce courrier n'en ayant apporté qu'une confirmation des précédens commandemens, le baron de Lux ne put pas reculer davantage³. Il prit possession pour le roi du bailliage de Gex ; la liberté de conscience fut rétablie dans tout le pays et la messe célébrée en l'église de Saint-Pierre de Gex⁴.

Cette affaire étant absolument sans retour, on n'eut d'autre parti à prendre dans Genève que celui de chercher à se procurer

¹ R. C., vol. 96, fo 400. Sur les Gastines, seigneurs de Froulay, voir le *Père Anselme*, t. VII, p. 669. (*Note des éditeurs.*)

² R. C., vol. 96, f^{os} 101, députation d'Anjorant, du 24 juin, à Mâcon, auprès du baron de Lux, et 105^{vo}, son rapport, du 30 juin.

³ Voir au R. C., vol. 96, fo 117, la copie de la lettre du roi Henri, du 20 juillet, écrite en réponse à la lettre du Conseil, du 17 juin.

⁴ Commandement fut fait aux habitans d'aller prêter le serment au roi à Gex, le 26 juillet. *Journal d'Ésaïe Colladon*, p. 22. (*Note des éditeurs.*)

tous les agrémens et tous les avantages qu'on pouvait raisonnablement attendre du voisinage d'un prince, qui, dans le fond, ne pouvait que vouloir du bien à la République, selon la parole que le roi lui-même en avait donnée lorsqu'il avait refusé aux Genevois la possession du pays de Gex. Pour cet effet, il fallait convenir de quelque mode de vivre avec les officiers de ce prince. On dressa des articles à ce sujet pour présenter au baron de Lux et au sieur de Gastines. Lect, Anjorant et Sarasin lui furent envoyés pour cet effet à Collonges près de l'Ecluse, où ils étaient. Ils répondirent à chacun de ces articles. Pour donner aux lecteurs une idée juste des demandes qui leur furent faites et des réponses, nous les insérons ici les unes à côté des autres¹.

Articles sur lesquels les deputez de la S^{me} de Geneve supplient humblement Mons^r le Baron de Lux, Lieutenant du Roy en Bourguongne, Bresse, Beaujay [Bugey], Verromay [Valromey] et Gex, et Monsieur de Gastines charge ayant de S. M. sur son domaine et finances esdictes provinces et leur donner benigne et favorable responce.

Qu'il plaise à Sa M^{te} conserver et entretenir les citoyens bourgeois, habitans et subjects de Genève es immunitéz et franchises, desquels ils ont joui d'ancieneté en la terre et balliage de Gex et es terres cedees à S. M^{te} par S. A. situees dela le Rosne.

[Réponse] Sa M^{te} sera supliee continuer les effets de sa bonne grace vers les habitans de ladicte ville de Geneve. [Signé] Lux.

Specialement les tenir exempts de toutes tailles, subsides, contributions et aultres charges imposees et à imposer esdictes terres, en continuation de leurs dictes immunitéz et franchises, desquelles ils ont joui soit du temps des Comtes et Ducs de Savoye que des Rois de France, lorsqu'ils tenoyent le pays de Savoye, et des Magnif. Seig^{rs} de Berne, jusques à la restitution des Balliages et du depuis par les Ducs de Savoye jusques à present.

[Réponse] Sera pourveu de surcreance de trois mois à l'exaction des deniers de la taille sur les heritages possédés par les habitans de Geneve au bailliage de Gex en baillant par eux declaration au vray des heritages qu'ils tiennent audict païs, de ce qu'ils pourroient porter à la contribution des

¹ R. C., vol. 96, f^{os} 124 à 126. Nous reproduisons ici le texte de la pièce originale contenue au P. H., n^o 2278. Les réponses, toutes contresignées de la main du baron de Lux, figurent en marge de l'acte. (*Note des éditeurs.*)

deniers de Sa Ma^{té}, pendant lequel temps ils se pourvoiront vers icelle pour avoir lettres de declaration de son bon plaisir. [Signé] Lux.

Item, que tous lesdicts de Geneve et leurs subjects soyent exempts de toutes foules, logemens, contributions et aultres charges qui pourroyent estre faictes audict bailliage, à l'occasion des soldats tant de cheval que de pied, qu'aultrement en quelque occasion que ce soit.

[Réponse]. Sa Ma^{té} pourvoira aux suplians sur le present article et en attendant sera aporté tout soulagement possible aux maisons appartenans ausdicts habitans de Geneve. [Signé] Lux.

Item, que tous les susdicts de Geneve demeurent exempts de tous peages de Suze, traverse, demy pour cent, ou aultres de leurs marchandises entrants ou sortants de la Ville de Geneve en passant sur les terres de Sad. M^{té}.

[Réponse]. Sera pourveu de surcreance de trois mois à l'exaction des deniers deulz par les marchans habitans de Geneve traversans avecq leurs marchandises ledict bailliage pour entrer en ladicte ville en consignans à la maniere acoustumee pour eviter aux abus et pour le surplus se pourvoiront lesdicts habitans vers sa Ma^{té} pour obtenir lettres de declaration de son bon plaisir. [Signé] Lux.

Item, que le commerce de toutes marchandises et danrees de quelque espece qu'ils soyent soit entretenu libre, entre les subjects de Sa Ma^{té} et les subjects de Geneve.

[Réponse]. Sa Ma^{té} n'a donné aucune charge à ses Officiers d'alterer aucunement la liberté du commerce. Partant l'article est superflu quant à present. [Signé] Lux.

Plus, que lesdicts de Geneve tenans mesnages et bestail riere lesdictes terres puissent librement user du sel que bon leur semblera — tant pour eux, leur[s] domestiques que bestail.

[Réponse]. Sa Ma^{té} n'a encor fait resoudre en son Conseil l'establissement du grenier à sel au bailliage de Gex. Partant l'article est superflu quant à present.

Fait à Colonge, le VI^{me} jour d'aoust 1601.

[Signé] Lux. LOYS LE BIGOT¹. ANJORRANT.

Baillent aussi par declaration lesdicts de Geneve un sommaire recueil

¹ Loys le Bigot, seigneur de Gaslines.

des juridictions et revenus qui leur appartiennent riere les susdictes terres cedees au roi par S. A. soit au balliage de Getz [Gex] soit de delà le Rosne.

Premierement a cause du mandement et Chasteau de Pigney [Peney] selon les limitations qui en ont esté anciennement faictes leur appartient en toute souveraineté les villages suivants, asçavoir Pigney, Peicy, Chouly, Satigni dessus, Satigni dessous, Bourdigni dessus et Bourdigni dessous, Dardagni, et d'aulture fief, en souveraineté, Gentho et Malagni, comme aussi Malva[l] et Moin[s].

Plus aussi à cause dudict Pigney, leur appartient en toute souveraineté plusieurs fiefs et revenus riere les villages suivants, sçavoir Russin, Chalex, Exertines, S^t-Jean-de-Gonville, Fennièrre, Thoiri, Allamogne, Meirin, S^t-Genis, Vernier, Cohantrin.

Oltre les riere fiefs qu'ils ont en souveraineté sur les Seig^{ries} de divers Seig^{rs} vassaux de ladicte ville en plusieurs villages riere lesdictes terres, comme sont Confignon, Chasteauvieux, Mategnin, et aultres.

Plus appartient à ladicte ville riere lesdictes terres plusieurs fiefs et juridictions à cause de Chapitre riere les villages de Moin, Magni, Prevesin, S^t-Genis, Meirin, Vernier, Feigièrre. Logra, Piron [Péron], S^t-Jean-de-Gonville, Beysena [Bezenas], Fenièrre, Thoiri, Sergie, Gregni et Ecorens.

De mesmes, à cause de S^t Victor riere les villages de Valavran, Colovré, Russin, S^t Jean de Gonville et quelques aultres lieux riere lesdicts balliages à forme de plusieurs et anciens terriers et recognoissances sur ce faictes, comme sont aussi les villages cedez au Roy delà le Rosne excepté Aïre la Ville.

Lesques fiefs et villages, dependants de S^t Victor et Chapitre sont en toute souveraineté à Geneve, en vertu du don à eulx faict par le feu Roy en datte du 19 avril 1589 et ratifié par Sa M^{te}, le 20 d'octobre 1592.

Finalement appartient à ladicte ville de Geneve plusieurs aultres fiefs, dismes et revenus, consistans en divers lieux et territoires riere lesdictes terres à forme des recognoissances sur ce faictes.

En la jouissance et possession desquels villages, fiefs, rière fiefs, terres et revenus, lesdicts de Geneve supplient n'estre point troublez.

En outre lesdicts de Geneve ont en toute souveraineté les villages et terres proches de leur ville, qu'on appelle riere les franchises — Donné le sizieme jour d'Aougst mil six cents et un. [Signé] ANJORRANT.

Sera¹ le présent cahier mis en mains des officiers de Sa M^{te} pour servir de memoire et instruction à ce que leur aparoyssant de la verité desdicts articles, il ne leur soit donné aucun trouble.

[Signé] LUX. LOYS LE BIGOT.

¹ En marge de la requête.

Il était très important pour la ville de Genève d'avoir une déclaration du roi, par laquelle ce prince fit savoir qu'il entendait que cette ville était comprise dans le traité fait à Lyon avec le duc de Savoie, comme il en avait fait une, par laquelle il déclarait qu'elle était comprise dans le traité de Vervins. Et le roi, après avoir accordé celle-ci, ne pouvait pas refuser l'autre. Aussi, Dauphin n'eut pas beaucoup de peine à l'obtenir. Elle était conçue en ces termes¹ :

Henry par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre. A tous ceux qui ces presentes lettres verront, salut. Comme pour esclaircir le doute où l'on eust peu estre que la Ville et territoire de Geneve eust esté comprinse de n^{re} part au traité de paix fait et conclud à Vervins entre nous et feu n^{re} trescher et très amé bon frere et cousin le Roy d'Espagne Philippe deux^{me} dernièrement decedé, Nous eussions peu de temps après fait expedier noz lettres patentes par lesquelles nous aurions déclaré que soubz le nom des alliez et confederez de nos treschers et grands amys alliez et confederez les treize cantons des liguez de Suisse, Nous avions entendu comprendre lesdicts habitans de ladite Ville et territoire de Geneve. et par ce qu'en suite dudict traité de Vervins, estant depuis survenu l'accord que nous avons fait à Lion au mois de Janvyer dernier avec nostre trescher et amé frere le duc de Savoye auquel ladite Ville et territoire de Geneve n'estant directement nommee non plus qu'audict premier traité, l'on pourroit encore entrer en doute de n^{re} intention si sur ce nous ne faisons expedier nos lettres necessaires, sçavoir faisons que nous bien memoratifs dudict traité de Vervins et des declarations qui furent faictes lors de la conclusion d'iceluy que soubz le nom des alliez desdicts treize cantons ladite ville et territoire de Geneve demurerait comprise. Metant aussi en consideration que par ledict accord de Lion il est dict qu'au surplus des articles portez par iceluy ledict Traité de Vervins sera suivi. Nous avons conformement audict traité de Vervins et desdictes lettres que nous fismes expedier en suite d'iceluy dict et déclaré, disons et declaronz par ces presentes, qu'en faisant ledict accord dudict mois de Janvyer dernier avec notredict frere le duc de Savoye, Nous avons entendu comme encore nous entendons ladite Ville et territoire de Geneve estre comprinse en iceluy comme elle estoit audict traité de Vervins. Voulons et entendons que ladite Ville et territoire de Geneve jouisse du benefice d'iceluy et dudict accord de Lion tout ainsi que si nommement y estoit com-

¹ Nous reproduisons ici l'original sur parchemin, muni du grand sceau du roi, qui se trouve au P. H., n^o 2279. La copie figure au R. C., vol. 96, f^{os} 140 v^o et 141 (18 août).

prise et spécifiée. En tesmoing de quoy nous avons fait mettre nostre scel à cesdictes presentes.

Donné à St-Germain en Laye le XIII^e jour d'Aoust, l'an de grace Mil six cens un et de nostre regne le treizieme. [Signé] HENRY.

Par le Roy : De Neufville.

Nous avons¹ vu ci-devant pour quel sujet Michel Roset avait été envoyé en Suisse. La diète des quatre cantons protestans ayant été assemblée à sa prière à Aarau, il l'informa des attentats et des violences que ne cessaient de commettre les Savoyards, et il toucha si bien les cœurs des envoyés à la diète, qu'ils résolurent d'écrire d'une manière un peu forte au duc de Savoie, sur les vexations que commettaient ses officiers contre les seigneurs de Genève, en leur retenant les paroisses d'Armoy et de Draillans, en saisissant leurs dîmes et en voulant introduire la messe à Vandœuvres, et de prier ce prince de faire cesser ces attentats, afin de ne pas troubler la paix publique, dans laquelle le roi avait déclaré qu'il prétendait que la ville de Genève fût comprise².

La lettre qu'ils lui envoyèrent fut accompagnée d'une des seigneurs de Genève³, à laquelle ce prince ne fit point de réponse, Roncas, son secrétaire, ayant dit là-dessus à l'exprès qui en avait été le porteur, que son maître ne leur faisait point de réponse, parce qu'il ne les estimait pas égaux à lui⁴. Dans le même temps, d'Albigny, informé des plaintes portées en Suisse, écrivit aux Genevois une lettre fort fière, dans laquelle il les accusait de troubler la paix et d'imputer fort mal à propos au capitaine Vitro et à d'autres d'user d'attentats et de violences, et à lui de les favoriser⁵. Qu'il laissait à juger à des gens non prévenus et vides de passion, qui troublait le repos public, ou lui, qui avait logé vingt-cinq soldats dans des lieux qui appartenaient à son Altesse, « ou vous autres, disait-il, sortans de votre ville avec deux ou trois cents

¹ Voir plus haut, p. 355.

² Le rapport de Roset (R. C., vol. 96, f^{os} 131 et 132, 6 août) contient une copie de la lettre des quatre Cantons, du 29 juillet, et le P. H., n^o 2277, la traduction de cette lettre. (*Note des éditeurs.*)

³ Cette lettre fut rédigée par le syndic

Jaques Lect, le 7 août (R. C., vol. 96, f^o 133).

⁴ *Ibid.*, f^o 150 (5 septembre).

⁵ *Ibid.*, f^{os} 134 et 135, copie de la lettre d'Albigny, du 16 août, nouveau style. — Voir l'original au P. H., n^o 2273.

(hommes) pour enlever par force ce que l'on vous assure ne vous appartenir point, et dont y arrivant difficulté la cognoissance en est dene aux ministres et officiers de S. A., qui est le souverain du lieu. » (Il voulait parler du monde qu'on avait fait couler à Vandœuvres pour soutenir le ministre et empêcher que ses Savoyards n'y introduisissent la messe). Au reste le duc répondit d'une manière fort ample aux quatre Cantons. Pour voir de quelle manière il justifiait ses officiers, il est bon de rapporter ici tout du long cette réponse¹:

Magnifiques Seigneurs, Treschers et spetiaux amis, alliez et confederez.

Nous avons reçu vostre lettre du XXIX^e de Julliet et par le contenu d'icelle ayans recogneu que vous avés esté informez de la part de ceux de Geneve diversement de ce que porte la verité du faict dont est question, l'occasion nous a esté très agreable de vous en pouvoir esclarcir et faire cognoistre que leur plainte n'est qu'une prevention pour couvrir la mauvaie procedure qu'ils ont tenu dès la conclusion de la paix. Vous sçavés que par les articles d'icelle, les terres qui sont deça le Rosne nous sont reservees. Ce neantmoins, ayans lesdicts de Geneve voulu empescher nos officiers en la reintegrande du balliage de Gaillard soubz pretexte d'en avoir joui durant ces troubles passez en vertu de certaine pretendue hypothèque à eux faite de la part du Roy de France, Nous fusmes contraints d'y envoyer le capitaine Victre avec 25 soldats pour les soustenir et empescher la violence dont ils estoient menacez par lesdicts de Geneve qui contredisoient le susdit restablissement et ne vouloient souffrir l'exaction de nos revenus ordinaires riere ledict balliage. A l'arrivee dudict Victre ayant trouvé la pluspart des habitans inclinez à estre instruits en nostre foy et religion catholique, il auroit donné support aux religieux et gens eccleziastiques qui estoient envoyés par le nonce du pape pour les enseigner, suyvant en ce nostre desir et intention qui est de la veoir establee et maintenue riere les terres de nostre obeissance, sans totefois user de contrainte et de force, comme ont donné à entendre lesdicts de Geneve, lesquels pour couvrir la faute par eux faite d'avoir temerairement pensé retenir ledict balliage contre la forme desdicts articles de paix, voyans que de necessité il le falloit lascher, puisque de la part du roy de France auquel ils avoient heu recours ny de vous semblablement ils ne pouvoient esperer aucun support en chose si injuste, commencerent à former leurs plaintes sur autres incidentz et envoyerent un deputé au

¹ Le R. C., vol. 96, f^{os} 157 et 158, et le P. H., n^o 2280, contiennent la copie de cette lettre. Nous reproduisons le texte du R. C. (*Note des éditeurs.*)

S^r d'Albigny nostre lieutenant general delà les monts, fondans leurs doleances sur le dire qu'iceluy Vitre se fût voulu emparer de quelques biens et possessions qu'ils pretendent leur appartenir. A quoy ayant ledict S^r d'Albigny suffisamment respondu, comme vous aurés peu veoir par leurs memoires, si tant est qu'ilz les vous ayent voulu communiquer, la conclusion fut qu'ils feroient apparoir de leurs droitz sur lesdicts biens et que rien ne seroit innové à leur prejudice, ains seroit la justice et equité suivie et la paix inviolablement observee selon son contenu, de quoy le mesme depute monstra d'estre satisfait avec promesse de revenir trouver ledict S^r d'Albigny avec plus ample instruction sur lesdicts droitz, afin que le tout fût terminé amiablement suyvant les assurances verbales qui en furent donnees reciproquement. Mais tant s'en fault qu'ils ayent depuis suivi ce chemin, qu'au contraire ils se sont mis par voye de faict à faire des sorties de leur ville a main armee, usans des paroles et des effects bien eslogez du repos qu'ils monstrent de desirer. Et après avoir esclaté en France du tout hors de propos, sont allez faire le mesme par devers vous pour cuider vous faire prendre une fausse alarme par les discours dont est faite mention en vostre lectre, à laquelle après ce veritable recit nous disons pour response que tant s'en fault que nous ayons eu aucune intention d'alterer en façon que ce soit ce qui est contenu aux articles de paix, qu'au contraire nous croyons avoir suffisamment fait paroistre que de nostre costé, il n'y a eu ny peut avoir aucun manquement. Et pour regard desdicts de Geneve, s'ils veulent suivre le chemin susdict de fonder leurs pretensions en raison et laisser veoir leurs droitz sur les biens qui sont en controverse, ils pourront renvoyer leur depute bien instruit à Chambéry, ou bien par la conference de quelques uns d'entreux avec aucuns de nos ministres, consentir qu'ils soient esclaircis, et en ce cas nous leur ferons paroistre que la voye de la raison et de la douceur est celle qui nous peut plus obliger à les gratifier que non pas les bravades et le mespris dont ils usent. Et d'autant plus nous y trouveront ils disposés sur vostre consideration, puis que nous desirons singulierement de vous donner en ceci et toute autre chose toute possible satisfaction, en esgard mesmes à la moderation et continance dont vous avés usé en ces dernieres occurences de l'invasion de nos Estats de delà et à l'amitié aussi que vous nous présentés par vostredicte lettre, de laquelle vous serés tousjours dignement contrechangez et d'autant plus s'il vous plaist user de vostre prudence acoustumee à ne donner legerement foy aux alarmes que prennent si facilement lesdicts de Geneve, sur l'opinion qu'ilz ont de profiter en la desunion des estats circonvoisins, ainsy que trop mieux vous sçavés remarquer.

Prians sur ce nostre Seigneur qu'il vous ayt, Magnifiques Seigneurs, treschers et speciaux amis alliez et confederez en sa sainte et digne garde.

De Thurin ce 7^e en 7^{bre} 1601. Vostre bien bon amy, allié, confédéré.

Le duc de Savoye Emanuel.

La France travaillant dans ce temps-là au renouvellement de son alliance avec les Suisses (Sillery avait été envoyé dans ce pays-là pour négocier cette affaire conjointement avec De Vic, ambassadeur ordinaire auprès de cette nation), on crut dans Genève qu'on devait sonder le gué pour voir s'il serait possible d'y faire comprendre la République. Roset fut envoyé à ce sujet à Berne et à Soleure, au commencement de septembre, quoiqu'il n'y eût que peu de jours qu'il fût de retour de son autre députation dans ce même pays¹. Il se devait tenir une diète à Baden, où ce député se proposait de solliciter de son mieux cette affaire auprès des treize Cantons, mais il avait ordre de ne le pas faire sans avoir auparavant pressenti la pensée des seigneurs de Berne et des ambassadeurs de France. Passant à Berne, l'avoyer à qui il parla de cette affaire ne lui répondit que d'une manière assez générale, et comme n'y voyant pas beaucoup d'apparence de succès. Et de là, étant allé à Soleure, Sillery, qui avait d'abord paru goûter la proposition, conclut pourtant à renvoyer la chose et à attendre que l'alliance du roi avec le Corps helvétique fût conclue, parce que, si l'on voulait parler en même temps de celle de Genève, l'une de ces affaires pourrait faire échouer l'autre. Roset voyant l'air du bureau, s'en revint et ne se présenta point à la diète de Baden.

Dauphin informait le roi de jour en jour des termes où l'on en était avec les Savoyards. Nous avons déjà dit ci-devant que ce prince lui avait témoigné qu'il ne verrait pas d'un œil indifférent les attentats qu'ils commettraient contre la ville de Genève². Ces attentats ayant continué de la manière que nous avons raconté la chose, le roi écrivit aux seigneurs de cette ville³ qu'il donnerait ordre au sieur de Chevrières, chevalier de ses ordres, qu'il enverrait dans peu à Turin (c'était pour se trouver de sa part au serment que le duc devait prêter de l'observation de la paix) de parler à ce prince de leurs plaintes, de lui dire de sa part qu'on ne saurait

¹ Députation de Roset, R. C., vol. 96, f^{os} 147 v^o et 148 (31 août et 2 septembre), son rapport, f^o 153 (14 septembre). — Voir également au Copie de lettres, vol. 16, les

instructions qui lui sont remises le 3 septembre.

² Voir plus haut, p. 357.

³ R. C., vol. 96, f^o 141, copie de la lettre du roi, du 30 août.

entreprendre quoi que ce soit contre eux, par voies de fait, sans contrevenir aux traités de paix de Vervins et de Lyon, et pour lui déclarer qu'il ne pouvait pas les attaquer injustement sans s'en prendre à lui-même.

Il n'était pas possible, dans la situation où étaient les choses, de continuer à vivre avec les Savoyards sans convenir avec eux d'une manière de le faire. On crut que, le roi étant dans les dispositions où il paraissait être, la circonstance de la présence de son ambassadeur à la cour de Turin pourrait être utile pour convenir avec le duc de quelque chose là-dessus. On résolut donc d'envoyer un député à ce prince, pour lui demander la continuation du mode de vivre fait avec le feu duc l'an 1570, et que ce député irait à la suite du sieur de Chevrières. Jean Savion, conseiller, fut choisi pour s'acquitter de cette commission¹.

Quand Savion sut que l'ambassadeur de France était en chemin pour Turin, il partit pour le joindre². Lorsqu'il fut arrivé à Chambéry, ayant appris que Chevrières avait passé par cette ville, il fit une diligence extraordinaire pour l'atteindre, et il le trouva à Aiguebelle, d'où ils continuèrent ensemble leur route jusqu'à Turin. Après qu'il eut dit à Chevrières le sujet de son voyage et qu'il lui eut présenté une lettre de la part de ses supérieurs, l'ambassadeur lui dit qu'il serait bien aise qu'en chemin faisant il l'informât amplement de leurs affaires, parce que d'Albigny, qu'il avait vu en passant à Chambéry, ne l'avait presque entretenu d'autre chose. Ce que Savion ayant fait, Chevrières en parut content et l'assura qu'il ferait ce qui dépendrait de lui en faveur des seigneurs de Genève, le roi lui ayant donné là-dessus des ordres fort précis.

Il n'est pas de cette Histoire³ de dire ce qui se passa entre le duc et cet ambassadeur, par rapport à la commission de celui-ci auprès de ce prince. Il suffira de rapporter ce que fit Chevrières à la cour de Turin, pour rendre service au député de Genève. Les affaires étant autant aigries qu'elles l'étaient entre les Savoyards et

¹ R. C., vol. 96, f° 148 (2 septembre).
— Copie de lettres, vol. 16, instructions
du 3 septembre.

² Voir au R. C., vol. 96, f°s 167 à

179, le rapport circonstancié de Savion à son retour de Turin, le 16 octobre.

³ Voir Matthieu, *Histoire d'Henri IV*,
livre IV, pp. 69 à 71.

les Genevois, Savion n'avait aucun accès auprès des ministres de Savoie. L'ambassadeur, chez qui il était tous les jours, lui en procura¹. Il vit par son moyen le président Rochette, lequel il pria de vouloir informer son Altesse de son arrivée et des ordres que les seigneurs de Genève, ses supérieurs, lui avaient donnés de se présenter à elle pour la prier de les pourvoir sur les innovations que ses officiers de Savoie faisaient tous les jours à leur préjudice. A quoi Rochette répondit qu'il espérait que le duc le verrait volontiers, et qu'il lui demanderait audience pour lui.

Cette audience ne fut pas si facile à obtenir. Savion étant allé prendre la réponse du président, celui-ci lui dit que son maître lui avait fait connaître qu'il ne voyait aucune nécessité à accorder au député de Genève l'audience qu'il recherchait, parce que l'ambassadeur de France lui avait dit qu'il avait ordre du roi, à qui les Genevois avaient fait leurs plaintes, de lui en parler. Et là-dessus : « Je vois, ajouta Rochette, que S. A. est un peu offensé de ce qu'au lieu de vous adresser à luy, vous prenez un autre chemin. » A quoi Savion répondit : « C'est la coutume des petits d'employer les grands pour prier pour eux. » « Ho ! répliqua Rochette, ne le prenez pas ainsi. Il (le prince) le prend comme si vous le vouliez faire menacer par luy (le roi de France) et cela gastera tousjours vos affaires. Ce prince a le cœur trop grand pour faire rien par crainte. » Savion l'assura que ses supérieurs n'avaient pensé à rien de semblable, et continua à le prier de lui faire avoir audience ; Rochette lui dit qu'il en parlerait encore au duc.

Ce prince se laissa enfin gagner ; ce que Rochette ayant fait savoir à Savion et lui ayant dit la manière dont il serait reçu et l'heure de l'audience, le député de Genève se rendit au château au temps marqué, où ayant été introduit auprès du duc par Roncas, son secrétaire, il lui parla de cette manière² :

Treshault et Tres Illustre Prince,

Messieurs de Geneve mes S^{rs} et vos bien humbles serviteurs m'ont député vers vostre A. pour après avoir fait à V. A. la reverence de leur

¹ R. C., vol. 96, fo 170 v^o, rapport de Savion.

² *Ibid.*, fo 171.

part, tesmoigner à V. A. combien Ils se conjoissent avec Icelle de l'heureuse paix ramenee aux Estats de V. A. Ils supplient V. A. comme prince tres bening et debonnaire vouloir autant syncerement que benignement oublier toutes les choses passees qui pourroient avoir engendré au cœur de V. A. quelqu'aigreur en leur endroit, afin qu'ils puissent aussi eux jouir du benefice de ceste paix tant desiree. Ils estiment que V. A. les en jugera de tant plus dignes quand elle se representera comme depuis l'an 1593, qu'au mois de septembre il pleust à V. A. les comprendre en la Treve generale. ils se sont rendus religieux observateurs et des Treves et de la paix ensuivies à Vervins, n'ayans depuis ledict temps usé à l'endroit de V. A. et de M^{rs} les ministres que de tous honneurs submissions et contentement, ainsy que l'occasion s'en est presentee. S'il plaist à V. A. leur octroyer tant de bien, j'obtiendray facilement l'interinement des articles que j'ay à presenter à V. A. par forme de requete; lesquels se peuvent reduire entierement à ce seul point, lequel nous supplions bien humblement V. A. nous laisser au mesme estat que nous estions avant la guerre de l'an 89. C'est chose que V. A. ne nous peut bonnement refuser. L'obtenant de V. A. Messeigneurs protestent qu'ils demeureront à V. A. treshumbles et tresaffectionnez serviteurs et qu'ils chercheront tous les moyens possibles pour complaire à V. A. et luy faire service selon que le temps en pourra faire naistre les occasions, ainsy que V. A. verra que mesdicts S^{rs} l'en asseurent formellement par leur lettre, qu'en toute humilité je presente à V. A.¹ avec les articles sur lesquels je supplie bien humblement V. A. m'estre pourveu selon sa debonnaireté acoustumee.

Le duc, après avoir reçu la lettre et les demandes des seigneurs de Genève², répondit à Savion³ :

J'eusse bien estimé que ceux qui vous ont envoyé icy n'eussent eplus porté de respect, et que s'ils avoient quelque chose à se plaindre de mes officiers delà les monts, ce seroit à moy à qui ils en feroient les plaintes et non point à autres. Ils trouveront combien en pensant avancer leurs affaires. ils les reculent. M^r de Chevrières m'a dit ses instructions en estre chargees. Je luy feray telle response que le Roy s'en contentera très bien. Je seray bien d'accord avec le roy. Ouy, je n'estois point deliberé de vous ouïr.

¹ Les minutes de cette lettre se trouvent au Copie de lettres, vol. 16, à la date du 3 septembre.

² Voir au P. It., n^o 2282, les articles présentés au duc par Savion, et en regard de ces articles, relatifs à la restitution des revenus d'Armoiy et Drailant, à l'exac-

tion des péages, et au renouvellement du mode de vivre, les réponses du duc, datées du 18 octobre, et signées en son nom par son secrétaire Roucas. Cette pièce est reproduite au R. G., vol. 96, f^{os} 172 et 173.

³ *Ibid.*, f^o 171 v^o.

Toutefois sur l'instance que m'en a fait Rochette, je l'ay bien voulu faire pour vous faire entendre ce que je vous ay dit. Ils se veulent servir des articles de la paix [en] laquelle j'ignore encore qu'ils soient compris et cependant ne les suyvent pas. N'est il pas dit par iceluy que l'on se pourvoira de patentes vers le prince. M'en avés vous demandé. Au lieu de cela, vous usés d'invectives et vers le roy et vers les Souysstes. Non, non, vous ne gagnérés rien par ceste voye.

Une réponse aussi rebutante ne déconcerta pas Savion. Il y répliqua de cette manière ¹ :

Treshault et Très Illustre prince,

Et par la lettre de messeigneurs et par la proposité que j'ay faite V. A. peut bien recognoistre ce dont j'ay asseuré M^r le president Rochette et que je puis avec verité affermer à V. A. que Messeigneurs en ce qu'ils se sont adressés au roy et à M^{rs} des quatre villes ça esté seulement comme les petits employent les grands pour prier pour eulx, ainsy leur intention n'a jamais esté autre que de faire supplier V. A. par iceux que son bon plaisir fût les laisser en l'estat qu'ils estoient avant la guerre de l'an 1589.

Savion informa ensuite l'ambassadeur de France de tout ce qui s'était passé entre le duc et lui ². Là-dessus, ce ministre témoigna à son Altesse de Savoie que, comme il était question des affaires de la république de Genève, il n'aurait pas rempli la commission dont il était chargé par ses instructions, s'il ne rapportait au roi, son maître, que des réponses vagues sur cet article. Qu'il souhaiterait en être éclairci avec quelque exactitude, et d'entendre pour cet effet ce que des commissaires de son Altesse, bien instruits de ce dont il s'agissait, pourraient dire là-dessus, à laquelle conférence le député de Genève se rencontrerait. Le duc y donna les mains. Fourno, chevalier de l'ordre, Roncas et Roux, ministres de ce prince, s'y rencontrèrent de sa part chez l'ambassadeur de France. Savion y fut aussi appelé. Celui-ci produisit les articles sur lesquels les seigneurs de Genève priaient son Altesse de Savoie de les pourvoir. Le premier concernait les revenus d'Armoÿ et de Drailant. Il dit que ses supérieurs les possédaient en vertu du départ de

¹ R. G., vol. 96, fo 171 v^o.

² *Ibid.*, fo^s 173 et suivants.

Bâle, de l'an 1544, et comme il commençait à faire la lecture de ce traité, Roncas, l'interrompant, lui dit qu'il n'était pas nécessaire d'en lire davantage, qu'ils avouaient cet article : « Mais, ajouta-t-il en s'adressant à l'ambassadeur, ceux de Berne et eux, quand ils eurent envahi les terres de S. A., ils se disputoient, comme l'on dit, de la chappe au moyne, mais qu'avons-nous que faire de cela. C'est chose faite, entre autres personnes qui ne peuvent nuire au tiers, qui est S. A. ¹ »

Savion ne demeura pas sans répartie : « Monsieur, voulés-vous nier, dit-il, que quand M^{rs} de Berne vous ont rendu ce balliage de Thonon, vous aviés promis de laisser les choses en l'estat, mesme les alienations que M^{rs} de Berne ont fait des cures et priorés? » Roncas se tira fort mal de cette difficulté : « Nous avons bien promis, répondit-il, de ne changer en rien la religion, regardez s'ils se pensent plus servir contre nous de ce traité. » « Mais, ajouta Savion, que dirés-vous du mode de vivre, où il est dit expressement que les terres de Saint-Victor et Chapitre et leurs revenus nous demeureront comme auparavant. Cela est fait avec feu S. A. Vous ne dirés pas que soit fait entre autres. Il a esté ainsy entretenu du regne de S. A. d'à present jusques en la guerre 1589. » Roncas répliqua que le mode de vivre était pour vingt et trois ans, qui expirèrent en 1593. Il était un peu difficile de répondre à cela, car il était clair que le mode de vivre ne subsistant plus, tout ce qui avait été réglé par ce traité-là était indécis, et qu'on était, par rapport à tous les articles qu'il contenait, dans le même état qu'avant l'an 1570.

Savion se tira de cette difficulté en disant que la paix prescrivait que toutes les choses demeurassent telles qu'elles étaient avant la guerre de l'an 1589. Il aurait été aisé à Roncas de répliquer que cela n'allongeait pas la durée du mode de vivre, qu'au contraire l'expiration de ce traité n'était que confirmée par là. Mais il ne poussa pas plus loin la matière. Il dit seulement que son prince n'avait que faire du revenu d'Armoy et de Draillant, que le pape avait permis à l'évêque de Genève de s'en saisir, que c'étaient des

¹ R. C., vol. 96, f^o 473 v^o, rapport de Savion.

affaires d'église qu'il fallait laisser débattre aux ecclésiastiques. Passant ensuite à d'autres choses : « Venons voir, dit Roncas, aux privilèges desquels vous vous vantés tant. » Là-dessus Savion produisit l'authentique du duc Charles de l'an 1489, confirmée par le duc Philibert, l'an 1490, et ensuite par le duc Charles en 1521, la combourgeoisie de Berne de l'an 1558, par laquelle les Genevois étaient exempts de payer aucune tailles, et le mode de vivre de l'an 1570, par le second article duquel les seigneurs de Genève étaient maintenus dans les droits et les privilèges dont ils jouissaient trente ans auparavant. Roncas lut à haute voix toutes ces pièces et ne put pas s'empêcher d'avouer qu'elles paraissaient favorables à la ville de Genève. Savion fit remarquer en passant que les ducs de Savoie ne pouvaient rien prétendre à la souveraineté de cette ville, puisque dans ces actes, ce n'étaient point les ducs, mais les évêques qui en étaient qualifiés princes.

Les commissaires de Savoie se tirèrent assez mal d'affaire sur cet article : « Son Altesse, dirent-ils, n'est point tenue à toutes ces choses tant vieilles. » Il ne fut pas difficile à Savion de répliquer que les princes étaient obligés d'observer les engagements dans lesquels leurs prédécesseurs étaient entrés, qu'autrement personne ne voudrait traiter avec eux. Le troisième article, qui concernait la continuation du mode de vivre, fut ensuite mis sur le tapis, sur lequel les commissaires de Savoie ne dirent autre chose, si ce n'est qu'il était expiré, et qu'ils n'avaient aucun ordre de rien dire de plus là-dessus.

Ainsi finit cette conférence, dans laquelle les affaires furent traitées fort superficiellement, comme la chose paraît assez par ce que nous avons dit. Aussi n'aboutit-elle proprement à rien. Je crois bien, à la vérité, que lorsque Savion fut envoyé à Turin, l'on n'avait pas compté qu'il y fît rien de considérable, que ses pouvoirs étaient fort limités, et qu'il était plutôt allé dans ce pays-là pour sonder le gué et voir si des députés qui auraient une commission plus ample seraient reçus que pour toute autre chose. Chevrères devant partir incessamment, Savion prit ses mesures pour s'en revenir avec lui.

Après que cet ambassadeur eut eu son audience de congé,

Savion, qui l'avait suivi et qui était resté dans la chambre, eut la sienne. Il parla au prince en ces termes ¹ :

Treshault et Très Illustre Prince,

Je prendray aussi mon congé de V. A. s'il luy plaist. J'eusse bien désiré qu'il eust pleu à V. A. me donner quelque plus favorable response aux articles que j'ay présenté à V. A. Toutefois nous supplierons tousjours V. A. de nous traiter comme ceux qui ne desirent que de demeurer à V. A. treshumbles serviteurs.

Là-dessus le duc prit Savion par la main, et l'ayant tiré vers une fenestre, il lui dit ² :

• Je n'eusse sçeu, mon honneur sauf, faire autre response à vos articles que celle que j'y ay fait, tant sur ceux que M. de Chevrières m'a présenté que sur ceux que vous m'avés présenté. Il y va trop de ma reputation. Je vous mectray neantmoins en chemin de vous en aller une autre fois plus content de moy. Dites à ces Messieurs que je suis content de mectre toutes choses passees souz les pieds pour ne m'en ressentir par cy après comme vous m'avés prié. Si les effects correspondent à leur lettre par laquelle ils disent qu'ils me veulent tant demeurer serviteurs, je suis content renouer le traité d'Armançe [Hermance]. Qu'ils me facent quelque droit sur mes justes pretensions et nous ferons quelque bon et perdurable accord. Qu'ils deputent de leur corps personages capables pour traiter icy à Thurin. Je me laisseray escouler autant que ma raison et ma dignité le pourront permettre. S'ils veulent suivre ceste voye, je commanderay à d'Albigny de faire cesser toutes les molestes dont ils se pleignent et ferons mectre le revenu d'Armoy et Drailliens en main tierce pour le vous rendre dès aussi tost que nous serons d'accord.

Savion, qui ne s'attendait pas à tout ce que le duc venait de lui dire, fut fort embarrassé sur ce qu'il devait répondre. Cependant, après y avoir un peu pensé, il pria ce prince de ne pas trouver mauvais s'il lui parlait librement, au cas qu'il voulût bien le lui

¹ R. C., vol. 96, f^{os} 174 v^o et 175. le récit de son dernier entretien avec le

² *Ibid.*, f^o 175. Nous continuons à dnc. (*Note des éditeurs.*)
tirer textuellement du rapport de Savion

permettre. Le duc lui ayant dit là-dessus : « Dites, dites hardiment », Savion parla de cette manière ¹ :

Puisqu'il plaist donc ainsy à V. A., je diray que je pense que je ne serois pas sage de porter ceste parole à Messeigneurs ausquels je sçay bien qu'il ne faut point parler des pretensions de V. A., qui ne veut perdre son temps et encourir leur malegrace.

Et comment ne se disent ilz pas, m'a [t] il dit S^{rs} de justice. Quand je dis justes pretensions, quel tort leur fait-on.

Tres hault et Très Illustre Prince, ay je dit, le mot de juste est un grand mot et de fait il me semble avoir ouï lire la response qui fut faite à Hermance à V. A. qui commence par là, qu'ils veulent que tout le monde sçache qu'ils ont leur ame et leur conscience en telle recommandation, que s'ils sçavoient tenir quelque chose injustement, non pas d'un si grand prince comme est vostre Al. mais du moindre homme du monde, ils ne s'en voudroient maintenir les deffenseurs. Mais j'ay ouy dire que cela a desja tant esté debatu en des journees qu'il seroit desormais temps de n'en plus parler.

Il m'a dit : Si vous avés bien leu toutes ces journees dont vous parlés, vous trouverés que tousjours c'est sans prejudice de faire droit par cy après à nostre maison sur nos pretensions. Lisez les, vous le trouverés ainsy.

Treshault et très Illustre Prince, ay-je dit. Je ne veux pas contester avec V. A. de chose dont je n'ay nul pouvoir que celui qu'il vous a pleu me donner, mais outre cela, je trouve du danger pour moy à prendre à rapporter affaire de telle consequence, car premierement comment me croira on, puis que je porte par escript chose qui semble entierement contraire. En après, il me seroit bien difficile de représenter ces termes de la façon que vous me les dites, que je ne fusse jugé ou avoir adjousté ou diminué à la lettre. Cela me fait supplier V. A. de m'excuser. Je ne puis ny ne boibs refuser de porter à Messeigneurs tout ce que vous plaira m'enjoindre, pourveu que soit par escript, comme V. A. me le baillera s'il luy plaist.

Le duc lui dit qu'il ordonnerait à Roncas, son secrétaire, de lui donner l'écrit qu'il demandait. Après quoi Savion prit congé.

Il partit de Turin avec l'ambassadeur de France, qu'il accompagna jusqu'à Chambéry. L'écrit ², qu'il ne reçut qu'en route, parce qu'il n'avait pas pu être prêt avant son départ, ne contenait autre chose, si ce n'est que son Altesse assignait une conférence au 15^e de novembre, auquel jour les députés de Genève pourraient se

¹ R. C., vol. 96, f^o 175.

² *Ibid.*, f^{os} 176 v^o à 178.

rencontrer à Turin pour cela. Par ce même écrit, le duc témoignait de la satisfaction de la manière modeste et respectueuse dont Savion en avait usé envers lui. A cet écrit étaient aussi joints des sauf-conduits et des passeports pour les députés.

Savion, en prenant congé de l'ambassadeur, le remercia fort des bons offices qu'il avait reçus de lui à la cour de Turin. Ce ministre lui dit qu'il avait obtenu du duc qu'il ferait retirer d'autour de Genève le peu de troupes qu'il pouvait avoir aux environs de cette ville. Savion fut de retour le 16 octobre. Il fit un rapport exact de tout ce qui s'était passé à ses supérieurs, tant en Petit qu'en Grand Conseil. On approuva la proposition qu'avait faite le duc de Savoie de lui envoyer de nouveaux députés, mais en même temps on résolut de ne leur donner d'autres pouvoirs que de demander la continuation du mode de vivre ou, à défaut de ce traité, quelque équivalent et la réintégration dans les revenus d'Armoy et Draillant, leur défendant en même temps de traiter d'aucune proposition qui tendit à porter la moindre atteinte à la liberté et à la souveraineté de la ville, ni même de la prendre à rapporter¹.

Lect, syndic, et Anjorant, secrétaire d'État, furent choisis pour faire cette commission avec Savion, conseiller dont nous venons de parler, et qui repartit avec eux pour Turin, peu de jours après qu'il en fut revenu. J'ai été assez heureux pour voir le rapport de leur députation, quoiqu'il ne se trouve point dans les archives publiques², Monsieur l'ancien premier syndic Le Fort, qui l'a copié de dessus le propre original de Jaques Lect, ayant eu la bonté de m'en faire part.

¹ R. C., vol. 96, f^{os} 181, 182, 183 et 184. — Voir au Copie de lettres, vol. 16, la commission pour les députés, du 3 novembre. Les instructions font défaut. (*Note des éditeurs.*)

² Le rapport de la députation, renfermé au R. C., vol. 96, f^o 202 (15 décembre), est très sommaire et renvoie au rapport détaillé rédigé par Lect, dont fait mention notre historien. Nous n'avons pas retrouvé l'original de ce rapport, mais une

copie ou probablement un extrait assez complet de la fin du XVII^e siècle; contenu au volume manuscrit n^o 67 des Archives de Genève, pp. 647 à 693. — Ricotti parle de la conférence dans *Storia della Monarchia Piemontese*, t. III, pp. 329 et 330, et il mentionne le Registre de la Conférence (Ginevra, categoria 1, mazzo XXVII, 24^e mazzo XVIII, 7) conservé aux Archives de Turin. (*Note des éditeurs.*)

Les députés de la République partirent pour se rencontrer à Turin dans le temps marqué. Aussitôt qu'ils furent arrivés, ils eurent audience du prince, auquel ils parlèrent de la manière la plus respectueuse qu'il leur fut possible et la plus propre à gagner ses bonnes grâces, après lui avoir dit le sujet de leur commission. Il y répondit à peu près de la manière suivante : Qu'il aimait ceux de Genève comme ses enfans, et comme un bon prince ses vassaux. Que sa conscience lui rendait témoignage devant Dieu et devant les hommes de la vérité de ce qu'il disait à cet égard, et qu'il cherchait tous les moyens les plus doux pour s'accommoder et pour modérer ses prétentions. Que cependant, il fallait qu'on lui donnât quelque satisfaction à cet égard. Que, sans cela, c'était perdre le temps que de vouloir conférer sur quoi que ce soit. Qu'il était aisé d'usurper, sans vouloir jamais faire raison, à ceux dont on détenait le bien à un titre aussi injuste que ceux de Genève retenaient le sien.

Cette réponse engagea les députés à répliquer. Ils dirent que leurs supérieurs n'avaient aucun reproche à se faire d'avoir usurpé quoi que ce soit qui ne leur appartint pas, qu'ils avaient leur conscience parfaitement nette à cet égard. Qu'aussi avaient-ils mis la solidité de leurs droits dans la dernière évidence. Qu'il ne serait pas juste de donner aucune atteinte à leur liberté et à leur souveraineté, article sur lequel il était expressément défendu à eux députés d'écouter aucune proposition.

Le duc répartit qu'il ne voulait point faire perdre à la ville de Genève sa liberté, mais l'assurer seulement qu'on savait quels étaient les droits de sa Maison sur cette ville, que ses envoyés avaient fait voir à Hermance. Qu'il avait des titres des empereurs. Qu'il avait acheté les droits des évêques et des comtes, et qu'au reste il avait résolu de ne point continuer le mode de vivre : « Le feu duc mon père, ajouta-t-il, avait trouvé à propos de vous l'accorder, dans le temps qu'il était entré nouvellement dans ses états. J'en eusse fait autant que lui. Présentement je n'en veux plus entendre parler. Si je ne peux pas me faire faire justice pendant ma vie, mes enfans le feront, qui pourront vous faire un coup fourré, pensez-y bien. Faites réflexion à votre situation, vous avez pour voisins

deux princes et les Suisses. Pour ce qui est du roi de France, il est grand et puissant, vous devez connaître le génie des Français. Quand ils ont eu besoin de vous, et que vous leur avez aidé, il a semblé qu'ils vous étaient favorables, quoiqu'ils n'attendent que l'occasion de vous mettre la main dessus, de quoi je n'excepte pas Monsieur de Lesdiguières, encore qu'il soit de votre religion. Et pour ce qui est des Bernois, je sais qu'ils se sont repentis de ne s'être pas saisis de votre ville, lorsque leur armée y passa en revenant du Faucigny, au mois d'août de l'an 1589. »

Lect ayant répliqué qu'il convenait mieux à tous les états voisins de Genève que cette ville demeurât en l'état où elle était : « C'est ce que je veux, dit ce prince. Je prétends même la rendre plus considérable qu'elle n'a été jusqu'à présent, et après cela pourtant m'accommoder. » Les députés de Genève lui dirent enfin que c'était une chose bien dure pour leurs supérieurs, qu'ayant été compris comme ils l'avaient été en la paix, par laquelle on rendait à chacun le sien, ils demeurassent frustrés de leurs revenus et de leurs temples d'Armoiy et de Draillant, et d'autres dont ils avaient joui de tout temps jusqu'à la guerre. Le duc les renvoya sur cet article, de même que sur les autres, à ses ministres, qui les entendraient plus particulièrement là-dessus, et auxquels ils pourraient remettre leurs mémoires.

Le lendemain les conférences commencèrent. Le président Provana, Berliet, archevêque de Tarentaise, et Roncas s'y présentèrent de la part du duc. Berliet en fit l'ouverture. Il dit qu'encore que l'on n'eût pas donné matière à son Altesse de consentir à quelques moyens d'accommodement et de pacification du passé, puisqu'au lieu d'avoir de la reconnaissance pour le bienfait que le feu duc avait fait à ceux de Genève en leur accordant le mode de vivre, ils lui avaient fait la guerre, et du pis qu'il leur avait été possible, et que même depuis la paix, ils étaient entrés sur ses terres à main armée et y avaient fait prêcher par force, actes de violence qu'il fallait réparer avant toutes choses, que nonobstant tout cela, son Altesse voulait bien laisser les choses dans quelque état convenable, encore qu'ils ne fussent pas compris en la paix de Vervins, non plus qu'en celle de Lyon, ni expressément, ni tacitement, sous

le mot d'alliés des Suisses, puisque cette ville n'était pas alliée de tous les cantons. Que, par égard et par complaisance pour le roi de France, son Altesse avait bien voulu qu'elle en eût joui, mais qu'elle n'y était point obligée. Que d'ailleurs le roi n'avait point pu la comprendre dans la paix, sans le consentement exprès du roi d'Espagne et du due, qui n'avaient jamais entendu la chose de cette manière, leurs ambassadeurs au traité de Vervins n'ayant eu aucuns pouvoirs à ce sujet, lesquels cependant, en des cas de cette nature, étaient d'une nécessité indispensable. Que s'il eût été question de cette affaire, son Altesse aurait pris des mesures pour traiter de ses droits, desquels n'étant faite aucune mention en la paix, il semblerait qu'elle en fût déchuë, à quoi elle ne consentirait jamais. Que ce prince en ayant fait ses plaintes au pape, Sa Sainteté avait donné ordre au nonce, qui était allé en France depuis peu de jours, de s'en plaindre et de faire entendre au roi, que le pape, ni le cardinal Aldobrandini, qui avait été le médiateur du traité de Lyon, n'avaient jamais soupçonné qu'on y voulût comprendre Genève, parce qu'il n'y avait aucune apparence que le pape eût consenti qu'on eût parlé de cette ville. Qu'il était temps enfin qu'on rendit quelque justice à son Altesse sur ses justes prétentions sur tant de droits des empereurs, des comtes de Genève, des papes et des évêques. Que son Altesse et ses prédécesseurs avaient eu beaucoup de patience. Que Dieu, vengeur de l'injustice, aggraverait la peine par le retardement des coups qu'il frapperait, et qu'enfin le due ou ses enfans auraient la satisfaction qui leur était si légitimement due. Que les Genevois n'avaient pas d'intérêt plus capital que celui de se mettre en repos. Que les choses restant dans la situation où elles étaient, il n'y avait pas d'état plus misérable que le leur. Que son Altesse était un prince doux et débonnaire, qui leur accorderait plus de privilèges et d'agrémens qu'ils n'en pourraient espérer. Enfin, ils prièrent les députés de Genève de produire leurs pouvoirs, afin qu'ils vissent ce qu'ils pourraient faire avec eux.

Lect, Anjorant et Savion répondirent que, passant sur ce qui avait donné matière aux dernières guerres, dans lesquelles on avait été engagé, après une longue patience, par les traverses causées en tant de manières par les officiers de son Altesse, lesquels

allant au delà des ordres qui leur avaient été donnés comme l'on croyait, avaient pendant plusieurs années tourmenté la République; après quoi les seigneurs de Genève ayant été recherchés par un prince puissant, ils n'avaient pas pu prendre un autre parti que celui qu'ils avaient pris, lequel ayant eu les suites qu'il avait eues, il semblait qu'il convenait beaucoup mieux d'en oublier entièrement les causes que de les faire revivre; qu'ainsi ils n'en diraient pas davantage sur cette matière. Qu'au reste, ils n'auraient pas cru être exposés à se voir faire des demandes de la nature de celles qu'on leur avait faites. Que, pour ce qui était de la liberté de la Ville, leurs supérieurs et tout le peuple étaient convaincus d'être parfaitement bien fondés sur cet article, comme on l'avait fait voir d'une manière très convaincante en tant de journées, et en particulier à Hermance, ce qu'ils auraient cru devoir suffire pour toute satisfaction envers son Altesse et ses commissaires, et surtout auprès de Monsieur l'archevêque de Tarentaise, qui avait eu audience du Grand Conseil de Genève, il y avait trois ans, après les conférences d'Hermance, dans laquelle il proposa avec artifice et dextérité tous les raisonnemens possibles pour persuader un peuple à prendre le parti d'un prince. Que cependant, il savait que nonobstant ce qu'il avait pu dire, la résolution unanime des seigneurs de Genève avait été de ne laisser donner aucune atteinte à leur liberté, dans laquelle ils espéraient que Dieu les maintiendrait. Que pour ce qui était de la main-forte qui avait été faite au ministre qui était allé prêcher à Vandœuvres, on n'en avait usé ainsi que pour le maintenir en la possession en laquelle on était avant la guerre; qu'au fond on n'aurait pas eu droit de s'opposer à la volonté du peuple dans une chose aussi juste qu'était la conservation du sien, surtout après toutes les vexations que les particuliers avaient endurées de la part du capitaine Vitro et d'autres officiers, dont ils n'avaient pu avoir aucune satisfaction.

Là-dessus les commissaires de Savoie répliquèrent que c'étaient ceux de Genève eux-mêmes qui avaient usé de violences. Qu'aussi son Altesse, pour en empêcher les suites et les tenir en respect, voulait mettre quelques troupes aux environs de cette ville, qu'on verrait qui aurait plus de facilité de nuire l'un à l'autre. Que leur

maître était un prince puissant, appuyé d'alliances, et pour lequel les Genevois devaient avoir plus d'égards. Après que les députés de Genève eurent répliqué que leurs supérieurs ne manqueraient jamais au respect dû à son Altesse de Savoie et qu'ils feraient ce qui dépendrait d'eux pour gagner ses bonnes grâces, ils produisirent leurs pouvoirs, lesquels les Savoyards ayant vu et remarqué qu'ils étaient fort limités, ils dirent qu'ils voyaient bien qu'il n'y avait pas d'apparence d'en venir à aucune conclusion. Que leur prince ne quitterait jamais absolument ses droits et qu'ils ne lui conseilleraient pas de le faire, étant aussi bien fondé qu'il l'était. Que cependant, il en abandonnerait bien une partie, pour faire voir combien il aimait la ville de Genève. Qu'il était si bon prince qu'il pourrait, comme ils le croyaient, se contenter encore de quelque fumée.

Lect et ses collègues dirent là-dessus : « Magnifiques seigneurs, vos Seigneuries sentent assez sans doute, après la lecture qu'elles ont faite de nos pouvoirs, que ce serait les abuser, si nous leur laissions croire que nous puissions traiter d'autre chose que de quelque mode de vivre, et que le peuple de Genève voulût jamais consentir à quoi que ce soit qui touchât le moins du monde à ce qui lui est sans comparaison plus cher que ni les biens ni la vie, et flétrir ainsi pour toujours l'honneur d'une ville qui avait eu l'avantage d'être regardée depuis plusieurs siècles comme une ville libre et impériale. Nous ajouterons que si son Altesse a été offensée de ce qui s'est passé à Vandœuvres, quoiqu'il n'y eût rien de plus naturel que de se défendre contre les violences qu'on voulait exercer dans ce lieu-là, nous la prions aussi de se souvenir des services que nous avons rendus dans cette dernière guerre à ses sujets, en contribuant autant que nous avons pu à la sûreté de leurs personnes et de leurs biens, quoiqu'à nous vissions bien que les Français en prendraient de l'ombrage, et que nous nous exposerions par là à des reproches très vifs de leur part. »

L'archevêque de Tarentaise ayant pris là-dessus la parole, dit qu'il aurait cru que les députés de Genève seraient venus en Piémont pour reprendre les conférences d'Hermance, desquelles le

¹ Voir la copie de ce discours aux Archives de Genève, manuscrit historique n° 67, pp. 655 et 656. (*Note des éditeurs.*)

voyage que son Altesse avait été obligée de faire à Milan avait interrompu la suite. Qu'alors le Petit et le Grand Conseil de Genève paraissaient disposés à lui donner quelque satisfaction, ce qui l'aurait portée en ce cas-là à abandonner sans répugnance du sien. Mais que les choses ayant changé à cet égard, ceux de Genève ne voulant faire aucune avance, comme cela devait se faire pourtant en tous accords, aussi ne conviendrait-il pas à l'honneur d'un si grand prince de céder le moins du monde. Que cependant, il ne refuserait pas de les laisser jouir de la paix publique, le duc tirant cependant d'eux les péages et les tailles sur ses terres, ce que le roi de France, ni aucun autre prince ou république ne pouvaient trouver mauvais. Qu'on ne pouvait pas non plus improuver que son Altesse tirât d'autres droits sur les Genevois, comme le droit d'aubaine. Qu'enfin elle attendait qu'on lui donnât quelque satisfaction sur l'affaire de Vandœuvres.

Leet justifia cette dernière affaire par des raisons qu'il n'est pas nécessaire de répéter ici, et il dit à l'égard des conférences d'Hermance, qu'elles avaient été tenues pour donner tous les éclaircissemens possibles à son Altesse de Savoie, et toute la satisfaction qu'elle aurait pu souhaiter, mais qui fût en même temps d'une nature à ne donner aucune atteinte aux droits et à la liberté de la République. Ensuite, passant à d'autres choses, et en particulier au mode de vivre, ils s'attachèrent à faire voir aux commissaires de Savoie que ce traité était conçu en des termes fort honorables pour leur prince, qu'ainsi ils se flattaient que son Altesse voudrait bien en accorder la continuation aux seigneurs de Genève et n'en faire pas moins que ses prédécesseurs, qui avaient reconnu la ville de Genève exempte de charges, de péages et de tailles, ou qu'au défaut de ce traité, il lui plairait d'en faire un nouveau, qui fût à peu près de la même nature.

Pour procéder avec plus d'ordre dans cette affaire, on convint que les députés de Genève mettraient par écrit leurs demandes, au bas desquelles les commissaires de Savoie écriraient leurs réponses. Ce qui fut fait le 16/26 de novembre. Nous rapporterons ici les unes et les autres¹.

¹ Archives de Genève, manuscrit historique n° 67, pp. 658 à 662. (*Note des éditeurs.*)

Articles que les députés de la Seigneurie de Genève présentent avec humilité à Son Altesse Sérénissime, pour leur être pourvu sur iceux selon son équité et sa bonté accoutumée.

« 1^o Le sieur Savion, député de la dite ville, ayant présenté à son Altesse trois articles principaux, le 18 octobre dernier, par le troisième desquels il avait supplié ce prince d'octroyer aux seigneurs de Genève une prolongation du mode de vivre, à eux accordé par le feu duc de très heureuse et honorable mémoire, le père de son Altesse, il aurait plu à sadite Altesse d'y faire la réponse suivante. Que le mode de vivre étant expiré depuis plusieurs années, il y aurait beaucoup de choses à examiner de nouveau, avant de traiter d'une confirmation de cette concession. Sur quoi les dits députés avaient ordre de leurs supérieurs de supplier très humblement son Altesse de faire réflexion qu'en conséquence de la paix en laquelle étaient compris les seigneurs de Genève, pour éviter l'altération du commerce et plusieurs autres difficultés qui pouvaient survenir tous les jours entre les sujets de son Altesse et les particuliers de cette ville, il semblait qu'il serait convenable que le dit mode de vivre fût continué et renoué par la bonté et la prudence de ce prince, pour le temps qu'il lui plairait, d'autant plus que ce traité ne laissait en arrière aucun des engagements que l'on peut demander d'une petite république envers un aussi grand prince, pour l'honorer et le respecter comme il méritait, et qu'il contenait tout ce qu'il pourrait souhaiter pour l'avantage de ses peuples.

« Réponse : Le mode de vivre dont il est parlé dans cet article n'est pas nécessaire, puisqu'il est permis à ceux de Genève, de commercer rière les états de son Altesse, comme font les autres voisins, tant deçà que delà les Monts. Ils devraient bien plutôt penser à réparer les attentats et les contraventions faites au préjudice de la tranquillité publique, depuis la cessation d'armes, pour donner une satisfaction convenable à sadite Altesse.

« 2^o Que si, par quelque raison inconnue aux députés de Genève, les seigneurs de cette ville ne peuvent obtenir de la bonté de son Altesse la prolongation du dit mode de vivre, et que les difficultés que son Altesse juge y rester encore, ne puissent être

éclaircies à sa satisfaction, lesdits députés la supplient de donner ordre à Messieurs ses commissaires d'examiner toujours les ouvertures propres à finir ces affaires, à quoi ils apporteront toutes les facilités possibles et auront tous les égards dus à son Altesse, dans les choses qui ne sont point contraires à leurs ordres, espérant de son équité et de sa bonté qu'elle voudra bien leur conserver leurs anciens privilèges et immunités.

« Réponse : Ceux de Genève ne doivent pas ignorer les justes prétentions de son Altesse, après tant de conférences qui se sont faites sur ce sujet. Cependant, eu égard à la manière respectueuse avec laquelle ils s'y sont pris, et lors de la venue du sieur Savion, leur député, et présentement encore pour obtenir la prétendue confirmation de leurs privilèges, elle ne refusera pas d'ouïr les ouvertures qu'ils pourront lui faire à cet égard, pourvu qu'ils lui fassent aussi raison sur ce qu'ils lui doivent.

« 3^e Ledit sieur Savion ayant aussi très humblement supplié son Altesse que les susdits de Genève fussent rétablis au même état qu'ils étaient avant la guerre, dans Armoy et Draillant, avec restitution des fruits dès le jour de la paix de Vervins, suivant l'article 7^e de ladite paix, à quoi il aurait plu à son Altesse de répondre que s'il y avait quelque mesure à prendre à cet égard, après qu'elle aurait fait examiner cette affaire, à ses ministres de Savoie, et en particulier à ceux qui sont chargés de ce qui regarde le Chablais, elle ferait donner là-dessus les provisions convenables. C'est pour cela que lesdits députés de Genève, et ensuite dudit article de paix, supplient très humblement son Altesse de leur en vouloir faire expédier les patentes nécessaires, de même qu'à l'égard de Fonce-nex et autres lieux dont ils jouissaient avant ladite guerre. Prient Dieu pour la prospérité de son Altesse sérénissime. »

Fait à Turin le 28 de novembre 1601.

Signé : Lect, Savion, Anjorant.

« Réponse : Comme les villages d'Armoy et de Draillant sont des biens de l'ancienne dotation de l'évêque et chapitre de Genève sur lesquels le pape a fait mettre présentement la main, comme

sur tous les autres bénéfices du Chablais, Son Altesse ne veut rien changer à la destination qu'en a faite sa Sainteté. »

Fait à Turin le 30^e novembre 1601.

Signé : Roncas.

Avant que les ministres de Savoie eussent donné leur réponse, l'archevêque de Tarentaise, entreprenant encore de tirer quelque parole des envoyés de Genève, par laquelle ils s'engageassent à porter leurs supérieurs à relâcher quelque chose de leurs libertés : « Eh bien ! Messieurs, avait-il dit, ne ferons-nous rien ? Il faut que vous contentiez ce prince de quelque fumée. Il faut que vous promettiez de la servir envers et contre tous, lorsque ses états seront attaqués par qui que ce soit. Que, quand il viendra dans Genève, il puisse faire grâce, sinon pour le crime de lèse-majesté, et que dans la monnaie, l'on mette d'un côté : *Carolus Emanuel Princeps Vicarius perpetuus Imperii*. Enfin que toutes les années vous lui fassiez un présent d'un petit cheval. » Propositions que Lect, Savion et Anjorant rejetèrent avec hauteur, comme honteuses à leurs supérieurs, et ne pouvant s'accommoder avec leurs alliances et la souveraineté de la République.

Quand les députés de Genève eurent vu les réponses des Savoyards à leurs demandes, ils témoignèrent quelque surprise de ce que son Altesse de Savoie ne voulait point de prolongation du mode de vivre, et ils représentèrent à Roncas qu'il serait fort difficile de convenir d'un nouveau traité. Mais celui-ci leur ayant dit que son maître ne reprendrait jamais le mode de vivre par plusieurs raisons, et en particulier parce qu'il portait en termes particuliers que son Altesse y avait donné les mains par égard pour les Bernois et pour leur agréer, clause qui ne pouvait plus avoir lieu alors, parce que ce prince n'avait plus de traité avec eux, les députés de Genève répliquèrent que l'octroi pourrait porter que son Altesse accordait la prolongation du mode de vivre, par un pur effet de sa bienfaisance, si ce prince ne voulait pas qu'il y fût dit qu'il l'eût fait à la recommandation du roi de France ou des quatre cantons protestans, qui l'en avaient prié. Qu'on pourrait coucher cet octroi d'une manière si respectueuse pour son Altesse, et y insérer des

conditions si avantageuses pour elle, qu'ils se flattaient qu'elle en serait contente. Que s'il le voulait bien, ils en feraient un projet, qu'ils lui feraient voir ensuite. Roncas n'ayant pas refusé la chose, ils travaillèrent à ce projet et le lui remirent le premier de décembre. Il est nécessaire de le rapporter ici ¹ :

« Charles Emmanuel, etc. Savoir faisons, que comme ainsi soit, que les syndics, Petit et Grand Conseil de la Ville de Genève, nous auraient fait humblement représenter, par quelques uns de leur corps, à nous envoyés, en cette notre ville de Turin qu'en l'année 1570, et le 5^e de mai, il aurait plu à feu de très illustre et très glorieuse mémoire, Emmanuel Philibert, notre Seigneur et Père, à la requête et intercession des Magnifiques Seigneurs de Berne, accorder pour quelque nombre d'années à ladite Ville de Genève, certains articles, communément appelés mode de vivre, sous les conditions, déclarations et réserves y continues, le terme duquel octroi serait expiré depuis quelques années; à ce sujet, et pour régler diverses difficultés, qui se présentent tous les jours, entre nos sujets et ceux de ladite ville, lesdits syndics nous auraient requis en due révérence, tant verbalement que par écrit par leurs dits députés, qu'il nous plût leur continuer ledit bienfait, pour quelque durée considérable de temps, et par là, les engager d'autant plus au bien de notre service et de nos affaires, lesdits de Genève protestant de vouloir se conduire désormais, de la manière qu'exige le respect dû à notre personne et à nos officiers, et de chercher par tous les endroits possibles, à se rendre dignes d'un bienfait semblable, et des autres qu'ils ont reçus de nous, et de nos Très illustres Prédécesseurs, et nous priant aussi très instamment d'oublier les choses passées, arrivées par le malheur des temps, et de revêtir, à leur égard, un esprit de paix et de bonté, et cela ensuite de la paix faite à Vervins et à Lyon. Les Magnifiques Seigneurs de Zurich, Berne, Bâle et Schaffhouse nos très chers amis et confédérés, ayant aussi joint leurs prières et leur intercession en faveur desdits de Genève, aux fins susdites, par les lettres à nous

¹ Voir la copie de cette pièce aux Archives de Genève, manuscrit historique n° 67, pp. 670 et suiv. (*Note des éditeurs.*)

envoyées, en date du 29 juillet de cette année, et de quoi nous avons depuis été priés de la part du Roi très chrétien de France et de Navarre, Henry IV à présent régnant, par le sieur de Chevières, son ambassadeur, au mois d'octobre dernier; à ces causes et par mure délibération de notre Conseil, et tant en considération des susdites intercessions, que de notre bonté et bienveillance spéciale, à l'exemple et mémoire de notredit Seigneur et Père; avons par ces présentes, prolongé et prolongeons ledit octroi appelé le mode de vivre pour le temps et terme de..... à compter dès la date des présentes. Voulans et entendans que lesdits de Genève puissent entrer dorénavant dans la possession d'Armoÿ, de Draillant et de Foncenex. pour en jouir, comme avant les troubles commencés l'an 1589. Nous promettons d'observer et faire observer ledit mode de vivre et ladite paix, en tous ses points, concernant lesdits Seigneurs de Genève, comme aussi lesdits Seigneurs de Genève seront obligés de faire à l'égard des articles qui regardent notre service; à quoi ils devront de plus fort s'engager par la ratification qu'ils nous enverront en bonne et authentique forme dans un mois. En foi de quoi, etc.

« Au cas que les députés de Genève ne puissent pas obtenir de la bonté de son Altesse la continuation du mode de vivre et le contenu aux articles ci-devant proposés en forme de requête, le 28 novembre dernier, ils proposent les articles suivans, sous la réserve pourtant du bon plaisir de leurs supérieurs.

« 1^o Son Altesse inclinant aux très humbles requêtes à elle faites par les députés de Genève, et tant en conséquence de la paix que de sa bonté et bienveillance spéciale, veut que ceux de Genève soient rétablis dans Armoÿ, Draillant et Foncenex, pour en jouir comme ils faisaient avant les troubles de l'an 1589.

« 2^o Le commerce sera libre et assuré, tant de toutes espèces de marchandises que de denrées, graines, vins, sel et toutes autres choses nécessaires entre les sujets de son Altesse et ceux de ladite Ville.

« 3^o Lesdits de Genève, en continuant de profiter des concessions à eux faites par les illustres prédécesseurs de son Altesse, seront exempts de tous péages, subsides, impôts, rations, tailles, soit réelles, soit personnelles, sur les états de son Altesse.

« 4° S'il arrivait que ceux de ladite Ville fussent molestés par guerre ouverte, en ce cas son Altesse par eux priée, les secourra à ses propres dépens.

« 5° Et lesdits de Genève, pour donner un témoignage public et éclatant du respect qu'ils ont pour un si grand et si bon prince, seront obligés de fournir pour son service et pour la défense de ses états, toutes les fois qu'ils seront attaqués, une compagnie de trois cents hommes de pied payés par ceux de ladite Ville, pour un mois, passé lequel temps son Altesse les soudoiera, s'il lui plaît de continuer de s'en servir.

« 6° Et s'il arrivait que son Altesse voulût faire passer quelques gens de guerre par ladite Ville, elle le pourra faire, à la charge qu'ils passeront paisiblement et à la file, cent à la fois seulement, et qu'ils paieront raisonnablement ce qu'ils achèteront ou dépenseront dans Genève.

« 7° S'il plaît à son Altesse de faire des magasins de vivres et de munitions de guerre dans ladite Ville, elles y seront reçues et conservées fidèlement, jusqu'à ce qu'il lui plaira les en faire retirer.

« 8° Lesdits seigneurs de Genève ne donneront aucun passage par leur ville, ni aucune retraite aux ennemis de son Altesse, mais ils s'opposeront de tout leur pouvoir aux entreprises contre ses états qui pourraient venir à leur connaissance.

« 9° Il plaira à son Altesse d'en user de la même manière pour le bien et la conservation de ladite Ville, et elle ne permettra point qu'il se fasse aucune assemblée de gens de guerre à quatre lieues de la ville, et elle rappellera ceux qui sont encore à présent aux environs de Genève.

« 10° Quand son Altesse voudra honorer ladite Ville de sa venue, elle y sera reçue avec tout l'honneur dû à sa grandeur et la reconnaissance que méritent ses bienfaits, en avertissant la Seigneurie trois jours auparavant, avec le train et la garde ordinaire de sa personne, sans port d'armes extraordinaires, et avec tel nombre d'hommes qu'elle ne puisse donner ombrage à leur ville et en payant comme dessus.

« 11° Lesdits seigneurs de Genève réservent en ce traité l'em-

pereur et le saint Empire romain, et les alliances et les traités qu'ils ont avec la couronne de France et les seigneurs des cantons.

« 2° Enfin, pour plus grande sûreté de l'observation de ce que dessus, son Altesse et ladite Ville, prieront sa Majesté très chrétienne et les magnifiques seigneurs des Ligues de se rendre garans du contenu au présent traité et de favoriser et assister le parti qu'ils jugeront offensé. »

Roneas ayant vu le projet de la continuation du mode de vivre, le rendit aux députés de Genève, parce que, dit-il, il n'oserait le faire voir à son prince, qui lui avait défendu de lui parler davantage de ce traité à temps, puisqu'il voulait savoir absolument sur quel pied il aurait à vivre à l'avenir avec cette ville. Ayant ensuite jeté les yeux sur les articles du traité qui pourrait être fait en place du mode de vivre, il dit qu'on faisait semblant par ces articles de vouloir accorder quelque chose à son Altesse, mais que, par la réserve de la France et de la Suisse, l'on ôtait tout. Qu'il les présenterait cependant à son maître, lequel, selon toutes les apparences, ne les agréerait pas, parce que d'ailleurs, on s'exprimait là-dedans comme de pair à pair.

Là-dessus Leet et ses collègues lui dirent diverses choses pour lui faire sentir les avantages qu'il y avait pour son maître dans ce projet, et qu'il n'était pas possible d'en faire davantage, dans la situation où l'on en était avec la France, à laquelle la République était frontière, depuis le traité de Lyon. Ils ajoutèrent encore que, si leurs supérieurs étaient refusés dans des demandes aussi justes que celles qu'ils faisaient, bien loin que le peuple de Genève en devint plus souple et qu'il fit ce que voulait le due, qu'au contraire il ferait quelque escapade. Que le seul moyen de gagner le cœur de ce peuple était d'user envers lui de bénédicence, témoins les grands avantages et les services qu'en avait tirés le roi de France. Qu'en un mot, si les officiers et les conseillers de son Altesse ne l'eussent point entretenue dans la pensée qu'elle avait des prétentions sur Genève, ses états en seraient plus grands et plus florissans, et tant de malheurs ne seraient pas arrivés. Que les ministres de ce prince pouvaient avoir remarqué que, pour n'avoir pas voulu faire un traité convenable avec cette ville l'an 1589, la France s'en était

prévalué. Qu'il en pourrait arriver de même dans la circonstance présente, et que c'était à eux de voir ce qu'il y avait à faire pour l'empêcher.

Ces sortes de discours firent très peu d'impression sur l'esprit de Roncas. Il dit : « Il faut, Messieurs, que vous ayez recours à l'empereur et à son vicaire, qui est mon prince, ou au pape, et que vous vous fassiez catholiques en reprenant votre évêque. Alors mon maître ne vous demandera rien et se contentera. »

Ces sortes de discours furent tenus avant que le projet du nouveau traité eût été montré au duc. Après que ce prince l'eut vu, Roncas dit aux députés de Genève que son maître avait été fort offensé d'avoir vu les articles qu'ils lui avaient présentés, qu'il avait remarqué qu'ils étaient pris du mode de vivre, en ce qui faisait en faveur de ceux de cette ville, et qu'ils laissaient là ce qui était favorable à son Altesse, comme des alliances et des traités, qu'ils n'étaient pas en droit de faire, et qui devaient par conséquent avant toutes choses être déclarés nuls, comme faits contre leur promesse et contre la prolongation qu'ils demandaient du mode de vivre, laquelle en tous cas, quand on la leur aurait voulu accorder, porterait abrogation de tous traités de cette nature, quoique son Altesse ne voulût point entendre parler du projet en question. Qu'enfin, on pouvait compter que jamais son Altesse ne traiterait avec Genève que cette ville ne quittât la protection de la France. Par cette expression, Roncas entendait le traité de Soleure, qui avait toujours fait une si grande peine aux Savoyards.

A quoi les députés de Genève répondirent que ce traité-là avait été tacitement avoué par son Altesse même, par la prolongation des péages accordée depuis qu'il avait été fait, et qu'au reste les seigneurs de Genève ne s'en départiraient jamais, ce traité leur étant d'un aussi grand usage qu'il était. Ensuite Roncas dit qu'ayant remarqué que son maître était dans les sentimens que nous avons rapportés, il avait fait un projet de traité sur ce pied-là, ensuite de la permission que le duc lui en avait donnée, lequel projet il fit voir aux députés de Genève. Il était si éloigné de leurs idées et si peu honorable pour cette ville qu'ils déclarèrent qu'ils se garderaient bien d'en prendre des copies ni de les rapporter. Qu'ils

voyaient bien de quoi il s'agissait, et qu'il fallait qu'ils se retirassent sans rien faire, puisqu'ils reculaient plutôt que d'avancer, et qu'on demandait à leurs supérieurs leur tout.

Quoiqu'ils ne prissent point de copie de ce projet, cependant les articles dont il était composé firent une si grande impression sur leur esprit, qu'ils s'en souvinrent fort bien et les mirent ensuite par écrit. Ces articles étaient à peu près tels :

« 1^o Que ceux de Genève seraient obligés de fournir pour le service de son Altesse de Savoie trois cents hommes de pied, lorsque ce prince les leur demanderait, lesquels ils paieraient pour un mois, passé lequel ils seraient obligés de lui continuer leur service, tandis qu'ils seraient payés et que leur solde serait sur le même pied que celle des troupes suisses alliées de son Altesse.

« 2^o Sa dite Altesse pourrait faire passer ses gens de guerre par Genève, deux compagnies à la fois, en payant raisonnablement ce qu'ils achèteraient et dépenseraient en ladite ville.

« 3^o Que ceux de Genève fourniraient quatre canons à son Altesse pour son service, savoir deux gros canons et deux moindres, lesquels ce prince promettrait de leur rendre.

« 4^o Qu'il pourrait établir dans ladite ville des magasins de vivres et de munitions de guerre, lesquels il en tirerait quand bon lui semblerait.

« 5^o Que le château de l'Île lui serait rendu, dans lequel son Altesse mettrait un de ses gentilhommes, qu'elle choisirait d'entre trois que ceux de Genève lui nommeraient.

« 6^o Que la monnaie serait battue d'un côté au coin et aux armoiries de Genève, et de l'autre avec l'effigie de son Altesse, et autour *Car. Eman. Princeps S. R. I. Vicariusque perpetuus.*

« 7^o Que la même ville donnerait à son Altesse, en marque d'honneur, chaque année, un cheval à la Saint-Michel.

« 8^o Que dans toutes les alliances faites et à faire, la maison de Savoie serait réservée.

« 9^o Que le duc entrerait dans la ville avec le train de sa Maison et sa garde ordinaire, et qu'il serait reçu comme un grand prince.

« 10^o Qu'il seconrait et défendrait ceux de Genève envers et contre tous. Qu'il prierait le pape de leur rendre Arnoy et Drailant et qu'il les dispenserait de payer aucun péage en consignant à forme du mode de vivre.

« 11^o Enfin qu'ils seraient exempts de toutes tailles sur ses terres et que son Altesse donnerait à cette ville toutes les marques possibles de bienfaisance, quand elle en serait requise. »

Lect, Savion et Anjorant ne s'en firent pas à rebuter en général ces articles. Ils firent plus. Ils ne cachèrent point à Roncas combien ils en étaient indignés. Ils dirent qu'à peine y en avait-il un qui pût être accepté. Qu'ils voyaient bien où l'on en voulait venir, mais que, grâce à Dieu, les seigneurs de Genève n'étaient pas dans les termes où l'on pensait qu'ils fussent. Que, quand le duc aurait cinquante canons et trente mille hommes devant leur ville, on ne présenterait pas de plus dures conditions. Que, pour ce qui regardait Arnoy et Drailant, son Altesse s'était obligée tacitement de les rendre, tant par les lettres écrites aux quatre cantons protestans que par la réponse faite au roi par le sieur de Chevrières, son ambassadeur, et par ce qui avait été dit au sieur Savion, que le revenu de ces deux lieux-là, de l'année courante, pourrait être mis en sequestre.

Roncas répondit que son maître ne pouvait pas en user d'une autre manière, qu'il aimerait mieux que ceux de Genève fussent à la France que de faire quelque chose qui portât préjudice à sa réputation, et qu'il ne traiterait jamais avec eux qu'il n'y eût quelque article dans le traité qui fit voir qu'il n'était pas leur pareil. Les députés de Genève répliquèrent qu'on pouvait compter que rien au monde n'obligerait ceux de cette ville à accepter de semblables choses, et qu'ils ne comprenaient pas comment on pouvait présumer qu'ils se portassent jamais à donner leur tout pour avoir une si petite partie du leur.

Après tous ces discours, les députés de Genève comprirent bien qu'ils reviendraient de Turin comme ils y étaient allés, cependant les commissaires de Savoie leur ayant proposé de voir encore une fois son Altesse, à quoi d'ailleurs ils étaient obligés pour prendre congé d'elle, ils s'acquittèrent de ce devoir le 9 décembre.

Quand ils furent en présence du duc, ils lui parlèrent en ces termes après lui avoir fait la révérence :

Très haut et Sérénissime Prince,

« Ce n'est pas sans beaucoup de tristesse et sans une sensible affliction, que nous paraissons à présent devant votre Altesse. Il est vrai que nous avons matière d'être pénétrés de reconnaissance, de la bonté qu'Elle a témoignée à nos personnes et de nous louer de l'honnêteté de Messieurs vos Ministres, de quoi nous ferons un rapport fidèle à nos Seigneurs, qui en conserveront le souvenir qu'ils doivent. Mais d'un autre côté, nous ne pouvons que déplorer la disgrâce extrême de notre patrie, et les nouvelles calamités dont elle est menacée, nous trouvant comme nous nous trouvons, refusés généralement, sur tous les articles que nous avons proposés, l'octroi desquels il semblait que nous devions en quelque manière nous promettre de votre débonnaireté naturelle, de la manière humble et respectueuse avec laquelle nos Seigneurs ont procédé dans toute cette affaire, du bénéfice de la paix, et même des déclarations faites par votre Altesse ; ce qui nous fait voir clairement que les sinistres interprétations, que certaines gens de delà les monts, ennemis de notre repos, ont tâché de donner à votre Altesse de nos actions et de notre conduite, arrêtent le cours ordinaire de votre bonté, et empêchent que nous ne ressentions, de votre part, le soulagement à nos maux que nous avons espéré. Très illustre Prince, nous avons ouvert sans aucun déguisement, à votre Altesse et à Messieurs vos Députés, le cœur et les pensées de notre Conseil et de nos citoyens, qui ne souhaitent rien plus, que de donner, par tous les bons services qui peuvent dépendre d'eux, des preuves incoutestables de leur dévouement envers votre Altesse. Nous l'avons seulement suppliée très humblement de ne pas trouver mauvais le désir que nous avons, de laisser à nos enfans cette liberté, en laquelle, et eux, et nous, et nos pères sommes nés ; ensuite, de nous continuer la jouissance de quelques petits privilèges, que nous ont accordés vos très illustres Prédécesseurs, confirmés par un si long usage qu'il n'est mémoire du contraire. Et enfin, de nous abandonner Armoy, Draillant et Fon-

cenex, que nous avons possédés tranquillement depuis fort longtemps, jusqu'au commencement de la guerre. Mais nous apprenons avec une surprise sans pareille, et avec un déplaisir indicible, qu'on nous veut ôter notre liberté, le plus cher joyau qui puisse rester à un pauvre peuple, et que votre Altesse persiste à vouloir empreindre sur nos fronts, à la face de la Chrétienté, une marque éternelle d'ignominie. Nos privilèges sont révoqués, et en leur place on veut nous charger de diverses impositions de tailles et de péages, dont notre peuple n'a jamais ouï parler. Nos revenus des plus considérables, nous sont enlevés, nonobstant l'expresse teneur de la paix, en laquelle il a plu à sa Majesté le roi de France et à votre Altesse de nous comprendre. En un mot, nous voyons notre République tomber en un état pire qu'elle fut jamais avant la guerre et pendant la violence des armes. Cependant, très Illustre Prince, puisqu'il plaît à Dieu nous faire encore la grâce d'avoir accès auprès de votre Altesse et d'être honorés de cette audience, nous osons encore la supplier au nom de Dieu et avec toute l'humilité et le respect que nous devons à un si grand Prince, de daigner encore faire quelque réflexion sur cette affaire, et que, comme nos Seigneurs ont tourné de la manière la plus sincère leur cœur et l'inclination de leur peuple, à votre service, et qu'ils sont dans le dessein de chercher tous les jours avec plus d'empressement, les moyens de plaire à votre Altesse et d'éviter toutes les occasions de l'offenser, il lui plaise aussi, en oubliant l'aigreur des choses passées, et se surmontant elle même en bonté et en grandeur de courage, à l'exemple des autres grands princes, qu'il lui plaise, dis-je, de ne pas mépriser et rejeter absolument les offres de ces très humbles serviteurs. Ne permettez point, Très illustre Prince, que d'autres, dont les états sont aussi frontière de notre Ville, viennent à se prévaloir de la rupture totale de cette conférence et de prendre occasion des extrémités ou votre Altesse nous aurait réduits, de nous vouloir lier de plus près à eux, au préjudice de votre service. Que votre Altesse juge, s'il lui plaît, par sa singulière prudence, s'il ne convient pas mieux au bien de ses affaires, de nous attacher d'une manière plus étroite à Elle, par une simple continuation de nos anciens privilèges, et en nous laissant dans

notre situation naturelle, que si la disgrâce et la misère extrêmes à laquelle nous serions réduits, nous jettant dans le désespoir, nous portaient à changer de condition. Quel regret n'aurait pas alors votre Altesse d'avoir rejeté les services et le dévouement d'une Ville si fort enviée, et dont la situation est de la conséquence que chacun sait. Et quoique nous ne puissions pas quitter absolument le parti de la France, de quoi Messieurs vos Ministres nous ont beaucoup parlé, soit à cause des engagements où nous met le traité que nous avons avec cette couronne, soit pour ne pas offenser un puissant roi, dont les états sont à présent à nos portes, et lequel nous accorde la douceur d'être exempts de tailles et de péages, et nous paye une partie de ce qu'il nous devait, de sorte que pensans nous mettre à couvert d'un côté, nous nous perdrons entièrement de l'autre, cela n'empêche pourtant pas, que nous ne puissions en temps et lieu être fort utiles à votre Altesse, et nous ne sommes point engagés si avant avec la France qu'il nous soit impossible de conserver pour votre Altesse une grande partie de notre affection.

« Et s'il est vrai, que l'année dernière, comme votre Altesse ne peut l'ignorer, nos Seigneurs se sont abstenus volontairement de faire non seulement ce à quoi ils étaient sollicités, mais s'ils ont donné, qui plus est, une retraite assurée aux biens et aux personnes de vos sujets, au plus dur temps de leur affliction, nonobstant le tort que cela faisait à leurs affaires, s'ils ont même fourni des munitions et autres choses nécessaires à l'entretien de vos places et de vos gens de guerre, combien plus de services, d'égards et d'avantages votre Altesse peut Elle attendre de nous, après qu'il vous aura plù de déclarer, que vous nous regardez d'un œil favorable, et que vous voulez être notre bienfaiteur. Je crains, Très illustre Prince, d'abuser par la longueur de mon discours de la patience de votre Altesse, laquelle excusera s'il lui plaît nos importunités, les attribuant au devoir et à la nécessité de la commission qui nous a été donnée, au souvenir des maux passés, et à la crainte des maux à venir. Enfin, nous prions ce grand Dieu, qui tient les cœurs des princes en sa main, qui préside en leur Conseil et qui les fléchit et les gouverne comme il lui plaît pour le soulagement des peuples, de vouloir apaiser d'une telle manière

sa colère envers nous, que votre Altesse soit portée à ne nous pas laisser aller sans quelque consolation, au lieu de porter dans notre patrie les tristes nouvelles d'un refus entier et réitéré de nos très humbles et très instantes requêtes. »

Tel fut le beau discours que l'incomparable Jaques Lect fit au duc de Savoie. Nous avons déjà vu plus d'une fois¹, dans le cours de cette Histoire, des marques de son éloquence et de la force de son génie. Mais en même temps qu'on aperçoit, par ce que nous venons de dire, les sentimens de celui qui est la bouche du peuple de Genève, dans cette occasion, avec quelle satisfaction ne voit-on pas les grands, les nobles sentimens de ce même peuple, son amour à toute épreuve pour la liberté, qui lui fait ouvrir son cœur avec hardiesse, avec assurance, devant un puissant prince, dans la capitale de ses états et au milieu de sa cour. Grand exemple pour nous qui goûtons aujourd'hui les doux fruits du courage et de l'intrépidité de nos pères, et pour nous porter à ne leur point céder en sentimens d'amour de la liberté et de la patrie.

Le duc répondit à Lect et à ses collègues :

« Vous avez été avec mes ministres et vous avez appris amplement d'eux quelle était mon intention. J'aurais bien cru que de votre côté vous auriez apporté plus de facilité que vous n'avez fait dans les affaires pour lesquelles vous êtes venus ici. Je ne voudrais céder à pas un de mes prédécesseurs en douceur et en indulgence à votre égard, ni toucher à vos privilèges, mais la raison veut que vous me rendiez justice sur ce qui m'appartient. C'est une chose que la nature enseigne à chacun de demander le sien. Vous ne pouvez nier que Monseigneur mon aïeul et d'autres de mes prédécesseurs aient fait grâce dans votre ville. J'ai droit des empereurs et mes prédécesseurs ont aussi acheté des droits des comtes de Genève. Je crois qu'en vos consciences, vous sentez que je suis fondé dans mes prétentions, et votre ville fait profession de justice. Pour ce qui est du mode de vivre, il est expiré, et vous avez, longtemps avant qu'il le fût, et contre ce qu'il portait expres-

¹ Nous renvoyons plus particulièrement le lecteur au discours prononcé par Jaques Lect, le 14 décembre 1586, pour engager la Seigneurie à la guerre contre le duc. Il a été publié comme pièce annexe à la fin du t. V de cette Histoire. (*Note des éditeurs.*)

sément, traité avec la France; et ainsi vous en êtes déchu, y ayant directement contrevenu. Pour ce qui est d'Armoiy et de Draillant, j'ai fait consulter cette affaire, et l'on me trouve bien fondé à ne m'en point déporter, aussi ces lieux là sont-ils bien avant dans mes états. Votre liberté est une chose imaginaire et une idée qui vous plaît et qui flatte les peuples. Et quand vous l'examinerez sans prévention, vous conviendrez qu'elle est sujette à de très grands inconvéniens, et qu'elle est dans le fonds une véritable et très dure servitude. Vous êtes épiés par vos voisins. Et je sais en particulier que le roi a donné ordre à Monsieur de Lesdignières d'aller dans vos quartiers pour découvrir les moyens de s'emparer de votre ville quand il en trouvera l'occasion favorable, mais l'opinion que vous avez de cette douce liberté vous fera être sur vos gardes, et vous détournera de traiter à mon préjudice et au vôtre avec les Français, à qui vous ne devez rien. D'ailleurs, vous devez savoir quelle est l'inconstance naturelle de la nation et de quelle manière les sujets sont traités. Je ne veux point dire du mal du roi, duquel je suis fort obligé de ce qu'il m'aime, mais, quoi qu'il en soit, personne n'ignore quelle est l'humeur de cette nation-là. C'est à vous autres à juger de ce qui vous convient, et de ce à quoi la raison vous engage. Ce que je veux avoir, non seulement les tailles et les péages, mais aussi quelque chose de ce qui m'appartient dans votre ville, ce n'est pas pour augmenter mes revenus ou étendre mes états. J'en ai, grâce à Dieu, suffisamment pour moi et mes enfans, mais ayant déjà atteint l'âge de quarante ans, il est bien temps que je mette ordre à mes affaires et que je pense à ma réputation, qui souffrirait considérablement auprès du pape et du roi d'Espagne, après ces traités et les choses qui se sont passées. Aussi ferais-je tort à mes enfans, qui se plaindraient de moi, à l'avenir, de n'avoir pas conservé les droits de cette Maison. Dans le fonds, ne demandant rien que de juste, je me persuade que Dieu maintiendra mon bon droit.

« Cependant je ne veux pas aller vite dans cette affaire. Si j'eusse voulu croire certaines gens, j'y aurais déjà mis la main de la bonne manière, et je vous aurais fait beaucoup de mal. J'ai divers moyens de venir à bout de mes justes desseins. J'ai un fils

qui est âgé de dix-sept ans et d'autres enfans. Il se peut faire des mariages. J'ai l'honneur d'être allié aux maisons de Valois et de Bourbon. Au pis-aller, si vous êtes à la France, je suis persuadé que je vous aurais bien plus facilement par quelque mariage ou d'une autre manière que si vous restez comme vous êtes, car, en tel cas, on ne se fait pas de peine de remettre une ville qui est hors des états; outre que le roi vous pourrait donner quelque gouverneur qui ne serait pas à l'épreuve d'une bonne somme d'argent. Au reste, pour ce qui est du commerce, je ne prétends point le troubler, mais je veux que vous en jouissiez comme mes autres voisins, quoique je vous tiennne pour mes vassaux et mes sujets, et que vous m'ayez fait la guerre. De vous donner des privilèges plus particuliers qu'aux autres, ce ne serait pas une chose raisonnable, à moins que vous ne füssiez aussi quelque chose pour moi, et mon honneur et ma réputation s'y trouveraient engagés trop avant. Je veux bien me contenter de peu et vous laisser en l'état où vous êtes. Les princes ne demandent quelquefois qu'un peu de fumée. Pensez-y, vous êtes sages. Je ne puis faire autre chose que ce que j'ai fait donner par écrit à votre député, que j'ai déclaré à Monsieur de Chevrières et que j'ai fait entendre au roi par Monsieur de Lullin. »

On n'en pouvait pas dire davantage pour intimider les députés de Genève. Cependant, ils n'eurent pas la bouche fermée. Ils répliquèrent qu'ils priaient son Altesse de croire que leurs supérieurs eux-mêmes et tout le peuple étaient fortement persuadés en leur conscience et devant Dieu de la justice de leur cause. Qu'elle avait été reconnue en plusieurs journées et que le parti de ne laisser donner aucune atteinte à la liberté de la Ville avait été pris tant de fois, et en Petit et en Grand Conseil, qu'il était inutile de les presser sur cet article. Qu'en un mot le peuple était unanime à vouloir conserver la souveraineté qu'il tenait de ses ancêtres par les concessions que leur avaient faites les empereurs depuis plusieurs centaines d'années.

Là-dessus le duc les interrompant : « Et de quel empereur tenez-vous ces privilèges? » A quoi ils répondirent : « De Frédéric Barberousse, Sigismond, Charles IV, qui révoqua les lettres qu'il avait données en faveur d'un des prédécesseurs de votre Altesse,

de Venceslas, etc. actes authentiques, confirmés par plusieurs bulles des papes, produites en la journée d'Hermance. » Qu'il ne trouverait point que ses illustres prédécesseurs eussent jamais fait grâce dans Genève, mais que c'était le seul évêque qui l'avait faite quelquefois, à l'intercession des ducs de Savoie. Que quant aux comtes appelés de Genève, ils n'avaient pu transférer un droit qu'ils n'avaient point dans cette ville, puisqu'ils n'étaient que comtes de Genevois et vassaux de l'évêque, comme Paradin le reconnaissait même dans son histoire.

Le duc, reprenant le discours, dit qu'il pourrait leur faire voir plus de deux cents grâces faites par ses prédécesseurs, et qu'un sien oncle était né dans Genève, qu'il aimait plus cette ville qu'aucun de ses prédécesseurs, et qu'il voulait lui accorder plus de privilèges qu'elle n'en avait jamais eus. Lect et ses collègues répliquèrent que la naissance d'un prince dans une ville ne lui donnait aucun droit sur cette ville. Que, pour ce qui était du traité fait avec la France, les seigneurs de Genève avaient été portés à le faire par l'inobservation du mode de vivre, à quoi ils n'auraient pas pensé sans cela. Qu'ils tenaient Armoiy et Draillant longtemps avant le mode de vivre, en vertu du départ de Bâle, et que, par la paix, tous les traités reprenaient leur force et leur vigueur. Que les exemptions qu'ils demandaient étaient peu de chose surtout alors que par l'échange fait par son Altesse avec le roi, la France était maîtresse du bailliage de Gex, dans lequel étaient situés la plupart des biens des citoyens de Genève, et que les marchandises pouvaient prendre cette route-là. Que l'honneur de son Altesse ne dépendait pas de la forme du gouvernement d'une petite ville. Qu'ils la suppliaient de ne les pas refuser absolument et de ne les pas mettre dans la triste nécessité de n'apporter dans Genève que de si fâcheuses nouvelles. Qu'il y avait de quoi la contenter, soit dans le mode de vivre, soit dans les articles qu'ils avaient présentés, desquels plusieurs lui étaient honorables et avantageux. Enfin, qu'ils la priaient de vouloir faire éloigner du voisinage de Genève le capitaine Vitro et ses gens. Le duc leur répondit que si cet homme-là en usait mal, il le châtierait. « Mais pensez, leur dit-il en même temps, au principal. » Ils dirent qu'ils ne voulaient pas fatiguer son Altesse plus

longtemps, qu'ils feraient un rapport exact à leurs supérieurs de tout ce qui s'était passé, et là-dessus ils prirent congé.

Ils virent encore une fois, avant que de partir, les ministres avec lesquels ils avaient été en conférence. Ils eurent un entretien assez vif avec Roncas, auquel ils témoignèrent qu'ils étaient fort fâchés de s'en retourner sans avoir rien fait. Il leur répondit que son Altesse voyait bien qu'ils n'étaient venus à Turin que pour l'intérêt particulier de leurs supérieurs, et qu'ils n'avaient aucune bonne volonté pour ce prince, puisqu'ils offraient moins que ne portait le mode de vivre, par lequel les Genevois s'étaient engagés à ne pouvoir faire des traités avec d'autres princes. Qu'avant de continuer, il leur faudrait renoncer au traité fait avec la France, contracté au préjudice de ce même mode de vivre, qui avait par là été violé de la manière du monde la plus indigne, puisque ce n'était que l'engagement dont il venait de parler qui avait fait donner les mains au feu duc. Que les Suisses, et surtout les Bernois, aideraient au duc, son maître, à lui faire avoir ce qu'il demandait, qu'il ne doutait point que toutes les fois qu'ils voudraient renouer l'alliance qu'ils avaient avec le père de son Altesse, les Bernois s'obligeraient à faire promettre à ceux de Genève les articles que ce prince voudrait, ou qu'autrement, ils quitteraient leur alliance. Qu'ils savaient bien qu'ils avaient cherché et qu'ils cherchaient encore actuellement à se faire canton, mais qu'on avait employé et qu'on emploierait encore de la part de son Altesse, le vert et le sec pour empêcher la chose. Qu'ils ne seraient ni canton ni ville impériale. Qu'ils faisaient très mal de rompre comme ils faisaient les conférences, que par là les esprits s'aigraient infiniment et qu'ils pouvaient compter qu'aussitôt qu'ils seraient partis, le duc donnerait des ordres pour faire payer à toute rigueur aux Genevois les tailles et les péages.

Ces menaces n'ébranlèrent point les députés de Genève. Ils se retranchèrent sur le peu d'étendue de leurs pouvoirs. Ils dirent que leurs supérieurs n'avaient rien à craindre de la part des Bernois, avec qui ils vivaient dans une parfaite intelligence, enfin ils répondirent sur tous les autres articles selon les mêmes principes qu'ils avaient posés dans les conférences. Après quoi ils prirent congé.

Quand ils furent de retour à Genève, ils firent un rapport fort exact, et en Petit et en Grand Conseil, de toute leur gestion¹. Quelques jours après, Sillery, qui était encore en Suisse, pour la négociation de l'alliance, envoya aux seigneurs de Genève un extrait de quelques articles de plaintes, présentés par le marquis de Lullin, ambassadeur du duc de Savoie, au roi de France. Comme ces articles regardent les affaires que cette ville avait eues avec le duc pendant cette année, et dont nous avons parlé amplement, il est bon de les insérer ici, avec la réponse de sa Majesté² :

« Le marquis de Lullin représentait au roi que ceux de Genève étaient entrés, avec quelques gens armés, dans les états de son Altesse, ce que ce prince n'aurait pas enduré sans le respect qu'il avait pour sa Majesté, laquelle userait à leur égard de la correction requise, afin qu'ils ne retomassent plus en semblable faute.

« Que si lesdits de Genève croyaient avoir quelque sujet de plaintes, ils devaient les porter à son Altesse ou à ses ministres.

« Qu'ayant appris que leur plainte principale était à l'égard de l'introduction de la religion catholique dans le bailliage de Chablais, Ternier et Gaillard, et sur l'exaction des tailles, pour les biens qu'ils possédaient rière les états de son Altesse, il disait au premier chef que son Altesse désirant le salut de ses sujets, avait fait rétablir dans lesdits lieux l'exercice de sa religion, sans y employer d'autre voie que celle des prédications, tant des pères jésuites, capucins que d'autres ; à quoi Sa Sainteté avait concouru, y ayant envoyé une mission pour cet effet, ce qui continuait avec succès.

« Que pour ce qui regardait les tailles, ceux de Genève ne pouvaient se plaindre quand on en userait avec eux à cet égard de la même manière qu'à l'égard de tous ceux qui possédaient des biens rière les états de son Altesse, soit de ses sujets, soit des étrangers de quelle nation qu'ils fussent, qui étaient tous sujets aux tailles et impositions, à moins qu'ils n'en fussent exemptés par leur qualité, etc. »

¹ R. C., vol. 96, f^{os} 202 et 203 v^o (15 et 16 décembre).

² *Ibid.*, f^{os} 205 v^o à 207 (19 décembre),

copie de la lettre de Sillery, écrite de Soleure le 24 décembre, nouveau style, et des articles communiqués par lui.

Réponse du roi sur lesdits articles :

« Sa Majesté a recommandé audit seigneur duc les habitans de la ville de Genève, pour les affaires qu'ils ont avec lui. Elle lui fait encore la même prière, afin qu'ils ne soient pas plus maltraités par lui qu'ils ne l'avaient été par ses prédécesseurs, et que les armes qu'ils ont prises depuis l'an 1588 pour assister cette couronne durant les troubles ne fassent empirer leur condition. Sa Majesté se persuade aussi que lesdits habitans ne demanderont pas de leur côté audit seigneur duc des choses qui ne seraient pas raisonnables, et parce que sa Majesté a appris que ledit seigneur duc avait commis quelques-uns de ses ministres pour ouïr les raisons desdits habitans de Genève et conférer avec leurs députés, sa Majesté le prie derechef de les traiter favorablement, afin qu'ils jouissent du bénéfice de la paix publique et se ressentent aussi des effets de la bonne amitié qui est entre sa Majesté et le dit seigneur duc, comme ceux desquels sa Majesté est obligée de prendre soin, tant par les traités, que les rois ses prédécesseurs ont faits avec eux, que pour les services particuliers que sa Majesté en a reçus en la nécessité de ses affaires. C'est pourquoi sa Majesté prend leur fait à cœur et prie encore ledit seigneur duc de les avoir pour recommandés. »

C'est ainsi que le roi de France recommandait au duc de Savoie les intérêts des Genevois d'une manière générale, ce qui n'empêchait point ce prince de leur refuser toutes leurs demandes, mais qui le tenait pourtant en respect pour l'empêcher de faire contre eux quelque entreprise d'éclat.

Sur la fin de l'année, Dauphin revint de sa députation à Paris¹. Il rapporta qu'ayant demandé au roi ce que la République pourrait espérer de lui, au cas que le Savoyard en vint aux dernières extrémités, il avait répondu : « Tout ce qu'on peut espérer de moi, assurez en vos supérieurs. » Il fit un récit exact de tout ce qu'il avait fait pendant sa longue négociation. Il rapporta vingt mille écus², qui lui furent payés à compte de ce que le roi devait,

¹ R. C., vol. 96, f^{os} 208 à 211, rapport de Dauphin, du 22 décembre.

² Voir dans M. D. G., t. XXV, pp. 494

et 495, *Henri IV et les députés de Genève*, par Francis De Gruë. (*Note des éditeurs.*)

et des assurances bien positives d'un autre paiement de semblable somme, qui seraient pris sur les deniers qui devaient être employés pour le renouvellement de l'alliance des Suisses. Ce fut aussi par ses soins qu'on obtint une seconde prolongation pour trois mois, du paiement des péages et des tailles¹, en faveur des Genevois qui possédaient des fonds dans le pays de Gex, lorsque le terme de trois mois de suspension du paiement de ces mêmes choses, accordé par le baron de Lux, duquel nous avons parlé ci-devant, fut expiré.

Au commencement de l'année suivante 1602, l'alliance de la France avec les Suisses fut renouvelée. Pour parler avec quelque justesse de cette affaire, il est bon de transcrire ici ce qu'en dit Mézeray². « Depuis, dit cet auteur, que l'Alliance d'entre la France & les Suisses & Grisons estoit expirée par la mort du Roy Henry III, les Agents d'Espagne n'avoient rien oublié pour en détacher entièrement ces peuples, & pour les engager avec eux : particulièrement les cinq petits Cantons Catholiques; si bien que depuis quelque temps ceux-ci avoient fait une ligue avec eux & avec le Duc de Savoie. Le Roy desirant ardemment de renouveler celle de la France avec eux, aux mesmes conditions que ses Predecesseurs, François Hotman Morfontaine, son Ambassadeur en ce pais-là, avoit commencé d'en ébaucher le traité. Et il l'eust fort avancé s'il n'eust esté prevenu de la mort, qui le surprit à Soleure. Depuis, Emeric de Vic, substitué en sa place, avoit repris ses brisées, & sur la fin de l'année precedente, Sillery avoit esté envoyé extraordinairement vers ces peuples, pour achever l'affaire.

« La plus grande difficulté qu'il y eust, ce fut d'accorder le traité des cinq petits Cantons, avec celuy que la France leur demandoit,

¹ P. H., n° 2281, arrêt du roi et extrait des registres du Conseil d'État ordonnant la surséance à la levée des péages et tailles du Pays de Gex, 17 octobre 1601. — R. C., vol. 96, f°s 186 et 187 (4 novembre), envoi de ces patentes par Dauphin.

² *Histoire de France*, t. III, pp. 1243 et 1244, 3^{me} éd., 1685. — Voir dans *Eidg. Abschiede*, t. V, 1^{re} partie, supplé-

ment, pp. 1880 à 1893, le texte allemand du renouvellement de l'alliance dite alliance de Soleure, du 31 janvier 1602, et le texte français dans Du Mont, *Corps diplomatique*, t. V, 2^{me} partie, pp. 18 à 21. — Rott fait l'histoire de l'alliance de Soleure dans l'*Histoire de la représentation diplomatique de la France*, t. II, pp. 506 et suiv. (*Note des éditeurs.*)

sur le pied des anciens. Sillery croyoit l'avoir surmontée par une promesse qu'il leur avoit faite de leur payer un million d'or pour ce qui leur estait dû de vieux. Mais le retardement du paiement (injure tres sensible à leur égard), avoit donné occasion aux Émissaires d'Espagne & de Savoye, de jeter des chagrins & du dépit dans ces esprits soupçonneux, tellement que tout s'en alloit rompu quand le Mareschal de Biron arriva à Soleurre au mois de Janvier de cette année 1602, avec une grande suite & un pompeux équipage. Sa magnifique dépense, son discours tout martial & l'éclat de ses beaux faits, dont les Suisses avoient esté si souvent tesmoins, purent beaucoup envers ces peuples guerriers, puis les voitures d'argent qui le suivoient de près acheverent de les combler. L'alliance fut donc renouvelée pour durer, non seulement pendant la vie du Roy, comme les precedentes, mais encore pendant celle du Dauphin. Le Mareschal couronna cette feste par la magnificence d'un somptueux banquet, où il fit merveilles de prescher les grandens du roi & les forces de la France. »

Cette conjoncture était trop importante pour les Genevois, pour qu'ils pussent se dispenser de députer en Suisse. Nous avons vu¹ que Roset y avait été envoyé au mois de septembre de l'année précédente, pour tâcher de faire comprendre la ville de Genève dans cette alliance. Il fut renvoyé au mois de décembre suivant à Soleure², à Sillery et à de Vie, sur le même sujet, qui lui dirent, après avoir conféré de cette affaire avec les députés de Berne et de Zurich, qu'ils ne trouvaient pas qu'il fût à propos de la presser alors (dans ce temps-là les négociations manquèrent d'être rompues, comme nous venons de le voir, par ce qu'en dit Mézeray), et qu'il fallait attendre que les négociations fussent renouées. Sur l'avis donc que l'on eut que le maréchal de Biron devait arriver incessamment en Suisse pour les reprendre, Dauphin y fut envoyé³, ce qui fut peu de temps après son retour de sa députation en

¹ Voir plus haut, p. 366.

² Il fut envoyé en réalité en novembre. — Voir R. C., vol. 96, f^{os} 190 (16 novembre) et 196 v^o (2 décembre), rapport de Roset.

³ *Ibid.*, f^{os} 214 v^o et 213 v^o (23 et

28 décembre), délégation de Dauphin à Soleure. — Voir au Copie de lettres, vol. 16, et au P. II., n^o 2284, les instructions qui lui sont remises à la date du 28 décembre.

France. Il avait ordre d'informer Sillery et de Vie des raisons qui avaient porté les seigneurs de Genève à faire au duc de Savoie la dernière députation qu'ils avaient faite à ce prince, à quoi ils ne s'étaient portés qu'ensuite de l'invitation qu'il leur avait faite à une conférence, quoique, de l'humeur dont ils le connaissaient, ils sentissent bien qu'ils ne concluraient rien avec lui. Il devait aussi leur faire un récit exact de tout ce qui s'était passé dans les conférences et dans les audiences que Lect, Savion et Anjorant avaient eues de son Altesse de Savoie, et leur faire sentir que ses supérieurs avaient compris que le grand but des Savoyards avait été d'insinuer à leurs députés des pensées qui tendissent à inspirer à la République de l'ombrage envers la France, et à la détacher de sa Majesté pour avancer les affaires et les desseins du duc. Il avait ordre ensuite de prendre occasion de la situation où l'on en était avec le duc de Savoie, de les prier de vouloir employer leur autorité pour faire en sorte que la République fût comprise dans l'alliance générale des Cantons, ou de la plupart d'entre eux avec la France, et de leur faire entendre qu'un tel appui suffirait pour ôter enfin à ce prince les espérances qui lui restaient de parvenir à ses fins. Qu'il semblait que l'union entre la France et la Suisse ne pouvait être parfaite si Genève, qui était une ville frontière des deux nations, n'entraît point dans le traité d'alliance, outre que, si elle était laissée à part, ses ennemis ne cesseraient de former des desseins dessus. Que d'ailleurs le bien des affaires du roi s'accordait parfaitement à cet égard-là avec la demande des seigneurs de Genève, puisque, si elle avait lieu, sa Majesté aurait dans les diètes une voix de plus qui lui serait entièrement dévouée.

Dauphin était encore chargé de retirer de Sillery le paiement de vingt mille écus qu'on lui avait fait espérer qui serait fait par les mains de cet ambassadeur, de faire quelques plaintes et à ce ministre et à de Vie, contre le commis à la douane de Versoix, qui commençait à en user d'une manière fort dure avec les Genevois, et en général de leur faire sentir combien de tels péages étaient préjudiciables à ceux de Genève, sans apporter que très peu d'avantage au roi, que ses supérieurs se flattaient que si le duc de Savoie leur avait accordé par le mode de vivre, d'en être exempts pendant

un certain nombre d'années, sa Majesté ayant égard aux services qu'ils lui avaient rendus, et au feu roi et à toute la France, et qu'ils pourraient encore rendre dans la suite, services bien plus importants que le bénéfice qui reviendrait au roi de quelques péages ou de quelques tailles, ferait quelque chose de plus en les en dispensant pour toujours.

Outre ces ordres qui regardaient les ambassadeurs de France, Dauphin était chargé d'informer aussi les envoyés des quatre cantons protestans qui devaient se rencontrer à Soleure, de ce qui s'était passé à Turin, et de faire auprès d'eux, de même qu'auprès des envoyés des autres cantons, tout ce qui dépendrait de lui pour les porter à comprendre Genève dans le traité qui se ferait avec la France.

Ce député s'acquitta fort exactement de tous les ordres qui lui avaient été donnés¹. Il se rendit d'abord à Soleure, où ayant représenté aux ambassadeurs de France ce qui regardait les péages et les tailles, ils le renvoyèrent au roi pour le fonds de la chose, et écrivirent en cour pour obtenir une nouvelle prolongation d'exemption pour trois mois de ces sortes de droits en faveur des Genevois, laquelle ils obtinrent. L'argent destiné pour les Suisses ayant été tout dépensé, il fallut que Dauphin se contentât d'une assignation sur Lyon, pour le paiement des vingt mille écus. Sur le principal article, je veux dire l'inclusion de la République dans l'alliance qui devait être renouvelée, les ambassadeurs de France lui dirent qu'ils avaient des ordres exprès du roi d'y travailler de leur mieux ; ce qu'ils firent en effet. Ils eurent là-dessus des conférences avec les amis de la République, mais le résultat de ces conférences fut que non seulement la chose était difficile, mais absolument impossible, parce que les sept petits cantons avaient un engagement formel entre eux, non seulement de ne point traiter d'alliance avec Genève, mais d'empêcher de plus de tout leur pouvoir que cette ville fût jamais reçue dans l'alliance des autres cantons. Les envoyés de Zurich et de Berne lui dirent de plus que les cantons de Bâle et

¹ R. C., vol. 97, f. 16, lettre de Dauphin, écrite de Soleure le 23 janvier, et f. 20 v^o à 22, son rapport, du 8 février.

de Schaffhouse étaient hors d'état d'accepter cette proposition, parce qu'ils s'étaient engagés à ne pouvoir faire aucune alliance que du consentement des sept mêmes cantons, et qu'il était inutile de faire aucune démarche pour cela, parce que la chose serait rejetée avec hauteur. Dauphin voyant qu'il serait inutile de pousser cette affaire, n'en parla pas davantage. De Soleure, étant allé à Berne, il apprit dans cette ville diverses particularités touchant la négociation des ambassadeurs de France avec ce canton, qui fut celui de tous qui se porta avec le plus de répugnance au renouvellement de l'alliance, ou du moins qui fit le plus de difficultés.

Les Bernois avaient témoigné à Sillery et à de Vic qu'ils étaient fort surpris que sa Majesté se fût retenu le bailliage de Gex, duquel le sieur de Sancy avait traité en leur faveur, ce que le feu roi et le roi régnant avaient ratifié par diverses lettres que ces princes leur avaient écrites, et que si le roi voulait absolument garder pour lui ce pays-là, ils demandaient qu'avant toutes choses, il leur restituât les sommes qu'ils avaient fournies dans la guerre de l'an 1589. Cependant, après s'être beaucoup plaints sur cet article, ils cessèrent d'y insister, et se contentèrent de demander : 1° Que la messe rétablie à Gex en fût ôtée. 2° Qu'au cas que le duc de Savoie fit des démarches pour ravoïr le pays de Gex et que la France voulût s'en dessaisir, eux les Bernois fussent préférés à ce prince. 3° Qu'au lieu de dix mille écus qu'on leur offrait, on leur en donnât soixante mille. A quoi les ambassadeurs de France répondirent que le roi laisserait l'intérim à Gex si ceux de ce lieu demeuraient fermes dans leur religion. Que le duc ne demanderait rien à ce bailliage, parce qu'il savait bien que sa Majesté perdrait plutôt sa couronne que de l'abandonner. Enfin, au lieu des dix mille écus, ils offrirent aux seigneurs de Berne une somme de vingt-cinq mille écus, payables en sel rendu à Genève. Ce dont nous venons de parler ayant été accepté, les Bernois se joignirent aux autres cantons et l'alliance fut conclue de la manière que nous l'avons rapportée ci-devant¹.

¹ Les Bernois adhèrent le 28 avril à l'alliance de Soleure du 31 janvier 1602. — Voir Rott, *Histoire de la représentation diplomatique de la France*, t. II, p. 518, et *Eidg. Abschiede*, t. V, 1^{re} partie, p. 1891, lettre de revers de Henri IV, du 12 octobre 1602. (*Note des éditeurs.*)

Quoiqu'il fût aisé de juger par les conférences que les députés de Genève avaient eues avec les ministres de Savoie à Turin, qu'il n'y avait point d'apparence de conclure aucun traité avec le duc, cependant, pour n'avoir rien à se reprocher, l'on trouva à propos et en Petit et en Grand Conseil, le 26 janvier, d'écrire à ce prince¹ que la République était prête à apporter toutes les facilités nécessaires pour en venir à un accommodement, sans relâcher cependant quoi que ce soit de ce qui regardait la souveraineté, persistant aux demandes qu'elle avait fait faire par ses députés, touchant Armoy, Draillant et Foncenex.

D'Albigny, à qui l'on avait adressé cette lettre, y fit une réponse de la part de son maître, qui marquait l'irritation de ce prince, et qu'il ne fallait plus rien attendre de lui. Il est bon de le rapporter ici².

Messieurs,

J'ay présenté à S. A. celle que vous luy avés escripte et que vous m'avés adressee. Elle m'a commandé de vous respondre et vous faire sçavoir sa volonté. Je vous diray donc qu'elle a trouvé estrange qu'après que vous estes obligés de parole et par vos deputez de venir à quelque terme et ouverture raisonable pour luy donner satisfaction de ce qu'elle pretend avec tant de raison, vous ayés changé de desseing et si mal mesnagé sa bonne volonté de laquelle vous ne pouviés doubter puis que vous en aviés de si bonnes preuves, vous ayant accordé la surçoyance des tailles et peages qui vous pouvoient toucher.

Maintenant vous desirerriés sans vous mettre en aucun debvoir que S. A. continuast à vous gratifier de la mesme sorte et de plus qu'elle vous fit remettre Armoy et Draillens et Fonsenex qui apartiennent à l'Eglise.

Pour le premier qui depend de S. A. et de quoy elle peut disposer comme de chose sienne, il n'eust pas esté malaysé que vous en eussiés receu quelque satisfaction, tant elle est costumiere de faire ressentir sa bonté et libéralité à ceux qui se mettent en devoir de la meriter.

Pour l'autre qui regarde l'Eglise, c'est chose à quoy elle ne veult ny doibt toucher, que quand nous vous avouerions et qu'il seroit veritable que vous fussiés en possession et jouissance d'Armoy et Draillens avant le dernier trouble survenu en Savoie et qu'en effectuant le traicté de la paix nous

¹ R. C., vol. 97, f^{os} 13 v^o, 14 et 15 (20, 22, 25 et 26 janvier). Nous constatons une nouvelle et regrettable lacune de sept années et demie, à partir du 31 décembre 1601, dans la collection des Copies de

lettres ou Carnets de missives du Conseil. (*Note des éditeurs.*)

² R. C., vol. 97, f^{os} 38 v^o et 39 (21 mars).

fussions tenus de vous y remettre, le mesme traité vent (puis que chacun doit rentrer dans son bien) que nous vous le redemandions à l'instance et que vous le remetiez à ceux à qui il appartient comme chose que vous ne pouvés garder avec raison et ceci s'entend aussi des biens que vous possédez encor de la mesme qualité appartenans à l'Eglise.

Que si vous prenés resolution de faire ce que vous devez en ce particulier qui regarde l'Eglise, je vous puis assurer que vous trouverés S. A. très disposee à vous gratifier en tout ce qui sera raisonnable et cela ne sera pas changer la face de vostre Estat ny charger vos consciénces, ony bien les descharger à bon escient. et à vostre satisfaction, puis que vous jouirés du repos que vous montrés tant en apparence de desirer. J'attendray vostre response pour la faire sçavoir à S. A. et vous diray pour fin qu'il est temps de vous resouldre, car elle ne peut laisser plus longuement les choses de la sorte. Je prieray cependant nostre Seigneur qui vous vueille avoir en sa garde. De Chambéry ce 30 mars 1602. Vostre affectionné à vous faire service. Albigny.

On répondit à d'Albigny sur les mêmes principes qu'on avait écrit au duc de Savoie, et que les députés à Turin avaient parlé dans les conférences¹. On envoya cependant des copies de sa lettre en France et en Suisse, à tous les amis, afin qu'ils vissent de quelle manière les Savoyards en usaient².

Ils continuèrent à traiter les Genevois avec beaucoup de hauteur et de dureté. Les sujets de Saint-Victor et Chapitre furent ajournés au mois d'avril pour se trouver, ceux delà d'Arve à Saint-Julien et ceux de deçà à Vandœuvres, afin de prêter serment de fidélité au jeune prince de Piémont³. Sur l'avis qu'en eurent les seigneurs de Genève, ils firent défense aux habitans de ces terres de se rencontrer à l'assignation et ils écrivirent en même temps au sieur d'Albigny pour lui marquer la surprise que leur causait cette innovation, contraire à la pratique constante et à leurs droits, qui étaient d'une telle nature qu'encore que son Altesse de Savoie eût quelque souveraineté sur les terres de Saint-Victor et Chapitre cette souveraineté était cependant très limitée.

Cette lettre attira une réponse du sieur d'Albigny écrite dans son style ordinaire, c'est-à-dire d'une manière fort fière⁴ :

¹ R. C., vol. 97, f^o 39 et 39 v^o (21 et 22 mars).

² *Ibid.*, f^o 40 (23 mars).

³ *Ibid.*, f^{os} 53 v^o et 57 (19 et 20 avril).

⁴ *Ibid.*, f^o 61.

Messieurs,

Estant les terres de St Victor et de Chapitre enclaveses dans les terres de l'obeissance de S. A. dependantes purement de sa souveraineté, les sujets ne peuvent nier de rendre le debvoir de fidelité et hommage à leur prince souverain en estans requis sans encourir crime de leze majesté. C'est pourquoy je ne puis superceder ny retarder les commandemens qui leur ont esté faits pour ce regard et par mon ordre, sçachant assez que ce n'est pas vous faire prejudice en aucune maniere, quant il plaist au souverain uzer de ses droitz, vous prendrez ces raisons en payement s'il vous plaist, sans donner occasion de quelque plus rigoreuse procedure contre ces pauvres peuples, de quoy je serois desplaisant et vous en serés la cause. Je prie sur ce nostre Seigneur, Messieurs, qu'il vous ayt en sa garde. A Chambery ce VI^e may 1602. Vostre plus affectionné. Albigny.

Je n'ai point trouvé que ces ordres fussent exécutés, et il y a beaucoup d'apparence que les affaires n'étant pas encore disposées à une rupture ouverte, d'Albigny suspendit toute cette affaire, parce que, de l'humeur dont étaient les Genevois, ils s'y seraient opposés comme ils firent à l'introduction de la messe à Vandœuvres. Mais il chagrina la République de bien d'autres manières. Il défendit la sortie des grains de Savoie et mit diverses garnisons aux environs de Genève, qui inquiétaient extrêmement, et le public et les particuliers¹. Les seigneurs de cette ville se plaignirent de ces vexations aux cantons protestans, qui écrivirent là-dessus au mois d'août des lettres au duc de Savoie², par lesquelles ils marquaient à ce prince que, bien loin que leurs alliés de Genève se fussent sentis de leur intercession auprès de son Altesse, ils apprenaient au contraire qu'ils étaient plus molestés que s'ils étaient en guerre ouverte, que les biens qu'ils possédaient en Savoie avaient été mis à la taille, quoique leurs prédécesseurs en eussent toujours été exemptés, que la liberté du commerce était troublée par la défense des graines, que bien loin que les troupes qui étaient autour de la ville se retirassent, elles en approchaient tous les jours davantage, procédures qui ne pouvaient que tendre à troubler le repos public, en engageant les Genevois à se mettre en état de

¹ B. C., vol. 97, f^{os} 74, 102 v^o et 125 (24 mai, 19 juillet et 3 septembre).

² *Ibid.*, f^{os} 115 v^o et 116. lettre du 7 août (17 août).

défense. Qu'ils priaient donc encore une fois son Altesse de prévenir un aussi grand mal en rappelant les gens de guerre, en donnant ordre que leurs alliés de Genève fussent laissés dans leurs anciens privilèges, par rapport aux tailles, et en leur restituant leurs revenus d'Armoiy, de Draillant et de Foncenex.

Cette lettre ne fit point d'effet. Les Savoyards continuèrent d'en user comme auparavant. Enfin les choses prenaient tous les jours une pente plus rapide vers la rupture éclatante qui devait arriver sur la fin de cette année, comme nous le dirons d'une manière plus particulière dans la suite.

L'on trouva à propos, au mois de février, de renvoyer Dauphin en France¹, pour continuer à faire les affaires de la République. On lui joignit le secrétaire d'État Anjorrant. Ils avaient ordre entre autres choses de solliciter l'exemption des tailles et des péages, la souveraineté des terres de Saint-Victor et Chapitre, enclavées dans le pays de Gex, et celle des villages de Chaucy, Avully et Aire-la-Ville, cédés au roi par le traité de Lyon. Enfin, de prier sa Majesté de vouloir faire, avec les seigneurs de Genève, quelque échange des terres du bailliage de Gex qui étaient sur le chemin du pays de Vaud, contre quelques-unes de la dépendance de Peney. De solliciter le paiement de vingt mille écus, lequel Silbery avait renvoyé, sur une assignation à Lyon, dont on ne pouvait rien tirer. Enfin, de se plaindre des menées du duc de Savoie et des vexations de ses officiers.

Dauphin et Anjorrant furent très longtemps à solliciter tous ces articles à la cour de France, ce qui venait de ce que le Conseil du roi était plein de gens qui ne voulaient pas du bien à Genève, en quoi il n'y avait rien de nouveau, et pour en être convaincu, il n'y a qu'à se souvenir de toutes les traverses que les députés de cette ville y avaient essayées depuis plusieurs années qu'ils y négociaient. Ils suivirent la cour, de lieu en lieu. Ils eurent diverses audiences du roi et de ses ministres.

Ils se plaindirent d'abord à ce prince, de la manière dont en

¹ R. C., vol. 97, f^{os} 22 v^o et 30 v^o (8 février et 1^{er} mars), 45, 61, 68, 71, 83, 84 v^o, 95 v^o, 103 v^o, 110 v^o, 122 v^o, leurs lettres. — *Ibid.*, f^{os} 129 v^o à 145, rapport d'Anjorrant, du 14 septembre. — Voir aussi M. D. G., t. XXV, pp. 504 et suiv. (*Note des éditeurs.*)

usaient et envers le public et envers les particuliers, les officiers du pays de Gex. Ils lui dirent avec toute la liberté et la confiance avec laquelle l'on peut parler à ceux à qui l'on a rendu d'importans services, sans en avoir tiré une récompense proportionnée, que la ville de Genève ne pouvait continuer de rendre à sa Majesté le service qu'elle lui avait voué, qu'elle ne fût maintenue dans l'état où elle était auparavant et dans les immunités et les franchises dont elle avait joui de tout temps. Que cependant, elle était tourmentée par les officiers du pays de Gex et par des fermiers d'une manière plus violente peut être qu'elle ne l'eût jamais été par les gens du duc de Savoie, quoique ennemis, et que, n'eût été le respect qu'elle avait pour sa Majesté, elle aurait bientôt eu raison de quatre ou cinq bélières qui faisaient mille maux, et au public et aux particuliers, soit en saisissant les biens des citoyens de Genève et emprisonnant leurs personnes, quand ils faisaient difficulté de payer le péage de Versoix, soit en empêchant ceux qui avaient des fonds, dans le pays de Gex, de se servir du sel acheté dans Genève. Qu'enfin, il était bien dur à ceux de cette ville, d'être molestés d'une manière si cruelle, dans un pays qui avait été conquis par leurs armes, et après que sa Majesté leur avait promis de bouche et par écrit, qu'ils ne tireraient pas moins d'avantages du bailliage de Gex, étant entre ses mains, que s'ils l'eussent gardé.

Le roi les paya de bonnes paroles. Ils leur dit qu'il savait bon gré, aux seigneurs de Genève, de ce qu'ils n'avaient point exercé leur ressentiment contre ceux de ses officiers qui en avaient si mal usé, mais qu'il ne prétendait point, que ses gens fissent de telles vexations. Qu'au reste ils trouveraient son Conseil disposé à leur accorder leurs demandes, et que s'il restait encore à faire quelque chose pour leur satisfaction, ils n'avaient qu'à s'adresser à lui-même, et qu'il ferait tout ce qu'il pourrait pour leur soulagement. Le roi après cela, ayant voulu que Dauphin et Anjorant l'entretenissent des particularités de ce qui s'était passé dans la députation à Turin, ils lui en dirent ce qui pouvait avancer les affaires de la République auprès de ce prince, à peu près sur le même pied qu'ils avaient parlé à Soleure, à Sillery et à de Vic. Ensuite, le roi les ayant renvoyés à son Conseil pour le détail de

leurs demandes, ils furent assignés premièrement à Orléans, après cela, à Blois, et de cette dernière ville, à Poitiers. Ce prince était allé dans ces villes pour prendre la route de Guienne, au sujet de quelques brouilleries qu'il y avait dans cette province, qui furent bientôt assoupies.

La cour ayant fait quelque séjour à Poitiers, ce fut là que les députés de Genève, qui l'avaient suivie de ville en ville, eurent affaire au Conseil du roi. Sur l'avis qu'ils eurent, que les principaux de ceux qui composaient ce Conseil étaient très contraires aux demandes qu'ils avaient à faire, et qu'il était fort à craindre qu'ils n'y perdissent leur cause, sur les tailles et les péages, et ayant même appris, que pour le faire on prenait pour prétexte les difficultés que les Genevois avaient eues sur ces mêmes articles pendant que le duc de Savoie était maître du pays de Gex, et qu'on poussait les choses jusqu'à dire que le mode de vivre avait été comme extorqué de ce prince par les Bernois, qu'enfin l'on disait que si les Genevois voulaient être payés, il fallait bien que le roi tirât ses revenus, Dauphin et Anjorant ayant su, dis-je, qu'on leur ferait ces difficultés, répondirent par avance que, si l'on voulait prendre exemple aux vexations de l'ennemi de la république de Genève, ils n'avaient autre chose à dire là-dessus, si ce n'est que c'étaient des actes d'hostilité, que lorsque le duc de Savoie avait voulu être bien avec la République, il n'avait point violé ses immunités, que le mode de vivre, bien loin d'être avantageux aux Genevois, était très préjudiciable. Qu'en un mot, il n'était pas juste que leur position devînt pire qu'elle l'était du temps que les ducs de Savoie et les seigneurs de Berne tenaient le pays de Gex.

Après cela, ils entrèrent dans un examen plus particulier de tous les articles, avec Rosny, surintendant des finances. Ils produisirent sur celui des tailles, diverses concessions des ducs de Savoie, qui en exemptaient les Genevois. Ils dirent que la ville de Genève ayant commencé d'être molestée à cet égard l'an 1489, et les évêques s'étant servis alors des immunités qu'avaient eues auparavant les citoyens, bourgeois et sujets de cette Ville, ils avaient obtenu du duc Charles 1^{er}, qui régnait dans ce temps-là, des lettres, par lesquelles il défendait à ses officiers d'inquiéter les

Genevois, par rapport au paiement des tailles, dont il les dispensait¹. Que ces lettres avaient été ratifiées par une autre concession, de Blanche, duchesse de Savoie et comme tutrice de Charles-Jean-Amé, son fils, du 15 janvier 1496 [16 janvier 1492] et confirmée encore par des patentes de Philibert le Beau, données en 1498 et 1499. Que depuis, les Genevois avaient continué de jouir de leurs immunités, de sorte qu'aussitôt que le moindre d'eux s'était plaint d'être molesté, les ducs de Savoie avaient fait de semblables défenses, sous de grosses amendes. Que de même, du temps que les rois de France avaient possédé la Savoie, on avait souvent fait des défenses de leur part de n'innover aucune chose au préjudice de ceux de Genève, de quoi faisaient foi des lettres du 24 avril 1559², auquel temps les seigneurs de Berne possédaient les bailliages d'autour de Genève, entre lesquels était celui de Gex, et qu'il était d'une notoriété publique, que dans tous ces bailliages, les Genevois étaient exempts de toutes tailles et de tous subsides. Qu'ensuite, après que la Savoie et ces bailliages furent rendus à leur prince, quelques-uns de Genève s'étant plaints d'être inquiétés au sujet des tailles, le feu duc Emmanuel-Philibert, défendit à ses officiers de les molester davantage, de quoi faisaient foi les provisions données par le Conseil d'État de Savoie, du 28 avril 1565³. Qu'après cela suivit le traité, qui fut appelé le mode de vivre, du 15 mai 1570⁴, fait avec le même prince et continué avec son successeur, dans lequel cette exemption de tailles ne fut point mise en contestation, comme étant une chose hors de doute. Que les Savoyards eux-mêmes en étaient si convaincus, qu'ils avaient avoué en présence du seigneur de Chevières, ambassadeur de Sa Majesté, lorsque ce seigneur fut envoyé à Turin pour recevoir de son Altesse de Savoie,

¹ P. H., n° 759, 30 novembre 1489 et années suivantes. Quatre originaux liés ensemble d'actes d'exemptions de tailles et de subsides en faveur des Genevois : 1^o par Charles, duc de Savoie, en date du 30 novembre 1489 ; 2^o par la duchesse Blanche, mère et tutrice de Charles-Jean-Amé, du 16 janvier 1492 (notre historien s'est trompé en prenant la date du 15 janvier 1496, qui est celle du vidimus) ; 3^o du

duc Philibert, du 10 mars 1498 ; 4^o du même Philibert, du 12 septembre 1499.

² P. H., n° 1660, lettres patentes du duc de Guise, lieutenant général du roi en Savoie.

³ *Ibid.*, nos 1794 et 1795, recès du duc et du Conseil d'État au sujet des tailles imposées aux Genevois par les officiers de Monthoux.

⁴ Voir plus haut, t. V, liv. XIV.

le serment de la paix, que les Genevois étaient munis de bons privilèges, qu'ils avaient obtenu des ducs de Savoie, concernant cette exemption, mais qu'ayant rendu, comme ils avaient fait, de continuel services à la France, les choses avaient entièrement changé de face.

Sur l'article des péages, demi pour cent, traverse, etc., Dauphin et Anjorant représentèrent ensuite que les concessions dont ils avaient parlé étant générales, tant à l'égard des personnes, que des biens de ceux de Genève, il s'ensuivait de là, qu'ils devaient être estimés libres de tous ces droits. Que les seigneurs de cette ville souhaitant que leur peuple fût toujours attaché au service de sa Majesté et de dissiper certains nuages qui avaient commencé d'aigrir les cœurs de quelques uns, ils suppliaient le roi de faire ôter tous les péages et en particulier le bureau qui avait été établi à Versoix, et qui ne tournait qu'à la ruine totale de Genève, sans être d'aucun avantage à sa Majesté. Que ce péage subsistant, il faudrait de deux chose l'une, ou que les Genevois traitassent avec le duc de Savoie pour avoir l'autre côté du lac libre pour faire passer leurs marchandises, ou que les marchands de Genève se retirassent en Suisse, comme quelques uns avaient déjà fait, et en ce cas ils donneraient leurs marchandises à quatre ou cinq pour cent meilleur marché que ne pouvaient faire les habitans de Genève, parce qu'en Suisse on pouvait faire travailler à moins de frais, et qu'ils seraient exempts de tous les impôts et de tous les péages ; ce qui porterait un fort grand préjudice à cette Ville, puisque par là son négoce serait transporté ailleurs.

Telles furent les raisons dont ils se servirent pour appuyer leurs deux principales demandes. Ils firent ensuite tous leurs efforts pour obtenir du Conseil du roi, que les Genevois qui possédaient des fonds dans le pays de Gex, pussent y transporter du sel de Genève, et que le revenu du Prieuré de St-Jean, rière les terres de la République, leur fût abandonné, mais ni l'une ni l'autre de ces demandes ne leur fut accordée. Ils proposèrent aussi quelques autres articles. Afin que les lecteurs jugent mieux de toute cette affaire, et qu'ils voyent d'un coup d'œil tout ce qui fut demandé et

répondu, nous insérerons ici tous les articles proposés par les députés de Genève et les réponses ¹ :

Articles sur lesquels les deputez de la Seigneurie de Geneve, suplyent tres-humblement leur estre pourveu par Sa Majesté trescrestienne.

Premierement Sa Majesté est treshumblement suplyee conserver et entretenir les Cytoyens, Bourgeois habitans et subjectz de Geneve ès Immunitéz et franchises desquelles ilz ont jouy d'ancienneté du Bailliage de Gex et autres terres cedees à sa Majesté par Monsieur de Savoye.

Speciallement qu'il plaise à Sa Majesté les tenir exemptz de toutes tailles, subcides, contributions et autres charges et impositions mises et à mettre sus cesdictes terres, en continuation de leurdictes immunitéz et franchises, desquelles ils ont jouy soit du temps des comtes et ducz de Savoye que des Roys de France, des Seigneurs de Berne, qu'encores depuis jusques à présent.

[Réponse] Le Roy veut et ordonne que lesdicts habitans de Geneve soient et demeurent exemptz des tailles, tant pour leurs antiens heritages qu'ilz tiennent dans le bailliage de Gex que ceux qu'ilz ont acquis jusques à present, à la charge que les heritages qu'ils acquerront par cy après seront subjectz et contribuables aux tailles comme les autres, et sy quelqu'un des habitans dudict bailliage de Gex va demeurer à Geneve ou aillieurs, il contribuera comme les autres pour les heritages qu'il aura dudict bailliage. Et en ce faisant les subjectz dudict Bailliage seront deschargez de la somme des cinq cens escus sus leur cotte de deux mil escus.

Que tous les susdictz de Geneve demeurent exemptz du demy pour cent de l'or, argent et aultres choses subjectes audict impost, passans sur lesdictes terres de sa Majesté.

[Réponse] Lesdictz habitans de Geneve demeureront exemptz du payement du demy pour cent et pourront faire passer librement l'or et l'argent de Geneve ès terres de Berne ou aillieurs et desdictes terres à Geneve par le Bailliage de Getz, en declarant au bureau dudict Bailliage au vray et sans fraulde l'argent qu'ils porteront, encores que ce soient pieces decreees dans le Royaulme et ce sans payer aucune chose.

Item qu'ilz demeurent exemptz de tous peages de traverse ou autres, de toutes marchandises entrans dans la Ville ou sortans d'icelle passans sur

¹ Nous reproduisons le texte contenu aux Patentes du roi. Voir P. H., n° 2289. — Voir également au R. C., vol. 97, f°s 135 v° à 137, le rapport d'Anjorant, du 11 septembre.

lesdictes Terres de sa Majesté, attendu qu'ilz en estoient exemptz cy devant du temps de Monsieur de Savoye. Et cependant sadicte Majesté est suplyee faire mettre à execution l'arrest donné concernant le bureau dressé à Versoy lequel n'est encores osté, nonobstant le commandement de sa Majesté, dont Monsieur de Sillery auroit par lettres expresses asseuré ladicte Seigneurie de Geneve, que tel bureau seroit levé pour obvier aux grandes plaintes qui ont esté faictes, tant par tous les Cantons de Suisse que par lesdictz de Geneve.

[Réponse] Le Roy ne peult pour le present changer ledict bureau de Versoy.

Qu'il plaise à sa Majesté declarer que le droict de la douane de Lyon ne pourra point estre recherché dans ledict Bailliage de Getz sus lesdictz de Geneve, ains seulement comme d'ancieneté.

[Réponse] Toutes sortes de marchandises venans d'Italye et d'aillieurs à Geneve ne payeront aucune chose à Versoy, comme aussy les marchandises sortans de Geneve pour aller en Suisse, Lorraine, Allemaigne ou autres pays estrangers n'y payeront aucune chose hormis celles qui dudict Geneve entreront en France ou sortiront de France, lesquelles payeront ce qu'elles avoient accoustumé.

Que le commerce de toutes graines, vins et bestail et autres danrees de quelque espece qu'elles soient, soit entretenu libre riere les subjectz de sa Majesté et ceulx de Geneve sans lever aucun droict de Pancharte ny aultre sur telles danrees, vivres et bestail qui passeront sur lesdictes terres de sa Majesté au bailliage de Gez ou seront acheptees par lesdictz de Geneve dans les susdictes terres cedees à sa Majesté.

[Réponse] L'imposition du sol pour livre apellé Pancharte sera osee du bailliage de Gex qui en demeurera entierement deschargé.

Item d'aultzant que depuis l'establisement du grenier à sel audict bailliage infinies difficultez sont survenues, voulans les fermiers empescher que ceulx de Geneve qui ont mestairyes audict Bailliage ne puissent user du sel qu'ilz ont de Geneve, comme aussy aux subjectz dudict de Geneve en souveraineté de porter dudict sel de Geneve en leurs maisons qui sont dans les terres souveraines dudict Geneve, soubz ombre que pour aller en leursdictes maisons, il fault qu'ilz passent sur les terres de France, Sa Majesté est suplyee laisser lesdictz de Geneve en la mesme liberté comme cy devant.

[Réponse] Le sel ne pourra estre transporté de Geneve au Bailliage de Getz pour y estre consumé. Pourront neantmoins lesdictz de Geneve transporter leur sel au Pays de Vaux ou autres lieux de leur souveraineté en

declarant aux officiers de Versoy ou aux Commis du fermier la quantité qu'ilz en transporteront sans aucune fraudes.

Sa Majesté est aussy suplyee laisser lesdictz de Geneve en la possession de la souveraineté des terres de Saint Victor et Chappitre, lesquelles comme déjà à eulx appartenans, il avoit pleu au feu Roy leur accorder ladicte souveraineté. Et ce par contract du dix neufiesme jour d'apvril quinze cent quatre vingt neuf, ratiffié par sa Majesté le 20^e d'octobre quinze cent quatre vingt douze. Lequel ayant esté aussy présenté à M^r le baron de Luz, comme lieutenant de sa Majesté et à Monsieur de Gastines, comme ayant charge de la direction des finances et domaine esdictz lieux pour qu'ilz prindrent la possession dudict Bailliage de Gex, n'auroient treuvé raisonnable de les en deposseder. Joint ce qui auroit esté cy devant promis au député de Geneve que les villages de Chancy, Avully et Aire-la-Ville situez de delà le Rosne qui sont du mesme fief de Saint Victor (fors le Village d'Aire la Ville qui n'est que de six maisons) seroient iceulx villages avec ledict Aire laissez à ceulx de Geneve. Ce qu'ilz requierent leur estre observé à present.

[Réponse] Le contenu en cest article sera renvoyé au S^r de Gastines pour sur icelluy avoir son advis et après y estre pourveu ainsi qu'il apartiendra.

Comme aussy sa Majesté est suplyee vouloir gratifier lesdictz de Geneve du revenu de S^t Jean qui est dans leurs terres souveraines, et speciallement faire cesser toutes poursuites faictes entre aucuns fermiers dudict revenu perceu l'annee derniere dans lesdictes terres souveraines.

[Réponse] Ne seront lesdictz de Geneve rechechez ny poursuivys pour les fruitz cy devant receuz du prieuré S^t Jehan.

Et generallyment qu'il ne pourra estre fait aucune recherche des choses passees faictes audict Bailliage par ceulx de Geneve, pendent que ladiete Seigneurie de Geneve a possédé ledict Bailliage.

[Réponse] Ne sera fait aucune recherche des choses passees faictes audict Bailliage de Gex par ceulx de Geneve pendant les guerres passees et lorsque lesdictz de Geneve l'ont possédé.

Finallement, d'auntant que lesdictz de Geneve sont menacez du droict d'aubeyne sur les biens qu'ilz ont dans ledict Bailliage de Gex et autres terres cedees à Sa Majeste esquelles ledict droict n'a jamais cy devant esté praticqué par Monsieur de Savoye. Lesdictz de Geneve suplient sa Majesté declarer tels biens non subjectz au droict d'aubayne et leur en octroyer patentes. Comme aussy pour tous les autres pointz cy dessus specifiez. Et obtenans ce benefice, ilz seront d'auntant plus obligez à continuer le très humble service qu'ilz ont voué à Sa Majesté et Couronne. — Faict à Poictiers

le vingt quatriemes jour de May, Mil six cens deux. Signé Daulphin et Anjorant.

Ledict droict d'Aubeyne n'aura lieu sur lesdictz habitans de Geneve pour les terres qu'ils ont au Bailliage de Gex.

Signez Daulphin et Anjorant.

Les presents articles ont esté veuz et responduz par le Roy estant en son Conseil à Poictiers, le vingt cinquiesme jour de May Mil six cent deux, Signé Henry et plus bas Potier.

Ces réponses n'ayant pas pleinement satisfait Dauphin et Anjorant, lorsque la cour fut revenue de Poitiers à Paris, ils se pourvurent de nouveau au Conseil du roi, où on leur répondit de la manière suivante sur les nouvelles demandes qu'ils y portèrent, dont la plupart ne roulaient que sur quelques éclaircissemens des précédens articles ¹ :

« L'article 4 sur lequel les députés de Genève demandent éclaircissement, expliqué de cette manière selon leur demande. Que les marchandises qui, dudit Genève entreront en France, ou sortiront de France pour aller audit Genève ne payeront que ce qu'elles avaient accoutumé de payer avant l'an 1589.

« Plusieurs de ceux de Genève étant molestés par des procès finis depuis longtemps, par arrêts et sentences souveraines, desquels les juges établis par sa Majesté veulent prendre de nouveau connaissance, lesdits députés supplient sadite Majesté de déclarer que tous arrêts et sentences souveraines, rendus en jugement contradictoire par les juges suprêmes de Genève, dans les terres cédées par le duc de Savoie, tiendront, et au préjudice d'iceux ne pourront être intentés nouveaux procès. Accordé ².

« Les seigneurs de Genève ayant plusieurs fiefs, même en souveraineté, qui sont épars en divers lieux du bailliage de Gex, à l'occasion desquels il y a eu ci-devant plusieurs difficultés, entre Monsieur de Savoie et ladite ville de Genève, s'il plaisait à sa

¹ R. C., vol. 97, fos 138 v^o et 139, rapport d'Anjorant, du 11 septembre. Ces articles furent vus en Conseil le 31 août.

² Les nouvelles demandes des députés contenaient encore deux réclamations, la première concernant l'article relatif à la

souveraineté de Saint-Victor et Chapitre, et la seconde l'autorisation de faire entrer du sel du pays de Vaud à Genève. Cette dernière leur fut accordée. Voir R. C., vol. 97, f^o 139, rapport d'Anjorant. (*Note des éditeurs.*)

Majesté d'entendre à quelque échange, ou retenir à soi lesdits liefs, et en donner d'autres auxdits seigneurs de Genève, près de leur ville, ce serait un moyen de prévenir toutes difficultés pour l'avenir.

« Réponse. Sa Majesté ordonne au S^r de Gastine, Conseiller de sa Majesté et intendant de ses finances au pays de Bresse, Bugey, Valromey et Gex, de lui mander son avis sur le contenu dudit article, pour sur ce fait en être ordonné. »

Les députés de Genève furent beaucoup traversés dans toute cette affaire, parce qu'ils avaient une partie qui ne manquait pas de puissans protecteurs à la cour. C'était un nommé Cornelio¹, Piemontais, fermier de la traverse et du demi pour cent, lequel, soit par l'intérêt qu'il pouvait avoir, qu'il n'y eût aucune dispense en faveur des Genevois, soit par la haine naturelle qu'il avait contre eux, comme sujet du duc de Savoie, avait fait tout ce qu'il avait pû pour faire échouer leurs demandes. Rosny, surintendant des finances, leur avait aussi été fort contraire, et il avait même fait sentir son éloignement à leur faire plaisir, d'une manière si marquée, qu'un jour Dauphin ne put pas s'empêcher de s'en plaindre au roi² et de lui dire que ce ministre aliénait entièrement par ses manières les cœurs des Genevois, qu'il ferait Espagnols ou Savoyards, de bons Français qu'ils étaient auparavant; parole un peu hardie et qui ne fit pas plaisir au roi, ce qui parut par la réponse qu'il y fit. « Pour ceux, dit-il, du dedans de mon royaume, je les aurai bien, et ceux du dehors auront plus besoin de moi, que moi d'eux. »

Quand le Conseil du roi eut répondu aux articles dont nous avons parlé, de la manière qui a été rapportée, Anjorant partit de Paris pour s'en revenir à Genève. Il prit congé de sa Majesté, le 31 août³. Le roi le reçut d'une manière très obligeante. Il lui ordonna d'assurer les seigneurs de Genève de son affection, et de leur dire de sa part, qu'il ne leur demandait autre chose, sinon qu'ils l'aimassent autant qu'il les aimait. Il laissa Dauphin en cour,

¹ R. C., vol. 97, f° 132.

³ *Ibid.*, f° 135 v°, rapport d'Anjor-

² *Ibid.*, f° 162 v°, rapport de Cha- rant, du 11 septembre.
peaurouge, du 29 octobre.

pour solliciter le paiement des vingt mille écus qu'ils n'avaient pas pu encore obtenir, quelques instances qu'ils eussent faites jusqu'alors pour cela. Dauphin en vint enfin à bout, et ayant fini tout ce qu'il avait à faire auprès du roi, il s'en revint sur la fin du mois d'octobre en rendre compte à ses supérieurs.

Pendant qu'ils étaient encore l'un et l'autre à la cour, ils eurent à faire au fameux François de Sales¹ qui venait d'être élu évêque titulaire de Genève. Ce prélat aussitôt après qu'il fut nommé à cet évêché, s'en était allé à Paris pour prier le roi de le remettre en possession des revenus ecclésiastiques qui étaient dans le bailliage de Gex, possédés par les Genevois, et dans les villages cédés à sa Majesté qui étaient le long du Rhône, du côté de la Savoie. Dauphin et Anjorant s'en étant aperçus, présentèrent un mémoire au Conseil du roi, par lequel ils faisaient voir que les seigneurs de Genève avaient joui paisiblement de ces revenus depuis l'année 1535. Que lorsque les seigneurs de Berne rendirent les bailliages au duc de Savoie, il fut dit dans le traité, en termes exprès, que les départs de Baden, Bâle et autres, faits avec les seigneurs de Berne et autres cantons, seraient maintenus, dans lesquels une partie de ces revenus étaient spécifiés et déclarés appartenir aux Genevois. Que, par le traité de Soleure, le roi s'engageait à prendre à soi la conservation de Genève et de tout son territoire, au même état que les choses étaient, lorsque ce traité avait été passé, par où il paraissait que sa Majesté était autant obligée à maintenir les biens que possédait cette ville, que ses murailles. Ces raisons furent trouvées bonnes par la plupart de ceux qui composaient le Conseil du roi. Dauphin et Anjorant eurent même une conversation assez vive sur ce sujet avec François de Sales lui-même, auquel ils parlèrent assez haut, comme à un homme qui voulait enlever aux seigneurs de Genève ce qui leur appartenait. Le roi approuva aussi ces raisons et donna gain de cause aux députés de Genève, de sorte que le prétendu évêque fut absolument éconduit et contraint de se retirer sans avoir rien fait, et avec sa courte honte, comme parle l'auteur du registre, à

¹ R. C., vol. 97, f^{os} 133 v^o et 134.

quoi contribuèrent peut-être certaines prédications indiscrettes, dans lesquelles le prélat qui prêcha beaucoup pendant le séjour qu'il fit à Paris, avait glissé certaines expressions qui sentaient la faction du maréchal de Biron, qui fut exécuté à mort dans ce temps-là, pour avoir eu des intelligences avec le duc de Savoie, et avoir conspiré contre la personne du roi. Je trouve dans les registres publics qu'il y avait eu de violens soupçons contre ce maréchal, qu'il avait formé une entreprise contre Genève.

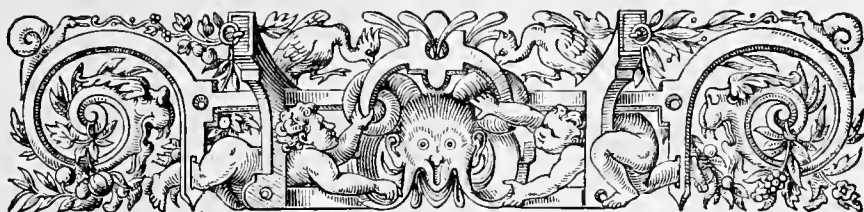
Il ne suffisait pas d'avoir obtenu ce que le roi de France avait accordé à Dauphin et à Anjorant. Il fallait de plus, pour la sûreté de l'exécution des choses promises, qu'elles fussent vérifiées au parlement de Bourgogne, du ressort duquel dépendait le bailliage de Gex. Anjorant fut envoyé pour cet effet à Dijon, au mois de novembre, où il obtint, et du Parlement et de la Chambre des comptes, les lettres qu'il avait demandées¹. Il en rapporta aussi des défenses très expresses du même Parlement² aux fermiers des droits de gabelle sur le sel, péages et traverses, dans les pays de Bresse, Bugey, Valromey et Gex, d'exercer aucunes violences, vexations, emprisonnemens, saisies contre les marchands et les sujets de Genève, pour le paiement de ces droits qu'ils exigeaient par force d'eux contre la volonté du roi, et au préjudice des articles à eux accordés par sa Majesté.

¹ R. C., vol. 97, fos 164, délégation d'Anjorant, du 29 octobre, 181 v^o, 182 et 182 v^o, lettres du même, des 18 et 21 novembre, et 202, son rapport du 17 décembre. — Voir au P. II., n^o 2289, l'entérinement des lettres patentes du roi par le

Parlement et la Chambre des comptes de Bourgogne à Dijon, les 9 et 12 décembre.

² *Ibid.*, extrait du registre du Parlement de Bourgogne à Dijon, du 14 décembre.





LIVRE SEIZIÈME

(1602-1608)



PENDANT on avait eu dès le commencement de l'année divers avis avant coureurs de la fameuse entreprise que le duc de Savoie exécuta contre Genève le 12 de décembre. De l'humeur dont était ce prince, et toutes les conférences qu'on avait eues avec lui et avec ses ministres n'ayant abouti à rien, il était comme infallible qu'il exercerait enfin son ressentiment d'une manière terrible, aussitôt qu'il le pourrait faire avec quelque apparence de succès.

Avant d'entrer dans le récit de cette grande affaire, il est à propos de rapporter ici les principaux avertissemens qu'on avait eus depuis longtemps de ses mauvais desseins.

Je trouve que dès le mois de décembre de l'année 1601, l'on eut avis que l'ennemi préparait une escalade contre la ville, qui se devait donner du côté de la porte de Rive¹. L'on voit même dans les registres publics, les particularités de ce projet. Il paraît aussi par les mêmes registres, qu'au mois de mars suivant, les ennemis

¹ R. C., vol. 96, f^{os} 199 v^o et 200, avis donné par Pierre Pelé, marchand français, arrivant de Turin, le 9 décembre 1601. — Voir également avis des 4, 18, 21 et 24 décembre, f^{os} 197, 204, 207 v^o, 212 v^o et 213.

continuaient à tramer des entreprises contre Genève, que le pape et le duc de Savoie s'entendaient là-dessus, et qu'elles devaient être exécutées dans le temps du jubilé qui se tiendrait à Thonon¹. Peu de temps après, le roi de France écrivit à Genève qu'un capitaine qui était à la suite de d'Albigny, méditait une escalade contre leur ville, qu'il y avait aussi deux autres entreprises contre eux sur le tapis, de l'une desquelles la Valdisère, qui était au service du duc, était le conducteur et l'autre était menée par d'Albigny². Au mois d'avril suivant, un nommé Marc-Antoine Pascal qui faisait mine d'être catholique, quoique dans le fond il fût de la Religion, et qu'il eût des parents dans Genève, vint exprès de Rome dans cette ville, pour dire confidentiellement à quelques uns des principaux du Conseil, qu'il se tramait de grandes choses entre le pape, le roi d'Espagne et le duc de Savoie contre la République et que le cardinal Aldobrandini l'avait sondé pour savoir de lui s'il voudrait servir ces puissances dans le dessein qu'elles avaient formé, lui ayant même offert des récompenses considérables, s'il pouvait contribuer à le faire réussir³. Ces bruits d'entreprises furent confirmés par une lettre de Lesdiguières, qu'on reçut le 14 mai⁴. Au commencement du mois de juillet, on eut un avis⁵ qui portait que le duc de Savoie méditait une entreprise qui devait être conduite par un nommé Brenoillet (je ne sais si ce nom ne serait point le même que celui de Brunaulieu), lequel avec d'Albigny et Limogeon en avait conféré avec son Altesse à Turin. Que les troupes commandées pour l'exécution, devaient donner en trois endroits à la fois, savoir, à la porte de Rive, vers le bastion de St-Léger et vers le quartier des Moulins, entreprise de laquelle les auteurs regardaient le succès comme infaillible. Le roi de France avait averti Dauphin et Anjorant⁶ du

¹ R. C., vol. 97, fo 34 v^o (10 mars).

² *Ibid.*, f^{os} 40 v^o et 41, copie de la lettre du roi, écrite de Saint-Germain le 20 mars. Le capitaine en question est désigné sous le nom de Limogeon.

³ *Ibid.*, f^{os} 54 v^o à 56 (19 avril).

⁴ *Ibid.*, f^{os} 68 v^o et 69.

⁵ *Ibid.*, f^{os} 91 à 93, avis donné par le capitaine Bon Enfant (2 juillet).

⁶ *Ibid.*, fo 103 v^o, lettres des députés,

du 10 juillet, reçues le 20 du même mois.

— *Ibid.*, fo 95, lettre du maréchal de Lavardin (7 juillet). — Voir au fo 98 (13 juillet) le compte rendu de la visite à Genève du maréchal, accompagné de M. de Boisse, gouverneur de Bourg, et de M. de Gastines. — Sur Jean de Beaumanoir, marquis de Lavardin, cf. Lalanne, *Dictionnaire historique de la France*, p. 226. (*Note des éditeurs.*)

danger où était leur patrie. Il leur avait dit que le pape l'avait fait solliciter d'abandonner Genève. A quoi il avait répondu, qu'ayant trouvé à son avènement à la couronne, cette Ville alliée et sous la *protection* de la France, il était obligé de la défendre, ce qui convenait d'ailleurs parfaitement à ses intérêts, Genève étant, comme elle l'était, frontière de ses états, qu'ainsi ce n'était point la religion, mais la seule raison d'État, qui l'engageait à la défendre. Que le pape à qui il avait fait représenter ces raisons par l'ambassadeur qu'il avait à la cour de Rome les avait trouvées bonnes. Que sur ces bruits-là, il avait ordonné au maréchal de Lavardin de s'avancer avec ses troupes jusqu'à Châtillon de Michaille pour donner à penser au duc de Savoie, et le détourner des vues qu'il avait sur la ville de Genève. Cet ordre n'avait pas en vue la seule sûreté de cette ville. Le roi se proposait aussi d'empêcher par là le passage de quatre mille Espagnols qui étaient en Savoie et qui voulaient aller en Franche Comté par le pont de Grésin, pour se rendre ensuite en Flandre. La proximité de ces troupes causa de grandes inquiétudes dans Genève, d'autant plus qu'on avait des avis de divers côtés, que l'entreprise méditée par le Sr d'Albigny était prête à être exécutée et que les Espagnols ne passaient point. Plus l'on allait avant, plus ces craintes augmentèrent.

Le syndic Blondel rapporta au Conseil, le 20 septembre, qu'il y avait un corps très considérable de troupes au Val d'Aoste, outre lesquelles, trois ou quatre mille hommes devaient venir en Savoie¹. Le 9 octobre, on reçut une lettre du seigneur de Lesdiguières², qui portait que les troupes qui étaient deçà les Monts devaient y passer l'hiver et qu'elles avaient ordre de chercher à s'emparer de Genève, ou par surprise pendant l'hiver, ou de vive force, au retour du printemps.

On fit attention à tous ces avis. On prit de plus grandes précautions pour la garde de la ville qu'on en avait pris auparavant³. On la fit faire par toutes les compagnies bourgeoises. On tint pendant longtemps la porte de Rive et la porte de Neuve fermées

¹ R. C., vol. 97, fo 143.

² *Ibid.*, fos 151 vo et 152.

³ *Ibid.*, fos 8, 9, 15 vo, 145 vo, 153 vo et 157.

alternativement¹. On donna avis aux baillis voisins et aux seigneurs de Berne leurs supérieurs, des bruits qui couraient et des troupes qui étaient dans le voisinage. On fit venir dans Genève un capitaine de réputation, pour commander en cas d'affaire. Ce fut un gentilhomme du Dauphiné nommé de Villars, qui demeura dans cette ville pendant tout l'été². On répara divers endroits défectueux des fortifications. Enfin on se munit du mieux qu'on put, pour n'être pas pris tout à fait au dépourvu en cas d'attaque.

Les avis furent fréquens et plus précis pendant le mois de novembre. Peu de temps après que de Villars eut quitté Genève, il écrivit que le bruit courait plus fort que jamais, que le duc allait exécuter ses entreprises³. On eut de Paris des avis venus de bon lieu, qui portaient que les Savoyards se disposaient à attaquer Genève par divers endroits en même temps, savoir du côté de Saint-Gervais, de celui du lac, du côté du Rhône et du côté de Rive, que l'effort se devait faire avec huit ou dix mille hommes, qui se serviraient d'échelles, de ponts et de machines de guerre qu'ils avaient préparées pour cela, lesquelles, celui-là même qui écrivait, avait vu essayer à Turin. Que le duc lui avait dit qu'il aurait du monde pour donner en même temps, en différens endroits, les uns devant se saisir de la Maison de ville et de l'arsenal, pendant que les autres mettraient le feu à divers lieux pour amuser les habitans. Celui qui donna cet avis fut le même qui avait découvert au roi de France la conspiration de Biron⁴. Sur la fin du même mois de novembre, pas un jour ne se passait que l'on eût des avis, qu'on allait voir éclore les funestes desseins du duc de Savoie au premier jour, et que les troupes de ce prince s'avançaient. On écrivit aux seigneurs de Berne sur ce qui se passait, et on les pria de tenir un service de trois ou quatre cents hommes prêt, sur quoi ils donnèrent à leurs baillis du canton de Vaud les ordres nécessaires⁵.

¹ R. C., vol. 97, fo 153 v^o (13 octobre).

² Sur le séjour du sieur de Villars, voir R. C., vol. 97, fos 81, 85 v^o, 87 v^o et 94, et sur son départ, fos 156, 159, 169 v^o et 172 v^o.

³ *Ibid.*, fos 173 v^o, 174 et 179 (12 et 19 novembre).

⁴ *Ibid.*, fo 176, avis communiqué par le sieur de la Fin à de Candolle à son départ de Paris (15 novembre).

⁵ *Ibid.*, fo 184, lettre de Berne, du 22 novembre.

Les Savoyards sentant qu'il était naturel que les Genevois fussent dans une extrême défiance, après les différens avis qui leur étaient venus de tous côtés du dessein qui était sur le tapis, quoique ces avis ne marquassent rien de bien déterminé, furent bien aises de savoir par eux-mêmes dans quelle situation les esprits étaient dans Genève, c'est-à-dire si l'on comptait sur une prochaine rupture avec eux ou si l'on s'endormait dans la pensée que les bruits qui couraient étaient sans fondement.

Rochette, président au Sénat de Chambéry, vint à ce sujet dans cette ville au commencement de décembre¹. Guichenon dit que pour dissiper les craintes et les défiances des Genevois, le duc l'y envoya sous prétexte de leur faire quelques propositions sur le rétablissement du commerce. Spon, après ce qu'a rapporté de ce fait l'auteur de *l'Histoire de l'Escalade*, dit que Rochette était venu à Genève pour endormir la Seigneurie et le peuple, épier leur contenance et l'état de la ville, et pour leur insinuer qu'il était à propos de traiter de quelque mode de vivre dont il souhaiterait d'être l'organe, pour assurer le repos et le commerce aux deux états².

Voici ce que je trouve là-dessus dans les registres publics³. Quand on sut l'arrivée de ce président dans la ville, Lect, Malliet et Favre l'allèrent saluer en son logis, de la part du Conseil, et après lui avoir fait les complimens de la part de la République, ils lui portèrent des plaintes sur les vexations que les officiers de son maître exerçaient tous les jours contre les particuliers de Genève, lesquelles il était impossible à ceux de cette ville d'endurer plus longtemps. Ils lui dirent qu'encore que le sieur d'Albigny eût avoué qu'ils étaient compris dans la paix, cependant il en avait usé avec eux en ennemi. Que pendant tout l'été, la Savoie avait été couverte de troupes, et qu'elle l'était encore. Qu'on avait défendu le commerce des vivres, ce qui était une nouveauté insupportable, qui tendait à troubler la tranquillité publique, et contraire aux

¹ R. C., vol. 97, f^o 185 v^o (1^{er} décembre), avis de l'arrivée de Rochette.

² Guichenon, *Histoire de la royale*

Maison de Savoie, p. 787. — Spon, *Histoire de Genève*, p. 425.

³ R. C., vol. 97, f^{os} 186 v^o, 187 et 188 v^o (2 et 3 décembre).

droits que la Ville avait acquis des prédécesseurs de son Altesse. Que les journées et les conférences dont on avait tenu en si grand nombre n'avaient été d'aucun usage, et qu'enfin il paraissait clairement, après tout ce qui s'était passé, qu'il n'y avait plus d'espérance de pouvoir jamais gagner les bonnes grâces de ce prince.

Rochette répondit que le duc s'était vu obligé de mettre sur pied les troupes qui avaient causé de l'ombrage, pour être en garde contre les desseins du roi de France, qui lui avait donné un juste sujet de défiance en faisant avancer comme il avait fait, fort près de la Savoie, le maréchal de Lavardin, avec des forces considérables, mais que les troupes qui faisaient de la peine à la Seigneurie se retireraient bientôt, et qu'elles étaient destinées pour un tout autre côté. Qu'au reste la défense des grâces était une affaire de police, ce que les étrangers n'avaient pas matière de trouver mauvais, puisqu'un prince était maître de faire chez lui ce qu'il trouvait à propos pour le bien de ses peuples. Il n'était point vrai que les troupes dont on se plaignait fussent venues en Savoie, depuis que le maréchal de Lavardin s'était avancé dans le Bugey, puisqu'elles y étaient longtemps auparavant, et que le roi avait ordonné à ce maréchal de n'y venir que sur l'avis qu'il avait eu que l'armée espagnole et piémontaise était en Savoie. C'est aussi ce que Leet, Malliet et Favre surent bien lui faire remarquer. Comme il savait parfaitement combien on avait à cœur dans Genève de faire quelque mode de vivre avec son Altesse, et qu'il n'ignorait pas toutes les démarches qu'on avait faites à ce sujet, il affecta fort de leur dire qu'il aimait extrêmement la tranquillité publique, qu'il souhaiterait fort que l'on pût accommoder les choses, que si on le croyait propre à y contribuer, il s'y emploierait volontiers, et qu'il osait dire que son ministère pourrait être de quelque usage, puisqu'il avait un peu l'oreille de son prince.

Le Conseil ayant été informé de ce que nous venons de dire, fut fort content des discours et des manières du président Rochette. Il vit avec plaisir les espèces d'ouvertures qu'il avait faites pour conclure un mode de vivre dont les Savoyards n'avaient pas voulu jusqu'alors entendre parler. Les mêmes qui avaient conféré avec lui furent chargés de lui parler encore et de lui dire que les seigneurs

de Genève le remerciaient de sa bonne volonté et qu'ils le priaient de faire quelque projet de traité qui leur fût honorable et qui fût de nature que, sans porter préjudice aux libertés de la Ville et aux traités qu'elle avait, soit avec le roi, soit avec les seigneurs des Lignes, ils pussent jouir de quelque tranquillité et vivre en bonne intelligence avec les officiers de son Altesse.

Rochette répondit avec beaucoup d'honnêteté à ce qui lui fut dit de la part du Conseil, mais sans s'engager à rien. Il dit qu'il n'avait aucun ordre de proposer quoi que ce soit, et que les seigneurs de Genève pouvaient mettre eux-mêmes sur le tapis ce qu'ils trouveraient à propos. Que cependant, il conférerait là-dessus avec le sieur d'Albigny, qu'il tâcherait d'ébaucher quelque chose avec lui à ce sujet, et qu'après qu'il aurait fait quelque chose, il ne manquerait pas de faire savoir de ses nouvelles. Qu'au reste, il ne promettait pas de faire retirer si promptement les troupes qui pouvaient être en Savoie, parce que non seulement la chose n'était pas en son pouvoir, mais que même le duc n'en était pas maître, cette affaire dépendant presque uniquement du roi d'Espagne, à qui la plus grande partie de ces troupes appartenait.

Ces réponses du président Rochette n'étaient pas extrêmement suffisantes, et à travers le beau dehors des propositions qu'il avait faites de convenir de quelque mode de vivre, ce qu'il avait à la vérité accompagné de manières insinuant et de bonnes paroles, il n'était pas difficile de sentir que les Savoyards étaient les mêmes et qu'ils méditaient même quelque grand coup, surtout ce magistrat ne faisait point espérer que les troupes dont la Savoie était couverte se retireraient, de sorte qu'il semblait que les choses étant dans cette situation, nos pères auraient dû être extrêmement sur leurs gardes et dans une grande défiance. Cependant c'est ce qui n'arriva point. La garde ordinaire de la ville ne fut point augmentée, ou si elle le fut, ce ne fut que de peu de chose. (Je n'ai pas pu découvrir au juste de combien de monde elle était composée dans ce temps-là, mais il est très certain qu'elle n'était pas considérable)¹. On ne pouvait pas croire qu'après que le roi de France

¹ D'après le mémoire de M. Dufour-Vernes, *Les Défenseurs de l'Escalade*, publié dans M. D. G., t. XXVIII, le guet de nuit était composé de la manière suivante en

avait déclaré qu'il comprenait la ville de Genève dans le traité de Vervins et ensuite dans celui de Lyon, le duc s'exposât à se brouiller avec ce prince, avec qui il avait si peu trouvé son compte d'être en guerre, comme il venait d'en faire l'expérience.

Cependant l'événement ne tarda pas à faire voir combien on se trompait. Peu de jours après que Rochette eut été à Genève, d'Albigny exécuta l'entreprise¹ qu'il méditait depuis longtemps. Le jour qui précéda la nuit de cette fameuse escalade si célèbre dans notre histoire, qui fut le samedi 11 de décembre vieux style, un

1570 : Le guet de Rive comportait dix hommes, ceux de Neuve et de la Corrairie quatorze, celui de Saint-Antoine et du Pin vingt-huit, et enfin ceux de Saint-Gervais et Cornavin vingt-huit aussi (voir p. 13). Il ne semble pas que ces chiffres se soient beaucoup modifiés entre 1570 et l'Escalade. (*Note des éditeurs.*)

¹ La bibliographie de l'Escalade est trop considérable pour être donnée toute entière. Nous ferons un choix et citerons d'abord quelques récits contemporains.

1. R. C., vol. 97, f^{os} 192 et 193, *l'Escalade, récit officiel du secrétaire d'État, écrit le 12 décembre 1602 au matin*, publié par J. Gaberel. Genève, décembre 1867.

2. *Deux récits officiels de l'Escalade recueillis et mis en lumière* par J. Gaberel, Genève, 1868.

a) *L'Entreprise de Genève*, récit rédigé le lundi 13 décembre 1602 par le secrétaire d'État et envoyé aux cantons évangéliques (Archives de Zurich).

b) *De la surprise de la Ville et délivrance d'icelle*, rapport à la Compagnie des pasteurs (Reg. Vén. Comp., vol. C., années 1598-1604, f^{os} 75 v^o et 76). Le rapport est intercalé entre les séances des 10 et 17 décembre.

3. *Deux relations de l'Escalade suivies d'une lettre de Simon Goulart*, publiées par Théophile Dufour. Genève, 1880.

a) *Entreprise sur Genève par le Duc de Savoie*. Genève, 15 décembre 1602.

b) *Brief Récit de ce qui avint à Genève le Dimanche matin 12^e jour de dé-*

cembre 1602, par M. Goulart, d'après une copie conservée à la bibliothèque de Berne. Ce récit porte la date du 14 décembre 1602.

c) *Lettre du ministre Goulart à un sien ami*. Genève, 4 janvier 1603. Provient de la Bibliothèque nationale, collection Dupuy.

4. *Trois relations de l'Escalade tirées des manuscrits de la Bibliothèque nationale de Paris*, publiées par Émile Duval. Genève, 1885, in-8.

5. *Histoire de l'Escalade avec toutes ses circonstances*, écrite au printemps 1603 d'après un manuscrit de la bibliothèque de Grenoble et attribuée à David Piaget. Genève, 1882. Un manuscrit plus ancien vient d'être retrouvé; il désigne le pasteur Simon Goulart comme auteur de cet opuscule, qui a été réimprimé.

6. *Vray discours de la miraculeuse délivrance envoyée de Dieu à la Ville de Genève le 12^e jour de Décembre 1602*. Genève, 1603. Réimprimé à Genève en 1843.

7. *Le véritable récit de l'Entreprise du Duc de Savoie sur la ville de Genève, faillie le 21 Décembre 1602*, à Lozane, pour Jean le Preux, 1603. Réimprimé à Genève en 1878.

8. *Sallustii Pharamundi Helvetii Carolus Allobrox seu de superventu Allobrogum in urbem Genevam historia* [par Melchior Goldast, Zurich] 1603, in-4, traduit sous le titre de *Histoire de la supervenue inopinée des Savoyards en la ville de Genève en la nuit du Dimanche 12 jour de Decembre 1602* et paru à la suite du

paysan de Chêne, sujet du duc de Savoie¹, vint jusqu'à la porte de la ville, où il dit positivement que l'ennemi s'approchait, et qu'on devait se tenir sur ses gardes, mais on ne fit pas plus d'attention à cet avis qu'on en avait fait à quantité de précédens. Il était cependant très juste, comme l'événement le fit voir. On avait aussi appris que quelques marchands de Genève qui étaient allés en Savoie pour leurs affaires, avaient été arrêtés. Le duc avait fait avancer de la manière la plus secrète qu'il lui avait été possible des troupes dans le Faucigny, entre autres le régiment du baron de la Valdisère², picard de nation, composé de huit cents hommes, la plupart fugitifs de France et gens à tout entreprendre³. Le lieutenant de ce baron, nommé Brunaulieu, gouverneur de Bonne, qui était le principal auteur et grand promoteur de l'entreprise, qui avait été à Genève quelques jours auparavant, avait fait la revue des fortifications comme il avait voulu, pris la hauteur des murailles et la largeur des fossés pendant la nuit, et assuré d'Albigny que rien n'était plus aisé que d'exécuter le dessein qu'ils se proposaient³.

Je trouve dans l'histoire de ce fameux événement⁴, qui fut imprimée à Genève quelque temps après, que ce même Brunaulieu,

Vray discours, etc. [Genève 1603. in-8. Réimprimé avec une introduction par Frédéric Gardy dans M. D. G., t. XXVIII.

Nous signalerons encore les *Documents diplomatiques sur l'Escalade tirés des Archives d'État de Venise*, parus dans M. D. G., t. XIX, pp. 209 à 258; le remarquable Recueil de documents sur l'Escalade tiré des Archives étrangères (1598-1603), publié par la Société d'Histoire, actuellement sous presse, et enfin le mémoire de M. Louis Dufour-Vernes, intitulé *Les Défenseurs de Genève à l'Escalade*, paru dans M. D. G., t. XXVIII, pp. 1 à 135 (*Note des éditeurs.*)

¹ Le R. C., vol. 97, fo 210 (22 décembre) rapporte cet incident. Pierre Brasier était d'une famille de Chêne, en la souveraineté de la Seigneurie. M. Louis Dufour suppose dans son mémoire sur les *Défenseurs de l'Escalade*, M. D. G.,

t. XXVIII, p. 14, n. 1, qu'il avait été admis à la bourgeoisie le 12 juin 1601. C'est donc à tort que notre historien en fait un sujet du duc. (*Note des éditeurs.*)

² Pierre de Dugn, chevalier de l'Annonciade, baron, puis comte de la Valdisère, appartenait à une ancienne famille de Savoie. Voir Foras, *Armorial*, t. III, p. 348. Il n'était donc pas Picard, comme Gantier a l'air de le supposer. (*Note des éditeurs.*)

³ Nous retrouvons dans la *Correspondance de Lesdiguières*, t. 1, pp. 432 et 435, des renseignements intéressants sur la composition de ce régiment. Il comprenait la même infanterie qu'avait eue peu auparavant le maréchal de Lavardin quand il était venu protéger Genève contre une attaque possible des Savoyards. Voir plus haut, p. 425. (*Note des éditeurs.*)

⁴ *Le Vray discours.*

avant que marcher pour cette entreprise, s'était fait donner l'extrême onction, jurant qu'il ne voulait plus vivre s'il manquait à son dessein, et que les autres s'étaient confessés et communiés. Je trouve aussi que les jésuites et les capucins exhortèrent tous ceux qui devaient être de la partie, grands et petits, à l'observation des sermens faits au jubilé de Thonon, qui s'était tenu l'été précédent, où l'on avait juré l'extirpation des hérétiques et où s'étaient faits les premiers projets de l'Escalade, entre ceux qui, dès le commencement, eurent part au secret de cette affaire.

Cependant ¹ d'Albigny commença à faire filer ses troupes, dès les six heures du soir, des environs de Bonne, de la Roche et de Bonneville. C'était la nuit, comme nous l'avons déjà dit, du 11 au 12 décembre, la plus grande de l'année, puisqu'elle était celle du solstice d'hiver. Il avait sa compagnie des gardes, le régiment du baron de la Valdisère, quatre compagnies de cavalerie et quelques gentilshommes de Savoie. Les Espagnols et les Napolitains logés à Annecy devaient faire l'arrière-garde et marcher dès qu'on les avertirait. De ces premières troupes, l'on en avait choisi trois cents armés de toutes pièces, avec la cuirasse, le casque en tête, le pistolet à la ceinture et le coutelas à la main, et une partie le mousquet et la demi-pique. A mesure qu'ils marchaient, ils^{*}arrêtaient les paysans sur la route, de peur qu'ils n'allassent donner l'alarme à la ville. Il y'en eut pourtant qui s'échappèrent et vinrent avertir les sentinelles de se tenir sur leurs gardes, que l'ennemi marchait, mais on n'en faisait aucun compte et l'on pensait que c'étaient des gens qui raillaient. La patrouille qui faisait toutes les nuits la ronde hors de la ville, s'écarta du côté des Eaux-Vives et n'aperçut pas les troupes qui venaient par un tout autre chemin. On les avait fait avancer le long des bords de l'Arve ², afin que le bruit des eaux empêchât les sentinelles de la ville de s'apercevoir de leur approche et d'entendre le cliquetis de leurs armes, et parce qu'à la faveur des haies dont les chemins étaient bordés, qui étaient beaucoup

¹ A partir d'ici jusqu'au bas de la p. 440, notre historien a reproduit presque textuellement l'Histoire de Spon, pp. 426 à 434. (*Note des éditeurs.*)

² La dernière phrase de ce paragraphe ne se trouve pas dans Spon ; elle a dû être empruntée au *Vray discours*. (*Note des éditeurs.*)

plus hautes dans ces lieux-là qu'ailleurs, il était plus difficile de les découvrir.

Le duc qui ne doutait pas du succès, était venu en poste incognito, lui sixième, deçà les monts. Il se faisait nommer Monsieur l'ambassadeur. Il se rendit le même soir au pont d'Étrembières, petit village à une lieue de Genève, afin d'animer par sa présence les moins assurés. Cependant, les troupes avaient gagné déjà la hauteur de Champel où était leur rendez-vous. Dans ce lieu-là elles prirent l'épouvante par un lièvre, dit-on, qui les traversa à diverses fois, ce qui fut pris pour un mauvais présage par plusieurs de ces soldats, ignorans et superstitieux. Continuant leur route, ils découvrirent à cinq ou six cents pas du fossé des pieux plantés en terre sur lesquels les ouvriers avaient accoutumé d'étendre leurs pièces de serge pour les essuyer. Comme la nuit était obscure et sans lune, il y en eut qui prirent cela pour quelque embuscade de la Ville, qui était rangée en cet endroit pour les attendre. Il était alors environ onze heures de la nuit. S'étant cependant rassurées, les troupes continuèrent de marcher le long de l'Arve et ensuite le long du Rhône. Après quoi, le gros ayant été laissé à Plainpalais, Brunaulieu, avec les plus résolus qui étaient destinés pour l'escalade, et qui étaient venus à cheval, mirent pied à terre, approchèrent la contrescarpe et descendirent dans le fossé de la Corratierie. Comme ils étaient là, une volée de canards s'éleva et leur donna l'alarme, craignant que, comme les oies du Capitole, qui sauvèrent Rome, ces oiseaux ne réveillassent les sentinelles et ne fissent manquer l'entreprise.

Ayant un peu repris leurs esprits, ils passèrent tout doucement le fossé sur des claies qu'ils y avaient jetées pour se garantir de la boue, dressèrent trois échelles contre la muraille, auprès de la dernière guérite, du côté de la Monnaie, et, pour sonder si personne ne les entendait, ils frappèrent de quelques pierres contre la muraille, comme ils le déclarèrent ensuite eux-mêmes. Brunaulieu avait fait auparavant la même épreuve sans qu'on l'entendît, parce que depuis longtemps on ne logeait aucune sentinelle dans cette guérite, du côté de la Monnaie. Mais avant que d'aller plus avant, il est bon de faire la description des échelles, qui ne pouvaient être

mieux imaginées. Elles étaient teintes de noir, pour n'être point aperçues dans l'obscurité, faites de plusieurs pièces, qui s'emboîtaient les unes dans les autres, pour être plus aisément portées par des mulets, et plus facilement raccourcies ou allongées. L'extrémité d'en bas était mornée de fer en pointe pour être fichée en terre et pour demeurer plus ferme. Celle d'en haut, qui devait reposer contre la muraille, était garnie d'une poulie couverte d'un drap feutré, afin de couler plus aisément et sans bruit. On peut encore, pour en mieux comprendre la structure, voir ces échelles mêmes à l'arsenal de Genève, où on les conserve comme un monument remarquable de la téméraire entreprise des Savoyards et de la signalée délivrance que Dieu accorda à cette ville¹.

Outre ces échelles, ces troupes s'étaient fournies de gros marteaux d'acier, dont l'un des côtés était tranchant pour couper les chaînes des ponts levis, enfoncer les serrures et les verroux, de grandes tenailles pour enlever les gros clous et les épares² des portes, et de plusieurs pétards pour les enfoncer.

Equipés de cette manière, ils commencèrent à monter environ à une heure après minuit. Sonnaz, un des premiers, résolu de venger la mort de son père, tué à la bataille de Monthoux, commença par un mauvais augure à saigner du nez au pied de l'échelle, et, étant monté à moitié, il reçut un coup d'une pierre, tombée du haut de la muraille, dont peu s'en fallut qu'il ne s'évanouît, ce qui le contraignit de redescendre.

D'Albigny qui ne voulait rien oublier de ce qui pouvait faire réussir une entreprise à laquelle il avait tant de part, était au pied des échelles, où il animait ses soldats par l'honneur et le butin qu'ils allaient acquérir. Il donna courage à Sonnaz, qui commença à remonter. Un jésuite écossais, nommé Père Alexandre, outre l'exhortation qu'il leur avait faite en Plainpalais, les confessait au pied de la muraille, et les assurait que quand même ils auraient le malheur d'être tués, ces échelons seraient autant de pas qui les

¹ On y voit également des armures prises aux Savoyards, ainsi que les marteaux et les pétards dont ils se sont servis. (Note des éditeurs.)

² Épare, barre de fer pour soutenir les portes et les fenêtres. Voir *Godefroy*, t. III, p. 513. (Note des éditeurs.)

méneraient en paradis¹. Il leur avait aussi donné de certains billets où étaient écrits des passages de l'Écriture Sainte, ou d'autres pièces en forme de conjurations, qui empêchaient ceux qui les porteraient de mourir de mort violente.

Sonnaz, d'Attignac et plusieurs autres, au nombre de huit, montèrent les échelles et entrèrent les premiers dans la ville. Ils se glissèrent d'abord dans les rues par la porte de la Tertasse, qu'on laissait toujours ouverte, se promenèrent deux à deux, en diverses rues voisines, pour voir si le peuple était bien endormi, ou si le grand silence qu'ils se flattaient de rencontrer n'était point une feinte amorcée pour leur jouer quelque mauvais tour. Ils trouvèrent toutes choses dans la dernière tranquillité, de quoi ils allèrent aussitôt donner avis à leurs camarades, qui, apprenant que tout était dans un profond sommeil, continuèrent de monter avec tant plus d'assurance².

Le duc, averti que les plus assurés étaient entrés sans résistance, dépêcha aux troupes espagnoles et napolitaines qui n'étaient pas éloignées, pour leur ordonner de s'approcher promptement et envoya des courriers de tous côtés pour porter la nouvelle de l'heureux commencement de l'Escalade, ce qui fit répandre le bruit de la prise de Genève, en Savoie, en Piémont et en Dauphiné. Deux cents des plus hardis étaient montés heureusement, desquels les uns se tenaient couchés sur le ventre, sous les arbres du parapet, les autres se serraient le long des maisons de la Corraterie situées entre les deux forts, qui étaient vis-à-vis de l'endroit de la muraille où les échelles avaient été plantées en attendant qu'ils fussent les plus forts, car Brunaulieu et les autres chefs n'avaient pas dessein de faire effort dans la ville avant les quatre heures du matin, tant pour donner plus de loisir à leurs gens de monter et à l'arrière-garde d'approcher, que pour avoir moins d'obscurité dans un exploit de cette conséquence. Mais avant ce temps-là, sur les deux heures et demie, un soldat qui faisait sentinelle à la tour de la Monnaie, ayant ouï quelque bruit dans le fossé, appela son caporal

¹ Mais le bonhomme, ajoute Spon, ne prévoyait pas que ce serait, outre cela, par une autre sorte d'échelle.

² La rédaction de ce paragraphe est différente dans Spon. (*Note des éditeurs.*)

pour voir ce que pouvait être. Le caporal y envoie un soldat qui sort du corps de garde avec une lanterne et son arquebuse, et va monter sur le parapet, où il aperçut quelques hommes armés venir à lui, auxquels il cria : *Qui vive !* et n'ayant point reçu de réponse, il leur lâcha son coup. Ils se jetèrent d'abord sur lui, et comme il criait : *Arme ! Arme !* ils le couchèrent par terre¹, ce que le soldat de la sentinelle entendant, il tira de même un coup pour avertir le corps de garde, où il n'y avait que six hommes.

Brunaulieu² et les plus hardis, voyant qu'ils étaient découverts et qu'il n'était plus possible de retarder l'exécution, se sentant d'ailleurs en un nombre assez considérable dans la ville, résolurent de donner vertement en quatre différens endroits, à la porte Neuve, à la Tertasse. au corps de la Monnaie et à l'avenue de la Maison de ville, où l'on ferait ferme et où l'on entreprendrait le secours qui pourrait venir, en attendant que le pétard pût jouer à la porte Neuve, pour faire ouverture et donner entrée aux autres troupes qui étaient à Plainpalais, réservant un gros pour favoriser ceux qui continuaient à escalader.

Ils donnèrent donc vivement au corps de garde de la porte Neuve, composé seulement de treize hommes, dont quelques-uns étaient même postés aux sentinelles voisines. La plupart de ceux du corps de garde, après avoir tiré leur coup, se sauvèrent et coururent donner l'alarme à celui de la Maison de ville, au Bourg de Four et à la porte de Rive. On les poursuivit jusqu'à celle de la Treille, qui fut promptement fermée. Les ennemis l'ayant trouvée en cet état-là, redescendirent à la porte Neuve, dont ils étaient maîtres. Cependant, de trois qui étaient restés à cette porte, deux

¹ Le nom de cette première victime du côté genevois est François Bocsozel dit Boussesel. Voir M. D. G., t. XXVIII, pp. 18 à 22. Nous remarquons à ce propos que le registre mortuaire de l'an 1602 a disparu des Archives; il en existe heureusement une copie manuscrite qui est la propriété de la Société d'Histoire et d'Archéologie (manuscrit n° 31), publiée dans M. D. G., t. XV, p. 150, contenant des renseignements précieux sur les morts de

l'Escalade et indiquant pour plusieurs d'entre eux l'emplacement où ils ont succombé. (*Note des éditeurs.*)

² La plupart des récits de l'Escalade qui parlent du rôle de Brunaulieu disent qu'il fut tué au début du combat, tandis que notre historien, sur la foi de Spon (voir plus bas, p. 439) le fait mourir au moment de la retraite des Savoyards. (*Note des éditeurs.*)

se cachèrent, et le troisième, montant dessus, s'avisa bien à propos de faire tomber la herse ou la coulisse¹. Le pétardier, qui avait dessein de pétarder la porte pour faire ouverture aux troupes qui étaient dans Plainpalais, courut après ce soldat pour l'empêcher d'exécuter ce qu'il allait faire, mais il ne put l'atteindre et il fut fort surpris de se voir hors d'état d'appliquer son pétard à la porte parce que la coulisse était abattue.

Un bourgeois qui, à ce bruit, s'était réveillé des premiers, sortit de sa maison, qui était voisine de la porte de la Tertasse, et voulut descendre par là demi vêtu, avec sa hallebarde, pour se rendre en son quartier à la porte Neuve. En descendant, il découvrit quatre ou cinq hommes armés, qui venaient à lui pour gagner la Tertasse. Croyant qu'ils étaient de la Ville, il leur demanda tout haut où était l'ennemi. Ceux-ci, avançant toujours, lui dirent : « Tais-toi poltron, vien çà demeure des nostres, vive Savoye. » Sur quoi voyant que c'était en effet l'ennemi même, il rebroussa vivement chemin et vint donner l'alarme dans les rues voisines. L'ennemi cependant, ayant gagné la porte de la Tertasse, s'y arrêta pour y faire ferme et tenir le passage. Les bourgeois y accoururent et se mirent à barricader les avenues de cette porte. Quelques-uns ayant été aperçus avec leurs flambeaux furent blessés. D'autres, voulant hardiment passer outre, furent tués sur le chemin, du nombre desquels fut l'ancien syndic Jean Canal², capitaine du quartier, homme d'âge, mais tout de cœur, et qui avait rendu de bons services à la République. On lui avait aidé à passer la chaîne qui était tendue au coin de la rue, et on le priait de ne pas aller plus avant, cependant, ne pouvant croire que l'ennemi fût si près et se laissant emporter à son courage, il voulut sortir, mais il fut incontinent tué sur la place. Les ennemis voyant l'abord des bourgeois, quittèrent cet endroit-là et s'allèrent rendre vers leurs gens à la porte Neuve.

¹ De trois des treize qui estoient demeurés à la porte, dit le récit d'Agrippa d'Aubigné, tiré de son *Histoire Universelle*, l'un ne quittant point sa faction au boulevard de l'Oie, y fut estropié (c'est probablement Mercier, l'une des victimes

de l'Escalade). Un autre s'avisa bien à propos de faire tomber la herse ; le troisième ferma une porte au nez du pétardier. (*Note des éditeurs.*)

² Voir M. D. G., t. XXVIII, p. 49.

Cependant l'alarme ayant été donnée chaudement par toute la ville et le tocsin sonnant partout, les uns se rendaient à leur quartier, suivant l'ordre accoutumé, les autres, sans s'y arrêter, venaient au lieu du danger droit à l'ennemi, qui, se croyant à bout de son entreprise, criait le long de la courtine de la Corraterie : « *Vive Espagne, vive Savoie, Ville gagnée! Tuë, tuë, tuë, à mort, à mort!* » Les premiers qui furent reconnus ne criaient pas à la vérité si haut et se reconnaissaient les uns les autres avec leur mot du guet, qui était un bruit de langue tel que le coassement de la grenouille, ou tel que celui d'un écuyer qui anime son cheval. Quand on leur criait qui va là, ils répondaient « amis ». Il y en eut même qui, pour faire diversion du secours, criaient à haute voix : « *Arme, arme! l'ennemi est à la porte de Rive!* »

Les ennemis avaient aussi donné à deux diverses fois dans le corps de garde de la Monnaie et ayant enfoncé une des portes, derrière laquelle les soldats s'étaient barricadés, avaient voulu passer plus avant et donner par la porte de la Monnaie dans la Cité, mais ayant été rencontrés par la ronde qui leur fit tête, il en demeura quelques-uns sur la place. Les bourgeois étant aussi accourus, chargèrent ceux qui voulaient forcer cette porte de la Monnaie, en tuèrent un sur le pont du Rhône et un autre entre la porte et la coulisse qu'ils avaient abattue.

Se voyant repoussés de là, il y en eut qui tâchèrent d'entrer dans les maisons de la Corraterie pour y piller, ou pour passer dans la rue de la Cité, et commencèrent par celle de Julien Piaget, dans laquelle ils tuèrent un valet¹, y ayant appliqué un pétard à la porte d'une écurie, d'où ils furent repoussés. C'est dans cette même écurie² où quelques gentilshommes savoyards s'étaient fait montrer le jour auparavant des chevaux de prix, et feignant de les vouloir acheter, ils firent entendre qu'ils reviendraient le lendemain conclure le marché. D'autres avaient tenu un semblable langage en d'autres boutiques, le même jour.

Sur ces entrefaites, un canonnier ayant mis le feu à un canon

¹ Jean de Baptista.

du *Vray discours*, Spon n'en faisant pas

² Notre historien aura tiré ce détail mention dans son récit. (*Note des éditeurs.*)

du boulevard de l'Oie, qui battait à fleur des murailles, le long du fossé, eut le bonheur d'en briser et d'en abattre les échelles¹. Le premier coup ayant été entendu par le régiment de la Valdisère, qui se tenait en silence à Plainpalais, quelqu'un d'entre eux cria comme en sursaut, croyant que ce fût le pétard qui eût joué : « *Avance, avance! Ville gagnée!* » et le tambour, sans attendre d'ordre plus exprès, commença à battre, ce qui les fit tous marcher à la hâte vers la porte Neuve, laquelle ils furent bien surpris de trouver encore fermée, de sorte qu'en se rendant dans le fossé, près de leurs échelles, un second coup de canon, chargé à cartouches ou de menues balles, fit un grand écart sur eux et en tua plusieurs. La cavalerie, un peu plus éloignée, ayant aussi ouï battre la caisse et aperçu la lueur des flambeaux allumés en divers endroits, eut une courte joie en s'approchant de la ville, dont elle croyait que les siens fussent maîtres.

En même temps une petite troupe de bourgeois qui sortirent par la porte de la Treille et par Saint-Léger, résolus de se sacrifier pour leur patrie, descendirent pour regagner la porte Neuve. Ils y vinrent donner tête baissée, y perdirent d'abord deux des leurs et s'y battirent vigoureusement². Le pétardier Picot, bien embarrassé de son pétard, y fut tué. Secondés enfin des autres, qui accoururent à leur aide, ils chassèrent enfin l'ennemi du corps de garde de cette porte, et l'accablèrent jusqu'au milieu de la Corrairie, vers le gros qui favorisait l'escalade.

Les Savoyards, bien surpris de se voir serrés entre les murailles et les maisons, sans savoir de quel côté tirer, commencèrent à perdre courage. Ils offrirent à Brunaulieu de le dévaler de la muraille en bas avec une corde³. Il n'en voulut rien faire et aima mieux mourir les armes à la main que de survivre à sa honte. Une grêle de mousquetades pleuvait des fenêtres des maisons et du

¹ L'examen attentif de récits contemporains nous engage à faire des réserves sur ce point. Le récit officiel du R. C., fo 192 v^o, disant que les guerriers savoyards, dans leur retraite précipitée par les échelles, les « rompirent à la foule »

pourrait bien être l'expression de la vérité. (*Note des éditeurs.*)

² Le premier des deux récits publiés par Th. Dufour nomme Pierre Canal et Marc Cambiague.

³ Nous ne savons d'où Spon a tiré ce détail.

haut de la Tertasse. Baudichon, un des capitaines de la Ville, à demi-vêtu, qui avait sa maison sur la Corraterie, s'y distingua des premiers. Un tailleur, jouant de l'épée à deux mains, y fit merveilles. Une femme, jetant exprès un pot de fer, cassa la tête à un des plus hardis, qui faisait ferme vers la porte de la Monnaie¹.

La vigueur des bourgeois augmentant (ils étaient venus aussitôt après avoir repris la porte Neuve, fondre sur les ennemis, acculés près du lieu de l'Escalade), les Savoyards voyant plus de cinquante des leurs étendus sur la place, reprirent le chemin de leurs échelles, par lesquelles quelques-uns s'étaient déjà sauvés, plus vite qu'ils n'y étaient montés, la peur leur ayant donné des ailes, mais ne trouvant point d'échelles, ils se précipitaient du haut de la muraille en bas, dont le Père Alexandre se trouva fort incommodé, un de ces hommes armés l'ayant rudement blessé en tombant. Le chevalier d'Andelot, Bourguignon, s'y cassa le nez, se glissant le long de la muraille. D'autres s'estropièrent ou se tuèrent en la sautant. Ceux qui demeurèrent étendus sans vie dans la ville furent au nombre de cinquante-quatre, la plupart gens de commandement et capitaines, et avec treize qui furent faits prisonniers. Le canon, amené sur la plateforme de la Treille, fut apointé contre Plainpalais, et acheva de mettre en déroute la cavalerie et l'infanterie.

D'Albigny, consterné du funeste événement de son entreprise, si bien concertée et si mal exécutée, voyant que les courteaux de boutique, comme il appelait les Genevois, avaient des bras pour se défendre et du cœur pour faire sauter les murailles à ses gens, fit sonner la retraite, qui vint à propos à ces troupes maltraitées et transies de froid et de peur. Elles se retirèrent à la hâte et en désordre du côté de Bonne, et rapportèrent au duc le malheureux succès que la témérité du sieur d'Albigny leur avait causé. Le duc ne lui dit cependant autre chose là-dessus, si ce n'est qu'il avait fait une belle « *cacade* ». Ce fut le terme dont il se servit. Au reste

¹ Il s'agit de la mère Royaume et de sa marmite, dont parle pour la première fois le « Ce qu'è l'aino », composé vers 1620. Voir la brochure de M. Louis Dufour intitulée : *La Mère Royaume et sa Marmite*. (Note des éditeurs.)

cet homme-là, dont le nom propre était de Gordes¹, était Français de nation, né sujet du roi, duquel il avait quitté le service pour prendre celui du duc de Savoie, son père avait été gouverneur du Dauphiné.

Tout ce que nous venons de raconter se passa en une heure et demie de temps. Tels sont les efforts, tels sont les généreux efforts que fait faire à un peuple libre l'amour de ce qu'il a de plus cher, je veux dire l'amour de la religion et de la patrie. C'est ainsi qu'un peuple élevé dans l'adversité et qui n'a jamais connu les trompeuses douceurs de l'aise et de l'abondance est capable de grandes choses. C'est ainsi qu'il se porte avec un courage héroïque à des actions qui éternisent sa mémoire et qui assurent pour des siècles à venir le repos de sa postérité. C'est ainsi surtout que le Souverain Arbitre des événemens souffle quand il lui plaît sur les desseins ambitieux et injustes des princes. C'est ainsi enfin, pour me servir de la pensée de l'auteur du registre, Jean Gautier, conseiller et secrétaire d'État, dans la narration qu'il fait de cette mémorable journée², que Dieu, au milieu des ténèbres d'une affreuse nuit, montra à la ville de Genève la lumière de la grâce et qu'il couvrit ses ennemis d'une ignominie éternelle.

Dès le lendemain matin, qui était un dimanche, le Conseil ordinaire s'assembla pour délibérer de ce qu'il y avait à faire dans cette occasion, et en particulier pour décider du sort des prisonniers³. Et l'on trouva qu'à l'égard de ceux-ci, on ne devait pas les regarder comme de simples ennemis, mais comme des voleurs qui étaient venus dans la nuit et qui avaient violé le droit des gens, une paix solennelle, de sorte qu'on ne pouvait pas se dispenser de les condamner sur ce pied-là à être pendus. Et comme il était assez vraisemblable qu'ils avaient eu des intelligences dans la ville, on trouva qu'il était à propos de leur donner la question avant l'exécution de la sentence, pour découvrir quels étaient les traîtres. Je ne trouve pas qu'on apprit par cette voie rien de ce que l'on

¹ Charles-Emmanuel-Philibert de Simiane Gordes, seigneur d'Albigny, marquis de Pianezza, fils de Bertrand Raymband de Simiane, baron de Gordes, lieutenant gé-

néral au gouvernement du Dauphiné (1564-1578). (*Note des éditeurs.*)

² R. C., vol. 97, f^o 193.

³ *Ibid.*

cherchait. De sorte qu'il ne fut plus question que d'exécuter promptement, et avant qu'on eût des recommandations en faveur de ces gens-là, le jugement dont nous venons de parler, qui leur fut prononcé le jour même, en la salle du Conseil, par Dominique Chabrey, premier syndic.

Il est bon de rapporter ici les noms ¹. Jaques, fils de Charles de Chaffardon, de Saint-Jean d'Arvey, près Chambéry ²; François, fils de feu Aimé de Gerbais, seigneur de Soumaz ³; Pierre, fils de Philibert de Montburon, seigneur d'Attignac, en Bresse ⁴; Donat, fils de François Payant, de Trez en Provence; Souffre, fils de Bonaventure de Galliffet ⁵, de Saint-Laurent, près les Echelles; Antoine, fils de Laurent de Concière ⁶, d'Angrelac, en Dauphiné; Philibert, fils de Laurent Sadou, de Taninges; Pierre Vulliens, de Bourg; Jaques Dunant, de Nevers; Jean Clerc, de Megevette; Jaques Bovier, dit le caporal la Lime, de Seyssel. Ceux-là avaient été emprisonnés. Il y en eut trois autres nommés Pierre Matthieu, d'Uzès; Jean de Bernardi, de Tallard en Dauphiné, et Jaques Bonzonnet, qui s'étaient cachés dans des maisons particulières et qui ne furent trouvés que dans le temps que la sentence venait d'être prononcée aux autres. Ils furent condamnés de la même manière et conduits avec les autres au supplice.

Le Conseil trouva à propos que l'exécution s'en fit au boulevard de l'Oie, qui joignait la courtine contre laquelle les Savoyards avaient planté leurs échelles. Ces gens-là, qui étaient pour la plupart de la première distinction, se plaignirent extrêmement de

¹ R. C., vol. 97, fos 193 v^o et 194.

² De Foras, *Armorial*, t. I, p. 338. (*Note des éditeurs.*)

³ *Ibid.*, t. III, p. 101. (*Note des éditeurs.*)

⁴ Sur Pierre de Rovorée, de la branche des seigneurs de Montburon, seigneur d'Attignac, en Bresse, gentilhomme ordinaire de la chambre du duc de Savoie, capitaine de cent cheval-légers, puis maître de camp d'infanterie en Savoie, voir Guichenon, *Histoire de Bresse et de Bugey*, 3^e partie, p. 335. (*Note des éditeurs.*)

⁵ Bonaventure de Galliffet, sieur de Pipardière, né le 23 janvier 1540, père de notre Souffre, avait été homme d'armes de la compagnie de M. de Gordes. Il appartenait à la famille encore existante des Galliffet. (*Note des éditeurs.*)

⁶ Concière doit être une mauvaise lecture pour Commiers. La famille de Commiers est une des plus importantes de la région du Graisivaudan. (Renseignement communiqué par M. Max Bruchet, archivist départemental à Annecy.) (*Note des éditeurs.*)

leur sort. Ils dirent qu'ils avaient été pris les armes à la main, et qu'on n'avait pas droit de les traiter autrement qu'on faisait des prisonniers de guerre. Mais nous avons déjà dit que leur cas était bien différent et qu'on les regardait avec raison comme des brigands, qui étaient venus en pleine paix violer les murailles. On dit qu'il y en eut qui offrirent des rançons considérables pour racheter leur liberté et leur vie, et qu'entre autres Sonnaz voulait donner son pesant d'argent. Ils furent accompagnés au supplice par les ministres qui les consolait. On fut édifié de la manière dont ils moururent, la plupart ayant témoigné une grande repentance de leurs fautes, et demandé pardon à Dieu et au peuple. Cette exécution se fit environ les deux heures et demie après midi¹.

J'ai tiré les noms de ces gens-là des registres publics. Je ne sais pourquoi il s'en trouve quatorze, contre la constante tradition qui n'en suppose que treize. Le Conseil ordonna de plus que leurs têtes, de même que celles des autres qui avaient été trouvés dans la ville, seraient coupées et attachées à des pieux, le long de la muraille du même boulevard de l'Oie, pour donner de la terreur aux parjures et aux infracteurs de la paix publique, et que leurs corps seraient jetés au Rhône². Cependant, deux jours après, cet arrêt-là fut révoqué³. On trouva qu'il marquait trop d'aigreur, et que la mort des coupables suffisait. Mais le Conseil ordinaire, craignant que le peuple, qui était dans la dernière irritation contre ces gens-là, et qui était persuadé que si les Savoyards eussent réussi dans leur entreprise, ils n'auraient épargné personne, murmura de cela, porta au Conseil des Soixante cette affaire, où il fut trouvé qu'on ne pouvait pas s'empêcher de donner au peuple la satisfaction qu'il souhaitait, de sorte que le premier arrêt fut exécuté dans toute son étendue. Il y eut donc soixante-sept cadavres des Savoyards jetés dans la rivière, et l'on remarqua par une espèce de superstition qu'il y avait autant d'années qu'on avait secoué le joug du papisme. Outre ces soixante-sept qui furent trouvés tués dans

¹ Voyez l'*Histoire de Genève* de Spon, p. 434, et le Récit de l'Escalade, tiré du journal d'Esaië Colladon, qui donne des

détails circonstanciés sur la fin des condamnés. (*Note des éditeurs.*)

² R. C., vol. 97, fo 194 v^o (13 déc.).

³ *Ibid.*, fo 197 v^o (14 décembre).

la ville ou que l'on prit, les Savoyards en perdirent un beaucoup plus grand nombre dehors, soit de ceux qui furent tués dans le fossé par le canon chargé à cartouche, qui périrent en sautant les murailles, ou qui moururent ensuite de leurs blessures par les chemins, de sorte que la perte entière qu'ils firent fut pour le moins de deux cents hommes.

Du côté des Genevois, il n'y eut que trente blessés, entre lesquels furent Pierre Fabri, ancien syndic, et Jean de la Maison-neuve, conseiller, et dix-sept tués¹, qu'on ensevelit au cimetière de Saint-Gervais, et l'on mit dans la suite, auprès du lieu où ils furent enterrés, une épitaphe honorable, au dehors de la muraille du temple, dans laquelle on grava leurs noms. Il est bon qu'elle ait sa place dans cette Histoire².

D. O. M. S.

QVORVM INFRA NOMINA SCRIPTA. CORPORA SITA, POSTERI
NOSTRI, HI DVM INGRESSIS IPSA IN PACE VRBEM HOSTIBVS
ET FORTITER ARMA SVA ET SEDVLO MVNIA ALIA PER NE-
CESSARIO TEMPORE OPPONVNT, GLORIOSO LAVDABILIQ. EXITV
PRO REPVB. CECIDERVNT AD D. XII DECEMB. CIO IO CII QVEIS
ICCIRCO PERPETVVM HOC MONVMENTVM AMPLISS. ORDO.

DECREVIT L. M.

JOANNES CANAL SENATOR	ABRAHAMVS DE BAPTISTA
LVDOVICVS BANDIERE	MARTINVS DEBOLO
JOANNES VANDEL	DANIEL HYMBERT
LVDOVICVS GALLATIN	MICHAEL MONARD
PETRVS CABRIOL	PHILIPPVS POTEAV
MARCVS CAMBIAGVE	FRANCISCVS BOVSEZEL
NICOLAVS BOGYERET	JOANNES GVIGNET
JACOBVS MERCIER	JACOBVS PETIT — GIRARD ^D MVZY

On résolut aussi de mettre à la Maison de ville une inscription pour conserver la mémoire de ce grand événement. Elle se voit auprès du portail du vieux degré, dans la voûte. Elle est conçue en ces termes :

¹ Voir à ce sujet le mémoire cité plus haut de M. Louis Dufour-Vernes : *Les défenseurs de l'Escalade*, paru dans M. D. G., t. XXVIII, p. 1 à 135.

² Nous avons reproduit textuellement l'inscription du temple de Saint-Gervais. (*Note des éditeurs.*)

Pugnate pro Christo et Focis. Liberavit vos Dominus XII die Decembris M.D.C.II.

On dit que Théodore de Bèze, qui était alors dans sa quatre vingt et troisième année, n'entendit point le bruit de l'Escalade, et qu'il fut fort surpris, quand on le mena voir, le lendemain, les morts jonchés le long de la Corraterie. Quoiqu'il ne prêchât plus, il ne laissa pas de monter en chaire ce jour-là. Il fit chanter le Psaume CXXIV. « Or peut bien dire Israël maintenant, etc., » qui s'est toujours chanté depuis pareil jour ¹.

Un des premiers soins que le magistrat se donna ensuite fut de pourvoir à la sûreté et à la défense de la ville. La nuit qui suivit celle de l'Escalade, l'on fit faire la garde à cinq compagnies bourgeoises ². Savion, conseiller, fut dépêché aux baillis de Nyon, de Morges et de Lausanne, pour leur demander cinq cents hommes de secours ³. On tint pendant quelques jours les portes de Rive et de Cornavin fermées, pour n'être ouvertes qu'à ceux qu'on jugerait nécessaire de laisser entrer ⁴. L'on fit une revue générale de toutes les fortifications, et pour réparer les endroits défectueux, l'on ordonna que tous les habitans de la ville, hommes, femmes et enfans y travaillassent ⁵. Enfin, on donna avis de ce qui venait de se passer au roi de France, aux seigneurs de Zurich et de Berne ⁶, au sieur de la Guiche, gouverneur de Lyon, au sieur de Boisse, gouverneur de Bourg, et à Lesdignières. La lettre qui fut écrite au sieur de la Guiche sur ce sujet était conçue en ces termes ⁷ :

¹ Spon, p. 435. Ésaïe Colladon, dans son *Journal*, (p. 49) donne une autre version que Spon et Gautier : « Le dimanche, jour de l'exécution, on ne fit point le preche du matin : à celui de 8 heures ne se purent trouver beaucoup d'hommes. M. de la Faye expliqua le psaume CXXIV, lequel on avait chanté; on ne fit point de catéchisme. » (*Note des éditeurs.*)

² R. C., vol. 97, f° 193, séance du 12 décembre.

³ *Ibid.*, f° 193, séance tenue le matin du 12 décembre.

⁴ *Ibid.*, f° 194 (13 décembre).

⁵ *Ibid.*, fos 195 v° à 197 (14 décembre), précautions ordonnées par le Conseil pour la défense de la ville.

⁶ *Ibid.*, f° 194 v°, décision du Conseil du 13 décembre au matin. — La lettre écrite à Berne, datée du 13 décembre, est conservée aux Archives de cette ville dans Genf Bücher, A, p. 431. (*Note des éditeurs.*)

⁷ Cette lettre n'est pas datée. Elle est publiée d'après une copie conservée à la Bibliothèque nationale de Paris, fonds latin, vol. 6019, f° 62, communiquée par M. Francis De Crue. (*Note des éditeurs.*)

Monsieur,

Vous avés sceu cy-devant par plusieurs de nos lettres comme son Altesse de Savoye, nonobstant qu'elle sceut et ait confessé que nous estions entrés en paix faite en janvier 1600 (*sic*), entre sa Majesté royalle de France et luy, nous a neantmoins oppressé diversement, non seulement par la retention de nos revenus, par la deffense du commerce et autres violences et extorsions, n'ayant voulu doner aucun lieu aux grandes et justes remonstrances que laditte Majesté lui a geminees, mais aussy a brassé plusieurs entreprises pour nous envahir et surprendre en ce temps paisible. Or est que, pour assouvir son très pernicieux dessein, le sieur d'Albigny, samedi dernier onziesme de ce mois, environ minuict, auroit mené au devant de nostre ville du costé de Plainpalais, environ deux mille homes tant de cheval que de pied, tous gens d'eslite, et en a jetté environ deux cent dans nostre fossé, près la jadis porte de la Corraterie. Et, ayant dressé des eschelles l'une dans l'autre, les a fait monter sur les trois heures du matin, le dimanche douziesme dudit mois, les accourageant luy-mesme dans ledit fossé, si bien qu'estants descendus en la ville, les uns se sont jettés vers nostre porte Neufve pour la petarder et faire entrer par là le gros qui leur faisoit espaule en laditte place du Plainpalais, les autres vouloient gagner la porte de la Monoye pour, par ce moyen, entrer dans le milieu de nostre ville. Mais il a plu à nostre bon Dieu nous regarder de son œil favorable et doner cœur aux nostres, en sorte qu'ils les ont repoussés si vivement qu'ils en ont tué sur la place la meilleure partie. Les autres ont esté pris et depuis pendus par nostre commandement. Le reste s'est precipité par les murailles en bas, de sorte que nous entendons que plusieurs sont morts ou grièvement blessés. C'est une délivrance miraculeuse de nostre Dieu, de laquelle nous avons un sujet particulier de le louer. Mais comme il n'est vraysemblable que ledit sieur d'Albigny ne pousse plus outre sa mauvaise volonté, veu mesme que nous entendons que son Altesse n'est pas loing de nous, nous vous prions et requerons de toute nostre affection qu'il vous plaise faire digne consideration du prejudice qu'apporterait la prise de cette ville au service de sa Majesté, il vous plaise continuer vostre faveur envers nous et nous assister de vostre sage et prudent advis.

Le duc n'était pas si près qu'on le croyait lorsque cette lettre fut écrite, puisqu'aussitôt qu'il eut appris le malheureux succès de son entreprise, il prit la poste pour repasser les monts. Je trouve dans Guichenon¹ qu'il était arrivé près de Genève au moment où

¹ *Histoire généalogique de la royale Maison de Savoie*, pp. 788 et 789.

d'Albigny fit sonner la retraite. Il y était venu d'Étrembières sur la nouvelle qu'il eut de l'heureux commencement de l'Escalade, ne doutant pas qu'une entreprise si bien concertée et tramée avec tant de secret ne réussît. Il laissa au reste ses troupes dans le Faucigny, le Chablais et le bailliage de Ternier.

Le mardi 21 de décembre¹, dix jours après celui de l'Escalade, et non pas deux jours après, comme le dit Spon, on célébra un jour de jeûne et d'actions de grâces pour remercier Dieu dans tous les temples de l'heureuse délivrance qu'il avait accordée à la Ville.

On fit aussi quelques récompenses² à ceux qui s'étaient distingués la nuit de l'Escalade, et entre autres aux capitaines Blandano, La Ramée et Oldoin. L'on fit au milieu des fossés de la ville une forte palissade, afin d'empêcher l'ennemi d'approcher les murailles pour les escalader³. Le 15 de décembre les cinq cents hommes qu'on était aller demander aux baillis du voisinage arrivèrent dans Genève. On en forma seize escouades, qui furent chargés de faire la garde jour et nuit, de trois jours l'un, sous les ordres des capitaines Blandano, Oldoin, Beau, La Ruine et Muret⁴. Comme les troupes du duc de Savoie ne s'étaient point retirées et qu'on avait des avis de divers lieux, entre autres de la part de Lesdiguières⁵, que les Savoyards méditaient une seconde entreprise, dont ils tenaient le succès infaillible, l'on ne se contenta pas de faire faire la garde aux soldats du pays de Vaud. Les bourgeois continuèrent de la faire avec eux en si grand nombre, même pendant quelque temps, que la ville était gardée toutes les nuits par six cents hommes. Il est aisé de juger, par tout ce que nous venons de dire,

¹ R. C., vol. 97, fo 201 v^o, décision du Conseil du 17 décembre.

² Une liste de récompenses est conservée au P. II., n^o 2296. Elle avait été arrêtée par les conseillers Barillet, Blondel et Fabri, désignés à cet effet à la suite des arrêts du Conseil des 15 et 21 décembre. — Voir aussi R. C., vol. 97, fo 209 v^o. — M. D. G., t. XXVIII, mémoire cité, pp. 84 à 113. (*Note des éditeurs.*)

³ R. C., vol. 96, fo 206 (19 décembre).

⁴ *Ibid.*, fo 198 v^o (15 décembre). — Voir dans M. D. G., t. XXVIII, les détails

biographiques sur Blandano Condello, originaire de Sainte-Agathe en Calabre, d'où il était venu à Genève en 1552, sur Oldevin d'Oldevin, de Crémone, sur Jean Beau, originaire d'Aubenas, et Marc Jordan, dit « capitaine la Ruine », de Trefford en Trièves, près Grenoble. (*Note des éditeurs.*)

⁵ R. C., vol. 97, fos 203, 204, 205, 207 et jusqu'à 226. Voir aussi fo 219 v^o, lettre de Lesdiguières, du 4 janvier 1603, nouveau style, reçue le 28 décembre.

dans quels mouvemens et dans quelles peines on était alors dans Genève. Le sieur de Villars, qui y avait été pendant l'été précédent, fut rappelé pour commander dans la place en cas de besoin. Il arriva le 27 décembre, et il apporta des lettres fort obligeantes du seigneur de Lesdignières, sous les ordres de qui il était, à la Seigneurie¹.

Il était de l'ordre d'informer le Conseil des Deux Cents de tout ce qui s'était passé depuis le jour de l'Escalade, et des mesures que l'on avait prises pour pourvoir à la sûreté de la ville. Il fut assemblé à ce sujet, le 24 décembre², et il approuva tout ce qui avait été fait. Mais comme le peuple avait fait divers raisonnemens sur le peu de soin avec lequel on avait pourvu à la garde de la ville, la nuit du 11 au 12 de ce mois, et qu'il y avait eu bien des murmures là-dessus, Jean Sarasin, auditeur, dit en opinant à son tour dans ce même Conseil, qu'il était juste d'éduquer le public sur une affaire autant importante, et qu'il croyait qu'on ne pouvait pas se dispenser de faire quelques recherches à ce sujet, pour la décharge même de ceux qui avaient inspection sur la garde, qui seraient toujours soupçonnés de négligence parmi le peuple, jusqu'à ce qu'ils fussent justifiés³.

Philibert Blondel, quatrième syndic, qui était le chef de la garde, entendant ce que venait de dire Jean Sarasin, demanda audience pour se disculper du peu de soin qu'on aurait pu lui imputer d'avoir eu de la sûreté de la ville cette nuit-là, et il dit qu'il avait donné ordre au capitaine Blandano, qui était poseur, d'établir une sûre garde, d'avertir les corps de garde qui étaient sous lui qu'on avait avis que les troupes ennemies voulaient approcher de la ville, et que ce capitaine lui rapporta, après avoir posé sa garde, qu'elle était bonne et leste. Il dit aussi qu'il avait pourvu d'une honne patrouille de six hommes pour le dehors, auxquels il avait ordonné de ne se point éloigner des murailles, mais de rôder incessamment depuis la Tour-Maitresse jusqu'au Rhône, vers la

¹ R. C., vol. 96, fos 497, décision prise par le Conseil le 14 décembre, et 218, arrivée du sieur de Villars.

² *Ibid.*, fo 214, suite de la délibération au fo 229.

³ Voir au P. H., no 2293^{bis}, une lettre non datée qui fut adressée avant l'Escalade par Jean Sarasin le jeune à Blondel, pour se plaindre de l'insuffisance du service de la garde. (*Note des éditeurs.*)

Corraterie, qu'il avait formé un bon corps de garde dans la Maison de ville, duquel il avait même augmenté le nombre au delà de ce qu'il était composé à l'ordinaire, de dix à douze soldats; qu'il avait ordonné onze rondes, fourni de bons caporaux et commandé à tous de bien veiller et de croiser les rondes. Il dit encore qu'ayant appris sur le soir du jour qui précéda l'Escalade, que quelques particuliers de la ville avaient été pris par les Savoyards, il en avait donné avis au premier syndic et lui avait même offert de sortir de la ville avec cinquante soldats, à la tête desquels il se mettrait pour se faire rendre ces prisonniers, mais que, comme les portes étaient déjà fermées, ce magistrat n'avait pas trouvé à propos qu'on les rouvrit pour faire cette sortie, et qu'il avait dit qu'on pourrait aviser à ce qu'il y aurait à faire à cet égard-là, le lendemain. Enfin, Blondel pria le Conseil d'être persuadé qu'il n'y était point allé de sa faute dans toute cette affaire, et qu'on ne pouvait sans lui faire tort l'accuser de paresse ou de négligence.

Après qu'il se fut justifié de la manière que nous venons de le dire, il sortit pour laisser le Conseil en liberté d'opiner sur son compte, mais n'ayant pas paru qu'on lui pût rien reprocher, il fut rappelé sur le champ même. Comme l'affaire de Blondel fit beaucoup de bruit dans la suite, et que cet homme-là fut puni du dernier supplice, ainsi que nous le verrons en son lieu, j'ai cru qu'il était de l'ordre de marquer de quelle manière sa conduite fut envisagée d'abord après la journée de l'Escalade.

Il ne suffisait pas d'avoir des soldats pour défendre la ville. Il fallait de plus pourvoir à leur entretien. Le jour même que les cinq cents hommes du pays de Vaud arrivèrent à Genève, Dauphin fut envoyé à Berne pour prier les seigneurs de cette ville de se charger de leur solde, du moins pour trois mois¹. Il eut audience et du Petit et du Grand Conseil là-dessus, qui ne lui donnèrent que quelques bonnes paroles, qu'il prit cependant pour une promesse réelle et effective de ce qu'il était allé demander². Les Bernois n'étaient pas d'humeur de supporter seuls les frais de cette garnison. Ils

¹ R. C., vol. 97, f^o 198 v^o (15 décembre).

² *Ibid.*, f^{os} 208, lettres de Dauphin et des Bernois, du 18 décembre, et 220 v^o à

223, rapport de Dauphin, du 29 décembre.

— Voir *Eidly. Abschiede*, t. V. partie I, pp. 619 à 621, diète d'Aaran, du 2 janvier 1603, nouveau style. (*Note des éditeurs.*)

auraient voulu que non seulement le canton de Zurich, qui était allié de Genève de la même manière qu'eux, mais aussi les autres cantons protestans y entrassent. Ils assignèrent pour cet effet une diète à Aarau, dans laquelle ils invitèrent Dauphin de se rencontrer. Celui-ci ayant écrit à ses supérieurs pour recevoir leurs ordres sur la proposition qui lui avait été faite, on lui récrivit qu'il allât à cette diète, qu'il fit aux seigneurs des quatre Cantons un récit exact de ce qui était arrivé le 12 de décembre, et qu'il les pria d'accorder aux seigneurs de Genève un secours suffisant pour s'opposer aux desseins du Savoyard, qui devait être regardé comme l'ennemi commun.

Il n'en rapporta d'autre réponse que celle-ci : Que, comme les seigneurs de Genève ses supérieurs avaient informé le roi de France de ce qui leur était arrivé, et que ce prince ne manquerait pas de les assister puissamment dans une telle conjoncture, y étant engagé non seulement par l'affection qu'il avait pour la république de Genève, mais aussi par son propre intérêt et par son honneur, puisque cette ville était comprise dans la paix que le duc de Savoie avait violée en l'attaquant comme il avait fait, qu'enfin, n'y ayant pas d'apparence que le duc, après avoir manqué son entreprise, cherchât de nouveau querelle, que par ces raisons, dis-je, les seigneurs des quatre Villes ne pouvaient point encore remuer pour lors, mais qu'il leur convenait, avant que rien faire, de savoir quelle réponse les seigneurs de Genève auraient du roi, et que sa Majesté prétendait de faire. Que cependant, ils n'abandonneraient point cette ville dans la nécessité et qu'elle devait compter que les cantons alliés s'acquitteraient envers elle, en ce cas-là, de tous les devoirs de l'alliance.

C'est ainsi que les Cantons et Zurich cherchaient à se décharger, s'ils eussent pu, sur le roi de France, de ce qui pouvait leur en coûter pour la défense de Genève. On suivit la route qu'ils indiquaient, et Dauphin lui-même fut envoyé à Paris pour prier ce prince d'accorder à la République quelque subvention considérable, dans un temps où elle avait un aussi grand besoin de son puissant secours¹.

¹ R. C., vol. 97, f^o 223 (29 décembre).

Dix ou douze jours après l'Escalade, le maréchal de Bouillon arriva, lui sixième, à Genève¹. Il avait quitté la cour parce qu'il était soupçonné d'avoir eu part à la conspiration de Biron. Il allait vers l'électeur Palatin, son beau-frère. S'étant fait connaître au secrétaire d'État Anjorant, Chabrey, premier syndic, Jaques Lect, ancien syndic, et le même Anjorant lui furent envoyés en son logis pour lui faire compliment de la part de la République. La présence d'un homme d'une qualité aussi distinguée dans Genève, et qui était en état de donner de salutaires conseils pour la garde et la défense de la ville, fit beaucoup de joie au peuple, et l'on aurait fort souhaité qu'il eût pu s'y arrêter pendant quelque temps. On l'en pria instamment de la part du Conseil, et on lui fit tous les honneurs possibles et tout l'accueil imaginable. Il eut la complaisance d'allonger son séjour de quelques jours, et enfin il partit le 5 de janvier de l'année suivante.

Les temps étant autant difficiles qu'ils l'étaient et l'affaire de l'Escalade ayant donné occasion au peuple de raisonner beaucoup sur la conduite de ceux qui avaient la principale part au gouvernement de l'État, et de les accuser d'avoir méprisé les avis qui leur venaient de toutes parts des desseins du Savoyard, ceux qui étaient à portée de remplir cet emploi craignaient de s'exposer à la haine et aux reproches de leurs concitoyens s'ils venaient à faire quelque faute. C'est ce qui porta trois des anciens syndics², qui étaient dans le rang de ceux qui, selon l'Édit, pouvaient être proposés au peuple pour remplir ce premier emploi, et qui l'avaient exercé plusieurs fois auparavant, à le refuser absolument, quoique le Petit Conseil les eût nommés pour cela, de sorte qu'il fallut en chercher d'autres. Il y avait très peu de choix à faire pour remplacer une aussi grande brèche dans la nomination des huit sur lesquels, selon l'Édit, les citoyens devaient se déterminer, et si l'on eût suivi l'article qui ordonnait que des huit proposés pour syndics, on en choisît quatre du haut et quatre du bas de la ville, non seulement il y aurait eu encore moins de choix, mais il aurait même été impossible de

¹ R. G., vol. 97, fo 214 v^o, arrivée du maréchal, le 23 décembre, fos 215 et 224 (25 et 30 décembre).

² Ami Pietet, Georges de la Rive et Jean Du Villard. R. G., vol. 97, fos 225 v^o et 226. Voir également fos 227 v^o et 228.

trouver un nombre suffisant de sujets pour cette nomination. C'est ce qui détermina le Conseil des Deux Cents, lorsqu'il était assemblé, selon la coutume, deux jours avant l'élection des syndics, à décider qu'il était à propos de ne se plus tenir dans la suite à cette ancienne pratique, mais de se réserver de prendre indifféremment de tous les quartiers les sujets pour remplir cette charge, pourvu qu'ils en fussent capables.

Mais comme ce changement de l'Édit ne pouvait pas se faire sans l'agrément du peuple, on trouva qu'il fallait le lui proposer, ce qui fut fait le jour même de l'élection des syndics. Le silence des citoyens ayant été pris pour une marque de leur approbation, la chose fut exécutée sur le champ même, et ceux qui furent alors pourvus de la charge de syndic furent Jean Malliet, Jean Du Pan, Jean Favre et Jean Budé de Vérace¹.

Le Conseil des Deux Cents n'avait point été encore assemblé dans des temps fixés et périodiques, pour délibérer des affaires d'État, mais seulement lorsque les syndics et Conseil ordinaire avaient trouvé à propos de le convoquer. Cette année ce Conseil, qui avait depuis longtemps témoigné du mécontentement de n'avoir pas autant de part au gouvernement qu'il croyait qu'il devait en avoir, profita de la conjoncture pour se donner un relief qu'il n'avait pas eu auparavant. Le jour qu'il fut assemblé, selon la coutume, pour l'élection du Petit Conseil, le lendemain de celle des syndics, un conseiller de ce corps² proposa de délibérer s'il ne serait pas du bien de l'État de tenir le Conseil des Deux Cents plus souvent qu'on avait fait par le passé, pour pourvoir aux besoins publics, et la question ayant été mise sur le champ sur le tapis, on trouva qu'il était à propos que ce Conseil fût assemblé tous les vendredis en temps de guerre, tel qu'était celui où l'on était alors, et en temps de paix tous les mois une fois, sans que ces convocations périodiques empêchassent de le tenir plus souvent, en l'un et en l'autre temps, quand la nécessité le demanderait.

L'on reçut le 13 de janvier une lettre du roi de France, par

¹ R. C., vol. 98, f° 1 (2 janvier).

² *Ibid.*, f° 2 v° (3 janvier), proposition du conseiller David Pellissari.

laquelle il félicitait la Seigneurie du glorieux avantage qu'elle venait de remporter sur son ennemi, lui offrant en même temps de la soutenir puissamment. Cette lettre était conçue en ces termes¹ :

Treschers et bons amis,

J'ay entendu avec un très grand déplaisir l'entreprise faite sur vostre Ville par les gens du duc de Savoye. et ayant sceu comme courageusement et vertueusement vous les avez repoussez et chastiez, je vous diray que c'est l'un des plus grands contantemens qui me pouvoyt avenir. Je vous ay promis mon assistance pour vostre conservation. Je m'en suis declaré par les traitez. Je l'ay dit, escript et fait dire partout où besoin a esté. Je m'en suis declaré de bouche lors que j'ay veu ledict duc et pour le semblable à tous ceulx qui m'ont esté envoyez de sa part. Se presentant l'occasion comme il semble qu'elle ne soyt plus esloignee, je suis bien resolu de vous en faire encores plus de declaration par les effectz dont je vous prie de vous tenir assurez. Esperant que Dieu me fera la grace que je feray valoir les sermens et promesses qui sur ce m'ont esté faites par les traitez de Ver vins et de Lyon. Je ne voy pas encores assez clair à ce que ledict duc projecte pour l'avenir, ny aussy au besoin que pouvez avoir de mon secours qui ne vous sera point desnyé ni diferé. Aussy n'ayant encores entendu la resolution qu'aurez prise en ce fait avec voz autres amys et confederez, nos bons amys des ligues, je differeray à vous declarer plus avant quel est en ce fait mon opinion, jusques à ce que ayant entendu les vostres, je puisse mieux juger du remede qu'il convyent apporter en chose qui est de telle et sy grande importance. Vous me ferez plaisir tres agreable de me donner souvent advis et bien particulierement de tout ce qui s'offre, et à quoy vous vous resolvez concernant ce dernier remuement. Ce que atendant je vous diray que si ledict duc vous assiege à force ouverte ou autrement, je vous promets d'employer toute ma puissance et sy besoin est je n'espargneray ma propre personne pour vous defendre et secourir contre luy et contre tous ceulx qui l'assisteront. Parquoy advertissez moy dilligemment de ce qu'il fera. J'escris et commande dès à present aux gouverneurs et lieutenans generaux de mes provinces qui sont proches de vous qu'ilz veillent soigneusement avec vous à vostre conservation et qu'ilz vous assistent sy vous estes pressez de tout ce qui sera en leur pouvoir comme sy estoit pour la conservation des plus importantes places que j'aye en leurs gouvernemens. Je

¹ R. C., vol. 98, f^o 16. Nous reproduisons cette lettre d'après l'original contenu au P. H. n^o 1896.

prie Dieu, tres chers et bons amys qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Paris le VIII^e jour de janvier 1603.

(Signé) HENRY

De Neufville.

L'action de l'Escalade ne pouvant que sonner très mal auprès de tous ceux qui aimaient la bonne foi et le repos et la tranquillité publique, surtout auprès des états alliés de la Seigneurie, le duc de Savoie, qui sentait parfaitement la chose, prit le parti de prévenir sur cette affaire ceux qui en auraient pu prendre de fâcheuses idées contre lui. Il envoya à ce sujet en Suisse, et en particulier à Berne, le comte de Tournon et le secrétaire Carron¹. Ils y produisirent un mémoire par écrit qui justifiait cette action-là. On y représentait que les seigneurs de Berne n'ignoraient pas les difficultés que son Altesse de Savoie avait eues avec ceux de Genève depuis la dernière guerre, à cause des tailles et d'autres charges qui leur étaient imposées, au sujet de certains biens que quelques-uns d'entre eux possédaient dans les états de ce prince, à quoi il aurait fait ses efforts pour les engager à se soumettre par toutes sortes de moyens, ne doutant pas que ceux de cette ville prendraient enfin le parti que l'équité devait leur suggérer, et qu'ils subiraient la même loi que tous ses autres voisins qui avaient des biens dans ses états. Mais que, bien loin de le faire, ils n'avaient cessé au contraire de faire des plaintes au roi de France, quoiqu'ils eussent été rebutés par plusieurs seigneurs de marque qui étaient auprès de sa Majesté, qui leur avaient témoigné que rien n'était plus juste que de fournir aux tailles, ce que son Altesse présumait que les seigneurs de Berne leur auraient aussi fait connaître. Qu'ils avaient non seulement persisté avec opiniâtreté dans leur dessein, mais qu'ils avaient même entrepris de maintenir à main armée leur prétendu droit, et que, contre un édit que son Altesse venait de faire publier, ils avaient fait emmener en leur ville quelques blés qui devaient rester dans le pays de ce prince pour fournir à l'entretien de ses

¹ Le R. C., vol. 98, f^{os} 9 à 11, renferme la copie de la lettre de Berne, du 31 décembre, et de la « preposite » du comte de Tournon.

sujets et aux besoins à venir. Que c'était pour cela, pour des causes aussi justes, que le duc son maître s'était porté à faire contre la ville de Genève l'entreprise du 22 décembre nouveau style, à l'exécution de laquelle il avait voulu être présent, afin de prévenir les désordres qui ne sont que trop ordinaires en de semblables occasions parmi les troupes, et pour empêcher qu'on ne fît aucun tort à ses autres amis et bons voisins. Que ceux de Genève ne pouvaient pas se prévaloir contre son Altesse de certains privilèges que les ducs ses prédécesseurs leur avaient accordés, les ayant rendus comme ils avaient fait, fort inutiles, et les ayant absolument anéantis en ne s'acquittant pas des devoirs auxquels ils étaient engagés. Qu'ils prétendaient aussi, sans aucun fondement, d'être compris au traité de paix fait entre le roi et ce prince, puisqu'ils ne pouvaient pas être entendus sous le nom d'alliés des Suisses, n'ayant pas d'alliance avec tous les cantons, et qu'ils n'avaient pu y être compris sans la participation de son Altesse, qui était l'une des parties contractantes. Que d'ailleurs, il ne voulait pas cacher aux seigneurs de Berne que le duc avait appris de bon lieu que le seigneur de Lesdiguières avait dessein de surprendre Genève, lequel dessein ne pouvait être exécuté qu'à leur préjudice et à celui de ce prince, qu'ainsi il avait cru qu'il était à propos de le prévenir. Mais, qu'afin qu'ils n'eussent aucun soupçon qu'il voulût entreprendre quelque chose de contraire à l'ancienne correspondance et au bon voisinage par rapport à eux, il avait repassé les monts en diligence.

Aussitôt que le comte de Tournon eut remis aux seigneurs de Berne le mémoire dont nous venons de parler, ils en firent teuir une copie à leurs alliés de Genève. Quand on en eut fait la lecture, on n'en fut que plus irrité contre les Savoyards, et l'on crut qu'il n'y avait d'autre parti à prendre que celui de se résoudre à la guerre¹. Jaques Lect et Daniel, fils de Michel Roset², furent députés en Suisse pour lever les impressions désavantageuses que le mémoire du comte de Tournon aurait pu faire sur les esprits, et pour prier les cantons alliés d'accorder à la République le secours

¹ R. C., vol. 98, f^{os} 11 et 12 (7 et 8 janvier), décision du Conseil des Deux Cents.

² *Ibid.*, f^o 12. — Voir au P. H., n^o 2230, les instructions qui leur sont remises le 8 janvier.

porté par les alliances. On envoya des copies de ce mémoire aux amis, et en particulier aux sieurs de Lesdiguières et de Boisse¹.

Comme le roi avait marqué positivement par sa lettre, que nous avons rapportée ci-devant, qu'il avait ordonné aux gouverneurs et aux lieutenans généraux de ses provinces, qui étaient dans le voisinage de Genève, de veiller à la conservation de cette ville et de l'aider de tout ce qui serait en leur pouvoir si elle était pressée, on fit plus. On leur fit une députation pour les prier d'assister la République de quelque secours d'hommes, qu'elle entreprendrait cependant à ses dépens, et leur demander conseil sur la manière dont elle se devait conduire dans la conjoncture où elle se rencontrait d'une guerre indispensable. Savion², conseiller, fut envoyé à ce sujet à Lesdiguières, et Jean Sarasin³ à Boisse, mais ni l'un ni l'autre n'approuvèrent la pensée où on était de faire la guerre au duc de Savoie. Boisse surtout s'exprima là-dessus d'une manière fort vive et qui déplut au Conseil, quoique d'ailleurs il ne manquât pas d'affection pour Genève, puisque c'était un gentilhomme de la Religion. Il dit à Sarasin qu'il ne pouvait approuver la prompte résolution que ses supérieurs avaient prise⁴. Qu'il leur conseillait de ne pas abuser de la faveur que le Tout-Puissant leur avait faite, pour applaudir à quelques têtes légères qui ne voulaient que le sang, mais plutôt d'entretenir une bonne correspondance avec leur voisins, afin de ne pas demeurer seuls dans une semblable entreprise et ne pas hasarder l'avantage que Dieu leur avait donné sur leurs ennemis. Que si le roi leur faisait espérer de les secourir, comme il le marquait dans la lettre qu'il leur avait écrite, ce n'était qu'au cas qu'ils fussent attaqués. Que les ordres qu'il avait reçus étaient conformes à cela. Cependant, pour ne pas renvoyer Sarasin tout à fait mécontent, il lui

¹ R. C., vol. 98, f° 44.

² *Ibid.*, f° 47 v° (14 janvier).

³ *Ibid.*, f° 42 v°. Il s'agit ici de Jean Sarasin l'aîné, qui représenta la République aux conférences d'Hermance, et qu'il ne faut pas confondre avec son neveu, Jean Sarasin, l'auteur du *Citadin*. Ce dernier venait d'être nommé secrétaire du Conseil

et allait bientôt représenter la Ville aux conférences de Saint-Julien. (*Note des éditeurs.*)

⁴ R. C., vol. 98, f° 49, lettre du sieur de Boisse au Conseil, écrite à Bourg le 23 janvier, nouveau style, et rapportée par Sarasin le 16 janvier. — *Ibid.*, f°s 49 v° à 21, rapport de Sarasin au Conseil.

promit de faire partir incessamment cinquante bons hommes, sur la fidélité et le courage desquels on pouvait compter, pour aider à la défense de la place.

On ne pouvait pas marquer plus de satisfaction et de joie de la mortification que le duc de Savoie avait eue en échouant comme il avait fait dans son entreprise contre Genève, et en même temps plus de cordialité et d'affection pour cette ville, que le roi en témoignait dans la lettre qu'il lui avait écrite¹. Il ne se pouvait rien même de plus obligeant que ce qu'il affectait de dire en toutes occasions en faveur des Genevois. Cependant il était très certain qu'il ne se voulait point brouiller avec le duc à leur sujet, ni entrer en guerre. On en avait des avis très exprès et de bon lieu. On apprenait² que ce prince ne manquait pas d'excusateurs à la cour de France, qui disaient qu'on lui avait donné quelque sujet de faire ce qu'il avait fait, tant en refusant de payer les droits, que par les violences commises contre ses officiers, et qu'à moins qu'il ne continuât de pousser sa pointe, le roi n'en viendrait point à une rupture, mais il se contenterait de parler et d'écrire d'une manière forte en faveur de la République, pour tenir le duc dans le respect.

Lesdiguières ne répondit pas d'une manière crue comme avait fait de Boisse, quoiqu'il le fit à peu près dans le même sens que celui-ci. Il dit à Savion³ qu'il se trouvait fort embarrassé lorsqu'il pensait d'un côté au naturel du prince à qui les seigneurs de Genève avaient à faire, sur les promesses duquel il n'y avait aucun lieu de compter, comme ils en avaient fait l'expérience, et de l'autre à la faiblesse de cette république, qui n'avait ni monde ni argent pour se défendre. Qu'il souhaiterait que le roi voulût lui permettre de la venir servir, qu'il le ferait avec le plus grand plaisir du monde, mais qu'il n'était pas maître de disposer de sa personne, non plus que du monde qui pouvait être sous ses ordres, sans en avoir un commandement exprès du roi, qu'il ne pouvait point non plus accorder aux seigneurs de Genève de faire des levées dans son gouvernement sans permission de sa Majesté, de quoi il était bien

¹ Voir plus haut, pp. 453 et 454.

³ *Ibid.*, fos 28 v^o à 31, rapport de

² R. C., vol. 98, fo 24 v^o, avis envoyé de Paris par Manfredo Balbani, le 7 janvier. Savion, du 23 janvier.

fâché. Que cependant, il espérait que cette ville ne demeurerait pas dépourvue et sans secours, parce qu'il ne doutait pas que les Suisses ne commissent leurs véritables intérêts et qu'ils ne sentissent que Genève étant perdue, leurs états étaient en danger.

Quand on eut avis en France du danger qu'avait couru la ville de Genève, les gens de la Religion témoignèrent prendre à cet événement une part toute singulière, de sorte qu'il n'y a pas de doute que s'il leur eût été permis de venir au secours de cette ville, ils ne s'y fussent employés avec tout le zèle imaginable. Le fameux du Plessis Mornay, gouverneur de Saumur, fut un de ceux qui marquèrent s'intéresser le plus vivement pour Genève dans cette occasion. Il envoya son fils ¹ en poste aux seigneurs de cette ville, leur porter des lettres par lesquelles il leur marquait qu'ayant appris la dânnable surprise tentée contre eux par le duc de Savoie, il avait ordonné à son fils de leur venir offrir ses services et tout ce qui pouvait dépendre de lui. Du Plessis le fils, qui était homme de guerre, pour ne pas demeurer inutile dans Genève, pria le magistrat d'agréer qu'il allât demander au roi la permission de lever un régiment de gens de la Religion pour venir au secours de la ville. On accepta ses offres, et il repartit pour ce sujet en poste, le 15 janvier. Le roi agréa la demande que lui fit du Plessis, et il lui permit d'aller à Saumur pour travailler à la levée de son régiment, mais il lui défendit en même temps de partir pour Genève avec son monde jusqu'à nouvel ordre, et qu'il eût des nouvelles du parti que prendraient les cantons protestans, et en particulier ceux de Zurich et de Berne, alliés de cette ville.

Cependant Jaques Lect et Daniel Roset s'étaient acquittés dans ces deux villes des ordres qui leur avaient été donnés, de réfuter le mémoire du comte de Tournon, et de tâcher de persuader les seigneurs de Zurich et de Berne de prendre non seulement en main la

¹ Philippe du Plessis, né le 20 juillet 1579, périt en 1605 à l'attaque de la place de Gueldre en Hollande. — Voir *France protestante*, 1^{re} éd., t. IV, pp. 530 et 537. (*Note des éditeurs.*) — R. C., vol. 98, f^{os} 15, 17 et 18 (12, 14 et 15 janvier). — P. H., n^o 2304, lettres de Philippe de Mornay, écrites de Paris le 14 février et de Saumur le 20 février 1603, nouveau style. — Voir également *Histoire de la vie de du Plessis Mornay*, Leyde, 1647, pp. 294 et 295. (*Note des éditeurs.*)

défense de leurs alliés de Genève, mais même d'en venir à une guerre offensive contre le duc de Savoie. Ils furent premièrement à Berne¹, où ils eurent audience du Petit et du Grand Conseil, le 12 et le 13 de janvier. Comme le discours qu'il y firent, qui fut composé par l'illustre Jaques Lect, était parfaitement beau et des plus touchans, j'ai cru que je ferais plaisir aux lecteurs de l'insérer ici² :

Proposite des députés de Geneve à Berne, en petit et grand Conseil, le mecredy et jedy 12 et 13 de janvier et à Zurich le lundy 17 dudict moys, en l'an 1603.

Magnifiques, hauts, puissans, etc.

Il n'y a pas longtemps que vos Seigneuries furent visitées de la part de nos Seigneurs à l'occasion du danger espouvantable qui leur advint le 12^e du mois dernier, dangier qui presques mit fin à leur Eglise et Republique, pour les requerir de leur secours et conseil, dont il leur auroit pleu nous assister, et de quoy nos Seigneurs ont perpetuelle obligation à remercier V. S. Et combien que nosdicts Seigneurs desireroient grandement espargner V. S. de nouvelle importunité et sollicitation, et leur est chose bien grieveuse d'interpeller ainsi souvent vos importantes occupations, toutesfois aussi par le devoir qu'ils ont au peuple que Dieu leur a commis en charge et par la consideration du calamiteux estat auquel ils se voyent à present reduits, ils se sentent obligés en leurs consciences à quelque extraordinaire et plus frequente communication, craignans aussi de faire tort à la sainte cause qui est entre leurs mains, voyre tort à la bienveillance de V. S. et à ceste ancienne sollicitude de laquelle il leur plaist d'embrasser leurs affaires et necessités, craignans en somme de tenter Dieu, mesme par excessifve et temeraire confiance, si, retenus d'un trop scrupuleux silence et respect, ils celoient et dissimuloient à V. S. les choses qui sont dignes de leur cognoissance et qui appartiennent à nostre conservation et au bien commun.

Magnifiques Seigneurs, la playe toute recente et qui saignera bien longuement, receue par nous en ceste journee là, le piteux estat auquel se retrouve nostre ville encores à present par la continuation des desseins de Monsieur de Savoye, est l'occasion et subject de nostre envoy et de la convocation de vostre magnifique assemblee. Quant à ce jour-là, comme plus particulièrement nos Seigneurs ont depuis appris et consideré, si le bras

¹ R. C., vol. 98, f^{os} 36 à 48, rapport des députés (28 janvier).

² *Ibid.*, f^{os} 41 à 46. Nous reproduisons la pièce contenue au P. H., n^o 2300. (*Note*

des éditeurs.) — D'après le R. C., vol. 98, f^o 37, le discours fut rédigé en allemand et lu dans cette langue par le secrétaire du Conseil de Berne. (*Note des éditeurs.*)

puissant de Dieu n'eût miraculeusement ouvré, faisant tomber quelque frayeur et desordre entre les ennemis, c'estoit fait de la povvre Geneve et sans distinction d'age ni de sexe, passions tous au fil de l'espee. A luy seul soit gloire d'une si grande delivrance et qu'à jamais nostre posterité se souviene d'un miracle tant signalé. Nous les avons veu dans nos rempars, dans nos rues, dans nos maisons et, tenans l'une des portes de nostre ville, ont commencé à infecter nostre air de leurs blasphemes abominables. Bref, nous voyans aujourd'huy subsister encores, nous ne pouvons que dire avec le psalmiste qu'il nous est advis proprement que nous songions tant seulement. Depuis ce jour-là, les deportemens et desseings de l'ennemy ont esté tels que continuellement nous avons heu le couteau pareillement comme sur la gorge, et n'a cessé Monsieur de Savoye, selon son ambition et convoitise insatiable, de tramer nouvelles et plus dangereuses entreprises pour nous surprendre. et lesquelles il tient estre infaillibles, outré et despité qu'il est extremement de n'avoir peu venir à bout de sa traistreuse et cruelle execution, laquelle avec tant de travail et despense il nous avoit preparee, mais d'en avoir esté repoussé avec sa grande honte et ignominie et perte notable des chefs et capitaines qu'il avoit pour lors. Nous avons esté exercés par diverses chaudes alarmes de jour et de nuit, et à peine s'est passee une seule nuit que l'ennemy n'ayt paru près de nos murailles et dans nos fossés. A cela nos Seigneurs ont opposé leurs continuelles veilles et travaux et de tout leur peuple, ont remedié à plusieurs foiblesses et defectuosités en divers endroits de leur ville, renforcer mesmes et accourager par le secours des cinq cents hommes qu'il vous a pleu leur fournir et dont ils ont à V. S. perpetuelle obligation. Ils se sont toutesfois contenus comme captifs dans l'enceint de leurs murailles pour le singulier desir qu'ils ont heu d'éviter, si possible estoit, un si espouvantable fleau que la guerre et ne mettre plus avant V. S. en peine, despence et sollicitude. Mais à la verité et pour plusieurs raisons urgentes ils se voyent à leur grand regret estre comme forcés et contraints à prendre autres plus importantes deliberations, afin d'éviter l'entière ruine et subversion de leur Estat et Eglise.

Premierement ils viennent à la source de ces grandes tempestes et remuements qui est la ligue, bastie et jurée dès quelque temps, entre le pape, le Roy d'Espagne et le duc de Savoye, et dont les effects ont esté desjà descouverts en la conspiration et entreprises du Marechal de Biron, tendante telle ligue à l'entiere ruine de tous ceux qui font profession de nostre sainte relligion et que faussement ils nomment heretiques et entre lesquels ils mettent nostre Eglise au premier rang, se persuadans que par nostre ruine ils se feront aysement voye à tous leurs autres desseins et qu'au demeurant, suyvant les determinations du Concile de Constance et de Trênte et la doctrine et instigation continuelle des Jesuites et Capuchins, ils ne sont obligés de garder aucune foy ni promesse à ceux de nostre parti, mais

au contraire la rompre et violer comment que ce soit, c'est gagner les pardons et paradis. En après, ils considerent le haut et fier naturel de ce prince, propre instrument d'une telle conspiration, ils voyent la haine inveterée et implacable de ceste maison à l'encontre de nous, jà par si longtemps experimentée, quoy qu'ils ayent employé une infinité de requestes, les remonstrances mesmes et intercessions de sa Majesté et de V. S., auxquelles il n'a daigné cy devant respondre, quoy que mesmes ils ayent dès environ un an en ça passé les monts pour n'obmettre aucun moyen de fleschir son cœur par modestie et par humbles supplications et remonstrances. A cela ils conjoignent les advis qui conformement et de bonne part leur sont donnés de ses presens desseins et preparatifs pour nous emporter par surprise nouvelle ou à ce defect par force ouverte, comme ponts et bateaux de guerre. Il est luy mesmes au pays caché, a rallié et ramassé ses forces de pied et de cheval auprès de nous à La Roche, Bonne, S. Julian, qui n'est qu'à une ou deux lieues de nostre ville. Il ha de huit à neuf mille hommes que des siens, que des Espagnols, Italiens et François, et l'on assure que du Piedmont et du Milanois marche aussi nouvelle gendarmerie. Davantage nos Seigneurs sont merveilleusement esmeus et resveillés de plus en plus par la proposité nagneres faite de sa part à V. S. par le comte de Tournon qu'il a plu à V. S. leur communiquer, en tant que Monsieur de Savoye par le resultat de telle proposité ne pouvant ni voulant desadvouer ce qui a esté fait par Arbiguy, leve entierement le masque, declare n'avoir aucune paix avec nous et, pour toute justification de ce qu'il a fait et pretend faire, s'efforce de faire acroire à V. S. que nous ne sommes compris en la paix de France, prend aussi ce beau pretexte que nous n'avons voulu payer la taille, ni observer la defense des grânes. Or nos Seigneurs s'asseurent que vos prudences auront facilement recogneu la trop inepte et palpable absurdité de telles raisons et combien est grossier tout cest artifice, tendant mesmes à diviser vos affaires d'avec les nostres, comme si V. S. pouvoient oublier les communes alliances, le lien sacré de religion et interest qu'elles ont evidemment en nostre conservation. La verité évidente des choses est difficilement corrompue par le mensonge et calomnies et ne merite tout cecy aucune refutation. Permettés moy neantmoins, Magnifiques Seigneurs, de rememorer comme en passant à V. S. que, quant à la paix de France faite à Vervins et à Lyon, nous y sommes clairement compris, non seulement par les patentes de Sa Majesté très dignes de foy, lesquelles nous avons en bonne forme. mais qui plus est, par la confession et adveu que luy mesmes en a fait de bouche et par escrit lors de l'envoy de nos deputés à Turin, et par deux lettres du sieur d'Arbiguy qui seront exhibées à V. S., il appert que nous sommes compris en telle paix, laquelle aussi Monsieur de Savoye a depuis aucunement observée jusques au jour de ceste derniere damnable et plus que barbare execution.

Et quant aux tailles et tribus qu'il allegue ne luy avoir esté payés par nous au regard des biens et possessions que nos citoyens ont riére ses estats, c'est une couleur et pretexte autant frivole qu'il en fut onques pour excuser la prise et saccagement de toute une ville par luy entreprise, joint que notoirement la verité est que par bons tiltres et documents par luy exhibés, nos Seigneurs sont exempts et immunes de toutes telles charges et ne les ont onques payees du temps de ses predecesseurs, ni pendant que V. S. ont esté possesseurs des bailliages. Et encor à present, en vertu des mesmes droits, nos Seigneurs en sont declarés exempts par patentes de sa Majesté et de son Conseil interinees et verifiees en sa cour de parlement. Et pareillement avons privileges exprès au regard de la traicte des graines, voyre privileges acheptés à prix content par nos predecesseurs, et par la paix tous semblables droits ont repris leur ancienne force et vigueur. Et toutesfois nos habitans et bourgeois se sont contentés de faire amener les graines de leur creu, ce qu'ils ont fait avec beaucoup de dangier et difficulté. Moins est-il besoin de respondre à ceste autre couleur et calomnie par trop futile en ce qu'il accuse le sieur de Lesdiguières d'avoir voulu se saysiair de nostre ville, lequel il auroit désiré prevenir, et autres inepties et badi-nages.

Pour reprendre le fil du fait principal et pour n'insister à représenter la justice de ceste cause et refuter si vaines et fabuleuses excuses d'une si sanglante et perfide execution, je supplie et la prudence et la charité de V. S. considerer combien ceste desolation passeroit outre sur les Eglises chrestiennes en divers lieux et notamment au royaume de France. Quelles trophées dresseront l'Antechrist et Monsieur de Savoye, son cher suppost, d'avoir destruit celle qu'ils ont tousjours estimé estre la mère et source des autres Eglises. et quel torrent et deluge de maux naistroit de la bonde de telle insolence et furie qui surpasseroit tous les exemples d'inhumanité et persecution esclorse en ce miserable siecle.

Au reste, nous ne voulons beaucoup insister sur l'interest particulier que peuvent avoir V. S. en nostre subsistence et conservation, combien que nous estimons que l'assiette de nostre ville et la voysinance de vos estats et pays, logés comme à nos portes, en fait suffisante preuve. Et qui ne voit d'ailleurs que celui qui par cy devant a enfraint les traittés saintement promis à V. S., a entrepris sur vos villes et pays, a foulé aux pieds les contracts, reserves et conditions faites par V. S. en faveur de ceux de Chablaix et moyennant lesquelles reserves et conventions ses predecesseurs furent reintegrés en la possession des pays qu'ils avoyent perdu par juste guerre, qui s'est esleeve contre le feu Roy et sa Majesté à present regnant, a envahy ses estats, entrepris tant de fois et nagueres sur sa personne, qui fait profession publique de perfidie et desloyauté et se rend persecuteur profès de nos freres de la Relligion és vallees d'Angrongne au Marquisat

de Salluces et ès bailliages de Gaillard, Ternier et Chablaix, qui tout recemment a entrepris et tasché encores continuellement d'exterminer cruellement en plaine paix vos freres et confederés, qui croira, di[s]je, que s'estant emparé d'une place et forteresse de telle importance, il ne donnera à l'instant carriere à sa felonnie, perfidie et impetuosité sur les Estats de Vos Seigneuries, qui est aussi la proye qu'il va pourchassant de si long temps. Mais, laissant ceste consideration particuliere à la prudence de V. S., nous les prions et obtestons principalement par le lien de relligion qui est le plus saint et le plus estroict entre les hommes et par le zele que vos predecesseurs et vous avés tesmoigné et tesmoignés journallement par bons et louables effects pour la defence de la gloire de Dieu de laquelle il s'agit principalement en nos afflictions, qu'il plaise à V. S. avoir consideration du danger extreme où nous sommes à present reduits et de tant de sang chrestien qui est tout près d'être espandu par ces voleurs.

Pleust à Dieu, Magnifiques Seigneurs, que, nous demeurans sur nostre defensive, le courage pharaonique de cest ennemy peust estre appaisé et ses desseins divertis. Nous sçavons les maux et calamités qui accompagnent la violence des armes et n'avons point si tost oublié les pertes et travaux qu'avons longuement experimenté par la fureur de la précédente guerre. Mais puis qu'autrement ne pouvons-nous, selon toute apparence humaine, nous sauver du naufrage tout imminent, puis qu'il faut ployer sous le faix de la necessité presente, puis que tout au rebours nostre lentitude et patience ayguise et conferme sa malice, convie et facilite ses entreprises, jugeant le cœur et de V. S. et de nous estre failli de crainte et espouvantement, il rallie cependant et tout à l'aise ses forces de toutes parts, logees seulement d'une à deux lieues de nostre ville, et est tout prest de nous accabler et ne fusmes onques ni vos pays en tel dangier lors de la guerre ouverte comme nous sommes à present et avons esté dès plusieurs mois, comme l'effect en a rendu preuve manifeste.

Certainement il appert par là et autres raisons deduites que la defensive ne peut meshuy estre separee de l'offensive et semble ne pouvoir ses forces et entreprises estre rompues et destournees de dessus nous que par quelque force contraire et par un effort digne de vos bons moyens et de vostre magnanimité et de l'exemple de vos vaillans et genereux predecesseurs. Et tel est le naturel de ce prince et des siens que, plus on use de douceur et patience, plus il roidit en insolence et continue ses audacieuses entreprises. Si on vient à luy opposer courageusement force à force, il cedera aussy plus aysement ou se rengera à quelque devoir. Nous esperons que les Eglises de France conjoindront aussi leur assistance si tost que V. S. se declareront pour nostre secours. On objectera qu'il faut attendre la resolution et advis de Sa Majesté qui en a esté requise, ce qui seroit raisonnable, mais qui sçait quel sera son Conseil qui pourra estre retenu par

l'autorité du pape ou autres affaires en sa propre maison. Il est toutesfois à esperer qu'il permettra aux Eglises de se joindre avec V. S. à nostre secours et qu'il ne refusera de payer et souldoyer en vigueur de sa promesse et traicté fait par son predecesseur et de nouveau par luy confirmé et ratifié. Et par mesme occasion nous avons commandement de visiter et requerir nos alliés et confederés de Zurich de leur secours et assistance avec V. S. Quant aux moyens d'icelle, bien scavent et confessent Nos Seigneurs que, selon le texte de leurs alliances, ils ne peuvent de droit requerir autre chose que vos hommes à moitié frais. Mais, comme aux maladies perilleuses et extraordinaires il convient appliquer remedes nouveaux et extraordinairement excogités, et difficilement le medecin lairra perir son amy grièvement pressé, pour n'en pouvoir attendre digne recompense. Aussi sommes-nous contraints à present, veu nostre necessité publique et la ruine inopinée qui nous menace et autres considerations urgentes sus tenorisees, prier au nom de Dieu V. S. non seulement continuer le soldoyement entier de vos 500 hommes, tandis que la necessité sera, ainsi que le Sr Dauphin rapporta nagueres luy en avoir esté faite promesse par V. S., mais aussi se resouldront à un plus ample secours d'hommes à leur despens, pour par une juste et sainte guerre prendre raison d'un ennemi tant obstiné, sinon que mieux V. S. trouvent expedient nous fournir une subvention de certaine somme de deniers par chascun moys pour soustenir le faix de la guerre, à laquelle nous nous voyons estre necessairement portés. Singulierement estant à considerer ce que la ville de Genève ha à supporter pour entretenir son peuple, reparer la forteresse, achepter et faire provision de vivres et munitions et autres necessités de guerre, qu'il luy convient aussi de nourrir beaucoup de jeunesse qui ne peut plus travailler, cessant le negoce, et qui sont bons soldats, sur l'esperance, aydant Dieu, que le pays de l'ennemy recompensera et qu'on prendra quelque chose en ceste chasse. Et comme que ce soit comme vos prudences jugeront estre convenable et necessaire en ceste affliction, et le tout de bonne heure, Messieurs, de bonne heure. Et Dieu veuille encores qu'il soit à temps, et considerés quel regret auroient vos Seigneuries d'avoir laissé tomber vos freres et une telle Eglise et Republique alliee és sanglantes pattes de ces tigres et lions, comme elle en est certainement à la veille, mais regret à tard, regret sans fruit et suyvi d'un repentir et dommage estrange de V. S. et de vos peuples, avec un blasme eternel des gens, de bien amateurs de nostre Republique en divers endroits de la Chrestienté. Or esperant que, par l'œuvre et inspiration du Saint-Esprit, ceste nostre très humble requeste et très instante remonstrance aura trouvé ou bien tost trouvera place en vos cœurs, nous ne serons plus longuement ennuyeux à V. S., les suppliant pour fin que si la douleur et angoisse extreme que nous sentons en nos esprits, de veoir nostre patrie reduite en tels dangers et extremités avoit avancé quel-

ques termes un peu libres en ceste nostre proposition, il plaise à Vos Seigneuries nous excuser et supporter benignement, condonnans le tout au devoir de nostre charge et à l'extremité de nos afflictions, et conservans nos Seigneurs plus que jamais en vos bonnes graces comme vos plus humbles voisins, alliés et serviteurs.

Ce discours, qui fut donné par écrit, fit tout l'effet qu'on en pouvait espérer. Lect, comme nous l'avons dit, en était l'auteur. Outre ce que nous venons de rapporter, il ajouta de bouche¹ certaines choses sur le champ, d'une manière fort vive et fort touchante, qui firent de l'impression. Il dit que, quand même les seigneurs de Genève seraient abandonnés de tout le monde, ils étaient dans la ferme résolution de ne rien faire d'indigne de la sainte religion qu'ils professaient, ou qui fût contre le devoir de leurs alliances, mais que, cependant, au cas qu'il mésavint à leur république, ils protestaient dès lors devant Dieu qu'ils n'avaient pas manqué de leur faire savoir naturellement l'état de leurs affaires, de leur découvrir la nécessité où ils se rencontraient, et de les prier à diverses fois, par le lien étroit de la Religion et des alliances, de les secourir et de prendre à cœur leur défense.

On leur répondit que les seigneurs de Berne connaissaient parfaitement bien le besoin de leurs alliés, qu'ils étaient fâchés de l'état où ils se rencontraient et qu'ils feraient ce qui dépendrait d'eux pour les soulager, que cependant, comme c'était une cause commune, il fallait avoir l'avis des trois autres cantons protestans, que pour cela ils avaient trouvé à propos d'assigner une diète à Aarau, sur quoi ils allaient écrire aux seigneurs de Zurich. Ils apprirent ensuite que l'on avait été indigné dans Berne du mémoire qu'y avait produit le comte de Tournon, qu'on n'y fit aucune réponse et que même ce ministre fut insulté dans les rues par la populace de Berne.

Lect et Roset allèrent à Zurich², où ils produisirent, et dans le Petit et dans le Grand Conseil, un mémoire à peu près semblable à celui qu'ils avaient produit à Berne, en changeant les choses qui avaient un rapport particulier à ce canton. On leur répondit que les seigneurs de Zurich étaient très contents de la résolution qui avait

¹ R. C., vol. 98, fo 37.

² *Ibid.*, fo 38.

été prise à Berne de tenir une diète à Aaran, qu'ils connaissaient, que la cause des seigneurs de Genève était pour les trois villes alliées une cause commune, quoique les seigneurs de Berne y eussent plus d'intérêt qu'eux.

Il paraît par ces réponses que les deux villes alliées renvoyaient à s'expliquer d'une manière plus positive sur ce qu'elles feraient, à la diète. Lect et Roset s'y rendirent¹. Ils y eurent audience le 20 de janvier. Ils y représentèrent à peu près les mêmes choses qu'ils avaient dites à Zurich et à Berne. Ce qu'ils dirent fit une telle impression que la diète leur donna une réponse très favorable. On leur dit que les seigneurs des quatre Villes avaient résolu pour lors, en attendant de savoir d'une manière plus expresse quelle était l'intention du roi de France, de fournir aux seigneurs de Genève mille hommes de secours², savoir six cents de Berne, en rappelant les cinq cents hommes du pays de Vaud qui avaient été fournis d'abord après l'Escalade, par les baillis de Nyon, de Morges et de Lausanne, et quatre cents de Zurich, et qu'ils écriraient au roi des lettres très sérieuses par un exprès, pour le sommer de parler clairement sur le secours que les uns et les autres pourraient attendre de lui, et de vouloir soudoyer les troupes dont nous venons de parler, à forme du traité de Soleure, les deux cantons s'engageant cependant de fournir pour lors à l'entière solde de ce monde, sans fixer aucun terme du temps pendant lequel ils y fourniraient, et que, s'ils ne pouvaient pas obtenir du roi ce qu'ils lui voulaient demander à cet égard, ils traiteraient facilement de cette affaire avec leurs alliés de Genève. Qu'ils écriraient aussi à tous les autres cantons pour les détourner de donner aucun secours au duc. Ces troupes devaient partir pour Genève sur la fin de janvier. Les cantons de Bâle et de Schaffhouse, quoiqu'ils n'eussent aucune alliance particulière avec Genève, s'engagèrent cependant à entrer pour quelque petite chose dans la dépense de ce secours.

¹ R. C., vol. 98, f^{os} 38 v^o et 39. Voir aussi aux f^{os} 46 et 47 le départ de la diète. — *Eidg. Abschiede*, t. V, part. 1, p. 624, diète d'Aarau, du 30 janvier, nouveau style. (*Note des éditeurs.*)

² P. H., n^o 2301, lettre des députés des Cantons de Berne et Zurich en original, et traduction du départ de la journée d'Aarau.

Cette réponse ayant été faite aux députés de Genève, ceux-ci prièrent la diète de leur déclarer si elle prétendait que les mille hommes qu'elle accordait demeurassent seulement dans la ville, ou si elle trouvait bon qu'ils se joignissent aux troupes de Genève pour l'offensive; à quoi on leur répondit que les seigneurs des quatre Cantons souhaiteraient qu'autant que la chose se pourrait, on ne fit point faire de sorties à leurs gens, du moins avant que d'avoir des avis plus précis de l'intention du roi et des desseins du duc.

En repassant par Berne¹, l'avoyer les assura que les cinq cents hommes du pays de Vaud qui étaient à Genève depuis l'Escalade seraient payés par les seigneurs de Berne², du passé, et qu'ils donneraient ordre à leurs baillis de Morges et de Nyon de rembourser les seigneurs de Genève de ce qu'ils auraient fourni et avancé pour ce monde-là. Qu'à l'égard des mille hommes qui devaient partir incessamment pour cette ville, il n'y avait pas lieu de douter que le roi ne se chargeât de leur solde, et qu'il n'approuvât tout ce qui avait été fait à cet égard, quoique le traité de Soleure portât que l'ambassadeur de France devait être consulté dans de semblables occasions, mais que, comme il n'y en avait point en Suisse, et qu'il s'agissait d'une affaire très pressante, il y avait lieu de croire que le roi passerait par dessus cette formalité.

Lect et Roset furent de retour de leur députation en Suisse sur la fin de janvier. Le secours des deux cantons les suivit de près. Il arriva le 5 février. Holtzhalf commandait les quatre cents hommes de Zurich et d'Erlach les six cents hommes de Berne. Ils eurent audience le même jour du Conseil ordinaire, auquel ils présentèrent les capitaines et les autres officiers du secours³. Ils déclarèrent que ces troupes n'étaient pas destinées seulement pour garder les murailles de la ville, mais aussi pour servir en d'autres occasions au dehors, qui pourraient être jugées nécessaires

¹ R. C., vol. 98, f° 40.

² Voir aussi à ce sujet P. fl., n° 2302, lettre de Berne, du 24 janvier.

³ R. C., vol. 98, f°s 57 et 58, les commandants remettent une lettre de leurs

supérieurs au Conseil, ainsi qu'une copie de la lettre adressée au roi par les Quatre Cantons. Les copies de ces deux lettres sont renfermées au R. C. Sur l'audience en Petit Conseil, voir f°s 60 et 61.

par le conseil de guerre des trois villes. Ils remirent en même temps les articles suivans concernant l'administration de la justice à la garnison suisse¹ :

« Premièrement, si un bourgeois a quelque chose à demander contre un soldat, qu'il soit tenu de le convenir devant son régiment.

« Si un soldat avait à demander contre un bourgeois, qu'il soit tenu de le convenir devant son juge ordinaire.

« S'il arrivait qu'un soldat vint à tuer un bourgeois ou qu'il commît un crime de quelque autre nature, il devrait être remis à notre juge et régiment souverain, pour être puni selon l'exigence du cas.

« Et de même si un bourgeois avait tué un soldat ou commis quelque autre crime, il serait remis à ses seigneurs de la Ville, pour en être puni. »

L'on trouva quelque difficulté à ces articles. On les proposa aux commandans du secours, et enfin, après quelques contestations, on convint avec eux de ceux-ci² :

« 1° Que la connaissance des excès qui se commettront par ceux de la ville appartiendra au conseil de guerre, sauf aux intéressés d'en appeler au Conseil des Vingt-Cinq.

« 2° Que les seigneurs suisses assisteront au conseil de guerre en nombre égal aux députés de la Seigneurie, sous la condition ci-devant.

« 3° Qu'en causes civiles, ceux de la ville étant demandeurs, conviendraient les Suisses devant leurs capitaines, à condition qu'en échange on en userait de même dans la suite, s'il arrivait que dans la ville et territoire de Berne, il y eût quelques troupes de Genève envoyées au secours des seigneurs de ce canton. »

Dès que l'on eut appris par Lect et Roset que les seigneurs de Zurich et de Berne se disposaient à envoyer mille hommes de secours, on se crut en état dans Genève de pouvoir entreprendre quelque chose sur l'ennemi. Sans attendre donc l'arrivée de ce monde, le Petit Conseil trouva qu'on pouvait bien, sans renvoyer plus loin, commencer quelque expédition³. La première course se

¹ R. C., vol. 98, f^{os} 60 v^o et 61.

² *Ibid.*, f^o 73 v^o (8 février).

³ *Ibid.*, f^o 52, séance du 4^{er} février, à 7 heures du-soir.

fit le 3 février du côté de Saint-Julien et de Choulex, de quoi on donna avis aux seigneurs de Zurich et de Berne. Je n'ai pas su le détail de ce qui se passa dans cette affaire, qui ne fut pas apparemment considérable¹. Je trouve seulement dans les registres publics que le Conseil des Deux Cents fut informé de la chose, mais après coup, ce qui ayant été trouvé mauvais par un particulier de ce corps, qui dit que le Petit Conseil n'avait pas le pouvoir de prendre seul une résolution de cette importance, ce particulier en fut censuré grièvement par ordre du même Conseil des Deux Cents².

Deux jours après, Jaques de la Maisonneuve eut ordre d'aller enlever tous les bateaux qu'il pourrait trouver le long du lac, appartenant aux Savoyards; à quoi il réussit heureusement, ayant amené avec lui quatorze bateaux, petits et grands³. Dans cette expédition, il mit aussi les habitans du Chablais sous contribution.

Dès le 8 de janvier, on avait établi un conseil de guerre⁴ qui devait être composé de sept ou huit, tant du Petit que du Grand Conseil. De Villars, commandant des troupes qui étaient au service de la République, et qui avait, pour le dire en passant, des appointemens de cent cinquante ducats par mois, y devait assister.

Après que le secours de Zurich et de Berne fut arrivé, les capitaines qui le composaient y eurent entrée, et le Conseil des Deux Cents régla le pouvoir et les fonctions de ce Conseil. Il est bon d'en rapporter ici la tablature⁵.

4^o Que nul n'aye à faire course ou entreprinse sur l'estat de l'ennemy sans l'avoir communiqué, et en congé dudict conseil à peine de privation de leurs gages et de leur portion du butin, comme aussi d'estre chastiez jouxte l'exigence du cas.

¹ Voir à ce sujet le *Journal d'Ésaïe Colladon*, pp. 62 et 63. Le capitaine Vitro, cerné par les troupes de Genève à Saint-Julien dans la nuit du 1^{er} février, ne s'échappa qu'à grand'peine, le commandant de Compesières fut fait prisonnier, et le lendemain eut lieu une expédition contre Choulex. (*Note des éditeurs.*)

² R. C., vol. 98, f^o 55 v^o. Il s'agit

d'Étienne Girard, seigneur des Bergeries. Voir Galiffe, t. III, p. 237.

³ R. C., vol. 98, f^{os} 52 et 62 (2 et 4 février).

⁴ *Ibid.*, f^{os} 11 v^o et 12, nomination de Malliet, Budé de Vérace, Chabrey, Savion, de Châteauneuf, Lulliu et de Normandie.

⁵ *Ibid.*, f^{os} 66 à 69. Les articles reproduits ici se trouvent au f^o 68.

2° Aussi que les entreprises qui seront trouuees se deuoient faire par l'advis et jugement des commis audict conseil, puissent et doivent estre promptement executees par les meilleurs moyens qu'ils jugeront audict conseil, sans estre tenus en faire rapport en plus grande compagnie, et le tout avec tel nombre de gens qu'ils advizeront lorsqu'ils pourront sortir de la ville sauf quand il seroit besoing de sortir le gros canon auquel cas ils le devront rapporter au petit Conseil.

3° Que ledict conseil soit juge de tous les differens et querelles qui pourroyent survenir entre lesdicts soldats pour proceder contre ceux qui auroyent failli par prison, amendes et cassation, fors que la cognoissance des excès et crimes commis par lesdicts soldats dans la ville, et dehors au regard des citoyens bourgeois et habitans sera l'aissee à l'ordinaire.

4° Que pareillement ledict conseil puis[s]e remunerer ceux qui feront leur deuoir, jusques à la somme de vingt cinq escus exclusivement, sans le rapporter en plus grande compagnie.

5° Item qu'il puisse juger des butins, pour decider s'ils seront de bonne prise, et cognoistre des rançons des simples soldats, et quant à celles des chefs, capitaines et gentilhommes, la cognoissance en sera l'aissee au petit conseil.

6° Que les secretares d'estat n'expedient aucune sauvegarde à aucune parroisse ni aucun particulier que par mandement de M^{rs} de la chambre des contributions, et lequel mandement ils devront très bien et soigneusement garder pour leur descharge.

7° Que le tresorier de guerre ne delivre ni paye aucune chose sans mandat des commissaires de guerre. Et quand il rendra ses comptes de six mois en six mois, ledict conseil de guerre les voye, avant que ses quittances luy soient faites.

8° Que de tous butins, rançons contributions et autres commoditez qui se tireront de l'ennemy, l'argent en soit mis entre les mains du tresorier, sans que les autres tresoriers de la Seigneurie s'en immiscent en façon quelconques (*sic*).

9° Finalement que ledict conseil aye puissance de faire executer sur l'estat de l'ennemy estans les troupes dehors et en la campagne tout ce qu'il jugera estre au profit et benefice de la ville.

Outre ce conseil de guerre, on avoit besoin d'un tresorier de guerre. Cette charge fut établie par l'autorité du Conseil des Deux Cents et donnée à l'ancien syndic Philibert Blondel¹.

¹ Le R. C., vol. 98, f^{os} 65 v^o et 66 (7 février), parle bien de sa nomination, mais il ajoute que Blondel s'excusa en disant qu'il avoit servi le public pendant quatre ans comme tresorier. (*Note des éditeurs.*)

Cependant, Dauphin qui avait été envoyé à la cour de France le 29 de décembre pour le sujet que nous avons marqué sur la fin du livre précédent¹, en revint à la mi-février. Aussitôt qu'il fut arrivé à Paris, il courut au Louvre et se présenta devant le roi, comme il sortait de la messe². Ce prince l'ayant aperçu, tout empressé de savoir de lui les particularités de l'Éscalade : « Vous soyez le bien venu, dit-il à Dauphin, comment va ? y estiez-vous ? » Celui-ci ayant répondu comme il devait aux empressemens obligeans de sa Majesté, lui offrit de l'informer de tout. Ce qu'il fit pendant le dîner de ce prince, qui écouta ce qu'il lui dit fort attentivement et lui marqua, tant par ses gestes que par ses paroles, une grande satisfaction de l'avantage que ses supérieurs avaient remporté sur le duc de Savoie à la journée de l'Éscalade. Dauphin dit ensuite au roi que les seigneurs de Genève étaient résolus à faire la guerre à leur implacable ennemi, et qu'ils comptaient surtout sur son puissant secours.

Le roi lui répondit d'une manière favorable et lui fit connaître que son intention était de faire quelque chose de considérable pour soutenir une ville pour laquelle il avait autant d'affection, et dont les habitans avaient marqué tant de courage et de valeur. Huit jours après, Dauphin s'étant encore présenté devant le roi, ce prince l'appela et lui parla de cette manière : « Monsieur Dauphin, il faut faire quelque chose de bon, mais il faut que Berne face de son côté. J'ay fait adviser que je fourniray les XV mil escus portez par le traité de Soleurre, et feray d'abondant y entrer Berne qui y a autant d'interest que vous. » Dauphin témoigna là-dessus un peu de surprise qu'on ne lui parlât d'aucun argent comptant, et demanda viugt ou trente mille écus pour faire les levées nécessaires pour des gens de guerre. A quoi le roi ne répondit rien, mais changea de discours. Etant revenu une autre fois à la charge, ce prince, à qui ces sortes de questions ne plaisaient pas, et qui d'ailleurs ne voulait point de la guerre, se défit de ses sollicitations trop

¹ Voir plus haut, pp. 410 à 421.

² Le R. C., vol. 98, f° 53, contient un résumé de deux lettres de Dauphin, des 28 janvier et 4 février, nouveau style.

Voir aux f°s 82 v° à 85 son rapport, du 16 février, qui renferme la copie d'une lettre du roi au Conseil, du 9 février, nouveau style.

pressantes en renvoyant cette affaire à de Vic, son ambassadeur en Suisse, qu'il devait, dit-il, envoyer bientôt dans ce pays-là, et qu'il chargerait de faire les avances nécessaires.

Dauphin avait aussi ordre de prier le roi de lui permettre de chercher quelque subvention parmi les églises réformées du royaume, pour aider à la République à fournir aux frais qu'il lui fallait faire pour la guerre contre le duc de Savoie, mais sur l'avis qu'il eut qu'une semblable proposition ne plairait pas au roi, et qu'il serait refusé, soit parce que la chose aurait mal sonné auprès du pape, avec lequel ce prince se ménageait beaucoup, soit parce qu'il aurait marqué par là prendre parti d'une manière trop ouverte contre le duc de Savoie, ce qu'il ne voulait pas faire, le député de Genève ne toucha point cet article.

Ainsi Dauphin s'en revint de sa députation au roi sans avoir beaucoup avancé et sans avoir fait autre chose que pressentir un peu l'intention et les idées de ce prince sur les affaires de Genève.

Nous avons vu comment le Conseil des Deux Cents résolut au commencement de cette année de se tenir tous les vendredis¹. Ces assemblées si fréquentes donnèrent lieu à introduire certains usages qui n'avaient pas eu lieu auparavant et qui n'étaient qu'une suite naturelle de ce nouvel établissement. Dans celle de ce Conseil qui se tint le vendredi 25 février, Jaques de la Maisonneuve dit, à l'occasion d'une affaire dont on avait parlé², qu'il devait être permis à tous ceux qui composaient le Conseil des Deux Cents, de pouvoir proposer ce qu'ils trouveraient à propos pour le bien public. Cette proposition qui avait été rejetée autrefois avec beaucoup de hauteur, déplut extrêmement aux syndics. Malliet, premier syndic, s'éleva contre et dit qu'elle était directement contraire aux Édits, après quoi il fit retirer celui qui l'avait faite pour opiner en son absence sur la censure qu'il y avait à lui faire pour avoir mis sur le tapis une nouveauté de cette nature. Mais, bien loin de le censurer, de la Maisonneuve fut incontinent rappelé et il fut arrêté qu'à l'avenir, après que le premier syndic aurait fait délibérer sur les matières qu'il aurait jugé qui devaient être discutées, il deman-

¹ Voir plus haut, p. 452.

² R. C., vol. 98, f^o 93.

derait à l'assemblée s'il y avait quelqu'un qui eût quelque chose à proposer pour le bien public, et que l'on en userait ainsi pendant les circonstances de guerre où l'on se rencontrait, et sans en abuser. A quoi le premier syndic s'opposa avec beaucoup de véhémence au nom du Petit Conseil, soutenant que la résolution que l'on venait de prendre était contraire aux Édits, au titre de l'ordre des Conseils, et protesta en même temps d'en recourir au Conseil Général.

Huit jours après, le Conseil des Deux Cents étant assemblé¹, le premier syndic remit la question sur le tapis, il dit diverses choses pour faire sentir les fâcheuses conséquences de cette nouvelle introduction, il fit lire ce qui avait été dit sur le même sujet au mois de janvier 1578², lorsque Jaques Botillier fit une semblable proposition, qui fut rejetée avec hauteur; mais il ne put rien obtenir, la résolution prise huit jours auparavant fut de nouveau confirmée, et il fut arrêté qu'il serait permis à chacun de proposer en Deux Cents, à haute voix, ce qu'il jugerait être du bien public, en le faisant pourtant d'une manière douce et modeste.

Ce qui donna lieu de pousser cette affaire fut le mécontentement qu'eut le peuple du peu de précautions qu'on avait prises pour la garde de la ville la nuit de l'Escalade. Car, en opinant là-dessus, il y eut des personnes³ qui dirent que si l'on eût eu la liberté de faire des propositions en Deux Cents avant ce temps-là, on aurait mieux pourvu à la sûreté publique que l'on avait fait et l'on n'aurait pas négligé les avis de l'entreprise de l'ennemi qui étaient venus de divers lieux.

Philibert Blondel, qui était présent, ayant pris ce reproche pour lui, parce qu'il avait le soin de la garde lors de l'Escalade, comme nous l'avons déjà dit, se leva et dit qu'il sentait bien que ce qu'on venait de dire le regardait, et qu'il fallait qu'il se justifiait encore une fois sur cette affaire, quoi qu'il en eût été déjà pleinement disculpé dans le Conseil des Deux Cents. Qu'il dirait donc

¹ R. C., vol. 98, f^{os} 99 v^o et 100, délibération du Conseil des Deux Cents, du 4 mars. Voir aussi au f^o 98 v^o le compte rendu de la séance du Petit Conseil, du 3 mars.

² Voir t. V, pp. 169 à 183.

³ R. C., vol. 98, f^o 100. Jaques Savion et Jaques des Arts.

qu'il n'avait rien su du tout des prétendus avis qu'on disait avoir été donnés, puisqu'on ne s'adressa point à lui, et que dans le temps qu'on reçut ces avis, il était occupé à former la patrouille du dehors et à la faire sortir, à faire fermer les portes, à ordonner à la garde ordinaire de la nuit, à poser ses corps de garde en la Maison de ville et en l'Île, et à établir ses rondes, surguet et patrouilles du dedans. Qu'ainsi, en faisant ce que nous venons de dire, il s'était acquitté de tout ce à quoi sa charge l'obligeait, de sorte qu'on ne pouvait lui rien imputer de ce qui était arrivé. Il ne se contenta pas de cela. Il demanda que ceux qui avaient élevé cette affaire fussent obligés de déclarer s'ils entendaient parler de lui. Sur quoi, ils dirent que non, mais d'un autre conseiller qui aurait dû mieux pourvoir aux affaires qu'il ne le fit. On se contenta de cette justification, et le Conseil des Deux Cents opinant derechef de la chose, il fut arrêté qu'on tenait de plus fort l'ancien syndic Blondel pour déchargé de l'affaire de l'Escalade.

Cependant les Genevois continuaient de faire avec succès des courses en Savoie. Le 17 février¹, le Conseil de guerre envoya une compagnie enlever la garnison qui était à Êtrembières et couper le pont de ce lieu-là. Un mois après, on fit une expédition d'une bien plus grande importance². Le sieur de Nesde, capitaine qui était au service de la République, s'empara par surprise de la petite ville de Saint-Genis d'Aoste, près de Belley, appartenant au duc de Savoie. Il en donna aussitôt avis au Conseil, qui envoya d'abord en ce lieu-là Pierre Fabri, ancien syndic, pour faire prêter serment de fidélité aux habitans et porter de l'argent pour payer la petite garnison qui y était, sous les ordres du capitaine de Nesde. Osée André, ministre, y fut aussi envoyé pour y faire les fonctions de pasteur.

Les Savoyards avaient été tellement consternés de la journée de l'Escalade, honteuse pour eux en toutes manières, que dès lors leurs troupes n'avaient presque osé paraître. Les Genevois tenaient

¹ *Journal d'Ésaïe Colladon*, p. 67. — R. C., vol. 98, f° 86.

² *Ibid.*, f° 115, lettre de M. de Nesde, du 19 mars, annonçant la prise de Saint-

Genis. Voir également f°s 117, 118. —

D'après le *Journal d'Ésaïe Colladon*, le départ eut lieu les 15 et 16 mars (p. 70). Fabri et André partirent le 22 mars (p. 74).

la campagne et remportaient tous les jours quelque avantage, comme nous venons de le voir. C'est ce qui fit comprendre au duc qu'il ne lui convenait point d'avoir la guerre avec eux. Il voyait d'ailleurs, par le secours considérable que les cantons de Zurich et de Berne leur avaient envoyé, qu'ils étaient dans l'intention de les soutenir, et quoique le roi de France ne se fût pas encore déclaré, il y avait cependant beaucoup d'apparence qu'il épouserait la querelle de cette ville et qu'il l'assisterait sous main ou d'une manière ouverte.

Dans cette situation, il ne pouvait que souhaiter ardemment la paix. Aussi les premières propositions vinrent-elles de sa part. Dès le 10 février, le capitaine Rochette, neveu du président de ce nom, avait écrit à Jean Favre, syndic, qu'il avait ordre de ce président de traiter d'un mode de vivre, et que, si la Seigneurie voulait écouter les propositions qu'il ferait à ce sujet, il se ferait avouer par le duc¹. Favre ayant rapporté la chose au Conseil, on le chargea de répondre au capitaine Rochette qu'on ne pouvait faire aucune attention à ce qu'il avait dit, parce qu'il n'avait point d'ordres, mais que quand lui ou d'autres viendraient dans Genève avec pouvoir de son Altesse de faire quelque bon traité, il ne doutait pas que ses supérieurs n'écoutassent alors volontiers les propositions raisonnables qu'on pourrait leur faire.

Deux jours après², le capitaine Rochette ayant recherché d'avoir une conférence dans quelque lieu limitrophe avec le même syndic Favre, celui-ci s'y rendit accompagné d'Anjorant, secrétaire d'État, et de Lullin, auditeur. Il leur montra ses instructions signées par d'Albigny³, par lesquelles celui-ci marquait que si les seigneurs de Genève trouvaient à propos de députer quelqu'un de leur part pour conférer avec lui à la Roche où il était, cette conférence pourrait aboutir à quelque chose d'avantageux aux uns et aux autres, et en même temps il lui remit un sauf-conduit en blanc, pour celui ou ceux qu'on voudrait lui envoyer. Favre dit là-dessus à Rochette que ce qu'il lui proposait était tout à fait inutile, et

¹ R. C., vol. 98, fo 75.

² *Ibid.*, fos 78 v^o et 79.

³ *Ibid.*, fos 78 v^o et 79, copie de ces

instructions, datées de la Roche, du 20 février 1603.

qu'à moins qu'il fit paraître quelque ordre de son Altesse, ce serait perdre le temps que de s'assembler, parce que les seigneurs de Genève ne pouvaient pas se fier au sieur d'Albigny, lequel leur avait avoué par ses lettres qu'ils étaient compris dans la paix de Vervins, et cependant il y avait contrevenu. En se quittant, Rochette leur dit qu'il ne voyait d'autre moyen pour parvenir à une bonne paix que celui de faire un mode de vivre perpétuel. Et ainsi ils se séparèrent. Favre ayant fait au Conseil le rapport de ce que nous venons de dire, on lui ordonna de ne répondre à Rochette qu'en des termes fort généraux et de ne lui dire autre chose, si ce n'est que c'était à ceux qui avaient rompu la paix de s'ouvrir les premiers sur les moyens de la rétablir.

On fut après cela quelques jours sans avoir des nouvelles des Savoyards. Mais les mêmes commissaires du Conseil s'étant trouvés le 24 février à Grange-Canal, pour conférer avec le sieur Pobel sur l'échange de quelques prisonniers, celui-ci leur dit que le duc, son maître, avait donné un pouvoir suffisant pour traiter de quelque accommodement, lequel pouvoir, qui était signé Charles-Emmanuel, il leur montra et le leur confia même, pour le faire voir au premier syndic¹. Cet acte était conçu à peu près de cette manière :

Que son Altesse de Savoie ayant appris que les syndics et Conseil de Genève étaient dans la disposition d'en venir à un accommodement amiable des difficultés qu'il avait avec eux, à cause de ses droits et de ses prétentions sur cette ville, il y avait volontiers prêté l'oreille comme amateur qu'il était du repos public, et qu'étant requis, pour venir au susdit accommodement, de nommer des députés de sa part pour paraître au lieu de il avait choisi tel et tel, etc., promettant en parole de prince d'agréer et de ratifier tout ce qui serait fait, etc. Pobel leur proposa ensuite le lieu de Saint-Julien, comme le plus propre pour tenir les conférences.

Favre ayant rapporté au Conseil cette affaire, on fut tellement indigné du style des Savoyards, qu'on résolut que ce même syndic

¹ R. C., vol. 98, f^{os} 90 v^o à 92. Le rapport du R. C. contient la copie du pouvoir du duc.

et les autres qui avaient conféré avec Pobel lui diraient qu'ayant fait voir le pouvoir en question au seigneur premier syndic, ce magistrat leur avait dit qu'il n'y avait personne dans Genève qui osât parler d'entrer en traité sur le pied d'un pouvoir de cette nature, donné pour conférer des prétentions de son Altesse sans être en danger de perdre son honneur et même sa vie, mais puisque les Savoyards avaient parlé les premiers de faire quelque paix, quand on verrait qu'ils marcheraient de bon pied et qu'ils feraient des ouvertures acceptables, on les écouterait.

Le duc sentant bien que tant qu'il parlerait de la manière que nous venons de dire, ses affaires ne s'avanceraient pas beaucoup, résolut de tenir un langage moins rebutant. Le même Rochette, qui avait fait les premières ouvertures de paix, s'étant rencontré le 9 mars avec quelques commissaires de la part des seigneurs de Genève, pour traiter de la rançon de quelques prisonniers pris par ceux de cette ville à Choulex, apporta un autre pouvoir signé par son Altesse de Savoie¹ et scellé, par lequel ce prince s'exprimait de cette manière, que désirant de préférer la tranquillité publique à toute autre considération et à son intérêt particulier, et étant vraisemblable que s'il venait à consentir à un traité d'accommodement avec ceux de Genève, ceux-ci y donneraient volontiers les mains de leur part, il choisissait pour traiter avec eux d'une paix ou d'un mode de vivre, tel et tel, au lieu de assigné par les conférences, auxquels il donnait pouvoir de traiter, résoudre et promettre tout ce qu'ils jugeraient être de son service, etc.

Cette nouvelle formule de pouvoir fut produite et dans le Petit et dans le Grand Conseil. La manière dont il était couché ne fit plus de peine. Mais on voulut, avant que se déterminer à accepter les conférences de paix, prendre l'avis des capitaines de la garnison suisse et celui de la compagnie des ministres². Les premiers furent unanimes à répondre qu'il était à propos d'entendre ce que le

¹ R. C., vol. 98, f^{os} 403 v^o et 404. Voir la reproduction de ce pouvoir plus loin, aux pièces annexes. (*Note des éditeurs.*)

² *Ibid.*, f^{os} 405 v^o et 406, avis des

capitaines de la garnison et des ministres. Le dernier est reproduit dans le R. C. — Voir également les Registres de la Vén. Comp., années 1598-1604, f^{os} 83 v^o et 84. (*Note des éditeurs.*)

Savoyard voudrait proposer, sans cependant rien résoudre avant que d'avoir informé de ce qui se passait les seigneurs de Zurich et de Berne, leurs supérieurs, alliés de la République.

Les ministres donnèrent leur avis par écrit, signé par neuf d'entre eux, à la tête desquels était Théodore de Bèze. Ils disaient qu'en laissant en arrière les questions politiques et s'arrêtant principalement à ce qui était de leur vocation, savoir s'il est permis de refuser d'entendre à quelque traité de paix, lorsque Dieu en fait ouverture, par quelque moyen que ce soit, ils disaient que, puisque la parole de Dieu dit que ceux qui recherchaient la paix étaient heureux, et qu'on ne devait s'engager dans la guerre ni la continuer, à moins qu'on n'y fût comme forcé, de peur d'encourir la malédiction prononcée, non pas contre ceux qui font la guerre, mais contre ceux qui la veulent, c'est-à-dire qui y prennent plaisir, comme il est touché à la fin du Psaume LXVIII, leur avis était que Dieu serait offensé si on rejetait les approches de quelque paix ; ne doutant pas que le magnifique Conseil consulterait les bons amis et alliés de la République sur l'affaire dont il s'agissait, et qu'on ne se séparerait d'eux ni en tout ni en partie, la cause étant commune avec eux ; priant le Dieu de paix d'amener le tout à une heureuse fin, à sa gloire et pour bien de la pauvre église de Genève.

On suivit cet avis. On résolut d'entendre ce que les Savoyards voudraient proposer. On nomma pour cet effet trois conseillers du Petit Conseil qui furent Dominique Chabrey, Jaques Lect et Jacob Anjorant, et autant du Grand Conseil, savoir Jean de la Rive, Jean de Normandie et Jaques de la Maisonneuve¹. On ne leur donna d'autre pouvoir que celui d'entendre les propositions qui leur seraient faites, de les demander par écrit et de les rapporter. Ce pouvoir, au reste, était au nom du Petit et du Grand Conseil. On informa par lettres le roi de France de cette affaire², et Dauphin et Daniel Roset furent envoyés incessamment en Suisse pour en donner avis aux cantons alliés³.

¹ R. C., vol. 98, f^{os} 110 v^o et 111 (16 et 17 mars).

² *Ibid.*, f^o 106 v^o (11 mars).

³ D'après le R. C., f^{os} 87 v^o, Roset et

Dauphin furent envoyés dès le 19 février en Suisse. Le Conseil reçut leurs lettres, datées de Schaffhouse, le 10 mars (f^o 110).

On convint du lieu de Saint-Julien pour tenir les conférences, et que les Savoyards donneraient des otages pour la sûreté des députés de Genève pendant qu'ils seraient dans ce lieu-là. Ces otages, qui entraient dans Genève toutes les fois que les députés partaient pour Saint-Julien, et que l'on rendait au moment que ces mêmes députés étaient de retour, étaient des gentilshommes de Savoie de la première distinction¹. Les Savoyards envoyèrent de plus un passeport aux députés de Genève, signé par d'Albigny². La première conférence se tint le 21 de mars³. Les députés de Genève trouvèrent à Saint-Julien le président Rochette et le sieur Pobel, baron de Pierre, qui les reçurent honnêtement.

Rochette commença par dire qu'il fallait montrer les pouvoirs de part et d'autre. Ce qui ayant été fait, il invita les députés de Genève à dire quelles conditions de paix ils croyaient qu'on dût proposer. A quoi ceux-ci répondirent : « Vous voyés notre pouvoir jusques où il s'estend et nous en charge d'ouïr seulement et contredire ce qui sera raisonnable. C'est à vous, s'il vous plaist de proposer, puisqu'avés commencé la guerre. » Les commissaires de Savoie s'étant là-dessus retirés à part, après avoir conféré quelque peu de temps ensemble, revinrent et dirent que comme l'affaire dont il s'agissait ne pouvait pas se traiter en peu de temps, il leur semblait qu'il serait bon de commencer par une suspension d'armes ; à quoi ceux de Genève répondirent qu'ils n'avaient aucun ordre là-dessus, mais qu'ils croyaient qu'il vaudrait mieux parler d'une bonne paix, qu'il fallait que le traité fût perpétuel, que les articles n'en fussent point ambigus et avec des réserves, et qu'on ne parlât en aucune manière de ce qui pouvait toucher à la souveraineté de l'État.

Rochette ayant encore proposé que, si l'on ne pouvait pas s'accorder, il faudrait choisir des arbitres, les députés de Genève n'hésitèrent pas à dire que leurs supérieurs ne voulaient pas

¹ Dans une lettre reçue le 21 mars, le président Rochette nomme les otages savoyards, qui sont le baron de la Perrière, du Chastelard, du Chesnay, le frère et le

cousin du capitaine Rochette. R. C., vol. 98, f^o 113 v^o.

² *Ibid.*, f^o 109 v^o (15 mars).

³ *Ibid.*, f^{os} 114 et 115, rapport des députés.

mettre leurs droits en arbitrage et que son Altesse de Savoie ne devait pas s'abuser, que si elle souhaitait véritablement la paix, ils espéraient que ce prince ferait voir qu'il la voulait absolument et sans aucune condition. Au reste, ce même président voulut s'excuser auprès des députés de Genève de ce qu'il avait été dans cette ville avant l'Escalade, et des discours qu'il y avait tenus, protestant qu'il ne savait rien de cette entreprise.

Ainsi se passa la première conférence. Le rapport en fut fait et en Petit et en Grand Conseil. Les commissaires de part et d'autre s'étaient réassignés pour le lendemain au même lieu. Ceux de Genève partirent avec les mêmes ordres, c'est-à-dire de ne rien donner par écrit, mais proposer seulement de bouche, quand ils seraient pressés de le faire par les Savoyards, quelques articles qu'ils verraient clairement être avantageux à la République.

La conférence se tint au jour marqué¹, mais elle n'aboutit à rien du tout. Au contraire, les commissaires de Savoie s'y prirent d'une manière à aigrir fort les affaires. Il dirent que, comme les seigneurs de Genève ne voulaient pas entendre parler des prétentions de son Altesse, ils souhaiteraient qu'ils se voulussent accommoder des articles qui furent proposés à Turin, au mois de novembre de l'année 1601, lesquels ils leur montrèrent. Ces articles, que nous avons rapportés dans le livre précédent², étaient très odieux, puisqu'ils portaient qu'on rendrait au duc de Savoie le château de l'Île, qu'à la monnaie qu'on ferait battre, il y aurait d'un côté les armoiries de Genève et de l'autre l'effigie du duc, et que la Ville donnerait à ce prince, à chaque fête de Saint-Maurice, un cheval. Aussi les députés de Genève rejetèrent-ils ces propositions avec une grande hauteur. Ils dirent qu'elles étaient pires que l'Escalade, et qu'il était aisé de voir qu'on n'avait pas envie de rien faire, de sorte qu'on se sépara sans se donner une nouvelle assignation. Les commissaires de Savoie dirent seulement qu'ils souhaitaient de conférer avec le sieur d'Albigny sur ce qui s'était passé, et que, selon la réponse qu'ils en auraient, ils feraient savoir de leurs nouvelles.

¹ R. C., vol. 98, f° 117 v°, 2^{me} conférence, rapport des députés, du 24 mars.

² Voir plus haut, pp. 390 et 391.

Quelques jours après, ils récrivirent aux députés de Genève pour leur donner une nouvelle assignation pour le dimanche 27 de mars. On leur répondit qu'on l'acceptait, mais que ce n'était que sous la déclaration expresse qu'ils ne parleraient plus des prétentions imaginaires de leur prince ¹.

La conférence se tint ². Le président Rochette en fit l'ouverture par dire : « Messieurs, afin que vous voyés quelle affection nous apportons à cest affaire et ne vous ombrager plus de ses pretensions [de son Altesse], nous vous declarons qu'il n'en sera plus parlé, mais advisé d'une bonne paix, et pour le vous montrer, avons advisé de vous accorder tous les articles que vos deputés monstrent à son A. à Turin, toutefois soulbz quelques modifications. »

Par ces articles, les commissaires de Savoie consentaient ³ :

1° Que ceux de Genève fussent rétablis dans leurs revenus d'Armoiy et de Draillant, Thonex et Foncenex, pour en jouir comme ils faisaient auparavant, à la réserve de l'exercice de la religion, auquel son Altesse ne voulait pas qu'on touchât.

2° Qu'il y eût une entière liberté de commerce, tant par rapport aux marchandises qu'aux denrées, à moins qu'il y en eût disette dans les états de son Altesse, auquel cas il serait permis à ce prince de faire les défenses qu'il trouverait à propos, sans empêcher pourtant ceux de Genève de retirer ce qui serait de leur crû. Mais que, pour ce qui était du sel, c'était un droit du prince auquel ils ne pouvaient toucher.

3° Que les Genevois fussent exempts de tous péages, subsides, impôts, rations et tailles réelles, personnelles ou mixtes dans les états de son Altesse, pour les biens anciens et acquis jusqu'alors, mais non pas pour ceux qu'ils pourraient acquérir dans la suite.

4° Ils demandaient que, lorsque le duc viendrait dans Genève, il y fût reçu avec l'honneur dû à sa grandeur, en donnant avis de sa venue trois jours à l'avance, et y venant avec sa garde accoutumée et sans port d'armes extraordinaires, laquelle demande ils faisaient plutôt pour l'honneur de leur prince que pour l'envie qu'il

¹ R. C., vol. 98, f^o 119 (25 mars).

³ *Ibid.*, f^{os} 120 v^o et 121.

² *Ibid.*, f^{os} 120 v^o à 123, 3^{me} conférence, rapport des députés (28 mars).

eût de venir dans cette ville, de quoi ils offraient de donner une déclaration particulière par écrit.

5° Que s'il plaisait à son Altesse de faire des magasins de vivres et de munitions de guerre dans Genève, on les reçût et on les conservât fidèlement jusqu'à ce qu'il lui plût de les en faire retirer.

6° Sur ce que les députés de Genève avaient voulu réserver l'empereur et le saint Empire, et les alliances et traités que leurs supérieurs avaient avec les seigneurs des Lignes, qui seraient priés de vouloir être garans du traité et de favoriser le parti qu'ils jugeraient offensé, les commissaires de Savoie y donnaient les mains, mais ils déclaraient en même temps qu'ils n'entendaient point que le roi de France fût réservé, ni qu'il fût prié d'être garant.

7° Enfin ils consentaient qu'on ne pût faire à l'avenir aucun fort à quatre lieues à la ronde de Genève, et que toutes les troupes de son Altesse se retirassent.

Les députés de Genève ayant rapporté, tant en Petit qu'en Grand Conseil, ce qui s'était passé à cette troisième conférence, on chargea ces mêmes députés, auxquels on joignit trois autres seigneurs du Petit Conseil, d'examiner avec attention tous les articles des Savoyards, et d'en compiler en même temps d'autres sur le pied le plus avantageux et le plus honorable pour la République qu'il serait possible, pour être ensuite proposés aux commissaires de Savoie.

Ceux à qui cette commission fut donnée s'étant acquittés de leurs ordres, ils produisirent en Petit et en Grand Conseil les articles suivants¹ :

Comme ainsy soyt que Traité ait esté fait à Vervins entre les majestés Treschrestienne et Catholique et S. A. de Savoye dans lequel avoit esté comprins la republique de Geneve soubz le tiltre d'alliez des Lignes, et depuis auroit esté fait un autre traité de paix entre sadicte majesté Treschrestienne et ledict s^r Duc, après lesquels seroient demeurés des mesintelligences et differents entre S. A. et lesdicts de Geneve à cause de quoy guerre seroit ouverte, pour laquelle assoupir sadicte A. et lesdicts de Geneve auroient traité paix et accord suivant les articles cy joingts.

¹ R. C., vol. 98, f^{os} 123 v^o à 125.

Est convenu et accordé que la paix sera ferme, stable et perpetuelle entre Treshault et Tres Illustre prince, Monsieur le duc de Savoye, ses enfants nais (nés) et à naistre, heritiers et successeurs, ses païs et sujets et la Ville et Republique souveraine de Geneve, ses habitans et sujets.

1° Seront lesdicts de Geneve promptement restablis et reintegrés dans toutes les terres despendantes de l'Evesché de Geneve et de S' Victor et Chapitre, particulièrement du mandement de Thiez.

2° De mesmes seront restablis dans Armoy, Dralliens, Fonsenay, Tonnay et autres lieux pour en jouir en toute propriété, tant au regard des dismes, biens, revenus que temples pour l'exercice de leur religion qui demeurera esdicts lieux, sans que personne en puisse estre recherché ny molesté pour quelque pretexte que ce soit et seront esdicts de Geneve restitués les fruits desdicts revenus perçeus dès la spoliation.

3° Sera la religion restablie ès balliages de Ternier, Gaillard, Chablaix, mandement de Ville la Grand et autres lieux despendans du chasteau et balliage de Gex, telle qu'elle estoit exercee avant la guerre de l'an 1589 et les ministres payez comme auparavant.

4° Et retourneront les habitans desdicts lieux refugiez pour la religion ou pour avoir suivi le party de Geneve en la jouissance et paisible possession de leurs offices, maisons et biens, nonobstant toutes confiscations, jugemens et edictz à ce contraires et n'en pourront estre recherchez en leurs biens ny personnes.

5° Le commerce, port et usage sera libre et asseuré, tant de toute espeece de marchandise, or, argent que denrees, graines, vins, sel et autres choses necessaires entre les sujets de S. A. et ceux de ladicte ville, sans que les defenses qui pour ce regard pourroient estre faites de part et d'autre soient entendues comprendre les uns ni les autres. Et tous adjournemens ou actions intentees au prejudice de tel commerce seront tenus nuls et de nul esgard sans que soit besoin d'autre declaration.

6° Les Citoyens, bourgeois, habitans et sujets de Geneve en continuation de leurs libertés et franchises seront à jamais immunes et exempts de tous peages, traverse, demi pour cent, consignations d'or et d'argent, marchandises, subsides, impôts, rations, decimes, tailles reelles, personnelles ou mixtes sur les Estats de S. A. et de toutes autres impositions cy devant faites par S. A. ou qui pourroient estre par cy après, et dès à present est donnee mainlevee de toutes saisies faites à raison desdictes tailles et contributions, rations et autres impositions, et ce sans autre forme de procès.

7° Pourront lesdicts de Geneve achepter et posseder fiefz nobles, terres et possessions dans les Estats de S. A. sans payer aucun tot quot.

8° Tous abergemens et alienations des biens ecclesiastiques et autres, faits par les magnifiques Seigneurs de Berne durant leur tenue des balliages demeureront fermes selon leur contenu, et ceux qui en auront esté

spoliez seront reintegrez et restituez en leur entier avec restitution de fruitz dès la susdicte paix de Vervins, sans aucune forme de procès.

9° Ne seront donnez aucuns adjournemens personels contre lesdicts de Geneve, sinon pour crimes qui meriteront punition corporelle et commis riere Savoye, et toutes citations tant pour le civil que criminel devront estre faites ès personnes des defendeurs ou de l'un de leurs domestiques capables de recevoir tels adjournemens, ou par rogatoires et non par affection de copie, en lieu limitrophe, comme mal auroit esté cy devant praticqué à peyne de nullité.

10° Toutes confiscations cy devant faites contre lesdicts de Geneve seront declarees nulles et de toutes saisies est baillé mainlevee sans qu'il soit besoin d'autres lettres ou declaration.

11° Tous jugemens rendus en reintegrande, default ou autres provisions au profit de qui que ce soit au prejudice de ladicte Ville des biens ou revenus ecclesiastiques ou autres par enx possedez avant la guerre de l'an 1589, seront declarez de soy nuls et de nul esgard.

12° Tous jugemens rendus souverainement en procès contradictoire par arrestz et sentences passees en force de chose jugee par les justiciers de Geneve et dont n'y aura eu appel pour toutes autres causes entre les sujets de S. A. et lesdicts de Geneve, demureront fermes et stables et seront les spoliés reintegrez dans leurs biens qu'ils jouissoient en vertu desdicts jugemens, sans autres provisions.

13° S. A. ne permettra estre faite aucune assemblee de gens de guerre ny ne tiendra soldats ny garnison à dix lieues de ladicte ville et tous forts dans ledict circuit seront abatus et demolis, et ne fera bastir vaisseaux à usage de guerre et n'en fera mettre sur le lac.

14° Sera permis aux citoyens, bourgeois et habitans de Geneve de porter pistoles ou arqbouses tant pour la chasse que pour leurs affaires sur les terres de S. A., et ce sans abus.

15° Payera son A. ausdicts de Geneve pour les frais, despens, dommages et interestz des precedentes guerres les sommes demandees aux Journees et pour la presente cent mil escus.

16° Tous differents et pretensions qui ont causé cy devant les guerres et troubles entre les Estats de sadicte A. et la Cité de Geneve seront pour jamais abolis et esteints.

17° S. A. quittera à Geneve tout ce qu'il peut avoir en fief simple, ocasion de S^t Jean, du chasteau de Gaillard ou autrement dans la ville et franchises d'icelle.

18° Et moyennant ce, demeurera la paix ferme et perpetuelle, et tous entrepreneurs contre le repos public seront punis et chastiés seurement comme infracteurs de paix.

19° Au present traité reservent tant seulement lesdicts de Geneve,

l'Empereur et le S^t Empire Romain et les alliances et les traitez qu'ils ont avec la Couronne de France et les S^{rs} des Cantons.

20° Finalement et pour meilleure assurance de l'observation de ce que dessus, S. A. et ladite ville prieront Sa Majesté Treschrestienne et les magnifiques S^{rs} des Ligues de se rendre garents du contenu au present traité, favoriser et assister le parti qu'ils jugeront offensé.

Ce projet de traité fut approuvé dans les Conseils. Ensuite il fut produit aux commissaires de Savoie, dans cette quatrième conférence¹. Comme les articles dont il était composé se trouvèrent être fort peu de leur goût, ils n'en demandèrent point de copie. Le président Rochette se contenta de contester sur le premier et de prendre un extrait de la plupart des autres. Il rejeta fort loin l'article des dommages et intérêts, après quoi, venant aux prétentions, il dit qu'il n'était pas nécessaire de rien mettre sur cet article, quoiqu'ils l'entendissent bien de la manière dont il était conché. La conclusion de cette conférence, de la part des Savoyards, fut que comme ce qu'on venait de leur proposer était de la plus haute importance, et il y fallait mûrement penser, et ils prirent huit ou dix jours pour le faire, au bout duquel terme ils donneraient, dirent-ils, de leurs nouvelles.

Le capitaine Nesde ne jouit pas longtemps de son gouvernement à Saint-Genis. Sur la fin du mois de mars, peu de jours après la prise de cette place, l'ennemi ayant paru devant, de Nesde sortit avec deux compagnies pour lui donner la chasse, jusqu'à une demi lieue de cet endroit-là². Mais il eut le malheur de donner dans une embuscade, où il fut tué, avec un capitaine nommé Bouchevillier et vingt-cinq hommes. Osée André, qui était ministre à Saint-Genis, ayant donné avis aux seigneurs de Genève de ce qui s'était passé, le sieur de Villars y fut envoyé incontinent pour pourvoir à la sûreté de la place et y commander. Comme ce lieu-là est fort près, et du Dauphiné et de la Bresse, Lesdiguières et Boisse, gouverneurs de ces provinces, étaient à portée d'y envoyer du monde. Ils y en firent effectivement couler quelque peu, depuis

¹ R. C., vol. 98, fos 127 v^o et 128, 4^{me} conférence (31 mars).

² *Ibid.*, fo 127 v^o (31 mars).

l'échec que la garnison avait reçu, de sorte qu'elle se trouva ensuite forte de trois cent cinquante hommes¹. Mais il fallut en même temps pourvoir à sa solde, qui était assez considérable. Elle coûtait à la République mille écus par mois d'entretien. Villars commandant dans Saint-Genis, on eut besoin à Genève d'un autre chef pour commander les troupes. On appela le baron de Conforgien², qui avait été employé si utilement dans la précédente guerre, lequel servit sous les mêmes appointemens qu'on avait assignés au sieur de Villars.

Quoique les Savoyards fussent mécontents des articles qui leur avaient été proposés, ils n'avaient pourtant pas envie de rompre les conférences. Le baron de Pierre écrivit à la vérité aux députés de Genève à Saint-Julien, que les commissaires de Savoie entendant lire le premier de ces articles, n'en avaient pas voulu savoir davantage, parce que la seule lecture de cet article leur avait fermé la bouche et qu'il était inutile de traiter plus longtemps ou parler du traité de paix si l'on ne voulait pas l'abandonner³. Mais il ne sera pas difficile de juger, par ce que nous dirons dans la suite, qu'ils auraient été fâchés qu'on les eût pris au mot. On n'avait pas dessein non plus de le faire, et l'article qui choquait si fort les Savoyards était effectivement d'une nature qu'il n'était pas possible aux Genevois d'y insister fort longtemps, comme nous le verrons tout à l'heure. Aussi ne le firent-ils pas. On répondit⁴ aux commissaires de Savoie qu'on était prêt à reprendre les conférences au jour qu'ils marqueraient, et qu'on les pria d'apporter les réponses qu'ils trouveraient à propos de faire à tous les articles qui leur avaient été proposés.

Le 12 avril ayant été assigné pour cela, on se rendit de part et d'autre à Saint-Julien⁵. Les mots de *paix perpétuelle*, de *République souveraine de Genève*, qui se rencontraient dans le préam-

¹ R. C., vol. 98, fo 133 v^o, rapport du conseiller Fabri à son retour de Saint-Genis, le 6 avril.

² *Ibid.*, fo 129 (1^{er} avril). Voir également f^{os} 147 v^o, 149 et 150 v^o. Il se contenta de 150 ducats par mois.

³ *Ibid.*, fo 131 (5 avril).

⁴ *Ibid.*, fo 133 v^o (6 avril).

⁵ *Ibid.*, f^{os} 136 v^o (9 avril) et 138 v^o à 143, rapport des députés sur la 5^{me} conférence, du 13 avril.

bule, déplaisaient fort aux Savoyards, cependant il ne paraît pas qu'ils s'expliquassent là-dessus dans cette conférence d'une manière bien précise. Ils s'arrêtèrent seulement sur le premier article dont nous venons de parler, à l'égard duquel ils dirent qu'ils voulaient bien accorder à la ville de Genève tout ce qu'elle possédait avant la guerre, à forme du traité de Vervins, mais qu'il n'était pas juste de demander autre chose, d'autant plus que ce n'était pas son Altesse de Savoie qui possédait le mandement de Thiez, mais l'évêque. On leur répondit que ce mandement n'appartenait pas moins à la République que celui de Jussy et de Peney, que cependant, en considération de ce qu'ils avaient dit, qu'ils ne parleraient plus des prétentions du duc, on voulait bien passer sur ce premier article, sans préjudice des droits des seigneurs de Genève sur Thiez et sur les autres terres dont il y était fait mention, et qu'on était prêt à entendre ce qu'ils auraient à dire sur les autres points.

Les commissaires de Savoie les ayant donc pris les uns après les autres, ils dirent sur le second article, qui regardait Armoy, Draillant, Foncenex et Thonex, qu'ils accordaient le rétablissement des revenus dans ces lieux-là, mais non pas celui de la Religion, les seigneurs de Genève n'y ayant, disaient-ils, aucune juridiction ni aucuns sujets. Inutilement les députés de cette ville répliquèrent-ils que leurs supérieurs avaient toujours eu des ministres dans ces villages, les autres se tinrent à ce qu'ils avaient dit.

Ils refusèrent le troisième article, qui regardait le rétablissement de la Religion dans les bailliages de Chablais, Ternier et Gaillard. Ils dirent que ce n'était pas aux Genevois à faire la loi à leur prince sur ses terres, et que, si les Bernois que cette affaire pouvait regarder leur en parlaient, ils sauraient bien leur répondre.

Ils accordèrent le quatrième, concernant les réfugiés des bailliages dont nous venons de parler, pour la Religion et pour avoir suivi le parti de Genève, ils l'accordèrent, dis-je, pour le passé, mais non pas pour l'avenir, son Altesse entendant que tous ses sujets fussent de la religion romaine.

Le cinquième article, concernant le commerce, était aussi à la réserve de ce qui regardait le sel, duquel le duc ne pouvait pas

accorder l'usage indifféremment, mais du sien seulement, permettant cependant le passage de cette denrée sur les terres de la souveraineté de Genève.

Ils accordèrent le sixième touchant les tailles, péages, etc., en consignant à l'égard des péages pour éviter les abus.

Ils refusèrent purement et simplement le septième et accordèrent le huitième, concernant les abergemens et aliénations des biens ecclésiastiques.

Ils refusèrent le neuvième, qui regardait les ajournemens personnels promettant que s'il arrivait de l'abus de la part des juges inférieurs, on le ferait réparer, et accordèrent le dixième, par rapport aux confiscations, qui n'auraient pas eu leur effet jusqu'alors, mais ils réservèrent que celles qui auraient été payées demeureraient payées.

Le onzième fut accordé pour les provisions obtenues contre la paix de Vervins, auxquelles il se faudrait tenir.

Le douzième, touchant les jugemens, fut accordé pour ceux qui avaient été rendus souverainement, et par subhastations et décrets, et refusé à l'égard des jugemens subalternes, desquels les parties pourraient appeler.

Sur le treizième article, les commissaires de Savoie répondirent qu'ils accordaient qu'il n'y aurait ni garnison ni fort à quatre lieues de distance de Genève, mais que leur prince ne voulait pas se priver de la liberté d'en faire plus loin, ni de faire des barques sur le lac, comme en avaient ceux de Genève.

Ils accordèrent le quatorzième article touchant la chasse, à condition que ceux qui voudraient chasser en demandassent permission.

Ils refusèrent absolument le quinzième, sur les frais de la guerre précédente et de la présente.

Ils dirent sur le seizième, concernant les prétentions du duc, que leur intention était de n'en plus parler, mais que, pour l'honneur de leur maître, ils ne pouvaient pas en faire un article du traité.

Sur le dix-septième, qu'ils ne savaient ce que c'était que des fiefs de Gaillard, qu'ils s'en informeraient. Et, pour celui de Saint-Jean, que son Altesse ne le tenait pas.

Le dix-huitième fut accordé, de même que le dix-neuvième, qui concernait les réserves, auxquels ils ajoutaient de la part du duc, le pape et le roi d'Espagne.

Ils acceptèrent la garantie des Cantons proposée dans le vingtième, mais ils continuèrent de refuser la garantie du roi de France.

Les députés de Genève proposèrent après cela à ceux de Savoie de penser à faire quelque échange qui accommodât les uns et les autres; à quoi ceux-ci répondirent qu'ils n'avaient aucun ordre là-dessus, mais que la chose se pourrait faire après qu'on aurait conclu la paix. Ils convinrent ensuite ensemble que l'on se rassemblerait dans quelques jours, et qu'à la première conférence, les députés de Genève produiraient leurs répliques aux réponses que nous venons de rapporter des commissaires de Savoie.

Ceux-ci ayant fait le rapport de ce qui s'était passé au Petit et au Grand Conseil, on trouva qu'il était à propos de prendre l'avis des amis avant que d'aller plus loin, d'écrire pour cet effet au roi de France et d'envoyer des députés aux deux cantons alliés, pour les informer de l'état des négociations. Lect et Daniel Roset furent choisis pour faire cette fonction. On laissa à leur prudence de prier les seigneurs de Zurich et de Berne d'intervenir au traité de paix¹.

On avait donné avis, il y avait longtemps, à ces deux cantons, de l'ouverture des conférences, et là-dessus ils avaient convoqué une diète à Aarau, des quatre cantons protestans, qui se tint le 7 avril². Les députés à cette diète avaient trouvé unanimement que rien ne convenait mieux aux seigneurs de Genève que de faire une bonne et honorable paix. C'est ce qu'ils leur écrivirent ensuite, leur conseillant en même temps de ne point rejeter les conditions raisonnables qu'on pourrait leur offrir. C'était aussi l'avis et de Lesdiguières et de Boisse, auxquels Savion avait été envoyé pour les informer de ce qui s'était passé aux conférences de Saint-Julien³.

¹ R. C., vol. 98, f^o 144 v^o (13 avril).

² *Ibid.*, f^o 132 v^o, lettre de Berne, du 4 avril. — *Ibid.*, f^{os} 147 v^o et 148, lettre des quatre Cantons, du 11 avril. — *Eidg. Abschiede*, t. V, part. 1, pp. 633 et

634, diète d'Aarau, du 17 avril, nouveau style. (*Note des éditeurs*.)

³ R. C., vol. 98, f^o 138, députation de Savion (12 avril), et f^{os} 150 v^o et 151, son rapport, du 20 avril.

Ce fut celui du sieur de Vic, ambassadeur de France en Suisse, qui, après avoir longtemps été attendu en ce pays-là, y arriva enfin au mois de mai. Il avait ordre, en y allant, de passer par Genève, pour assurer ceux de cette ville, de la part du roi, comme je le trouve dans l'historien Matthieu¹, que ce prince n'était pas de ceux qui n'aimaient les amis que lorsqu'ils en tiraient de l'avantage, et qu'il ne manquerait jamais de défendre et de protéger contre ses ennemis une république qui lui était si chère. Que, comme elle lui avait fait connaître qu'elle croyait qu'il convenait à tous égards à ses intérêts de faire au duc de Savoie une guerre offensive, il souhaiterait de savoir de quelle manière elle pourrait s'y prendre, et quels moyens elle avait en mains pour se tirer avec succès d'une entreprise de cette nature, afin que le secours que le roi fournirait fût employé utilement.

De Vic fut reçu avec beaucoup d'honneurs². On lui alla au devant avec des compagnies de gens de pied et de cheval. On nomma des principaux du Conseil pour conférer avec lui. Il y eut plusieurs conférences, lesquelles tendirent toutes, de la part de ce ministre, à exhorter les Genevois à préférer une bonne paix, et qui fût de durée, à une guerre qui, pour courte qu'elle fût, pouvait avoir de fâcheuses suites, et dont le succès était très incertain. L'on était fort partagé dans Genève, dit le même historien, sur l'affaire de la paix et de la guerre. Plusieurs croyaient que ce dernier parti serait infiniment avantageux à la République, et qu'on se trouvait dans une conjoncture la plus heureuse qui se fût peut-être jamais rencontrée pour étendre ses étroites bornes, qu'en un mot l'occasion n'était pas moins belle ni moins favorable pour cela qu'elle l'avait été aux Bernois du temps du duc Charles le Bon, aïeul du duc régnant, pour faire les conquêtes qu'ils firent sur ce prince, ce qui arriverait d'autant plus vraisemblablement que tous ceux qui étaient intéressés à la conservation des Genevois ne les laisseraient pas dans les peines, mais se feraient un honneur et un devoir de

¹ *Histoire de Henri IV*, pp. 205 et 206. Voir aussi Rott, *Histoire de la Représentation diplomatique de la France*, t. II, p. 527. (Note des éditeurs.)

² Il arriva à Genève le 2 mai. Cf. *Jour-
d'Ésaïe Colladon*, p. 80. (Note des éditeurs.)

les secourir. Qu'en particulier, dans la circonstance où l'on était de la paix, quantité de guerriers qui n'avaient rien à faire se feraient un plaisir de se tirer de l'oisiveté où ils étaient pour venir offrir leurs services à la Seigneurie.

L'on fut bien aise que, sur une question de cette importance, de Vic fût ouï en Conseil, afin que chacun, informé par soi-même des sentimens de ce ministre, pût plus aisément prendre parti. Il paraît par les registres publics¹ que ce fut le 4 mai que de Vic eut audience du Conseil ordinaire sur cette affaire, dans laquelle, dit le même auteur dont nous avons parlé, il fit sentir par son éloquence et par la force de son discours, que la paix étant si nécessaire et la guerre si pernicieuse, il y avait toutes sortes de raisons d'embrasser l'une et de fuir l'autre. Qu'encore que les prétextes de la guerre fussent spécieux et qu'il parût facile d'en venir à l'exécution, les effets n'en étaient pas moins terribles et le succès moins incertain. Que la guerre au dehors était utile et se devait entreprendre quand on ne pouvait pas étouffer les semences d'une autre manière, mais qu'un état bien policé, qui s'était toujours bien trouvé de la paix, ne devait point rechercher ces orages ni se plaire au choc des armes avec ses voisins. De Vic persuada si bien ceux qui l'écoutaient qu'ils penchèrent tous à la paix, pourvu qu'elle fût honorable, utile et si bien cimentée, qu'elle arrachât toutes les racines de la guerre. Le même auteur ajoute que le roi avait donné les ordres dont nous venons de parler à son ambassadeur, parce qu'il prévoyait que cette guerre ne finirait pas entre ceux qui la commenceraient, mais que la flamme s'en élancerait plus avant, et qu'il souhaitait de conserver à la chrétienté le bonheur de la paix pour laquelle il avait posé les armes lorsqu'elles lui étaient le plus avantageuses.

Pendant que de Vic était encore à Genève, Lect et Roset revinrent de leur députation en Suisse². Ils avaient été premièrement à Berne, où ils trouvèrent les esprits fort refroidis par rapport à la guerre, à cause de la lenteur de la France et du retardement du retour de l'ambassadeur de Vic. Ils demandèrent aux

¹ R. C., vol. 98, fo 161 v^o, le compte rendu de l'audience a été laissé en blanc dans le registre. (*Note des éditeurs.*)

² Voir leur rapport. R. C., vol. 98, fos 162 et 163 (5 mai).

seigneurs de ce canton leur avis sur l'état des négociations de Saint-Julien, mais ils répondirent qu'ils n'en pouvaient donner aucun avant qu'avoir pris celui des autres cantons protestans. On leur répondit la même chose à Zurich. Une nouvelle diète fut convoquée à Aarau, pour cet effet, pour le 28 avril¹, où les députés de Genève s'étant rendus, ils produisirent à ceux des Cantons un mémoire de ce qui s'était passé aux conférences avec les Savoyards. Les réponses que ceux-ci avaient faites aux articles que les Genevois avaient mises sur le tapis y furent examinées l'une après l'autre, et la diète donna par écrit à Lect et à Roset son sentiment sur chacun de ces articles. Il est bon de le rapporter ici :

L'on disait d'abord, qu'encore que les seigneurs de Genève eussent juste sujet de tirer vengeance de l'acte indigne commis le 12 décembre, cependant, comme le duc de Savoie recherchait si fort d'en venir à un traité, il était à propos de l'écouter, et sur ce pied-là, la diète ayant vu les articles dont il s'agissait, elle portait sur chacun de ces articles son avis de la manière suivante :

1° Il serait à souhaiter que la ville de Genève fût rétablie dans la possession de toutes les terres dépendantes de l'évêché dudit Genève, et de celles de Saint-Victor et Chapitre. Mais, comme il est à craindre qu'on ne puisse obtenir le tout, on est d'avis que ladite ville se contente, si on lui rend les biens et revenus tels qu'elle les a possédés depuis la Réformation jusqu'au commencement de la guerre précédente, de l'an 1589.

2° Sur l'article second, comme il regarde en partie l'honneur de Dieu, les seigneurs de Genève feront bien d'y insister autant qu'ils pourront et de se servir pour cet effet des traités de Vervins et de Lyon, qui portent que toutes choses resteront dans l'état où elles étaient auparavant. Et, comme les Savoyards n'ont pas absolument rejeté les propositions de quelque échange, si l'on pouvait à ce sujet en venir à quelque chose de semblable, il ne faudrait pas manquer de le faire.

3° Quoique le troisième article regarde la ville de Berne et

¹ R. C., vol. 98, f^{os} 163 à 166, départ de la journée d'Aarau. Cf. *Eidg. Abschiede*, t. V, part. 1, pp. 634 à 637, diète d'Aarau, du 9 mai, nouveau style.

qu'elle soit dans l'intention de le faire valoir par son autorité, cependant, comme les seigneurs de Genève l'ont proposé, ils feront bien d'y insister encore, mais sans rompre le traité, au cas qu'ils ne pussent pas l'obtenir, réservant seulement qu'il soit renvoyé auxdits seigneurs de Berne.

4° L'article suivant étant de la même nature, la ville de Berne le prend aussi à soi, pour le faire valoir dans son temps.

5° Comme il est fort douteux que le duc de Savoie accorde aux Genevois ce qu'ils demandent à l'égard du sel, et qu'il voudra être maître du commerce de cette denrée, comme font les autres états, il ne sera pas à propos que lesdits seigneurs de Genève s'y arrêtent trop, mais ils devront se borner à chercher les moyens de n'être pas si fort molestés pour le sel qu'ils l'ont été ci-devant.

6° La consignation des marchandises, de l'or, de l'argent, qui passe, est fâcheuse, et il serait à souhaiter que les Genevois en pussent être exempts, mais comme ils ne négocient pas beaucoup en Savoie, et qu'il leur est aisé de faire passer les choses susdites par d'autres endroits, cet article ne leur est pas d'une grande importance.

7° Si l'on ne peut s'entendre sur cet article, la ville de Genève le laissera, et ses citoyens et habitans achèteront tant moins de cette sorte de biens.

8° On se tient à l'article accordé.

9° La ville de Genève doit insister à ce que les ajournemens soient notifiés en la personne, et les citations signifiées à temps à quelqu'un des domestiques.

10° et 11° Ces deux articles sont décidés par la paix de Vervins, à laquelle les parties auront recours.

12° Ce serait une chose injuste de permettre d'appeler des jugemens rendus depuis quelques années, ce qui n'est d'ailleurs d'aucune importance au duc. Ainsi il faut insister sur cet article.

13° Il faut contester plus avant sur l'article treizième et voir si on pourra obtenir du duc qu'il ne puisse avoir des gens de guerre, ni bâtir de forteresse plus près de six lieues de Genève, et qu'il ne mette point de barque armée sur le lac. A quoi la ville de Berne n'ayant pas moins d'intérêt, elle avisera d'en traiter en son temps.

14^o On se tient à l'article de la chasse.

15^o Concernant les dépens. Il serait juste que le duc les supportât tous, comme celui qui les a causés, non seulement à la ville de Genève, mais aussi aux deux villes alliées, ainsi il faudra tâcher de l'obtenir, quoiqu'il soit fort à craindre qu'on n'y réussisse pas. Que si, en échange dudit article, on pouvait obtenir que son Altesse de Savoie cédât toutes ses prétentions sur Genève, la chose serait fort à souhaiter.

16^o Cet article est le plus important de tous. Et l'on ne doit rien négliger pour amener le duc à se déporter en termes exprès et clairs de toutes ses prétentions contre la ville de Genève, parce que le prétexte de telles prétentions a donné lieu à toutes les précédentes guerres, et en particulier au dernier attentat, de sorte qu'on doit ôter ce fondement comme la racine de tous les troubles, afin que si ce prince entreprenait quelque chose ci-après, il ne pût couvrir ce qu'il ferait d'aucune excuse.

17^o et 18^o Il n'y a rien à dire sur ces articles.

19^o On doit laisser les noms de ceux qui sont nommés, aux réserves de part et d'autre, sans contester là-dessus.

20^o Comme le dernier article regarde l'assurance de la paix, il n'est pas de petite importance. Et il est fort à craindre qu'on aura bien de la peine à obtenir du roi de France, sans la participation duquel il ne serait pourtant pas juste de rien conclure dans ce traité de paix, ni aussi des seigneurs des Ligues, d'en vouloir être mainteneurs, comme garans, ou arrière-cautions. Que, pour cette raison-là, il serait à souhaiter que l'on pût faire trouver bon au duc d'hypothéquer spécialement ses états de deçà les monts, ou une partie de ceux-ci, pour un gage et assignation spéciale; de sorte que s'il arrivait que la paix fût rompue ci-après, par lui ou par ses successeurs, lesdits pays hypothéqués seraient échus à Genève et à ceux qui auraient secouru ladite ville, et le droit acquis aux uns et aux autres de les saisir, comme il a été fait ci-devant en semblable traité de paix. Que si on ne peut obtenir du duc ladite hypothèque spéciale, il faudrait tâcher de faire intervenir audit traité le consentement et la ratification des rois de France et d'Espagne, et de tous les cantons, et qu'ils y missent leurs sceaux.

Et sur le tout, la plus grande sûreté pour la ville de Genève sera que, dans la suite et toujours, elle fasse une diligente et sûre garde, jusqu'à ce que Dieu permette qu'elle soit délivrée de tels dangers.

Lect et Roset informèrent le Conseil ordinaire de ce que nous venons de rapporter. Comme il était très important de garder le secret sur l'avis des quatre Cantons sur chacun de ces articles, cette affaire ne fut pas portée en détail au Conseil des Deux Cents, lequel consentit d'en laisser la direction au Petit Conseil, sous cette réserve cependant, qu'avant de conclure avec les Savoyards, on rapporterait le tout au Grand Conseil¹. Le Conseil ordinaire, réfléchissant donc sur l'avis de la diète d'Aarau, l'approuva à l'égard des quatre premiers articles. Le cinquième fut aussi approuvé avec cette explication que ceux de Genève et les sujets de cette ville qui avaient des fonds en Savoie pussent s'y servir du sel de Genève pour leur usage seulement et sans abus, lequel article on devrait cependant passer d'une manière à ne rien rompre. Le sixième, de même, en tâchant d'obtenir, s'il était possible, que la consignation de la marchandise se fit en gros et que l'on n'en fit point de l'or et de l'argent. Enfin, l'avis de la diète fut approuvé sur tous les autres articles².

Les choses étant arrêtées de la manière que nous venons de le dire, il était question de s'en expliquer avec les commissaires de Savoie. Ceux-ci avaient donné assignation à Saint-Julien à ceux de Genève pour le 10 de mai. Aussi les uns et les autres s'y étant rendus, tous les articles furent débattus. Voici ce qui fut dit sur chacun³ :

1° Sur le premier, les commissaires de Savoie ayant fait connaître qu'ils n'en pouvaient traiter, ni par compensation, échange ou d'une toute autre manière, ceux de Genève dirent qu'ils se déportaient de cette prétention, au cas qu'on demeurât d'accord, et non autrement.

2° Sur le second, les députés de Genève y ayant insisté, suivant leurs ordres, et ceux de Savoie s'étant tenus à leur première

¹ R. C., vol. 98, f^{os} 167 et 168 (5 et 6 mai).

² *Ibid.*, f^{os} 168 v^o et 169 (9 mai).

³ *Ibid.*, f^{os} 170 à 173, rapport des députés du 11 mai, sur la 6^{me} conféréncè.

réponse, on convint de laisser cette action aux seigneurs de Berne.

3° Sur le troisième, que les mêmes députés pressèrent aussi beaucoup, l'on dit la même chose que sur le précédent.

4° Les mêmes dirent sur le quatrième que leurs supérieurs laissaient aux seigneurs de Berne le soin d'intercéder pour les réfugiés de Chablais, Ternier et Gaillard, et de demander l'observation du traité fait avec son Altesse et de la paix de Vervins.

5° Sur le cinquième, les députés de Savoie s'étant tenus à leur précédente réponse, ceux de Genève demandèrent que le règlement qui serait fait en Savoie ne pût empêcher les Genevois, ni les sujets de Saint-Victor et Chapitre, d'user sur les terres de Genève de tel sel que bon leur semblerait.

Pour ce qui regardait le commerce, qui engageait ceux de Genève à aller et venir sur les terres de son Altesse, les députés de Genève demandèrent d'être éclaircis sur cet article, et qu'il fût dit que ceux de cette ville, ni les sujets, ne pussent être recherchés pour le fait de la Religion, dans les états, soit de Piémont, soit de Savoie. A quoi les autres ayant répondu qu'ils n'avaient point d'ordre de parler du Piémont, et qu'en faisant une telle déclaration ils ne pourraient pas s'empêcher d'y mettre une réserve contre ceux des Genevois qui voudraient dogmatiser sur les états de son Altesse, cet article demeura indécis.

6° Sur les péages, tailles et consignations, les députés de Genève ayant demandé qu'on se contentât d'une simple déclaration en gros de la quantité de balles de marchandises, sans consigner l'or ni l'argent, les commissaires de Savoie répondirent que leurs offres suffisaient, et que, comme ceux de Genève voulaient être exempts des péages et gabelles en Savoie, en échange, les sujets de Savoie devaient être exempts des mêmes choses dans Genève, ce qui leur ayant été refusé pour plusieurs raisons, ils prirent terme à y aviser.

7° Les commissaires de Savoie ne voulurent rien céder sur cet article.

8° Le huitième derechef accordé et accepté.

9° Sur les ajournemens, les commissaires de son Altesse ayant dit qu'ils ne voudraient pas faire la loi à la justice de Savoie,

et que, sans cela, ils feraient bien corriger les abus que les Genevois craignaient, que même ils se contenteraient que ceux qui auraient des biens rière les états de Savoie ne fussent plus ajournés par placards, mais en leurs personnes, ou de leurs domestiques, de laquelle réponse les députés de Genève ne s'étant pas contentés, cet article demeura indécis.

10° Les parties n'ayant pas bien pu s'entendre sur cet article, il resta aussi indécis.

11° L'article de la réintégrandes des biens ecclésiastiques à ceux de Genève fut accordé.

12° Les députés de Savoie, sans beaucoup contester sur cet article, prirent pourtant terme à y aviser.

13° Sur le treizième, les députés de Genève représentèrent qu'il ne suffisait pas de dire qu'il n'y aurait point de forts ni de garnisons à quatre lieues près de cette ville, et que leurs supérieurs n'en pourraient sentir à six lieues près, qu'ils ne fussent dans des alarmes perpétuelles. Que, de plus, si son Altesse voulait avoir des barques armées sur le lac, ce ne pouvait être que contre eux ou leurs alliés de Berne, et qu'ainsi il fallait, si on voulait avoir la paix, ôter toutes semblables apparences de guerre, que même ils ne pourraient pas consentir de laisser le fort ni la garnison des Allinges. Sur quoi, les commissaires de Savoie persistant à leurs réponses, dirent qu'ils n'accorderaient jamais que le pays de son Altesse demeurât découvert, pour le laisser en danger d'être pris par ceux mêmes à qui ceux de Genève pourraient donner passage. Et, pour ce qui était des barques armées sur le lac, que son Altesse en pouvait avoir aussi bien que ceux de cette ville. Et, là-dessus, les députés de Genève leur ayant dit que s'ils voulaient demeurer à cette résolution, il ne fallait plus parler de la paix, cet article resta indécis, d'autant plus que les commissaires de Savoie parlèrent de laisser quelque petite garnison à Bonne.

14° On tomba d'accord sur cet article.

15° Sur le quinzième, les députés de Genève dirent que si le duc, ayant commencé la guerre contre la paix jurée, ne voulait pas rembourser les frais que les seigneurs de cette ville avaient été contraints de faire à sa coulpe, il ne fallait plus parler de paix, et que

quand même elle serait conclue, il pourrait bien commencer une autre guerre, quand bon lui semblerait, et ruiner ainsi cette ville par de semblables attentats et mettre ainsi en peine ses alliés et ses amis, et les engager dans des dépenses considérables, et qu'on ne saurait douter que, sur cet article, il ne fût condamné par toutes personnes de bon sens, non passionnées. Sur quoi les commissaires de Savoie ayant voulu faire croire que les Genevois avaient été les premiers agresseurs, ils persistèrent à leur première réponse, déclarant qu'ils n'oseraient plus parler à leur prince de cet article, de sorte qu'il demeura indécis.

16° Sur le seizième, les députés de Genève représentèrent que la difficulté qu'on faisait de renoncer en termes exprès aux prétentions de son Altesse sur Genève, était tellement suspecte et odieuse, que si on voulait y persister, ce serait faire entendre assez clairement que ce prince prétendait les faire revivre et les reprendre à la première occasion favorable. Et qu'il ne suffisait pas de dire là-dessus que cet article serait compris sous le mot de paix perpétuelle, mais qu'il était absolument nécessaire que le terme des prétentions réciproques fût mis dans le traité, qu'autrement les seigneurs de Genève n'estimeraient point être en paix, à moins qu'on ne voulût faire une déclaration à part de cet article. Sur quoi les commissaires de Savoie ayant dit qu'ils ne pouvaient rien ajouter à ce qu'ils avaient répondu à ce sujet, la chose demeura indécise.

17° et 18° On demeura à ces articles.

19° et 20° Ces articles restèrent indécis.

21° On ajouta un vingt et unième article touchant les laods et revenus reçus en Savoie par ceux de Genève, et l'on convint qu'ils n'en pourraient être recherchés.

Voilà ce qui se passa le 10 mai à Saint-Julien. Les commissaires de Savoie, en se séparant, dirent à ceux de Genève¹ qu'ils avaient été contraints de laisser plusieurs articles indécis, parce qu'ils n'avaient pas eu d'ordre de passer plus avant, mais ils promirent qu'à la première séance, qu'ils marquèrent au 14 du même

¹ R. C., vol. 98, p. 173.

mois, et dans laquelle ils espéraient, dirent-ils, d'avancer fort les affaires, ils se déclareraient absolument sur tout ce que le duc leur maître pourrait faire.

Les députés à Saint-Julien étant de retour de cette dernière conférence, firent leur rapport au Conseil de ce qui s'y était passé. On réfléchit de nouveau sur toute cette affaire, et il fut arrêté¹ qu'on se tiendrait sur les quatre premiers articles à l'avis de la diète d'Aarau. On trouva seulement qu'à l'égard de l'exercice de la Religion pour les sujets de Saint-Victor et Chapitre, desquels le traité projeté ne faisait point de mention, il faudrait ajouter au second article ces mots : « mais les sujetz, tant de S^t Victor que de Chapitre et autres, de quelque qualité qu'ils soyent, auront l'exercice libre de la religion, comme d'ancieneté, et selon l'usage qui en estoit auparavant l'an 1589 ». Sur le cinquième article, qui était demeuré indécis, il fut arrêté que si l'on ne pouvait mieux faire, on l'acceptât, en tâchant pourtant d'obtenir que le passage du sel fût libre sur les terres de Savoie, pour le porter sur les terres et les maisons de la souveraineté de Genève, et rière Saint-Victor et Chapitre, et les maisons qui y seraient enclavées, et qu'on insérât de plus dans le même article que, suivant le bénéfice de la liberté du commerce, ceux de Genève ne seraient point recherchés pour leur religion quand ils iraient sur les terres de Savoie. Sur le sixième, que la consignation des marchandises fût en gros, et qu'il ne s'en fit point de l'or et de l'argent. On abandonna le septième article. On ne dit rien sur le huitième, qui était accordé. Sur le neuvième, il fut dit qu'on tâchât de le modifier le plus avantageusement qu'il se pourrait. Sur les dixième, onzième et douzième, on trouva qu'il fallait demeurer à ce que les Savoyards accordaient. Sur le treizième, qu'il fallait insister fortement que les Savoyards ne pussent avoir ni forts, ni garnisons à quatre lieues de Genève, suivant ce qu'ils avaient promis auparavant, mais qu'à l'égard des barques armées, on en traitât du mieux qu'on pourrait. Il n'y avait rien de nouveau à dire sur le quatorzième. On ordonna aux députés de faire tout ce qu'ils pourraient, sans rompre pourtant sur le quinzième et le sei-

¹ R. C., vol. 98, f^{os} 173 v^o et 174 (11 mai).

zième article, à moins que les Savoyards ne voulussent point quitter les prétentions, auquel cas ils devraient insister à faire adjuger à la République les dommages et intérêts de la guerre. On trouva qu'on devait accepter le dix-neuvième tel que les Savoyards le voulaient, mais qu'il fallait, à l'égard du vingtième, qui regardait l'assurance de la paix, se tenir à l'avis de la diète. On était d'accord sur le vingt et unième. Enfin le Conseil crut qu'il était nécessaire d'ajouter un vingt-deuxième article, qui portât que, s'il arrivait quelque contravention au traité, les parties se devraient assujettir à la décision amiable des difficultés qui surviendraient, qui serait faite par ceux qu'elles choisiraient de part et d'autre, ou à une marche.

Les choses étant dans la situation que nous venons de marquer, les députés de Genève retournèrent à Saint-Julien au jour assigné¹. Le président Rochette, ouvrant la conférence, dit : « Messieurs, nous demeurâmes dernièrement sur l'article des prétensions. Vous sçavez ce que nous vous y respondîmes. Nous vous respondons encor à present que nous sommes resolut et n'avons charge de passer aucune quittance des prétensions de S. A. mais que, si voulés les mettre en arbitrage, on y advisera. Vous sçavez que nous vous avons accordé plusieurs autres articles, desquels nous estimions bien que vous vous deubssiez contenter. » Là-dessus les envoyés de Genève témoignèrent d'être extrêmement surpris de ce qu'ils entendaient, et de voir tenir aux commissaires de Savoie un langage aussi différent de celui qu'ils avaient tenu auparavant quand ils avaient déclaré qu'ils consentaient que les prétentions en question demeurassent abolies, qu'au reste, ils ne pouvaient point passer sur cet article de cette manière.

Les commissaires de Savoie ayant persisté à leur première déclaration, et les autres jugeant bien qu'on ne conclurait rien avec eux, puisqu'ils variaient sur un article autant capital, et qu'il valait beaucoup mieux rompre les conférences, ne parlèrent plus des articles suivants. Les premiers ne les remirent point non plus sur

¹ R. C., vol. 98, f^{os} 177 v^o à 179, rapport des députés sur la septième et dernière conférence de Saint-Julien, du 14 mai.

le tapis, et sans entrer dans un plus grand détail, ils laissèrent aux députés de Genève un écrit qui contenait la dernière résolution de leur maître sur ce qu'il voulait accorder. Cet écrit était de la teneur suivante¹ :

Premierement que la Ville de Geneve seroit comprise au traicté de paix de Vervins par declaration et exprès consentement des deputez de sad. A.

Qu'en suite de ce, l'accès demeureroit libre d'une part et d'autre, tant pour les personnes, que pour toutes sortes de marchandise, vins, bleds, victuailles et denrees, reservé tant seulement le sel, dont l'introduction ni usage ne seroit permis ausdicts de Geneve sur les Estats de sad. Alt.

Que les biens, fruicts et revenus, dont lesdicts de Geneve jouissoient en l'année 1589 riere les lieux de Drallians et Arnoy et autres des estats de S. A. leur seront rendus et restitués sans nulle difficulté, en vertu du present traicté, nonobstant toutes sentences et arrests sur ce rendus, lesquels pour ce regard seront dès à présent declarés nuls.

Se contente S. A., en suite de privileges ottroyés par ses predecesseurs ausdicts de Geneve, d'accorder aux citoyens et bourgeois de ladicte Ville, exemption de toutes tailles, traverse, peages siens, demi pour cent, ensemble de tous impost, emprunts de bleds et contributions pour les biens par eux tenus et possédés riere ses estats deçà les monts, à la charge de faire les consignations des marchandises à la forme des edits de sad. Altesse.

Se contente aussi sad. A. de ne faire faire fortifications ni assemblees de gens de guerre qui puisse donner ombrage ausdicts de Geneve, à 4 lieues près ladicte ville, et afin que le mot d'ombrage soit entendu, il en sera déterminé le nombre des hommes que sad. A. tiendra par ci-après dans lesdicts lieux.

Quand les députés de Genève eurent lu cet écrit, ils témoignèrent d'en être fort mal satisfaits, et ils dirent qu'il était bien fâcheux d'avoir employé autant de temps, à un si grand nombre d'assemblées, sans avoir rien avancé, qu'ils voyaient bien qu'il n'était plus question de parler du traité, qu'ainsi, puisque les choses étant dans une situation de cette nature, la guerre était un

¹ R. C., vol. 98, fo 178.

mal nécessaire; ils feraient des propositions qui y auraient du rapport, et ils leur demanderaient s'ils voudraient convenir de quelque manière de faire la guerre qui fût moins préjudiciable aux uns et aux autres, en laissant vivre et labourer les paysans. Les commissaires de Savoie répondirent qu'ils en parleraient à d'Albigny, et qu'ils feraient ensuite savoir sa pensée aux seigneurs de Genève.

De cette manière, les conférences pour la paix furent rompues. La chose ne plut pas aux Espagnols. Du moins le comte de Fuentès, lieutenant du roi d'Espagne au duché de Milan, l'ayant apprise, se donna quelques mouvemens pour remettre sur le tapis les pourparlers de paix. Un capitaine espagnol, nommé Sébastien Culebro, vint pour cet effet à Genève ¹. Il eut audience du Conseil le 19 de mai, dans laquelle il dit qu'il avait été envoyé par don Sanche de Luna, maître de camp des troupes espagnoles qui étaient en Savoie, en exécution des ordres que cet officier avait reçus du comte de Fuentès, pour dire de la part de ce comte à Messieurs de Genève qu'ayant su que l'on traitait de la paix entre le duc de Savoie et eux, et que les conférences avaient été rompues, il voyait cela avec un vrai déplaisir, et leur déclarait franchement qu'en cas qu'ils ne s'accommodassent pas avec le duc, sa Majesté catholique, comme alliée de ce prince, et ayant pris ses états sous sa protection, ne pourrait du moins que l'aider dans cette guerre. Il remit après cela la commission qui lui avait été donnée par écrit, en espagnol, par le même de Luna. Il est bon de la rapporter ici telle qu'elle se trouve traduite en français dans le registre du Conseil ² :

Le Capitaine Sebastien Culebro ira à la Roche, et là dira à M^r d'Albigny qu'il le face conduire en Bonne seurement, et menera avec luy Pierre le Tambour de sa compagnie, et menera aussi avec luy le Capitaine Vatanour. Estant en Bonne, mandera le Tambour à Geneve à demander saufconduit pour aller parler à M^{rs} de Geneve, leur disant comme il est envoyé de sa part, et leur fera sçavoir la volonté de son Excellence laquelle est que la gendarmerie du Roy doibt deffendre le Duc et s'opposer à tout ce qu'ils pourroyent entreprendre, et qu'ils advisent de s'accorder avec luy au plus-

¹ R. C., vol. 98, f^{os} 183 et 184
(19 mai).

² *Ibid.*, f^o 183 v^o.

tost, pour ce que au cas que cela ne se face, il prendra resolution sur cest affaire. A Annecy le 28 may 1603. — Signé Don Zanchio de Luna et de Roza.

On répondit au capitaine Culebro qu'il n'avait pas tenu aux seigneurs de Genève que la paix n'eût été conclue, mais au duc, qui prétendait la faire à des conditions qui n'étaient pas raisonnables, que lorsqu'il voudrait prêter l'oreille aux propositions équitables qui lui avaient été faites, ou qui pourraient lui être faites dans la suite, ils ne reculeraient pas de leur côté. Qu'au reste, ils n'avaient jamais rien fait contre sa Majesté catholique, et qu'ils ne pouvaient pas se persuader qu'elle voulût avouer et soutenir la rupture de la paix arrivée par l'entreprise qu'avait faite son Altesse de Savoie, le 12 décembre de l'année précédente, au préjudice du traité fait entre les deux rois et ce prince, dans lequel le roi de France les avait compris. Que si sa Majesté le roi d'Espagne, comme allié du duc, venait à entrer dans cette guerre, pour soutenir son parti, ils auraient aussi, après le secours de Dieu, qui ne les abandonnerait pas dans une si juste cause, celui de sa Majesté très chrétienne, des seigneurs des Lignes leurs alliés et de plusieurs princes d'Allemagne, qui tous s'aideraient à venger le tort qu'on voudrait leur faire, et à maintenir leur ancienne liberté. Qu'au reste, on ne pouvait pas lui donner de réponse par écrit, parce qu'il ne paraissait pas qu'il y eût aucun ordre du comte de Fuentes.

Après la rupture des conférences de Saint-Julien, Jaques Lect fut envoyé à Berne pour en informer les seigneurs de ce canton¹. Il leur représenta de quelle manière on avait répondu aux Savoyards sur chacun des articles contestés, conformément à l'avis des seigneurs des quatre cantons évangéliques, et que même, on leur avait cédé quelque chose au delà de cet avis. Que cependant, les envoyés de Savoie s'étaient tellement roidis contre la raison, qu'enfin le traité avait été absolument rompu, les Savoyards ayant dit qu'ils voulaient conserver quelques garnisons à Bonne et aux Allinges, à deux et à cinq lieues près de Genève, et se réservant la liberté

¹ R. C., vol. 98, fo 179 v^o (15 mai), députation de Lect, fos 197 à 201, son rapport, du 30 mai.

d'avoir des bateaux à usage de guerre sur le lac, ce qui mettrait cette ville dans le même danger de surprise qu'elle était auparavant. Mais ce qui était pire encore que tout cela, qu'ils avaient déclaré ce qu'ils avaient dissimulé pendant longtemps, que leur prince ne voulait point se déporter d'une manière expresse de ses prétentions contre Genève, sous le prétexte desquelles, quoique frivoles et imaginaires, il avait tâché d'appuyer ses attentats. Qu'encore que dans la dernière conférence qui s'était tenue à Saint-Julien, on eût fait de grandes instances auprès des envoyés de Savoie, que du moins les vaines prétentions de leur maître fussent abandonnées sous ces mots : Que tous différens et prétentions réciproques seraient éteints et abolis par le moyen du traité de paix, ou qu'il plût au duc d'en donner par un autre écrit une déclaration secrète et particulière, cependant ces propositions avaient été rejetées avec hauteur, par où il paraissait combien son Altesse de Savoie était éloignée de vouloir la paix, mais que, par de telles finesses, ce prince n'avait d'autre but que de se réserver la liberté de pouvoir faire des entreprises sur la ville de Genève à la première occasion favorable, de même que sur les états des seigneurs de Berne, ne cherchant, par les vains pourparlers de paix qui avaient été sur le tapis, qu'à se donner le loisir de ramasser ses forces pour accabler ensuite plus aisément la Ville, à qui il en voulait depuis si longtemps. Que les choses étant sur ce pied-là, les seigneurs de Genève priaient très instamment leurs Excellences de Berne de vouloir prendre une résolution salutaire sur une affaire autant importante, et de penser aux moyens de repousser un ennemi si implacable, dont la malice prenait occasion de s'augmenter par leur longue patience, la chose étant d'autant plus nécessaire qu'il pouvait faire beaucoup de mal, dans la circonstance de la récolte qui n'était pas éloignée, en un mot de se déterminer d'une manière digne de la justice d'une aussi bonne cause et de leur magnanimité et de leur prudence.

De Vic, après avoir passé par Genève, était allé à Berne, où il avait fait comprendre que le roi souhaitait fort que les choses tendissent à la paix, et que c'était aussi son sentiment particulier à lui. Les Bernois, pour ne s'exposer à aucun reproche, lui répondirent que, pour prendre un bon parti dans cette affaire, ils croyaient

qu'il était à propos d'assembler une diète des quatre cantons protestans, et afin qu'il pût prendre commodément avec elle les mesures nécessaires, qu'elle serait convoquée à Soleure¹. De Vic approuva fort la chose, le temps de la diète fut marqué. Lect partit de Berne pour Soleure, où ayant eu d'abord audience de cet ambassadeur, il lui dit les mêmes choses qu'il avait représentées dans cette première ville.

De Vic lui répondit d'une manière honnête, mais générale, qu'il aurait soin des intérêts des seigneurs de Genève à la diète. Les envoyés des cantons étant arrivés à Soleure, ils se rendirent au logis de l'ambassadeur. Lect y alla en même temps. Ce ministre dit, en présence des uns et des autres, que l'intention du roi était que le traité ne fût point rompu, qu'il priait les seigneurs des quatre Villes, avant que se résoudre à la guerre, d'y bien penser auparavant, et de ne pas laisser échapper une si belle occasion de faire la paix, puisqu'il avait des avis de toutes parts que le duc de Savoie la souhaitait. Lect parla aussi dans cette assemblée d'une manière conforme aux ordres qu'il avait de ses supérieurs. Après quoi il se retira, pour la laisser en liberté de délibérer sur cette affaire. Il n'y fut cependant rien résolu pour lors, les envoyés des quatre Cantons ayant voulu auparavant conférer entre eux et avec le député de Genève. Dans la conférence qu'ils eurent, ceux de Berne firent voir une lettre du marquis de Lullin, envoyé du duc de Savoie en Suisse, adressée à leurs supérieurs, laquelle ils avaient reçue depuis que Lect était parti de Berne. Il est nécessaire de rapporter ici cette lettre².

Magnifiques puissans et treshonorez Seigneurs

Je croy que vous aurez bien entendu comme ceux de Geneve en la derniere conference qu'ils eurent avec les deputés de S. A. à S. Julien proposerent et demanderent vostre assistance. Ce que sadicte Altesse a trouvé quelquement estrange, puis qu'il ne croit pas d'estre en guerre ny en diffe-

¹ R. C., vol. 98, fo 198 vo, rapport de Lect. — *Eidg. Abschiede*, t. V, part. 1, p. 639, diète de Soleure, du 4 juin, nouveau style. (*Note des éditeurs.*)

² Nous reproduisons cette lettre d'après le R. C., vol. 98, f^{os} 199 vo et 200. (*Note des éditeurs.*)

rence avec vous, ou que si ainsi vous le pretendiez, vous en auriez fait declaration à M^r le comte de Tournon, son Ambassadeur ordinaire, ou a moy, lors que nous fusmes l'un après l'autre vers vous. Toutesfois sadicte Altesse m'a commandé vous dire là dessus qu'il ne refusera point cela, pourveu qu'il sçache preallablement en quelle qualité vous pretendez entrevenir en ceste conference. Car si c'est comme partisans desdicts de Geneve afin d'autoriser davantage leurs propositions et demandes indeues et desraisonnables, il luy semble aussy convenable d'y appeler aussi de son costé les ministres de S. M. Catholique, et mesmes d'en faire aussi part à S. Saintcteté, pour le notable interest qu'il a esdictes demandes. Que si autrement c'est en intention de faciliter ledict traicté ou de vouloir estre compris en iceluy, soit par forme d'alliance ou autrement, qu'en ce cas, il luy semble bien plus convenable et plus sceant à luy et à vous d'adviser et resouldre par ensemble separement de ce qui vous concerne. Sur quel sujet m'ayant donné pouvoir d'en ouir vos raisons et en traicter avec vous, je vous l'ay bien voulu faire entendre par ceste, et que s'il vous plaist deputer quelques uns pour se venir abboucher avec moy en quelque lieu commode et propre, comme je croy ce pourroit estre Saint Urbain ou Ville-san, me marquant le jour et l'heure, je ne faudrai de m'y trouver. Et sur ce, attendant vostre response, je vous salue par mes plus affectueuses recommandations et prie Dieu, Magnifiques, puissans et treshonorez seigneurs, qu'il vous preserve en ses saintes graces. De Lucerne ce 27 may 1603. Vostre humble et affectionné à vous servir. Guy de Geneve.

Il paraît assez clairement par cette lettre que les Savoyards cherchaient à renouer. Je n'ai pas trouvé de quelle manière les Bernois y répondirent. Il paraît seulement que, dans l'assemblée dont nous parlons, on mit en délibération s'il ne serait pas à propos d'écrire au marquis de Lullin, pour savoir de lui s'il avait des ordres de traiter de la paix, mais l'on ne trouva pas que l'on dût entamer aucune négociation là-dessus, si loin de Genève¹. Après quoi, les envoyés de Bâle et de Schaffhouse, réfléchissant sur ce qu'il y aurait à faire en l'absence de ceux de Zurich et de Berne, lesquels, comme alliés de Genève, trouvèrent à propos de les laisser en liberté d'en délibérer seuls, ceux-ci crurent qu'étant comme ils étaient, à Soleure, ils étaient engagés, par déférence pour les

¹ R. C., vol. 98, f^o 200. — Les *Eidg. Abschiede*, t. V, part. 1, p. 689, mentionnent que Berne fut invité par la diète à entrer en pourparlers avec le marquis de Lullin. (*Note des éditeurs.*)

seigneurs de ce canton, de les prier de nommer quelqu'un de leur part pour voir avec eux quel parti il y aurait à prendre. Les seigneurs de Soleure le leur ayant accordé, la diète, composée des envoyés de ce canton et de ceux de Bâle et de Schaffhouse, trouva à propos, après avoir pris l'avis de l'ambassadeur de France, de ne point laisser échapper l'occasion qui se présentait de faire la paix, mais que, pour y réussir, il fallait nécessairement que la chose se fît par la voie de quelques médiateurs, qui fussent choisis pour ôter tout ombrage et tout soupçon de partialité, d'entre les cantons qui ne seraient alliés ni de son Altesse de Savoie, ni des seigneurs de Genève, et dont il y en eût cependant de l'une ou de l'autre religion. Que, sur ce pied-là, les trois cantons de Bâle, Soleure et Schaffhouse, avec ceux de Glaris et d'Appenzell, pourraient se charger de cette affaire, qu'on espérait que ces deux derniers ne refuseraient pas de le faire quand ils en seraient priés par l'ambassadeur, qui s'engagea de leur écrire à ce sujet. Que, comme il était très important que la paix fût faite avant la récolte, ceux qui seraient nommés pour médiateurs devraient partir incessamment pour Genève, et après qu'ils auraient conféré avec les seigneurs de cette ville, ils iraient au duc de Savoie, si ce prince était deçà les monts, ou, en son absence, au sieur d'Albigny, afin d'amener les choses à une entière pacification.

Les cantons de Glaris et d'Appenzell ayant accepté la proposition que leur avait faite l'ambassadeur de France, il y eut une seconde diète assignée à Soleure, pour le 5 juin¹, des envoyés des cinq cantons qui s'étaient chargés de la médiation, pour convenir tous ensemble de ce qu'il y aurait à faire. On ne fit qu'y confirmer ce qui avait été résolu dans la précédente. Après quoi, ils partirent pour Genève, où ils arrivèrent le 11 du même mois². Ils étaient deux de chaque canton. Jean-Henri Schwarz et Nicolas Schuler, de Glaris, Jacob Götz et André Ryff, de Bâle, Pierre Sury et Jean-

¹ R. C., vol. 98, f° 200 v°, rapport des députés, et 202, lettre de Zurich et Berne, du 30 mai.

² *Ibid.*, f°s 209 v° et 210, lettre de Lect et Roset, du 7 juin, 210 v°, arrivée des

ambassadeurs (11 juin). — *Eidg. Abschiede*, t. V, part. I, p. 640, conférence de Saint-Julien, 17 juin au 23 juillet. (*Note des éditeurs.*)

Jaques de Staal, de Soleure, George Mäder et Henri Schwarz, de Schaffhouse, et Ulrich Näff, Jean de Heimen et Sébastien Thoring, d'Appenzell. Michel Roset et Ami de Châteauneuf leur étaient allés au devant, accompagnés de quelques cavaliers et d'une compagnie d'infanterie; l'on tira le canon sur les remparts lorsqu'ils entrèrent et quelques-uns des principaux du Conseil, entre lesquels il y avait trois syndics, les allèrent complimenter de la part de la République quand ils furent arrivés en leur logis.

Le jour même ils eurent audience du Conseil, dans laquelle ils représentèrent que leurs supérieurs étaient dans le dessein de procurer à la ville de Genève une paix qui lui fût honorable, et qu'ils avaient été envoyés de leur part pour porter les deux parties à y concourir. Avant de partir de Suisse, ils avaient vu à Lucerne le marquis de Lullin¹, qui leur avait fait voir la dernière réponse que les commissaires de Savoie donnèrent à Saint-Julien à ceux de Genève, le 13 mai, de laquelle il leur fit tenir ensuite une copie. C'est celle que nous avons rapportée ci-devant², et sur laquelle les conférences furent rompues. Au bas de cette copie, le marquis de Lullin avait ajouté que, sur les offres qui avaient été faites à ceux de Genève, ils avaient paru si peu raisonnables et si peu portés à la paix qu'ils avaient bien osé rejeter le tout et dire qu'ils ne voulaient entrer dans aucun traité, qu'auparavant son Altesse de Savoie ne leur quittât toutes les prétentions qu'elle avait sur leur ville, quoique cette affaire n'eût jamais été jugée, et que, du moins, en de semblables cas, l'on eût accoutumé de remettre toujours les demandes et les défenses des parties au jugement de quelques arbitres choisis de part et d'autre. Ils informèrent le Conseil de ce que nous venons de rapporter; après quoi on leur répondit qu'on avait dans Genève toutes les dispositions imaginables à la paix et toute l'inclination possible à suivre le sentiment des seigneurs leurs supérieurs. Qu'on leur était très obligé des soins qu'ils voulaient bien se donner pour cela, lesquels on acceptait avec reconnaissance. Que cependant, on les priait de considérer que ce n'était pas sans

¹ Nous ne savons où Gautier a tiré le récit de l'entrevue des députés suisses et

du marquis de Lullin à Lucerne. (*Note des éditeurs.*)

² Voir plus haut, p. 501.

raison qu'on avait demandé avec instance que le duc de Savoie abandonnât ses prétentions, desquelles, outre qu'elles étaient sans fondement, ce prince était déchu par les guerres passées, que s'il ne le faisait pas, il pourrait toujours couvrir par là ses desseins, et qu'il était du moins essentiel pour le repos de la République qu'il y renoncât en termes généraux, s'il ne voulait pas le faire d'une manière spécifique. On leur dit aussi¹ que le premier article de ceux dont il s'agit ici n'était pas convenable, parce que les seigneurs de Genève étaient déjà compris dans la paix de Vervins comme alliés des Suisses, comme le roi l'avait déclaré au duc, et que le sieur d'Albigny l'avait avoué dans deux de ses lettres, que cet article couché de la manière que le prétendaient les Savoyards, n'aboutissait qu'à pallier l'entreprise qu'ils avaient faite contre la ville de Genève, et, qu'en un mot, il était question, après tout ce qui s'était passé, de travailler à une paix solide et perpétuelle, ce qui devait être exprimé en termes exprès et positifs. Sur le second, que l'introduction du sel était une nouveauté qui avait causé beaucoup de difficultés, qu'ainsi il était juste que les citoyens, bourgeois, habitants et sujets de Genève pussent avoir l'usage du sel libre dans les maisons qu'ils possédaient sur les terres de Savoie, sans abus pourtant et de la manière que la chose avait été pratiquée de toute ancienneté et avant la guerre de 1589, outre que les seigneurs de Berne rendirent à son Altesse de Savoie les bailliages à la charge qu'il n'y serait rien innové. Sur l'article des péages, on leur représenta la même chose qui avait été dite dans la conférence de Saint-Julien, qu'il était juste que la consignation des marchandises se fît en gros, et que l'on n'en fît point pour l'or et pour l'argent, et que cet article devait regarder également les bourgeois, les habitants et les sujets de Genève. Par rapport à celui des tailles, on leur dit que les Genevois en devaient être exempts pour les biens qu'ils possédaient actuellement, et pour ceux qu'ils posséderaient à l'avenir. Enfin, pour ce qui était de la distance à laquelle le duc s'obligeait de ne point bâtir de forts, on souscrivit là-dessus à l'avis des seigneurs des quatre cantons évangéliques.

¹ R. C., vol. 98, f^{os} 211 v^o et 212 (13 juin).

Les mêmes envoyés des cinq cantons dirent ensuite que pour travailler avec succès aux conférences de la paix, il fallait commencer par une trêve, qu'ils se proposaient de disposer les Savoyards à cela et qu'ils allaient partir pour Rumilly, où était le sieur d'Albigny, pour y travailler, et en général afin de découvrir quelles étaient ses intentions pour la paix. Ils en furent de retour le 17 juin. Ils y conclurent une trêve fort courte, puisqu'elle ne s'étendait que jusqu'au 20/30 du même mois, mais ils eurent ce petit intervalle assez suffisant pour traiter de la paix ¹.

Au reste, tout concourait à y porter les Genevois. Anjorrant avait été envoyé depuis quelques jours en France ², pour passer ensuite de là en Angleterre, où il allait pour solliciter quelque subvention pour les nécessités auxquelles l'état présent de la République l'engageait, de quoi nous aurons occasion dans la suite de parler plus amplement. Il s'arrêta pendant assez longtemps à Paris pour veiller auprès du roi aux intérêts des seigneurs de Genève. Après avoir fait à ce prince une vive peinture de leurs besoins, il lui demanda quelque assistance. Il lui parla de la somme que sa Majesté leur devait et des engagements dans lesquels la mettait le traité de Soleure, de fournir à la dépense nécessaire pour la conservation de Genève, dans les circonstances où cette ville se rencontra. Mais le roi ne lui fit là-dessus aucune réponse, ce qui ne le rebuta pas. Il revint à la charge et il n'eut pas lieu de s'en repentir, sa Majesté lui ayant promis qu'elle ferait compter tous les mois à ses supérieurs la somme de cinq mille écus, pendant que la guerre durerait.

Mais en même temps qu'on lui donnait ces espérances, on lui faisait sentir que les seigneurs de Genève n'avaient d'autre parti à prendre que celui de la paix. On lui disait qu'on savait parfaitement que, dans cette ville, les plus sages la souhaitaient, et que les autres voulaient la guerre, et le roi lui-même lui dit qu'il était du premier sentiment et qu'il conseillait aux Genevois de ne pas perdre une si belle occasion de se mettre en repos, d'autant plus que c'était la

¹ R. C. vol. 98, f^{os} 217 v^o et 219 (14 et 17 juin).

² *Ibid.*, f^o 179 v^o, députation d'Anjor-

rant (14 mai), f^{os} 189, 203 v^o, 207 v^o et 208, lettres d'Anjorrant, des 20, 22, 26 mai et des 1, 2, 3 et 9 juin.

pensée des cantons qui leur étaient alliés et les plus affectionnés. Il était bien difficile que, les choses étant dans cette situation, que n'y ayant point d'apparence d'être soutenus d'aucun côté, du moins d'une manière assez forte pour faire quelque peur aux Savoyards, il était, dis-je, bien difficile qu'on ne prît pas le parti que conseillaient les amis. On résolut donc de finir cette grande affaire. Chabrey, Roset, Leet et Jean Sarasin, secrétaire d'État, du Petit Conseil, et Jean de Normandie, du Grand Conseil, furent nommés pour assister aux conférences¹. On leur donna ordre, sur les articles dont on n'avait pas pu convenir auparavant avec les Savoyards, d'insister encore, que l'exercice de la religion protestante fût conservé dans les lieux où il était avant l'année 1589. Que le transit du sel fût libre par les terres de Savoie pour le porter sur les lieux de la souveraineté de Genève et de Saint-Victor et Chapitre. Que la consignation des marchandises se fît en gros et qu'il ne s'en fît point ni de l'or ni de l'argent. Que les ajournemens personnels fussent notifiés à la personne. Que les jugemens souverains et subalternes passés en force de chose jugée, demeurassent fermes. Que le duc n'eût point de barques à usage de guerre sur le lac, ni de forts plus près de Genève que six lieues. Qu'il fût obligé à payer aux seigneurs de Genève les dommages et intérêts des précédentes guerres et de la présente, et qu'il se désistât de ses prétentions par écrit. Enfin, que la paix fût perpétuelle, sous les réserves faites de part et d'autre.

Les choses étant dans cet état, les envoyés des cantons médiateurs et ceux de Genève partirent pour Saint-Julien. Ils eurent deux conférences avec les envoyés de Savoie dans lesquelles on ne convint de rien². Il est aisé de juger, par tout ce que nous avons dit jusqu'ici, que parmi les articles dont nous venons de parler, il y en avait que les Savoyards n'accorderaient jamais, tels qu'étaient ceux de la Religion, des prétentions et des dommages et intérêts.

¹ R. C., vol. 98, fo 220 (17 juin). Le nom de Sarasin manque. (*Note des éditeurs.*) — Au P. H., n° 2318, figure la teneur du pouvoir donné aux délégués genevois, le 24 juin 1603.

² R. C., vol. 98, fos 223 et 224, rapport du 21 juin. — Voir aussi au P. H., n° 2315, le départ des députés des cantons médiateurs.

Aussi les envoyés des cinq Villes, sentant bien que si les seigneurs de Genève ne se relâchaient pas, il n'y aurait point de paix, voulurent avoir audience en Deux Cents pour les y porter. Ils y représentèrent¹ que les commissaires de Savoie avaient protesté par quatre ou cinq fois qu'ils n'avaient point de pouvoir de traiter des articles qui restaient en contestation, quoique eux, les envoyés des cantons médiateurs, eussent fait tout ce qu'ils avaient pu pour engager les autres à trouver bon ce qu'ils avaient projeté de prononcer, mais que la chose en était demeurée là, et qu'il était question de choisir entre la paix aux conditions acceptées par les Savoyards, ou la guerre, les commissaires de Savoie ayant même déclaré que s'ils passaient tant soit peu les ordres qui leur avaient été donnés, leurs têtes seraient en danger. Qu'ainsi, il n'y avait qu'à prendre parti. Que pour eux, ils croyaient que celui de la paix convenait mieux que tout autre à la République, que le pauvre peuple la souhaitait, que si on ne l'acceptait pas, on serait frustré de l'espérance de la moisson à laquelle on toucherait, et de celle des vendanges. Que l'ennemi voyant bien qu'il ne pourrait rien contre les murailles de Genève, se préparait en cas de guerre à faire un dégât général et à mettre tout à feu et à sang dans la campagne. Que les cantons de Zurich et de Berne pourraient s'ennuyer de la continuation de la guerre, et que, quelque secours qu'ils donnassent, il serait toujours fort à charge à l'État.

Il n'était pas possible, en bonne politique, de ne pas déférer à l'avis des cinq cantons médiateurs. Aussi le Petit Conseil, qui sentit parfaitement bien la chose, porta cet avis à celui des Deux Cents². Qu'il n'était point à propos de tenir trop ferme, afin de ne pas rompre les négociations commencées. Le grand Conseil entra dans ces sentimens et l'on répondit de sa part aux envoyés des cinq cantons, qu'on s'en remettait absolument à ce qu'ils feraient, persuadé qu'on était de la sincérité de leur affection, de leur attachement à tout ce qui regardait le bien et la conservation de l'État.

Pendant que ces choses se passaient, les églises réformées des

¹ R. C., vol. 98, f^{os} 225 et 226 (21 juin).

² *Ibid.*, fo 227 (22 juin).

vallées de Piémont, que le duc persécutait dans ce temps-là, envoyèrent un de leurs pasteurs, nommé Guérin, à Genève, pour prier les seigneurs de cette ville de les comprendre dans le traité de paix qui était prêt à se conclure. Le seigneur de Lesdiguières leur écrivit aussi sur le même sujet ¹. On n'était pas dans une situation à pouvoir faire beaucoup en faveur de ces gens-là. La République avait assez à demander pour elle-même, sans s'embarrasser des intérêts des autres, outre qu'il était bien certain que quand on se serait employé avec chaleur pour ces bonnes gens, les Savoyards n'y auraient eu aucun égard. Cependant, on dit à Guérin qu'on parlerait favorablement des églises des Vallées aux commissaires de Savoie, après qu'on serait d'accord avec eux sur les articles du traité de paix. Il ne paraît pas, par les registres publics, si cette affaire fut recommandée avec beaucoup de chaleur, mais il est fort vraisemblable que, si elle le fut, les Savoyards eurent très peu d'égards à une recommandation de cette nature.

Il y eut une conférence à Saint-Julien, le 23 de juin², où, selon l'avis des envoyés des cantons médiateurs et ce qui avait été arrêté en Deux Cents, les députés de Genève se relâchèrent sur presque tous les articles. Il y eut pourtant celui des prétentions qu'ils ne purent pas abandonner absolument. Ils demandèrent avec beaucoup d'instance que cette clause fût insérée dans le traité : Que toutes les difficultés seraient abolies, ce que les Savoyards n'ayant point voulu accorder, ils refusèrent de passer outre et prirent encore à rapporter la chose à leurs supérieurs.

Ils revinrent donc à Genève pour savoir leur dernière volonté sur cette affaire. Comme on vit bien qu'il n'était pas possible de reculer, le Petit et le Grand Conseil leur donnèrent plein pouvoir de conclure sans s'arrêter davantage à l'article en question, ce qui fut fait le 24 de juin³. Comme il ne s'agissait plus que de signer les articles convenus, les envoyés de Savoie dirent qu'ils voulaient avoir cette déférence pour leur prince, de les lui présenter avant toutes choses pour les avouer, promettant en même temps d'en

¹ R. C., vol. 98, f^{os} 228, lettre de Lesdiguières (24 juin), et 229, arrivée du pasteur Guérin (25 juin).

² *Ibid.*, fo 228 (24 juin).

³ *Ibid.*, fo 228 v^o.

faire avoir la ratification dans quatre ou cinq jours. Cependant, ils firent publier une cessation d'armes pour huit jours ¹. Les députés de Genève étant venus faire le rapport de ce que nous venons de dire, à leurs supérieurs, l'on fit faire une publication semblable par toute la ville, de même qu'à Saint-Genis.

Les Savoyards n'avaient refusé de signer les articles convenus que pour avoir occasion de revenir de quelques-uns, ou de les exprimer d'une manière qui leur fût plus avantageuse, comme nous le verrons tout à l'heure. La réponse du duc de Savoie n'étant arrivée que le 2 de juillet, les conférences ne purent recommencer que ce jour-là ². Les commissaires de part et d'autre et les envoyés des cantons médiateurs étant assemblés alors à Saint-Julien, on fut fort surpris d'entendre dire à ceux de Savoie que leur maître ayant fait part à son Conseil de ce qui avait été traité en dernier lieu, la plupart de ses conseillers avaient trouvé de la difficulté en plusieurs articles, et que ses ministres avaient passé au delà de leurs instructions, ce que son Altesse attribuait pourtant à leur désir pour la paix. Que, cependant, ce prince avait presque tout approuvé, à la réserve de trois articles, dans lesquels il n'était pas question des choses mêmes, mais seulement de réformer quelques expressions. Qu'il y avait premièrement l'article des péages, parmi lesquels son Altesse n'entendait comprendre que ceux qui lui étaient dus, et non pas ceux qui appartenaient à des gentilshommes ses sujets, qu'ainsi l'exemption qu'il accordait aux Genevois devait être exprimée d'une manière qui ne s'étendît pas à ceux de ces gentilshommes. 2^o Touchant l'article des tailles, que l'exemption en devait être limitée et ne regarder que les biens que les Genevois possédaient actuellement, et nullement ceux qu'ils pourraient acquérir à l'avenir. 3^o Sur celui de la paix perpétuelle, que cette expression devait être ôtée, parce que le conseil de ce prince trouvait qu'en la laissant, on en pourrait inférer une renonciation tacite à ses prétentions, mais qu'il fallait mettre que son Altesse consentait que ceux de Genève fussent compris en la paix de Vervins, et qu'en cela elle ne suivait que l'intention du roi de France, qui

¹ R. C., vol. 98, f^o 229 (25 juin).

² *Ibid.*, f^{os} 235 v^o et 236.

avait déclaré qu'il ne demandait autre chose, si ce n'est que le due les y comprît d'une manière expresse.

Les députés de Genève témoignèrent être fort surpris de ces nouvelles difficultés, auxquelles ils n'avaient pas lieu de s'attendre, après que tout avait été conclu, et que la lecture de tous les articles avait été faite en présence des envoyés de part et d'autre, à laquelle les uns et les autres avaient acquiescé. Que la chose était d'autant plus étonnante que les commissaires de Savoie ayant un pouvoir ample et sans réserve, tel qu'était celui qu'ils leur avaient montré, et dont ils avaient pris une copie, par lequel son Altesse promettait en foi de prince d'approuver tout ce qu'ils feraient, il n'y avait nulle apparence qu'ils eussent excédé leur commission. Que leurs supérieurs ayant envoyé des copies de ce qui avait été convenu d'une manière si solennelle entre des ministres de part et d'autre si fort autorisés, au roi de France et aux seigneurs de Zurich et de Berne, on n'était plus en droit d'y rien changer. Qu'enfin, il était clair que ces changemens ne regardaient ni la forme ni les expressions, mais le fond même des choses.

Les Savoyards ne répondirent autre chose à tout cela, si ce n'est qu'ils avaient les mains liées par des instructions particulières qui étaient contraires à leurs pouvoirs. Je laisse à juger par là aux lecteurs avec combien peu de bonne foi ces geus-là traitaient.

Les députés de Genève, pour faire voir l'inclination que leurs supérieurs avaient à la paix, abandonnèrent d'abord les deux premiers articles, ou du moins ils firent sentir qu'on pourrait s'entendre là-dessus. Mais ils dirent, à l'égard du troisième, qu'ils ne le pouvaient passer, parce que son Altesse ne se proposait d'autre but par là que de faire revivre ses prétentions, et de couvrir et justifier l'Escalade. Les médiateurs proposèrent là-dessus une manière de coucher l'article qui pût accommoder les uns et les autres, sur laquelle les Savoyards ayant demandé de conférer avec le sieur d'Albigny, on ne conclut rien ce jour-là. La trêve fut seulement continuée pour deux jours, au bout duquel terme il y devait avoir une nouvelle conférence.

Les envoyés de part et d'autre s'étant de nouveau assem-

blés¹, ceux de Savoie persistèrent à dire qu'ils ne pouvaient rien changer à ce qu'ils avaient dit, quelques instances même que les médiateurs leur eussent faites d'en relâcher quelque chose. Ceux-ci proposèrent à ceux de Genève que, s'ils ne voulaient pas consentir à ce que prétendaient les Savoyards à cet égard, auquel cas il n'y aurait point de paix, d'examiner s'il leur convenait de conclure avec eux un mode de vivre ou une trêve. Les députés de Genève prirent encore cette affaire à rapporter à leurs supérieurs. Elle fut traitée et en Petit et en Grand Conseil, et on trouva que puisqu'on en était venu si avant, il ne fallait pas s'arrêter en si beau chemin, et qu'on pouvait rayer tout l'article qui faisait mention de la paix perpétuelle, d'autant plus que le préambule du traité y suppléait, qui était exprimé en des termes qui étaient suffisans pour qu'on pût donner le nom de paix perpétuelle au traité dont il s'agissait.

Il semble qu'après tout cela, tous les obstacles à la conclusion de la paix auraient dû être levés. Cependant, tout ne fut pas encore fait. Les Savoyards ne voulurent pas rayer l'article, mais après que le mot de paix perpétuelle en fut ôté, ils proposèrent une manière de l'exprimer qui parut fort désavantageuse aux députés de Genève, en ce que le duc disait qu'il comprenait cette ville dans la paix de Vervins, ce qui était accompagné d'un tour, d'où l'on pouvait conclure que ce prince ne l'y avait pas comprise auparavant, par où l'Escalade était justifiée tacitement; ce qui causa de nouveaux embarras². Les médiateurs témoignèrent aux envoyés de Savoie de la surprise de leur procédé, et leur déclarèrent, en l'absence de ceux de Genève, que si la paix se rompait, ils feraient connaître hautement qu'il n'avait point tenu aux Genevois d'en suivre les négociations, et que non seulement tous les seigneurs des Lignes, mais aussi les deux rois seraient informés des obstacles qu'on avait apportés de la part de son Altesse à la conclusion d'une affaire qui dans le fond n'intéressait pas peu toutes ces puissances.

Les envoyés de Savoie s'excusèrent en persistant pourtant toujours à ce qu'ils avaient dit. Il y eut, après cela, divers projets sur le

¹ R. C., vol. 98, fos 238 à 242 (5 juillet).

² *Ibid.*, fos 242 vo à 244, conférence de Saint-Julien, du 6 juillet.

tapis, sur la manière d'exprimer l'article, et bien des allées et venues à Saint-Julien, avant que les parties pussent s'entendre¹. Ces contestations retardant la conclusion de la paix, les médiateurs, qui commençaient à s'impatienter, renouvelèrent auprès des seigneurs de Genève les instances qu'ils leur avaient déjà faites, pour apporter encore de nouvelles facilités à terminer la grande affaire qui était sur le tapis². Ils les prièrent de faire attention aux inconvéniens de la guerre, dont une des suites inévitables était la ruine entière du pays voisin, duquel la ville tirait sa subsistance. Qu'une paix, quoique feinte, était plus avantageuse que la guerre, parce que l'on pouvait compter que le roi et les seigneurs des Ligues se refroidiraient si elle continuait. Qu'au contraire, il était à présumer que les amis des seigneurs de Genève prendraient à l'avenir leurs intérêts encore plus à cœur qu'ils n'avaient fait jusqu'alors, quand ils verraient que les seigneurs de cette ville avaient fait tout ce qu'ils avaient pu faire pour avoir la paix, nonobstant l'ambiguïté de l'article qui faisait mention du traité de Vervins, et ce qu'il pouvait contenir de captieux. Qu'ils ne voyaient pourtant pas que cet article portât aucun préjudice à la souveraineté de la Ville, et qu'afin de lever tous les scrupules qui pourraient rester là-dessus, ils donneraient aux seigneurs de Genève un acte particulier des protestations que leurs envoyés à Saint-Julien auraient faites, que ce même article ne fournit aucune occasion au duc de faire revivre ses prétentions.

On suivit le conseil des médiateurs. L'article, après avoir été formé et reformé de différentes manières, fut enfin arrêté tel qu'il est dans le traité de Saint-Julien, dont il fait le vingt-deuxième, d'une manière comme il me semble qui ne faisait aucun tort aux Genevois, comme les lecteurs en pourront facilement juger en le lisant. Ce fut le 11 de juillet que se finit cette grande affaire, et que le traité, composé de vingt-trois articles, fut signé par les envoyés de Savoie et de Genève, et par les médiateurs³. Quoique cet acte soit publié par l'impression il y a longtemps, l'ordre et

¹ R. C., vol. 98, f^{os} 245, 246 et 247 (7, 8, 9 et 10 juillet).

² *Ibid.*, f^o 246 v^o (8 juillet).

³ *Ibid.*, f^{os} 248 v^o à 252, rapport des députés, renfermant les articles du traité.

l'exactitude de l'Histoire exigent cependant nécessairement que nous le rapportions ici¹.

Les envoyés de Savoie s'engagèrent à rapporter dans six jours la signature de leur prince au traité, et dans deux mois l'entérinement des chambres². Il y eut un article séparé, concernant le port des armes, par lequel il était dit que le duc consentait que ceux du Petit et du Grand Conseil de Genève jouissent du port des armes sur les états de son Altesse de la même manière que la noblesse de Savoie, lequel article devait avoir la même force que s'il eût été compris avec les autres du traité³. Il fut aussi signé par les envoyés de part et d'autre, et par les médiateurs. Tout étant fait, on s'embrassa de part et d'autre et l'on se sépara.

Spon⁴ dit que, durant tant d'allées et de venues que les médiateurs de la paix firent de Genève à Saint-Julien, pendant un mois, les grands chemins, depuis le pont d'Arve à ce lieu-là, étaient presque toujours bordés du peuple de Savoie, qui soupirait après la paix et bénissait les députés qui la lui faisaient espérer. Qu'aussi, dès qu'elle fut signée à Saint-Julien, le président Robette se mit aux fenêtres de la maison où se tenait la conférence, et cria à ces pauvres gens entassés les uns sur les autres : « Mes amis, loués Dieu, vous avés la paix. » Après quoi les trompettes publièrent partout l'allégresse publique.

Les médiateurs revenant de Saint-Julien à Genève, après la conclusion de la paix avec les envoyés de cette ville, furent reçus au bruit du canon⁵. Le même jour, qui était le mardi 12 juillet, la paix fut publiée par toute la ville, et on rendit grâces à Dieu dans tous les temples, où il y eut en chacun un sermon extraordinaire

¹ Nous reproduisons plus loin (Pièce annexe I) le texte du bel exemplaire du traité de Saint-Julien, sur parchemin, muni des signatures autographes des parties contractantes et des sceaux des cantons médiateurs, conservé au P. H., n° 2318. Cette pièce comporte les articles du traité, la teneur des pouvoirs des députés du duc de Savoie et de la Ville de Genève, la ratification du duc et l'entérinement par le Sénat et la Chambre des comptes de Savoie.

— Voir également au P. H., n° 2318, la ratification du Sénat de Turin, du 27 juillet 1604. (*Note des éditeurs.*)

² R. C., vol. 98, fo 253 v° (12 juillet).

³ P. H., n° 2319, acte du 22 juillet, nouveau style.

⁴ *Histoire de Genève*, pp. 454 et 455.

⁵ R. C., vol. 98, fos 253 v° et 254 (12 juillet). — *Journal d'Ésaië Colladon*, p. 94.

avec sujet. Au reste le magistrat remercia les envoyés des cantons médiateurs, le plus honnêtement qu'il put, des soins qu'ils s'étaient donnés. On les régala chacun d'un présent de cinquante écus dans une bourse. Ils partirent de Genève pour retourner chez eux, le 13, et ils furent escortés jusqu'aux limites du territoire par une compagnie de cavalerie, avec les mêmes honneurs qui leur avaient été faits lorsqu'ils étaient arrivés un mois auparavant pour négocier la paix. Ils laissèrent dans Genève, comme ils l'avaient promis, un écrit signé par eux tous, par lequel ils attestaient que lorsqu'il était parlé dans le traité de paix de la paix de Vervins, au vingt-deuxième article, les envoyés de Genève avaient protesté qu'ils n'entendaient point réserver sous de tels mots à son Altesse, ses prétentions, comme aussi les envoyés de ce prince avaient déclaré qu'ils ne voulaient, par le même traité, réserver ces prétentions, ni aussi y renoncer expressément. Cet écrit fut mis dans les archives avec le traité¹.

La ratification de la paix par le duc de Savoie fut apportée dans le temps marqué à Genève². On écrivit à tous les amis de la République la nouvelle de l'heureuse conclusion de cette grande affaire. Pour ôter tout sujet d'aigreur aux Savoyards, on fit enter- rer les 67 têtes qui avaient été mises après l'Escalade sur des four- ches patibulaires, et qui y étaient encore³. On exécuta de part et d'autre le traité par rapport à la restitution de ce qui devait être rendu réciproquement; c'est-à-dire que les seigneurs de Genève mandèrent au sieur de Villars, qui était gouverneur pour eux de Saint-Genis, d'évacuer la place et de la remettre incessamment aux officiers de Savoie, ce qui fut exécuté⁴. Les Savoyards remirent en même temps les Genevois en possession des revenus d'Armoÿ et

¹ Cet écrit, daté du 22 juillet, figure au P. H., n° 2318.

² Le 17 arriva un conseiller de Cham- béry apportant la ratification du traité avec la signature du prince et de son chancelier. *Journal d'Ésaië Colladon*, p. 95. — Voir R. C., vol. 98, f°s 257 v° et 258 (18 juillet), et P. H., n° 2318.

³ *Ibid.*, f° 258 v° (18 juillet). — Col- ladon, dans son *Journal*, (p. 95), dit qu'elles

furent enlevées dans la nuit du 18 au 19 juillet. (*Note des éditeurs.*)

⁴ R. C., vol. 98, f° 256 v° (16 juillet). — Voir au P. H., n° 2320, l'acte relatif à la restitution de Saint-Genis aux manda- taires du duc de Savoie. Cette pièce est datée du 29 juillet, nouveau style. D'après le *Journal d'Ésaië Colladon*, p. 95, Du Villars rentra le 20 juillet à Genève avec ses troupes. (*Note des éditeurs.*)

de Draillant. Il paraît par les registres publics qu'on comptait dans Genève de faire prêcher dans les villages de Foncenex et de Thônex, mais qu'on fut prévenu par les Savoyards qui y firent dire la messe¹. La garnison suisse de Zurich et de Berne fut congédiée. On remercia les officiers de leurs services et on leur fit à chacun un présent considérable². On congédia aussi le sieur de Villars³, et on lui témoigna combien la République était contente de lui. Il ne paraît pas, par les registres publics, dans quel temps le baron de Conforgien se retira⁴. En même temps que la garnison suisse fut congédiée, on prit des mesures pour en composer incessamment une autre forte de trois cents hommes⁵, et à la solde de la Seignenrie. On reçut après cela des lettres de félicitation de toutes parts, au sujet de la paix, entre autres du roi de France⁶, par lesquelles ce prince marquait combien il y prenait part, et qu'il en trouvait les conditions très avantageuses, qu'en un mot, une paix de cette nature convenait infiniment mieux à la République, à tous égards, que la continuation de la guerre, les incommodités de laquelle il n'aurait pas pu d'ailleurs éloigner de la ville de Genève, comme il l'aurait souhaité et comme le méritait le courage de ses habitans, parce que le bien de ses affaires ne lui permettait pas de rentrer en guerre, après avoir redonné la paix à son royaume, il n'y avait pas encore bien longtemps.

Ce traité fit beaucoup d'honneur aux Genevois dans les pays étrangers, comme on l'apprit de divers endroits. Il était en effet très honorable, quoiqu'on n'eût pas obtenu tout ce qu'on s'était proposé d'abord. Car, dans le fond, le duc de Savoie, qui avait dédaigné jusqu'alors de traiter directement avec Genève, qui tout au plus s'était engagé avec les Bernois à observer avec cette ville quelque mode de vivre pendant un certain temps, traitait dans toutes les formes avec des gens qu'il avait si fort méprisés, sans

¹ R. C., vol. 98, f^{os} 257, 257 v^o et 258 (16 et 18 juillet).

² *Ibid.* f^{os} 257, 259 v^o et 262 v^o (16, 20 et 23 juillet).

³ *Ibid.*, f^{os} 261 v^o et 262, audience de congé, du 22 juillet.

⁴ D'après le *Journal d'Ésaïe Colladon*,

pp. 95 et 96, Conforgien quitta Genève le 19 et de Villars le 23 juillet. (*Note des éditeurs.*)

⁵ R. C., vol. 98, f^o 257 (16 juillet).

⁶ *Ibid.*, vol. 99, f^{os} 13 v^o et 14, lettre du roi, du 9 août, nouveau style.

que le traité fasse aucune mention de ses prétentions, qu'il avait fait sonner si haut jusqu'alors. Le traité d'ailleurs est perpétuel. On sait où l'on en est avec ce prince, au lieu qu'auparavant, quoiqu'on eût mis bas les armes depuis la paix de Vervins, cependant, par l'état incertain sous lequel on vivait, on se trouvait dans une situation plus dangereuse que si l'on eût été en guerre ouverte, comme on en avait fait la triste expérience le 12 de décembre de l'année précédente, de sorte qu'on peut dire que Dieu, ayant permis que les Genevois échappassent comme ils firent cette journée-là, rien ne leur pouvait arriver de plus avantageux, puisque cet événement donna lieu à affermir leur repos et à fixer leur état d'une manière qui n'a pas peu contribué depuis à les faire vivre, depuis cent et dix ans, dans la tranquillité dont ils ont joui. En un mot, pour sentir combien les Genevois gagnèrent à ce traité, on n'a qu'à en comparer les articles avec ceux qu'ils auraient été fort aises qu'on leur eût accordé, et qu'ils demandèrent avec tant d'instance et d'une manière si soumise aux Savoyards, au mois de novembre 1601 ¹, sans les avoir pu obtenir.

Le rétablissement de la paix donna lieu à faire bien des réflexions sur la journée de l'Escalade, qu'on n'avait pas eu le temps de faire pendant les troubles et qu'on était occupé aux négociations du traité de Saint-Julien. Plusieurs avaient déjà trouvé qu'on avait très mal pourvu à la garde de la ville cette nuit-là, et il y avait eu des murmures à ce sujet contre Philibert Blondel, comme nous l'avons vu ci-devant ². Au mois d'octobre de cette année, ces plaintes se réveillèrent à l'occasion d'une affaire qu'eut ce magistrat avec un nommé Eustache Guidonnet, citoyen ³. Voici de quelle manière la chose arriva ⁴. Blondel ayant fait une dénonce à cet homme-là (je n'ai pas trouvé pour quel sujet), celui-ci, dans la contestation qu'il eut avec lui devant le Conseil sur cette affaire, fit à Blondel des reproches très vifs sur celle de l'Esca-

¹ Voir plus haut, pp. 385 à 388.

² Voir plus haut, pp. 448 et 449.

³ Le procès de Philibert Blondel a été étudié par M. Émile Chatelan, dont le travail fortement documenté est destiné à

paraître sous peu dans les *M. D. G.*, t. XXVIII. (*Note des éditeurs.*)

⁴ *R. G.*, vol. 99, f^{os} 54 v^o et 57 (7 et 8 octobre).

lade, et s'emporta si fort là-dessus que le Conseil l'envoya en prison¹. Il y a beaucoup d'apparence que Blondel était fort haï parmi le peuple, car, aussitôt que Guidonnet fut emprisonné, il y eut de grands mouvemens par la Ville là-dessus, plusieurs parlant de présenter requête au Conseil des Deux Cents contre Blondel, qu'ils accusaient d'avoir été cause de l'Escalade, pour avoir méprisé les avis qu'on lui avait donnés des approches de l'ennemi, ce qui avait mis la Ville à deux doigts de sa perte. Ils menacèrent même que, si l'on refusait de faire voir leur requête au Grand Conseil, ils la présenteraient au Conseil Général, le jour de l'élection du lieutenant. La chose étant venue aux oreilles du magistrat, on résolut d'abord d'élargir Guidonnet, pour prévenir les mouvemens séditieux que son emprisonnement avait causés, en lui faisant cependant de fortes censures, en l'absence de Blondel, sur l'irrévérence qu'il avait commise, en présence du Conseil.

Blondel, apercevant l'orage qui s'élevait contre lui, demanda audience. Il pria le Conseil de se souvenir qu'il avait été déchargé par deux fois, dans le Conseil des Deux Cents, d'une semblable accusation, et de lui permettre de se défendre encore devant le même Conseil. Il dit de plus qu'il offrait d'entrer en prison dès lors, jusqu'à ce que la requête qu'on voulait présenter contre lui eût été vue, de laquelle il ne voulait point savoir le contenu qu'au moment qu'elle serait lue, afin qu'on ne pût pas lui imputer d'avoir préinédité ses excuses, n'ayant pas besoin d'ailleurs de temps pour se défendre, étant parfaitement innocent comme il l'était.

Il paraît que le Conseil avait dessein d'étouffer la chose, car, sur ce que Blondel avait représenté, il fit appeler deux de ceux qui faisaient le plus de bruit contre lui², pour les exhorter à laisser là cette affaire, parce que, leur dit-on, le Conseil des Deux Cents en ayant déjà pris connaissance, le sieur Blondel y avait été déclaré innocent.

Cette démarche ne les apaisa point, ou du moins elle n'empêcha pas que Guidonnet ne présentât, le 10 octobre, une requête au

¹ D'après le *Journal d'Ésaië Colladon*, p. 100, il fut incarcéré le 5 octobre. (*Note des éditeurs*).

² C'étaient Ami De la Combe et François Mauris, son cousin. R. C., vol. 99, f^{os} 57 et 57 v^o.

Conseil des Deux-Cents¹, qui était assemblé pour d'autres affaires, par laquelle il se plaignait que, sur ce qu'il avait fait souvenir le Petit Conseil de la faute irréparable que Blondel avait commise le jour de l'Escalade, le magistrat qu'il avait prié de faire justice d'une négligence si criminelle, au lieu de la faire égale, l'avait envoyé (lui accusateur) en prison, sans qu'il eût fait subir le même sort à sa partie. Que cette procédure n'étant pas juste, il priait le magnifique Conseil des Deux Cents, avec plusieurs autres citoyens et bourgeois qui se joignaient à lui, qu'il lui plût de prendre connaissance de la chose et d'en faire informer.

Blondel, qui fut présent à la lecture de cette requête, se justifia ensuite du mieux qu'il put, et demanda justice des calomnies de Guidonnet². Il fut soutenu par Joseph Blondel, son frère, procureur général, qui demanda que Guidonnet fût obligé de nommer ceux qui s'étaient joints à lui pour former cette accusation, afin que les parens qu'ils pouvaient avoir dans le Conseil des Deux Cents n'en fussent pas juges, et que, chacun eût à se purger par serment s'il y avait quelque part, ou s'il avait donné conseil aux accusateurs, afin qu'il s'abstînt aussi du jugement.

Guidonnet, là-dessus, répondit qu'ils n'étaient que trois ou quatre, qui avaient peu de parens, qui étaient les nommés Ami de la Combe, maître d'armes, François Mauris et Mathieu Meunier³, dont les parens se retirèrent.

Comme le Conseil se disposait à procéder au jugement de cette affaire, Paul Cambiague⁴, conseiller des Deux Cents se leva et demanda que tous les syndics de l'année précédente n'en jugeassent pas, parce que le bruit commun était qu'ils avaient eu avis que les ennemis devaient exécuter l'entreprise qu'ils exécutèrent la nuit du 12 décembre, et cependant qu'ils n'y avaient ni pourvu, ni fait assembler le Conseil pour y pourvoir. Là-dessus Claude Andrion, qui était le seul des trois autres qui fût présent, prit la

¹ R. C., vol. 99, f^{os} 58 et 59, copie de la requête de Guidonnet.

² *Ibid.*

³ Le R. C., vol. 99, fo 59, nomme les deux premiers, mais ne fait aucune

mention de Mathieu Meunier (ou plutôt Mugnier), dont il est question au fo 99 seulement. (*Note des éditeurs.*)

⁴ *Ibid.*, f^{os} 59 et 60.

parole pour se justifier, et dit que, sur l'avis qui avait été donné la veille de l'Escalade, dans l'Évêché, à une partie du Conseil qui y était (au sujet apparemment de quelques prisonniers qu'on y faisait répondre) que l'ennemi avançait, il en avait fait opiner, et que là-dessus, on le chargea de faire savoir la chose à son collègue Philibert Blondel, qui ne s'était pas trouvé alors avec ceux du Conseil qui étaient aux prisons. Ce qu'il exécuta d'abord après qu'il fut sorti de l'Évêché, ayant informé Blondel, qu'il rencontra dans la rue, près de la Maison de ville, de ce dont il s'agissait. Ce fait étant des plus graves contre lui, il le nia avec des sermens exécrationnels, et soutint de n'avoir point parlé à Andrion depuis que celui-ci était allé aux prisons. Le Conseil, après avoir ouï leurs contestations, les fit sortir tous deux avec leurs parens pour juger de cette affaire. L'arrêt fut qu'on informerait sur les faits posés par la requête de Guidonnet et sur les défenses de Blondel, et l'on commit pour cela deux conseillers du Petit Conseil, deux de celui des Soixante et deux du Conseil des Deux Cents¹.

Quatre jours après, Guidonnet présenta une nouvelle requête au Conseil des Deux Cents, par laquelle il demandait que le procureur général se joignît à lui dans la cause qu'il avait entreprise, et que, comme celui qui exerçait cette charge était frère de sa partie, on en substituât un autre en sa place. Cette requête donna lieu à mettre cette question sur le tapis, s'il ne serait pas à propos d'assoupir toute cette affaire, lequel avis ne prévalut pas. Après quoi, le Conseil délibérant sur la demande d'Eustache Guidonnet, elle lui fut refusée, parce qu'on regarda le procès intenté à Philibert Blondel comme une affaire particulière, à cause qu'il n'y avait que les quatre que nous avons nommés plus haut qui eussent formé accusation contre lui.

La procédure continua donc telle que le Grand Conseil l'avait ordonnée². Les informations furent prises et les parties ouïes en procès complet et contradictoire. Cette procédure ne se trouvant pas dans les archives publiques, nous n'en pourrions pas parler

¹ R. G., vol. 99, fo 72 (14 octobre).

² *Ibid.* « Les sieurs commis seront
M^{rs} Lect, Mestrezat, Patru, Sarrazin, du

Mont et Boucher pour y vacquer au plus
tost et rapporter l'enquete dans la huitaine. »

d'une manière plus particulière¹. Nous nous contenterons de dire que, lorsqu'elle parut complète, le Conseil pronouça la sentence suivante², par laquelle, pour les causes résultantes de l'enquête prise à la part des instans, on condamnait Philibert Blondel à être déposé de sa charge de conseiller, adjugeant aux pauvres de l'hôpital général ses moulins, avec un pré et une vigne qu'il avait acquis de deux particuliers de Genève, on le condamnait aussi aux dépens de la procédure, déclarant cependant en même temps qu'il n'était coupable d'aucune infidélité et qu'il n'encourrait par cette sentence aucune note d'infamie.

Ce fut le 8 novembre que cet arrêt lui fut prononcé, après quoi il protesta que, prenant tout de la main de Dieu, il ne laisserait pas d'être fidèle serviteur de la République, et demanda que, ne pouvant plus faire son séjour dans Genève avec honneur, il lui fût permis de se retirer ailleurs, chez quelques-uns des amis de l'État. On ne lui répondit rien sur cette demande, si ce n'est que l'on renvoyait d'en délibérer à une autre fois. Nous verrons sur les années suivantes quelles furent pour Philibert Blondel les suites funestes de cette affaire.

Cet homme-là n'était pas le seul des syndics de l'année de l'Escalade, duquel le peuple fût mal satisfait. Il y avait parmi la bourgeoisie de grands murmures contre Dominique Chabrey, qui était le premier des quatre. Les choses allèrent même si loin que ce magistrat, ayant été proposé au peuple pour lieutenant avec Jaques Lect, le dimanche 6 novembre, deux jours avant que le jugement contre Blondel, dont nous venons de parler, fût rendu, plusieurs bourgeois, à la tête desquels était un nommé Étienne Duval, se levèrent dans le temps qu'après l'exhortation faite par Théodore de Bèze, la lecture des édits et le serment prêté, on allait procéder à l'élection, et présentèrent le billet suivant qui était conçu en ces termes³ :

¹ Nous voyons au R. C., vol. 99, f° 75, que Guidonnet demande le 21 octobre un avocat au Conseil, en la personne du sieur du Cest. Cette demande lui est accordée le

jour suivant (voir f° 76 v°). (*Note des éditeurs.*)

² *Ibid.*, f° 99 (8 novembre).

³ *Ibid.*, f°s 96 et 97. Le billet est reproduit au f° 97.

Soit supplié en toute reverence et respect en tant que de besoing et selon l'exigence du cas important au General, auquel Dieu ayde, qu'il soit procedé, soit opiné à nouvelle election autre que noble Dominique Chabrey, et remonstrer que, attendu qu'il estoit pour lors de l'Escalade premier Syndique, et que, par consequent, ne peut jusques à ce que la cause de N° Philibert Blondel soit diffinie, lequel pourra ou se descharger sur ledict N° Chabrey, suspendue telle election sans prejudice et d'en pouvoir eslire un autre. Implorant droit et Editz.

Après cela, ils demandèrent que ce billet fût lu à haute voix, ce que les syndics leur refusèrent. Ils leur imposèrent même silence, et leur dirent qu'ils seraient en liberté de dire en leur rang ce qu'ils trouveraient à propos, de sorte que pendant quelque temps l'on procéda à l'élection. Mais ces gens-là s'impatientant, et voyant que leur écrit ne serait point lu, ils se levèrent derechef, d'une manière très séditieuse, continuant de demander qu'on fît une nouvelle élection. Il y en eut plusieurs même qui, dans cette émeute, tirèrent leurs épées hors de leur ceinture, d'autres qui les sortirent en partie hors du fourreau. Là-dessus Simon Goulard, un des principaux pasteurs de l'Église, voyant que le mal allait en augmentant, nonobstant les exhortations que faisaient les syndics à ces citoyens de demeurer tranquilles, prit la parole pour les apaiser et les ramener, ce qui les détermina à venir donner leurs suffrages. Il y en eut plusieurs qui rejetèrent l'élection, mais ils ne firent pas le plus grand nombre, la pluralité des voix ne fut pas même pour Jaques Lect, de sorte que, malgré les clameurs de ceux qui s'étaient élevés contre Dominique Chabrey, il fut élu lieutenant.

Pour prévenir une nouvelle émeute, qui pouvait très aisément arriver lorsqu'un choix si désagréable à une grande partie du peuple serait publié, le Conseil ordinaire trouva à propos, avant de le faire, que les ministres exhortassent le peuple à se soumettre à la plus grande voix et à ne faire aucun mouvement séditieux, ce qui fut exécuté, et qui produisit un très bon effet, car l'élection ayant été ensuite publiée, chacun demeura tranquille et se retira paisiblement chez soi. Le lendemain, Chabrey ayant demandé en Petit Conseil et en Deux Cents la permission de se retirer chez lui

et d'y vivre en personne privée, jusqu'à ce qu'il eût été connu de son innocence, sa demande lui fut refusée¹.

Quoique les esprits parussent calmés, ils ne l'étaient cependant qu'en apparence. Il restait du feu caché sous la cendre, qui ne tarda pas à se manifester. Sur la fin de l'année, des esprits factieux cabalaient par la Ville pour faire en sorte qu'au Conseil Général, qui se devait tenir dans peu pour l'élection des syndics, on remit les choses sur le pied qu'elles avaient été anciennement, par rapport à la liberté et aux prérogatives du peuple, c'est-à-dire qu'on y prit des mesures pour faire en sorte que les citoyens et les bourgeois pussent parvenir aisément aux charges publiques, sans être membres du Conseil des Deux Cents². On apprit même que plusieurs d'entre le peuple allaient en grand nombre chez les ministres se plaindre de diverses choses, entre autres que le Petit et le Grand Conseil s'étaient arrogé des droits qui ne leur appartenaient pas, en faisant la guerre et la paix comme ils l'avaient fait, par leur seule autorité, sans consulter le Conseil Général, qu'ils avaient établi des impôts qui retombaient la plupart sur le peuple, qu'au lieu d'avoir des greniers publics et de les remplir de blés pour tenir cette denrée à bas prix, on était bien aise qu'elle fût chère, afin que ceux qui étaient riches, et qui en avaient fait de grands amas dans leurs greniers particuliers, pussent le vendre avec un gros profit. Que, par cette raison-là, le magistrat ne supprimait pas comme il devrait quantité de cabarets, qui s'établissaient tous les jours au grand préjudice du public, puisque le peuple avait par là et le pain et le vin beaucoup plus chers. Qu'enfin, on avait mis dans le Conseil des Deux Cents quantité de sujets qui n'auraient pas dû y entrer. Qu'à ce sujet, ils avaient dessein de se pourvoir au Conseil pour avoir un procureur général qui parlât pour eux et qui représentât quels étaient les droits du peuple, afin que le Conseil Général ne fût pas frustré de ses anciennes prérogatives, sur quoi, ils demandaient l'avis des pasteurs auxquels ils s'adressaient, afin de ne rien faire, disaient-ils, avec précipitation, protestant qu'ils n'avaient aucune vue d'innover ni de troubler, mais

¹ R. C., vol. 99, fo 97 vo.

² *Ibid.*, fos 152 à 156 (27 décembre).

qu'ils se proposaient seulement de pourvoir en bons citoyens au public¹.

Les pasteurs, à qui ces particuliers s'étaient adressés, les exhortèrent à peser bien mûrement les démarches qu'ils se proposaient de faire, et à faire attention à toutes les conséquences du parti qu'ils semblaient vouloir prendre, surtout à prendre garde de ne rien faire qui pût faire croire à ceux qui ne voulaient pas du bien à la République qu'il y eût de la division entre les membres qui la composaient, qu'en un mot, la circonstance où l'on se trouvait d'être sortis depuis si peu de temps d'une fâcheuse guerre, ne leur paraissait nullement propre à remuer, et qu'il fallait laisser la paix nouvellement rétablie, s'affermir et se cimenter.

Après avoir tâché de ramener les esprits par des paroles douces, quoique vagues et générales, les ministres crurent qu'ils devaient s'assembler pour voir quelles mesures ils pourraient prendre, soit auprès du magistrat, soit auprès du peuple, pour étouffer dans sa naissance une division qui semblait se former. C'est ce qu'ils firent le 27 décembre². La Compagnie résolut de donner avis au magistrat de tout ce qui se passait, et de lui conseiller en même temps de ménager les esprits avec beaucoup de prudence, en considérant qu'il avait à faire à un peuple qui était une bête farouche, et qu'il y pouvait avoir beaucoup de choses à dire de tous côtés sur le droit des uns et des autres. Qu'en un mot, il était de la bonne politique d'étouffer les émotions populaires dans leur naissance, à quoi l'on réussissait mieux par des voies douces que par la sévérité. Que cependant, ils étaient prêts à répondre à ceux d'entre le peuple qui les avaient consultés, de la manière que le Conseil le jugerait à propos.

Le Conseil trouva mauvaise la procédure qu'avait tenue la Compagnie de s'assembler pour savoir ce qu'elle avait à faire dans cette occasion, au lieu qu'il aurait voulu que chaque pasteur en particulier eût d'abord donné avis au magistrat de ce qu'il avait

¹ Voyez Eugène Choisy, *L'État chrétien calviniste à Genève au temps de Théodore de Bèze*, pp. 349 à 354. (Note des éditeurs.)

² Registre de la Vén. Comp., années 1598-1604, f^{os} 124 et 125.

appris. Cependant, on écouta favorablement ce que trois députés du corps voulurent représenter là-dessus. Ces députés, qui furent Pinault, Goulard et Jaquemot, se présentèrent en Conseil ce jour même 27 décembre. Le premier, prenant la parole ¹, dit, après avoir informé le Conseil des plaintes dont il s'agissait que, si l'on souhaitait de savoir l'avis de la Compagnie sur les moyens de les faire cesser, il dirait que, dans ces sortes d'occasions, il n'était pas à propos de se roidir contre le torrent et de vouloir emporter les choses par autorité. Qu'il fallait entendre ceux qui se plaignaient et examiner si l'on n'avait point donné au peuple quelque légitime sujet de mécontentement. Que plusieurs avaient remarqué que, nonobstant les défenses qui avaient été faites, les cabarets ne se désemplissaient point de monde, ce qui ne venait que de l'envie qu'avaient ceux qui recueillaient le vin de le débiter. Qu'il y avait une certaine cherté de blé artificielle, dont il se faisait des magasins au préjudice du public. Qu'il était vrai aussi que le Conseil des Deux Cents donnait la charge de conseiller à des jeunes gens qui n'étaient pas sans reproche, en un mot qui étaient tels qu'il plaisait à Dieu. Que ce qui se passa en Conseil Général le jour de l'élection du lieutenant ne plut pas à tout le monde. Que si l'on eût laissé parler ceux qui voulaient le faire et reçu le papier qu'ils présentaient, au lieu de les traiter, comme on fit, de séditieux et de les menacer de châtimement, ils auraient été contents. Qu'il valait donc beaucoup mieux, dans l'occasion présente, recevoir leur requête, les écouter avec douceur, leur accorder un procureur, en un mot leur faire connaître qu'on voulait entendre raison.

Goulard, qui parla ensuite ², dit entre autres choses qu'il n'était pas possible que, dans une famille, les enfans parlassent aussi sagement que les pères, que les magistrats étaient les pères des peuples, qu'ainsi ils devaient prendre garde de ne pas user d'une trop grande rigueur avec eux, que de prendre un semblable parti dans l'occasion dont il s'agissait, ce serait tout gâter, que le passé devait servir de leçon pour l'avenir.

Que pour ce qui regardait leur compagnie, ils priaient le

¹ R. C., vol. 99, f^{os} 153 v^o et 154.

² *Ibid.*, f^{os} 154 v^o et 155.

Conseil de croire qu'elle n'entraît point dans ces mouvemens populaires, qu'au contraire elle avait détourné beaucoup de choses fâcheuses depuis quelque temps, que quelques jours après l'Escalade, on avait voulu déjà remuer, ce que les spectables ministres avaient empêché. Que si le sienr Blondel ne se fût pas autant formalisé qu'il avait fait, il y avait beaucoup d'apparence que les choses n'en seraient pas venues au point où elles en étaient. Qu'enfin ils priaient le Conseil d'écouter favorablement le peuple, s'il ne proposait par la bouche du procureur général rien que de raisonnable, comme aussi on le pouvait éconduire hardiment s'il demandait des choses injustes.

Jaquemot, qui parla le dernier ¹, appuya ce que ses collègues avaient dit, et il ajouta qu'il valait beaucoup mieux prévenir la tempête que d'y vouloir remédier quand elle était arrivée. Que le peuple était une bête à plusieurs têtes, qu'il n'en fallait qu'une pour tout remuer, qu'ainsi il était à propos de le ménager. Qu'au reste, la Compagnie se garderait bien de donner aucun avis, ni de faire de réponse à de telles gens, autre que celle qu'il plairait au magistrat qu'elle leur donnât.

Le Conseil prit à gré les remontrances des ministres, quoiqu'il eût remarqué bien de la vivacité dans certains endroits de leurs discours, et on résolut ² de leur dire qu'on les priaient de ne point prendre de délibération en de semblables cas à l'avenir, mais que ceux d'entre eux qui auraient des avis de cette nature en avertissent sur le champ le magistrat. Et, afin qu'ils fussent en état d'éclairer ceux qui s'adresseraient à eux, on crut qu'il serait à propos de les éclairer eux-mêmes. Et, pour cet effet, on chargea Jean Du Pan, syndic, et Jaques Lect, ancien syndic, de leur faire faire les remarques suivantes : Qu'il fallait être fort en garde contre ce que des gens du petit peuple pouvaient dire sur des matières autant délicates, que souvent, sous le beau prétexte de la conscience et du bien public, de mauvais esprits cachaient des vues très pernicieuses et qu'ils ne cherchaient qu'à renverser tous les impôts, se mettant fort peu en peine que les revenus publics dimi-

¹ R. C., vol. 99, f^{os} 155 v^o et 156.

² *Ibid.*, f^o 156 (28 décembre).

muassent par là, quoique sans revenus, il ne fût pas possible que l'État subsistât, ni qu'il fournît à l'entretien du ministère et de l'école. Que ces gens-là, qui parlaient si mal à propos de l'autorité du magistrat, ne pouvaient supporter que ce soit au-dessus d'eux, et qu'ils n'étaient pas moins ennemis de l'autorité du Consistoire et de la discipline ecclésiastique que de l'autorité séculière. Que ce qui s'était passé au dernier Conseil Général était très fâcheux, que les ennemis de l'État s'en étaient réjouis, comme s'il eût été sur le point de périr par des divisions intestines, et qu'on commençait à tenir à ce sujet certain langage chez les amis, très désagréable : Que la ville de Genève n'était plus en état de se gouverner, et qu'il fallait que ceux qui s'intéressaient à sa conservation prissent des mesures pour empêcher qu'elle ne pérît par elle-même. Qu'au reste, si jamais le peuple devait être content et du Petit et du Grand Conseil, c'était dans la conjoncture présente, de la paix la plus honorable et la plus avantageuse pour la République qu'on eût jamais osé espérer, et qui mettait sa souveraineté hors de toute contestation. Qu'on avait eu raison de ne point traiter d'une affaire de cette nature dans le Conseil Général, puisque la négociation, qui avait été fort difficile, serait tombée par là dans une longueur qui aurait pu tout faire échouer, les circonstances pouvant changer tout d'un coup. Que d'ailleurs, on s'était vu dans la nécessité de les abrégier le plus qu'il avait été possible, parce qu'on avait besoin d'une prompte paix, et que, par manière de dire, on ne pouvait plus respirer. Qu'il ne convenait point de donner au peuple à délibérer de certaines choses qui étaient au-dessus de sa portée, et que les choses allaient parfaitement bien de la manière qu'elles étaient établies depuis assez longtemps, savoir que le Conseil des Vingt-Cinq eût l'administration ordinaire des affaires et celui des Deux Cents l'autorité, et que le Conseil Général fût appelé pour les élections, ce qui avait été autrefois le sentiment de Calvin. Qu'en un mot, rien au monde ne serait plus pernicieux qu'un gouvernement populaire, de quoi, pour être pleinement convaincu, on n'avait qu'à se souvenir du désordre du dernier Conseil Général, qui n'avait pas pu être apaisé d'une autre manière qu'en parlant avec fermeté, comme firent les syndics, et en refusant de lire l'écrit qui y fut présenté.

Du Pan et Lect s'acquittèrent de la commission qui leur avait été donnée le 28 de décembre chez Théodore de Bèze, où tous les ministres s'assemblèrent à ce sujet¹. Ils parurent entrer dans les sentimens du magistrat, et promirent que, dans toutes les occasions qui se présenteraient, ils feraient ce qui dépendrait d'eux pour contenir le peuple dans son devoir et pour prévenir les séditions. Ces mouvemens populaires n'allèrent pas au reste plus loin, et le Conseil Général, dans lequel se fit l'élection des quatre syndics de l'année suivante, fut autant tranquille que celui du mois de novembre précédent avait été tumultueux.

Philibert Blondel ne fut pas le seul du Conseil qui reçut des marques de l'indignation publique. Jean Malliet, son oncle, qui avait avec lui de grandes liaisons, subit un sort à peu près semblable, quoique pour un sujet différent. C'était un homme qui avait plus de savoir que de probité et de conduite, comme la chose paraît par la procédure criminelle qui fut tenue contre lui, et par quelques lettres et quelques requêtes écrites de sa main qui y sont jointes². Il avait été fait conseiller en 1584, et, l'année suivante, il avait obtenu des patentes de conseiller et secrétaire du roi de Navarre. Il fut blâmé dans la suite de les avoir recherchées sans en demander permission³. Quoiqu'il y eût déjà divers sujets de plainte contre lui, il ne laissa pas d'être fait premier syndic au mois de janvier 1603, le Conseil des Deux Cents l'ayant nommé d'autorité pour être proposé au peuple, après en avoir rejeté quelques-uns de ceux qui avaient été nommés par le Petit Conseil.

L'affaire de Blondel commençant à faire du bruit, on épia la conduite de Malliet de plus près, à cause des habitudes qui étaient entre eux. On remarqua entre autres choses, qu'il traversait autant

¹ Registre de la Vén. Comp., années 1598 à 1604, f^{os} 124 v^o et 125.

² Cette procédure et les lettres mentionnées par Gautier ont disparu. Il ne reste aux Archives qu'un procès intenté plus tard à Malliet, en 1610, pour des intelligences supposées avec son neveu le syndic Blondel. Procès criminel, n^o 2014. (*Note des éditeurs.*)

³ Lors de sa nomination comme conseiller, en 1584, il annonce qu'il a reçu en mai 1583 (et non pas en 1585) un état de conseiller et secrétaire ordinaire du roi de Navarre. Mis en demeure de choisir entre ces deux fonctions, il opte pour sa nomination au Petit Conseil. Voir R. C., vol. 79, f^o 2 v^o (6 janvier 1584). (*Note des éditeurs.*)

qu'il pouvait la négociation de Saint-Julien, ce qui fit qu'il fut ôté du conseil de guerre dont il était.

A peu près dans ce temps-là, David Tscharner, conseiller de Berne, étant venu le poursuivre pour des sommes qu'il lui devait, il fit exécuter contre lui et sa femme sur des fonds qu'ils possédaient à Moins, village de la dépendance de Chapitre, enclavé dans le pays de Gex, dont la Seigneurie prétendait avoir la souveraineté, comme de tous les autres villages de la même nature, en vertu du traité fait avec le sieur de Saney, l'an 1589, outre que l'on avait des titres plus favorables encore, et qui attribuaient à la République une juridiction plus étendue sur ce village que sur les autres terres de Chapitre.

Malliet et Jeanne Daux, sa femme, ayant été condamnés par le châtelain du lieu, ils appelèrent de son ordonnance au parlement de Dijon, ce qu'on regarda comme une félonie¹, et quelques défenses qu'on pût leur faire de se pourvoir ailleurs qu'à Genève, ils persistèrent dans leur désobéissance, ce qui porta le Conseil à donner les arrêts à Jean Malliet, le 4 novembre 1603², et enfin, au mois de janvier suivant, à le suspendre de sa charge de conseiller³ pendant le bon plaisir de la Seigneurie, suspension qui n'était pas fort différente d'une déposition, puisque, dès le lendemain, sa place fut remplie en même temps que celle qui était vacante par la destitution de Blondel le fut. Il fut aussi condamné, de même que sa femme, à demander pardon de leur faute, et à renoncer aux procédures qu'ils avaient commencées. On permit ensuite à Tscharner de le mettre en prison⁴ pour se faire payer de ce qu'il lui devait. Il y croupit pendant plusieurs années, n'étant pas en état de payer ses dettes, à cause de son extrême pauvreté. Il en sortit en 1610 et se retira à Chambéry avec sa famille, où le duc de Savoie lui donnait une pension de vingt-cinq ducats par mois. Il ne changea pourtant point de religion. Il mourut l'an 1625.

¹ R. C., vol. 99, f^{os} 29, 31, 70, 73 v^o, 75, 90 v^o, 92 à 94, 95, 98, 100, 107, 108 v^o, 112 v^o, 119 v^o, 129 v^o, 130 v^o-131 v^o, 133, 135, 136 v^o, 138, 141, 151, 158 v^o.

² *Ibid.*, f^o 94 v^o.

³ *Ibid.*, vol. 100, f^{os} 2 v^o et 3, arrêt pris en Deux Cents dans l'affaire Malliet et déposition de Malliet.

⁴ *Ibid.*, f^o 13. Il fut enfermé le 14 janvier à l'Évêché.

Nous avons vu ci-devant dans quelles dépenses la guerre de 1589 avait engagé la République, et combien de dettes elle avait contractées à cette occasion. A peine commençait-elle à s'acquitter d'une partie de ces dettes, lorsque la Ville fut escaladée par les Savoyards, et qu'elle se vit par là engagée à une seconde guerre, et dans la nécessité par conséquent d'augmenter sa dépense. Aussi, je trouve qu'elle devait au commencement de cette année 1604 une somme considérable, qui montait à près de cent trente mille écus¹ pour ce qui était dû aux étrangers, tant aux états qu'aux particuliers, sans parler de ce que la Seigneurie devait aux particuliers même de la Ville. Pour aider à l'État à fournir aux grandes dépenses qu'il était obligé de faire, on était allé quêter de divers côtés comme on avait fait dans la précédente guerre. On avait cherché des subventions chez l'électeur Palatin, les Grisons, en divers endroits d'Allemagne et en Angleterre², et partout on avait obtenu quelque chose, plus ou moins, selon que les Puissances et les particuliers étaient plus ou moins en état de faire des libéralités.

Nous avons vu comment le Conseil des Deux Cents se mit sur le pied de s'assembler dans de certains temps marqués. L'année 1604 il acquit une autre prérogative bien considérable. Jusqu'alors le Petit Conseil avait jugé en dernier ressort des causes civiles. Mais, comme l'affaire de l'Escalade avait mis bien des gens de mauvaise humeur envers ceux qui avaient le gouvernement ordinaire de la République, il se répandait diverses plaintes parmi le peuple contre eux, par rapport à la manière dont ils avaient administré la justice. On les accusait d'avoir très souvent jugé des causes contre les Édits, et ces plaintes allèrent si loin qu'au mois de mai 1603³, un particulier présenta au premier syndic un écrit, par lequel il demandait que toutes les sentences qui avaient été rendues jusqu'alors par le Petit Conseil entre des parties, et qui n'avaient pas

¹ R. C., vol. 100, fo 12, état du 13 janvier.

² David Pellissari avait quêté aux Grisons. Voir son rapport du 10 juin 1603. R. C., vol. 98, f^{os} 221 v^o et 222. L'électeur Palatin remettait 5000 florins par sa lettre

du 28 mai 1603, reproduite au R. C., vol. 98, fo 260, et enfin Anjorant envoyait le 2 novembre 1603 (R. C., vol. 90, f^{os} 87 v^o et 88) un rapport sur sa collecte en Angleterre.

³ *Ibid.*, vol. 98, fo 190 v^o (27 mai).

été exécutées, fussent revues en Deux Cents, et que sa proposition fût portée dans ce Conseil pour y être discutée. Le Conseil ordinaire, lorsqu'il fut informé de la chose, désapprouva fort la démarche de ce particulier, et il ordonna que les articles qu'il avait présentés fussent rejetés et supprimés, comme tendant à sédition.

Je ne trouve pas que, pendant le reste de l'année 1603, il soit plus parlé de cette affaire, laquelle cependant ne fut pas pour cela ensevelie, car elle fut remise sur le tapis l'année suivante, et si bien appuyée que le Conseil ordinaire fut dépouillé du jugement suprême, ou en dernier ressort, des matières civiles. Voici de quelle manière la chose se passa.

Jean Gallatin, conseiller du Grand Conseil, présenta au Conseil ordinaire, le 27 février 1604, les articles suivants, pour être examinés au premier Conseil des Deux Cents ¹ :

Quand les juges subalternes par leurs ordonnances auront contrevenu aux Editz ou arrestz passez en 200 et en General, en devront respondre personnellement, voire mesmes selon la pratique que l'on observe en France et en Savoye seront amendables et par ce moyen leurs ordonnances declarees nulles.

Quant aux S^{rs} des supremes appellations, toutes leurs sentences qu'ils pourroient avoir donnees et qu'ils donneront par cy après contrevenantes aux Editz en quelque façon que ce soit, seront receuz par le Conseil des 200. N'estant loisible ausdictz S^{rs} des supremes, d'interpreter ny gloser lesdictz Editz ce qui appartient plustost audiet magnifique Conseil des 200.

Pareillement tous arrestz du Conseil tant ordinaire qu'extraordinaire rendus contre les Editz seront nuls et de nulle force et vigueur. Et s'il y a partie qui n'ayt eu communication de la requête, qu'inhibitions et defenses soient faites aux guaitz et officiers de les executer.

Si quelqu'un demande revision en 200 d'un jugement qu'il soubstienne avoir esté rendu contre l'Édit et qu'il apparaisse du contraire comme mal fondé, qu'il soit non seulement condamné aux despens, mais aussi à amende arbitraire pour éviter tous abus qui s'en pourroient ensuyvre et qui se commettroient en contrevenant aux Editz lesquels nous promettons tous les ans par serment authentique de garder inviolablement.

Ces articles ayant été lus en Conseil, ils y furent désapprouvés

¹ R. C., vol. 100, f^{os} 42 v^o et 43.

avec d'autant plus de hauteur que la proposition ne demandait pas seulement la revision des sentences du Petit Conseil qui n'avaient pas été exécutées, mais de toutes généralement, et l'on trouva qu'avant de porter l'affaire au Grand Conseil, il en fallait informer celui des Soixante, et afin de le faire avec succès, qu'il était à propos de mettre par écrit les raisons qui devaient porter tous ceux qui aimaient le bien public à rejeter une semblable nouveauté. Lect et Sarasin furent chargés de la chose¹.

Le Conseil des Soixante ayant été assemblé le 9 de mars², leur discours fut lu et généralement applaudi; il contenait entre autres choses que la proposition dont il s'agissait, qui prenait pour prétexte l'étroite observation des édits, était manifestement contraire à elle-même, puisqu'elle renversait un des articles fondamentaux des édits, desquels le Conseil des Deux Cents avait juré, selon la coutume, l'observation au commencement de l'année. Qu'il y avait lieu de croire que quand on l'examinerait de près, elle serait rejetée de tout bon compatriote et de toutes les âmes bien nées qui n'aimaient ni les troubles ni la nouveauté, qu'ils regardaient au contraire comme les commencemens et la semence de la ruine des états. Qu'il était évident qu'un établissement tel que celui qu'on proposait causerait dans le sein de la République une division et une confusion indicibles, qu'il troublerait et inquiéterait la plupart des familles, que les enfans et les pupilles seraient recherchés après la mort de leurs pères, que toutes les tutelles seraient sujettes à être de nouveau revues et examinées, même après l'exécution des jugemens.

Que le fisc tomberait aussi en de semblables inconvéniens. Que tel, soit du Conseil des Deux Cents, soit tout autre particulier qui croyait être paisible possesseur de ses biens et vivre en paix le reste de ses jours, serait exposé à être recherché et à voir renverser tout ce qu'il avait obtenu auparavant avec beaucoup de peines et de dépenses, en procès contradictoires, parce que ceux qui avaient perdu des procès prétendraient en revenir, en faisant voir qu'on avait jugé contre les Édits, que chacun prendrait l'Édit

¹ R. C., vol. 100, fo 43 (27 février).

² *Ibid.*, (os 55 vo à 61.

pour soi, de sorte qu'on ferait, par ce moyen, revivre toutes causes jugées et assoupiées. Ce qui ne regarderait point les étrangers, soit ceux du bailliage de Gex, lesquels, comme il en constait par les articles répondus par sa Majesté lors de la restitution de ce bailliage ne pouvaient être molestés au préjudice des jugemens rendus pour eux ou contre eux par les seigneurs du Petit Conseil, soit les Savoyards, tant des bailliages voisins que d'autres lieux où la Seigneurie avait administré la justice pendant un certain temps, parce que le traité de paix portait expressément que tous les jugemens rendus par le passé subsisteraient, de sorte que si une telle proposition avait lieu, la condition des étrangers et des ennemis même de l'État serait plus avantageuse que celle des citoyens; par où la République se verrait exposée à la risée et à la moquerie de ces mêmes ennemis de l'État, qui ne faisaient déjà que trop de trophées des bruits qui couraient de tous côtés, sur les divisions qu'il y avait dans la Ville et sur les nouveautés qu'on voulait introduire tous les jours dans le gouvernement. Que, si l'on faisait l'honneur à une ordonnance du seigneur lieutenant de lui donner une autorité entière, si elle avait passé en force de chose jugée ou si elle avait été exécutée, on ne pouvait pas sans injustice refuser la même prérogative aux jugemens de ceux que Dieu avait établis, par les suffrages du Conseil des Deux Cents et par le peuple, pour connaître définitivement de toutes causes. Que, pour tout le monde, c'était une chose illicite de revenir des jugemens rendus par ceux qui avaient le pouvoir de juger en dernier ressort, si ce n'est par deux voies seulement, et dans un certain temps, savoir par production de nouveaux droits, et par proposition d'erreur en fait, mais jamais par proposition d'erreur en droit, ou en édit ou droit municipal, jusque là même que les rois déféraient si fort à leurs cours souveraines, qu'ils ne venaient jamais à renvoyer les arrêts qu'elles avaient rendus entre les particuliers en procès contradictoire. Que, supposé que dans quelques jugemens du Petit Conseil il y eût eu quelque erreur contre l'Édit, ce qu'on n'estimait pas, la même chose pourrait arriver, et beaucoup plus aisément aux jugemens d'une grande compagnie, telle qu'était le Conseil des Deux Cents, laquelle ne pouvait pas être toute composée de gens exercés dans

les matières de judicature, et dans ce cas on tomberait encore en cet inconvénient, qu'il faudrait que, par une cinquième instance, le Conseil Général prît connaissance des jugemens rendus par le Grand Conseil, ce qui causerait la ruine totale de la République. Que, s'il n'y avait point d'appel en Deux Cents des sentences criminelles du Petit Conseil, mais s'il était seulement permis de s'y pourvoir par la voie de la grâce, beaucoup moins le pouvait-on faire dans les affaires civiles, qui étaient de bien moindre importance que les criminelles. Qu'il était d'autant plus à propos de se tenir à l'ordre établi qu'il était appuyé sur de très fortes raisons. Qu'en terminant les procès dans le Petit Conseil, on évitait de grands frais, les longueurs, l'ouverture à une infinité de querelles, de rancunes et d'inimitiés qui auraient lieu parmi les particuliers, quand les uns sauraient que tels et tels les auraient condamnés dans leurs causes. Que, si le changement proposé se faisait, plusieurs étrangers de considération qui résidaient dans Genève en sortiraient bientôt, s'ils voyaient qu'une telle confusion s'introduisît dans le gouvernement, et que leurs biens fussent sujets au jugement d'une si grande compagnie. Que cette proposition était même d'une si pernicieuse conséquence que quelques-uns des seigneurs du Petit Conseil, qui auraient eu à espérer quelque avantage de la revision des jugemens rendus en leurs causes, aimaient cependant mieux oublier leur intérêt particulier que de faire, contre leur devoir et leur serment, une telle brèche et un préjudice autant signalé à la République, qui ne pouvait subsister que par l'ordre, par l'union et par la conservation des saintes lois et des édits établis et confirmés avec la réformation de la Religion, et du consentement général du peuple, par des gens pleins de zèle pour le bien public, et conduits dans de si sages établissemens par l'esprit de Dieu. Qu'on ne pouvait introduire le changement proposé sans se moquer des saintes remontrances des pasteurs de l'Église, qui se plaignaient, tous les jours, avec une si grande amertume de cœur, de la multitude et de la longueur des procès. Qu'il ne s'en formait que trop tous les jours de nouveaux, pour ôter l'envie à ceux qui aimaient la patrie de faire revivre les procès que le temps et la justice avaient réduits en poussière. Qu'il n'y avait personne, pour

habile qu'il fût, dans toutes sortes de professions, qui ne se pût tromper, et qu'il arrivait même souvent aux conseillers des cours de parlement, gens versés dans le droit et dans la pratique, de juger contre les lois civiles et le droit, mais que leurs jugemens n'étaient pas pour cela rescindés, *propter rerum judicatarum auctoritatem* qui était telle que le jurisconsulte avait dit que *Res judicata pro veritate habetur*, et que *Reipubl. status rebus judicatis continetur*. Et que *Prætor etiam quum inique decernit, jus reddere dicitur*. Que, quand il serait nécessaire d'interpréter quelque édit obscur ou ambigu, ce ne serait ni au Petit, ni au Grand Conseil à rien résoudre là-dessus, mais au Conseil Général, qui avait fait la loi et l'Édit. Que cependant, il ne convenait nullement, dans les temps où l'on se rencontrait, d'en venir là. Que la pauvre république avait bien d'autres affaires à démêler, qu'ainsi il fallait réserver l'examen de celle que l'on proposait à des temps plus tranquilles. Qu'on devait se souvenir à ce sujet des vues dangereuses de quelques-uns du petit peuple, qui avaient fait connaître au commencement de l'année qu'ils voulaient que le Conseil Général prit connaissance de toutes les affaires, ne feignant pas de dire qu'il convenait à ce Conseil d'en délibérer aussi souvent que celui des Deux Cents. Que, si le Conseil Général avait voulu, pour de bonnes considérations, donner une certaine autorité au Grand Conseil dans les affaires qui étaient d'une si grande importance pour l'État, cependant, cette autorité était limitée par les édits jurés par le peuple, lequel n'avait jamais entendu qu'ils pussent être renversés par le Conseil des Deux Cents, qui prétendait que les choses demeurassent dans leur état précédent, tant par rapport au politique qu'à l'ecclésiastique, de quoi on s'était bien trouvé par le passé, la République ayant été florissante sous un si bon ordre, pendant une longue suite d'années, sinon depuis le malheur des guerres.

Au reste, ajoutait-on, les Magnifiques seigneurs des Deux Cents sont priés de croire que Messieurs du Petit Conseil ne cherchent point, en voulant maintenir les choses en l'état qu'elles sont, à se procurer aucun avantage, ou aucun honneur particulier, comme ils le protestent d'une manière bien expresse, mais seule-

ment à satisfaire à leur devoir, et à prévenir les conséquences dangereuses de toutes les nouveautés, et en particulier de celle-ci. Et ils ont bien voulu qu'après Dieu et leurs consciences, le présent écrit leur en rendît témoignage, et pour le présent et pour l'avenir.

Il est temps, disait-on encore, de nous unir désormais par une bonne intelligence, sous l'obéissance et le respect des Édits et du magistrat, et par la conservation de l'ancien ordre, pour lever enfin de dessus nous le blâme dont on nous charge de toutes parts, de n'aimer que les nouveautés, ce qui va si loin, que plusieurs personnes de mérite et de probité ont écrit d'une manière qui marque une vive douleur, d'Allemagne et d'Angleterre, même à nos pasteurs, que l'on est persuadé partout que cet État et cette Église courent à leur ruine par la discorde et par le mépris du magistrat, ce qui enfle le cœur de nos ennemis et attriste et épouvante nos amis. Pour prévenir ces maux, Messieurs du Conseil des Deux Cents sont priés de commencer par avoir bonne opinion de Messieurs du Petit Conseil, et quelque confiance en eux, et d'être persuadés que ci-après ils se conformeront si exactement aux Édits dans tous les jugemens qu'ils ne donneront aucune matière de plaintes et de croire qu'ils ne sont pas d'ailleurs si stupides et qu'ils n'ont pas si peu à cœur le salut de leurs âmes, qu'ils ne sachent bien qu'ils ont à rendre compte à Dieu de leurs jugemens.

Le jurisconsulte parlant des conseillers de l'empereur a dit que leurs jugemens n'étaient point sujets à révocation, parce que *Censuit Princeps non aliter judicatueros quam ipse judicaturus esset*. En vain Messieurs de Deux Cents prennent la peine de remplir le Petit Conseil de gens de mérite, d'expérience et de savoir, qu'ils tirent de leur propre corps, s'ils veulent tenir pour abusif et inutile ce que Dieu leur inspire de juger. C'est à eux à faire un si bon choix, selon le pouvoir et la liberté qu'ils en ont, quand les occasions s'en présentent, des personnes qui doivent entrer au Petit Conseil, qu'ils puissent se reposer entièrement sur leur suffisance et sur leur probité. Leurs charges d'ailleurs ne sont pas perpétuelles, mais à vie seulement, ou au bon plaisir de Messieurs du Deux Cents, partie desquels viennent aussi à leur tour, et quand la Providence les y appelle, dans le même corps, pour rendre jus-

tice au peuple, laquelle Dieu veuille maintenir de plus en plus, au milieu de nous, à son honneur et à sa gloire, pour le bien de cette Église.

Le Conseil des Soixante ayant approuvé l'avis du Petit Conseil, on crut qu'on ne risquait rien de porter cette affaire dans celui des Deux Cents, dans la pensée qu'il ne manquerait pas de suivre un sentiment appuyé sur d'aussi fortes raisons que l'étaient celles qui étaient contenues dans le discours de Jaques Lect. Ce conseil fut donc assemblé sur le champ, on y lut¹ le discours dont nous venous de parler, de même que l'avis du Petit Conseil et du Soixante, qui était conçu en ces termes, et qu'il est bon de rapporter ici² :

Messeigneurs du petit conseil. ayans examiné et digeré l'article à eux présenté par aucuns S^{rs} du Magnifique Conseil des deux cens tendant à ce que tous les arrestz et sentences, tant du passé que de l'advenir, que l'on pretendra avoir esté rendus par mesdictz S^{rs} contre les Editz, soient par cy après recenes par ledict Conseil des deux cens. Ont advisé unanimement que les Editz fondamentaux de cest Estat, le bien, honneur et repos de ce public et le denb de leurs charges et serments ne permettent que tel article soit reçeu et approuvé en sorte ni maniere quelconque.

Cette affaire souffrit un peu plus de difficulté qu'elle n'en avait souffert dans les autres Conseils. Elle fut discutée d'une manière fort vive de part et d'autre. Cependant, après bien des contestations, il fut arrêté que les jugemens rendus auparavant par les seigneurs du Petit Conseil demeureraient dans leur force et vigueur comme ayant été rendus par un tribunal qui avait droit par l'Édit de juger souverainement de toutes les causes civiles. Que pourtant, pour prévenir les plaintes, les seigneurs du Petit Conseil seraient exhortés à observer dans la suite les Édits, dans tous les articles qui seraient clairs et précis. Mais que, comme il y en pouvait avoir d'obscurs et qui fussent contraires les uns aux autres, il était à propos de faire une révision générale de tous les édits, pour réformer les articles qui seraient de ce genre, et les rapporter ensuite au Conseil Général³.

¹ R. C., vol. 100, f^o 61 (9 mars).

³ *Ibid.*, f^o 61.

² *Ibid.*, f^{os} 55 v^o et 56.

On nomma en même temps des principaux des seigneurs du Conseil, et de ceux qui entendaient le mieux les matières de jurisprudence et de judicature, pour travailler à cette revision¹, mais cette affaire n'eut aucune suite. Ce n'a été que de nos jours, ensuite de ce qui s'est passé en l'année 1707, que le Petit Conseil et le Grand Conseil se sont appliqués à examiner et à retoucher l'Édit.

Il semble, après tout ce que nous venons de dire, que les affaires avaient pris une pente à laisser la pratique, par rapport au jugement des causes civiles, sur l'ancien pied. Cependant, je trouve qu'an mois d'août de cette année 1604, elles changèrent absolument de face², et que, sur les nouveaux mouvemens que se donnèrent ceux qui avaient fait la proposition, le Conseil des Deux Cents ordonna que ceux qui prétendraient avoir été jugés contre les Édits depuis le 9 du mois de mars, c'est-à-dire depuis le temps que la proposition avait été examinée et rejetée, pourraient se pourvoir au Petit Conseil pour demander que leur procès fût revu, et au cas qu'ils ne fussent pas contents de ce qu'il résulterait de cette revision, il leur serait permis de se pourvoir au Conseil des Deux Cents. Ainsi, la proposition fut rejetée, pour ce qui regardait le passé, c'est-à-dire les causes jugées et exécutées avant qu'elle eût été mise sur le tapis, mais acceptée pour l'avenir, et dès lors il y a toujours eu recours au Grand Conseil des causes civiles jugées par le Conseil ordinaire.

Il paraît assez, par toute la suite de cette Histoire, que la politique de la France, par rapport à Genève, était que cette ville subsistât dans l'état où elle était. Elle ne voulait point son agrandissement et ne se mettait pas fort en peine qu'elle fût endettée, et de lui payer les sommes qu'elle avait employées pour le service de la Couronne. Mais, d'un autre côté, le roi n'aurait pas voulu que le duc de Savoie, qu'il n'aimait du tout point, s'en fût rendu maître, et la chose d'ailleurs n'aurait point convenu au bien de ses affaires. Aussi la cour fut-elle beaucoup plus facile à accorder aux Genevois le secours dont elle crut qu'ils avaient besoin pour se garantir

¹ R. C., vol. 100, f^{os} 97 (4 mai) et 131 v^o (20 juin).

² *Ibid.*, f^o 165 v^o (24 août). Voir aussi f^{os} 137 v^o et 138 (6 juillet).

des entreprises de leur ancien ennemi, qu'à leur payer les avances qu'ils avaient faites pour la couronne de France il y avait si longtemps. Dauphin, qui était à l'ordinaire à la cour¹ pour les affaires de la République, ayant fait sentir aux ministres et au roi lui-même le danger où la ville de Genève serait exposée, si elle n'avait pas de quoi entretenir une garnison suffisante pour la mettre à couvert des insultes du Savoyard, qui, malgré la paix qu'il avait faite, ne laisserait pas échapper les occasions de la surprendre de nouveau, ils furent frappés de ce qu'il leur dit à ce sujet, et quelque temps après la conclusion du traité de Saint-Julien, ce prince accorda aux seigneurs de Genève une subvention de six mille livres par mois, pour fournir à la dépense de la garnison qu'on avait mise sur pied depuis l'Escalade, pendant qu'il jugerait que leur nécessité le demanderait². Cette somme fut payée régulièrement tous les mois dans la suite, non seulement pendant la vie de Henri IV, mais aussi pendant les premières années du règne de Louis XIII, jusqu'à la mort du maréchal d'Ancre.

Dauphin se pourvut aussi au roi sur trois autres articles, au mois d'avril 1604³. Il demanda à ce prince : 1° Qu'il lui plût d'exempter les Genevois de tous péages pour leurs marchandises qui entreraient de Genève en France, ou qui viendraient de France à Genève. 2° D'ajouter à la grâce qu'il avait plû à sa Majesté de leur faire en les exemptant du paiement du demi pour cent pour l'or et l'argent qu'ils apporteraient en France, en consignant cependant, celle de les dispenser de cette consignation, qui était une occasion aux commis à la douane de leur faire diverses difficultés. 3° De défendre à ses officiers du bailliage de Gex de troubler, comme ils faisaient, les seigneurs de Genève dans la possession de la souveraineté des terres de Saint-Victor et Chapitre enclavées dans ce bailliage, laquelle leur appartenait en vertu du traité fait

¹ Il y fut député le 13 juillet 1603. Voir R. C., vol. 98, f^{os} 254 v^o et 257 v^o.

² *Ibid.*, vol. 99, f^o 27 v^o, lettre de Chapeaurouge, écrite de Berne le 1^{er} septembre. — Voir également M. D. G., t. XXV, pp. 541 et suiv. (*Note des éditeurs.*)

³ R. C., vol. 100, f^{os} 101 v^o à 105,

rapport de Chapeaurouge à son retour de France, le 16 mai, contenant une copie des requêtes adressées par le député au roi et des réponses qui y furent faites, ainsi que des patentes royales pour la concession des trois villages.

avec le sieur de Sancy, le 19 avril 1589, et dans celle des villages de Chancy, Avully et Aire-la-Ville, situés sur les bords du Rhône, du côté de la Savoie, et cédés à sa Majesté par le traité de Lyon, lesquels villages la cour leur avait fait espérer, il y avait longtemps, de leur laisser posséder en pleine souveraineté.

Le roi répondit à ces demandes : 1° Qu'il voulait bien que les Genevois fussent exempts de l'imposition pour les marchandises qui sortiraient de France, même de la ville de Lyon, pour aller à Genève, mais que pour celles qui sortiraient de cette dernière ville pour aller à Lyon et en d'autres lieux du royaume, il ne pouvait pas accorder l'exemption demandée, à cause du tort qu'elle ferait à ses sujets. 2° Qu'il ne pouvait pas accorder non plus la décharge de la consignation, qui était nécessaire pour empêcher les abus. 3° Que le traité fait avec le sieur de Sancy étant demeuré sans effet de part et d'autre, sa Majesté n'était pas obligée de le suivre. Que cependant, son dessein était de conserver aux seigneurs de Genève les droits, franchises et libertés qui leur appartenaient, avant qu'il fût fait, dans les terres et seigneuries dépendantes de Chapitre ou de Saint-Victor, situées dans le bailliage de Gex et de l'autre côté du Rhône. Qu'il ordonnait que, pour en être dûment informé, le président au siège présidial de Bourg se transporterait sur les lieux et qu'il dresserait un procès-verbal de ce qu'il en aurait appris, tant des officiers que des personnes âgées, et par les titres qui lui pourraient être produits, pour rapporter ensuite le tout au conseil de sa Majesté, afin qu'il y fût pourvu. Mais qu'à l'égard des terres de Chancy, Avully et Aire-la-Ville, le roi voulant gratifier les seigneurs de Genève et leur témoigner sa bienveillance, leur en accordait dès lors la souveraineté.

On expédia en même temps à Dauphin des patentes de cette donation, datées à Fontainebleau le 29 avril 1604. On en pourra voir la copie à la fin de ce volume¹.

Quoique les commissaires de Savoie au traité de Saint-Julien se fussent engagés à faire avoir aux seigneurs de Genève l'enté-

¹ Voir l'original sur parchemin au P. H. 2343. Il est reproduit à la fin de ce volume (Pièce annexe n° 2). (*Note des éditeurs.*)

nement de ce traité par les chambres souveraines de Savoie et de Piémont dans deux mois après la signature de ce même traité, cependant ces formalités essentielles ne se firent point dans le temps convenu, la vérification du sénat de Chambéry ne s'étant faite que le 12 de novembre 1603, et celle du sénat de Turin que le 26 juillet 1604¹. Et encore, pour en venir là, fallut-il que les seigneurs de Genève employassent bien des sollicitations. Mais ce ne fut pas le seul sujet de plainte que donnèrent les Savoyards.

D'abord après la conclusion du traité, ils contrevinrent à plusieurs de ses articles. Ils s'emparèrent des temples de Thônex et de Foncenex, dans lesquels ils établirent l'exercice de la religion romaine², quoique ces temples et ces villages fussent de Chapitre. Ils voulurent contraindre les sujets des terres de Saint-Victor et Chapitre, résidant dans des maisons de la dépendance de ces terres enclavées dans des villages de la souveraineté de Savoie, à changer de religion, à payer les tailles et à prendre du sel de ce prince, contre l'article troisième du traité³. Ils exigèrent la taille de divers sujets de Genève, qui étaient sujets en toute souveraineté de cette ville, pour les biens qu'ils possédaient en Savoie, contre l'article 12 de ce même traité. Contre le même article, les officiers de Savoie voulurent obliger divers particuliers de Genève de payer des arrérages de tailles. Les commis aux douanes inquiétaient les marchands de cette ville sur les péages. Des sergens ducaux se mêlaient d'exécuter sur les terres de Genève. Enfin, contre l'article 5, on refusait aux seigneurs de cette ville de leur rendre les arrérages des revenus d'Armoy et de Draillant, dus depuis la publication de la paix de Vervins.

Jean Sarasin, secrétaire d'État, fut envoyé dès le mois de novembre 1603, à Chambéry, pour se plaindre au Sénat de toutes ces contraventions, et pour le prier d'y pourvoir, mais il ne put

¹ R. C., vol. 99, f° 405 v°, lettre de Sarasin, écrite à Chambéry le 22 novembre 1603, par laquelle il informe la Seigneurie que le Sénat et la Chambre des comptes de Savoie à Chambéry ont homologué le traité de Saint-Julien. — Voir au P. H., n° 2318, la ratification du Sénat de Turin.

² R. C., vol. 98, f° 257 r° et v° (18 juil.)

³ Voir au P. H., n° 2321, et au R. C., vol. 99, f°s 83 à 86, le rapport du sieur de Châteauneuf, du 26 octobre 1603, sur les excès des Savoyards. Voir aussi le rapport de Jean Sarasin le jeune, député à Chambéry, f°s 119 v° à 128 (1^{er} décembre).

rien obtenir, le président Rochette lui ayant fait connaître que ces matières n'étaient pas de la compétence de ce tribunal, et l'ayant renvoyé au sieur d'Albigny, qui n'était point alors en Savoie ¹.

D'Albigny étant revenu à Chambéry, au mois de février suivant, Jean Sarasin, conseiller d'État et des Deux Cents, oncle du précédent, lui fut député ², et il en rapporta pour réponse ³ : 1° Que la ville de Genève n'avait rien à voir ni à connaître dans les églises de Thônex et de Foncenex, non plus que dans celles d'Armoiy et de Draillant, et dans toutes les autres des bailliages de Chablais, Ternier et Gaillard, lesquelles dépendaient simplement et absolument de la pleine autorité du duc son maître. 2° Que les terres de Saint-Victor et Chapitre étaient de la souveraineté de ce prince, comme tout le reste des baillages dont nous venons de parler, et que le droit que les seigneurs de Genève pouvaient prétendre à toute rigueur à l'égard de ces terres ne s'étendait qu'au sel, mais nullement à la religion et aux tailles. 3° Sur les vexations faites aux Genevois par rapport aux daces, péages et demi pour cent, contre leurs anciens privilèges et le onzième article du traité de Saint-Julien, que lorsqu'ils donneraient une déclaration de ce qu'ils prétendaient avoir été exigé contre la forme du traité, on le leur restituerait, et on ordonnerait aux commis aux douanes de ne les plus inquiéter à cet égard. 4° Que l'exemption des tailles ne regardait que les citoyens, bourgeois et habitans de Genève, mais non pas les sujets. 5° Que la restitution des arrérages des revenus d'Armoiy et de Draillant, qui avaient été liquidés à neuf mille et tant de florins, serait faite aussitôt que ceux de Genève auraient rendu ce qui avait été pris et enlevé à Saint-Genis depuis le traité de paix. (Les Savoyards s'étaient plaints qu'en évacuant cette place les Genevois en avaient emporté quelques effets, contre ce qui était prescrit par le traité.) ⁴ 6° Que les sergens ducaux pouvaient exécuter dans toutes les terres qui appartenaient en souveraineté à

¹ P. H., n° 2323, et R. C., vol. 99, f°s 119 v° à 128, lettre et rapport de Jean Sarasin le jeune (13 nov. et 1^{er} déc.).

² R. C., vol. 100, f°s 29 à 32, instructions remises à Jean Sarasin, l'aîné, le 13 février.

³ *Ibid.*, f°s 46 v° à 52, son rapport, du 2 mars.

⁴ Voir au P. H., n° 2334, une lettre de Jean Sarasin à ce sujet, écrite à Chambéry, le 4^{er} mars.

son Altesse, dans lesquelles étaient comprises celles de Saint-Victor et Chapitre.

Sarasin ne reçut ces réponses que sous l'expresse déclaration qu'il fit¹ qu'il ne les recevait qu'autant qu'elles étaient conformes au traité, et à l'intention équitable de ceux qui y avaient travaillé, sans préjudice de pouvoir recourir, s'il était nécessaire, tant sur ces articles que sur d'autres difficultés, aux envoyés des cinq autres cantons qui avaient été médiateurs du traité de Saint-Julien, pour savoir quelle avait été leur intention. A quoi d'Albigny répondit que les réponses qu'il avait données étant conformes au traité, il ne restait plus de difficulté à cet égard, et que, si la ville de Genève en voulait faire naître, les cinq cantons, qui avaient absolument fini leur commission, n'étaient ni juges, ni arbitres dans cette affaire.

La plupart de ces réponses n'ayant pas satisfait les seigneurs de Genève, ils renvoyèrent les sieurs Sarasin, oncle et neveu, à Chambéry, au mois de mai suivant², au sieur d'Albigny, pour en obtenir de plus favorables, à qui ils représentèrent les demandes suivantes, auxquelles d'Albigny répondit de la manière que nous marquerons ci-dessous³ :

A Monsieur d'Albigny, chevalier de l'ordre et lieutenant general de S. A. deçà les monts.

Les députés de la Seigneurie de Geneve, ayans, suivant leur charge et commission à remonstrer les difficultez qui se trouvent es responces donnees par V. E. le 8 de Mars dernier sur aucuns articles du traicté ausquelles leursdicts S^{rs} ne peuvent adherer sans leur trop grand prejudice et interest, supplient derechef leur estre pourveu sur icelles suivant la vraye et saine intelligence dudict traicté et ce qu'ils vous en ont ja verbalement proposé.

Au regard de Tonnay et Fonsenay en tant qu'ilz dependent de la jurisdiction de S^t Victor et Chapitre et particulierement Tonay ou la pluspart des

¹ Cette déclaration est comprise sous l'article 15 du rapport susmentionné de Sarasin.

² R. C., vol. 100, f^o 80, nomination des délégués, du 11 avril; f^o 85, lecture de leurs instructions (20 avril). — P. II., n^o 2334, lettre des députés, du 4 mai.

³ R. C., vol. 100, f^{os} 110 v^o à 118, rapport des députés, du 28 mai. Notre historien n'a reproduit que les articles 1, 2, 8 et 9 des demandes des députés et des réponses de d'Albigny à ces demandes. (*Note des éditeurs.*)

maisons se recognoissent de la Seigneurie de Geneve, tant à cause du chasteau de Jussy que de S^t Victor ou Chapitre. Et qu'ilz ne sont comme est inferé par la response donnee au premier article, de mesme nature et qualité comme Armoy et Draillens, mais y a ladicte Seigneurie sujets et exercé jurisdiction, et que par l'article 7^e du traicté est dit que toutes choses pour ce qui concerne les terres de S^t Victor et Chapitre demeureront en mesme estat qu'elles estoient avant la guerre de l'an 1589 sans rien innover en sorte quelconque, desquels termes generaux fut usé hors du traicté pour n'avoir voulu les deputés de S. A. permettre y estre faite expresse mention du mot de religion. Requierent les deputés, attendu la generalité dudict article, lesdicts de Geneve n'estre troublez au restablissement de la religion esdicts lieux, ains d'y estre maintenus comme avant ladicte annee 89.

Response.

A esté suffisamment respondu sur les precedens articles. L'on adjouste seulement que tant s'en fault que soubz les paroles generales de demeurer toutes choses en l'estre de l'annee 89 pour raison de S^t Victor et Chapitre que le fait de la religion y soit tacitement compris, que au contraire les deputez de S. A. ont en tout et par tout protesté dit et déclaré pendant ledict Traicté, de ne vouloir entrer en aucun traicté, parler ny ouir parler du fait de la religion, comme chose reservee à S. A. riere les terres de son obeissance, sans que autre y puisse rien pretendre, ny de quereller et soubz les declarations a esté passé au fait des articles, ainsi qu'ils sont couchez. Et si bien ceux de Geneve ont à S^t Victor et Chapitre jurisdiction sur leurs hommes et fiefs, de plus qu'ils n'ont à Armoy et Dralliens, pour cela ne s'ensuit qu'il y ayt point du tout d'autorité sur les eglises et moings encores au fait de la religion.

Remonstrant aussi sur la response donnee au second article de leur precedente proposition, que non seulement les maisons enclavees dedans les terres de S^t Victor et Chapitre, esparses neantmoins ça et là par les terres souveraines de S. A. et qui dependent comme dit est dudict S^t Victor ou Chapitre, doibvent jouir de l'exemption au fait du sel, à forme de l'article 3^e, mais aussi de la liberté de religion selon l'article 7^e subsequent qui regarde generalement tout ce qui est des terres de S^t Victor et de Chapitre, esquelles la souveraineté de S. A. n'est de telle nature ni si ample comme est presupposé par ladicte response, que celle que luy appartient en ses autres Estats.

Response.

Les jurisdictions de S^t Victor et Chapitre ne peuvent usurper l'exercice d'icelles si generalement sur aucuns villages entiers, puis qu'elles ne s'estendent que sur leurs hommes et fiefz. Et quant aux tailles qui ne peuvent

appartenir qu'au souverain qui est Son A. l'exemption accordée aux citoyens bourgeois et habitans de Geneve ne doit estre interpretée et estendue à l'utilité de S^t Victor et Chapitre, la souveraineté en appartenant indubitablement à S. A. veu qu'il ne se trouvera qu'avant l'année 1589 telle exemption leur ayt esté accordée. Que s'ils n'ont esté travaillez ou molestez pour les Tailles avant ladite année, cela fut par ce que rien ne s'exigeoit lors que par forme de don gratuit accordé par les sujetz; à quoy n'estoient intervenus lesdictz de S^t Victor et Chapitre de revocquer en double ladite souveraineté en tout ou en partie, le vassal tomberoit en felonnie qui donneroit consequence à confiscation pour le fait de la religion y est respondu au precedent article.

Et au regard des arrerages d'Armoy, Dralliens liquidez par le s^r advocat patrimonial de S. A. persistent lesdicts deputez à ce que payement en soit fait à forme et en execution du traicté, n'y ayant lieu d'aucun rabais pour le fait de S^t Genis, là où souz vostre benigne supportation ne se trouvera que du costé de ceux de Geneve ayt esté contrevenu à l'article qui parle de la restitution de S^t Genis.

Response.

A esté suffisamment respondu sur les precedens articles en suyte de quoy sera payé ce qu'a esté liquidé pour le regard d'Armoy et Dralliens, à condition que reciproquement soit en mesme temps et par mesme moyen faite raison et payement de ce qu'a esté prins et enlevé à ceux de S^t Genis et autres à la forme des rooles qui seront remis aux deputez de Geneve.

Et dautant que lesdicts de Geneve ont sujet de se plaindre de quelques executions qu'aucuns sergens ducaulx ont entreprins de faire sur les terres de S^t Victor et Chapitre, sans placet du chastelain, il eschet de declairer qu'il ne sera loisible ausdicts sergens ducaulx d'excuter non plus que par le passé riere lesdictes terres de S^t Victor et de Chapitre sans placet du chatelain desdicts lieux, sinon qu'il s'agist de l'execution des arrestz du souverain senat de Savoye.

Response.

Il n'y a apparence aucune de defendre aux sergens et officiers ducaulx d'excuter les ordres et mandemens du Prince souverain, son senat et magistrats de la province, ains seroit contre droit et raison que le superieur demanda permission ou pareatis à l'inferieur, estant certain que le juge mage d'une province commande par tout le ressort d'icelle, souz la souveraineté du Senat et n'est tenu de demander pareatis aux subalternes soyent [soit] jurisdictions limitees, comme sont magistrats, Comtes, Baronies, ou bien non limitees, comme S^t Victor et Chapitre, qui n'ont aucune jurisdiction limitee comme dit est.

Ces dernières réponses ne satisfirent pas plus que les premières, mais la difficulté consistait au remède. Il n'était pas du bien de l'État d'y en apporter de violens, qui auraient pu attirer de nouveau la guerre. Aussi on prit le parti de la patience¹. On se contenta d'informer les cantons alliés de ce qui se passait, et de les prier de procurer à la République de nouveaux amis, s'il était possible, c'est-à-dire de faire ce qui dépendrait d'eux pour la faire entrer dans l'alliance générale des Ligues, pour tenir par là, en quelque manière, s'il était possible, les Savoyards en respect.

On députa à ce sujet, au mois d'octobre, le conseiller Jean Sarasin et Daniel, fils de Michel Roset, en Suisse². Ils eurent ordre d'aller en même temps à Glaris, à Bâle, à Soleure, à Schaffhouse et à Appenzell, qui étaient les cantons qui avaient été les médiateurs du traité de Saint-Julien, pour les remercier de la manière la plus cordiale des bons offices qu'ils avaient rendus à la ville de Genève, en lui procurant un traité autant avantageux, et pour les prier d'y apposer leurs sceaux. Ils allèrent premièrement à Berne et à Zurich, et après cela vers les autres cantons³. Ils les prièrent tous de vouloir ajouter à la faveur qu'ils avaient faite à leurs supérieurs celle de les recevoir dans leur alliance, et de porter les autres cantons à leur accorder la même grâce. Ils appuyèrent cette demande de toutes les raisons tirées de la situation de la ville de Genève, par rapport à la Suisse, des machinations de ses ennemis, et en particulier des divers avis qu'on avait eus pendant tout le cours de l'année, des desseins que formaient de nouveau les Savoyards pour la surprendre, sur quoi Sarasin et Roset eurent des réponses obligeantes, mais générales, qui ne marquaient rien de précis, et sur lesquelles on pût faire beaucoup de fonds. Et on leur accorda partout l'apposition des sceaux qu'ils avaient demandée. Ils ne firent au reste aucune plainte aux cantons médiateurs, des contraventions au traité de Saint-Julien, en quoi ils

¹ Voir au R. C., vol. 100, f^{os} 163 v^o et 164, le résultat des entretiens des deux Sarasin avec le président de la Roche, au sujet des tailles, le 20 août.

² *Ibid.*, f^o 193 v^o (19 octobre).

³ *Ibid.*, f^{os} 235 à 244, rapport des députés, du 21 décembre, écrit de la main de Jean Sarasin, le jeune. La fin de ce rapport se trouve après l'indice alphabétique du registre du Conseil.

suivirent le conseil des seigneurs de Zurich et de Berne, qui leur avaient dit que s'ils touchaient cet article, les cantons médiateurs pourraient être portés par là à refuser leurs sceaux, dans la crainte que, les ayant accordés, ils ne fussent engagés à la maintenance du traité.

Nous avons vu ¹, sur la fin de l'année précédente, qu'il s'éleva certaines plaintes fâcheuses parmi la bourgeoisie contre le magistrat, et de quelle manière elles furent réprimées. Cette année, les mêmes plaintes se réveillèrent ², et les choses allèrent même si loin qu'il y eut des billets répandus par la ville par un nommé Abraham Combe, par lesquels les citoyens étaient exhortés à remédier à trois abus ³, savoir à faire en sorte que le Conseil Général eût la même autorité qu'il avait eue autrefois, c'est-à-dire qu'il fût assemblé plus souvent qu'on ne l'assemblait, et pour d'autres sujets que pour les élections; de remédier au désordre qu'il y avait dans les élections des conseillers, tant du Petit que du Grand Conseil, où l'on appelait bien souvent des sujets qui n'en étaient pas capables, et on laissait en arrière des gens qui avaient et plus de lumières et plus de probité; enfin, de prendre des mesures pour empêcher une certaine cherté artificielle des denrées à laquelle plusieurs de la magistrature avaient beaucoup de part.

Ces insinuations séditieuses n'étaient pas fort différentes de celles qui avaient été répandues quelques mois auparavant, et les ministres s'en étaient les premiers aperçus. Combe et quelques autres qui étaient dans les mêmes sentimens, s'étaient adressés à eux pour savoir leur pensée sur ce sujet; à quoi ils avaient répondu avec beaucoup de sagesse en blâmant la conduite de ces gens-là et les exhortant à demeurer tranquilles chez eux, sans troubler la paix et l'union qu'il y avait entre tous les membres de l'Etat ⁴. Cependant, ils ne laissèrent pas de prier le Conseil, où ils furent appelés en corps, d'avoir quelque égard aux plaintes dont nous venons de parler, lesquelles ne leur paraissaient pas tout à fait sans fondement, quoique la procédure de Combe fût très mauvaise et

¹ Voir plus haut, p. 527 à 532,

⁴ *Ibid.*, f^{os} 124, 125 et 126 (7, 8 et

² R. C., vol. 100, f^o 123 (6 juin).

11 juin).

³ *Ibid.*, f^o 126 (11 juin).

très condamnable, en un mot de prendre garde de ne pas méconter le peuple, qui était fort prévenu de la pensée qu'il y avait des gens parmi les magistrats qui tiraient toute l'autorité à eux, et qu'on était à la veille de tomber dans l'oligarchie.

Le Conseil prit bien ces remontrances; Combe fut élargi des prisons, où il avait été mis, et condamné en même temps à demander pardon à genoux de sa faute, et à ne se jamais trouver dans le Conseil Général¹, et on lui ordonna de se faire rendre toutes les copies de l'écrit séditieux qu'il avait distribuées parmi le peuple.

Au mois d'avril de l'année 1605, Jacob Anjorant, conseiller, fut de retour d'Angleterre, où il était allé dès le mois d'août 1603², pour solliciter quelque subvention pour fournir aux besoins de la République. Ce n'était pas la première fois qu'on avait cherché de l'argent en ce pays-là, comme la chose paraît par cette Histoire. Anjorant y alla avec des lettres de la République pour le roi et pour plusieurs seigneurs, tant ecclésiastiques que séculiers. Il avait aussi des lettres de recommandation de Jaques Lect, connu depuis longtemps en Angleterre, et de Théodore de Bèze. Jaques I^{er} venait alors de monter sur le trône. Anjorant ayant été admis à l'audience de ce prince, lui fit compliment sur son avènement à la couronne, après quoi il lui parla du sujet de son envoi auprès de sa Majesté. Il l'informa de la situation où se rencontrait Genève, il lui étala ses besoins et conclut par prier le roi de vouloir bien accorder quelque secours d'argent à cette république, dans sa grande nécessité, à l'exemple de la feuë reine, qui, dans de semblables occasions, lui avait donné à plus d'une fois des marques de sa bienfaisance. Le roi lui répondit d'une manière obligeante, mais générale, le renvoyant sur cette affaire à son premier ministre³.

Anjorant ayant su ensuite que ce prince avait été prévenu contre la République en faveur des prétentions du duc de Savoie, il

¹ R. C., vol. 100, fo 127 v^o (12 juin).

² Il fut d'abord envoyé auprès du roi de France, le 15 avril 1603, où il fit l'intérim de la légation en attendant l'arrivée de Chapeaurouge. Voir plus haut, p. 510. Il s'embarqua à Calais, le 7 août, pour l'Angleterre. Voir le long rapport qu'il présenta

à son retour, le 9 avril 1603. R. C., vol. 101, fos 71 v^o à 74 et 200 à 205, et ses lettres, contenues au P. H., n^o 2314, et au R. C., vol. 98, 99, 100 et 101.

³ R. C., vol. 101, fo 200 v^o, rapport d'Anjorant, du 9 avril 1605, et vol. 99, fo 27, lettre du 19 août 1603.

rechercha une seconde audience de sa Majesté sur ce sujet, laquelle lui ayant été accordée, il l'informa amplement de tout ce grand procès, il établit l'évidence des droits de la seigneurie de Genève et la vanité des prétentions du Savoyard. Le roi, dans le commencement, lui avait paru être dans cette prévention que Genève avait secoué le joug de la domination de Savoie, il lui avait même dit qu'il y allait de la conscience, à usurper, comme les habitans de cette ville avaient fait, l'autorité de leur souverain. Mais il parut revenir de ces pensées après les éclaircissemens que lui donna Anjorrant et les réponses qu'il fit à diverses difficultés que ce prince lui proposa sur cette matière ¹.

Cecil, vicomte de Cranborn, ministre d'État, ayant fait connaître à Anjorrant que les affaires de sa Majesté ne lui permettaient pas de fournir de ses propres deniers de l'argent aux seigneurs de Genève, ce député en témoigna quelque surprise. Il voulut avoir là-dessus une nouvelle audience du roi ², dans laquelle il déploya toute sa rhétorique, pour déterminer ce prince à exercer sa bienveillance envers une ville et une église qui était de quelque considération parmi les églises protestantes. Mais, le roi lui ayant répondu constamment que les dépenses considérables qu'il avait été obligé de faire à son avènement à la couronne, qui avaient comme épuisé son trésor, le mettaient hors d'état de faire de ces sortes de libéralités, et lui ayant indiqué la voie d'une collecte, qu'il était prêt de lui permettre de faire, de la manière que la chose s'était pratiquée sous le règne de la reine Élisabeth, Anjorrant accepta cette offre, quoiqu'il se fit beaucoup de peine d'aller à la quête, après quoi, étant parti de la cour avec des lettres du roi pour les archevêques et les évêques du royaume ³, par lesquelles ce prince leur mandait de donner les ordres nécessaires pour la collecte qu'il accordait au député de Genève, il commença à aller de ville en ville et de province en province, ce qui ne se put exécuter qu'en beaucoup de temps, soit parce que la peste se faisait sentir alors d'une manière assez violente par toute l'Angleterre, soit parce que, lorsqu'il s'agit

¹ R. C., vol. 101, f° 200 v°.

² *Ibid.*, f° 201, 3^{me} audience du roi, du 28 septembre 1603.

³ P. H., n° 2314, lettre d'Anjorrant au Conseil, du 8 octobre 1603. — R. C., vol. 101, f° 201, son rapport.

de subvention volontaire, pour fournir à des besoins de peuples éloignés, et avec qui on n'a pas de relations fort étroites, la plupart des gens ne s'y portent qu'avec une extrême répugnance, de sorte qu'Anjorrand employa toute l'année 1604 à cette affaire¹, laquelle ne fut finie qu'au mois de février de l'année suivante, qu'il rapporta d'Angleterre, après avoir pris congé du roi et l'avoir remercié, la somme de trois mille cinq cents livres sterling. Il tira en même temps d'Écosse, où le roi lui avait aussi permis de faire une collecte, une somme proportionnée aux forces de ce royaume², beaucoup plus petit et beaucoup moins riche que celui d'Angleterre. Il apporta une lettre très obligeante de ce prince aux seigneurs de Genève, par laquelle il leur marquait prendre beaucoup de part à la situation de leurs affaires, et leur faisait des excuses sur la modicité de la somme provenue de la collecte faite en ses royaumes³.

Après que le roi de France eut accordé aux seigneurs de Genève la souveraineté de Chancy, Avully et Aire-la-Ville, le premier soin qu'on eut, fut de chercher à faire enregistrer les patentes de cette donation au parlement de Dijon, du ressort duquel ces villages dépendaient, comme annexés au bailliage de Gex. Aymé de Châteauneuf, conseiller, fut envoyé en cette ville à ce sujet, aussitôt qu'on les eut reçues⁴. Il présenta requête au parlement, mais, sur l'opposition du procureur du roi, qui dit que ces terres étaient inaliénables de la couronne par le traité de Lyon, on lui refusa absolument sa demande. L'on ne cessa pendant toute l'année

¹ R. C., vol. 101, f^{os} 201 à 205. P. II., n^o 2314, lettres d'Anjorrand, des 7 décembre 1603, 10 février et 29 novembre 1604, et 9 janvier 1605. — R. C., vol. 99, f^{os} 27, 49, 87 v^o, 88, 137, 148, 157 et 158, lettres de 1603; vol. 100, f^{os} 40, 46, 94 v^o, 95, 108, 125 v^o, 126, 134 v^o, 147 v^o, 154 v^o, 196 v^o, 197, 217 v^o, 230 v^o, 251 v^o, lettres de 1604; vol. 101, f^{os} 14 v^o, 34 v^o, lettres de 1605.

² D'après le rapport d'Anjorrand, la somme montait à 1003 angelots. R. C., vol. 101, f^o 203 v^o.

³ *Ibid.*, f^{os} 204 v^o et 205, copie de la lettre du roi.

⁴ R. C., vol. 100, f^{os} 122 (4 juin 1604), 138, lettres du sieur de Châteauneuf (Dijon, 7 et 10 juillet), 139 v^o et 140, son rapport, du 10 juillet. Chapeaurouge avait obtenu une jussion du roi au Parlement de Dijon qui était restée sans effet. Voir R. C., vol. 101, f^o 26 v^o, son rapport, du 2 février 1605. Voir également f^{os} 22 v^o, 74, 104 v^o, 119 v^o, 131 v^o, 210 v^o, et P. II., n^{os} 2343, patentes du roi et refus du Parlement de Dijon d'entériner les patentes, et 2347, lettres d'Aymé de Châteauneuf, écrites de Paris du 5 février au 27 mars 1605.

1605 de solliciter l'entérinement de ces mêmes patentes, mais sans aucun succès. Le parlement de Dijon ne voulant point se laisser fléchir, on eut recours au maître, duquel on obtint, à diverses fois, des jussions à cette cour d'entériner sa volonté, mais qui ne furent suivies d'aucun effet, la chose ayant toujours été renvoyée sous divers prétextes.

Nous avons parlé amplement, en son lieu, du traité de Soleure fait entre le roi Henri III et les cantons de Berne et de Soleure, pour la conservation de Genève. Nous avons vu que ce traité réservait aux autres cantons la liberté d'y pouvoir entrer¹. On aurait bien souhaité dans Genève que plusieurs s'y fussent joints, mais jusqu'alors l'occasion ne s'était pas présentée de le faire. L'inclusion dans l'alliance générale paraissant, par les recherches réitérées qu'on en avait faites jusqu'alors, une chose fort difficile et fort éloignée, l'on crut qu'il serait à peu près autant avantageux à la République que plusieurs cantons se joignissent au traité de Soleure, que s'ils la recevaient dans leur alliance. Pour réussir dans ce dessein, on écrivit au roi de France, au mois de juin 1605, pour le prier de donner des ordres à son ambassadeur en Suisse, pour entreprendre cette négociation auprès des autres cantons qui n'avaient point d'alliance particulière avec le duc de Savoie, parce qu'on savait bien qu'il serait inutile de rien proposer de semblable à ceux-ci.

Le roi répondit aux seigneurs de Genève de la manière qu'ils souhaitaient, et donna au sieur de Caumartin, son ambassadeur, les instructions nécessaires à ce sujet². Jean Sarasin, syndic, fut envoyé en même temps à ce ministre, pour le prier de faire en sorte : 1^o Que les seigneurs de Genève fussent compris dans ce traité comme parties contractantes, ce qui n'était pas ainsi dans le traité fait en 1579. 2^o Que l'alliance avec Zurich et Berne y fût réservée. 3^o Que l'exemption des péages et les diverses autres immunités que le roi avait accordées aux Genevois y fussent insérées. Enfin que l'on ôtât du traité, ou du moins de la ratification

¹ Voir t. V et Spon, *Histoire de Genève*. t. II. Preuves, p. 211.

² R. C., vol. 101, f^o 127, lettre du roi, du 17 juin, nouveau style.

que sa Majesté pourrait faire de celui qui serait renouvelé, la réserve qui était dans le précédent en faveur des prétentions du duc de Savoie ¹.

Sarasin trouva l'ambassadeur à Baden, où la diète était assemblée ². Ce ministre avait proposé la chose aux envoyés de plusieurs cantons, mais presque tous lui répondirent assez froidement. Il n'y eut que ceux de Zurich qui goûtèrent fort la proposition. Comme les envoyés à la diète n'avaient pas des ordres de leurs supérieurs sur cette affaire, ils ne purent que la prendre à rapporter, et l'ambassadeur les réassigna pour le 28 juillet à Soleure, où il les invita à venir avec des pouvoirs suffisans. Cette journée cependant ne se tint point ³, parce que les seigneurs de cette ville témoignèrent au seigneur de Caumartin qu'ils se faisaient quelque peine que la négociation dont nous parlons, à laquelle ils voyaient d'ailleurs de grandes difficultés, se fit chez eux, à cause des ménagemens qu'ils avaient à garder avec les cantons amis du duc de Savoie, de sorte que Sarasin, qui s'était trouvé à Soleure au temps marqué, fut obligé de s'en revenir sans avoir rien fait.

La journée ayant été ainsi renvoyée, l'ambassadeur de France l'avait de nouveau fixée au 15/25 du mois d'août ⁴, et il avait obtenu des seigneurs de Soleure qu'elle se tint dans leur ville, nonobstant les scrupules qu'ils s'en étaient faits d'abord. Sarasin s'y rendit accompagné de Daniel Roset.

Il ne s'y rencontra que des envoyés de Zurich, de Berne, de Bâle et de Schaffhouse ⁵. Ceux de ces deux derniers cantons n'eurent point d'ordres de rien conclure, mais seulement d'écouter et de rapporter. Il n'y eut que ceux de Zurich qui demandèrent positivement, de la part de leurs supérieurs, d'entrer dans le traité, ce que l'ambassadeur de France accepta de la part du roi, et il leur en donna en même temps la déclaration suivante ⁶ :

¹ R. C., vol. 401, f^{os} 127 v^o et 128 (21 juin). Il s'agit de Jean Sarasin, le jeune. (*Note des éditeurs.*)

² *Ibid.*, f^{os} 136 v^o et 137, rapport de Sarasin, du 9 juillet.

³ *Ibid.*, f^{os} 155 v^o à 157, rapport de Sarasin, du 2 août.

⁴ *Ibid.*, f^o 157.

⁵ *Ibid.*, f^{os} 175 v^o à 184, rapport de Sarasin et Roset, du 28 août.

⁶ *Ibid.*, f^o 182.

Nous Loys le Fevre, Seigneur de Caumartin, Conseiller du Roy en son Conseil d'Etat et son Ambassadeur en Suisse. Sur ce que les Nobles et Magnifiques Seigneurs de la Ville et Canton de Zurich avoyent fait remonstrer par les sieurs capitaine Hobzalb et secretaire Grebel leurs ambassadeurs et deputés, que considerants combien il importe à la seurté de tout le país des louables Lignes de Suisse, que la ville et cité de Geneve demeure en l'estat auquel elle est à present et qu'il n'y a rien qui puisse plustost troubler la paix et le repos d'iceluy que si elle changeoit de main, soit par force, surprise ou autrement, ils desiroyent entrer au traicté fait en l'an mille cinq cens soixante dix neuf entre le feu Roy Henry troisieme d'heureuse memoire Roy de France et de Pologne et les Nobles et Magnifiques Seigneurs des villes et cantons de Berne et Solleurre pour la defense et conservation de ladicte ville contre quelque prince ou potentat que ce soit. Et ce, suivant la faculté reservee par ledict traicté aux autres Cantons d'entrer en iceluy, sçavoir faisons qu'en vertu du pouvoir à nous donné par le Roy, nous avons déclaré et declaron par ces presentes que sa Maiesté a agreable que lesdicts seigneurs de la ville et canton de Zurich entrent audict traicté et les y avons receu au nom d'icelle, pour estre tenus et obligez aux charges et conditions portees par iceluy tout ainsi que s'ils y eussent esté comprins, lorsqu'il a esté fait et arresté. Promettant de fournir de lettres de ratification de sadicte Maiesté dans trois mois, en fournissant par lesdicts seigneurs de Zurich des lettres et sceaux à ce necessaires et faisant le serment en tel cas requis et accoustumé. En tesmoins de quoy nous avons signé la presente de nostre main et à icelle fait apposer le scel de noz armes. Fait à Soleurre ce 26 Aoust 1605. Signé Le Fevre et scellé.

Afin que cette affaire se fit dans toutes les formes, l'ambassadeur avait demandé aux seigneurs de Soleurre une déclaration¹, par laquelle ils consentissent que les seigneurs de Zurich entrassent dans ce traité, laquelle ils lui accordèrent. Mais, comme on ne toucha quoi que ce soit à aucune clause essentielle de ce traité, et qu'il ne fut point question de lui donner une nouvelle forme, il n'y eut pas lieu d'y faire les changemens et d'y ajouter les articles que les seigneurs de Genève avaient d'abord chargé leur député de demander qui y fussent insérés.

Quoiqu'il n'y eût que le seul canton de Zurich, allié d'ailleurs de la République, qui se fût joint au traité qui avait été fait pour la conservation de Genève, et, qu'à cet égard, on n'eût pas tiré de la

¹ R. C., vol. 101, f^o 180. — Voir au P. II., n^o 2351, l'acte relatif à l'inclusion de Zurich au traité de Soleurre.

négociation obligeante et empressée de l'ambassadeur de France tout le fruit qu'on en avait d'abord espéré, cependant on ne laissa pas de regarder ce qui s'était passé comme très avantageux à l'État, parce que, d'un côté, on renouvelait avec la France les idées d'un traité, qui était demeuré depuis très longtemps comme enseveli dans l'oubli, et dont on n'avait presque jamais fait d'usage et, de l'autre, on se flattait qu'à l'avenir d'autres cantons y entreraient, à l'exemple de celui de Zurich, et qu'ainsi tout le Corps helvétique, ou du moins la plus grande partie s'engagerait peu à peu à la défense et à la conservation de Genève.

Cette année parut un livre intitulé le *Cavalier de Savoie*, dans lequel l'auteur, qui était un avocat de Chambéry, nommé Buttet¹, étalait les prétentions du duc de Savoie sur Genève. Ce livre était plein d'invectives et d'injures. On s'en plaignit à d'Albigny² et on lui déclara qu'on regardait comme des perturbateurs du repos public, et par conséquent comme des gens qui devaient être punis comme tels, suivant l'article 22 du traité de Saint-Julien, ceux qui composaient et qui débitaient de semblables libelles. On lui demanda même que celui-là fût supprimé. D'Albigny répondit là-dessus d'une manière assez froide, et le livre se répandit. Spon³ dit que l'on mit en délibération dans le Conseil de Genève si l'on y devait répondre. Que ceux qui disaient qu'il le fallait faire représentaient que, si l'on se taisait, on donnerait tacitement à croire que le duc était bien fondé, et ceux d'un avis contraire disaient que c'était commettre son droit au jugement des passionnés, et que le premier sentiment prévalut. Il paraît, par le registres publics, que Jean Sarasin, syndic, fut chargé de faire la réponse, à laquelle Jaques Lect eut aussi quelque part⁴, quoiqu'il soit certain que le principal

¹ Cf. la *Notice bibliographique sur le Cavalier de Savoie, le Citadin de Genève et le Fléau de l'Aristocratie genevoise*, par Théophile Dufour, publiée dans M. D. G., t. XIX, pp. 318 à 343. L'auteur admet que la paternité du Cavalier de Savoie ne peut être attribuée d'une manière certaine à l'avocat Marc-Antoine de Buttet, et avec M. de Foras il suppose que l'auteur de ce pamphlet pourrait bien être Claude-Louis

de Buttet, historiographe de Savoie. (*Note des éditeurs.*)

² R. C., vol. 101, fo 148, plaintes d'Anjorant, député de la Seigneurie, à d'Albigny, en la ville de Chambéry, et réponse à ces plaintes.

³ *Histoire de Genève*, pp. 455 et 456.

⁴ R. C., vol. 101, fos 231 vo, 232, 236 et 235 vo.

auteur du livre, qui fut intitulé le *Citadin de Genève*, livre que nous avons cité fort souvent, est Sarasin.

Si le *Cavalier de Savoie* fut écrit d'un style extrêmement aigre, le *Citadin* ne fut pas composé avec moins de vivacité et d'un air moins satirique, ce qui donna lieu aux Savoyards de faire une réplique, sous un titre supposé de *Harangue de Monsieur Pictet, ou Fléau de l'aristocratie genevoise*. Ce dernier livre parut au mois d'avril 1606¹, et le *Citadin*, comme l'auteur le dit lui-même, fut donné pour étrennes au Conseil au commencement de la même année, quoiqu'il paraisse par les registres publics que la composition en avait été achevée quelques mois auparavant, et que même il avait été lu d'un bout à l'autre en conseil, en plusieurs séances consécutives.

Le 13 octobre de cette année mourut, dans une extrême vieillesse, Théodore de Bèze², qui, depuis Calvin, avait tenu les premiers rangs dans l'église de Genève, et avait soutenu très dignement la réputation que cette Église s'était acquise sous le grand homme dont nous venons de parler. Il paraît assez, par la suite de cette Histoire, quel cas faisait le magistrat de ses conseils, puisqu'il était consulté comme Calvin l'avait été de son temps, sur les affaires délicates et difficiles, et l'on peut voir par ses écrits, bien mieux que par ce que j'en décris ici, l'étendue de son savoir et de ses lumières. Je me contenterai de dire que, sans faire tort à ses collègues, on peut assurer qu'il les surpassait de beaucoup, à divers égards. Aussi n'y en eût-il aucun qui eût la confiance des Conseils, au point que de Bèze l'eut. Elle était si grande, qu'encore que depuis l'an 1580 la présidence hebdomadaire eût été établie dans la Compagnie des pasteurs, comme nous l'avons vu dans le livre douzième³, et qu'il ne fit la fonction de modérateur qu'à son tour, comme les autres, cependant le Conseil s'adressait à lui dans

¹ La préface en est datée de Saint-Gervais, le 1 Avril. Voir p. 331 du mémoire cité à la note 1 de la page précédente. Le pamphlet circulait en ville en mai 1606. R. C., vol. 102, f° 147 (28 mai).

² Le Registre mortuaire pour les années 1600 à 1608 a disparu. Le R. C..

vol. 101, mentionne le décès du grand réformateur au folio 222 (14 octobre). « Estant allé à Dieu hyer 13 de ce mois fort doucement et comme on a rapporté sans convulsion. »

³ Voir t. V, pp. 233 à 235.

toutes les affaires desquelles il avait à faire part à la Compagnie. Toutes les lettres aussi, des pays étrangers, lui étaient envoyées, de sorte que, si le ministère de Genève faisait quelque bruit dans le monde, c'était à la haute réputation qu'il s'était acquise que cet avantage était dû. Il mourut âgé de quatre-vingt six ans, trois mois et dix-neuf jours. Il y avait quelques années qu'il ne prêchait plus et qu'il ne faisait plus de leçons publiques. Le Conseil voulut qu'il fût enterré dans le cloître de Saint-Pierre¹, et il résolut en même temps qu'à l'avenir les personnes de distinction, comme les magistrats et les pasteurs, seraient inhumés dans le même lieu. Ainsi ce fut uniquement pour lui faire honneur que le magistrat ne voulut pas que Théodore de Bèze fût enterré au cimetière de Plainpalais, et je ne sais d'où Spon a tiré ce qu'il dit à ce sujet², que ce fut parce que les Savoyards s'étaient vantés que s'il eût été inhumé dans celui-là, ils viendraient déterrer son cadavre pour l'envoyer à Rome.

Quand les ministres surent que le Conseil voulait que de Bèze fût enterré au cloître, ils firent une représentation des plus graves pour s'y opposer. Ils dirent qu'une semblable distinction donnerait lieu aux ennemis de la Religion de dire qu'on voulait le canoniser, mais on n'eut aucun égard à ces remontrances³. Ils ne laissèrent pas de se présenter en corps en Conseil, le lendemain de la sépulture de de Bèze, pour pleurer avec le magistrat la perte de ce grand homme⁴. Ils dirent entre autres choses à ce sujet, que, comme il avait été pendant sa vie un très bel exemple d'union et de bonne correspondance avec les conducteurs de la République, et très affectionné au bien de l'État, ils suivraient de leur mieux un si digne modèle, et tâcheraient même de le surpasser à cet égard. Au reste, on a sa vie écrite en latin par Antoine de La Faye, l'un de ses collè-

¹ R. C., vol. 101, fo 222.

² *Histoire de Genève*, p. 466. Cette même idée se retrouve dans une lettre de Jaques Lect à Casaubon citée par M. Ch. Borgeaud dans *Histoire de l'Université de Genève*, t. I, p. 314 et note. (*Note des éditeurs.*)

³ R. C., vol. 101, fo 222 v^o. Les ministres délèguent pour cet objet au Conseil, Pinault, Perrot et Prévost, le 14 oc-

tobre. — Cf. Eug. Choisy, *L'État chrétien calviniste à Genève au temps de Théodore de Bèze*, pp. 372 et 373. (*Note des éditeurs.*)

⁴ R. C., vol. 101, fos 222 v^o et 223 (15 octobre). Il n'existe plus trace du tombeau de Théodore de Bèze, le cloître de Saint-Pierre ayant été désaffecté un siècle après sa mort et les sépultures ayant disparu sans laisser de traces. — Cf. Ch. Borgeaud, ouvr. cité à note 2, pp. 314 et 315.

gues, et imprimée peu de temps après sa mort¹. Le lendemain de son enterrement, Gaspard Laurent, professeur en philosophie, prononça publiquement son oraison funèbre dans la même langue, en l'auditoire de théologie².

D'abord après la mort de Théodore de Bèze, le Conseil pensa à changer l'ordre établi pour la présidence dans la compagnie des pasteurs depuis l'an 1580, laquelle manière de gouvernement avait toujours déplu au magistrat, et qu'il n'avait acceptée que par pure complaisance pour les ministres, comme nous l'avons vu au livre douzième de cette Histoire³. Comme on ne leur avait accordé que la présidence fût hebdomadaire parmi eux, que pendant le bon plaisir de la Seigneurie, le Conseil s'était réservé le pouvoir de remettre les choses sur un autre pied quand il le trouverait à propos. Jaques Lect, second syndic, qui faisait la fonction de premier en l'absence de François de Chapeaurouge, qui fut pendant presque toute cette année à la cour de France, avait proposé de rappeler l'ordre ancien, et le Conseil ayant délibéré là-dessus, le 6 novembre⁴, la chose avait été unanimement approuvée, après quoi, les ministres ayant été appelés en Conseil, on leur déclara⁵ que le Conseil voulait qu'à l'avenir celui qui présiderait dans la Compagnie exerçât cette charge pendant un an, et que, pour cet effet, la Compagnie jetât les yeux sur trois des pasteurs de la Ville qu'elle présenterait au Conseil, desquels le Conseil choisirait celui qu'il trouverait à propos. Et que celui qui serait pourvu de cette charge, ayant achevé son terme, pourrait être continué, ou sa place remplie par un autre.

Les ministres ayant appris cette résolution, en furent un peu

¹ Voir dans Ch. Borgeaud, ouvr. cité, pp. 271 à 275, les incidents provoqués par cette publication, dont la genèse amena des frolemens assez forts entre l'auteur et le Conseil. Il avait pour titre : *De vita et obitu clariss. viri D. Theodori Bezae Vezelii, Ecclesiastæ et Sacrarum literarum Professoris, Genevæ Υπομνηματιον, Autore Antonio Fayo*, in-4, Genève, Jacques Chonet, 1606. — Cf. R. C., vol. 102.

fos 38 v^o, 39 v^o, 43 v^o, 77 à 79 et 82 (21, 24, 25 février, 22 et 24 mars 1606).

² *Ovatio Gasparis Laurentii Professoris in Academia Genevensi de clarissimi theologi D. Bezae obitu*, in-8, Genève, Jean de Tournes [1606].

³ Voir t. V, pp. 233 à 235.

⁴ R. C., vol. 101, fo 241.

⁵ *Ibid.*, fo 242 v^o (6 novembre).

surpris. Ils prièrent le Conseil de leur permettre d'y réfléchir dans leur compagnie complète, c'est-à-dire tous les ministres de la campagne appelés, après quoi ils rendraient réponse. Ce qui, leur ayant été accordé, ils trouvèrent qu'il n'était point convenable de changer l'ordre établi de la présidence hebdomadaire, et, pour en persuader le Conseil, ils y comparurent tous en corps, le 20 novembre, et y firent, par la bouche d'Antoine de la Faye, alors modérateur, la représentation suivante ¹ :

Que toute la Compagnie, ayant délibéré sur l'affaire dont il s'agissait, avait trouvé premièrement qu'étant question de choses purement ecclésiastiques, le Conseil n'aurait dû prendre là-dessus aucun parti, sans en avoir préalablement conféré avec la Compagnie, comme la chose avait été heureusement pratiquée jusqu'alors en de semblables cas, depuis la bienheureuse Réformation. Que les magistrats aussi ne devaient pas être auteurs de l'ordre ecclésiastique, mais seulement les mainteneurs et les conservateurs. Car, comme Jésus-Christ avait dit à ses apôtres : *Reges gentium dominantur eis vos autem non sic*, il avait aussi été dit : *Osculamini filium qui judicatis Terram*. Qu'il fallait donc que ces choses fussent limitées et distinguées, de sorte que, et en la doctrine et en la discipline, soit pour l'ordre et la bienséance, soit pour les élections, dépositions, envois, octrois, appels et choses semblables, ce qui était ecclésiastique devait être laissé aux ecclésiastiques (autrement rien ne leur resterait), et ce qui était politique devait être réservé au magistrat. Que c'était de cette manière que la chose avait été pratiquée autrefois par les anciens empereurs, qui s'étaient distingués par leur piété, comme Constantin, qui disait aux pères du premier concile de Nicée qu'ils étaient surintendants dans l'Église, et lui hors de l'Église, entendant par ce dernier mot les choses qui regardent l'état politique. Qu'ainsi, il fut dit à Théodose que l'empereur était en l'Église et non par dessus l'Église.

Que c'était à cela que devaient être rapportées les ordonnances faites par les ecclésiastiques, autorisées, confirmées et publiées par les empereurs, comme on le voyait au code de Justinien et dans

¹ R. C., vol. 101, fos 251 à 255.

celui de Théodose, aux titres *De Summa Trinitate et de fide catholica. De sacrosanctis Ecclesiis. De Episcopis et Clericis. De Hereticis et Manichæis.*

Que, ces principes posés, la Compagnie priait le Conseil de faire une attention plus particulière à l'arrêt qu'il avait rendu, et de considérer encore que, n'y ayant rien de parfait dans le monde, et tous leurs établissemens ayant leurs défauts, on devait être content quand les choses étaient sur un pied qui approchait le plus de ce qu'on pouvait désirer. Qu'alors, il ne s'en fallait pas écarter sans quelque nécessité indispensable, puisqu'il était certain que tous les changemens entraînaient après eux des conséquences dangereuses, principalement dans une ville comme Genève, et dans les temps où l'on se rencontrait, que tout semblait ne respirer que nouveauté. Que, si cela était vrai par rapport aux affaires d'État, il l'était encore bien plus en matières ecclésiastiques, auxquelles on ne pouvait toucher si peu qu'on ne s'exposât à être accusé de légèreté, d'inconstance et d'imprudence.

Que le gouvernement de la compagnie des pasteurs avait eu depuis le commencement de la Réformation comme trois périodes. Que la première avait duré jusqu'à la mort de Monsieur Calvin d'excellente mémoire, lequel Dieu avait lui-même marqué d'une manière si particulière, que tous ses frères en l'œuvre du Seigneur auraient cru ne pouvoir être bien gouvernés que par lui. Que la seconde avait commencé l'an 1564 et avait fini l'an 1580; feu Monsieur de Bèze, aussi d'excellente mémoire, ayant été élu par la seule Compagnie pour un an, et ensuite confirmé d'an en an consécutivement. Qu'enfin la troisième période avait été depuis l'an 1580 jusqu'au temps présent, sur les instantes prières que ce même serviteur de Dieu avait faites à la Compagnie de le décharger d'un si pesant fardeau, et parce que la Compagnie avait d'ailleurs reconnu qu'il était d'une dangereuse conséquence de continuer longtemps une même personne dans une charge de la nature de celle dont il s'agissait, de quelques dons que cette personne pût être revêtu pour la bien exercer. De sorte qu'après plusieurs délibérations, non légèrement prises, mais mûrement pesées à diverses fois, l'ordre de la modération de huit jours fut trouvé bon, pour

entretenir l'égalité entre tous les pasteurs, pour éviter le mépris des uns envers les autres, et afin que chacun se fit au maniement des affaires et ne se trouvât pas neuf quand Dieu aurait retiré Monsieur de Bèze.

Que Dieu avait tellement béni cet établissement que l'on pouvait dire que, depuis vingt-cinq ans, il n'y avait eu aucun chagrin, ni dispute, dans toute la Compagnie, qui n'eussent été aussitôt apaisés qu'émus, au lieu qu'auparavant il y avait eu de tristes événemens, dont les éclats avaient volé bien loin, et dont le son se faisait encore entendre dans la bouche et dans les écrits de plusieurs.

Que cette manière de présidence fut prise à l'imitation des églises de France, lesquelles, dès l'an 1555, lorsqu'elles commencèrent à faire un corps, la reçurent et en firent un acte synodal pratiqué toujours depuis et qui avait lieu encore actuellement dans toutes les églises où il y avait pluralité de pasteurs, comme à Paris, Rouen, Dieppe, Caen, La Rochelle, Saumur, Bordeaux, Montauban, Castres, Montpellier, Nîmes, Orange, Die, Sedan, Metz et autres. Même au synode tenu à Gap, il fut ordonné à ceux du bailliage de Gex de se déporter du décanat ancien et de se conformer aux autres églises du royaume.

Qu'aussi cette pratique approchait beaucoup plus de celle qu'avaient suivie les apôtres, puisqu'on ne trouvait pas qu'un même eût toujours conduit les actions, mais tantôt Pierre, Actes I, tantôt Jaques, Actes XV. Que si, dans l'église de Corinthe, où il y avait plusieurs pasteurs, il y en eût eu un qui eût présidé sur les autres, il est certain que l'apôtre n'aurait pas inscrit ses épîtres d'une manière générale, aux Corinthiens, mais il aurait nommé celui qui eût tenu le premier rang, afin d'assoupir avec d'autant plus de facilité les dissensions qui régnaient pour lors dans cette église; ce qu'on peut dire de l'église des Éphésiens, qui avait plusieurs évêques, Actes XX, et de celle des Philippiens, Philippiens I.

Que le mot d'évêque ne se trouvait dans l'Écriture qu'au pluriel, et lorsqu'il était parlé de la charge et non de la personne. Et que celui de *προεστως*, c'est-à-dire présent ou président ne se disait jamais d'un pasteur à l'égard des autres pasteurs ses collègues,

mais seulement par rapport au troupeau, et qu'il se prenait de cette manière en saint Paul et en Justin Martyr, Apolog. II.

Qu'aussi saint Jérôme avait parfaitement bien remarqué que quand l'Église avait été pure, ce nom d'évêque ne s'attribuait pas à un seul, mais lorsque les schismes étaient entrés dans l'Église, la sagesse terrestre et non céleste avait changé ce nom commun pour en faire un propre.

Que l'ordre établi depuis l'an 1580 n'avait pas été goûté de tout le monde, mais que les pasteurs qui avaient senti quel succès la pratique de cet établissement avait eu, le trouvaient si doux qu'ils ne pouvaient en revenir.

Que, sur ce qu'on pourrait dire qu'on trouve moins de gravité et de bienséance dans cet usage, les spectables ministres avaient remarqué par expérience qu'il y avait bien plus de gravité et qu'il était beaucoup plus convenable que tout un corps eût l'autorité, que non pas de la conférer à un seul, puisqu'il serait fort à craindre que celui à qui elle aurait été donnée voulût faire passer ses collègues par où il lui plairait, sous ombre de cette autorité, comme on pourrait en citer des exemples dans des églises voisines, et en particulier à Bâle, sous le décanat de Sulzer.

Que la ruse dont Charlemagne se servit autrefois en employant l'autorité des évêques, desquels il se rendit maître par des présens immenses (ce qui avait causé la grandeur du temporel des évêques d'Allemagne) faisait voir bien clairement que l'autorité ne devait pas être laissée à un seul. Qu'au contraire, il paraissait par l'exemple de la république de Raguse, que le moyen de se soutenir était de partager l'honneur de la présidence, puisque cette république, située entre deux grands états, savoir le Turc et les Vénitiens, ne se maintenait que par le gouvernement qui se renouvelait de dix en dix jours.

Que, sur ce qu'on objectait que le magistrat n'aurait pas la facilité qu'il serait à souhaiter de s'adresser à la Compagnie, ils priaient le Conseil de croire que le premier auquel il lui plairait de parler serait toujours prêt à assembler ses frères pour donner réponse, sur laquelle réponse il y aurait toujours plus de fonds à faire que sur celle que donnerait un seul.

Que, pour ce qui était du commerce avec les églises étrangères, il fallait remarquer que les choses n'étaient pas alors telles qu'elles avaient été par le passé, pendant ces troubles qui donnaient occasion à écrire et à répondre à plusieurs personnes de qualité. Que d'ailleurs, les correspondances venaient surtout des liaisons qu'avaient les habiles gens les uns avec les autres. Que les pasteurs des églises où les décanats étaient établis n'écrivaient pas en leur nom, mais au nom de leurs collègues, et qu'il ne fallait pas s'imaginer que la nomination qui pourrait être faite de quelqu'un pour une telle charge l'en rendit capable, puisque cette capacité ne dépendait que de la science, de l'expérience et de l'adresse de la langue et de la plume de celui qui était revêtu de l'emploi.

Que, si l'on rétablissait la présidence sur l'ancien pied, la chose ne ferait pas d'honneur à Monsieur de Bèze, parce que, n'ayant pas eu lieu durant les vingt-cinq dernières années de sa vie, on donnerait occasion de dire que le changement qui arriva l'année 1580 ne vint que de ce qu'il s'était rendu insupportable à ses collègues, puisqu'on revenait à l'ancien ordre, incontinent après sa mort.

Qu'enfin, il n'était pas possible de le faire, parce qu'il n'y avait aucun des pasteurs de l'Église qui pût ou voulût accepter un semblable emploi. Qu'ainsi la Compagnie espérait que le Conseil, faisant attention à toutes ces raisons, il ne presserait plus un changement de cette nature, non nécessaire en lui-même, et dont les conséquences étaient dangereuses, etc.

Après que de la Faye eût dit, sur le sujet dont il s'agissait, tout ce qu'il trouva à propos, sur quoi il remit même un écrit¹ qui contenait à peu près les mêmes raisons que ce qu'il avait représenté de bouche, les syndics Lect et Sarasin, qui possédaient parfaitement cette matière, dirent sur le champ plusieurs choses pour réfuter les raisons alléguées par les ministres. Après quoi, afin de leur laisser tout le temps nécessaire pour réfléchir comme il fallait se ranger à la volonté du Conseil, on leur donna encore quinze jours², mais ils ne changèrent point de sentiment par rapport au

¹ R. C., vol. 101, fo 251 (20 novembre).

² *Ibid.*, fo 255.

fond de la chose¹. Ils ne voulurent point changer l'ordre de la présidence hebdomadaire et à tour de rôle, dans la Compagnie et dans le Consistoire. Ils prirent seulement le parti, sur ce que le Conseil leur avait témoigné, que la présidence n'étant plus la même au bout de huit jours, il ne savait auquel des pasteurs s'adresser pour les affaires et les ordres qu'il y avait à donner, ils prirent le parti, dis-je, de proposer au Conseil qu'il lui plût d'agréer qu'ils nommassent l'un d'entre eux pour être chargé, pendant une année, de recevoir les ordres du Conseil, et de porter au Conseil les résolutions de la Compagnie, d'écrire et de recevoir les lettres et de faire les exhortations qu'on avait accoutumé de faire toutes les années au Conseil des Deux Cents et au Conseil Général, à l'occasion des élections, sans avoir pourtant aucun titre ni aucun grade. Ils nommèrent même Antoine de la Faye pour faire ces fonctions, sous le bon plaisir du Conseil, auquel ils rapportèrent leur avis le 4 de décembre.

Le Conseil fut fort irrité que la Compagnie n'acceptât pas tout ce qu'il lui avait prescrit. Tous les ministres y furent appelés ce jour-là même², pour entendre d'une manière plus particulière les raisons que l'on avait eues de changer le retour de la présidence hebdomadaire, et pour être sommés de plus fort de se conformer à l'intention du magistrat. Etant tous entrés, le syndic Lect leur dit que le Conseil avait été fort fâché de la réponse qu'ils avaient faite, et de voir qu'étant simplement question de continuer le premier et ancien ordre observé par les excellens fondateurs et pasteurs de cette église, Farel, Calvin et Bèze, conduits d'une manière toute visible par l'esprit de Dieu, ordre qui avait eu lieu pendant quarante ou cinquante ans, et qu'on avait interrompu seulement pour un temps, et jusqu'au bon plaisir de la Seigneurie, ce qu'on avait donné aux pressantes sollicitations de quelques ministres, qui n'étaient plus, et après une longue résistance du magistrat, eux cependant venaient à se roidir contre un établissement si bon et si honorable en lui-même, et à maintenir leur nouveauté, laquelle même l'expérience avait fait voir être autant préjudiciable au bien,

¹ R. C., vol. 101, fo 270 (4 décembre).

² *Ibid.*, f^{os} 270 vo à 272 et 276 à 280.

à l'honneur et à l'utilité de cette Église, qu'elle était contraire à l'usage de l'ancienne église chrétienne et des églises réformées qui étaient actuellement sur pied, et près et loin, en France et en Allemagne, une telle nouveauté de *semainerie*, mot inconnu partout, autant particulier à ce lieu que la chose même, le mot de *semainier* n'avait jamais été donné auparavant qu'aux sergens de la Seigneurie. Que si cet ordre avait été toléré pendant quelques années, ce n'avait été qu'à regret, et parce que la réputation de M. de Bèze, qui vivait alors, couvrait la laideur et l'absurdité d'une telle pratique, dont l'inconvénient, par cette raison-là, ne paraissait que peu dans la Ville et ne se sentait nullement dans les pays étrangers, mais qu'ayant plu à Dieu de retirer cet excellent homme, il était absolument nécessaire, pour le bien et l'honneur de l'Église que l'on pourvût la charge qu'il remplissait d'un autre, lequel le Conseil prétendait aussi de loger dans la maison qu'occupait cet illustre défunt.

Que le peuple était fort incommodé par le désordre que causait la variation de la présidence, comme la chose revenait au Conseil de toutes parts. Que ceux qui avaient à faire au Consistoire pour quelque affaire matrimoniale, ou pour d'autres sujets, qui ne se pouvaient finir aisément en une semaine, mais seulement au bout de plusieurs mois, ne savaient à qui s'adresser, parce qu'ils ignoraient qui était *semainier*, et ainsi promenés de l'un à l'autre, ils étaient contraints d'informer toujours un nouveau modérateur du Consistoire, selon que se rencontrait ce tour et circuit presque ridicule et puéril, outre que l'un se conduisait d'une manière dans cet emploi et l'autre d'une autre, avec une variation perpétuelle, absolument indécente et éloignée de la gravité requise.

Que si Calvin, ce grand serviteur de Dieu, duquel la prudence, la modestie, le savoir et l'heureuse conduite étaient connus de tout le monde, eût cru qu'une telle manière de présider était plus convenable, il se fût bien gardé d'en user autrement jusqu'à sa mort, et de continuer la même charge ordinaire à de Bèze, comme il le fit par la nomination de sa personne, et celui-ci n'aurait pas déclaré, comme il avait souvent fait à quelques-uns du Conseil ses particuliers amis, qu'il n'approuvait nullement cette nouvelle manière, à

laquelle il était certain d'ailleurs qu'il n'avait acquiescé que par modestie, par un effet de la douceur et de l'humilité de son esprit, infiniment éloigné de toute présomption, et pour ne pas paraître vouloir s'attribuer quelque prééminence par dessus ses collègues, à qui la chose n'aurait pas plu.

Qu'il avait même, à diverses fois, fait connaître qu'il serait à propos de nommer quelqu'un en sa place pour remplir son ancienne charge après sa mort, sous le bon plaisir de la Seigneurie, à laquelle la Compagnie avait assez reconnu qu'il appartenait de connaître de l'affaire en question, n'ayant osé ni voulu entreprendre un tel changement de l'ancien ordre sans l'autorité du magistrat, à qui elle aurait fait à ce sujet diverses représentations, pendant environ une année, ceux même qui étaient alors pasteurs, reconnaissant qu'ils dépendaient de sa volonté, comme en faisaient foi les registres du Conseil, et selon cette maxime qui avait toujours été reçue parmi les chrétiens, que dans des choses indifférentes et non prohibées par la parole de Dieu ou par les lois politiques ou ecclésiastiques, les pasteurs ou toutes autres personnes devaient obéir aux magistrats.

Que c'était aussi ainsi que le Conseil des Deux Cents et le Conseil Général l'avaient entendu, savoir que tous citoyens, bourgeois et habitans de Genève de quelque condition qu'ils fussent, eussent à obéir au magistrat par eux établi, en toutes choses licites et non contraires à la parole de Dieu, ni aux ordonnances de la Ville, ainsi que le double serment prêté par les ministres, tant comme ministres que comme bourgeois, les y obligeait expressément. Ce qui faisait d'autant plus trouver étrange et condamnable l'écrit produit par eux en réponse à l'arrêt du Conseil, contenant des articles nouveaux et inouïs, non seulement dans l'église de Genève, mais aussi dans toutes les autres églises réformées, par lequel on voyait qu'ils cherchaient à s'attribuer le pouvoir et l'autorité de faire des lois et des ordonnances ecclésiastiques, abusant, à la manière du clergé romain, de certains passages de l'Écriture sainte mal appliqués, et des constitutions faites par Constantin et certains autres empereurs, lorsque la tyrannie de l'antéchrist et la primauté exécrationnable des ecclésiastiques commen-

cèrent à se glisser dans l'Église par l'indulgence et la superstitieuse facilité de ces mêmes empereurs, d'où étaient nés divers abus qui avaient presque perdu l'Église.

Qu'ainsi, c'était une chose surprenante que la Compagnie des ministres de Genève se fût oubliée à ce point, de présenter un tel écrit à la Seigneurie, laquelle souhaiterait, pour leur réputation, qu'il fût enseveli dans un éternel oubli, pour éviter même par là le scandale qu'en pourrait prendre le peuple, tout autrement instruit jusqu'alors, et qui avait accoutumé de lire ces mots dans la préface des Ordonnances ecclésiastiques : Nous Syndics, Petit, Grand et Général Conseil de Genève, et non point ceux-ci : Nous, Ministres de Genève, encore même que ces ordonnances contiussent la règle et la forme du service divin, de la doctrine des sacremens et de la discipline ecclésiastique.

Que s'il était vrai, comme du moins on était contraint de le reconnaître dans cet écrit, que le magistrat chrétien devait être le conservateur de l'ordre de l'Église, cette seule raison était suffisante pour faire voir la justice de l'intention du Conseil, puisqu'il ne s'agissait que de conserver le bon ordre établi par le magistrat et par les anciens pasteurs de Genève, interrompu seulement pour un temps, comme on avait déjà dit. Que le Conseil, bien loin de s'attendre à ce qu'il voyait, aurait bien plutôt cru que les ministres, à l'occasion du décès de M. de Bèze, qui, nonobstant la présidence hebdomadaire, n'avait pas laissé de tenir le rang de premier pasteur et de soutenir la réputation de l'église de Genève, viendraient de leur bon gré prier le Conseil de supprimer une telle nouveauté, et de trouver bon que quelqu'un fût nommé pour succéder à la charge qu'avait si dignement exercée autrefois cet homme incomparable.

Que, pour ce qu'ils avaient dit, tant de bouche que par l'écrit qu'ils avaient présenté, que nul d'entre eux ne pourrait ni ne voudrait exercer cet emploi, parce qu'ils n'avaient pas les dons de Messieurs Calvin et de Bèze, c'étaient des expressions d'une modestie apparente et de vains prétextes. Que le Conseil voyait assez qu'il y en avait dans leur Compagnie qui étaient en état de s'en acquitter dignement, nonobstant les infirmités communes à

tous les hommes et qu'on ne voudrait pas être contraint d'appeler quelque pasteur du dehors pour faire cette fonction, à cause de l'estime qu'on avait pour les ministres ordinaires, qui, étant en état de dispenser les trésors de la parole de Dieu, ce qui est la principale, l'essentielle et la plus difficile partie de leur ministère, à plus forte raison pouvaient-ils exercer ce qui n'était qu'accessoire et d'une beaucoup moindre importance, puisqu'il ne s'agissait dans cette affaire que de l'ordre, de la bienséance et de la police extérieure de l'Église, n'étant aussi question proprement, que d'établir un serviteur de la Compagnie de ses frères, lequel n'eût que sa voix comme l'un d'eux, conduisant toutes les affaires par le commun consentement du corps, sans autre prééminence et autorité, s'en tenant toujours à la distinction bien établie par les orthodoxes, *inter προσασιαν ordinis et προσασιαν gradus*. Que le magistrat, de même que les ministres, saurait bien réprimer l'ambition de celui qui voudrait s'élever par dessus ses compagnons, inconvénient qui pouvait très bien se rencontrer dans la présidence hebdomadaire, laquelle, selon le sentiment commun, était plutôt venue de quelque semblable principe, que d'ailleurs, chacun dédaignant de se soumettre en quelque manière à aucun de ses confrères, outre que cette charge serait annuelle et sujette à revision tous les ans, s'il était nécessaire.

Que pour ce qui était de l'autre article, qu'aucun des pasteurs ne voulait se charger d'un tel emploi, les serviteurs de Dieu n'avaient pas accoutumé de se servir d'un langage autant absolu, leur convenant au contraire bien mieux, après avoir dit leur pensée avec modestie, de se soumettre paisiblement à la volonté de Dieu et de leur souverain, magistrat chrétien, sachant qu'il n'est pas préposé pour juger seulement des procès, régler le prix des denrées et choses semblables, mais surtout pour faire en sorte que tout soit conduit dans l'église de Dieu avec ordre, ce qui était si vrai que c'était pour cela que les magistrats avaient été honorés du titre de serviteurs de Dieu et de ses lieutenans en terre. Que les ministres avaient de beaux modèles de cette humilité et soumission dans ces mêmes saints personnages, Messieurs Calvin et de Bèze, bénis aussi et honorés de Dieu en tant de manières que rien plus. Qu'eux

donc, suivant leurs traces, devaient se disposer enfin à obéir à la Seigneurie qui était obligée de maintenir les bons ordres.

Qu'on les priaît de croire que, comme le Conseil ne voudrait nullement excéder les bornes de son autorité légitime, aussi voulait-il aimer et honorer les ministres, et plutôt augmenter leur autorité que la diminuer, dans l'espérance qu'eux aussi n'abuseraient point de la douceur du Conseil à leur égard, autrement ils se rendraient coupables d'une rébellion et d'une désobéissance insupportables, dont Dieu, disait-on, les veuille détourner et leur inspirer les véritables sentimens qu'ils doivent avoir de leur devoir, sentimens qui paraissent, non seulement par de simples discours, car Dieu voit les cœurs, et les seigneurs du Conseil n'étaient pas non plus de petits enfans, qu'on pût se flatter d'anuser par de douces paroles, mais par les effets. Qu'au reste, on voulait bien qu'ils sussent qu'en cas de plus longue résistance, l'on ne manquerait point de courage nécessaire et digne d'un magistrat pour les amener à leur devoir, quoiqu'on n'eût pas besoin, dans une affaire de cette nature, d'employer quelque grandeur de courage extraordinaire.

Cette remontrance vive et forte à tous égards aurait dû, ce semble, porter les ministres à condescendre à la volonté du Conseil, d'autant plus qu'on leur déclara qu'on les laisserait faire à eux seuls l'élection du modérateur, sans les obliger d'en présenter deux ou trois à choisir au magistrat, comme on le leur avait dit d'abord. Mais ils furent toujours les mêmes. Il y en eut même quelques-uns d'entre eux qui répondirent sur le champ d'une manière fort haute¹, et qui irrita extrêmement contre eux les syndics. Ils firent plus, ils vinrent, trois jours après², déclarer en Conseil que la Compagnie ayant examiné de nouveau cette affaire, avait trouvé unanimement, à la réserve d'un seul, qu'encore que la forme du gouvernement que le Conseil voulait qui eût lieu, et celle de la présidence hebdomadaire, fussent des choses assez indifférentes en elles-mêmes, cependant ils avaient de bonnes raisons pour ne pas recevoir la première, à laquelle ils étaient résolus de

¹ R. C., vol. 101, fo 280.

² *Ibid.*, fos 273 v^o à 275 (7 décembre).

ne jamais se soumettre, réponse qui déplut infiniment au magistrat, et qui leur attira aussi des reproches très vifs, le syndic Lect leur ayant parlé ensuite de la manière suivante ¹ :

Messieurs,

Je ne vous celeray point que M^{rs} sont autant contristés de vos procédures qu'ilz furent oneques, qu'on ne pourroit mieux declarer une plus formelle desobeissance, comme ceste leur response, qu'ils protestent d'estre serviteurs bienhumbles de la Seigneurie, mais que ce ne sont que paroles esquelles M^{rs} ne s'arrestent point mais aux effects. Que les ecclesiastiques romains parlent bien ainsi, mais ne laissent de dominer, vous aussi dites qu'estes resolu de ne changer d'avis. Plusieurs grandes remonstrances vous ont esté faites sur cest affaire et M^{rs} ont cerché tousjours toute douceur pour vous amener à leur intention. combien qu'ilz peussent parler haultement et dire : Nous voulons faire conserver un ordre, voire un ordre bon et ancien et lequel M^{rs} se sont reservés de restablir quand il leur plaira, bien marris qu'un seul d'entr'eux ose ouvrir la bouche au contraire. On ne vous demande rien contre Dieu et ses commandemens. M^r de Besze luy mesme par escript a condanné l'ordre que vous tenés à present. M. Calvin n'auroit aussi voulu ravir à ses compagnons leur autorité, s'il eust cogneu cela estre contre Dieu, et que d'user d'un mot de resolution c'est parler en souverain et n'est ensuivre l'exemple de modestie enseignee par la parole de Dieu, qu'il semble que voulés secouer le joug du magistrat et faire des loix pour trencher, diminuer, adjouster et faire tout ce que vouldrés. Que eeste procedure semblera estrange à tous ceux qui en orront parler. Que si M^r de Besze avoit veu ceste procedure on estime qu'il crieroit bien hault pour faire reprimer ceste desobeissance. Le peuple oyant aussi ceci ne pourra que se scandalizer d'eux et peut estre prendra occasion de vilipender leur doctrine et de doubter s'ils ont esté enseignés en la pure doctrine, ainsi debvés faire plus de consideration sur trois ou 4 arrestz du magistrat contre lesquelz vous vous bandés si directement. On commence desja à decouvrir que le mal augmente par l'escript qu'avés produit, en ce que vos freres les ministres des champs vous ont fait sortir quand ils en ont voulu opiuer. S'il faut parler du desordre advenu par ce nouvel ordre, M^{rs} ont espargué vostre honneur et en pourroient faire un grand catalogue, tesmoin le fait de royer la conteste publique de M^r Cusin contre aucuns de vous et de vous contre luy. Vous scavés bien qu'il y a eu des discordes d'entre vous, pour lesquelles assopir le magistrat a esté souvant empesché. Ainsy M^{rs} considerans le tout

¹ R. C., vol. 101, f^{os} 274 à 275.

vous mettent en tort et vous font encor ce passedroit de vous faire ces remonstrances à leur grand regret, afin que donniés lieu à icelles, vous sommant bien expressement de vous esmouvoir, s'il y a encore quelque bonne affection en vous, d'obeir aux puissances superieures, afin qu'ilz n'y procedent par les voies extraordinaires et neantmoins justes, et que leur resolution est que vous obtemperiés aux arrestz pour mecredy prochain pour declarer celuy que nommerés pour la preseance au Consistoire et en leur compagnie et faire ce que cy devant a esté heureusement praticqué.

Malgré tout ce que nous venons de rapporter, les ministres s'affermirent de plus fort dans leur premier sentiment, et ils résistèrent encore quelques jours à la volonté du Conseil¹, à laquelle cependant ils acquiescèrent enfin², en déclarant en même temps qu'ils ne le faisaient que parce qu'ils ne pouvaient pas s'opposer à ce qui plaisait au magistrat, et sous les conditions suivantes : Que celui qui serait élu n'aurait point de nom de sa charge, comme de modérateur, doyen, ou quelque autre titre semblable, de peur d'abus, mais qu'il serait qualifié seulement *Ayant charge* de la Compagnie pour l'ordre seulement, et non pour lui donner aucune dignité. Que sa charge serait annuelle, et la même qu'avaient eue ceux qui jusqu'alors avaient présidé toutes les semaines à la Compagnie, sans aucune plus grande autorité. Qu'il serait la bouche de la Compagnie, dans tous les Conseils, qu'il recevrait les lettres du dehors, enfin qu'en son absence le plus ancien pasteur ferait sa charge.

Quoique les ministres ne se rendissent qu'à l'extrémité, et que leur acquiescement à la volonté du Conseil se fit d'assez mauvaise grâce, on l'accepta pourtant avec les conditions qu'ils proposèrent. On approuva aussi le choix qu'ils avaient déjà fait, et qu'ils confirmèrent de nouveau, d'Antoine de la Faye, pour exercer pendant une année, l'emploi dont il s'agissait³.

Nous avons vu comment Philibert Blondel fut déposé du Con-

¹ R. C., vol. 101, fos 282 v^o à 285, 286 à 287 et 290 et 291 (14, 13 et 17 décembre).

² *Ibid.*, fo 290.

³ La présidence hebdomadaire fut ré-

tablie en l'année 1612 et elle a subsisté des lors sans interruption jusqu'en 1830. Voir à ce sujet R. C., vol. 110, fo 95 (23 décembre 1612). (*Note des éditeurs.*)

seil en 1603¹. Il ne paraît pas que, pendant l'année suivante, il se passa rien sur son chapitre, mais l'année 1605 il eut de rudes disgrâces à essuyer. Lassé apparemment de la vie privée qu'il menait, il fit prier le Conseil, au mois de janvier², de le mettre dans le Conseil des Soixante, ou du moins dans celui des Deux Cents, selon l'usage de ces temps-là, par lequel on laissait pour l'ordinaire, dans les autres Conseils, ceux qui étaient déposés de celui des Vingt-Cinq, mais il ne put rien obtenir. Quelques jours après, il présenta requête au Conseil des Deux Cents, pour être reçu en ses faits justificatifs, mais il fut éconduit³. Six mois après, il renouvela la même prière au Grand Conseil, tant de bouche que par écrit⁴, et il accusa en même temps deux des syndics de l'année 1602, et un de ceux qui faisaient la fonction de sergent-major, la même année⁵, d'être cause, par leur négligence, de l'Escalade, et il demanda que leurs parens ne jugeassent point de son affaire. Alors, on lui accorda sa demande, et on fixa le 12 d'août pour creuser cette matière. Le procureur général devant intervenir dans une affaire de cette importance, on substitua à Joseph Blondel, qui exerçait alors cette charge, et qui était frère de Philibert, David l'Archevêque⁶.

Pendant ce temps-là, Philibert Blondel prit querelle avec un syndic sous la halle de la Maison de ville, lequel il chargea publiquement d'injures⁷. Ce syndic l'ayant appelé en Conseil pour en répondre, Blondel fut assez mal avisé pour redoubler ses invectives, et pour lui dire en face du magistrat qu'il aurait aussi son tour, et que la prune n'était pas mûre. Ami de la Combe, son ancien ennemi, qui avait été présent à la querelle que Blondel avait eue devant la Maison de ville avec le syndic, et qui s'y était mêlé, le voyant aux prises avec des principaux du Conseil, prit occasion

¹ Voir plus haut, p. 525.

² R. C., vol. 101, f° 8 v° (11 janvier).

³ *Ibid.*, f° 24 v° (1^{er} février).

⁴ *Ibid.*, f°s 160 et 161 (2 août).

⁵ C'étaient les conseillers Chabrey, Andrion et Lullin.

⁶ Voir le mémoire de M. Émile Châtelain, sur le procès de Philibert Blondel, cité plus haut, p. 521, note 3. (*Note des éditeurs.*)

⁷ Il s'agit ici du syndic Rilliet, auquel Blondel reprochait entre autres choses de n'avoir pas fait sortir les parens de ses ennemis du Conseil pendant la délibération qui avait été tenue à son sujet et de lui avoir ainsi causé un tort irréparable. R. C., vol. 101, f° 161 v° (5 août). (*Note des éditeurs.*)

des paroles qu'ils avaient eues ensemble pour lui faire partie criminelle, et, là-dessus, le Conseil ordonna qu'ils entreraient tous deux en prison¹.

Le substitut du procureur général, ayant examiné les faits justificatifs de Blondel et la procédure et les informations prises en Deux Cents contre lui, conclut que, comme il en résultait qu'il était suspect, non seulement de négligence, mais encore de malice, il devait être de plus fort resserré, et répondre *pede ligato* sur tous les articles dont il était accusé². L'affaire principale devenant ainsi très sérieuse, on renvoya le jugement du procès particulier d'injure de Blondel avec le syndic. Celui-là fut retenu dans les prisons, et tous les jours resserré davantage.

La procédure continua de s'instruire dans la suite. Elle fut fort longue, puisqu'elle dura pendant plus de trois mois, et embarrassée de quantité d'incidents, dans le détail desquels il n'est pas nécessaire d'entrer ici³. Je me contenterai de dire qu'on lui donna plusieurs fois la question, sans qu'on pût tirer de lui aucun aveu, et qu'enfin le Conseil des Deux Cents porta contre lui le jugement suivant, le 19 de novembre⁴ :

Nos Treshonorés Seigneurs du petit et grand conseil. Ayans veu le procès criminel formé par devant eux contre Philibert Blondel, citoyen de Geneve, par lequel nonobstant ses negatives et defenses, leur conste et appert suffisamment iceluy avoir mesprisé les advis à luy donnés par personnes qualiliees de la malheureuse entreprise execntee contre cest Estat et Eglise en Decembre 1602, et n'auroit pourveu à la garde de la ville selon le devoir de sa charge, et depuis auroit tenu divers propos et procedures seditieuses. A ces causes et autres despendantes de sondict procès, ont condamné et condamnent ledict Blondel outre la condamnation portee par nostre precedent arrest du VIII^e de Novembre 1603 à tenir prison serree par l'espace de dix ans et à paier l'amende de deux mil escus applicables à nostre fisc avec tous despens de ceste procedure.

¹ R. C., vol. 101, fo 161. La Combe fut relâché le 9 septembre. *Ibid.*, fo 188 vo.

² *Ibid.*, fos 165 et 166 (12 août).

³ Comme Gautier en fait la remarque plus loin, le procès de Philibert Blondel avait déjà disparu de son temps des Archives. Nous renvoyons donc le lecteur au

mémoire susmentionné de M. Châtelan et au R. C., vol. 101, fos 185 vo, 187 et 188, 191 vo, 192 vo, 193, 194 vo, 221 vo, 228 vo, 229, 230 vo, 231, 233, 239 vo, 244, 247 vo, 248.

⁴ *Ibid.*, fo 249 vo.

Voilà de quelle manière Blondel, pour avoir voulu réveiller son affaire, qui était comme assoupie, aggrava de beaucoup sa peine. Ceux qui l'avaient accusé obtinrent tous ensuite, du Conseil des Deux Cents, sentence d'absolution, c'est-à-dire qu'ils furent déclarés absolument à couvert de tous les soupçons de négligence, laquelle Blondel leur avait voulu imputer. Il resta en prison jusqu'au mois de septembre de l'année suivante, qu'il en fut tiré pour subir le dernier supplice, auquel il fut condamné pour le sujet que nous dirons dans la suite.

L'on avait très souvent des difficultés avec les officiers de Gex au sujet de diverses maisons et terres enclavées dans ce bailliage, qui étaient de la souveraineté de Genève, parce qu'elles dépendaient du mandement de Peney, sur lesquelles maisons ils faisaient mettre les armes de France.

Le parlement de Dijon n'ayant point voulu enregistrer les patentes de la donation qu'avait faite le roi aux seigneurs de Genève, des villages de Chancy, Avully et Aire-la-Ville¹, on n'avait point encore été mis en possession de ces lieux-là, et l'on avait tous les jours d'autres affaires à démêler avec ces officiers ou avec les commis à la douane, toujours attentifs à faire du chagrin aux Genevois, desquelles il serait trop long de parler ici. On s'en était plaint en cour, à diverses fois². C'est ce qui porta le roi à envoyer, au mois de février 1606, au pays de Gex et à Genève, les sieurs de Refuge et de Montholon, maîtres des requêtes, pour voir sur les lieux les maisons et les terres contestées³. On eut diverses conférences avec eux, mais qui aboutirent à peu de chose. Ils auraient voulu qu'on leur fit voir en vertu de quoi on possédait le mandement de Peney, ce que le Conseil ne trouva pas à propos de faire, la possession étant immémoriale, et le droit de souveraineté de la République sur ce territoire incontestable. On se contenta de leur dire qu'on les possédait de la même manière qu'on possédait la Ville.

¹ Voir plus haut, p. 544.

² R. C., vol. 101, fos 25 v^o à 27, rapport de Chapeaurouge, du 2 février 1605. *Ibid.*, fo 28 v^o, lettre au roi, du 4 février : 404 v^o, lettre à Châteauneuf, du 14 mai.

³ P. H., n^o 2353, commission donnée par le roi à ses députés et pièces relatives aux négociations. — R. C., vol. 102, fos 20, 31, 34 v^o, 35 et 36, 40 v^o à 42, 44 v^o à 46, 47 v^o à 52, 54 à 65, 68.

Pour ce qui est des maisons et des terres dispersées, on offrit de leur faire voir comment elles dépendaient de Pency, et de leur en donner une désignation exacte. On les pria de faire en sorte que les sujets des terres de Saint-Victor et Chapitre, dans le pays de Gex, jouissent d'une entière exemption de tailles, gabelle du sel et autres impositions, comme ils en avaient joui de toute ancienneté, et comme en jouissaient actuellement les sujets des terres de la même nature en Savoie, en vertu du traité de Saint-Julien ; enfin, de faire comprendre au roi de quelle petite importance lui était le bureau de la traverse de Versoix, et combien de préjudice il portait au commerce de France et de Suisse, sans parler des concussions que les commis aux péages exerçaient tous les jours. Mais ils ne prirent tout ce qu'on leur dit sur ces articles que pour le rapporter au Conseil d'État du roi. Ce prince, ayant non seulement fait la donation des villages de Chancy, Avully et Aire-la-Ville aux seigneurs de Genève, par une patente en bonne forme, mais leur ayant même depuis fait délivrer une commission, adressée aux sieurs de Refuge et de Montholon¹, par laquelle le roi leur ordonnait de mettre cette république en possession des terres dont nous venons de parler, on la leur présenta et on leur en demanda l'exécution, mais ils refusèrent de le faire, sous le prétexte qu'il y avait encore des choses à régler avec les Savoyards, par rapport à ces lieux-là et à leurs limites, de sorte qu'on ne tira aucun usage du voyage des sieurs de Refuge et de Montholon.

Nous avons vu, sur la fin de l'année précédente, les ministres aux prises avec le Conseil au sujet de la présidence dans leur corps². Au mois de mars de celle-ci, ils eurent de nouvelles difficultés avec le magistrat sur une affaire d'une autre nature. Jean Rilliet et Jean Sarasin, anciens syndics, s'étaient trouvés dans une maison particulière, où l'on faisait une petite fête fort commune dans Genève dans ce temps-là, qu'on appelait le Roi de la fève³. Ce jeu consis-

¹ Cette commission, sur parchemin, signée de la main du roi, est datée du 30 janvier 1606. Elle se trouve au P. H., n^o 2343.

² Voir plus haut, pp. 561 à 574.

³ Cf. Amédée Roget, *Étrennes genevoises*, année 1878, pp. 61 à 84. Cette fête avait eu lieu chez Pierre Mus. Registre du Consistoire, 1606. Séance du 16 janvier. (Note des éditeurs.)

taît, si je ne me trompe, à distribuer aux personnes qui s'y rencontreraient des gâteaux dans l'un desquels on avait mis une fève, et celui à qui ce gâteau tombait en partage était le roi de la troupe. Cette fête était apparemment accompagnée de danses et de quelques autres divertissemens de cette nature. Le Consistoire, scandalisé que les deux magistrats dont nous venons de parler se fussent rencontrés à ce Roi de la fève, les fit citer pour venir répondre de leur conduite et subir les censures ecclésiastiques¹.

Rilliet et Sarasin ne voulurent point comparaître au Consistoire, quoiqu'ils eussent été cités par deux fois. Ils sentaient qu'on leur faisait injustice de les traiter de cette manière pour une action autant indifférente en elle-même et un divertissement des plus innocens, dans lequel il ne s'était rien passé d'indécent et de scandaleux, outre qu'on manquait absolument aux égards dus à leur caractère. Ils se plaignirent de cette procédure peu convenable et prièrent le Conseil de les dispenser de comparaître au Consistoire, le cas pour lequel ils y avaient été appelés ne méritant à toute rigueur que quelques exhortations particulières, à forme des ordonnances ecclésiastiques, dont ils imploraient l'observation.

Le Conseil, trouvant leur demande juste, la leur accorda, et il fit en même temps savoir la chose au Consistoire. Là-dessus le Consistoire fit une députation solennelle au Conseil² pour le prier de conserver à ce corps son autorité, et d'obliger tous ceux qui y avaient été appelés, sans acception de personnes, à y comparaître, bien loin de les dispenser d'obéir. On leur répondit que le Conseil voulait maintenir l'autorité du Consistoire, mais que c'était de la manière qu'elle était réglée par les ordonnances ecclésiastiques bien entendues³.

Le Consistoire n'étant pas content de cette réponse, parce qu'il sentait bien que le Conseil prétendait que le cas dont il s'agissait n'était point décidé par les Ordonnances, fit une deuxième

¹ Voir au R. C., vol. 102, f^{os} 84 à 86, l'exposé de cette affaire dans l'écrit qui fut lu aux ministres en Conseil des Deux-Cents le 25 mars. — Cf. Registre du Consistoire, 1606, 27 février.

² *Ibid.*, séance du 6 mars.

³ R. C., vol. 102, f^o 71 (12 mars). — Registre du Consistoire, séance du 13 mars.

députation au Conseil, le 18 de mars¹, pour demander la même chose que par la précédente. Les ministres et les anciens, qui se présentèrent en Conseil, dirent en même temps qu'ils mourraient plutôt que de profaner la Cène du Seigneur en la distribuant aux réfractaires aux ordres du Consistoire. On leur fit la même réponse que la première fois, à laquelle on ajouta seulement que le cas dont il s'agissait ne pouvait tout au plus donner matière qu'à quelques avis particuliers, et non point à faire un éclat semblable à celui qu'ils avaient fait, et que, comme il paraissait qu'ils voulaient soutenir leur procédé, et qu'ils faisaient même des menaces, le Conseil, de son côté, serait contraint, s'ils les effectuaient, comme il n'était question que de l'interprétation des Ordonnances, de s'adresser à ceux qui les avaient faites, c'est-à-dire au Conseil des Deux Cents ou au Général.

Le Consistoire n'en démordit point. Rilliet et Sarasin y ayant été de nouveau cités, et n'ayant point voulu comparaître, leur excommunication y fut résolue, et quelques ministres et anciens furent chargés de la leur faire savoir².

Le Conseil ordinaire, irrité d'une semblable conduite, porta toute cette affaire au Conseil des Deux Cents qui fut rassemblé à ce sujet le 25 de mars³. Les ministres voulurent y avoir audience. Elle leur fut accordée après que le Conseil ordinaire eut informé le Grand Conseil de ce dont il s'agissait, et qu'il eut justifié la procédure qu'il avait tenue.

Après que Jaques Lect, qui présidait, eut mis l'assemblée au fait, il dit que ce qui avait porté principalement le Consistoire à s'arrêter à la première résolution qu'il avait prise, c'est qu'il s'était imaginé qu'on voulait renverser l'ordre de l'église de Genève⁴, à faire que personne n'allât au Consistoire, que le Conseil n'eût auparavant pris connaissance de la chose, en quoi on faisait grand tort au Conseil, puisqu'il n'avait jamais eu d'autre dessein que de maintenir, comme il avait fait jusqu'alors, sans aucune acception

¹ R. C., vol. 102, f^{os} 73 et 74. — Registre du Consistoire, séances des 13 et 20 mars.

² *Ibid.*, séance du 20 mars. — R. C., vol. 102, f^o 77 (22 mars).

³ *Ibid.*, f^{os} 82 v^o à 92. — Registre du Consistoire, séance du 24 mars.

⁴ R. C., vol. 102, f^o 86 v^o. — Registre du Consistoire, séance du 25 mars.

de personnes, l'ordre établi dans l'église de Genève par les Ordonnances ecclésiastiques, et d'obliger chacun à y obéir.

Mais que, comme le Consistoire ne s'était point établi lui-même, et qu'il l'avait été par les syndics, Petit et Grand Conseil avec le peuple, lesquels avaient fait des lois et des Ordonnances ecclésiastiques pour servir de règle et de tablature au Consistoire, aussi le magistrat avait été établi par dessus ce corps, pour corriger tous les abus, pour juger souverainement des choses qui s'y passaient et pour faire observer exactement les Ordonnances aux pasteurs de l'Église, lesquels, entre autres sermens, avait celui-ci : « Je promets et jure de garder les Ordonnances ecclésiastiques comme elles ont été passées par le Petit, Grand et Général Conseil de cette Cité. » Et dans l'article 16^e : « Je promets et jure d'être sujet à la police et statuts de la Cité et de montrer bon exemple d'obéissance à tous autres. Jusques là même que s'il survient quelque différent en la doctrine, entre les pasteurs, sur lequel ils ne puissent s'entendre, la cause en doit être rapportée au magistrat pour y mettre ordre, » art. 18. Et ailleurs, dans l'article 23 : Si un ministre tombe en un crime punissable par les lois, la Seigneurie y doit mettre la main, et outre la peine ordinaire dont elle a accoutumé de châtier les autres, elle doit le punir en le déposant de son ministère. » L'article 24 porte que le jugement concernant la punition soit toujours réservé à la Seigneurie. Enfin, il est dit dans l'article 97 que toutes les remontrances ecclésiastiques se doivent faire par le Consistoire d'une manière qu'il ne soit en rien dérogé à l'autorité de la Seigneurie. Que le Consistoire ait à rapporter le tout au Conseil, lequel, sur son rapport, avisera d'ordonner et de juger selon l'exigence du cas. Que tout ce que nous venons de dire faisait voir bien clairement quelle était l'autorité et l'inspection que la Seigneurie avait sur les actions des pasteurs et du Consistoire, tant à l'égard de la doctrine que de la discipline, au cas que les Ordonnances ecclésiastiques fussent violées, quoiqu'il fût assez évident, et par la raison naturelle, et par la parole de Dieu, que les gens d'église devaient être soumis au magistrat chrétien, et qu'il n'y eût que les anabaptistes, auteurs de tout désordre, qui fussent capables de dire le contraire.

Que cependant, parce que quelques-uns avaient adopté des maximes fort dangereuses et mal entendues, comme de dire sur l'article de l'inspection que le magistrat doit et peut avoir sur les actions et la conduite d'un pasteur, que les esprits des prophètes doivent être sujets aux prophètes, et que ce n'était point l'affaire du magistrat d'interpréter les Ordonnances ecclésiastiques ni de prendre connaissance comme il trouverait à propos des fautes d'un pasteur, que d'autres avaient été réfractaires à ce point de ne vouloir prêter serment en justice, ni reconnaître leur magistrat, tant souverain que subalterne, on avait été contraint de s'étendre sur cet article, qui n'avait jamais été contesté que par des personnes dépourvues de sens et de jugement et de toute crainte et connaissance de Dieu.

Que, ces principes posés, il n'était pas difficile de découvrir ce que les Ordonnances ecclésiastiques prescrivaient de faire, en des fautes aussi minimes que celle dont il s'agissait. Qu'elles ne disaient pas que pour quelque cause que ce fût, soit légère, soit grave, on serait obligé de comparaître devant le Consistoire, ni qu'il dépendît absolument de ce corps d'appeler les personnes pour tel sujet que bon lui semblerait. Mais, au contraire, qu'il y avait un article exprès qui marquait la qualité des causes pour lesquelles le Consistoire appellerait quelqu'un, d'où il paraissait clairement qu'il ne pouvait pas appeler pour toutes en général, mais seulement pour celles qui étaient comprises sous les termes des Ordonnances.

Qu'il était donc dit en l'article 83, que pour ce qui regardait les causes pour lesquelles le Consistoire appellerait quelqu'un, et la procédure qu'on aurait à tenir envers ceux qui y seraient appelés, il fallait se tenir à la règle que Jésus-Christ avait prescrite, afin de la pratiquer, et en particulier par rapport aux remontrances particulières ou publiques, art. 84. Que, pour ce qui était des vices secrets, ils devaient être repris secrètement, et qu'on ne devait tirer personne au Consistoire pour des fautes qui ne fussent point notoires ni scandaleuses, sinon après qu'il aurait méprisé les remontrances particulières. Qu'il paraissait assez, par la qualité de la faute dont il s'agissait, qu'elle ne méritait tout au plus que

quelque censure particulière, d'autant plus que ce n'était point un vice ni secret, ni public, ni un scandale, puisque la chose s'était passée dans une maison particulière, que personne n'y aurait pris garde si l'on n'avait pas affecté de le publier et d'en faire beaucoup de bruit. Que, si c'était une faute, elle était commune à plusieurs personnes de la ville, qui avaient accoutumé de faire toutes les années de tels Royaumes, que dans les maisons les plus réglées et des gens les plus graves, on avait fait de tels Royaumes sans qu'on eût mal faire. Que d'ailleurs, c'était une chose nullement défendue par les ordonnances, édits ou arrêts de la Seigneurie, et qui était tolérée dans toutes les églises d'Allemagne et de Suisse, ce qui suffisait pour faire voir le peu de fondement d'un tel prétendu scandale, qui était pris et non donné, et duquel chacun devrait s'abstenir, quand on aurait fait une loi pour défendre ce divertissement, mais qu'avant que la loi fût faite, chacun était excusable.

Que d'ailleurs, les remontrances particulières étaient beaucoup plus propres à toucher le cœur des gens qu'une procédure violente et telle qu'on la pratiquerait s'il était question d'un grand crime. Sur quoi Calvin, dans son Institution, avait parfaitement bien raisonné, lorsqu'il disait que pour ce qui regardait les péchés secrets, c'est-à-dire qui n'étaient connus que de peu de personnes, on n'en devait point informer l'Église, sinon en cas de contumace et de rébellion, suivant cette règle : S'il ne veut point écouter, dis-le à l'Église. Et ailleurs : Que si les pasteurs ne pouvaient corriger toutes les fautes qu'ils remarquaient parmi les peuples soumis à leur conduite, ils ne devaient pourtant pas troubler l'Église par une rébellion désespérée. Enfin, que la manière et la règle qu'on devait suivre pour entretenir une bonne police dans l'Église, devait toujours avoir en vue l'unité de l'esprit et le bien de la paix.

D'où il est aisé de conclure qu'on en avait usé avec une dureté et une rigueur inouïe en appelant au Consistoire, comme on avait fait, du premier coup les personnes qu'on y avait appelées, pour la faute dont il s'agissait, et d'avoir prononcé contre eux l'excommunication, quoiqu'ils se fussent tenus dans les bornes des Ordonnances et sous l'obéissance due à un magistrat chrétien, puisque l'on ne devait point dénoncer à une personne qu'elle s'abstiendrait

de la Sainte Cène, sinon lorsqu'elle ne voulait entendre aucune raison, ni reconnaître sa faute par les voies que la parole de Dieu avait ordonnées, comme le portait l'article 85 des Ordonnances. Que s'il était dit par les articles 22 et 25 qu'à l'égard de la correction des vices les moins griefs des pasteurs, on y procéderait selon l'ordre prescrit par Jésus-Christ, de sorte que le dernier remède serait d'en venir au Consistoire, et que sous de tels vices, sujets à la correction fraternelle, étaient compris la menagerie, la médisance, les paroles déshonnêtes et injurieuses, un emportement de colère excessif, etc., à plus forte raison un magistrat et toute autre personne d'entre le peuple, devraient-ils être traités de la même manière.

Enfin, pour justifier la conduite du Conseil dans cette affaire, on remarquait que la Seigneurie avait eu de tout temps inspection sur les abus qu'on avait reconnus dans les procédures des ministres et des anciens, lesquels étant hommes, pouvaient aussi se tromper. Aussi ne prétendaient-ils pas à l'infailibilité, puisqu'ils condamnaient la maxime des papistes, *Ecclesia seu papa errare non potest*.

Mais que, le magistrat ne se proposait pas de renverser les Ordonnances, lorsqu'il voulait redresser certaines procédures, au contraire, il s'y voulait tenir religieusement, comme il paraissait clairement qu'il le faisait dans le cas dont il s'agissait, pour peu qu'on fit d'attention au véritable sens de ces mêmes ordonnances.

Les ministres ne répondirent à toutes ces raisons, qui étaient certainement convaincantes, que par des généralités¹ des plus vagues. Ils dirent qu'ils n'avaient jamais pensé à se soustraire à l'obéissance qu'ils devaient au magistrat, qu'il n'était pas nécessaire de leur dire tant de choses pour leur persuader qu'ils étaient hommes, qu'ils le connaissaient assez et qu'ils se mettaient au rang de ceux qui avaient besoin qu'on leur représentât leur devoir. Qu'on ne prenait aucune délibération au Consistoire qu'après une mûre connaissance de cause, puisque les questions qu'on y traitait y étaient examinées de sang-froid, et qu'on y suivait la pluralité

¹ R. C., vol. 102, f^{os} 92 v^o et 93, séance du 26 mars.

des voix. Que les égards particuliers étaient la ruine des États. Que si l'on se relâchait sur un article de la discipline, on viendrait facilement dans la suite à se relâcher sur les autres. Enfin, ils conclurent qu'ils avaient pris leur parti sur cette affaire, et qu'ils ne permettraient point que les personnes dont il s'agissait, lesquelles ils avaient eu raison d'excommunier, participassent à la Sainte Cène.

Les députés du Consistoire ne gagnèrent rien par leur roideur, le Conseil des Deux Cents ayant prononcé, après les avoir ouïs, de la manière suivante ¹ :

Messeigneurs déclarent lesdicts S^{rs} Rillet et Sarazin et autres qui se sont trouvés au dict souper de voir estre exemptés comme ils les exemptent de la citation et excommunication dont est question comme faite contre les textes exprès des ordonnances ecclesiastiques passées en petit, grand et general conseil, et par consequent nulles, en subissant toutefois par eux les remonstrances particulieres qui leur en pourront estre faites par aucuns des ministres et anciens dudict concistoire auquel est commandé de par ci après mieux observer lesdictes ordonnances.

Cet arrêt ne fit qu'irriter davantage les ministres, qui l'étaient déjà beaucoup de tout ce qui avait été représenté contre leur procédure de la part du Petit Conseil. Ils voulurent encore la justifier, et pour cet effet, ils demandèrent audience au Conseil des Deux Cents le jour que ce Conseil était assemblé, selon l'ordre établi depuis l'an 1603, le premier vendredi d'avril, laquelle leur ayant été accordée ², tout le Consistoire, composé tant des ministres de la ville et de la campagne que des anciens, entra et représenta par la bouche d'Antoine de la Faye, qu'ils ne venaient point pour appeler de ce qui avait été arrêté, sinon de César mal informé à César mieux informé. Ils firent ensuite cette belle réflexion que, comme suivant ce que dit un sage, les corps humains sont sujets à diverses maladies, les États l'étaient aussi, ils remarquaient que la Répu-

¹ R. C., vol. 102, fo 93 v^o (26 mars).
Cet arrêt est reproduit dans les Registres
du Consistoire, séance du 25 mars.

² R. C., vol. 102, fos 99 v^o à 107
(4 avril). — Registre du Consistoire, séance
du 3 avril.

blique était actuellement malade, de quoi ils avaient un grand déplaisir, de sorte qu'il était question de recourir au grand médecin pour guérir les plaies dont elle était affligée, et, pour cet effet, de prier Dieu qu'il présidât au milieu de l'assemblée. Après cela ils firent des plaintes contre les seigneurs du Petit Conseil. Ils dirent que, dans l'affaire dont il s'agissait, qui regardait deux membres de leur corps, ils étaient comme parties, ou du moins qu'ils étaient les avocats de ceux qui étaient parties. Ils passèrent ensuite à des comparaisons assez singulières et à des réflexions des plus vagues. Ils dirent que quand un pieu de la haie tombait, toute la haie était bientôt par terre, et que le sanglier était bientôt dans le champ. Que la débauche croissait dans la Ville, que le fleuve rapide des fautes du peuple l'emportait, et que la voix des pasteurs n'était plus écoutée. Enfin, après ces généralités, entrant en matière, ils dirent que ce qui avait porté le Consistoire à en user comme il avait fait, ç'avait été la contumace et la rébellion de ceux qui avaient été repris; que *contra contumaces jura clamant*.

Que ceux qui rompaient l'unité de l'Église méritaient l'excommunication. Qu'il y avait longtemps que la défense du Roi de la fève avait été faite à cri public, comme des personnes les plus âgées pouvaient s'en souvenir, et qu'il y avait des exemples de personnes qui avaient été châtiées pour avoir fait de telles réjouissances.

Qu'encore que la fête eût été faite dans une maison particulière, il y avait cependant cinq ou six familles qui y étaient. Que la faute était très grande en elle-même, et très préjudiciable au bien public, surtout quand on joindrait la rébellion à la chose même. Que les passages qu'on avait allégués, tirés de l'Institution de Calvin étaient mal cités et mal appliqués; que de dire qu'on ne devait pas appeler au Consistoire pour des choses légères, c'était sophistiquer. Que la comparaison des pasteurs à ceux qui étaient de la magistrature n'était point bonne. Qu'ils ne savaient que dire quand ils pensaient à l'arrêt qui avait été rendu; qu'ils ne comprenaient pas comment il avait pu être fait par un Conseil où il y avait des gens d'un si bon esprit et d'une conscience si délicate. Rapportant ensuite les termes même de l'arrêt, ils dirent qu'on avait

offensé Dieu, qu'on avait usurpé ce qui appartenait au fils de Dieu. Que ceux qui avaient le pouvoir de délier avaient celui de lier, ce qu'on ne pouvait pas dire du magistrat. Qu'on risquait de perdre l'Église pour deux personnes. Que, comme Osa avait touché l'arche de l'alliance, le Conseil avait mis la main à l'arche par son arrêt. Qu'on les accusait à tort d'être rebelles au magistrat, qu'ils savaient bien qu'ils devaient lui obéir, mais que c'était raisonner très mal de dire que si les ministres étaient sujets au magistrat, le ministère l'était aussi, etc.

Je ne m'arrêterai pas plus longtemps à rapporter d'autres traits de ce discours des ministres. Je ne m'arrêterai pas non plus à faire voir la faiblesse de la plupart des propositions qu'ils avaient avancées, elle se sent suffisamment d'elle-même. Je me contenterai de dire qu'on voit bien clairement, par tout ce que nous venons de rapporter, combien les ministres de ce temps-là étaient au-dessous du mérite, de la modération, de la modestie et de l'honnêteté de Théodore de Bèze, qui aurait été incapable de faire de si grands écarts, et qui n'aurait pas commis sa réputation par une réponse si peu au fait, et qui combattait d'une manière si faible tout ce qui avait été allégué de la part du Conseil sur l'affaire dont il s'agissait. Cependant, quoiqu'il y eût eu une vivacité extrême dans la représentation que de la Faye avait faite de la part du Consistoire, le Conseil des Deux Cents n'en témoigna point de chagrin. Il se contenta de renvoyer les ministres et les anciens devant le Conseil ordinaire¹, pour les ramener à des pensées plus justes par de nouvelles exhortations.

Les ministres sentant qu'inutilement s'affermiraient-ils dans leur première résolution, commencèrent à en relâcher. Ils dispensèrent les deux magistrats dont il s'agissait d'aller au Consistoire, et ils déclarèrent au Conseil ordinaire, où ils avaient été renvoyés, qu'ils consentiraient que ces deux magistrats comparussent devant quelques députés du corps, sans s'expliquer encore sur l'article de l'excommunication². Le Conseil ne fut pas content de cela. Il voulut quelque chose de plus précis. L'affaire fut portée derechef au Con-

¹ R. C., vol. 102, fo 107 (4 avril).

² *Ibid.*, fos 107 v^o et 108 (7 avril).

seil des Deux Cents ¹, lequel, quoiqu'il eût anéanti absolument le jugement du Consistoire en révoquant, et la citation et l'excommunication, eut cependant la facilité pour les ministres d'ordonner que le Consistoire lèverait l'excommunication prononcée contre les anciens syndics Rilliet et Sarasin, par quatre commissaires de sa part, tant ministres qu'anciens, devant lesquels ils comparaitraient, pour recevoir d'eux les exhortations et les remontrances particulières que le Grand Conseil avait déjà trouvé à propos qui leur fussent adressées. Le Conseil des Deux Cents déclara en même temps qu'il mandait au Conseil ordinaire de faire en sorte que les Ordonnances ecclésiastiques fussent mieux observées à l'avenir par le Consistoire, et que ce corps ne se portât pas aussi facilement qu'il faisait à défendre la Cène.

La chose fut exécutée sur ce pied-là ², et ainsi toute cette affaire, dont les ministres avaient fait tant de bruit, fut finie.

Le 1^{er} de septembre de cette année 1606 périt Philibert Blondel, ainsi que nous l'avons déjà insinué ci-devant ³. Comme son procès criminel ne se trouve point dans les Archives publiques, nous ne pourrons pas parler des causes de sa condamnation dans tout le détail que mériterait une affaire de cette importance ⁴. Nous n'en raisonnerons que sur ce que l'auteur des Annales manuscrites, et Spon après lui ⁵, en racontent, et sur ce qu'on en peut recueillir des registres publics, qui sont à l'ordinaire très peu complets sur les affaires criminelles. Nous avons vu que Blondel avait été condamné le 19 novembre 1605 à une prison de dix ans et à deux mille

¹ R. C., vol. 102, f^{os} 114 et 115 (9 avril), et f^{os} 117 v^o et 118, décision du Conseil des Deux Cents, du 11 avril. — Registre du Consistoire, séances des 10 et 15 avril.

² *Ibid.*, séance du 15 avril. Les pasteurs Prévost et Pinault et les anciens Du Cest et Diodati furent désignés pour faire des remontrances particulières aux deux conseillers dans le logis de Pinault.

³ Voir plus haut, p. 577.

⁴ Nous renvoyons le lecteur au mémoire de M. Émile Châtelan, cité plus haut, p. 575, note 6, et aux Procès criminels n^{os} 1874 et 2014 (procès de Joseph Blon-

del, ancien procureur général, frère de l'inculpé, et de Jean Malliet, son oncle). Ces deux procès renferment de nombreuses pièces, et notamment des témoignages relatifs au procès de Philibert Blondel. (*Note des éditeurs.*)

⁵ Les Annales manuscrites, consultées à plusieurs reprises par notre historien (voir au t. 1, p. 40, note 1), n'existent plus depuis assez longtemps qu'à l'état fragmentaire aux Archives (manuscrit n^o 145), et elles s'arrêtent à l'année 1561. — Spon, *Histoire de Genève*, pp. 456 à 461. (*Note des éditeurs.*)

écus d'amende pour avoir négligé les avis qu'on lui avait donnés de l'Escalade, n'avoir pas pourvu à la garde de la ville selon le devoir de sa charge, et pour avoir tenu depuis, divers discours et fait des actes séditieux. La sentence rendue contre lui n'en dit pas davantage. Les Annales manuscrites entrent dans un peu plus de détails. Elles disent qu'on fit tant de procédures contre lui qu'enfin on vérifia qu'il avait acquis la seigneurie de Compois en Savoie¹, sans en payer aucuns laods, desquels le duc l'avait gratifié. Que depuis la journée de Bonne, c'est-à-dire depuis que cette place fut reprise par les Savoyards sur les Genevois au mois d'août 1589, on avait vu son bien augmenter considérablement, de sorte qu'en peu d'années il s'était enrichi de quarante mille écus, sans qu'on sût comment. Qu'il avait parlé en secret à quelqu'un, la propre nuit de l'Escalade, et que, pour éviter la déposition de l'officier qui l'avait vu, il l'avait envoyé à Saint-Genis et lui avait donné un cheval. Que cet officier y étant mort, Blondel en tenait sa vie plus assurée. Qu'on avait trouvé une lanterne à sa marque dans le fossé, et qu'un homme de Chêne lui portait souvent des lettres de la part du gouverneur de Savoie. Enfin, que ce dernier article, ne se pouvant pas vérifier, on ne le put pas condamner à la peine capitale.

Ce porteur de lettres n'était pas de Chêne, comme le dit Spon, c'était un paysan du Châble, village de Savoie, nommé Guichard Boymont. Cet homme avait dit à un autre paysan à quel usage on s'était servi de lui, et ce dernier paysan avait été ouï, avec plusieurs autres témoins, contre Blondel. Le Conseil fit tout ce qu'il put pour engager Boymont même à venir à Genève, afin de convaincre Philibert Blondel, mais celui-ci, par ses menaces, fit en sorte qu'il ne voulut point hasarder la chose². Cependant, les soupçons qu'on avait que la répugnance de Boymont à venir ne procédât des menaces que Blondel lui avait fait faire, faisaient un très mauvais effet contre celui-ci, de quoi Blondel s'étant aperçu, il

¹ Il l'avait acquise de noble Anthoine de Seyssel, seigneur de Sothenon (Archives de Genève. Minutes des notaires. Hugues Paquet, vol. V, p. 144.) (*Note des éditeurs.*)

² Voir aux Procès criminels, n° 1863,

le procès de Paul Étienne (septembre-octobre 1605), détenu pour avoir voulu empêcher, en se rendant au Châble, que Boymont ne vint déposer à Genève. (*Note des éditeurs.*)

changea de résolution. Il fit publier qu'il ferait venir Boymont pour confondre les calomniateurs, mais c'était à dessein de le faire périr avant qu'il pût déclarer la vérité, étant persuadé, qu'après cela, on ne le soupçonnerait point de sa mort, mais que les soupçons tomberaient uniquement sur ses ennemis, savoir sur Laconibe, Guidonnet et d'autres, ses accusateurs. Pour cet effet, ses parens et ses amis employèrent le juge mage de Saint-Julien, qui, sous un faux prétexte de désobéissance, fit enlever Boismond au Châble et le fit conduire à Saint-Julien, et le lendemain au matin, il le fit traire à Chêne, d'où les parens de Blondel l'amènèrent à Genève le 26 août 1606, et le firent mettre en prison, dans un cachot, où il ne demeura que la nuit suivante, ayant été trouvé, le lendemain à 5 heures du matin, étranglé avec ses jarretières¹.

Le Conseil ayant été averti de la chose, alla sur le champ aux prisons pour informer du fait. Le corps de Boymont ayant été visité, il parut qu'il ne s'était pu offenser soi-même, mais qu'il avait été étranglé par un autre².

Le géôlier, toute sa famille et tous ceux qui servaient aux prisons, ou qui y étaient détenus, furent interrogés, et Pierre Gardet, portier, confessa d'avoir fait le coup à la sollicitation de Philibert Blondel, qui lui avait promis cinquante écus pour le faire, et une plus grande récompense encore s'il n'était content de celle-là³. Là-dessus Blondel fut mis à la question. On crut que l'ordinaire ne suffirait pas. On le mit dans un instrument de bois, qu'on appelle la beurrière, après on lui appliqua les escarpins. Tous ces tourmens ne lui arrachèrent point la confession de l'Escalade, seulement avoua-t-il le meurtre et d'avoir offert ses services au duc de Savoie. Il paraît par les registres publics qu'il avoua d'avoir, peu de temps après l'Escalade, à l'instigation du sieur de Sothenon, gentilhomme savoyard, écrit une lettre au sieur d'Albigny⁴, par laquelle il lui

¹ R. C., vol. 102, f° 194 (27 août). — Voir aussi aux procès de Joseph Blondel et de Jean Malliet (Procès criminels, nos 1874 et 2014) les dépositions relatives à cet incident. (*Note des éditeurs.*)

² Le procès Malliet, susmentionné,

contient l'attestation des cinq médecins consultés, concluant à la mort violente de Boymont. (*Note des éditeurs.*)

³ R. C., vol. 102, f°s 194 v° et 195 (29 août et 1^{er} septembre).

⁴ *Ibid.*, f° 195 (1^{er} septembre).

faisait des offres de service, et lui promettait de lui donner avis des préparatifs qu'on faisait alors dans Genève pour la guerre. Gardet fut condamné à être roué. Blondel fut condamné à la même peine; sa sentence portait de plus que son corps serait ensuite écartelé, et que les quartiers seraient pendus en quatre différens lieux des limites, sa tête mise sur les créneaux de la place du Molard, et tous ses biens confisqués au public ¹.

Le Conseil résolut aussi qu'au cas que Blondel voulût appeler de sa condamnation au Conseil des Deux Cents, on ne laisserait pas cependant de passer outre et d'ordonner au bourreau de faire sa charge. Ces sentences furent exécutées le 1^{er} de septembre.

Je trouve dans Spon ² que Blondel fut conduit au supplice sans avoir témoigné de grands remords. L'on voit par les registres publics ³ que, deux heures auparavant, le Conseil ayant envoyé aux prisons Jean Sarasin, ancien syndic, et Jean Gautier, secrétaire d'État, pour savoir s'il n'avait rien à dire, et que Blondel les ayant priés de lui permettre de leur parler en particulier, en présence seulement du ministre qui le consolait, et après avoir exigé d'eux le serment de ne point divulguer ce qu'il leur dirait (duquel ils furent relevés ensuite par le Conseil), leur dit en voulant se mettre à genoux, qu'il n'avait aucune part au meurtre de Boymont, que les tourmens le lui avaient fait confesser, qu'il n'avait jamais écrit à d'Albigny, ni parlé à Sothenon, et qu'il avait toujours aimé sa patrie, mais qu'il suffisait que, quand il fut pris à Bonne, lorsque les Savoyards attaquèrent cette place en 1589, le sieur de Saint Front, qui commandait les troupes du duc, lui ayant demandé le nombre des soldats et la quantité des munitions qu'il y avait dans la place, il eût eu la faiblesse de lui dire qu'il y avait cinq cents hommes, mais qu'ils manquaient de farine.

Voilà tout ce que j'ai pu trouver sur cette affaire. Je laisse à juger aux lecteurs si ce que dit Blondel dans ses derniers moments fut bien sincère, ou s'il ne le dit point pour faire douter ceux qui vivaient de son temps et la postérité, qu'il mourut aussi coupable

¹ R. C., vol. 102, fo 195 (1^{er} septembre).

³ R. C., vol. 102, fos 195 v^o et 196 (1^{er} septembre).

² *Histoire de Genève*, p. 461.

qu'on voulait qu'il fût ¹, car pour ce qu'il avouait, touchant ce qu'il avait fait lorsqu'il fut pris à Bonne, quoiqu'il se condannât à cet égard, il est clair que s'il n'y eût eu que cette vieille affaire à lui reprocher, il n'y aurait pas eu matière à lui imposer la peine qui lui fut infligée. Quoi qu'il en soit, il est certain que Blondel était un homme avare, emporté et extrêmement haï, et qui, par sa négligence avait très mal pourvu à la garde de la ville, lors de l'Escalade.

Pendant toute l'année 1606, l'on avait eu des avis fort fréquents, que les Savoyards méditaient de nouveau quelque grand coup contre Genève ². Le roi de France lui-même en avait donné plusieurs ³, et il avait envoyé un exprès en cette ville, au mois de juillet, pour dire qu'on se tint sur ses gardes, et qu'on réparât ce qu'il pouvait y avoir de défectueux aux fortifications ⁴, cependant la Providence détourna heureusement l'orage dont on était menacé. La garnison établie depuis l'Escalade, composée de neuf compagnies de vingt-huit hommes chacune, faisait ses fonctions avec beaucoup de régularité, et l'on travaillait à fortifier les mauvais endroits de la place. Il y en avait un, dont on avait reconnu la faiblesse, il y avait longtemps. C'était le côté de la porte de Rive, devers le lac, où il n'y avait encore point de bastion, mais un simple terre-plein peu élevé, et retenu seulement par des pilofis. On résolut d'y bâtir le boulevard qui est encore aujourd'hui dans le même lieu, ce qui fut exécuté en assez peu de temps, l'ouvrage, qui avait été commencé avec l'année 1606 ayant été fini au printemps de l'année suivante ⁵.

¹ Les recherches approfondies sur le procès Blondel, accomplies par les historiens postérieurs à Gautier n'ont pas produit jusqu'à présent de faits nouveaux assez décisifs pour faire la lumière sur ce point obscur de l'histoire de Genève et permettre de conclure définitivement à la culpabilité de Blondel. (*Note des éditeurs.*)

² Voir R. C., vol. 102, avis fréquents de janvier à décembre.

³ *Ibid.*, f^{os} 20, 47 et 177, avis des 28 janvier, 1^{er} mars et 25 juillet, du roi

ou de ses gouverneurs en Bresse et en Dauphiné.

⁴ *Ibid.*, f^o 173 v^o (16 juillet). Cet envoyé était le sieur Du Villars, gouverneur de Gap.

⁵ R. C., vol. 101, f^{os} 157 v^o à 160, décision du Conseil des Deux Cents sur les propositions du sieur de la None, le 2 août 1605. Voir également f^{os} 174, 191, 241 v^o, 222, 246 v^o. *Ibid.*, vol. 102, f^{os} 121 v^o, 145 v^o, 160 v^o, 179, 180 v^o, 190 et 228. *Ibid.*, vol. 103, f^o 23 v^o.

On se servit, pour en faire la dépense, d'une somme de dix mille écus dont le landgrave de Hesse Cassel, prince fort affectionné pour la Religion, et touché des dangers qu'avait courus la ville de Genève, avait fait présent à cette ville¹. Pour témoigner la reconnaissance que l'on conservait d'une si grande bienfaisance, l'on donna à ce bastion le nom de Bastion de Hesse, qu'il a encore aujourd'hui. On mit à la muraille qui est du côté de la porte de Rive l'inscription suivante tirée de Néhémie, chap. IV, vers. 14. *Ne timeat ab istis. Dominum maximum et metuumdum recordamini. Et pugnat pro fratribus vestris, filiis vestris, et filiabus vestris, uxoribus vestris, et domibus vestris*². Au reste, ce beau présent n'était pas la première marque d'affection que le landgrave de Hesse avait donnée à Genève.

Je trouve dans le *Citadin*³ que ce même prince ayant passé dans cette ville incognito, au mois de juillet 1602, mais voulant bien être reconnu après son départ, avait laissé sous le chevet de son lit, au logis public où il avait logé, ces trois distiques latins, pour monument de son amitié et de sa bienveillance :

*Galliam ingressurus Geneva reliquit perpetua memoria ergo
Anno 1602 Julii 28.*

MAVRITIVS HASSLE
LANDGRAVIUS &c.

*Quisquis amat vitam sobriam, castamque tueri,
Perpetuu esto illi casta Geneva domus
Quisquis amat vitam hanc bene vivere, vivere et illam
Illi iterum fuerit pulchra Geneva Locus
Ite vita invenies quicquid conducit utrique
Religio hic sanu est auru, ager atque Lacus.*

Nous avons parlé en son lieu des lettres de naturalité que le roi de France avait données aux Genevois en l'année 1596⁴. Soit

¹ R. C., vol. 101, année 1605, f^{os} 125 v^o, 128 v^o et 129, don du landgrave ; f^o 168, Barillet est envoyé auprès du prince pour le remercier, le 17 août ; f^{os} 215 v^o à 219, rapport de Barillet, du 9 octobre.

contenant une copie de l'adresse au prince et de sa réponse à la Seigneurie.

² *Ibid.*, vol. 103, f^o 70 (6 avril 1607).

³ Pp. 39 et 40.

⁴ Voir plus haut, p. 185.

qu'elles n'eussent pas été vérifiées dans toutes les formes par le Parlement, soit qu'il y eût eu depuis, quelque arrêt contraire, il est certain que l'on s'en était très peu prévalu, et qu'au préjudice de ces lettres, le droit d'aubaine avait été levé sur des particuliers de Genève qui étaient morts dans le royaume. Dauphin fut envoyé en France pendant l'année 1607 pour en solliciter de nouvelles¹, lesquelles il obtint enfin au mois de juin de l'année suivante, et qui furent enregistrées dans le Parlement et dans la Chambre des comptes de Paris. Elles seront insérées à la fin de ce volume².

Il est temps de finir ici cet ouvrage, après avoir remercié Dieu de l'assistance qu'il m'a accordée pendant tout le cours d'un si long et aussi pénible travail, qui m'a occupé pendant cinq années entières. Je le consacre du meilleur de mon cœur, et avec toute la joie et la satisfaction dont je suis capable, à la République, ma chère patrie, laquelle le Grand Dieu, le Grand Protecteur des États, le Souverain Arbitre des événements, veuille maintenir dans la paix, dans la prospérité, dans l'abondance, comme il a fait jusqu'à présent, y faire fleurir les arts et les sciences, et surtout les bonnes mœurs et la piété; en un mot, la conserver dans l'heureuse situation où il l'a mise par sa grâce, jusqu'à la fin des siècles, afin que notre postérité la plus reculée ait sujet d'admirer et de louer à jamais ses bontés. Amen. Amen³.

¹ R. C., vol. 103, f^{os} 138 v^o et 139, instructions remises à Dauphin, le 16 juin. Voir également f^o 178, sa lettre, du 11 août. *Ibid.*, vol. 104, f^o 18 v^o, sa lettre du 24 septembre, et 82, celle du 29 décembre. *Ibid.*, vol. 105, f^{os} 13 v^o, 43 v^o, 47 v^o, 89 v^o et 90, 96 v^o.

² Voir l'original sur parchemin au

P. H., n^o 2205. Il est reproduit ci-après (Pièce annexe n^o III). (*Note des éditeurs.*)

³ Gantier a achevé ce livre en 1713. Il ne s'est point arrêté là, car en 1721 il a repris la suite de son Histoire, comprenant les livres XVII à XXII et le récit des événements des années 1608 à 1690. Voir au t. I, p. xxxv. (*Note des éditeurs.*)



PIÈCES ANNEXES

N° 1

TRAITÉ DE S^t-JULIEN

21 juillet 1603 (nouveau style)¹

(Voir plus haut, p. 518)

Au nom de Dieu, Amen. Comme ainsy soit que pour la pacification des troubles advenus au mois de Decembre mil six cens et deux, entre tres-hault, trespuissant et Serenissime Prince Monseigneur Charles Emmanuel par la grace de Dieu duc de Savoye etc. et les Seigneurs de la Ville de Geneve. Et pour eviter aux sinistres consequences et effiaictz de la continuation d'iceux, auroit semblé bon aux Magnifiques et puissans Seigneurs des cinq louables Cantons de Glaris, Basle, Soleure, Schaffuze et Appenzel du sceu et consentement des Magnifiques et puissans Seigneurs des autres Cantons, de deleguer leurs Nobles et prudens Ambassadeurs. Sçavoir pour Glaris les Seigneurs Jean Henry Schewartz, Lieutenant et Nicolas Schuler, Landhauptman, pour Basle les Seigneurs Jacob Götz et André Riff, Conseillers de ladicte Ville. Pour Soleure les Seigneurs Pierre Suri, Banderet et Jean Jacob de Stal, Chevalier et boursier de ladicte Ville. Pour Schaffuse les Seigneurs George Meder, Bourgmeister et Henry Schwartz, docteur ès droitz et Conseiller de ladicte Ville. Pour Appenzell les Seigneurs Ulrich Näf, Landaman, Jean de Ham, Chevalier Landaman et Banderet et Sebastian Thörig² aussy Landaman et Banderet dudict Canton par devers Son Altesse ou bien Monsieur d'Albigny son Lieutenant general de ça les Montz et lesdicts Magnifiques Seigneurs de Geneve. Lesquelz Sieurs Ambassadeurs sy seroient du consentement des parties employez d'une bonne et helvetiale volonté. Pour ce est il qu'après plusieurs assemblees et conferences sur ce tenues à

¹ P. H., n° 2318.

des Cantons médiateurs d'après, les Recès fédéraux. (*Note des éditeurs.*)

² Voir plus haut, pp. 507 et 508. l'orthographe exacte des noms des députés

S^t Julien par l'entremise. Intercession et à la Contemplation desdicts Seigneurs Ambassadeurs, Ont les Illustres Seigneurs Charles de Rochette, Seigneur de Donjon et de la Forestz, premier president de Savoye et Claude de Pobel, Baron de la Pierre et Chambellan de S. A., deputez de sadicte Altesse, Suivant le pouvoir dont la teneur est inseree au bas du present acte. Et les Nobles et prudens Dominique Chabrey, Michel Rozet, Sieur de Clasteanvieux, et Jaques Lect docteur ès droitz et Seigneur de Confignon, tous trois anciens Syndics et Conseillers de ladicte Ville de Geneve, Jean Sarazin, docteur ès droitz, Conseiller et Secretaire d'Etat de ladicte Ville et Jean de Normandie, docteur ès droitz et Conseiller au grand Conseil de ladicte Ville, deputez d'icelle. On advisé, conclud et arresté comme s'ensuit.

I

Que le commerce et trafic demeurera libre d'une part et d'autre, tant pour les personnes que pour toutes sortes de marchandises, vivres, bleds, vins et autres denrees, en tous les Estatz de S. A. sans aucune prohibition, restriction ou limitation.

II

Auquel commerce neantmoins ne s'entendra comprins le sel, l'usage et debitement duquel ne sera permis dans les Estatz de S. A., sinon de celuy des greniers de sa gabelle et à la forme de ses Editz.

III

Pour celuy qui sera necessaire aux citoyens, bourgeois, habitans et subjectz de Geneve hors les Estatz de S. A. et riere les terres et villages de S^t Victor et Chapitre et maisons y enclavees, pourront lesdicts de Geneve le faire transmarcher par dessus les Estats de sadicte Altesse sans y comectre abus.

IV

Toutes procedures faictes contre ceux qui ont contrevenu aux Editz de S. A. pour le regard du sel, comme de mesmes pour le commerce et transmarchement des graines et denrees, toutes peynes et amendes encourues pour les faitz susdicts sont dès à present declarez nulles, de nul effect et valeur, reservees celles qui se trouveront jugees par autorité de la Chambre des Comptes de Savoye, executees et payees par les accusez et condamnez.

V

Les biens, fruitz et revenus d'Armoy, Drallians et autres lieux riere le duché de Chablais et Balliages de Ternier et Gaillard, possedés par les Seigneurs de Geneve en l'annee mille cinq cens huictante neuf, lors de

L'ouverture de la guerre, leur seront promptement rendus et restituez sans nulle difficulté (pour iceux recueillir entierement chacun an) avec restitution des fruitz et arrerages dès la publication de la paix de Vervins mille cinq cens nonante huit.

VI

De mesmes sera rendue et restituée par lesdicts de Geneve la ville de S^t Genis et ce qui en peult despendre en l'estre qu'il se trouve de present, sans rien y alterer ou innover en quelque chose que ce soit.

VII

Et pour ce qui concerne les terres de S^t Victor et Chapitre, toutes choses demeureront d'une part et d'autre en mesmes estat qu'elles estoient lors de l'ouverture de ladicte guerre en l'année mille cinq cens huictante neuf, sans rien innover en sorte quelconques.

VIII

Est accordé de la part de S. A. pardon et abolition generale à tous ses sujetz qui ont porté les armes pendant les guerres et suivi le party de Geneve, sans qu'eux ni les leurs en puissent jamais estre recerchez ny molestez en leurs personnes ny biens. Et ce faisant, seront remis et restablis en la possession et jouissance de tous leurs biens, nonobstant tous arrestz et sentences de confiscations qui pourroient contre eux avoir esté rendues pour ce regard. Lesquelz arrestz et sentences dès à present demeureront nulles et de nul effaict. Bien entendu qu'en cest article ne seront compris les crimes commis hors ledict party.

IX

Et quant à ceux qui sont sortis pour la religion, refugiez à Geneve, ilz pourront revenir en leurs biens et maisons et y demeurer vivans selon les Editz de S. A. Et en cas qu'ilz veuillent faire profession d'autre religion, il leur est permis de jouir et disposer de leurs biens et de revenir en leurs maisons et y demeurer quatre fois l'année sept jours pour chasque fois. Et c'est à l'intercession desdictz S^{rs} Ambassadeurs.

X

Tous ceux qui sont et seront eitoyens, bourgeois et habitans de ladicte Ville de Geneve ne pourront, eux ni leurs serviteurs et domestiques estre troublez ny inquietez pour cause de leur religion, pendant qu'ilz sejourneront dans leurs maisons et biens situez dans les Estatz de S. A. Ains y pourront vivre et demeurer en la mesme liberté que par cy devant, à la charge de ne dogmatizer.

XI

Les citoyens, bourgeois et habitans de ladicté Ville de Geneve, suivant les concessions et anciens privileges des Serenissimes predecesseurs de S. A. seront desormais exemptz de tous daces¹ peages, traverses, demy pour cent sur les Estatz de S. A. (reservez les droitz des tiers Gentilzhommes particuliers, telz qu'ilz ont esté par cy devant) en consignand toutesfois les marchandises à tout le moins par les lettres de voitture et facture sans qu'il soit loisible aux daciens et peagiers de S. A. de faire ouverture des quaiesses, coffres, paquetz, tonneaux ou balles desdictes marchandises, sinon en cas de fraude et abus. Et quant à la consignation de l'or ou de l'argent monnoyé et non monnoyé, lesdicts de Geneve en demeureront exemptz, fors des sommes qui excederont cinquante escus, lesquelles pour éviter abus et pour la seurte desdictz marchans de Geneve debvront estre par eux declarees dans ladicté ville à celuy qui sera deputé par la Seigneurie à ces fins, lequel en communiquera le registre au procureur patrimonial de S. A. lors qu'il luy sera demandé.

XII

Comme semblablement suivant les mesmes privileges demeureront exemptz lesdicts de Geneve de toutes tailles, contributions, levees de graines, impostz, rations, decimes et de toutes autres charges tant ordinaires qu'extraordinaires pour leurs biens qu'ilz possèdent à present riere les Estatz de S. A. Et sont toutes saisies et subhastations faictes pour raison desdictes tailles, contributions, rations et levees pendant les trefves declairees nulles, au cas que les conditions desdictes trefves ayent porté de ne lever aucunes rations ou contributions etc. Et quant à celles qui auroient esté faictes pour lesdictes contributions, rations ou arrerages deubs pour le temps de la guerre, elles tiendront, sauf aux propriétaires de rentrer dans leur fonds en rendant les deniers, despens et tous legitimes accessoires, demeurant les autres saisies et subhastations faictes depuis ladicté paix de Vervins nulles.

XIII

Tous abergemens quelz qu'ilz soient, faictz par les Magnifiques Seigneurs de Berne pendant la tenue des balliages tiendront et sy aucuns s'en tronvent spoliez au prejudice desdicts abergemens seront reintegrez avec restitution des fruitz.

XIV

Ne seront decernees aucunes prises de corps ou adjournemens personnelz contre lesdicts de Geneve, sinon pour matiere extraordinaire et non

¹ Dace : impôt, taille, taxe.

pour choses legeres. Et seront faitz tous adjournemens tant en matieres criminelles que civiles ès personnes des accusez ou dellendeurs s'il est possible, et à faute de ce à leurs domestiques. Et ne trouvant ny les ungs ny les autres, se feront en domicile par affection de coppie et notification à quelcun des voisins et non ès lieux limitrophes.

XV

Confiscations n'auront lieu d'une part ny d'autre, faictes à l'occasion de ceste derniere guerre. Et quant à celles de la precedente, tant pour le regard desdicts de Geneve que ceux qui ont suivi leur parti, sera faicte restitution des biens immeubles à la forme du traicté de Vervius. Et quant aux debtes activz, pour raison desquelz ne seront intervenus arrestz ou jugemens, estans encor les sommes en estre sans quictance authentique faicte par cy devant, elles pourront estre exigees et demandees sans neantmoins aucun renfort de monnoye ny interestz.

XVI

Les jugemens rendus par lesdicts de Geneve en derniere cognoissance pendant la tenue dans une partie des Balliages en jugement contradictoire, comme aussy toutes autres sentences rendues par juges inferieurs non suspendues par appellations cy devant relevees; ensemble toutes subhastations faictes pendant ledict temps. tiendront et sortiront leur entier effect.

XVII

Tous jugementz rendus d'un costé et d'autre pendant ceste derniere guerre en contumace ou avec procureur non fondé, sont dès à present declarez nuls et de nul effaict.

XVIII

Les provisions et sentences obtenues contre ceux de Geneve pour les biens et fruitz ecclesiastiques par eux possédez en ladicte annee mille cinq cens huictante neuf demeureront pour ce regard nulles et de nulle valeur.

XIX

Se contente S. A. de ne faire assemblee de gens de guerre, ni fortifications ny tenir garnisons à quatre lieues près ladicte Ville de Geneve.

XX

Tous prisonniers qui n'auront accordé de leur ranson seront mis en liberté de part et d'autre le jour après la publication du present traicté en payant raisonnablement leurs despens.

XXI

Tout ce que ladicte Ville de Geneve aura reçu dès l'an mille cinq cens huitante neuf, soit en lods dismes censes et revenus seculliers ou ecclesiastiques demeurera au proffit de ladicte Ville, et ne pourront les particuliers estre recherchez pour en faire derechef payement. Et tiendront les investitures que les particuliers ont obtenues desdicts de Geneve sans qu'ilz soient tenus d'en prendre de nouvelles, reservé neantmoins ce qui auroit esté prins et retiré en temps de paix.

XXII

Lesdictz de Geneve comme aussi tout le contenu au present traicté demeureront comprins au traicté de paix perpetuelle de Vervins, suivant la declaration et patentes de S. M^{te} treschrestienne du treizieme d'aoust mille six cens et un. Et lequel traicté de Vervins s'entendra confirmé, nonobstant la prise des armes et tous actes d'hostilité survenus dès le mois de Decembre de l'annee derniere, la memoire desquelz et de toutes aigreurs demeurera à jamais esteinte et abolie. Et tous entrepreneurs et perturbateurs du repos public seront punis et chastiez comme infracteurs de la paix.

XXIII

Sont reservez au present traicté de la part de S. A. nostre saint père le Pape et le saint Siege Apostolique, l'Empereur et le saint Empire, les deux Rois et les traictez que S. A. a avec la Couronne d'Espagne et les Magnifiques Seigneurs des Lignes. Et de la part desdictz de Geneve sont reservez l'Empereur et le saint Empire Romain, Sa M^{te} Treschrestienne, lesdicts Magnifiques Seigneurs des Lignes et les alliances et traictez qu'ilz ont avec la Couronne de France et les Magnifiques et puissans Seigneurs des louables Cantons de Zurich et Berne.

Promectent lesdicts deputez de S. A. de rapporter la ratification et approbation du present traicté et au pied d'icelluy dans six jours prochains. Et de plus de le faire homologuer et interiner ès Senatz et Chambre des Comptes de sadicte Altesse deçà èt delà les montz dans deux mois aussy prochains, sans payement d'aucun emolument.

Faict, passé, arresté et conclud à Saint Julien le vingt uniesme Julliet stil nouveau mille six cens et trois.

TENEUR DU POUVOIR DES DEPUTEZ DE SADICTE ALTESSE.

Charles Emanuel par la grace de Dieu Duc de Savoye, Chablais Aouste et Genevois, Prince et Vicaire perpetuel du Saint Empire Romain,

Marquis en Italie, Prince de Piedmond, Marquis de Salucès etc. A nos treschers, bien amés et feaux Charles de Rochete nostre Conseiller d'Etat et premier president de Savoye et Claude Pobel, Baron de la Pierre, nostre Conseiller d'Etat. Desirans toujours de preferer le repos public à toutes autres considerations de nostre particulier interest et eviter par ce moyen les mauvaises consequences de la guerre. Et estant vraysemblable que si nous venons à condescendre à un traicté d'accommodement avec ceux de Geneve, ils y entendront aussy volontiers de leur part pour eviter les dommages et inconveniens qu'ilz pourroient encourir par la suite d'une ouverture de guerre. Pour ce est-il qu'estant à cest effet requis de nommer et deputer personnages qui comparoissent de nostre part au lieu de S^t Julien, assigné pour telle conference, confians en voz prudences, fidelité et integrité, nous vous avons choisis et deputés, choisissons et deputons par ses [ces] presentes, signees de nostre main pour comparoir en nostre nom audiet lieu, aux fins de traicter avec eux d'une paix ou d'un mode de vivre, avec pouvoir et autorité que nous vous donnons de proposer, traicter, resoudre, promettre et faire tout ce que vous jugerez estre de nostre service, et convenir pour la perfection dudict traicté. Promettans en foy et parole de Prince d'avoir à jamais pour ferme, stable et agreable tout ce que par Vous sera faict, traicté, promis et resolu, en ce que dessus, circonstances et dependances, et de le ratiffier, sans permettre que jamais il y soit contrevenu directement ou indirectement en maniere que ce soit. De ce faire Vous avons donné et donnons plain pouvoir autorité mandement special par ces dictes presentes. Pour corroboration desquelles, nous y avons faict apposer le grand seau de noz armoiries et contresigner par l'ung de noz secretaires d'Etat. Donné à Thurin le vingtequiesme jour du mois de febvrier mille six cens trois. Signé Charles Emanuel. Visa, Provana. Et plus bas Roncas. Et scellé en placart en cire rouge.

TENEUR DU POUVOIR DES DEPUTEZ DE LA SEIGNEURIE DE GENEVE.

Nous Syndics Petit et Grand Conseil de Geneve. Estant requis d'adviser avec les Seigneurs deputez de S. A. de Savoye, suivant leur pouvoir expedie à Thurin le vintcinquieme de febvrier dernier à quelque accommodement et moyens de paix pour eviter les maux que la guerre traîne après soy. Par meure deliberation, preferant le repos public à nostre particulier interestz, et estans suffisamment informez de la suffisance, fidelité et experience de Nobles et prudens Dominique Chabrey, Michel Rozet, Jaques Lect, Jean Sarazin et Jean de Normendie nos feaux Conseillers. Les avons commis et député, commettons et deputons par ces presentes, pour, en nostre nom, comparoir au lieu de S^t Julien. Conclurre et accorder avec les deputez de sadicte Altesse des articles de ladicte paix, iceux signer en nostre nom,

afin qu'ilz vailent à perpetuité. Promettans de le ratiffier, toutesfois et quantes. De ce vous donnons plain pouvoir, autorité et mandement special par ces presentes. Donné à Geneve soubz nostre scau commung et seing de nostre secretaire ce vintquatre juin seize cens et trois. Signé Gautier et scellé en placart de cire rouge.

(Signé) ROCHETTE, POBEL, CHABREY, ROSET, LECT.
DE NORMENDIE, SARASIN.

Pour avoir esté presens et mediateurs, les Nobles prudens et treshonorez Seigneurs Ambassadeurs des Magnifiques et puissans Seigneurs des Cantons de Glaris, Basle, Soleurre, Schaffouse et Appentzell. Et en tesmoignage de la verité des choses traictees, ont lesdicts Sieurs Ambassadeurs signé le present traicté. Et y seront apposez les sceaux des Magnifiques Seigneurs des Cantons susdicts.

(Signé) HANS HEINRICH SCHWARTZ, NICLOUS SCHULER.
JACOB GÖTZ, ANDREAS RYFF, PIERRE SURY,
JEHAN JACQUES VON STAAL, GEORG MEDER.
HEINRICH SCHWARTZ, ULRICH NÄF, JOHANN
VON HAIMEN, SEBASTIAN THÖRIG.

Nous Charles Emanuel, par la grace de Dieu duc de Savoie, Chablais, Aouste et Genevois, Prince et Vicair perpetuel du Saint Empire Romain et de Piemont, Marquis de Saluces etc. Ayant le susdict traité pour agreable, en tous et chacuns les poinctz et articles y contenuz. Avons iceux, tant pour Nous que noz Successeurs à l'advenir quelconques approuvé ratiffié et confirmé, approuvons, ratiffions et confirmons par ces presentes et le tout promettons de bonne foy et parolle de Prince garder, observer et entretenir inviolablement, sans jamais y contrevenir directement ou indirectement en maniere que ce soit. En tesmoin de quoy nous avons signé cesdictes presentes de nostre main et à icelles fait mettre nostre scel et contresigné par nostre premier Secretaire d'Etat. Donné à Thurin le XXIII^e jour de Julliet Mil six cens troys.

(Signé) EMANUEL.

Visa. PROVANA, RONCAS.

EXTRAIT DES REGISTRES DU SOUVERAIN SENAT DE SAVOIE, ETC.

Le Senat veuz les articles et Traicté d'entre S. A. et les Scindiez, petit et Grand Conseil de la Ville de Geneve en datte du vingtuniesme Julliet dernier, a iceulx articles et Traicté esmologuè et ratiffié et inthieriné. dict

et ordonné que le tout sera enregistré ès registres dudict Senat pour y avoir recours par cy après. Faict à Chambéry audict Senat et prononcé le douziesme Novembre mil six centz et trois.

Collation faicte

(Signé) RAYMOND.

EXTRAICT DES REGISTRES DE LA SOUVERAINE CHAMBRE DES COMPTES DE SAYOYE.

La Chambre, veu le traicté d'entre S. A. et les Sindicques et Conseil de la Ville de Geneve en datte du vingt ungniesme de Julliet dernier passé. A icelluy traicté esmologué et interiné. Ordonnant qu'il sera enregistré ès registres de ladicte Chambre. Faict à Chambéry au bureau des comptes et prononcé le quatorziesme Novembre mil six cens et trois.

Collation faicte

(Signé) BENOIST.

N° II.

PATENTES DU ROI HENRI IV, PAR LESQUELLES IL DONNE A LA VILLE DE GENÈVE
LA SOUVERAINETÉ DE CHANCY, D'AVULLY ET D'AIRE LA VILLE.29 avril 1604¹

(Voir plus haut, p. 544)

Henry par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre. A tous ceux qui ces presentes lettres verront salut. Noz treschers et bons amys les Seigneurs de la Ville et Republicque de Geneve, nous ont fait dire et remonstrer que depuis quelque temps en ça Noz officiers establiz au Bailliage de Gex les troublent en la possession de la souveraineté qu'ilz pretendent avoir sur trois petitz villages qui sont de l'autre costé du Rosne, assavoir Chanssy, Avully et Ayre la Ville, desquelz l'entiere jurisdiction leur a de tout temps appartenu. Nous supplians vouloir sur ce declarer nostre intention et les faire jouir de leursdictes pretentions en ladicte souveraineté, faisant cesser les empeschemens qui leur y sont donnez. Sçavoir faisons que nous desirans bien et favorablement traiter lesdictz S^{rs} de ladicte Ville et Republicque de Geneve et leur rendre tesmoignage de nostre bienveillance et affection en leur endroit, en consideration de celle qu'ilz ont tousjours fait paroistre au bien et prosperité de noz affaires en toutes les occasions qui se sont presentees, Nous avons dict et déclaré, disons et declaronz par ces presentes signees de nostre main, Voulons et nous plaist que lesdictz S^{rs} de ladicte Ville et republicque de Geneve soyent maintenuz et conservez comme nous les maintenons et conservons par cesdictes presentes en la souveraineté par eulx pretendue sur lesdictz vilages de Chanssy, Avully et Ayre la Ville. Et en tant que besoing est ou seroit, nous leur avons de nostre grace speciale, plaine puissance et autorité Royale, fait et faisons don par cesdictes presentes de ladicte souveraineté sur lesdictz trois Vilages de Chanssy, Avully et Ayre la Ville, sans qu'ilz y puissent estre ores ny à l'advenir troublez et empeschez par nosdictz officiers de Gex ou autres soubz quelque coulleur et pretexte que ce soit. Si donnons en mandement à Noz amiz et feaux, les gens tenans nostre Cour de parlement et chambre de noz Comptes à Dijon. Que cesdictes presentes Ilz fassent lire publier et enregistrer. Et du contenu d'icelles, lesdictz S^{rs} de ladicte Ville et Republicque de

¹ P. II., n° 2343.

Geneve et leursdictz successeurs, jouir et user plainement, paisiblement et perpetuellement. Cessans et faisans cesser tous troubles et empeschemens au contraire. Car tel est nostre plaisir. En tesmoing de quoy nous avons fait mettre nostre scel à cesdictes presentes. Donné à Fontainebleau ce XXIX^e jour d'Avril, l'an de grace mil six cens quatre, et de nostre Regne le quinziemesme.

(Signé) HENRY.

Pour le Roy : DE NEUFVILLE.

N^o IIILETTRES DE NATURALITÉ ACCORDÉES EN JUIN 1608 AUX GENEVOIS
PAR LE ROI DE FRANCE HENRI IV¹.

(Voir plus haut, p. 594)

Henry par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre. A tous presens et à venir salut. Depuis que Dieu par sa bonté infinie a remis la paix en cestuy nostre Royaulme, nous n'aurions rien tant désiré que de rendre des effectz de gratification aux Princes Estrangers et Republiques, lesquelz pendant les derniers troubles ont fait paroistre leur bonne affection envers nous. C'est pourquoy nos chers et bons amis les Seigneurs de Geneve nous ayans fait requerir qu'en consideration des services qu'ils ont faitz à ceste couronne, et speciallement ès derniers troubles qu'à cause des frequentes communications et trafficqz ordinaires de ceux de ladicte Ville en France, Nostre plaisir feust declarer que les Citoyens, bourgeois, domiciliez ou subjectz de ladicte Ville soient traictez cy après en France comme naturelz françois, tant pour le droit de naturalité movant en France, en y laissant des biens, comme pour le droit de succession, ayans à heriter de ceux qui y mourront. Surquoy ayans mis en deliberation tant de bons services que ladicte Ville a faitz à ce Royaulme et la bonne affection et constance en laquelle elle a perseveré et continué tous les jours, qu'aussy l'importance de la Ville proche des païs et terres de nostre obeissance, Voulans leur tesmoigner la bonne volonté que nous pouvons leur departir, A ces causes, inclinans à la requeste desdicts seigneurs de Geneve, avons dit et déclaré, disons et declarons par ces presentes, voulons et Nous plaist que le droit d'aubeine cesse doresnavant et n'ait lieu en cestuy nostre royaulme contre les Citoyens, bourgeois et domiciliez ou sujetz de ladicte republique de Geneve. Comme aussy il ne pourra estre pratiqué en ladicte Republique contre nos sujetz qui y decedderont, et ou par inadvertance nous en aurions autrement ordonné et disposé. Nous avons dès à present revoqué et revoquons tout ce qui auroit esté fait au contraire, et deffendons à tous nos juges et officiers d'y avoir aucun esgard. Sy donnons en mandement à Noz amez et feaux les gens tenans nos Cours de Parlemens et de Noz Comptes, Tresoriers de France à Paris, Baillifz, Seneschaulx,

¹ P. H., n^o 2205.

Prevostz, leurs Lieutenans et autres nos Justiciers et officiers qu'il appartiendra, que ces presentes ils facent lire, publier et enregistrer et du contenu en icelles jouir et user plainement et paisiblement les Citoiens, bourgeois, domiciliez et subjectz desdicts Seigneurs de Geneve, leurs successeurs et ayans cause. Cessans et faisans cesser tous troubles et empeschemens au contraire, lesquelz sy faictz mis ou donnez estoient, ilz les reparent et remettent ou facent mettre incontinent et sans delay à pleine et entiere delivrance, nonobstant les ordonnances faictes contre les estrangers, ausquelles nous avons derogé et derrogeons de nostre puissance, et reservons lesditz subjectz de Geneve par ces presentes. Et affin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre nostre seel ausdictes presentes. Car tel est nostre plaisir. Donné à Paris au mois de juin. l'an de grâce mil six cens huit, et de nostre regne le dixneuviesme.

(Signé) HENRY.

(Sur le repli) Par le Roy

BRULART.

Registrees, Oy le Procureur General du Roy, pour joyr par les Impetrans du contenu, sans prejudice des Droits aux Parties acquis auparavant icelles. A Paris, en Parlement le quinze Juillet mil six cent huit.

(Signé) DU TILLET.

Expediees et registrees en la Chambre des Comptes au Registre des Chartes de ce temps. Oy le Procureur general du Roy pour joyr par les Impetrans de l'effect et contenu en icelles, selon leur forme et teneur, tant qu'il plaira à Sa Majesté, moiennant la somme de trois cens livres tournois par eulx paiee et qui convertie a esté en aulmosne. Le vingdenxiesme jour d'Aoust mil six cens huit.

(Signé) BRANDON.

Registrees en la Chambre du Tresor. Oy et à ce consentant le procureur du Roy Pour joyr par les Impetrans de l'effect et contenu en icelles. Aux charges portees par les arrestz de verifications d'icelles tant de la cour de Parlement que chambre des comptes. Et ce suivant le jugement de Messieurs les conseillers de Sa Majesté en ladite Chambre du Tresor. Le quinziesme jour d'octobre Mil six cens huit.

(Signé) BRUSSIN.

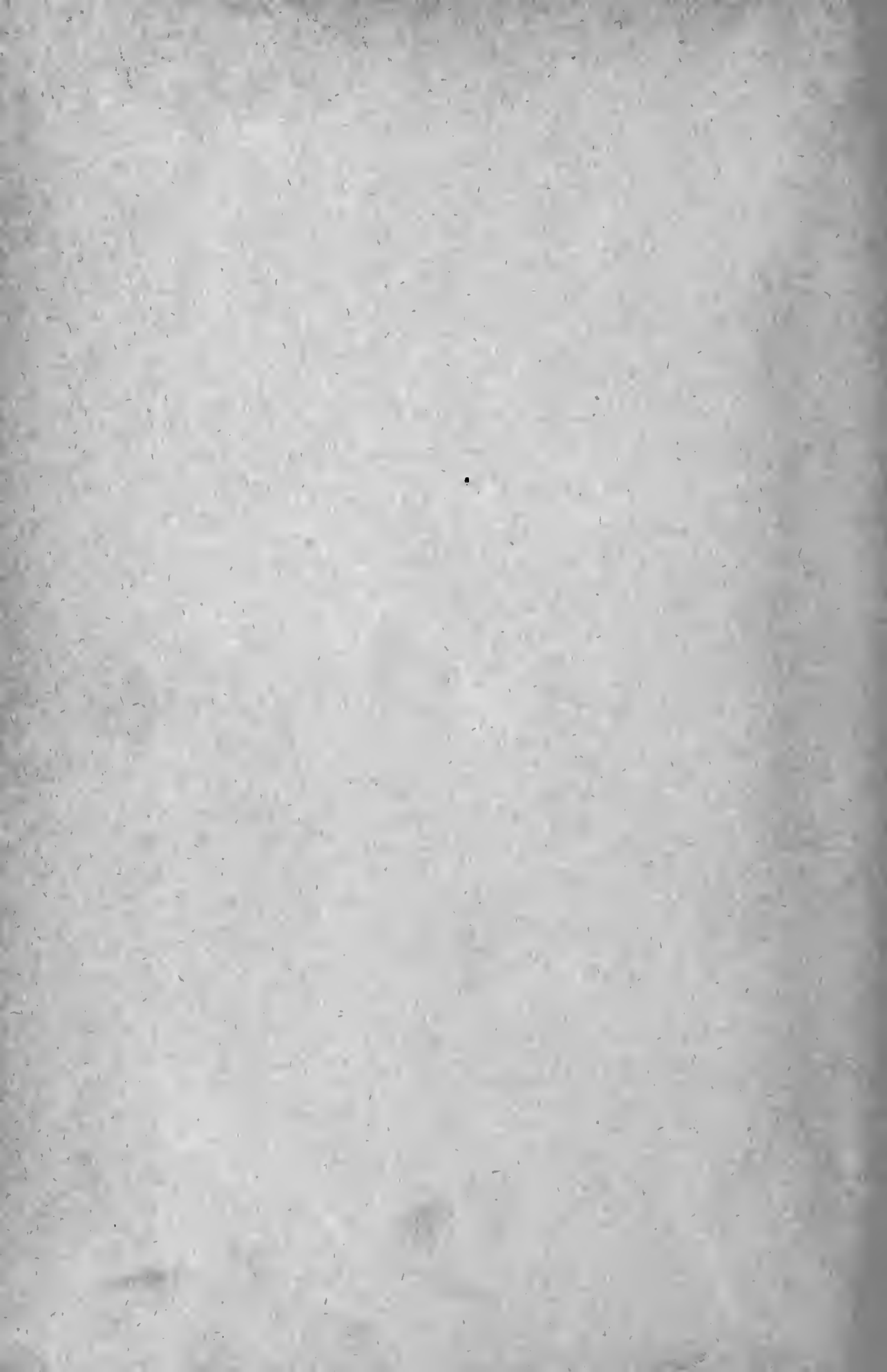


TABLE



	Pages
Livre XIV (1589-1597)	1
Livre XV (1598-1602)	207
Livre XVI (1602-1608)	423
Pièces annexes.....	595







D0455 G27 v 6
Histoire de Geneve des origines a

Princeton Theological Seminary Speer Library



1 1012 00074 2520